CONGO BELGE

Bulletin Officiel

ANNEXES

BELGISCH-CONGO

Ambtelijk Blad

BIJLAGEN

zu 21834

CONGO BELGE

Bulletin Officiel

ANNEXES

BELGISCH-CONGO

Ambtelijk Blad

BIJLAGEN

1933

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 janvier 1933).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

« Bamboli Cultuur Maatschappij » (Bamboli).

(Congoleesche aandeelmaatschappij met beperkte aansprakelijkheid).

Maatschappelijke zetel : Stanleyville (Belgisch Congo).
Bestuurszetel : nr 45, Quellinstraat, Antwerpen.
Handelsregister Antwerpen : nr 196.43.

Opgericht bij akte verleden voor Meester Maurice Van Zeebroeck, in dato van 1 Oktober 1929. De statuten verschenen in het bijvoegsel aan het Belgisch Staatsblad van 15 November 1929, onder nr 17.140 en in de bijlage aan het Ambtelijk Blad van Belgisch Congo in dato van 15 December 1929, blz. 1497. Zij werden gewijzigd ingevolge akte verleden voor Meester Maurice Van Zeebroeck op 30 Juni 1932, verschenen in het bijvoegsel aan het Belgisch Staatsblad van 18 September 1932, onder nr 12.357 en in het Ambtelijk Blad van Belgisch-Congo, den 15 Oktober 1932.

BALANS PER 30 *JUNI* 1932.

AKTIVA.

Vastliggend :

Concessies fabrieken.				
Gebouwen. Plantages. Banen		Fr. 10.454.073,85		
Vorige delgingen	160.972,25			
Delging van het boekjaar .	340.696,90			
		Fr. 501.669,15		
			Fr.	9.952.404,70
Autos. Materiaal. Meubelen		» 758.403,53		
Vorige delgingen	123.727,84			
Delging van het boekjaar .	117.113,69			
		» 240.841,53		
			»	497.562,—
Vee			»	200.000,—
Stichtingsonkosten		» 192.851,75		
Vorige delging	187.583,57			
Delging van het boekjaar .	5.268,18			
		» 192.851,75		
				p. m.
Onkosten kapitaalsverhooging		» 63.981,30		
Delging		» 63.981,30		
				p. m.
			Fr.	10.649.966,70

Te verwezenlijken :

Magazijnen	Fr.	705.344,76	
Portefeuille	»	1.400.000,—	
Debiteuren	»	1.158.036,31	
			Fr. 3.263.381,07

Beschikbaar :

Banken en kassen	Fr. 705.051,91

Orde rekeningen :

Statutaire neerlegging	p. m.
	Fr. 14.618.399,68

PASSIEF.

Niet eischbaar :

Kapitaal	Fr. 13.250.000,—

Eischbaar :

Krediteuren	Fr. 1.346.890,94

Orde rekening :

Statutaire neerleggers	p. m.
Saldo	Fr. 21.508,74
	Fr. 14.618.399,68

WINST- EN VERLIESREKENING.

DEBET.

Afschrijving Stichtingsonkosten	Fr.	5.268,18
Afschrijving onkosten kapitaalsverhooging	»	63.981,30
Saldo	»	21.508,74
	Fr.	90.758,22

KREDIET.

Resultaat der exploitatie (na delgingen)	Fr.	90.758,22
	Fr.	90.758,22

Uittreksel uit het verslag der algemeene vergadering der aandeelhouders, gehouden op 15 November 1932.

De balans en winst en verliesrekening worden goedgekeurd met algemeenheid van stemmen. Door een bijzondere stemming wordt aan de beheerders en toezichters ontlasting verleend met algemeenheid van stemmen.

Toestand van het maatschappelijk kapitaal op 30 Juni 1932 :

Het maatschappelijk kapitaal zijnde 13.250.000,— fr. is volgestort.

RAAD VAN BEHEER.

M. Jozef Vermeulen, handelaar, nr 26, Van Eycklei, Antwerpen, voorzitter.

M. Octaaf Engels, bankbestuurder, nr 5, Cardinaal Mercierlei, Berchem, afgevaardigde beheerder.

M. M. Charles Boulard, maatschappijbeheerder, nr 18, rue des Francs, Bruxelles, beheerder.

M. Leopold Frateur, hoogleeraar, nr 40, Minderbroederstraat, Leuven, beheerder.

M. Arthur Ringoet, inspecteur, nr 468, Groote steenweg, Berchem, beheerder.

M. Louis Ringoet, planter, Yanonge O. P., beheerder-bestuurder.

M. Pierre Ryckmans, advokaat, nr 152, Steenweg op Charleroi, Brussel, beheerder.

M. Michel Poelmans, geneesheer, Overpelt, beheerder.

RAAD VAN TOEZICHTERS.

M. Hippolyte Rouwens, advokaat, nr 27, Solvynstraat, Antwerpen.

M. Jozef Spaas, landbouwingenieur, St. Huibrechts, Lille.

Voor eensluidend afschrift :
Antwerpen, 22 November 1932.

(G.) A. RINGOET.
Beheerder.

(G.) O. ENGELS.
Afg. Beheerder.

Geboekt te Antwerpen, (Best. en O. H. Akten), den 24 November 1932. Deel 119, blad 75, vak 1, een blad, geen verzending. Ontvangen dertien frank vijf en zeventig cm.

De Ontvanger.

Compagnie des Huileries de la Maringa.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège administratif : Longue rue de l'Hôpital, n° 39, Anvers.
Siège social : Lisafa (Congo Belge).

Registre du Commerce, Anvers, n° 11.327.

—

Constituée le 25 mars 1926, suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 14-15 juin 1926, n° 7599, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1926. Arrêté royal du 8 mai 1926.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 30 JUIN 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions et propriétés	Fr.	13.728.822,46
Bâtiments	»	4.913.290,11
Machines et matériel	»	6.055.408,41
Futaille	»	1.001.005,06
Mobilier	»	319.127,24
Frais de constitution et d'organisation		pour mémoire.

Disponible :

Espèces en caisse	Fr.	62.825,68
Banques et compte chèques-postaux	»	59.095,16

Réalisable :

Débiteurs	Fr.	44.385,54
Marchandises en magasin et en cours de route	»	1.276.891,33
Produits en magasin et en cours de route	»	888.207,—
Frais s/produits payés d'avance	»	158.240,—

Compte d'ordre :

Dépôts de cautionnements		pour mémoire.
Solde déficitaire	»	5.929.845,34
	Fr.	34.437.143,33

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	16.960.000,—
Amortissements	»	867.008,03

Envers les tiers :

Créditeurs	Fr.	16.578.635,30
Frais sur fûts	»	31.500,—

Compte d'ordre :

Déposants de cautionnements	pour mémoire.	
	Fr.	34.437.143,33

—

COMPTE DE PROFITS & PERTES.

DÉBIT.

Report de 1930/31	Fr.	5.277.352,30
Résultats d'exploitation	»	534.641,66
Charges financières	»	115.219,11
Pertes diverses	»	2.632,27
	Fr.	5.929.845,34

CRÉDIT.

Solde déficitaire :

Report de 1930/31	Fr.	5.277.352,30
Pertes de l'exercice	»	652.493,04
	Fr.	5.929.845,34

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 1932.

1° Les rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires, sont adoptés à l'unanimité.

2° Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 1932, sont adoptés à l'unanimité.

3° Par un vote spécial, l'assemblée donne aux administrateurs et commissaires décharge de leur gestion pendant l'exercice écoulé.

4° Monsieur Jules Van Lancker, ayant donné sa démission d'administrateur pour des raisons de convenances personnelles, l'assemblée nomme Monsieur René Laurent, aux fonctions d'administrateur.

Les mandats de Messieurs Georges Geerts et Amaury Carlier, respectivement administrateur et commissaire, étant expirés, l'assemblée réélit ces Messieurs aux mêmes fonctions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Laurent Meeus, administrateur de sociétés, avenue de Tervueren, n° 285, Bruxelles, président.

M. Georges Geerts, ingénieur, rue des Aduatiques, n° 100A, Etterbeek, administrateur-délégué.

M. Léon Becker, banquier, rue des Juifs, n° 3, Anvers, administrateur.

M. Charles Delbeke, administrateur de sociétés, rue de l'Empereur, n° 9, Anvers, administrateur.

M. René Laurent, ingénieur commercial, rue Durlet, n° 28, Anvers, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Amaury Carlier, administrateur de sociétés, n° 77, rue de Bruxelles, à Namur.

M. Alfred Houtain, agent de change, rue des Confédérés, n° 49, Bruxelles.

M. René Maurice, agent de change, rue Dautzenberg, n° 60, Bruxelles.

M. Joseph Verschueren, directeur de banque, place de Meir, n° 48, Anvers.

Extraits et copies certifiés conformes :
COMPAGNIE DES HUILERIES DE LA MARINGA.
Deux Administrateurs,
(S.) RENÉ LAURENT. (S.) G. GEERTS.

Compagnie du Katanga.

(Société anonyme).

AUGMENTATION DU CAPITAL. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent trente-deux, le six septembre, à onze heures.

A la Société Générale de Belgique, rue Royale, n° 38, à Bruxelles.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie du Katanga, société anonyme, établie à Bruxelles, constituée suivant acte reçu par Maître Van Halteren, notaire à Bruxelles, le quinze avril mil huit cent quatre vingt-onze, publié à l'annexe au Moniteur Belge du six mai mil huit cent quatre vingt-onze, n° 1.053, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Auguste Scheyven, notaire à Bruxelles, le vingt-quatre juillet mil neuf cent, par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le neuf avril mil neuf cent vingt et un, par Maître Georges Beumier, notaire à Bruxelles, substituant Maître Victor Scheyven, notaire à

Bruxelles, le sept septembre mil neuf cent vingt-trois, par Maître Victor Scheyven, notaire précité, le huit juillet mil neuf cent vingt-six et le vingt-cinq octobre mil neuf cent vingt-sept et par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le vingt-sept juillet mil neuf cent vingt-huit, publiés aux annexes au Moniteur Belge respectivement des onze août mil neuf cent, n° 3934 ; deux/trois mai mil neuf cent vingt et un, n° 4763 ; vingt-sept/vingt-huit septembre mil neuf cent vingt-trois, n° 10.106 ; vingt-six/vingt-sept juillet mil neuf cent vingt-six, n° 9174 ; quatorze/quinze/seize novembre mil neuf cent vingt-sept, n° 13.566 et dix-huit août mil neuf cent vingt-huit, n° 11.714.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. La Société Générale de Belgique, société anonyme, établie à Bruxelles, Montagne du Parc, n° 3, propriétaire de sept mille cent quarante-sept actions de priorité			7.147
Ici représentée par Monsieur Félicien Cattier, docteur en droit, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, rue des Mélèzes, n° 2, suivant procuration en date du treize août dernier.			
2. La Colonie du Congo Belge, propriétaire de six cents actions privilégiées, dix-huit cents actions ordinaires et dix-huit cents actions de priorité.	600	1.800	1.800
Ici représentée par Monsieur Théodore Heyse, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Ixelles, rue du Prince Royal, n° 57, suivant procuration en date du onze août dernier.			
3. La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme, établie à Bruxelles, rue de Namur, n° 59, propriétaire de cinq cent sept actions privilégiées et cent soixante-trois actions ordinaires. .	507	163	
Ici représentée par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du seize août dernier.			
4. La Banque H. Lambert, société anonyme, établie à Bruxelles, rue d'Egmont, n° 2, propriétaire de deux cent douze actions de priorité			212
Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.			
5. Monsieur Hubert Albessart, employé, demeurant à Uccle, rue Gabrielle, n° 58, propriétaire de six actions de priorité			6
Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze août dernier.			
6. Monsieur Ludovic Amand, bourgmestre de Bouvignes, y demeurant rue Fétis, n° 91, propriétaire de trois actions de priorité			3

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

7. Monsieur Joseph Anthoine, propriétaire, demeurant à Schaerbeek, avenue des Hortensias, n° 113, propriétaire de huit actions ordinaires. 8

8. Monsieur Edouard Baudet, marchand de bestiaux, demeurant à Baisy-Thy, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du quatorze août dernier.

9. Monsieur Lucien Beauduin, industriel, demeurant à Saint Gilles lez-Bruxelles, chaussée de Charleroi, n° 123, propriétaire de deux cent soixante-dix-neuf actions de priorité 279

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

10. Monsieur Lucien Beckers, ingénieur, demeurant à Uccle, avenue Hamoir, n° 24, propriétaire de cinq actions de priorité 5

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix août dernier.

11. Madame Marguerite Besme, épouse de Monsieur Joseph Willems de Laddersous, propriétaires, demeurant à Liége, avenue Blonden, n° 68, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du quatorze août dernier.

12. Monsieur Jules Borel de Bitche, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue de la Science, n° 21, propriétaire de deux actions privilégiées 2

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

13. Monsieur Henri Bouchez, propriétaire, demeurant à Nice (France), boulevard du Tsarevitch, n° 20, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du quinze août dernier.

14. Monsieur Maurice Bouhon, propriétaire, demeurant à Bruxelles, deuxième district, rue Fransman, n° 262, propriétaire de huit actions de priorité . . . 8

15. Madame Albertine Brandeis, veuve de Monsieur Frantz Wittouck, rentière, demeurant à Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, n° 20, propriétaire de onze actions privilégiées, trente et une actions ordinaires et seize actions de priorité 11 31 16

Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du treize août dernier.

16. Monsieur Philippe Bunau-Varilla, ancien Ministre Plénipotentiaire, demeurant à Paris, avenue d'Iéna, n° 53, propriétaire de dix actions de priorité . 10

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

17. Monsieur Ernest Calet, chirurgien-dentiste, demeurant à Romorantin (France), rue de la Pierre, n° 10, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

18. Monsieur Bernard-Joseph Chaubin, docteur en médecine, demeurant à Vatan (Indre, France), propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-huit août dernier.

19. Monsieur Jean Chollet, docteur en droit, demeurant à Saint Mihiel (France), rue des Chanoines, n° 26, propriétaire de cinq actions de priorité 5

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

20 Monsieur Fernand Coppée, propriétaire, demeurant à Mons, place d'Avesnes, n° 8, propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

21. Mademoiselle Isabelle Coppée, sans profession, demeurant à Mons, boulevard Sainctelette, n° 126, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représentée par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-sept août dernier.

22. Monsieur Maurice Coppée, ingénieur, demeurant à Mons, boulevard Sainctelette, n° 126, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-sept août dernier.

23. Monsieur Jean Cormeau, propriétaire, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, n° 36, propriétaire de trois actions ordinaires 3

24. Monsieur Albert Coulon, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue de Pascale, n° 24, propriétaire de une action privilégiée 1

25. Monsieur Gaston Coupan, ingénieur, demeurant à Paris, rue Froidevaux, n° 12, propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

26. Madame Antoinette Couteaux, épouse de Monsieur Albert Hérinckx, propriétaires, demeurant à Uccle, avenue Floréal, n° 85, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

27. Monsieur Etienne Curny, architecte, demeurant à Lyon (France), rue de l'Hôtel de Ville, n° 64, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-huit août dernier.

28. Monsieur Henri de Beaucorps, propriétaire, demeurant à Saint Germain du Val par la Flèche (Sarthe-France), propriétaire de dix actions de priorité. 10

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

29. Monsieur Fernand de Bien, ingénieur, demeurant à Etterbeek, avenue Boileau, n° 5, propriétaire de cinq actions ordinaires 5

30. Madame Louise de Breyne, veuve de Monsieur Maurice de Henin de Boussu-Walcourt, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue Juste-Lipse, n° 42, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-sept août dernier.

31. Monsieur Raoul de Francquen, juge de Paix, demeurant à Bois de Breux, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du seize août dernier.

32. Monsieur Louis-Henry De Koninck, propriétaire, demeurant à Anvers, rue Charles Rogiers, n° 30, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

33. Monsieur Jacques de Lapparent, propriétaire, demeurant à Strasbourg (France), rue Trubner, n° 5, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du treize août dernier.

34. Madame Jeanne del Marmol, épouse de Monsieur le baron Armand Sadoine, propriétaires, demeurant à Liége, boulevard d'Avroy, n° 80, propriétaire de vingt-cinq soixante dixièmes d'actions privilégiée et de une action de priorité 25/70 1

Ici représentée par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-huit août dernier.

35. Monsieur René Demanest, propriétaire, demeurant au Château de Jenlain, à Jenlain (France), propriétaire de quatre actions de priorité 4

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

36. Monsieur Eugène Demol, agent de change, demeurant à Bruxelles, rue Watteeu, n° 23, propriétaire de six actions de priorité 6

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du vingt-six août dernier.

37. Monsieur Joseph de Neck, agent de change, demeurant à Saint Josse-ten-Noode, rue Royale, n° 312, propriétaire de soixante et une actions de priorité . . 61

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

38. Madame Marie-Emilie Dietz, veuve de Monsieur John-Fred Jones, propriétaire, demeurant à Paris, rue Ribéra, n° 34, propriétaire de une action privilégiée 1

Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du treize août dernier.

39. Monsieur Alfred Engels, assureur, demeurant à Anvers, place de Meir, n° 91, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

40. Monsieur Maurice Famaey, directeur de sociétés, demeurant à Malines, rue du Soleil, n° 2, propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

41. Monsieur Arthur Fichefet, entrepreneur, demeurant à Bruxelles, boulevard Maurice Lemonnier, n° 169, propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

42. Monsieur Mathieu Fischer, avocat, demeurant à Heusy, avenue du Chêne, n° 116, propriétaire de six actions de priorité 6

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

43. Monsieur Léon Flamme, négociant, demeurant à Stambruges, propriétaire de une action de priorité . 1

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

44. Monsieur Maurice Frison, avocat, demeurant à Bruxelles, rue Lebeau, n° 37, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

45. Monsieur Maurice Frison, avocat et son épouse Madame Hélène Monchicourt, sans profession, demeurant ensemble à Bruxelles, rue Lebeau, n° 37, propriétaires de deux actions de priorité 2

Ici représentés par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

46. Monsieur Auguste Frogneux, propriétaire, demeurant à Mons, boulevard Dolez, n° 24, propriétaire de neuf actions de priorité 6

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix août dernier.

47. Monsieur le comte Jacques de Geoffre de Chabrignac, propriétaire, demeurant au Château des Roches à Montélimar (France), propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du treize août dernier.

48. Madame Louise Grand Perret, veuve de Monsieur Honoré Deswarte, propriétaire, demeurant à Ostende, chaussée de Nieuport, n° 757, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-sept août dernier.

49. Monsieur Alfred Grapin, chef comptable, demeurant à La Louvière, rue Hamoir, n° 140, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

50. Monsieur le comte Jean de Hemptinne, industriel, demeurant à Gand, quai du Bas-Escaut, n° 5, propriétaire de six actions privilégiées 6

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

51. Monsieur François Hoffmann, agent de change, demeurant à Bruxelles, boulevard Anspach, n° 120, propriétaire de trois actions de priorité 3

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-sept août dernier.

52. Monsieur Edmond Kerschen, industriel, demeurant à Garnich, Grand Duché de Luxembourg, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

53. Monsieur Alphonse Lacourt, aumonier, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, rue Martin Lindekens, n° 25, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du quatorze août dernier.

54. Monsieur Lucien Laudelout, directeur de Banque, demeurant à Rance, Grand'rue, n° 107, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

55. Monsieur Louis Legros, sous-directeur de banque, demeurant à Beaumont, Porte d'en Haut, n° 3, propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

56. Monsieur Léon Lejeune, rentier, demeurant à Mons, rue de la Chaussée, n° 27, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

57. Monsieur Henri Leman-Denoyelle, propriétaire, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, rue du Duc, n° 11, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-sept août dernier.

58. Monsieur Jules Levy-Salmon, négociant, demeurant à Paris, rue Rougemont, n° 13, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

59. Monsieur Edgar Lippens, industriel, demeurant à Gand, Coupure, n° 105, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

60. Monsieur Henri Lippens, propriétaire, demeurant à Bois Colombes (France), rue Victor Hugo, n° 90, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-huit août dernier.

61. Monsieur Albert-Louis Loriers, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue Marie-Thérèse, n° 2, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

62. Monsieur Léopold Mayer, chirurgien, demeurant à Bruxelles, rue de la Loi, n° 72, propriétaire de dix actions de priorité 10

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du treize août dernier.

63. Monsieur Paul Mayer, propriétaire, demeurant à Saint Gilles-lez-Bruxelles, avenue Brugmann, n° 42, propriétaire de cinq actions de priorité 5

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du treize août dernier.

64. Monseigneur le Prince Louis de Mérode, propriétaire, demeurant à Loverval, propriétaire de six actions de priorité 6

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du seize août dernier.

65. Monsieur Georges Neu, propriétaire, demeurant à La Madeleine-lez-Lille, (France), boulevard de la République, n° 172, propriétaire de vingt-cinq soixante-dixièmes d'action privilégiée 25/70

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

66. Monsieur le comte Louis d'Oultremont, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue de Bréderode, n° 21, propriétaire de deux actions privilégiées et de huit actions de priorité 2 8

67. Monsieur Zéphir-Emile Paris, industriel, demeurant à Ixelles, rue de l'Arbre Bénit, n° 32, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

68. Messieurs Pels et Goldsmit, agents de change, société en nom collectif, établie à Bruxelles, rue des Paroissiens, n° 26, propriétaires de une action ordinaire 1

69. Monsieur Gaston Périer, avocat honoraire, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 579, propriétaire de six actions privilégiées et de cinquante-sept actions de priorité 6 57

70. Madame Gabrielle Pochez, veuve de Monsieur Henri Van Rossum, sans profession, demeurant à Ixelles, rue Emmanuel van Driessche, n° 24, propriétaire de six actions de priorité 6

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du treize août dernier.

71. Monsieur Jean-Henry Pochez, propriétaire, demeurant à Ixelles, rue de la Réforme, n° 21, propriétaire de trois actions ordinaires et de une action de priorité 3 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-sept août dernier.

72. Monsieur Edmond Prévinaire, sans profession, demeurant à Etterbeek, chaussée de Wavre, n° 371, propriétaire de deux actions ordinaires et de deux actions de priorité 2 2

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, prénommé, suivant procuration en date du dix-huit août dernier.

78. Messieurs S. Propper et C°, banquiers, société en nom collectif, établie à Paris, rue Saint Georges, n° 5, propriétaire de trois actions ordinaires et de six actions de priorité 3 6

Ici représentés par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

74. Monsieur Ferdinand Renault, propriétaire, demeurant à Darnetal (France), rue Sadi Carnot, n° 59, propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du quinze août dernier.

75. Monsieur Georges Requin, propriétaire, demeurant à Marcq en Barœul (Nord-France), propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du quinze août dernier.

76. Monsieur Eugène Resteau, agent de change, demeurant à Bruxelles, rue de Loxum, n° 30, propriétaire de onze actions de priorité 11

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

77. Monsieur Léon Rimbout, sans profession, demeurant à Schaerbeek, avenue Huart-Hamoir, n° 37, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

78. Monsieur Albéric Rolin, propriétaire, demeurant à Schaerbeek, Square Vergote, n° 41, propriétaire de quinze actions de priorité 15

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, prénommé, suivant procuration en date du seize août dernier.

79. Monsieur Omer Saey, agent de change, demeurant à Courtrai, rue Saint Georges, n° 1, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du onze août dernier.

80. Monsieur André Soulange-Bodin, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Téhéran, n° 9, propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du quatorze août dernier.

81. Monsieur Lambert Thirion, propriétaire, demeurant à Amay, rue Rorive, n° 10, propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du seize août dernier.

82. Monsieur Charles Thonet, ingénieur, demeurant à Etterbeek, avenue d'Auderghem, n° 77, propriétaire de une action ordinaire 1

83. Monsieur Camille Tommellin, notaire honoraire, demeurant à Cortemarck, rue d'Handzaeme, n° 36, propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

84. Monsieur Guillaume Tronchet, propriétaire, demeurant à Paris, rue Royale, n° 10, propriétaire de cinq actions privilégiées, cinq actions ordinaires et trois actions de priorité 5 5 3

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, prénommé, suivant procuration en date du vingt et un août dernier.

85. Monsieur le baron Edgar van Eyll, propriétaire, demeurant au Château de Xhos, à Tavier, propriétaire de cinq actions de priorité 5

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du treize août dernier.

86. Monsieur le baron Raymond van den Branden de Reeth, propriétaire, demeurant à Watermael-Boitsfort, drève des Tumuli, n° 10, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du quinze août dernier.

87. Monsieur le baron Léon van der Elst, Ministre Plénipotentiaire, demeurant à Ixelles, rue du Trône, n° 121, propriétaire de une action privilégiée 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, ci-après nommé, suivant procuration en date du treize août dernier.

88. Monsieur Edgar van der Straeten, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, chaussée de Vleurgat, n° 268, propriétaire de trois actions de priorité 3

89. Monsieur le baron Guy de Villenfagne de Sorinnes, rentier, demeurant au Château de et à Sorinnes (Dinant), propriétaire de deux actions de priorité . . 2

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, prénommé, suivant procuration en date du quatorze août dernier.

90. Monsieur Charles Wagermans, propriétaire, demeurant à Raismes, place de Raismes, n° 39, propriétaire de dix actions de priorité 10

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, prénommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

91. Monsieur Eugène Willems, major retraité, demeurant à Profondville, rue de Namur, n° 10, propriétaire de trois actions de priorité 3

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, prénommé, suivant procuration en date du seize août dernier.

92. Monsieur Lucien Wixler, propriétaire, demeurant à Paris, rue Marcel Renault, n° 6, propriétaire de trois actions de priorité 3

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, prénommé, suivant procuration en date du seize août dernier.

93. Monsieur Georges Wormser, propriétaire, demeurant à Paris, rue Anatole de la Forge, n° 3, propriétaire de deux actions de priorité 2

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, prénommé, suivant procuration en date du seize août dernier.

94. Monsieur César Wynrocx, agent de change, demeurant à Ixelles, avenue Molière, n° 241, propriétaire de cent actions de priorité 100

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, prénommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

95. Monsieur Alphonse Wyns, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue Philippe le Bon, n° 50, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, prénommé, suivant procuration en date du douze août dernier.

96. Monsieur Léon Rosseeuw, sans profession, demeurant à Tirlemont, rue de Louvain, n° 10, propriétaire de six actions de priorité 6

97. Monsieur Pierre Moons, pensionné, demeurant à Deurne-Anvers, avenue Ten Rivieren, n° 17, propriétaire de une action de priorité 1

98. Monsieur Emile Bougsain, propriétaire, demeurant à Genappe, rue de Bruxelles, n° 97, propriétaire de deux actions ordinaires et de une action de priorité. 2 1

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, prénommé, suivant procuration en date du deux septembre courant mois.

99. Monsieur Marcel Van Campenhout, propriétaire, demeurant à Nice (France), rue Paganini, n° 29, propriétaire de une action de priorité 1

Ici représenté par Monsieur Gaston Périer, prénommé, suivant procuration en date du quatre septembre courant mois.

100. Monsieur Robert Van Campenhoudt, agent de change, demeurant à Bruxelles, rue Ducale, n° 31, propriétaire de cent actions de priorité 100

101. Monsieur Léon Lejeune, rentier, demeurant à Mons, rue de la Chaussée, n° 27, propriétaire de une action de priorité 1

102. Monsieur Albert Van den Eynde, agent de change, demeurant à Ixelles, avenue Emile Duray, n° 20, propriétaire de trente-six actions de priorité . . 36

103. Monsieur Aubain de Longueville, professeur d'Athénée, demeurant à Tourinne Saint Lambert, propriétaire de deux actions ordinaires 2

104. Monsieur Pierre Pochez, propriétaire, demeurant à Ixelles, rue de la Réforme, n° 21, propriétaire de trois actions ordinaires et de une action de priorité . 3 1

Ici représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, prénommé, suivant procuration en date du dix-sept août dernier.

105. Mademoiselle Suzanne Pochez, sans profession, demeurant à Ixelles, rue de la Réforme, n° 21, propriétaire de trois actions ordinaires et une action de priorité 3 1

Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, prénommé, suivant procuration en date du dix-sept août dernier.

Ensemble : onze cent quarante-deux actions privilégiées et cinquante soixante-dixièmes d'action privilégiée, deux mille trente-cinq actions ordinaires et dix mille cinquante-deux actions de priorité	1142 50/70	2.035	10.052

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, non annexées aux présentes, sont demeurées annexées au procès-verbal ci-après cité, dressé par Maître van der Beek, notaire à Schaerbeek, le dix-neuf août mil neuf cent trente-deux.

Conformément à l'article quarante-trois des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Félicien Cattier, président du conseil d'administration.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Edgar van der Straeten, prénommé, et comme scrutateurs Messieurs Théodore Heyse et Joseph Anthoine, prénommés.

Monsieur le président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1° Augmentation de capital de trois millions de francs, par la création de six mille actions privilégiées nouvelles de cinq cents francs chacune, entièrement semblables aux actions privilégiées anciennes, jouissance premier janvier mil neuf cent trente-trois.

2° Souscription et libération immédiate des actions nouvelles, savoir :

a) trois mille six cents au pair, à charge pour le ou les souscripteurs d'en remettre gratuitement six cents à la Colonie du Congo Belge et d'en offrir, dans un délai à déterminer par l'assemblée, trois mille aux actionnaires anciens au prix de cinq cents francs l'une, à raison d'une action nouvelle pour huit actions privilégiées ou ordinaires anciennes, à titre irréductible seulement et sans délivrance de fraction ;

b) deux mille quatre cents actions nouvelles au prix de dix mille cinq cents francs l'une à charge de les offrir, dans un délai à déterminer par l'assemblée, au même prix de dix mille cinq cents francs, plus cinq cents francs pour frais, ensemble onze mille francs par titre, à raison d'une action nouvelle pour dix actions privilégiées ou ordinaires anciennes, à titre réductible seulement et sans délivrance de fraction.

3° Affectation à un fonds de réserve indisponible de l'excédent du produit net de l'émission sur le pair.

4° Modification aux articles six et neuf des statuts résultant des résolutions ci-dessus.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article soixante-treize des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, dans les journaux suivants :

Le Moniteur Belge, numéros du dix-neuf et du vingt-huit août mil neuf cent trente-deux.

L'Echo de la Bourse, numéros du dix-neuf/vingt, du vingt-huit/vingt-neuf et du trente août mil neuf cent trente-deux.

Le Courrier de la Bourse et de la Banque, numéros du dix-neuf/vingt et du vingt-huit/vingt-neuf août mil neuf cent trente-deux.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettre missive leur adressée dans le délai légal.

Monsieur le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles quarante-deux et quarante-trois des statuts.

IV. Que sur les douze mille actions de priorité, les six mille actions privilégiées et les dix-huit mille actions ordinaires de la société, la présente assemblée réunit onze

cent quarante-deux actions privilégiées et cinquante soixante-dixièmes d'action privilégiée, deux mille trente-cinq actions ordinaires et dix mille cinquante-deux actions de priorité.

V. Qu'une précédente assemblée ayant le même ordre du jour, à laquelle la moitié des titres de chaque catégorie n'était pas représentée, a été tenue suivant procès-verbal dressé par Maître Théodore van der Beek, notaire à Schaerbeek, le dix-neuf août mil neuf cent trente-deux.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément aux articles soixante-dix et soixante-onze des lois précitées et à l'article quarante-six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le président au nom du conseil d'administration, au cours duquel Monsieur le président donne connaissance à l'assemblée de ce que Monsieur le Ministre des Colonies a, sous les dates des sept et treize juillet mil neuf cent trente-deux, approuvé les opérations prévues par l'ordre du jour précité, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION.

L'assemblée décide :

d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions de francs, pour le porter de quatre millions deux cent mille francs à sept millions deux cent mille francs, par la création de six mille actions privilégiées nouvelles, de cinq cents francs chacune, en tout semblables aux actions privilégiées actuelles, sauf qu'elles ne participeront aux bénéfices qu'à dater du premier janvier mil neuf cent trente-trois ;

de procéder, séance tenante, à la souscription contre espèces avec libération de vingt pour cent de ces six mille actions privilégiées nouvelles, savoir : *a)* trois mille six cents au pair à charge pour le ou les souscripteurs d'en remettre gratuitement six cents entièrement libérées à la Colonie du Congo Belge, et ce conformément à l'article treize des statuts sociaux et d'en offrir, pendant un délai de quinze jours au moins et au plus tard dans les trois mois des présentes, trois mille aux anciens actionnaires au prix de cinq cents francs l'une, à raison d'une action nouvelle pour huit actions privilégiées ou ordinaires anciennes à titre irréductible seulement et sans délivrance de fraction ;

b) deux mille quatre cents actions nouvelles au prix de dix mille cinq cents francs l'une à charge pour le ou les souscripteurs de les offrir, pendant un délai de quinze jours et au plus tard dans les trois mois des présentes au même prix de dix mille cinq cents francs plus cinq cents francs pour frais, ensemble onze mille francs par titre, à raison d'une action nouvelle pour dix actions privilégiées ou ordinaires anciennes à titre irréductible seulement et sans délivrance de fraction.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette augmentation de capital, s'élève à environ deux millions sept cent mille francs.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

DEUXIÈME RÉSOLUTION.

L'assemblée décide d'affecter l'excédent du produit net, frais déduits, de l'émission sur le pair, à un fonds spécial de réserve rendu indisponible au même titre que le capital social et qui ne pourra être réduit ou supprimé que par une nouvelle résolution

de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions prévues pour la modification du capital social.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉSOLUTION.

L'assemblée, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital, objet de la première résolution qui précède, décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le premier alinéa de l'article six est supprimé et remplacé par la disposition suivante:

« Le capital est fixé à sept millions deux cent mille francs.

« Il est représenté par douze mille actions de priorité de cent francs chacune et par » douze mille actions privilégiées de cinq cents francs chacune ».

L'article neuf est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Des douze mille actions privilégiées :

« Six cents ont été remises, entièrement libérées, à l'Etat Indépendant du Congo, » lors de la constitution de la société.

« Six cents ont été attribuées, entièrement libérées à la Colonie du Congo Belge, » par décision de l'assemblée générale extraordinaire du six septembre mil neuf cent » trente-deux.

« Dix mille huit cents ont été souscrites par divers.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant Monsieur Charles Fabri, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, rue de la Loi, n° 247.

Agissant en qualité de mandataire de la Société Générale de Belgique, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Montagne du Parc, n° 3, suivant procuration sous-seing privé, en date du trois septembre courant mois, qui est demeurée ci-annexée.

Après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu que sa mandante a connaissance des statuts de la Compagnie du Katanga, a déclaré, ès dite qualité, souscrire aux conditions prémentionnées, les six mille actions privilégiées nouvelles, savoir :

Trois mille six cents au pair et deux mille quatre cents au prix de dix mille cinq cents francs l'une.

Monsieur Charles Fabri, prénommé, a déclaré que la Société Générale de Belgique, sa mandante, s'engage :

a) à remettre gratuitement à la Colonie du Congo Belge, six cents des trois mille six cents actions souscrites au pair et à offrir les trois mille autres pendant un délai de quinze jours et au plus tard dans les trois mois des présentes, aux actionnaires anciens, au prix de cinq cents francs l'une à raison d'une action nouvelle pour huit actions privilégiées ou ordinaires anciennes, à titre irréductible seulement et sans délivrance de fraction ;

b) à offrir les deux mille quatre cents actions restantes dans le même délai aux anciens actionnaires au prix de dix mille cinq cents francs plus cinq cents francs pour frais, ensemble onze mille francs par titre, à raison d'une action nouvelle pour dix actions privilégiées ou ordinaires anciennes, à titre irréductible seulement et sans délivrance de fraction.

Messieurs Félicien Cattier, Gaston Périer, Charles Fabri, prénommés, et Georges Fontaine Bour, propriétaire, demeurant à Ixelles, avenue Adolphe Buyl, n° 73, le colonel Charles Liebrechts, conseiller d'Etat honoraire, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue de la Bonté, n° 9, Guillaume Olyff, administrateur délégué de l'Unatra, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Jean Linden, n° 51, Robert Thys, ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue des Erables, n° 13, et Louis Van Leeuw, ingénieur, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, rue Konkel, n° 17, ici intervenants, administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter :

Que chacune de ces six mille actions privilégiées a été libérée à concurrence de vingt pour cent et que le montant des versements d'élevant à la somme de cinq millions quatre cent mille francs se trouve, dès à présent, à la disposition de la société, ainsi que le souscripteur et les comparants le reconnaissent.

Que par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à sept millions deux cent mille francs, et que les modifications aux statuts qui précèdent sont devenues définitives.

La séance est levée à onze heures vingt minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau, le souscripteur et les administrateurs ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles, a. c. 11, le 9 septembre 1932, volume 1249, folio 1, case 8, quinze rôles, un renvoi. Reçu : trois cent cinquante-six mille quatre cents francs.

Le Receveur,
(S.) WARIN.

Pour expédition conforme :
(S.) HUBERT SCHEYVEN.

Sceau.

Compagnie Générale de Travaux au Congo (Cogetra).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

MODIFICATIONS AUX STATUTS. — CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION SOCIALE. — EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL.

(*Arrêté royal du* 29 *novembre* 1932).

L'an mil neuf cent trente-deux, le lundi dix-sept octobre, à dix heures du matin.

Etant à Bruxelles, au siège administratif, rue du Commerce, n° 112.

Par devant Nous, André Taymans et Pierre De Doncker, tous deux notaires, de résidence à Bruxelles.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, les actionnaires de la société congolaise à responsabilité limitée sous la dénomination de : « Compagnie Générale de Travaux au Congo « Cogetra », dont le siège social est à Kinshasa, et le siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, n° 112, constituée sous le régime de la légis-

lation en vigueur dans la Colonie, suivant acte avenue devant Maître André Taymans, l'un des notaires soussignés, le trente avril mil neuf cent vingt-quatre, approuvée par arrêté royal en date du quatre juin mil neuf cent vingt-quatre, et dont les statuts ont été : 1° publiés dans le Recueil Spécial des Actes et Documents relatifs aux sociétés commerciales, annexes au Moniteur Belge des dix-neuf/vingt mai mil neuf cent vingt-quatre, sous le numéro 6580, et dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent vingt-quatre ; 2° modifiés suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ainsi qu'il résulte du procès-verbal qui en a été dressé par les notaires soussignés, le vingt janvier mil neuf cent vingt-huit, publié dans le Recueil Spécial précité, le cinq février mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 1367.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le colonel Georges Moulaert, demeurant à Uccle, avenue de l'Observatoire, président du conseil d'administration.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Edmond Biévez, ci-après nommé, et il choisit pour scrutateurs Messieurs Pierre Orts et Antoine Podevain, tous deux ci-après nommés, présents et acceptant.

Ces choix sont ratifiés par l'assemblée.

Sont présents ou représentés, les actionnaires ci-après nommés, possédant, ainsi qu'ils le déclarent et que l'assemblée le reconnaît, le nombre d'actions ci-après indiqué, savoir :

	Actions
1. Le Crédit Général du Congo, société anonyme, dont le siège est à Bruxelles, rue du Commerce, n° 112, propriétaire de six mille trois cent quatre vingts actions	6.380
2. Le Crédit Foncier Africain, société anonyme, dont le siège est à Bruxelles, rue du Commerce, n° 39, propriétaire de huit cents actions	800
3. Monsieur Antoine Podevain, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, avenue Eugène Demolder, n° 41, propriétaire de huit cents actions	800
4. Monsieur Edmond Biévez, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue Blanche, n° 6, propriétaire de trois actions	3
5. Monsieur César Geeraert, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Antoine Dansaert, n° 101, propriétaire d'une action	1
6. Monsieur Guillaume Trentels, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, avenue de la Cascade, n° 29, propriétaire de huit actions	8

Le Crédit Général du Congo et le Crédit Foncier Africain, tous deux prénommés, sont ici représentés par leur mandataire, Monsieur Pierre Orts, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, rue du Buisson, n° 12, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes de deux procurations, sous seing privé en date des premier et quatre octobre courant.

Monsieur Guillaume Trentels, prénommé, est ici représenté par son mandataire, Monsieur Edmond Biévez, également prénommé, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du premier octobre courant.

Les originaux des trois procurations prérappelées demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps qu'elles.

Soit ensemble : six actionnaires possédant ensemble sept mille neuf cent nonante-deux actions	7.992

Monsieur le président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Suppression dans la dénomination sociale des mots « Au Congo ».

Modification, en conséquence de l'article premier, premier alinéa des statuts.

2° Extension de l'objet social en vue notamment de permettre toutes opérations agricoles, immobilières et maritimes.

Modification en conséquence, de l'article quatre, premier alinéa des statuts.

II. Que conformément à l'article vingt-quatre des statuts sociaux, les convocations contenant cet ordre du jour, ont été faites par des annonces insérées, deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée dans le Moniteur Belge, numéros des trente septembre et huit octobre mil neuf cent trente-deux ; L'Indépendance Belge, numéros des vingt-neuf septembre et huit octobre mil neuf cent trente-deux ; L'Informateur, numéros des vingt-neuf septembre et huit octobre mil neuf cent trente-deux.

Monsieur le président dépose sur le bureau des numéros justificatifs du Moniteur Belge et des dits journaux.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-six des statuts sociaux pour le dépôt de leurs titres.

IV. Que chaque action donne droit à une voix, mais que nul ne peut prendre part au vote pour un nombre d'actions dépassant la cinquième partie du nombre des actions émises ou les deux cinquièmes des actions représentées.

V. Que sur les huit mille actions constituant l'intégralité du capital social, les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble sept mille neuf cent nonante-deux actions, soit plus de la moitié du capital social.

Qu'en conséquence, la présente assemblée générale extraordinaire est valablement constituée pour délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le président propose à celle-ci d'aborder l'examen des points soumis à sa délibération.

Délibérant, l'assemblée prend successivement les résolutions suivantes.

Première résolution.

L'assemblée décide de supprimer dans la dénomination sociale les mots « Au Congo ».

En conséquence, elle décide de supprimer le premier alinéa de l'article premier des statuts, et de le remplacer par le texte suivant :

« Il est constitué, par les présentes, une société congolaise à responsabilité limitée sous la dénomination de : « Compagnie Générale de Travaux » « Cogetra ».

Délibération.

Cette première résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution.

L'assemblée décide de supprimer l'article quatre des statuts sociaux et de le remplacer par le texte suivant :

Article quatre. — La société a pour objet : Spécialement au Congo Belge et en ordre principal, l'entreprise de tous travaux publics ou privés et toutes opérations immobilières.

Accessoirement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières se rapportant à son objet social actuel.

Elle peut acquérir, vendre, prendre et donner à bail, exploiter toutes carrières.

Elle peut exécuter, tant par elle-même que par des tiers, tous travaux et toutes entreprises d'utilité publique ou privée, acquérir, fabriquer et vendre tout matériel destiné à de telles entreprises, acquérir, céder et exploiter tous brevets, vendre et exploiter toutes concessions ou licences de brevets, organiser tous transports en rapport avec son objet social ou pour en faciliter la réalisation.

Elle peut créer tous sièges ou usines nécessaires ou utiles à son fonctionnement, acquérir, vendre, posséder, prendre ou donner en location tous immeubles.

Elle peut s'intéresser par voie de cession, apport, souscription, prêt, participation financière ou tout autre moyen, dans toutes sociétés ou entreprises, dont l'objet se rattache directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à favoriser ou à développer son activité sociale. Elle pourra se fusionner avec elles.

Elle peut étendre son activité dans d'autres pays.

DÉLIBÉRATION.

Cette dernière résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures et demie du matin.

Dont procès-verbal.

Dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec les actionnaires qui en ont fait la demande et nous notaires, la minute des présentes étant demeurée à Maître Taymans.

Suivent les signatures.

Enregistré à Bruxelles A. C. II, le 19 octobre 1932, volume 1250, folio 29, case 12, trois rôles, un renvoi. Reçu treize francs septante-cinq centimes.

Le Receveur,
(S.) COLLIGNON.
Pour expédition conforme,
délivrée sans les annexes :
(S.) A. TAYMANS.

Sceau.

Vu par nous, baron Gilson, président du tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Taymans, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 2 novembre 1932.
(S.) Bon GILSON.

Sceau.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 3 novembre 1932.
Le Directeur,
(S.) FERNAND TOUSSAINT.

Sceau.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 novembre 1932.
Pour le Ministre :
Le Chef de bureau-délégué,
PEETERS.

Sceau du
Ministère
des Colonies.

Duplicata gratuit.

« Congomane ».

(Société congolaise à responsabilité limitée)

établie à Léopoldville-Est (Congo Belge).
Siège administratif à Anvers, n° 21, Grand'Place.

Registre du Commerce d'Anvers n° 1080.

AVIS.

La valeur nominale des parts sociales a été supprimée, le capital a été réduit de 20.000.000 de francs à 10.000.000 de francs et les statuts ont été modifiés par décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 1932. (Annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 août 1932, p. 444 et au « Moniteur Belge » du 5 août 1932, n° 11.339).

MM. les actionnaires peuvent présenter leurs titres à l'estampillage au siège administratif, n° 21, Grand'Place, Anvers, ou à la Banque Commerciale du Congo, n° 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

(S.) G. GRACIS,
Administrateur-delégué.

Enregistré à Anvers (actes adm. et S. S. P.), le 20 décembre 1932, volume 121, folio 69, case 18, un rôle, sans renvoi. Reçu : treize francs septante-cinq centimes.

Le Receveur,
(S.) E. HOUGARDY.
Pour copie conforme :
CONGOMANE
Société congolaise à responsabilité limitée,
(S.) G. GRACIS.
Administrateur-délégué.

Entreprises Générales au Kivu « E. G. K. ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

à Nya-Lukemba (Kivu, Congo Belge).
Siège administratif : n° 76, chaussée de Malines, à Anvers.

Registre du Commerce : n° 21.466.

Statuts autorisés par arrêté royal du 1er février 1928, et publiés dans les annexes du Moniteur Belge du 17 février 1928, sous le n° 1757 et dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1928. Actes modificatifs approuvés par arrêté royal du 5 décembre 1929 et du 11 mars 1931, et publiés dans les annexes du Moniteur Belge du 20 décembre 1929, sous le n° 18.929, et du 30-31 mars 1931, sous le n° 3.444, et dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1930 et du 15 avril 1931.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1931.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution			Fr.	1,—
Frais de premier établissement			»	1,—
Frais d'augmentation capital			»	46.999,45
Concessions et aménagement	Fr.	4.578.230,46		
Amortissement 1931	»	1.002.304,57		
			»	3.575.925,89

Mobilier et matériel :

Afrique et Europe			Fr.	218.792,30
			Fr.	3.841.719,64

Disponible et réalisable :

Caisses et banques Afrique et Europe	Fr.	332.734,47		
Actionnaires	»	1.193.720,—		
Débiteurs divers Afrique et Europe	»	105.188,61		
Marchandises café en cours de route	»	132.332,50		
Marchandises café en stock en Europe et en Afrique	»	151.153,75		
Marchandises diverses en stock en Afrique et en Europe	»	37.825,91		
Stock équipements en Afrique	»	25.382,25		
Cheptel	»	35.050,—		
Portefeuille 3.193.001,—				
Amortissement 1931 972.150,—				
	»	2.220.851,—		
Cautions	»	3.147,50		
			Fr.	4.237.385,99

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires		Pour mémoire.

Pertes et profits :

Solde déficitaire	Fr.	2.368.361,55
	Fr.	10.447.467,18

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital	Fr.	8.880.000,—

De la société envers des tiers :

Créditeurs divers Afrique et Europe . . .	Fr.	1.053.483,09		
Participations	»	316.600,—		
			Fr.	1.370.083,09
Envers les banques			»	197.384,09

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	Pour mémoire.
	Fr. 10.447.467,18

—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DÉBIT.

Frais généraux et d'exploitation			Fr.	594.439,77
Amortissements :				
Sur concessions et aménagement	Fr.	1.002.304,57		
Sur portefeuille	»	972.150,—		
			»	1.974.454,57
			Fr.	2.568.894,34

CRÉDIT.

Produit net de ventes de café et autres produits après déduction de salaires pour l'exploitation, frais de transport et traitement.	Fr.	200.532,79
Solde déficitaire	»	2.368.361,55
	Fr.	2.568.894,34

ADMINISTRATEURS.

M. Fernand Dierckx, notaire, n° 41, rue de l'Hôpital, Turnhout, président.

M. Xavier Dierckx, administrateur-délégué en Afrique, planteur à Nya Lukemba (Kivu), Congo Belge.

M. Joseph Dierckx, administrateur-délégué, ff. en Belgique, industriel, n° 11, rue Renier-Snieders, Turnhout.

M. Charles Van Hal, administrateur, docteur en droit, n° 5, rue des Béguines, Turnhout.

M. Jean de Brouwer, administrateur, industriel, n° 1, rue des Corroyeurs Blancs, Bruges.

M. Louis Ortegat, administrateur, docteur en droit, n° 17, rue Haute, Gand.

M. Guy de Sanchez, administrateur, planteur, n° 6, rue Lincoln, Paris.

M. John Nieuwenhuys, administrateur, administrateur de sociétés, n° 7, avenue de la Clairière, Bruxelles.

COMMISSAIRES.

M. Maurice Everard (Ecuyer) docteur en droit, n° 32, rue de la Presse, Bruxelles.

M. Jean-Christian de Brouwer, sans profession, Casa Blanca, n° 7, rue du Laurier, Bruges.

M. Augustin Dierckx, planteur, à Katana (Kivu, Congo Belge).

M. François Springuel, ingénieur, n° 112, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

SITUATION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 1931.

	Versements effectués	Capital restant à libérer
Compagnie générale d'Entreprises et de Cultures en Afrique .	525.000	225.000
M. Robert Brasseur, château « Suka », Destelbergen. . . .	158.400	39.600
M. Georges Theunis, n° 2, rue des Deux Eglises, Bruxelles	158.400	39.600
Baron Emile-Jean Braun, château de et à Melle	95.680	23.920
M. Jean de Brouwer, n° 1, rue des Corroyeurs Blancs, Bruges	281.160	93.640
Mme Antoine Janssens de Varebeke, château de et à Tamise .	119.840	29.960
M. Jean Delori, château « Suka », Destelbergen	163.040	40.760
M. Louis Ortegat, n° 17, rue Haute, Gand	203.680	50.920
Société belge industrielle et coloniale, société anonyme, n° 32, rue de la Presse, Bruxelles. (Anciennement Grandes Plantations d'Ethiopie).	800.000	200.000
M. François Springuel, chaussée de Vleurgat, n° 112, Bruxelles.	180.000	45.000
Mme Edgard Vercruysse, château de Saint Martin, Nieuwkerke	80.000	20.000
M. Louis Dierckx, n° 7, rue de l'Hôpital, Turnhout	120.000	30.000
M. Xavier Dierckx, Nya-Lukemba, (Kivu, Congo Belge) . .	375.960	44.040
M. Fernand Dierckx, n° 41, rue de l'Hôpital, Turnhout . . .	120.000	30.000
M. Charles Van Hal, n° 5, rue des Béguines, Turnhout . . .	37.440	9.360
M. Joseph Dierckx, n° 11, rue Renier-Snieders, Turnhout . .	24.960	6.240
Baron Fernand Van der Straeten, n° 135, avenue Louise, Bruxelles.	738.240	184.560
M. Robert Gendebien, n° 6, rue de la Science, Bruxelles . . .	245.760	61.440
Baron Victor Gendebien, n° 34, rue Crespel, Bruxelles	78.720	19.680
— Fr.	4.506.280	1.193.720

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 octobre 1932.

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS ET DE COMMISSAIRES.

L'assemblée réélit aux fonctions d'administrateur :

MM. Joseph Dierckx ; Fernand Dierckx ; John Nieuwenhuys ; Xavier Dierckx ; Charles Van Hal.

Le mandat de M. Joseph Dierckx prendra fin après l'assemblée générale ordinaire de 1934 ; le mandat de MM. Fernand Dierckx et John Nieuwenhuys prendra fin après l'assemblée générale ordinaire de 1936 ; le mandat de MM. Xavier Dierckx et Charles Van Hal prendra fin après l'assemblée générale ordinaire de 1938.

L'assemblée n'a pas procédé à la réélection de M. Augustin Dierckx, commissaire sortant.

Copie certifiée conforme :

(S.) XAVIER DIERCKX,
Administrateur.

(S.) JOSEPH DIERCKX.
Administrateur.

« Plantations de Rutchuru ».

(Société congolaise à responsabilité limitée)

établie à Rutchuru (Congo Belge).
Siège administratif à Bruxelles, actuellement rue du Commerce, n° 73.

CONSTATATION DE DISSOLUTION.

L'an mil neuf cent trente-deux, le dix-sept octobre.
Devant nous, Alfred Vanisterbeek, notaire résidant à Bruxelles,

A comparu :

Monsieur le baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Evers, n° 20.

Lequel comparant nous a exposé :

Que la société congolaise à responsabilité limitée : « Plantations de Rutchuru », établie à Rutchuru, (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, actuellement rue du Commerce, n° 73, ayant pour objet, en Afrique, et notamment dans la Colonie du Congo Belge, l'exploitation de plantations de café et le commerce de café, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Scheyven, résidant à Bruxelles, le vingt janvier mil neuf cent vingt-huit, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent vingt-huit, que le capital social fixé à un million deux cent cinquante mille francs est représenté par douze cent cinquante actions de capital de mille francs chacune, et qu'il a été créé, en outre, cinq cents parts de fondateur.

Que, ainsi qu'il résulte de l'acte constitutif, prémentionné, le comparant a souscrit cent vingt-cinq actions de capital, et que, en rémunération d'apports, il lui a été attribué, ensemble avec les autres apporteurs les cinq cents parts de fondateur.

Qu'à la date du vingt-deux avril mil neuf cent trente-deux, il est devenu propriétaire de la totalité des actions de capital et de la totalité des parts de fondateur, composant ensemble l'intégralité des titres émis.

Que, par suite de la réunion entre les mains du comparant de la totalité des titres sociaux, la société congolaise à responsabilité limitée « Plantations de Rutchuru », est dissoute et a cessé d'exister comme telle, et ce, depuis la date du vingt-deux avril mil neuf cent trente-deux.

Et que, en conséquence, le comparant, Monsieur le baron Jacques van der Bruggen, est depuis le vingt-deux avril mil neuf cent trente-deux, seul et exclusif propriétaire de tous les biens composant l'actif de la dite société, rien excepté ni réservé, de même qu'il est devenu, à la même date, débiteur du passif de la société au regard des tiers.

A l'instant, le comparant a déposé devant nous notaire, les documents justificatifs de la propriété exclusive dans son chef des douze cent cinquante actions de capital et des cinq cents parts de fondateur de la société congolaise à responsabilité limitée « Plantations de Rutchuru ».

PUBLICATION.

Pour faire publier les présentes aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles, en l'étude.
Lecture faite, le comparant a signé avec nous notaire.
(Signé) baron J. van der Bruggen ; Alfred Vanisterbeek.

Enregistré un rôle, un renvoi, à Bruxelles, 1er bureau, le 19 octobre 1932, volume 985, folio 97, case 4. Reçu : treize francs septante-cinq centimes ; 13,75 fr.

Le Receveur,
(S.) HOEBANCKX.
Pour expédition conforme :
Sceau. (S.) ALFRED VANISTERBEEK.

Vu par nous, baron Gilson, président du tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Vanisterbeek, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 16 novembre 1932.
Sceau. (S.) Bon GILSON.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 17 novembre 1932.
Le Directeur,
Sceau. (S.) FERNAND TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 17 novembre 1932.
Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
Sceau du Ministère des Colonies.
PEETERS.
Duplicata gratuit.

Société Coloniale Belge du Congo Oriental « C. B. C. O. ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).
Siège administratif : n° 92, rue du Trône, Bruxelles.
Registre du Commerce de Bruxelles : n° 29.921.

—

Constituée le 17 avril 1928, statuts approuvés par arrêté royal du 7 mai 1928, actes publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928, folios 909 à 928, et aux annexes du Moniteur Belge du 7-8 mai 1928, acte n° 6575.

—

BILAN DE L'EXERCICE 1931-1932.

ACTIF.

Immobilisé :				10.012.981,35
Terrains			2.712.981,35	
Constructions		8.082.495,40		
Amort. antérieurs	285.857,70			
» 1931-32	796.637,70			
		1.082.495,40		
			7.000.000,—	
Matériel et mobilier		1.087.055,79		
Amort. antérieurs	565.235,56			
» 1931-32	221.820,23			
		787.055,79		
			300.000,—	
Réalisable et disponible :				10.320.070,24
Fonds en caisses et en banques			39.658,54	
Marchandises en magasin au Congo			6.263.154,95	
Débiteurs divers			244.256,75	
Portefeuille		3.731.115,—		
Amortissement		231.115,—		
			3.500.000,—	
Actionnaires			273.000,—	
Solde déficitaire				4.117.634,94
Exercice 1930-1931			1.198.647,26	
» 1931-1932			2.918.987,68	

Compte d'ordre :

Cautionnement des administrateurs et commissaires		Pour mémoire.
	Fr.	24.450.686,53

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		20.100.000,—
Capital	20.000.000,—	
20.000 actions A. de 100 fr. chacune.		
36.000 actions B. de 500 fr. chacune.		
20.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.		
Réserves	100.000,—	
Pour caisse de secours en faveur du personnel.		
Dettes de la société envers des tiers :		4.350.686,53
Créditeurs divers :		
Dette gagée amortissable	500.000,—	
Dettes sans garanties réelles	3.003.586,53	
Restant dû sur participations.	847.100,—	
Compte d'ordre :		Pour mémoire.
	Fr.	24.450.686,53

—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DOIT.

Solde reporté de l'exercice 1930-1931		1.198.647,26
Résultat d'exploitation		406.172,76
Frais généraux		1.076.370,29
Charges financières		186.871,70
Amortissements : Sur constructions	796.637,70	
Sur matériel et mobilier	221.820,23	
Sur Portefeuille	231.115,—	
		1.249.572,93
	Fr.	4.117.634,94

AVOIR.

Solde déficitaire au 30 juin 1932	Fr.	4.117.634,94

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité :

1° Le bilan et le compte de pertes et profits sont adoptés.

2° Décharge de leur gestion est donnée au conseil d'administration et au collège des commissaires.

3° L'assemblée décide la restitution du cautionnement de Monsieur Charles Marc, administrateur démissionnaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Benoit Gravez, directeur-gérant honoraire du Crédit Communal de Belgique, n° 76, rue Gallait, à Bruxelles, président.

M. le colonel Louis Chaltin, inspecteur d'état honoraire à l'Etat Indépendant du Congo, administrateur de sociétés, n° 1, avenue de Wolvendael, à Uccle, vice-président.

M. Jean-Pierre, Buzon, administrateur de sociétés, n° 4, place de Jamblinne de Meux, à Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Gustave Jonas, sans profession, n° 4, boulevard Lafferrière, à Alger.

M. Louis Roelants, administrateur de sociétés, n° 37, rue du Lombard, à Bruxelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Adolphe Lepreux, administrateur de sociétés, n° 22, rue Maurice Liétard, à Woluwe-Saint-Pierre, président.

Mme Marie Buntinx, secrétaire de sociétés, n° 92, rue du Trône, à Bruxelles.

M. Charley Coene, expert-comptable, n° 19, avenue de Cortenberg, à Bruxelles.

—

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

20.000 actions de 100 francs chacune		2.000.000,—
36.000 actions de 500 francs chacune		18.000.000,—
20.000 actions de 100 francs sont entièrement libérées	2.000.000,—	
33.870 actions de 500 francs sont entièrement libérées	16.935.000,—	
1.670 actions de 500 francs sont libérées de 80 %	668.000,—	
340 actions de 500 francs sont libérées de 60 %	102.000,—	
100 actions de 500 francs sont libérées de 40 %	20.000,—	
20 actions de 500 francs sont libérées de 20 %	2.000,—	
Montant restant à libérer	273.000,—	
	20.000.000,—	20.000.000,—

—

LISTE DES ACTIONNAIRES QUI N'ONT PAS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ LEURS ACTIONS.

Noms	Nombre titres	Versements à effectuer
M. Allard	100	20.000,—
M. Dobbelaere	20	4.000,—
M. De Reighere	20	8.000,—
M. Delvaen	100	20.000,—
M. Fayaux	120	24.000,—
M. Huyghen	40	12.000,—
M. Minet	60	18.000,—
M. Feyaerts	1000	78.000,—
M. Verdonck	160	5.000,—
M. Verstraete	600	84.000,—
	Fr.	273.000,—

Certifié conforme :
L'Administrateur-délégué,
(S.) J. P. BUZON.

Société Coloniale des Produits Tannants et Agricoles « Protanag ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Shangugu (Ruanda-Urundi).
Siège administratif : Bruxelles.
Registre du Commerce de Bruxelles : n° 42.665.

Constituée par acte authentique du 10 octobre 1927, passé devant Maître Alfred Vanisterbeek, notaire de résidence à Bruxelles (annexes au Moniteur Belge des 12/13 novembre 1927, acte n° 13.476 et annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1927), autorisée par arrêté royal du 14 novembre 1927. Statuts modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 1932, acte authentique passé devant Maîtres André Taymans et Pierre De Doncker, tous deux notaires de résidence à Bruxelles, publié aux annexes au Moniteur Belge du 18/19 avril 1932, n° 4762 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1932. Approuvé par arrêté royal du 23 mai 1932.

TRANSFERT DU SIÈGE ADMINISTRATIF.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 février 1932.

Le conseil décide le transfert du siège administratif de la rue de la Loi, n° 37, à la rue du Commerce, n° 39, à Bruxelles.

Pour extrait conforme :
Bruxelles, le 28 novembre 1932.

SOCIÉTÉ COLONIALE DES PRODUITS TANNANTS ET AGRICOLES « PROTANAG »

Un Administrateur,
(S.) A. ZEEHANDELAAR.

Un Administrateur,
(S.) B. DE JONG VAN LIER.

Société Coloniale Minière « Colomines ».

(Société congolaise à responsabilité limitée)

établie à Léopoldville (Congo Belge).

—

AUTORISATION DE FAIRE APPORT. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent trente-deux, le dix-neuf août, à quinze heures.

Au siège administratif, à Ixelles, rue d'Edimbourg, n° 39.

Devant nous, Théodore van der Beek, notaire à Schaerbeek, substituant Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Coloniale Minière, en abrégé « Colomines », société congolaise à responsabilité limitée, soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, établie à Léopoldville (Congo Belge), avec siège administratif à Ixelles, constituée suivant acte avenu devant Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le seize mai mil neuf cent vingt-sept, publié à l'annexe au Moniteur Belge du treize/quatorze juin mil neuf cent vingt-sept, n° 8174 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent vingt-sept, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le quinze mars mil neuf cent trente, publié à l'annexe au Moniteur Belge du quatorze/quinze avril mil neuf cent trente, n° 5139, et du vingt-cinq avril mil neuf cent trente, n° 6211 *bis* et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent trente.

La dite société congolaise a été autorisée par arrêté royal du vingt-trois juin mil neuf cent vingt-sept et les modifications à ses statuts ont été approuvées par arrêté royal du dix-sept avril mil neuf cent trente.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. Monsieur Herman Schlugleit, ingénieur des mines, demeurant à Uccle, Square Brugmann, n° 5, propriétaire de cent actions de capital et de douze cent vingt-neuf actions de dividende	100	1.229
2. Monsieur Georges Michiels, agent de change, demeurant à Ixelles, rue Jean-Baptiste Meunier, n° 22, propriétaire de onze cent vingt-cinq actions de capital et mille deux actions de dividende . .	1.125	1.002
3. Monsieur Adrien Houget, industriel, demeurant à Verviers, rue des Minières, n° 46, propriétaire de deux mille cinq cent vingt-cinq actions de capital et de neuf cent et neuf actions de dividende . .	2.525	909
4. Monsieur Laurent Withofs, agent de change, demeurant à Forest lez-Bruxelles, avenue Van Volxem, n° 145, propriétaire de huit cents actions de capital et de trois cent quarante-six actions de dividende	800	346
5. Monsieur Pierre Denis de Neuville, industriel, demeurant au château de Rochempré, à Sollières, (Ben Ahin), propriétaire de trois cent soixante-quinze actions de capital et cent vingt-quatre actions de dividende	375	124

6. Son Excellence Mahmoud Khan Mofakham, Ministre plénipotentiaire, demeurant à Nice (France), rue Maréchal Joffre, n° 38*bis*,

propriétaire de deux cents actions de capital et cinquante-quatre actions de dividende	200	54
Ici représenté par Monsieur Georges Michiels, prénommé, suivant procuration du huit août courant mois.		
7. Son Altesse le prince Isaac Mofakham, propriétaire, demeurant à Cimiez-Nice (France), Villa **Hafez**, avenue Léopold II, n° 9, propriétaire de deux cents actions de capital et cinquante-quatre actions de dividende	200	54
Ici représenté par Monsieur Georges Michiels, prénommé, suivant procuration du sept août courant mois.		
8. Mademoiselle Alice Mottart, sans profession, demeurant à Ixelles, rue de la Longue Haie, n° 40, propriétaire de cinquante actions de capital	50	
Ici représentée par Monsieur Georges Michiels, prénommé, suivant procuration en date du onze août courant mois.		
9. Monsieur Jules Laoureux, industriel, demeurant à Heusy, propriétaire de cent actions de capital	100	
Ensemble : cinq mille quatre cent soixante-quinze actions de capital et trois mille sept cent dix-huit actions de dividende	5.475	3.718

Les procurations prémentionnées, toutes sous-seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article quarante et un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Adrien Houget, vice-président du conseil d'administration.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Herman Schlugleit et l'assemblée choisit comme crutateurs Messieurs Laurent Withofs et Georges Michiels, tous prénommés.

Monsieur Félix Foulon, officier retraité, demeurant à Uccle, avenue de Floréal, n° 86, délégué du gouvernement de la Colonie du Congo Belge, assiste à l'assemblée.

Monsieur le président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1° Apport à une société filiale à constituer des droits de recherches et d'exploitation de Mines et de tous autres indistinctement, ainsi que des charges résultant ou à résulter de la convention minière, conclue avec la Colonie du Congo Belge, le trois mars mil neuf cent vingt-sept, des études, contrats, travaux entrepris pour l'exécution de la dite convention, et de divers biens notamment du matériel et outillage de prospection, d'exploitation et de transport, et pouvoirs au conseil d'administration de réaliser l'apport.

2° Modifications aux statuts pour : supprimer dans le deuxième alinéa de l'article deux les mots : « Il est fixé à Ixelles, rue d'Edimbourg, n° 39 », comprendre dans l'article onze, l'autorisation à donner au conseil d'administration de fixer la date de la transformation des titres nominatifs en titres au porteur ; fixer la date de l'assemblée générale annuelle (article trente-cinq) ; et reporter la date de la clôture de l'exercice social au trente juin de chaque année (article quarante-six).

II. Que les actionnaires, tous en nom, ont été convoqués par lettres missives leur adressées sous pli recommandé à la poste, le neuf août mil neuf cent trente-deux.

Monsieur le président dépose sur le bureau, les récépissés des lettres recommandées délivrés par l'administration des postes, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation contenant l'ordre du jour.

III. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-six et trente-sept des statuts.

IV. Que sur les dix mille actions de capital et les cinq mille actions de dividende de la société, la présente assemblée réunit cinq mille quatre cent soixante-quinze actions de capital et trois mille sept cent dix-huit actions de dividende, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante-quatre des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION.

L'assemblée décide de faire apport à une société congolaise à responsabilité limitée, à constituer sous la dénomination de « Société Minière du Congo Belge», ou autre dénomination équivalente :

A. De tous les droits, facultés, avantages, obligations et charges quelconques, sans aucune restriction, résultant ou à résulter de la convention minière intervenue entre la Colonie du Congo Belge et Messieurs Herman Schlugleit, Alphonse Neef, Henri Lieutenant, Adrien Houget, Georges Michiels et Ernest Baillieu, le trois mars mil neuf cent vingt-sept, approuvée par décret du trois mai mil neuf cent vingt-sept, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent vingt-sept, et des prorogations de cette convention, tels que ces droits, facultés, avantages, obligations et charges quelconques, ont été apportés à la Société Coloniale Minière « Colomines », suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le seize mai mil neuf cent vingt-sept.

Cette convention comprend notamment :

a) Le droit exclusif de rechercher les mines jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent trente, dans sept blocs au maximum, couvrant une superficie totale de deux cent cinquante mille hectares à délimiter avant le trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf, dans une région du Congo Belge, limitée au Nord par la frontière de la Colonie, et au sud notamment par le cinquième parallèle sud.

b) Le droit d'exploiter pendant quatre vingt-dix ans, par une ou plusieurs sociétés à fonder par les concessionnaires, les mines découvertes dans les dits blocs, mines dont la découverte devra être notifiée au commissaire de district avant le trente et un mars mil neuf cent trente et un et dont la superficie globale ne pourra dépasser cinquante mille hectares sans qu'aucune ne puisse dépasser dix mille hectares.

Les dits délais pour l'exercice du droit exclusif de recherches et pour la notification de la découverte des mines, sont susceptibles de prorogation par décret ; ils ont été respectivement prorogés pour une durée de quatre ans.

L'apport à faire comprend notamment :

1° Tous droits, bénéfices, avantages, obligations et charges quelconques, sans que rien ne soit excepté ni réservé, résultant ou à résulter de la dénonciation et de la délimitation des blocs de prospection à titre exclusif, dénommés :

« Bili-Gangu » trente-cinq mille hectares, dénoncé le quatre décembre mil neuf cent vingt-huit, au commissaire de district de l'Uélé-Itimbiri, à Buta.

« Tanganyka », vingt-cinq mille sept cent quatre-vingts hectares, dénoncé le vingt-deux février mil neuf cent vingt-neuf, au commissaire de district du Kivu à Costermansville.

« Lualaba », vingt-sept mille soixante hectares, dénoncé le trois juillet mil neuf cent vingt-neuf, au commissaire de district de Stanleyville, à Stanleyville.

« Bili-Gangu-Extension », trente mille cinq cent vingt-cinq hectares, dénoncé le quatorze mars mil neuf cent trente-deux au commissaire de district de l'Uélé, à Buta, et de ceux qui seraient dénoncés et délimités ultérieurement.

Ces blocs sont situés dans les districts de l'Uélé, de Stanleyville, du Maniéma, du Kivu (Congo Belge).

2° Tous droits, bénéfices, avantages, obligations et charges quelconques, sans que rien ne soit excepté ni réservé, résultant ou à résulter des demandes de permis d'exploitation minière, faites par la Société Coloniale Minière « Colomines », pour compte et au profit de la société à constituer, conformément à l'article soixante-deux du décret minier du seize avril mil neuf cent dix-neuf et à l'article huit de la convention minière précitée.

Ces demandes ont été faites à diverse dates dans le cours des années mil neuf cent trente à mil neuf cent trente-deux et portent sur vingt-huit polygônes, d'une superficie totale de huit cent cinquante-neuf hectares trente et un ares, trente centiares, et quatre polygônes dont la superficie ne peut encore être déterminée, situés dans le bloc de prospection « Bili-Gangu », précité et dénommés Mines : « Colomines, numéro un, à Colomines, numéro trente-deux ».

B. De tous les rapports, études, plans, documents généralement quelconques, se rapportant aux biens et droits apportés, des contrats en cours, des droits et obligations relatifs aux engagements du personnel employé sur les dits biens.

Des travaux de prospection, d'aménagement et d'installation, entrepris dans les concessions en vue de leur exploitation.

De tous les objets mobiliers s'y trouvant : meubles meublants, campements, équipements, approvisionnements, armement, appareils scientifiques et instruments de laboratoire, matériel et outillage de prospection, d'exploitation et de transport.

En conséquence, l'assemblée autorise, pour autant que de besoin, le conseil d'administration à réaliser l'apport qui précède, et en arrêter les conditions et la rémunération.

L'acte constatant la réalisation de la décision qui précède, sera valablement signé par deux administrateurs, conformément à l'article vingt-sept des statuts sociaux.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution.

L'assemblée décide de fixer dorénavant la clôture de l'exercice social au trente juin de chaque année et, par conséquent, de reporter la date de l'assemblée générale annuelle au premier mercredi de novembre de chaque année et, par dérogation à l'article trente-cinq, alinéa deux, des statuts modifiés ci-après, pour la première fois en mil neuf cent trente-trois.

En conséquence, l'exercice actuellement en cours, qui a commencé le seize mai mil neuf cent trente-deux, sera clôturé le trente juin mil neuf cent trente-trois et aura une durée de treize mois et demi.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Dans le deuxième alinéa de l'article deux, les mots « il est fixé à Ixelles, rue d'Edimbourg, n° 39 », sont supprimés.

Entre le dernier et l'avant dernier alinéa de l'article onze est intercalé un nouvel alinéa conçu comme suit :

« L'assemblée générale extraordinaire du dix-neuf août mil neuf cent trente-deux, » a chargé le conseil d'administration de fixer la date à laquelle pourra être effectuée » la transformation des titres nominatifs en titres au porteur ».

Dans le deuxième alinéa de l'article trente-cinq, les mots : « le premier mercredi de septembre de chaque année, à dix heures et demie et pour la première fois, le premier mercredi de septembre mil neuf cent vingt-huit » sont supprimés et remplacés par les mots : « le premier mercredi de novembre de chaque année, à dix heures et demie ».

L'article quarante-six est supprimé et remplacé par la disposition suivante :

« L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin suivant ».

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures et demie.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée et l'intervenant ont signé avec nous, Notaire.

(Signé) A. Houget ; H. Schlugleit ; L. Withofs ; G. Michiels ; F. Foulon ; P. de Neuville ; J. Laoureux ; Th. van der Beek.

Enregistré à Schaerbeek, 2me bureau, quatre rôles, deux renvois, le vingt-six août 1932, volume 33, folio 94, case 11. Reçu : treize francs septante-cinq centimes.

Le Receveur,
(S.) HAPIOT.

Pour expédition conforme :
(S.) TH. VAN DER BEEK.

Vu par nous, baron Gilson, président du tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. van der Beek, notaire à Schaerbeek,

Bruxelles, le 28 septembre 1932.

Sceau.

(S.) Bon GILSON.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 29 septembre 1932.

Le Directeur,

Sceau.

(S.) FERNAND TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 29 septembre 1932.

Sceau du Ministère des Colonies.

Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
PEETERS.

Vu pour légalisation de la signature de M. Peeters.

Léopoldville, le 29 octobre 1932.
Le Chef du Service administratif de la Justice,
(S.) RAË.

A. S. 384. — Reçu en dépôt au greffe du tribunal de 1re instance de Léopoldville, ce quatre novembre 1900 trente deux.

Dont acte :
Le Greffier-adjoint,
(S.) ALF. GUISSE.

Droit 100 frs.

Pour copie conforme :
Dont coût 160 francs.
Le Greffier-adjoint,
(S.) ALF. GUISSE.

Coût : 160 fr.

Société du Haut-Uélé et du Nil.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

établie à Aba (Congo Belge).
Siège administratif : nos 62-66, rue du Commerce, Bruxelles.
Registre de Commerce : Bruxelles no 3396.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil général du 23 novembre 1932.

DÉMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le colonel Moulaert, par laquelle celui-ci fait part de sa décision de renoncer, pour motif de convenance personnelle, à son mandat d'administrateur de la Société du Haut-Uélé et du Nil.

Le conseil prend acte de cette décision tout en exprimant les regrets que lui cause le départ de M. le colonel Moulaert.

A l'unanimité, le conseil général décide d'appeler aux fonctions d'administrateur, M. Alphonse, Louis, Joseph Cayen, officier retraité, demeurant no 3, avenue Palmerston, Bruxelles, administrateur-délégué de la société anonyme « Intertropical Comfina », pour achever le mandat de M. le colonel J. Moulaert, mandat qui expirera après l'assemblée générale ordinaire de 1935.

Pour extrait certifié conforme :
Bruxelles, le 29 novembre 1932.
SOCIÉTÉ DU HAUT-UÉLÉ ET DU NIL.
Société congolaise à responsabilité limitée.

Un Administrateur,
(S.) M. BLANQUET.

Un Administrateur,
(S.) A. NEPPER.

Société Minière du Kasai.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Luebo.
Siège administratif : n° 41, rue de Naples, Ixelles-Bruxelles.
Registre du Commerce : Bruxelles n° 8871.

—

Société constituée le 28 juillet 1920, approuvée par arrêté royal du 1er septembre 1920, publiée au Bulletin Officiel du 15 septembre 1920, dont les statuts ont été modifiés, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 novembre 1923, modification approuvée par arrêté royal du 13 janvier 1924 et publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1924.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 1932.

AFFECTATION DU SOLDE BÉNÉFICIAIRE DE L'EXERCICE 1931 :

« L'assemblée décide de répartir pour l'exercice 1931 :
« 95 francs brut par action de capital, et
« 95 francs brut par action de dividende, et de reporter à nouveau un reliquat de » 1.379.326,63 francs.
« Elle décide que les coupons n° 8 des actions de capital et de dividende seront » payés par 78,85 francs net, à partir du 27 décembre 1932, aux guichets de la Société » Générale de Belgique ».

TABLEAU DE LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES DU BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1931.

5 % réserve légale sur Fr. .	3.676.199,49		
—	2.358.272,66		
		Fr. 1.317.926,83	Fr. 65.896,34
5 % tantième au conseil d'administration	3.676.199,49		
Déduction solde reporté :			
Exercice 1929	366.434,14		
		» 3.309.765,35	» 165.488,26
5 % prévision pour personnel sur idem			» 165.488,26
95 francs brut, soit frs : 78,85 net aux actions de capital . .			» 950.000,—
95 francs brut, soit frs : 78,85 net aux actions de dividende .			» 950.000,—
Gouvernement de la Colonie.			
		Solde à reporter : . . .	» 1.379.326,63
			Fr. 3.676.199,49

Union Nationale des Transports Fluviaux « Unatra ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).
Siège administratif : n° 25, avenue Marnix, Bruxelles.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1er décembre 1932.

Le conseil d'administration décide le transfert du siège administratif de la société, avenue Marnix, n° 25, à Bruxelles.

Bruxelles, le 15 décembre 1932.
Pour copie conforme :

UNION NATIONALE DES TRANSPORTS FLUVIAUX.

L'Administrateur-délégué, (S.) VAN LEEUW.

Le Président du Conseil, (S.) G. OLYFF.

Banque du Congo Belge.

—

SITUATION DE LA BANQUE AU 30 JUIN 1932.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or	Fr. 81.046.903,77		
	Devises-or sur l'étranger	—		
			Fr.	81.046.903,77
Encaisses diverses et avoirs en banque			»	283.142.419,73
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger			»	104.269.388,97
Fonds publics belges et congolais			»	212.724.147,65
Comptes courants			»	71.429.187,33
Immeubles et matériel			»	9.500.000,—
Divers			»	6.700.523,19
			Fr.	768.812.570,64

PASSIF.

Capital			Fr.	20.000.000,—
Réserves			»	38.300.000,—
Billets en circulation			»	136.307.666,—
Créditeurs	à vue	Fr. 310.919.632,73		
	à terme	» 126.384.013,03		
			Fr.	437.303.645,76
Transferts en route et divers			»	136.901.258,88
			Fr.	768.812.570,64

Proportion de l'encaisse or à la circulation fiduciaire : 59,46 %.

AU 31 JUILLET 1932.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or	Fr.	79.154.848,20		
	Devises-or sur l'Etranger		—		
				Fr.	79.154.848,20
Encaisses diverses et avoirs en banque				»	263.915.759,62
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger				»	86.271.821,06
Fonds publics belges et congolais				»	212.504.892,92
Comptes courants				»	62.562.488,46
Immeubles et matériel				»	9.505.097,88
Divers				»	7.131.317,54
				Fr.	721.046.225,68

PASSIF.

Capital				Fr.	20.000.000,—
Réserves				»	38.300.000,—
Billets en circulation				»	131.924.747,—
Créditeurs	à vue	Fr.	267.897.621,08		
	à terme	»	125.755.099,55		
				Fr.	393.652.720,63
Transferts en route et divers				»	137.168.758,05
				Fr.	721.046.225,68

Proportion de l'encaisse or à la circulation fiduciaire : 60 %.

—

AU 31 AOUT 1932.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or	Fr.	74.781.948,—		
	Devises-or sur l'Etranger		—		
				Fr.	74.781.948,—
Encaisses diverses et avoirs en banque				»	419.949.262,03
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger				»	81.599.498,38
Fonds publics belges et congolais				»	52.915.086,43
Comptes courants				»	52.957.992,10
Immeubles et matériel				»	9.536.056,23
Divers				»	5.152.699,28
				Fr.	696.892.542,45

PASSIF.

Capital			Fr.	20.000.000,
Réserves			»	38.300.000,—
Billets en circulation			»	124.636.580,—
Créditeurs	à vue	Fr. 266.122.468,26		
	à terme	» 124.072.923,88		
			»	390.195.392,14
Transferts en route et divers			»	123.760.570,31
			Fr.	696.892.542,45

Proportion de l'encaisse or à la circulation fiduciaire : 60 %.

—

AU 30 SEPTEMBRE 1932.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or	Fr. 73.872.520,80		
	Devises-or sur l'Etranger	—		
			Fr.	73.872.520,80
Encaisses diverses et avoirs en banque			»	392.156.267,34
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger			»	80.068.097,46
Fonds publics belges et congolais			»	71.418.925,06
Comptes courants			»	70.556.619,83
Immeubles et matériel			»	9.538.164,55
Divers			»	3.104.213,58
			Fr.	700.714.808,62

PASSIF.

Capital			Fr.	20.000.000,—
Réserves			»	38.300.000,—
Billets en circulation			»	123.120.868,—
Créditeurs	à vue	Fr. 265.815.919,52		
	à terme	» 129.010.425,47		
			Fr.	394.826.344,99
Tranferts en route et divers			»	124.467.595,63
			Fr.	700.714.808,62

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 60 %.

Compagnie pour l'Industrie du Bois et du Meuble au Congo « Bomeco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Léopoldville.
Siège administratif à Bruxelles : n° 112, rue du Commerce.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 25.321.

—

Constituée à Bruxelles le 20 juillet 1928, par acte passé devant Mes A. Taymans et P. De Doncker, notaires à Bruxelles, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928 et au Moniteur Belge du 10 août 1928. Statuts modifiés par décision de l'assemblée générale du 10 novembre 1932. (Moniteur du 30 novembre 1932).

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1931.

ACTIF.

Immobilisé :

Immobilisations immatérielles	Fr.	1.085.528,59	
Immob. matérielles	»	9.013.128,09	
	Fr.	10.098.656,68	
Amortissements	»	2.494.170,46	
			Fr. 7.604.486,22

Disponible :

Caisses, chèques postaux, espèces cours de route et timbres . .	Fr.	22.139,96

Réalisable :

Stocks et divers	Fr.	2.884.213,83	
Débiteurs	»	1.032.827,23	
			Fr. 3.917.041,06

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire.
Solde déficitaire	Fr. 6.484.521,45
	Fr. 18.028.188,69

PASSIF.

Non exigible :

Capital	Fr. 10.000.000,—

Exigible :

Banquiers	Fr. 7.229.561,89
Créditeurs divers	» 798.626,80

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	pour mémoire.
	Fr. 18.028.188,69

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 *DÉCEMBRE* 1931.

DÉBIT.

Report de l'exercice 1930	Fr. 4.731.223,55
Résultats d'exploitation	» 370.016,65
Frais généraux	» 1.211.669,91
Amortissements	» 349.607,21
	Fr. 6.662.517,32

CRÉDIT.

Profits divers	Fr. 177.995,87
Solde déficitaire	» 6.484.521,45
	Fr. 6.662.517,32

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 10 *novembre* 1932.

1° A l'unanimité, l'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1931.

2° A l'unanimité, l'assemblée donne décharge par un vôte spécial aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion durant l'exercice 1931.

3°... 4° Sur la proposition du président, l'assemblée, à l'unanimité, décide de porter de cinq à sept, le nombre d'administrateurs et appelle aux fonctions d'administrateur : Messieurs Eugène Grandry et Henri Depage.

Au cours de la même réunion, les actionnaires, constitués en assemblée extraordinaire, ont pris des résolutions publiées d'autre part (Moniteur du 30 novembre 1932, acte n° 14.959).

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le colonel Georges Moulaert, vice-gouverneur général honoraire du Congo, n° 43*b*, avenue de l'Observatoire, à Uccle.

M. Edmond Biévez, administrateur de sociétés, n° 6, rue Blanche, à Bruxelles.

M. Henri Depage, secrétaire général du Crédit Général du Congo, n° 44, avenue du Parc de Woluwe, à Auderghem.

M. Eugène Grandry, directeur de société, n° 142, rue Belliard, à Bruxelles.

M. Léon Massaux, administrateur directeur-général de la Banque de Bruxelles, n° 83, rue Edith Cavell, à Uccle.

M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, n° 12, rue du Buisson, à Bruxelles.

M. Herman Teirlinck, administrateur de sociétés, n° 30, place Georges Brugmann, à Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Norbert Delplancq, sous-directeur à la Banque de Bruxelles, n° 47, avenue Jupiter, à Forest.

M. Théo Hachez, administrateur de sociétés, n° 19, boulevard Ernest Mélot, à Namur.

Pour copie certifiée conforme :
Un Administrateur,
(S.) HENRI DEPAGE.

Compagnie pour l'Industrie du Bois et du Meuble au Congo « Bomeco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(*Arrêté royal du* 22 *décembre* 1932).

L'an mil neuf cent trente-deux, le jeudi dix novembre, à onze heures du matin.

Etant au siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, n° 112.

Par devant Nous, André Taymans et Pierre De Doncker, tous deux notaires, de résidence à Bruxelles.

Se sont réunis en assemblée générale, les actionnaires de la société congolaise à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Compagnie pour l'Industrie du Bois et du Meuble au Congo (Bomeco) », dont le siège social est à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, n° 112, constituée suivant acte avenu devant les notaires soussignés, le vingt juillet mil neuf cent vingt-huit, approuvée par arrêté royal, en date du quatre septembre mil neuf cent vingt-huit et dont les statuts ont été publiés dans le Recueil Spécial des Actes et Documents relatifs aux Sociétés Commerciales, annexes au Moniteur Belge du dix août mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 11.434, et dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent vingt-huit.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Edmond Biévez, ci-après nommé, membre du conseil d'administration.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Troquet, comptable de la société, demeurant à Etterbeek, rue du Grand Duc, et il choisit pour scrutateurs Messieurs Herman Teirlinck et Georges Poumay, tous deux ci-après nommés, ici présents et acceptant.

Ces choix sont ratifiés par l'assemblée.

Sont présents ou représentés les porteurs d'actions, série A, et d'actions série B, ci-après nommés possédant, ainsi qu'ils le déclarent et que l'assemblée le reconnaît, le nombre d'actions série A et d'actions série B, ci-après indiqué, savoir :

	Actions Série A.	Actions Série B.
1. Le Crédit Général du Congo, société anonyme, dont le siège est à Bruxelles, rue du Commerce, n° 112, propriétaire de quinze mille neuf cent nonante-quatre actions, série A, et de vingt mille actions, série B	15.994	20.000
2. Monsieur le colonel Georges Moulaert, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue de l'Observatoire, n° 47, propriétaire d'une action, série A	1	
3. Monsieur Léon Massaux, administrateur-directeur général de la Banque de Bruxelles, demeurant à Uccle, rue Edith Cavell, n° 83, propriétaire d'une action, série A	1	
4. Monsieur Georges Emery, directeur de sociétés coloniales, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue des Cerisiers, n° 80, propriétaire d'une action, série A	1	
5. Monsieur Guillaume Trentels, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, avenue de la Cascade, n° 29, propriétaire d'une action, série A	1	
6. Monsieur Edmond Biévez, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue Blanche, n° 6, propriétaire d'une action, série A	1	
7. Monsieur Herman Teirlinck, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, place Georges Brugmann, n° 5, propriétaire d'une action, série A	1	

Le Crédit Général du Congo prénommé, est ici représenté par son mandataire, Monsieur Georges Poumay, comptable, demeurant à Schaerbeek, rue des Palais, n° 175, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du quatre novembre courant.

Monsieur le colonel Georges Moulaert et Monsieur Léon Massaux, prénommés, sont ici représentés par Monsieur Edmond Biévez, également prénommé, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes de deux procurations sous seing privé, en date du dix-neuf octobre et six novembre mil neuf cent trente-deux.

Monsieur Georges Emery et Monsieur Guillaume Trentels, prénommés, sont ici représentés par leur mandataire, Monsieur Herman Teirlinck, également prénommé, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes de deux procurations sous seing privé, en date des six et quatre novembre courant.

Les originaux des cinq procurations prérappelées demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps qu'elles.

Soit ensemble : sept actionnaires possédant ensemble seize mille actions, série A, et vingt mille actions, série B, soit l'intégralité du capital social, dans chacune des catégories d'actions	16.000	20.000

Monsieur le président expose :

I. Que la présente assemblée générale a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.

2° Approbation des comptes de l'exercice mil neuf cent trente-un.

3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

4° Décision à prendre par application de l'article trente-six des statuts et de l'article cent deux des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

5° Fixation du nombre d'administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur.

6° Modification aux statuts.

« Suppression du premier paragraphe de l'article quatre pour le remplacer par la disposition suivante, les autres paragraphes restant inchangés :

« La société a pour objet principal l'exploitation au Congo Belge de scieries, de menuiseries et d'ébénisteries, ainsi que toutes opérations agricoles et financières qui s'y rapportent. Elle pourra, en ordre subsidiaire, entreprendre des opérations immobilières, industrielles et de transport et créer des sièges d'exploitation dans d'autres territoires africains ».

7° Divers.

II. Que toutes les actions tant série A que série B étant nominatives, les convocations pour la présente assemblée générale ont été faites uniquement par lettre recommandée, conformément à l'article vingt-trois des statuts sociaux.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, se sont conformés à l'article vingt-cinq des mêmes statuts pour le dépôt de leurs titres.

IV. Que ces mêmes actionnaires possèdent ensemble seize mille actions de capital, série A, et vingt mille actions de capital, série B, soit l'intégralité du capital social, dans chacune des catégories d'actions, série A, et d'actions, série B.

Qu'en conséquence, la présente assemblée générale est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés, et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le président requiert les notaires soussignés, de constater authentiquement les résolutions qui seront prises sur les quatrième et sixième points de l'ordre du jour.

Abordant cette partie de l'ordre du jour, l'assemblée prend successivement les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION.

L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de faire application de l'article trente-six des statuts sociaux et de l'article cent deux des lois coordonnées sur les sociétés commerciales ; en conséquence, elle décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer, dès à présent, la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

DÉLIBÉRATION.

Cette première résolution est adoptée à l'unanimité des voix dans chacune des catégories d'actions, série A, et d'actions, série B.

DEUXIÈME RÉSOLUTION.

L'assemblée décide de supprimer le premier paragraphe de l'article quatre des statuts et de le remplacer par le texte suivant, les autres paragraphes restant inchangés.

La société a pour objet principal, l'exploitation au Congo Belge de scieries, de menuiseries et d'ébénisteries, ainsi que toutes opérations agricoles et financières qui s'y rapportent. Elle pourra, en ordre subsidiaire, entreprendre des opérations immobilières, industrielles et de transport et créer des sièges d'exploitation dans d'autres territoires africains.

DÉLIBÉRATION.

Cette deuxième résolution est adoptée à l'unanimité des voix dans chacune des catégories d'actions, série A, et d'actions, série B.

La séance continue.

Dont procès-verbal.

Dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec les actionnaires, qui en ont fait la demande et Nous, notaires ; la minute des présentes étant demeurée à Maître Taymans.

Suivent les signatures.

Enregistré à Bruxelles A. C. II, le 17 novembre 1932, volume 1250, folio 50, case 11, trois rôles, un renvoi. Reçu : treize francs septante-cinq centimes.

Le Receveur,
(S.) COLLIGNON
Pour expédition conforme
délivrée sans les annexes :
(S.) A. TAYMANS.

Sceau.

Vu par Nous, J. Chevalier, vice-président ff. de président du tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Taymans, notaire, à Bruxelles.

Bruxelles, le 30 novembre 1932.
(S.) J. CHEVALIER.

Sceau.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Chevalier, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 1er décembre 1932.
Le Directeur,
(S.) FERNAND TOUSSAINT.

Sceau.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 2 décembre 1932.
Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
PEETERS.
Duplicata gratuit.

Sceau du
Ministère
des Colonies.

Comptoirs Africains Antverpia « Cafria ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Léopoldville-Est.

Siège administratif : Anvers, n° 9, rue des Chênes.

—

Constituée le 16 mars 1928, autorisée par arrêté royal du 20 avril 1928, et parue au Moniteur Belge du 11 mai 1928, acte n° 6780, et au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 mai 1928.

—

BILAN AU 30 AVRIL 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles et terrains			Fr.	6.255.253,53
Matériel et mobilier	Fr.	494.435,15		
Amortissement	»	247.217,57		
			»	247.217,58
Frais 1er établissement			»	1,—

Réalisable :

Marchandises, stock Afrique et flottant, après amortissement	Fr.	3.613.247,84
Effets à recevoir	»	72.336,69
Produits d'Afrique, après amortissement	»	259.711,46
Débiteurs divers, après amortissement	»	1.507.707,98

Disponible :

Caisse et banques	Fr.	179.248,54

Compte d'ordre :

Effets escomptés s/clients	Fr.	1.004.903,63
Commissions s/marchandises	»	301.495,50
Dépôts statutaires		pour mémoire.

Profits et pertes :

Solde déficitaire au 30/4/31			Fr.	4.936.215,08	
Amortissements		2.102.595,94			
Perte d'exploitation		1.553.486,57			
			»	3.656.082,51	
					Fr. 8.592.297,59
					Fr. 22.033.421,34

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr. 15.000.000,—

Envers les tiers :

Banques	Fr. 1.364.151,29
Créditeurs divers	» 1.095.084,23
Effets à payer	» 3.071.762,19
Avances s/produits	» 196.024,50

Compte d'ordre :

Effets escomptés s/débiteurs	Fr. 1.004.903,63
Commissions non récupérées	» 301.495,50
Dépôts statutaires	pour mémoire.
	Fr. 22.033.421,34

—

COMPTE PERTES & PROFITS.

DÉBIT.

Report des résultats antérieurs		Fr. 4.936.215,08
Frais généraux :		
Frais d'exploitation	Fr. 1.894.392,70	
Frais bancaires	» 380.859,16	
		Fr. 2.275.251,86
Dépréciations et liquidations litiges		» 532.350,35
Amortissements :		
Matériel et mobilier	Fr. 247.217,57	
Marchandises	» 1.155.378,37	
Produits	» 100.000,—	
Débiteurs divers	» 600.000,—	
		Fr. 2.102.595,94
		Fr. 9.846.413,23

CRÉDIT.

Bénéfices bruts			Fr. 1.254.115,64
Profits et pertes :			
Solde déficitaire au 30/4/31		Fr. 4.936.215,08	
Amortissements	2.102.595,94		
Perte d'exploitation	1.553.486,57		
		» 3.656.082,51	
			Fr. 8.592.297,59
			Fr. 9.846.413,23

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le comte Emile Le Grelle, banquier, à Cappellen lez-Anvers, président.

M. Charles Morisseaux, ingénieur, n° 48, rue d'Irlande, à Bruxelles, vice-président.

M. Paul Osterrieth, administrateur de sociétés, n° 1, rue Bex, à Anvers, administrateur-délégué.

M. Auguste Salmon, directeur de société, n° 70, avenue des Tilleuls, à Vieux-Dieu, administrateur-directeur.

M. Robert de Decker, administrateur de société, n° 9, avenue Charlotte, à Anvers, administrateur.

M. Bernard de Jong van Lier, administrateur de sociétés, n° 112, rue du Commerce, à Bruxelles, administrateur.

COMMISSAIRES.

M. Prosper Beniest, administrateur de sociétés, Meir, n° 48, à Anvers.

M. Georges Janmart, directeur de banque, avenue Brialmont, n° 40, à Anvers.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, tenue le 10 décembre 1932.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, les comptes de l'exercice 1931-1932, soldant par une perte de Fr. 8.592.297,59.

Elle donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur mandat, nomme administrateur en remplacement de Monsieur le lieutenant-général Cabra, décédé, Monsieur Georges Moens, directeur de sociétés à Bruxelles, décide de porter le nombre des commissaires à trois et nomme commissaire Monsieur Alexis Trempont, expert-comptable, à Bruxelles.

Certifié conforme :
L'Administrateur-délégué,
(S.) PAUL OSTERRIETH.

Enregistré à Anvers (actes adm. et s. s. p.), le 23 décembre 1932, volume 121, folio 75, case 13, deux rôles, sans renvoi. Reçu : treize francs septante-cinq centimes.

Le Receveur,
(S.) E. HOUGARDY.

Office central du Travail du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Elisabethville (Congo Belge).

—

RÉDUCTION DU CAPITAL. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(*Arrêté royal du* 22 *décembre* 1932).

L'an mil neuf cent trente-deux, le dix novembre, à dix heures et demie du matin.

Au siège administratif, à Bruxelles, rue de la Révolution, n° 5.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'Office Central du Travail du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, constituée sous le régime des lois et arrêtés en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, par acte sous seing privé en date du vingt-neuf juillet mil neuf cent dix, enregistré à Bruxelles A. J. P. et A. S. S. P. le vingt novembre mil neuf cent dix-neuf, volume 591, folio 58, case 12, approuvé par arrêté royal du douze septembre mil neuf cent dix et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du trois octobre mil neuf cent dix, et dont les statuts ont été modifiés par les assemblées générales extraordinaires des associés, tenues les vingt et un novembre mil neuf cent douze, neuf juin mil neuf cent vingt, seize mars mil neuf cent vingt-deux, dix-huit janvier mil neuf cent vingt-trois et vingt-six mars mil neuf cent vingt-cinq et suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le quinze septembre mil neuf cent vingt-sept.

Sont présents ou représentés les associés suivants :

1. L'Union Minière du Haut Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, Montagne du Parc, n°s 6-8, propriétaire de deux mille cent cinquante parts de mille francs 2.150

Ici représentée par Monsieur Joseph De Mulder, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, rue Notre-Dame, n° 70, suivant procuration du trois novembre courant.

2. La Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, société anonyme, établie à Saint Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, n° 24, propriétaire de trois cent vingt-cinq parts de mille francs 325

Ici représentée par Monsieur Albert Ernaelsteen, ingénieur, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Albert, n° 66, suivant procuration du dix novembre courant.

3. Le Comité Spécial du Katanga, personne civile, établie à Bruxelles, rue des Petits Carmes, n° 51, propriétaire de deux cent soixante parts de mille francs 260

Ici représenté par Monsieur Fernand Dellicour, docteur en droit, demeurant à Ixelles, avenue Molière, n° 211, suivant procuration du quatre novembre courant.

4. Les Charbonnages de la Luena, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue Bréderode, n° 13, propriétaire de cent cinquante parts de mille francs 150

Ici représentée par Monsieur Odon Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, Square du Val de la Cambre, n° 14, suivant procuration du quatre novembre courant.

5. La Société Générale des Forces Hydro Electriques du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue de la Science, n° 31, propriétaire de soixante-dix parts de mille francs 70

Ici représentée par Monsieur Odon Jadot, prénommé, suivant procuration du deux novembre courant.

6. La Société Internationale Forestière et Minière du Congo, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Tshikapa (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue Royale, n° 42, propriétaire de cinquante-cinq parts de mille francs 55

Ici représentée par Monsieur le colonel Alexis Bertrand, conseiller colonial, demeurant à Uccle, avenue de la Floride, n° 30, suivant procuration du quatre novembre courant.

7. Les Ciments du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue de Namur, n° 48, propriétaire de quarante-cinq parts de mille francs 45

Ici représentée par Monsieur Odon Jadot, prénommé, suivant procuration du cinq novembre courant.

8. La Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges « Géomines », société anonyme, établie à Bruxelles, rue du Trône, n° 5, propriétaire de trente parts de sept mille francs . . 30

Ici représentée par Monsieur Odon Jadot, prénommé, suivant procuration du quatre novembre courant.

9. La Société Belge Industrielle et Minière du Katanga, société anonyme, établie à Bruxelles, rue de Namur, n° 48, propriétaire de vingt parts de mille francs 20

Ici représentée par Monsieur Odon Jadot, prénommé, suivant procuration du cinq novembre courant.

10. L'Intertropical Comfina, société anonyme, établie à Bruxelles, rue du Commerce, n°s 62-66, propriétaire de dix parts de mille francs. 10

Ici représentée par Monsieur le colonel Alexis Bertrand, prénommé, suivant procuration du six novembre courant.

11. La Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga (Sogechim), société congolaise à responsabilité limitée, établie à Jadotville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, montagne du Parc, n° 8, propriétaire de dix parts de sept mille francs . . 10

Ici représentée par Monsieur Joseph De Mulder, prénommé, suivant procuration du vingt-neuf octobre dernier.

12. La Société d'Agriculture et d'Elevage de la Région Minière du Haut Katanga (Agricomin), société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), avec siège administra-

tif à Bruxelles, boulevard du Régent, n° 10, propriétaire d'une part de sept mille francs 1

Ici représentée par Monsieur le colonel Alexis Bertrand, prénommé, suivant procuration du trois novembre courant.

13. La Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, n° 4, propriétaire de dix parts de sept mille francs 10

Ici représentée par Monsieur le colonel Alexis Bertrand, prénommé, suivant procuration du six novembre courant.

14. La Compagnie Foncière du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), avec siège administratif, à Bruxelles, montagne du Parc, n° 6, propriétaire de cinq parts de sept mille francs 5

Ici représentée par Monsieur Joseph De Mulder, prénommé, suivant procuration du sept novembre courant.

15. La Société Coloniale de Construction, société anonyme, établie à Bruxelles, place de Louvain, n° 18, propriétaire de vingt parts de mille francs 20

Ici représentée par Monsieur Fernand Dellicour, prénommé, suivant procuration du vingt-huit octobre dernier.

16. La Société Anversoise pour la Recherche des Mines au Katanga, société anonyme, établie à Anvers, avenue de France, n° 115, propriétaire de deux parts de mille francs 2

Ici représentée par Monsieur Fernand Dellicour, prénommé, suivant procuration du six novembre courant.

17. La Société Commerciale et Minière du Congo, société anonyme, établie à Bruxelles, place de Louvain, n°s 18-20, propriétaire d'une part de mille francs 1

Ici représentée par Monsieur Fernand Dellicour, prénommé, suivant procuration du cinq novembre courant.

18. Les Brasseries du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, Montagne du Parc, n° 6, propriétaire d'une part de mille francs. 1

Ici représentée par Monsieur Joseph De Mulder, prénommé, suivant procuration du cinq novembre courant.

Ensemble : trois mille cent et neuf parts de mille francs et cinquante-six parts de sept mille francs 3.109 56

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, dont demeurées annexées aux présentes.

Conformément à l'article vingt-trois des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur le colonel Alexis Bertrand, président du conseil d'administration, assisté de Messieurs Fernand Dellicour, Joseph De Mulder et Odon Jadot, prénommés et Monsieur Paul Gillet, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue Edmond Picard, n° 45, ici intervenants, administrateurs.

L'assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Fernand Dellicour, et comme scrutateurs Messieurs Joseph De Mulder et Odon Jadot, tous prénommés.

Monsieur le président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1° Remboursement de cinquante pour cent du capital aux associés.

2° Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution de ce qui précède.

3° Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec la décision sub numéro un (article six) ; changer la date de l'assemblée générale ordinaire (article vingt et un) ; et supprimer à l'article vingt-huit la première phrase du dernier alinéa.

II. Que, conformément à l'article vingt-deux des statuts, les convocations contenant l'ordre du jour, ont été faites dans l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du six octobre mil neuf cent trente-deux et dans la Nation Belge du neuf octobre mil neuf cent trente-deux.

Monsieur le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux.

III. Que les associés présents ou représentés, se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-deux des statuts.

IV. Que sur les quatre mille six cent quatre-vingts parts de mille francs, et les soixante-deux parts de sept mille francs qui constituent le capital actuel de la société ; la présente assemblée réunit trois mille cent neuf parts de mille francs, et cinquante-six parts de sept mille francs, soit plus de la moitié des parts et plus de la moitié du capital.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée constate que la situation du capital n'a subi aucune modification depuis le trente et un décembre mil neuf cent trente et un, le bilan arrêté à cette date portant, que le capital est de cinq millions cent quatorze mille francs, représenté par quatre mille six cent quatre vingts parts de mille francs chacune et soixante-deux parts de sept mille francs chacune.

Elle décide de réduire la valeur nominale des parts sociales, à concurrence de cinquante pour cent, par voie de remboursement, à chacun des participants, de la moitié de la valeur nominale des parts qu'il possède.

En conséquence, les parts de mille francs sont réduites à cinq cents francs, et celles de sept mille francs à trois mille cinq cents francs, et le montant du capital est ramené de cinq millions cent quatorze mille francs à deux millions cinq cent cinquante-sept mille francs.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution.

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous les pouvoirs nécessaires pour l'exécution de la décision qui vient d'être prise et notamment pour fixer l'époque du remboursement à faire sur les parts sociales.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉSOLUTION.

L'assemblée décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

Le premier alinéa de l'article six est supprimé et remplacé par la disposition suivante :

« Le capital social est illimité et représenté par des parts sociales indivisibles de » cinq cents francs, et de trois mille cinq cents francs chacune ».

Dans le même article six, après les mots : « Total : quatre cent cinquante parts », sont intercalées les dispositions suivantes :

« Dans la suite le nombre des parts de mille francs a été porté à quatre mille six cent » quatre vingts.

« L'assemblée générale tenue le quinze septembre mil neuf cent vingt-sept a décidé » que, à partir de cette date, les nouvelles parts à souscrire, seront de sept mille francs.

« L'assemblée générale tenue le dix novembre mil neuf cent trente-deux, a décidé » le remboursement de la moitié de la valeur nominale des parts sociales ; ainsi la » valeur nominale des parts de mille francs a été réduite à cinq cents francs et celle » de sept mille francs à trois mille cinq cents francs et, en conséquence, les parts à » souscrire ultérieurement, seront toutes au capital nominal de trois mille cinq cents » francs ».

Le premier alinéa de l'article vingt et un est supprimé et remplacé par la disposition ci-après :

« Une assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit chaque année à Bruxelles, » le deuxième jeudi d'octobre, à dix heures et demie du matin, au siège administratif ».

Dans le dernier alinéa de l'article vingt-huit, la première phrase et le mot « Toutefois », qui commence la deuxième phrase, sont supprimés.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à dix heures quarante-cinq minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée et les intervenants ont signé avec nous, notaire.

(Signé) J. De Mulder ; A. Ernaelsteen ; F. Dellicour ; O. Jadot ; A. Bertrand ; P. Gillet ; Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 19 novembre 1932, volume 1249, folio 54, case 8. Cinq rôles, deux renvois. Reçu : treize francs septante-cinq centimes.

Le Receveur,
(S.) COLLIGNON.

Pour expédition conforme :
(S.) HUBERT SCHEYVEN.

Sceau.

Vu par nous, baron Gilson, président du tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire, à Bruxelles.

Bruxelles, le 6 décembre 1932.
(S.) Bon GILSON.

Sceau.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 7 décembre 1932.
Le Directeur,
(S.) FERNAND TOUSSAINT.

Sceau.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 9 décembre 1932.
Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
PEETERS.
Droit perçu : 10 fr.

Sceau du Ministère des Colonies.

Société de Transport et de Commerce en Afrique (Tracoma).

(Société congolaise à responsabilité limitée par actions).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Anvers.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue à Anvers, le 20 septembre 1932.

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Spitalier, président du conseil d'administration.

Le président constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée par des avis insérés au Bulletin Officiel du Congo Belge (annexes) du 18 juin 1932, et au Bulletin administratif du Congo du 10 juillet 1932, avis contenant l'ordre du jour tenu pour ici littéralement reproduit.

Le président constate en outre que les actionnaires se sont conformés aux statuts pour le dépôt de leurs titres et que le quorum exigé par l'article 39 des statuts est atteint dans chaque catégorie de titres.

L'assemblée, ainsi valablement constituée, prend, à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres, les décisions suivantes.

PREMIÈRE RÉSOLUTION.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1931.

DEUXIÈME RÉSOLUTION.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire de leur gestion pendant l'exercice 1931.

TROISIÈME RÉSOLUTION.

Il est décidé de créer un siège administratif de la société à Anvers, actuellement rue des Peignes, n° 95.

QUATRIÈME RÉSOLUTION.

L'assemblée générale ordinaire aura lieu en mai au lieu de mars. En conséquence l'article 30, alinéa 2, est rédigé comme suit : « Les assemblées générales ordinaires annuelles, se réuniront de plein droit le premier mercredi du mois de mai, à onze heures du matin, au siège social, si le conseil ne les a pas convoquées à un autre endroit ».

CINQUIÈME RÉSOLUTION.

Le délai pour convoquer l'assemblée est ramené à un mois au lieu de deux. En conséquence, l'article 34, § 1 des statuts, est modifié comme suit : « Les convocations pour toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion et sont faites par une annonce insérée un mois au moins, avant l'assemblée générale aux annexes du Bulletin Officiel et au Bulletin administratif du Congo ».

La séance est levée à 10 heures quarante.

Pour extrait conforme :
Le Président du Conseil d'Administration,
JEAN SPITALIER.

Société Minière de la Lueta.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Tshikapa (Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, n° 42, rue Royale.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 8872.

—

Constituée à Bruxelles par acte passé le 8 octobre 1926 devant Maître Hubert Scheyven, notaire, approuvée par arrêté royal en date du 14 novembre 1926.

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1926 et aux annexes du Moniteur Belge du 2 juillet 1931, acte n° 10.581.

Statuts modifiés suivant acte passé à Bruxelles, le 28 mars 1931 devant Maître Hubert Scheyven, notaire ; modifications approuvées par arrêté royal du 18 juin 1931 et publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 7, du 15 juillet 1931 et aux annexes du Moniteur Belge du 2 juillet 1931, acte n° 10.582.

—

AFFECTATION DU SOLDE BÉNÉFICIAIRE DE L'EXERCICE 1931.

(*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre* 1932).

L'assemblée décide de répartir pour l'exercice 1931 :
18,75 fr. par action de capital nouvelle ;
18,75 fr. par action de dividende nouvelle ;
3,75 fr. par cinquième d'action de capital nouvelle
et de reporter à nouveau un reliquat de fr. 75.265,36.

Elle décide que le coupon n° 2 des actions de capital, et des actions de dividende nouvelles, et le coupon n° 5 des cinquièmes d'actions de capital nouvelles, seront payés nets d'impôts, par fr. 15,56 et par fr. 3,11, respectivement, à partir du 27 décembre 1932, aux guichets de la Société Générale de Belgique.

RÉPARTITION DU SOLDE BÉNÉFICIAIRE DE L'EXERCICE 1931.

Réserve légale 5 % sur 26.120,13 frs	Fr.	1.306,—
Dividende 18,75 fr. brut par action aux 8.000 actions de capital .	»	150.000,—
Dividende 18,75 fr. brut par action aux 6.400 actions de dividende	»	120.000,—
Solde à reporter	»	75.265,36
	Fr.	346.571,36

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Firmin Van Brée, ingénieur des constructions civiles, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 13, avenue des Marronniers, Rhode-St-Genèse, président.

M. Félicien Cattier, administrateur de sociétés, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 2, rue des Mélèses, Bruxelles, administrateur.

M. Georges Geerts, ingénieur, n° 100*a*, rue des Aduatiques, Bruxelles, administrateur.

M. Léon Guinotte, industriel, administrateur de sociétés, Le Pachy-Bellecourt, administrateur.

M. Marc Minette d'Oulhaye, ingénieur des mines, n° 42, rue Belliard, Bruxelles, administrateur.

M. John Nieuwenhuys, administrateur de sociétés, n° 7, avenue de la Clairière, Bruxelles, administrateur.

M. Jacques Relecom, administrateur de sociétés, n° 8, rue de Turin, Bruxelles, administrateur.

M. baron Charles-Ernest Tombeur, lieutenant-général honoraire, rue Berckmans, n° 7, à Bruxelles, administrateur.

M. François Van Dionant, consul honoraire de Belgique, avenue Chazal, n° 168, Bruxelles, administrateur.

M. Joseph Van Hulst, administrateur de sociétés, avenue Brugmann, n° 403, Bruxelles, administrateur.

COMPOSITION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Becquevort, secrétaire, n° 47, rue de l'Aqueduc, Bruxelles.

M. Louis-Napoléon Chaltin, colonel honoraire, avenue de Wolvendael, n° 1, à Uccle.

M. André Gilson, administrateur de sociétés, commissaire général honoraire du Congo, Résidence Palace, n° 155, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Alphonse Van Gèle, colonel honoraire, n° 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

M. Louis Valcke, capitaine honoraire, n° 26, Courte rue de la Vache, Gand.

Certifié conforme :
Bruxelles, le 23 décembre 1932.

Un Administrateur,
(S.) J. VAN HULST.

Un Administrateur,
(S.) F. CATTIER.

Société Minière du Beceka.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

—

Décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 décembre 1932.

RÉPARTITION STATUTAIRE.

Déduction faite de la redevance de frs : 5.000.000,— revenant au Gouvernement de la Colonie, le solde bénéficiaire de l'exercice 1931, permet de répartir :

Par action de capital, frs : 124,50 impôt déduit ;

par action de dividende, frs : 103,75 impôt déduit.

Ces dividendes sont payables aux guichets de la Société Générale de Belgique, contre présentation du coupon n° 12, à partir du 29 décembre 1932.

Un Administrateur,
(S.) N. CITO.

L'Administrateur-délégué,
(S.) L. JADOT.

Société Minière du Luebo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Charlesville (Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, n° 42, rue Royale.
Registre du Commerce : Bruxelles n° 8870.

—

Constituée le 16 juillet 1921 et approuvée par arrêté royal en date du 22 août 1921. Statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1921 et aux annexes du Moniteur Belge du 15 avril 1932, acte n° 4332.

—

AFFECTATION DU SOLDE BÉNÉFICIAIRE DE L'EXERCICE 1931.

(*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du* 20 *décembre* 1932).

L'assemblée décide de répartir pour l'exercice 1931 :
32,50 fr. brut par action de capital ;
32,50 fr. brut par action de dividende
et de reporter à nouveau un reliquat de 210.284,58 fr.

Elle décide que les coupons n° 7 des actions de capital et de dividende seront payés par fr. 26,975 net, respectivement, à partir du 27 décembre 1932, aux guichets de la Société Générale de Belgique.

RÉPARTITION DU SOLDE BÉNÉFICIAIRE DE L'EXERCICE 1931.

5 % réserve légale sur 177.944,87 fr.	Fr.	8.897,24
8 % tantièmes au conseil d'administration, sur 912.804,07 fr. . .	»	73.024,32
2 % prévision pour personnel, sur 912.804,07 fr.	»	18.256,08
32,50 fr. brut soit 26,975 net aux actions de capital	»	325.000,—
32,50 fr. brut soit 26,975 net aux actions de dividende (Gouvernement de la Colonie)	»	325.000,—
Solde à reporter	»	210.284,58
	Fr.	960.462,22

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Firmin Van Brée, ingénieur des constructions civiles, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 13, avenue des Marronniers, Rhode-St-Genèse, président.

M. Alphonse Cayen, officier retraité, administrateur de sociétés, n° 3, avenue Palmerston, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Félicien Cattier, administrateur de sociétés, directeur de la Société Générale de Belgique, rue des Mélèzes, n° 2, Bruxelles, administrateur.

M. baron Jean Empain, administrateur de sociétés, n° 33, rue du Congrès, Bruxelles, administrateur.

M. Robert Goldschmidt, administrateur de sociétés, n° 54, avenue des Arts, Bruxelles, administrateur.

M. Lambert Jadot, administrateur de sociétés, n° 15*a*, rue du Bourgmestre, Bruxelles, administrateur.

M. le baron Emmanuel Janssen, administrateur de sociétés, n° 9, avenue Emile Demot, Bruxelles, administrateur.

M. le baron Henri Lambert, administrateur de sociétés, n° 2, rue d'Egmont, Bruxelles, administrateur.

M. Maurice Lippens, administrateur de sociétés, n° 1, Square du Val de la Cambre, Bruxelles, administrateur.

M. William-H. Page, ingénieur-géologue, n° 55, Liberty street, New-York, administrateur.

M. Gaston Périer, administrateur de sociétés, n° 579, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. Millard King Shaler, administrateur de sociétés, n° 54, avenue de la Floride, Bruxelles, administrateur.

COMPOSITION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. André Gilson, administrateur de sociétés, commissaire-général honoraire du Congo, Résidence Palace, n° 155, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Louis Valcke, capitaine honoraire, n° 26, Courte rue de la Vache, à Gand.

M. Raoul Van den Bulcke, administrateur de sociétés, n° 15, avenue Mont-St-Jean, La Hulpe.

M. Alphonse Van Gèle, colonel honoraire, n° 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

Certifié conforme :
Bruxelles, le 23 décembre 1932.

Un Administrateur,
(S.) M. K. SHALER.

L'Administrateur-délégué,
(S.) A. CAYEN.

Compagnie géologique et minière des Ingénieurs et Industriels belges. « Geomines ».

(Société anonyme, à Liége).

Quai des Etats-Unis, n° 16.
Siège administratif : n° 5, rue du Trône, à Bruxelles.
Registre du Commerce : Bruxelles, n° 761.

Constituée par acte passé par-devant Maître Georges Laurend, notaire à Liége, le 13 juin 1910, publié aux annexes du Moniteur Belge, le 3 juillet 1910, n° 4270. Les statuts ont été modifiés par actes passés devant Maître Georges Laurend, notaire à Liége, le 9 décembre 1913, le 14 février 1914, le 23 mars 1914, le 19 avril 1920, le 19 novembre 1920, le 9 janvier 1923, le 1er mars 1923 et le 10 décembre 1929, publiés aux annexes du Moniteur Belge, respectivement le 1er janvier 1914, n° 21 ; le 8 mars 1914, n° 1540 ; le 5 avril 1914, n° 2631 ; le 12 mai 1920, n° 5315 ; le 8 décembre 1920, n° 12801 ; le 1er février 1923, n° 978 ; le 10 mars 1923, n° 2091, et le 22 décembre 1929, n° 19033.

BILAN AU 30 JUIN 1932.

Exercice 1931/1932.

ACTIF.

Immobilisé :

En Belgique :

Immeuble	Fr.	800.000,—		
Mobilier	»	1,—		
			Fr.	800.001,—

En Afrique :				
Concessions	Fr.	13.731.186,26		
Frais de prospections, sondages, etc. .	»	18.285.162,43		
Travaux préparatoires	»	628.740,40		
Installations, matériel et outillage . .	»	124.245.095,91		
			Fr.	156.890.185,—
			Fr.	157.690.186,—
Disponible :				
Caisse et banques	Fr.	80.614.494,89		
Débiteurs	»	1.284.753,49		
			Fr.	81.899.248,38
Réalisable :				
Minerai et métal en stock 14.571.000,—				
Amortissements . . . . 1.200.000,—				
	Fr.	13.371.000,—		
Marchandises diverses	»	5.385.995,64		
Portefeuille	»	10.434.800,—		
			Fr.	29.191.795,64
Compte d'ordre :				
Dépôts statutaires			Fr.	370.000,—
			Fr.	269.151.230,02

PASSIF.

De la société envers elle-même :				
Capital :				
800.000 actions de capital de 250 francs chacune	Fr.	200.000.000,—		
400.000 actions, série B, sans désignation de valeur		pour mémoire.		
			Fr.	200.000.000,—
Fonds de réserve légale	»	1.600.000,—		
Fonds de réserve indisponible	»	20.000.000,—		
Fonds de réserve spéciale	»	4.469.070,27		
Fonds d'amortissements	»	27.007.441,56		
			»	53.076.511,83
De la société envers les tiers :				
Coupons non encaissés	Fr.	55.966,28		
Créditeurs divers	»	14.022.995,60		
Versements non appelés	»	1.599.400,—		
			Fr.	15.678.361,88

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	Fr.	370.000,—
Profits et pertes	»	26.356,31
	Fr.	269.151.230,02

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Frais d'administration	Fr.	1.283.808,40		
Taxe sur cotation titres	»	53.224,—		
Perte au charbonnage	»	332.199,16		
			Fr.	1.669.231,56
Amortissement sur minerai et métal en stock			»	1.200.000,—
			Fr.	2.869.231,56
Solde : Report à nouveau			»	26.356,31
			Fr.	2.895.587,87

CRÉDIT.

Intérêts divers	Fr.	2.895.587,87
	Fr.	2.895.587,87

RÉPARTITION DU SOLDE DISPONIBLE.

Solde reporté à nouveau	Fr.	26.356,31

—

(*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Liége, le* 13 *décembre* 1932.

A l'unanimité, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

1° Les bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 1932, sont approuvés.

2° Décharge est donnée à MM. les administrateurs et commissaires, pour leur gestion jusqu'au 30 juin 1932.

3° M. le baron Josse-Louis Allard, est réélu en qualité d'administrateur.

4° M. Joseph Sellekaers, est désigné pour remplir le mandat de commissaire devenu vacant par le décès de M. Eugène Léonard.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Eugène Rombaut, n° 15, rue des Drapiers, Bruxelles, président.

M. Léon Greiner, administrateur, directeur-général de la Société John Cockerill, Seraing, vice-président.

M. le baron Josse-Louis Allard, n° 8, rue Guimard, Bruxelles, administrateur.

M. le vicomte Paul Berryer, Ministre d'Etat, n° 35, rue Darchis, à Liége, administrateur.

M. Victor Brien, ingénieur, n° 45, rue du Pepin, Bruxelles, administrateur.

M. Louis Canon-Legrand, ingénieur-constructeur, à Mons, administrateur.

M. René d'Andrimont, ingénieur, n° 40, avenue de l'Armée, à Bruxelles, administrateur.

M. Pierre de Roubaix, ingénieur, n° 88, rue de la Blanchisserie, Anvers, administrateur.

M. le baron Léon de Steenhault de Waerbeek, banquier, n° 12, place de Louvain, Bruxelles, administrateur.

M. Henri Fauquel, ingénieur, n° 41, rue de l'Abbaye, à Bruxelles, administrateur.

M. Paul Fontainas, ingénieur, n° 327, avenue Molière, à Bruxelles, administrateur.

M. André-Eric Gerard, ingénieur, n° 16, avenue Emile-Demot, Bruxelles, administrateur.

M. Vital Méganck, ingénieur, n° 47, avenue Louis-Bertrand, Bruxelles, administrateur.

M. Marc Minette d'Oulhaye, ingénieur, n° 42, rue Belliard, Bruxelles, administrateur.

COMPOSITION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, n° 40, rue Blanche, à Bruxelles.

M. Joseph Lambrechts, ingénieur, n° 49, marché Saint-Jacques, Anvers.

M. Lucien Vertongen, ingénieur, n° 49, rue du Lombard, Bruxelles.

M. Joseph Sellekaers, directeur de banque, n° 59, avenue Paul-Deschanel, Bruxelles.

Délégué du comité spécial du Katanga :

M. Joseph Olyff, n° 46, rue du Japon, à Bruxelles.

Bruxelles, le 15 décembre 1932.

Pour la Cie « GEOMINES », société anonyme.

Le Directeur-général,
(S.) H. BARZIN.

Le Président du Conseil d'Administration,
(S.) EUG. ROMBAUT.

Enregistré à Bruxelles (A. S. S. P.), le 20 décembre 1932, volume 755, folio 32, case 8. Reçu : 13 fr. 75 cm.

Le Receveur.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, le 20 décembre 1932).

Compagnie Sucrière Congolaise.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Moerbeke-Kwilu (Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, n° 13, rue de Bréderode.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 4584.

AVIS AUX ACTIONNAIRES.

Actions de première et deuxième série.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, du 10 novembre 1931, ayant décidé de transformer les 100.000 actions de 1re série en 20.000 actions de 2me série et d'appeler les 120.000 actions de 2me série : « *Actions ordinaires* », les porteurs d'actions sont invités à présenter leurs titres, avant le 1er juin 1933, aux endroits ci-dessous désignés pour y recevoir une estampille constatant la modification intervenue :

au siège de la société, n° 13, rue de Bréderode, à Bruxelles ;
à la Société Générale de Belgique, n° 3, Montagne du Parc, à Bruxelles ;
à sa Succursale (Ancienne Banque d'Outremer), n° 48, rue de Namur, à Bruxelles.

AVIS.

Il est porté à la connaissance du public, que des exemplaires du rapport annuel (1931), sur l'administration belge du Ruanda-Urundi, présenté aux Chambres par Monsieur le Ministre des Colonies, sont mis en vente au prix de Fr. : 40 :

1° Au Ministère des Colonies, n° 7, place Royale, local n° 68 ;
2° à l'Office Colonial, n° 15, rue des Augustins, à Bruxelles.

BERICHT.

Er wordt ter kennis van het publiek gebracht, dat exemplaren van het Jaarverslag (1931) over het belgisch beheer van Ruanda-Urundi dat, door den heer Minister van Koloniën, aan de Kamers werd voorgelegd, aan den prijs van 40 fr. te koop gesteld worden :

1° In het Ministerie van Koloniën, nr 7, Koninklijke plaats, (locaal nr 68) ;
2° in het Koloniaal Ambt, nr 15, Augustijnenstraat, te Brussel.

S. A. anct Vanderpoorten & Co, Gand.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 février 1933).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Banque du Congo Belge.

SITUATION AU 31 OCTOBRE 1932.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or	Fr. 69.584.272,72		
	Devises-or sur l'étranger	» —		
			Fr.	69.584.272,72
Encaisses diverses et avoirs en banque			»	410.121.669,35
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger			»	73.516.036,25
Fonds publics belges et congolais			»	70.565.499,65
Comptes courants			»	72.861.100,35
Immeubles et Matériel			»	9.560.780,66
Divers			»	3.624.650,25
			Fr.	709.834.009,23

PASSIF.

Capital			Fr.	20.000.000,—
Réserves			»	38.300.000,—
Billets en circulation			»	119.972.884,—
Créditeurs	à vue	Fr. 273.537.666,33		
	à terme	» 126.955.096,12		
			Fr.	400.492.762,45
Fransferts en route et divers			»	131.068.362,78
			Fr.	709.834.009,23

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 58 %.

4 3. 33.

Compagnie Minière du Congo Belge, filiale de la Société Colomines « Mincobel ».

Société congolaise à responsabilité limitée).

—

CONSTITUTION.

(*Arrêté royal du* 25 *janvier* 1933).

L'an mil neuf cent trente-deux, le quinze novembre,
Devant Nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La Société Coloniale Minière « Colomines », société congolaise à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge), avec siège administratif, à Bruxelles.

Ici représentée par Messieurs Adrien Houget, Herman Schlugleit et Georges Michiels, ci-après nommés, le premier vice-président et les autres, administrateurs-délégués de la dite société.

2. Son Altesse le Prince Henri de Croy, propriétaire, demeurant à Mons, rue du Chapitre, n° 5.

3. Monsieur Pierre Denis de Neuville, industriel, demeurant au Château de Rochempré, à Solières par Huy.

4. Monsieur le commandant Félix Foulon, officier retraité, demeurant à Uccle, avenue de Floréal, n° 86.

5. Monsieur Paul Fourmarier, professeur à l'Université de Liége, demeurant à Liége, avenue de l'Observatoire, n° 140.

Ici représenté par Monsieur Herman Schlugleit, prénommé, suivant procuration en date du douze novembre, courant mois.

6. Monsieur Adrien Houget, industriel, demeurant à Verviers, rue des Minières, n° 46.

7. Monsieur Fernand Houget, industriel, demeurant à Verviers, rue de la Station, n° 9.

Ici représenté par Monsieur Adrien Houget, prénommé, suivant procuration en date du quatorze novembre, courant mois.

8. Monsieur Albert Lambrette, avocat à la Cour d'appel, demeurant à Ixelles, avenue de l'Hippodrome, n° 50.

9. Monsieur Georges Michiels, agent de change, demeurant à Ixelles, rue Jean-Baptiste Meunier, n° 22.

10. Son Altesse le Prince Isaac Mofakhan, propriétaire, demeurant à Cimiez-Nice (France), Villa Hafez, avenue Léopold II, n° 9.

Ici représenté par Monsieur Georges Michiels, prénommé, suivant procuration en date du neuf novembre, courant mois.

11. Son Excellence Mahmoud Khan Mofakhan, ministre plénipotentiaire, demeurant à Nice (France), rue Maréchal Joffre, n° 38*bis*.

Ici représenté par Monsieur Georges Michiels, prénommé, suivant procuration en date du neuf novembre, courant mois.

12. Monsieur Herman Schlugleit, ingénieur civil des mines, demeurant à Uccle, square Brugmann, n° 5.

13. Monsieur Jules-Edouard Van Dievoet, avocat à la Cour d'appel, demeurant à Ixelles, place du Luxembourg, n° 8.

Ici représenté par Monsieur Adrien Houget, prénommé, qui déclare se porter fort pour lui.

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Lesquels comparants nous ont requis, par les présentes, sous réserve de l'autorisation royale prévue par le décret du vingt-sept février mil huit cent quatre vingt-sept, de dresser les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée qui sera régie par la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge et qu'ils déclarent fonder entre eux comme suit :

TITRE PREMIER.

Dénomination. — Siège. — Objet. — Durée.

ARTICLE PREMIER.

Il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant une individualité juridique distincte de celle de ses associés, qui sera régie par la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge et par les présents statuts, sauf les modifications qui pourraient être apportées ultérieurement par décision des assemblées générales.

ART. 2.

La société est dénommée « Compagnie Minière du Congo Belge, filiale de la Société Colomines », et par abréviation « Mincobel ».

Cette dénomination peut être modifiée par décision prise en assemblée générale extraordinaire délibérant comme pour les modifications aux statuts.

ART. 3.

Le siège social, principal établissement de la société, est établi à Léopoldville ; il peut être transféré en toute autre localité du Congo Belge par simple décision du conseil d'administration, publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise.

La société peut établir, par décision du conseil d'administration, des sièges, bureaux administratifs ou techniques, des agences ou comptoirs dans la Colonie du Congo Belge, en Belgique ou à l'étranger.

ART. 4.

La société a pour objet de, soit pour elle-même, soit pour le compte de tiers, soit par elle-même, soit par l'entremise de tiers, particuliers ou sociétés, soit conjointement, soit en participation ou sous toutes autres formes, rechercher, étudier et exploiter

des mines dans les concessions, situées au Congo Belge, faisant l'objet de la convention minière intervenue entre la Colonie du Congo Belge et Messieurs H. Schlugleit, A. Neef, H. Lieutenant, A. Houget, G. Michiels et E. Baillieu, le trois mars mil neuf cent vingt-sept, approuvée par décret du trois mai mil neuf cent vingt-sept, et les prorogations de cette convention, dont il est fait apport ci-après, faire le traitement des minerais ainsi que les opérations accessoires à ces diverses opérations.

Elle peut notamment :

Etudier, éventuellement, construire ou exploiter toutes voies de communications terrestres, aériennes, fluviales, maritimes ou autres ; organiser de toute manière toutes opérations ou entreprises de transports, pour autant que la société s'en serve seulement pour faciliter ses approvisionnements et l'écoulement de ses produits ; faire dans le même but, toutes opérations relatives à la métallurgie, la chimie industrielle et l'exploitation forestière et à l'utilisation de la force mécanique, hydraulique ou électrique dont elle pourrait disposer.

Avec l'autorisation du Ministre des Colonies, s'intéresser par voies d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière, création de sociétés ou autrement, dans toute société ou entreprise existant ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe ou qui serait de nature à lui faciliter l'utilisation de ses concessions, propriétés ainsi que de leurs produits.

Avec l'autorisation du Ministre des Colonies, faire toutes opérations commerciales, civiles, industrielles, foncières, agricoles, minières ou financières, de nature à favoriser la réalisation de son objet principal.

Avec l'autorisation du Ministre des Colonies, l'objet de la société peut être modifié, sans toutefois en altérer l'essence, par décision prise en assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 5.

La durée de la société est de quatre vingt-dix ans, prenant cours le quinze novembre mil neuf cent trente-deux. La Société peut prendre des engagements pour un terme excédant sa durée.

Elle peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement dans les conditions requises pour la modification des statuts.

TITRE II.

Apports.

Art. 6.

La Société Coloniale Minière, dite Colomines, déclare faire apport à la présente société :

A. de tous les droits, facultés, avantages, obligations et charges quelconques, sans aucune restriction, résultant ou à résulter de la convention minière intervenue entre la Colonie du Congo Belge et Messieurs H. Schlugleit, A. Neef, H. Lieutenant, A Houget, G. Michiels et E. Baillieu, le trois mars mil neuf cent vingt-sept, approuvée par decret du trois mai mil neuf cent vingt-sept, publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent vingt-sept, et des prorogations de cette convention, laquelle tous les comparants déclarent connaître et accepter.

Ces droits, facultés, avantages, obligations et charges quelconques, résultant ou à résulter de la dite convention, ont été apportés à la Société Colomines préqualifiée, le seize mai mil neuf cent vingt-sept, suivant acte dressé par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, le quinze juillet mil neuf cent vingt-sept.

Cette convention comprend notamment :

a) le droit exclusif de rechercher les mines jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent trente dans sept blocs au maximum, couvrant une superficie totale de deux cent cinquante mille hectares à délimiter avant le trente-et-un juillet mil neuf cent vingt-neuf dans une région du Congo Belge, limitée au Nord par la frontière de la Colonie et au Sud notamment par le cinquième parallèle Sud ;

b) le droit d'exploiter pendant quatre vingt-dix ans par une ou plusieurs sociétés à fonder par les concessionnaires les mines découvertes dans les dits blocs, mines dont la découverte devra être notifiée au Commissaire de District avant le trente et un mars mil neuf cent trente et un et dont la superficie globale ne pourra dépasser cinquante mille hectares sans qu'aucune ne puisse dépasser dix mille hectares.

Les dits délais pour l'exercice du droit exclusif de recherches et pour la notification de la découverte des mines sont susceptibles de prorogation par décret ; ils ont été respectivement prorogés pour une durée de quatre ans.

En conséquence, la Société Colomines, préqualifiée, cède et transporte à la présente société aux conditions de la susdite convention :

1° tous droits, bénéfices, avantages, obligations et charges quelconques, sans que rien ne soit excepté ni réservé, résultant ou à résulter de la dénonciation et de la délimitation des blocs de prospection à titre exclusif, dénommés :

« Bili-Gangu », trente-cinq mille hectares.

« Tanganyka », vingt-cinq mille sept cent quatre vingts hectares.

« Lualaba », vingt-sept mille soixante hectares.

« Bili-Gangu-Extension », trente mille cinq cent vingt-cinq hectares, et de ceux qui seraient dénoncés et délimités ultérieurement.

Ces blocs sont situés dans les districts de l'Uélé, de Stanleyville, du Maniéma, du Kivu, Congo Belge, et abornés comme suit :

Bloc « Bili-Gangu », trente-cinq mille hectares. Limite Nord, une ligne réunissant le croisement de la Kate avec la piste Ulélé-Basseye et la Village Yécutala, la limite suit alors la route automobile jusqu'à la ligne de partage des eaux séparant la Zambili de la Monawue.

Limite Est, la ligne de partage des eaux séparant la Zambili de la Monawue.

Limite Sud, une ligne située sur la rive gauche de la Gangu et de la Bili à cinq cents mètres de l'axe de ces rivières. Cette ligne s'élargit entre la Kule et la Laka pour conserver la largeur de dix kilomètres exigée par l'article deux de la convention du trois mars mil neuf cent vingt-sept.

Limite Ouest, une ligne Nord-Sud allant de la Bili à la source de la Kate et puis longeant la rive gauche de ce ruisseau jusqu'à son croisement avec la piste Ulélé-Basseye.

Ce bloc a été dénoncé le quatre décembre mil neuf cent vingt-huit au Commissaire de district de l'Uélé-Itimbiri, à Buta.

Bloc « Tanganyka », vingt-cinq mille sept cent quatre vingts hectares.

Limite-Nord, la parallèle 4°15' Sud entre la Côte Occidentale de la presqu'île Uwari (baie de Burton) et un point situé sur ce parallèle à cent mètres à l'Est de l'intersection de la côte orientale de l'Uwari et du 4°15' Sud.

Limite-Est, une ligne parallèle à la Côte Orientale de l'Uwari et distante à l'Est de celle-ci de cent mètres de la dite côte depuis le 4°15' Sud jusqu'à hauteur de l'embouchure de la rivière Kirundji, ensuite une perpendiculaire à la côte vers l'axe du lac, sur laquelle est prise à partir du point situé à cent mètres à l'Est de l'embouchure de la Kirundji, une distance de deux cents mètres vers le dit axe du lac, puis, entre l'embouchure de la Kirundji et celle de la Mukwezi, une ligne parallèle à la côte à l'Est de celle-ci et distante de cette dernière de trois cents mètres ; de ce point, une perpendiculaire à la côte sur laquelle est prise dans la direction Ouest une distance de deux cents mètres ; du point ainsi obtenu, une parallèle à la côte à l'Est de celle-ci, distante de celle-ci de cent mètres depuis l'embouchure de la Mukwezi jusqu'à l'extrême pointe Sud de la presqu'île d'Uwari (cap Kalamba) ; ensuite une ligne longue de cent mètres, joignant le point ainsi obtenu à la pointe Sud précitée de l'Uwari.

Limite Sud, la côte de la baie de Kibanga, depuis la pointe Sud d'Uwari, jusqu'à l'embouchure de la Luketa (baie de Kuabatombo) ; ensuite, la côte du lac depuis l'embouchure de la Luketa jusqu'à la pointe Sud-Est du bloc numéro trois Synkin (située sur la rive du lac, au nord de l'embouchure de la rivière Kahela).

Limite Ouest, la limite orientale du bloc n° trois Synkin, depuis la pointe Sud-Est précédemment nommée jusqu'à l'extrême pointe Nord-Est du dit bloc (située sur la rive orientale de la presqu'île d'Uwari) et notamment la crête de partage (Chaîne du Bema), des bassins respectifs des baies de Burton et de Kibanga ; ensuite, la limite du bloc n° trois Synkin, depuis l'extrême pointe Nord-Est du dit bloc jusqu'à l'embouchure de la Sambwe, dans la baie de Burton, la côte orientale de la baie de Burton, depuis l'embouchure de la Sambwe jusqu'à la latitude 4°15' Sud.

Ce bloc a été dénoncé le vingt-deux février mil neuf cent vingt-neuf au Commissaire de District du Kivu à Costermansville.

Bloc « Lualaba » vingt-sept mille soixante hectares, Limite Nord, la rive droite de la rivière Lilo ou Lilu, affluent de gauche du Lualaba, depuis son confluent avec celui-ci, jusqu'à son confluent avec la rivière Kalaba, son affluent de droite.

Limite Ouest, à partir de ce confluent, une ligne parallèle à la rive gauche du Lualaba, et située à dix kilomètres de celle-ci jusqu'à sa rencontre avec la rivière Kinindi, affluent de droite de la Lilo, une ligne droite joignant ce point à un point de la rivière Sako, affluent de gauche du Lualaba, situé à cinq cents mètres en amont de son confluent avec le Lualaba ; une ligne droite joignant ce point ainsi déterminé au confluent de la Lilo, avec son affluent de gauche, le Mubisabisa, une ligne droite joignant ce confluent au confluent de la Lilo avec son affluent de gauche l'Utumbi ; la rive gauche de la Lilo depuis son confluent avec l'Utumbi jusqu'à son confluent avec la Bisibili, son affluent de gauche.

Limite Sud, une ligne droite joignant ce dernier confluent au confluent du Lualaba avec l'Ukia, affluent de gauche du Lualaba.

Limite Est, la rive gauche du Lualaba depuis ce dernier confluent, jusqu'à son confluent avec la Lunungu, son affluent de gauche ; une ligne de droite joignant ce dernier confluent, à un point de la Lilo, situé à trois cent vingt-cinq mètres en amont de son confluent avec la Mubisabisa ; une ligne droite joignant le point ainsi déterminé au confluent du Lualaba avec la Sako ; la rive gauche du Lualaba, depuis son confluent avec la Sako, jusqu'à son confluent avec la Lilo.

Ce bloc a été dénoncé le trois juillet mil neuf cent vingt-neuf au Commissaire de District de Stanleyville, à Stanleyville.

Bloc « Bili-Gangu-Extension ».

Limite Sud, l'intersection de la rivière Monawue avec la route Bondo-Lebo. La route Bondo-Lebo, depuis le point jusqu'à la limite Nord-Est du bloc Bili-Gangu de la Colomines ; la limite Nord du bloc Bili Gangu de la Colomines ; la limite Nord-Ouest du bloc Bili-Sud du Syndicat Minier du Congo septentrional jusqu'à la Kunzuri, affluent de droite de la Bili.

Limite Ouest, la rive droite de la Kunzuri jusqu'à sa source, une ligne droite reliant cette source à la source de la Rundi, affluent de droite de la Kule ; de la source de la Rundi une droite joignant ce point au kilomètre onze de la route Nieuwe Afrikaansche Handelsvennootschap vers Bagi.

Limite Nord, la crête de séparation des deux bassins Gangu et Bomu depuis le kilomètre onze précité jusqu'au village Bumba (gîte d'étape).

Limite Est, une ligne droite joignant le village Bumba (gite) à la source la plus à l'Est de la Zambili ; une ligne droite de ce point à la source Monawue, une ligne droite de cette source au point d'intersection de la Monawue avec la route Bondo-Lebo.

Ce bloc a été dénoncé le quatorze mars mil neuf cent trente-deux au Commissaire de District de l'Uélé à Buta.

2° Tous droits, bénéfices, avantages, obligations et charges quelconques, sans que rien ne soit excepté ni réservé, résultant ou à résulter des demandes de permis d'exploitation minière faites par la Société Colomines pour compte et au profit de la présente Société, conformément à l'article soixante-deux du décret minier du seize avril mil neuf cent dix-neuf et à l'article huit de la convention minière précitée.

Ces demandes ont été faites à diverses dates dans le cours des années mil neuf cent trente à mil neuf cent trente-deux et portent sur trente-deux polygones, d'une superficie totale de mille deux hectares quatre vingt-six ares quatre vingt-dix centiares, situés dans le bloc de prospection « Bili Gangu », précité et dénommés Mines : « Colomines numéro un à Colomines numéro trente-deux ».

B. De tous les rapports, études, plans, documents généralement quelconques se rapportant aux biens et droits apportés des contrats en cours, de droit et d'obligations relatifs aux engagements du personnel employé sur les dits biens.

Des travaux de prospection, d'aménagement, d'installation entrepris dans les concessions en vue de leur exploitation.

De tous les objets mobiliers s'y trouvant : meubles meublants, campements, équipements, approvisionnements, armement, appareils scientifiques et instruments de laboratoire, matériel et outillage de prospection, d'exploitation et de transport.

Les biens et droits préindiqués sont apportés tels qu'ils existent à ce jour, dans l'état et la situation où ils se trouvent, notamment pour la contenance des blocs miniers déjà dénoncés et des polygones d'exploitation demandés, sans que les parties puissent faire valoir des réclamations quelconques du chef d'inexactitude de la contenance ou de la quantité.

A partir de ce jour, les biens et droits apportés sont aux risques et périls de la société présentement constituée, qui se trouve subrogée dans tous les droits, actions et obligations de la société apporteuse relativement aux droits et biens ci-dessus.

En rémunération des apports ci-dessus effectués, il est attribué à la société apporteuse « Colomines » qui accepte, vingt et un mille sept cent vingt actions, série A, de cinq cents francs chacune entièrement libérées.

TITRE III.

Capital social. — Actions. — Obligations.

ART. 7.

Le capital social est fixé à douze millions de francs, représenté par vingt-quatre mille actions de cinq cents francs chacune.

Ces actions formeront la série d'actions « A ».

Il est créé également vingt-quatre mille actions sans désignation de valeur, qui formeront la série d'actions « B », et qui participeront à la répartition des bénéfices dans les conditions fixées à l'article cinquante-deux, ci-après. Ces actions seront remises à la Colonie, soit en titres séparés, soit en un titre nominatif unique. Elles représenteront le droit de la Colonie à percevoir les redevances minières prévues par la législation applicable, conformément aux conventions qui ont accordé des concessions.

Les actions de la série A sont nominatives. Elles ne cesseront de l'être qu'après entière libération et qu'après qu'un permis d'exploitation aura été accordé à la société. En cas de création ultérieure d'actions, la société remettra gratuitement à la Colonie, un nombre de nouvelles actions B, équivalent à celui des titres nouveaux de toute catégorie, de manière que la Colonie dispose toujours d'un nombre de titres égal à la moitié de tous les titres existants.

De plus, la Colonie pourra exercer le droit de souscription prévu par le décret du seize avril mil neuf cent dix-neuf (article soixante et un).

ART. 8.

Des vingt-quatre mille actions, série A, de cinq cents francs chacune, vingt et un mille sept cent vingt ont été attribuées comme il est dit à l'article six et les deux mille deux cent quatre vingts restantes sont souscrites, contre numéraire, de la manière suivante :

La société congolaise à responsabilité limitée, Société Coloniale Minière, dite « Colomines », mille actions, série A	1.000
Son Altesse le Prince Henry de Croy, cinquante actions, série A	50
Monsieur Pierre Denis de Neuville, trente-cinq actions, série A	35
Monsieur Félix Foulon, vingt-cinq actions, série A	25
Monsieur Paul Fourmarier, vingt-cinq actions, série A	25
Monsieur Adrien Houget, deux cents actions, série A	200
Monsieur Fernand Houget, deux cents actions, série A	200
Monsieur Albert Lambrette, vingt actions, série A	20
Monsieur Georges Michiels, deux cent quinze actions, série A	215
Son Altesse le Prince Isaac Mofakhan, deux cents actions, série A	200
Son Excellence Mahmoud Khan Mofakan, deux cent vingt-cinq actions, série A	225
Monsieur Herman Schlugleit, vingt-cinq actions, série A	25
Monsieur Jules Edouard Van Dievoet, soixante actions, série A	60
Ensemble : deux mille deux cent quatre vingts actions, série A	2.280

Les comparants déclarent et reconnaissent expressément que sur chacune de ces deux mille deux cent quatre vingts actions, il a été versé par les souscripteurs vingt pour cent, soit en tout deux cent vingt-huit mille francs qui se trouvent, dès à présent, à la disposition de la société. Le solde restant dû sur ces actions sera appelé par le conseil d'administration conformément à l'article dix ci-après.

ART. 9.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts. De plus, la réduction du capital doit être autorisée par le Ministre des Colonies.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur la réduction du capital social, les convocations indiquent la manière dont la réduction sera opérée. Si la réduction doit se faire par un remboursement aux actionnaires, ce remboursement ne peut être effectué que six mois après la publication de la décision dans le Bulletin Officiel du Congo Belge.

Lors de toute augmentation de capital, faite autrement que par voie du fusion ou d'apport en nature, le conseil d'administration, à moins de décision contraire de l'assemblée générale, détermine les conditions et le taux d'émission, ainsi que l'emploi de la prime d'émission, s'il y échet.

Pendant toute la durée de la société, lorsqu'il sera procédé à une augmentation de capital par voie d'émission à souscrire en numéraire, la souscription sous réserve, du droit de souscrire vingt pour cent existant au profit de la Colonie, sera offerte par préférence à concurrence de la moitié à la Société Colomines et, à moins de décision contraire, de l'assemblée générale, aux actionnaires, pour l'autre moitié.

Chaque actionnaire ne pourra user du droit de souscription qui lui serait accordé qu'autant que les actions en vertu desquelles il profitera de ce droit soient libérées de tous les versements exigibles au jour de la nouvelle émission.

Ceux des actionnaires qui n'auraient pas un nombre suffisant d'actions pour obtenir une action de la nouvelle émission peuvent se grouper pour exercer leur privilège, sans qu'ils puisse, de ce chef, résulter une souscription indivise.

Les conditions, les formes et les délais dans lesquels le bénéfice des dispositions qui précèdent peut être réclamé sont réglés par le conseil d'administration, qui décide également si le non usage, total ou partiel, pour certains actionnaires, de ce droit de préférence, a ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Le conseil d'administration a, dans tous les cas, mais sous réserve, toutefois, des droits de préférence stipulés ci-dessus, la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avise, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des titres à émettre.

Aucune action nouvelle ne peut être émise en dessous du pair.

ART. 10.

En cas d'augmentation du capital par l'émission d'actions payables en numéraire, il devra être versé un minimum de vingt pour cent sur chaque action nouvelle au moment de la souscription.

Au cas où l'assemblée décrétant l'augmentation ne déciderait pas que les actions nouvelles doivent être entièrement libérées au moment de la souscription, les verse-

ments ultérieurs, jusqu'à complète libération seront appelés par le conseil d'administration, qui en fixera l'époque et le montant, en une ou plusieurs fois, par un avis donné par lettre recommandée à la poste au moins quinze jours à l'avance.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit par la seule échéance du terme et sans aucune mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt de huit pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard et les droits attachés au titre resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts.

Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis donné par lettre recommandée, restée sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard et faire vendre ses titres en Bourse, le tout sans préjudice aux droits du conseil d'administration de lui réclamer le montant dû ou à devoir ainsi que tous dommages intérêts éventuels.

ART. 11.

Les souscripteurs restent tenus envers la société malgré les cessions qu'ils pourraient consentir du montant intégral de leur souscription. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

ART. 12.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation ; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipatifs sont admis.

ART. 13.

Il est tenu un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, au siège administratif.

Ce registre contient :

a) la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions ;

b) l'indication des versements effectués ;

c) les transferts avec leur date ou la conversion des actions nominatives en actions au porteur.

ART. 14.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires, tenu au siège administratif.

Des certificats, non transmissibles, constatant ces inscriptions, sont délivrés aux actionnaires.

Ces certificats sont extraits de registres à souches numérotées, frappés du timbre de la société et revêtus de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué spécial du conseil.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé, chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des actions auxquelles il est relatif.

ART. 15.

Les actions au porteur portent des numéros d'ordre.

Elles sont signées par deux administrateurs ; l'une des signatures peut être apposée au moyen d'une griffe. Ces actions mentionnent : la date de l'acte constitutif et celles des modifications qui y auraient été faites postérieurement ainsi que la date des arrêtés royaux, qui autorisent la société et les modifications apportées aux statuts, l'objet, le siège social, la durée de la société, le capital social, le nombre de titres, la date de l'assemblée générale annuelle, la répartition des bénéfices.

ART. 16.

Les cessions d'actions ne seront valables qu'après que la fondation de la Société aura été autorisée par arrêté royal.

La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs ainsi que suivant les règles sur le transfert des créances. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire. La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier ministériel.

Aucune cession d'action nominative n'est autorisée que moyennant l'assentiment préalable du conseil d'administration et du Ministre des Colonies, dans les limites prévues par la convention du trois mars mil neuf cent vingt-sept. La cession des actions au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

ART. 17.

Les actions série A peuvent, par décision du conseil d'administration, être divisées en coupures. En ce cas, les droits afférents à chaque action ne seront reconnus qu'à une quantité de coupures réunies en nombre suffisant pour représenter une action.

Toutefois, les dividendes et les répartitions seront attribués directement à chaque coupure pour la fraction qu'elle représente.

ART. 18.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales. Peuvent toutefois être exceptées de l'application des dispositions de ces articles les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

ART. 19.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions; au delà de ce montant, tout appel de fonds est interdit.

La possession d'une action ou d'une coupure d'action comporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

ART. 20.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action ou coupure d'action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous leurs ayants droit, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne. La société peut suspendre l'exercice des droits afférents à ces actions jusqu'à ce que cette personne soit désignée comme étant, à leur égard, propriétaire du titre.

ART. 21.

Les héritiers, créanciers, représentants ou ayants droit d'un possesseur d'action ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens ou valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, faire provoquer des inventaires, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

ART. 22.

La société peut, en tout temps, par décision de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, créer et émettre des bons et obligations hypothécaires ou autres, pour une somme même supérieure à son capital.

Le type, le prix, le taux du revenu fixe, variable ou mixte, le mode et l'époque d'amortissement et de remboursement ainsi que toutes autres conditions d'émission seront déterminés par le conseil d'administration.

Toutefois, la société, conformément à la législation minière du seize avril mil neuf cent dix-neuf, ne peut sans l'assentiment du Ministre des Colonies, faire aucune émission d'obligations, ni contracter aucune dette dont la charge annuelle excéderait sept pour cent des sommes effectivement reçues par elle. Cette charge s'entend des intérêts, primes de remboursement et de tous autres bénéfices accordés soit aux obligataires, soit aux banquiers ou autres intermédiaires chargés de l'émission, à l'exception des taxes fiscales.

Les bons et obligations au porteur sont valablement signés par deux administrateurs ; l'une des signatures peut être apposée au moyen d'une griffe.

Les obligataires peuvent former entre eux des sociétés civiles, dont les statuts seront soumis à l'approbation préalable du conseil d'administration.

TITRE IV.

Administration et surveillance de la société.

ART. 23.

La société est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins, nommés parmi ou en dehors des actionnaires, par l'assemblée générale, et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par l'assemblée générale statuant comme en matière ordinaire.

Les trois quarts au moins des membres du conseil doivent être de nationalité belge.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus ; ils sont rééligibles. Les premiers administrateurs resteront en fonctions jusqu'immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent trente-huit, laquelle procédera à la réélection de ces administrateurs ou les remplacera par des candidats nouveaux. A partir de cette époque, le conseil se renouvelle à l'assemblée annuelle à raison d'un nombre d'administrateurs déterminé, en alternant, s'il y a lieu, suivant le nombre de membres en fonctions, de façon que le renouvellement soit aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Les membres sortants sont déterminés par le sort pour les premières années et ensuite par ordre d'ancienneté.

En cas de vacance dans le conseil d'administration, par décès, démission ou autre cause, même si le nombre des administrateurs n'est pas inférieur à cinq, les administrateurs restés en fonctions et les commissaires, réunis en conseil général, peuvent pourvoir provisoirement au remplacement. La plus prochaine assemblée générale procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le Gouvernement de la Colonie a le droit de nommer deux délégués, qui auront sur les opérations de la société, tous les droits de contrôle et de surveillance qui appartiennent aux administrateurs ou commissaires. Ils sont convoqués aux assemblées générales ainsi qu'aux réunions du conseil d'administration, du comité de direction et du collège des commissaires, ont voix consultative et reçoivent toutes les communications ainsi que les copies des procès-verbaux adressés aux administrateurs ou aux commissaires. Ces délégués n'ont droit qu'à une indemnité fixe ou à un jeton de présence, qui sont fixés d'accord avec le Gouvernement de la Colonie.

Art. 24.

Chaque année, le conseil nomme parmi ses membres un président et un vice-président qui peuvent toujours être réélus.

En cas d'absence du président et du vice-président, le conseil choisit pour chaque séance un président parmi les administrateurs présents.

Le conseil désigne également son secrétaire qui peut être une personne étrangère à la société.

Art. 25.

Le conseil se réunit sur la convocation du président, du vice-président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf le cas d'urgence, les convocations sont envoyées au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Art. 26.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la séance, est prépondérante.

Les administrateurs empêchés ou absents peuvent donner à un de leurs collègues délégation pour les représenter et voter en leur lieu et place. Ils sont, dès lors, réputés présents. Toutefois, aucun administrateur ne peut réunir plus de deux voix, l'une pour lui, l'autre pour son mandant.

La délégation peut même être donnée par télégramme confirmé ensuite par lettre.

En cas d'urgence, les membres du conseil peuvent être consultés par voie de simple correspondance postale ou télégraphique et exprimer leur avis et formuler leur vote de la même manière.

Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt opposé à celui de la société dans une décision soumise à l'approbation du conseil, ils sont tenus d'en avertir le conseil et mention en sera faite au procès-verbal de la séance. Ils s'abstiendront de prendre part aux délibérations et au vote sur ce sujet. Les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil. Les délibérations et décisions du conseil sont constatés par des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial et signés par la majorité des membres présents.

Les copies ou extraits, à produire en justice ou en toute autre circonstance, sont signés par deux administrateurs.

Art. 27.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la Société, accomplir toutes les opérations relatives à son objet et la représenter vis-à-vis des tiers ainsi que des autorités et des diverses juridictions. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi, ou les statuts à l'assemblée générale ou au Conseil général.

Il a, notamment, les pouvoirs suivants, qui sont énonciatifs et non limitatifs.

Il fait tous contrats, traités, marchés ou entreprises rentrant dans l'objet social ; il décide tous achats, ventes, locations, échanges et aliénations de biens, meubles et immeubles ou concessions quelconques, sous la réserve toutefois que les concessions accordées en vertu de la convention minière du trois mars mil neuf cent vingt-sept, dont il est fait apport, ne peuvent être cédées, hypothéquées ou grevées d'un droit réel sans l'autorisation du Ministre des Colonies. Il décide également tous retraits, transferts, aliénations de rentes, actions et valeurs de la société.

Il reçoit les sommes dues à la société, donne tous reçus et toutes décharges. Il contracte tous emprunts avec ou sans hypothèques ou nantissements sur les biens sociaux et avec ou sans stipulation de voie parée ; il peut cautionner la dette d'un tiers. Toutefois, les emprunts sous forme d'émission d'obligations doivent être autorisés par une assemblée générale des actionnaires.

Il autorise et suit toutes actions judiciaires, devant toutes juridictions, tant en demandant qu'en défendant. Il détermine l'emploi des fonds disponibles et des fonds de réserve.

Il autorise tous compromis, transactions, acquiescements, désistements ; il renonce à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donne mainlevée d'inscription, de saisies, ou d'oppositions, avant ou après paiement, dispense de prendre inscription d'office.

Il arrête les comptes annuels, délibère et statue sur toutes propositions à faire à l'assemblée générale des actionnaires. Il fixe l'ordre du jour des assemblées générales et les convoque, s'il y a lieu.

Il nomme, suspend, révoque tous agents et employés, fixe leurs traitements, remises, salaires, gratifications ou participations proportionnelles, ainsi que toutes les autres conditions de leur entrée au service de la société ou de leur départ.

Le Conseil peut choisir dans ou hors de son sein un comité de direction composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus ; il en détermine les pouvoirs.

Il peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, chargés également de l'exécution des décisions du conseil, confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, choisis dans ou hors de son sein, actionnaires ou non, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées à l'alinéa précédent. Le conseil peut les révoquer en tout temps.

ART. 28.

Le conseil d'administration peut également désigner spécialement, soit un de ses administrateurs, soit un directeur, soit toute autre personne, actionnaire ou non, pour représenter la société dans la Colonie du Congo Belge, en Belgique et en pays étrangers. Il peut décider que ce ou ces délégués seront chargés, sous la direction et le contrôle du conseil d'administration, de représenter les intérêts de la société auprès des autorités et d'exécuter toutes les décisions du conseil d'administration dont l'effet doit se produire dans le où les pays où ils sont délégués. Ils seront munis d'une procuration ou d'une délégation constatant qu'ils sont les agents responsables de la société dans ces pays.

ART. 29.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, au nom de la société, par le conseil d'administration, poursuites et diligences, soit de son président, soit de deux administrateurs, soit de son directeur en Afrique, soit, enfin, d'un mandataire spécialement désigné à cette fin. Dans les pays où la société a un représentant officiel, les actions sont suivies par ou contre celui-ci.

ART. 30.

Tous actes engageant la société, autres que ceux de la gestion journalière, tous pouvoirs et procurations, à défaut d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration, sont signés par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

Les actes de la gestion journalière sont signés par l'administrateur-délégué ou par un ou plusieurs agents mandatés à cette fin.

Par décision du conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée, pour les opérations en Afrique ou à l'étranger, à un ou plusieurs agents, agissant individuellement ou collectivement, dans les limites et sous les réserves que le conseil d'administration déterminera.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par les présents statuts.

ART. 31.

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société ; ils n'engagent dans la mesure de leur mandat, que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion, sans solidarité ni indivisibilité.

ART. 32.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale qui détermine leur nombre ; ils sont toujours révocables par elle.

Les commissaires élus par la première assemblée générale restent en fonctions jusqu'après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent trente-huit, laquelle procédera à leur réélection et s'il y a lieu, à leur remplacement ; à partir de cette époque, l'ordre de sortie sera déterminé comme pour les administrateurs.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de la moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement une assemblée générale pour pourvoir au remplacement du ou des commissaires manquants. Tout commissaire ainsi nommé achève le terme du mandat de celui qu'il remplace.

ART. 33.

Les commissaires ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, mais sans les déplacer, des documents, livres, procès-verbaux, correspondances et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables de présenter et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité générale des administrateurs.

Le collège des commissaires peut se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société, aux frais de celle-ci. L'expert doit être agréé par le conseil.

Les commissaires délibèrent dans les mêmes formes que les administrateurs.

Le collège des commissaires a toujours le droit de convoquer l'assemblée générale.

ART. 34.

La rémunération des administrateurs et commissaires comprendra :

1° une allocation fixe, et imputable sur frais généraux, de six mille francs par an pour chaque administrateur et de deux mille francs pour chaque commissaire, à moins que l'assemblée générale statuant comme en matière ordinaire et suivant avis favorable du Ministre des Colonies, n'en décide autrement ;

2° éventuellement, les tantièmes prévus à l'article cinquante-deux ci-après.

Les administrateurs et commissaires répartiront ces tantièmes suivant des règles arrêtées par le conseil d'administration. Toutefois, la part de chacun des commissaires

devra être égale à un tiers d'une part d'administrateur n'ayant pas de fonction spéciale.

Le conseil est autorisé également à accorder aux administrateurs et aux commissaires chargés de fonctions ou de missions spéciales ainsi qu'aux membres du comité de direction des indemnités à prélever sur frais généraux.

TITRE V.

Cautionnement des administrateurs et commissaires.

Art. 35.

En garantie de l'exécution du mandat des administrateurs et commissaires, il sera constitué par chaque administrateur ou par un tiers, pour son compte, un cautionnement de vingt-cinq actions A, et pour chaque commissaire ou par un tiers, pour son compte, un cautionnement de dix actions A. Les actions affectées aux cautionnements seront nominatives ; elles seront inaliénables pendant toute la durée du cautionnement. Mention de cette affectation est faite par le propriétaire des actions sur le registre des titres nominatifs.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt ; il en sera donné connaissance à la première assemblée générale.

A défaut d'avoir exécuté les conditions du cautionnement stipulé ci-dessus dans le mois de sa nomination ou de la notification qui doit lui en être faite, si celle-ci a lieu en son absence, l'administrateur ou le commissaire sera réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement.

Les actions affectées aux cautionnements seront restituées, pour autant que décharge aura été votée par l'assemblée générale et après que celle-ci aura approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle ces fonctions auront été exercées, si la réparation d'aucune responsabilité n'est poursuivie.

TITRE VI.

Assemblées générales.

Art. 36.

L'assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des actionnaires. Les délibérations, prises conformément aux statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société, la liquider anticipativement ou modifier les statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

L'assemblée nomme, remplace et révoque les administrateurs et commissaires.

Elle autorise tous emprunts hypothécaires ou autres par la voie d'émission d'obligations.

Elle statue souverainement sur les intérêts de la société, donne tous quitus, ratifications, décharges et confère aux administrateurs tous pouvoirs pour les cas qui ne seraient pas prévus aux présents statuts.

ART. 37.

Les assemblées générales se réunissent, dans la Colonie ou en Belgique, aux lieu et local qui seront désignés dans la convocation. En cas de force majeure, tel que l'état de guerre, l'assemblée pourra se réunir à l'étranger.

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires.

L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le premier mercredi de mai de chaque année, à onze heures et demie et, pour la première fois, le premier mercredi de mai mil neuf cent trente-quatre ; si ce jour est férié, la réunion est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Cette assemblée annuelle se tiendra au siège administratif de la société, en Belgique, à moins de décision contraire du conseil d'administration, qui devra, en pareil cas, indiquer expressément le lieu et le local de la réunion dans les convocations comme il est stipulé ci-dessus.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le conseil d'administration autant de fois que l'intérêt social lui paraît l'exiger.

Le conseil d'administration est tenu de convoquer également l'assemblée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième des voix. Toute demande de convocation adressée au conseil d'administration doit indiquer les objets à mettre à l'ordre du jour.

ART. 38.

Les assemblées générales se composent de tous les propriétaires d'actions, série A, et d'actions, série B, ainsi que des porteurs de coupures en nombre suffisant pour représenter une ou plusieurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire ayant lui-même un droit de vote.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire, et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des procurations et en exiger le dépôt au siège administratif cinq jours au moins avant l'assemblée.

Une liste indiquant les noms des actionnaires, régulièrement présents ou représentés, et le nombre de leurs actions, sera dressée, par les soins du conseil d'administration, et signée par chacun d'eux ou par leurs mandataires avant d'avoir accès à l'assemblée.

Les droits afférents à chaque action ou coupure, en nombre suffisant pour représenter une unité, ne peuvent être exercés par plus d'une personne.

ART. 39.

Les propriétaires de titres au porteurs ou de coupures représentant un ou plusieurs titres au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale, déposer leurs titres dans les caisses désignées ou agréées par le conseil d'administration au moins cinq jours francs avant l'époque fixée pour la réunion. Ils devront produire le récépissé de dépôt de leurs titres avant l'ouverture de la séance.

Les propriétaires de titres nominatifs doivent se faire inscrire au lieu fixé par la convocation au moins cinq jours francs avant celui fixé pour la réunion. Ils seront admis à l'assemblée sur justification de leur identité.

Toutefois, le conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ce délai et d'accepter des dépôts et des inscriptions en dehors de cette limite.

Ces dispositions ne s'appliquent ni aux propriétaires d'actions servant de cautionnement aux administrateurs et aux commissaires, ni au Gouvernement de la Colonie, propriétaire des actions série B.

ART. 40.

Tout propriétaire de titre ou son mandataire, constitué comme il est dit à l'article trente-huit, a le droit de vote à l'assemblée, à raison d'une voix par action, soit de la série A, soit de la série B, ou par groupe de coupures représentant une action.

ART. 41.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par annonce insérée quinze jours au moins avant l'assemblée dans le « Bulletin Officiel du Congo Belge », et dans le « Moniteur Belge ». Des lettres missives sont adressées huit jours au moins avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

ART. 42.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration ; il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient été communiquées au conseil, trente jours au moins avant la réunion, soit par des actionnaires représentant au moins un cinquième des voix, soit par les commissaires, dans le cas où suivant l'article trente-trois, ils requièrent convocation extraordinaire de l'assemblée.

Les actionnaires qui useraient du droit qui leur est reconnu au paragraphe précédent ou de celui de faire convoquer une assemblée générale extraordinaire, doivent, en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de l'assemblée ou la proposition d'ordre du jour, effectuer au siège de la Société en Belgique, le dépôt des titres en nombre prévu ou tout au moins le certificat de dépôt si le conseil l'admet.

ART. 43.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, en son absence par le vice-président ou encore, par celui des administrateurs qui est désigné, séance tenante, par ses collègues présents.

Le président désigne un secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire, et l'assemblée choisit parmi les actionnaires réunis deux scrutateurs. Les membres du conseil d'administration présents à l'assemblée complètent le bureau.

ART. 44.

L'assemblée ne peut valablement délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Sauf les exceptions prévues dans les statuts, les délibérations sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés, à la simple majorité.

Le vote a lieu à main levée ou par appel nominal.

Le scrutin secret est obligatoire pour les nominations ou révocations, si l'un des intéressés ou un actionnaire l'exige. Il peut également, à la demande soit du bureau, soit d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq cents titres, être appliqué à tout autre vote.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

ART. 45.

L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport des administrateurs et celui des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur le compte de profits et pertes.

Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes et fixe les dividendes à répartir, s'il y a lieu ; elle décide la constitution de réserves et leur distribution, s'il y a lieu.

Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, l'assemblée à trois semaines. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée a le droit d'arrêter définitivement le bilan.

Après l'adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'assemblée se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des administrateurs et commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

ART. 46.

Lorsque l'assemblée générale doit délibérer sur toutes modifications aux statuts, notamment la prorogation ou la dissolution de la société, l'augmentation ou la réduction du capital, la fusion avec d'autres sociétés, elle ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans l'un et l'autre cas, aucune résolution n'est valablement prise que si elle réunit les trois quarts des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement.

Lorsque la délibération est de nature à modifier les droits respectifs des diverses catégories de titres, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie, les conditions de présence et de majorité prescrites par le décret du vingt-deux juin mil neuf cent quatorze.

ART. 47.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial et signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits des délibérations de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du conseil d'administration et l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

Après dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

TITRE VII

Assemblées générales des obligataires.

ART. 48.

L'assemblée générale des obligataires représente tous les propriétaires d'obligations.

TITRE VIII.

État de situation. — Inventaires. — Comptes annuels. — Répartition des bénéfices. — Fonds de réserves.

ART. 49.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le quinze novembre mil neuf cent trente-deux jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent trente-trois.

ART. 50.

Le conseil dresse, à la fin de chaque année sociale, un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et, en général, de toutes les dettes actives et passives de la société.

Le conseil évalue l'actif et le passif de la société.

Après avoir arrêté les écritures sociales, le conseil forme ensuite le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable, et au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que toutes pièces annexes, établis comme il est dit ci-dessus, sont mis, avec le rapport du conseil d'administration, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition des commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

ART. 51.

Huit jours avant l'assemblée, les actionnaires peuvent prendre connaissance :

1° du bilan et du compte de profits et pertes ;

2° de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de sociétés composant le portefeuille ;

3° de la liste des actionnaires qui n'ont pas liberté leurs actions avec l'indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile ;

4° du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport des commissaires sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que les convocations.

ART. 52.

Sur l'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les charges, frais généraux ainsi que de tous amortissements, dépréciations ou moins values, il sera prélevé :

a) cinq pour cent pour former un fonds de réserve sociale.

Lorsque celui-ci a atteint le dixième du capital social, ce prélèvement cesse d'être obligatoire ; il ne devra reprendre qu'en cas de diminution de la réserve ;

b) dix pour cent pour être répartis entre les administrateurs et commissaires.

Si les bénéfices à distribuer en vertu du bilan n'excèdent pas sept pour cent de la partie appelée du capital social, les administrateurs et commissaires ne pourront recevoir que les allocations fixes prévues à l'article trente-quatre.

Le solde constitue les bénéfices à distribuer. Sur ces bénéfices, il est prélevé la somme nécessaire pour payer à l'ensemble des actions série B, une participation calculée conformément à l'article soixante et un du décret du seize avril mil neuf cent dix-neuf sur la recherche et l'exploitation des substances minérales au Katanga. Cette participation est de douze pour cent des bénéfices à distribuer lorsqu'ils ne dépassent pas sept pour cent du capital social, vingt pour cent des dits bénéfices qui excèdent sept pour cent jusqu'à concurrence de quinze pour cent du capital social, quarante pour cent des dits bénéfices qui excèdent quinze pour cent jusqu'à concurrence de trente-cinq pour cent du capital social, cinquante pour cent des dits bénéfices qui excèdent trente-cinq pour cent du capital social.

Le restant constituera la part à attribuer aux actions A à titre de dividende. Les actions partiellement libérées n'auront droit qu'à un dividende réduit proportionnellement à leur libération, sous réserve d'application des stipulations de l'article dix ci-dessus, en ce qui concerne les actionnaires en retard de versement.

Le conseil peut proposer à l'assemblée générale d'affecter tout ou partie des bénéfices à distribuer soit à un report à nouveau, soit à la formation de fonds spéciaux, de réserves, de prévisions ou d'amortissements. Cette proposition émanant du conseil ne peut être amendée ou rejetée que par un vote de l'assemblée générale réunissant les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

ART. 53.

Si la société vient à exploiter des mines de diamants ou d'autres pierres précieuses, elle remettra à la Colonie, au lieu de la participation bénéficiaire ci-dessus, cinquante pour cent des gains et profits de toute nature provenant de ces mines.

Le Ministre des Colonies pourra exiger la constitution d'une société spéciale pour exploiter ces mines. Dans cette éventualité la Colonie recevra au lieu d'actions d'une catégorie spéciale la moitié des actions de toute catégorie de la nouvelle société. Il est entendu que la constitution de cette société à laquelle participerait en qualité d'apporteur la Compagnie Minière Belge du Congo n'aura pas pour effet de permettre à la Colonie de recevoir deux fois sa quote part sur les mêmes bénéfices soit lors du partage des bénéfices annuels, soit lors de la liquidation.

ART. 54.

La Colonie se réserve la faculté de créer un organisme ayant pour objet de réaliser la centralisation de l'exploitation ou de la vente du diamant, des substances radio-actives ou d'autres substances précieuses. Dans ce cas, la société s'engage à remettre l'exploitation de ces mines ou de la vente de ces substances à cet organisme. La Colonie ne recevra pas d'avantage supplémentaire du chef de cette organisation.

ART. 55.

Dans le mois qui suivra l'approbation du bilan par l'assemblée générale, la société, paiera à la Colonie, dans les bureaux que celle-ci désignera, la part des bénéfices lui revenant en vertu du bilan.

Le paiement des dividendes et bénéfices se fait aux époques et endroits fixés par le conseil d'administration. Tous dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité pourront, suivent décision du conseil d'administration, être déclarés prescrits et acquis au profits de la société.

ART. 56.

Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de publication des actes constitutifs et modificatifs des statuts de la société, seront, dans le mois de leur approbation, publiés dans le Bulletin Officiel du Congo Belge. A la suite du bilan seront publiés les noms, prénoms, professions et domiciles des administrateurs et commissaires en fonctions, un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets, conformément aux décisions de l'assemblée générale ainsi que l'état du capital social.

TITRE IX.

Dissolution. — Liquidation.

ART. 57.

La société peut être dissoute, en tout temps, par décision de l'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

ART. 58.

L'assemblée générale sur les propositions du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle fixe les pouvoirs et les

émoluments fixes ou proportionnels. La nomination du ou des liquidateurs met fin au mandat des administrateurs et commissaires.

ART. 59.

Pendant tout le cours de la liquidation et jusqu'à décision contraire expresse, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral et collectif.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent, comme pendant l'existence de la société. Elle confère, s'il y a lieu, tous pouvoirs spéciaux aux liquidateurs ; elle approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

ART. 60.

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais généraux de liquidation, l'atif net sera tout d'abord destiné au remboursement, en espèces ou en titres, du montant libéré des actions, série A.

Si ces actions ne se trouvent pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir, s'il y a lieu, l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres, au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le surplus, disponible, après une répartition de dix pour cent entre les administrateurs et les commissaires en fonctions au moment où la liquidation a été prononcée, sera réparti entre les actions série A et les actions série B, d'après les mêmes règles que les bénéfices annuels, le tout conformément aux articles trente-quatre et cinquante-deux ci-dessus.

TITRE X.

Élection de domicile.

ART. 61.

Tout actionnaire qui n'aurait pas de domicile au Congo Belge ou en Belgique est censé avoir élu domicile au siège administratif de la société en Belgique pour tout ce qui concerne l'exécution des statuts.

Tous les avis de convocations, sommations, assignations, significations et notifications quelconques, même celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et des commissaires, y seront valablement faits.

Les administrateurs, commissaires et liquidateurs, domiciliés dans la Colonie du Congo Belge ou à l'Etranger, seront censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège administratif de la société en Belgique, ou toutes les assignations et notifications peuvent être données relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

Le conseil d'administration, et, en cas de liquidation, le ou les liquidateurs, sont autorisés, pour les litiges qui intéressent les différents sièges de la société, à se soumettre à une juridiction étrangère.

ART. 62.

Toutes les actions de la société contre l'un ou l'autre de ses associés, en raison du pacte social, seront portées devant la juridiction compétente à raison de la matière, juridiction à choisir par la société, soit d'après le domicile réel ou élu du défendeur, soit même d'après la résidence de ce dernier, résidence considérée pour lors comme comportant élection de domicile.

ART. 63.

Aucune contestation touchant l'intérêt général et collectif de la société ne peut être dirigée contre les administrateurs et commissaires ou liquidateurs si ce n'est au nom de la masse des actionnaires et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale.

TITRE XI.

Dispositions générales.

ART. 64.

Tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts est réglé par l'assemblée générale.

ART. 65.

Les actionnaires déclarent expressément se référer pour tout ce qui concerne les présents statuts et leur interprétation, aux dispositions de la législation coloniale belge actuellement en vigueur sur la matière.

ART. 66.

Les présents statuts seront, dans les six mois de leur date, déposés en copie au greffe du tribunal de première instance compétent de la Colonie ; ils seront publiés au Bulletin officiel du Congo Belge.

Toutes les modifications ultérieures qui pourraient être faites aux statuts seront de même déposées et publiées.

ART. 67.

L'émission, l'exposition, l'offre et la vente publique des titres de le société, ainsi que leur inscription à la côte officielle d'une Bourse de Commerce Belge devront être précédées de la publication, par les soins du conseil d'administration, aux annexes du Moniteur Belge, des présents statuts, ainsi que de tous les actes dont la publication est obligatoire en Belgique, conformément aux articles trente-six et quarante des lois belges coordonnées sur les société commerciales.

TITRE XII.

Dispositions transitoires.

ART. 68.

Par dérogation à l'article vingt-trois, le nombre des membres du conseil d'administration est fixé pour la première fois à sept.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur :

Monsieur Adrien Houget, industriel, demeurant à Verviers, rue des Minières, n° 46.

Monsieur Herman Schlugleit, ingénieur civil des mines, demeurant à Uccle, Square Brugmann, n° 5.

Monsieur Georges Michiels, agent de change, demeurant à Ixelles, rue Jean Baptiste Meunier, n° 22.

Monsieur Paul Fourmarier, professeur à l'Université de Liége, demeurant à Liége, avenue de l'Observatoire, n° 140.

Son Altesse le Prince Henri de Croy, propriétaire demeurant à Mons, rue du Chapitre, n° 5.

Monsieur Pierre Denis de Neuville, industriel, demeurant au Château de Rochempré, à Solières par Huy.

Monsieur le Commandant Félix Foulon, officier retraité, demeurant à Uccle, Avenue de Floréal, n° 86.

ART. 69.

Immédiatement après la constitution de la société, et sans autre convocation, les actionnaires se réuniront en assemblée générale pour fixer le nombre des premiers commissaires, procéder à leur nomination, statuer sur tous les objets relatifs aux intérêts sociaux qui pourraient être mis à l'ordre du jour de cette assemblée.

TITRE XIII.

ART. 70.

La présente société est constituée sous la condition suspensive de l'autorisation par arrêté royal prévue par l'article dix du décret du vingt-sept février mil huit cent quatre vingt-sept.

ART. 71.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quatre vingt-quinze mille francs.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(Signé) Adrien Houget, H. Schlugleit, G. Michiels, P^ce^ Henri de Croy, P. D. de Neuville, F. Foulon, A. Lambrette, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, a. c.II, le 21 novembre 1932, Volume 1249, folio 55, case 10, vingt rôles, quatre renvois. Reçu treize francs septante-cinq centimes.

Le Reçeveur.
(S.) COLLIGNON.
Pour expédition conforme :
Sceau. (S.) HUBERT SCHEYVEN.

Vu par nous, baron Gilson, président du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 20 décembre 1932.
Sceau. (S.) Bon GILSON.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 décembre 1932.
Le Directeur,
Sceau. (S.) FERNAND TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 21 décembre 1932.

Pour le Ministre :
Sceau du Ministère des Colonies. *Le Chef de bureau délégué,*
PEETERS.
Droit perçu : fr. 10.

Compagnie Minière du Congo Belge, filiale de la Société Colomines, « Mincobel ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

établie à Léopoldville (Congo Belge).

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(*Arrêté royal du 25 janvier 1933.*)

L'an mil neuf cent trente-trois, le onze janvier, à quinze heures.
Au siège administratif à Bruxelles, Montagne du Parc, n° 2.
Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.
S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Compagnie Minière du Congo Belge, filiale de la Société Colomines », en abrégé « Mincobel » et société congolaise par actions à responsabilité limitée, soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, établie à Léopoldville (Congo-Belge), constituée suivant

acte reçu par maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le quinze novembre mil neuf cent trente-deux.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants :

	Actions Série A	Actions Série B
1. La Colonie du Congo Belge, propriétaire de vingt-quatre mille actions, série B.	—	24.000
Ici représentée par Monsieur Joseph Geerinckx, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Ixelles, rue Forestière, n° 19, suivant procuration en date du dix janvier courant.		
2. La Société Coloniale et Minière, Colomines, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo-Belge), propriétaire de vingt-deux mille sept cent vingt actions, série A.	22.720	—
Ici représentée par Messieurs Herman Schlugleit et Georges Michiels, ci-après nommés, tous deux administrateurs de la dite société.		
3. Son Altesse le Prince Henri de Croy, propriétaire, demeurant à Mons, rue du Chapitre, n° 5, propriétaire de cinquante actions, série A.	50	—
4. Monsieur Pierre Denis de Neuville, industriel, demeurant au Château de Rochempré, à Solières par Huy, propriétaire de trente-cinq actions, série A.	35	—
5. Monsieur le Commandant Félix Foulon, officier retraité, demeurant à Uccle, avenue de Floréal, n° 86, propriétaire de vingt-cinq actions, série A.	25	—
Ici représenté par Monsieur Adrien Houget, ci-après nommé, suivant procuration en date du sept janvier courant mois.		
6. Monsieur Paul Fourmarier, professeur à l'Université de Liége, demeurant à Liège, avenue de l'Observatoire, n° 140, propriétaire de vingt-cinq actions, série A.	25	—
Ici représenté par Monsieur Herman Schlugleit, ci-après nommé, suivant procuration en date du huit janvier courant mois.		
7. Monsieur Adrien Houget, industriel, demeurant à Verviers, rue des Minières, propriétaire de deux cents actions, série A.	200	—
8. Monsieur Fernand Houget, industriel, demeurant à Verviers, rue de la Station, n° 9, propriétaire de deux cents actions, série A.	200	—
Ici représenté par Monsieur Adrien Houget, prénommé, suivant procuration en date du huit janvier courant mois.		
9. Monsieur Albert Lambrette, avocat à la Cour d'Appel, demeurant à Ixelles, avenue de l'Hippodrome, n° 50, propriétaire de vingt actions, série A.	20	—
10. Monsieur Georges Michiels, agent de change, demeurant à Ixelles, rue Jean-Baptiste Meunier, n° 22, propriétaire de deux cent quinze actions, série A.	215	—
11. Son Altesse le Prince Isaac Khan Mofakham, propriétaire, demeurant à Cimiez-Nice (France), Villa Hafez, avenue Léopold II, n° 9, propriétaire de deux cents actions, série A.	200	—
Ici représenté par Monsieur Georges Michiels, prénommé, suivant procuration en date du cinq janvier courant mois.		

12. Son Excellence Mahmoud Khan Mofakham, Ministre Plénipotentiaire, demeurant à Nice (France) rue Maréchal Joffre, n° 38 bis, propriétaire de deux cent vingt-cinq actions, série A.	225	—
Ici représenté par Monsieur Georges Michiels, prénommé, suivant procuration en date du cinq janvier courant mois.		
13. Monsieur Herman Schlugleit, ingénieur civil des mines, demeurant à Uccle, Square Brugmann, n° 5, propriétaire de vingt-cinq actions, série A.	25	—
14. Monsieur Jules-Edouard Van Dievoet, avocat à la Cour d'Appel, demeurant à Ixelles, Place du Luxembourg, n° 8, propriétaire de soixante actions, série A.	60	—
Ici représenté par Monsieur Adrien Houget, prénommé, suivant procuration en date du six janvier courant mois.		
Ensemble: vingt-quatre mille actions, série A, et vingt-quatre mille actions série B.	24.000	24.000

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article quarante-trois des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Georges Michiels, président du conseil d'administration.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Herman Schlugleit, et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Adrien Houget et Albert Lambrette, tous prénommés.

Monsieur le président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Rédiger le sixième alinéa de l'article cinquante-deux des statuts comme suit :

« Le solde constitue les bénéfices à distribuer. Sur ces bénéfices, il est prélevé, la » somme nécessaire pour payer à l'ensemble des actions, série B, une participation calcu- » lée conformément à l'article soixante et un du décret du seize avril mil neuf cent » dix-neuf sur la recherche et l'exploitation des substances minérales au Katanga. » Cette participation est de douze pour cent des bénéfices à distribuer lorsqu'ils ne » dépassent pas sept pour cent du capital social, vingt pour cent des dits bénéfices » qui excédent sept pour cent jusqu'à concurrence de dix pour cent du capital » social, vingt-cinq pour cent des dits bénéfices qui excèdent dix pour cent jusqu'à con- » currence de quinze pour cent du capital social, quarante pour cent des dits bénéfices » qui excédent quinze pour cent jusqu'à concurrence de trente-cinq pour cent du » capital social, cinquante pour cent des dits bénéfices qui excédent trente-cinq pour » cent du capital social ».

II. — Que les vingt-quatre mille actions, série A, et les vingt-quatre mille actions, série B, de la société, soit l'intégralité des actions étant toutes représentées à l'assemblée, il n'est pas nécessaire de justifier des convocations.

III. — Quel pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des statuts.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante-six des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, décide de supprimer le sixième alinéa de l'article

cinquante-deux des statuts commençant par les mots : « Le solde constitue les bénéfices » et de le remplacer par le texte suivant :

« Le solde constitue les bénéfices à distribuer. Sur ces bénéfices, il est prélevé la » somme nécessaire pour payer à l'assemble des actions, série B, une participation cal- » culée conformément à l'article soixante et un du décret du seize avril mil neuf cent » dix-neuf, sur la recherche et l'exploitation des substances minérales au Katanga. » Cette participation est de douze pour cent des bénéfices à distribuer lorsqu'ils ne » dépassent pas sept pour cent du capital social, vingt pour cent des dits bénéfices » qui excèdent sept jour cent jusqu'à concurrence de dix pour cent du capital social, » vingt-cinq pour cent des dits bénéfices qui excèdent dix pour cent jusqu'à concur- » rence de quinze pour cent du capital social, quarante pour cent des dits bénéfices » qui excèdent quinze pour cent jusqu'à concurrence de trente-cinq pour cent du capi- » tal social, cinquante pour cent des dits bénéfices qui excèdent trente-cinq pour cent » du capital social ».

Cette modification est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures un quart.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(Signé) G. Michiels, H. Schlugleit, A. Houget, A. Lambrette, Jos. Geerinckx, Prince Henri de Croy, P. D. de Neuville, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 12 janvier 1933, volume 1249, folio 93, case 8, trois rôles, deux renvois.

Reçu : treize francs septante-cinq centimes.

Le Receveur,
(S.) COLLIGNON.

Pour expédition conforme.
(S.) HUBERT SCHEYVEN.

Sceau.

Vu par nous, baron Gilson, président du tribunal de première instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 13 janvier 1933.
(S.) Bon GILSON.

Sceau.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 14 janvier 1933.
Le Directeur,
(S.) FERNAND TOUSSAINT.

Sceau.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 14 janvier 1933.
Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
PEETERS.

Sceau du Ministère des Colonies.

Droit perçu : fr. 10.

Compagnie Commerciale et Agricole du Tanganika, « Catanika ».

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Baudouinville (district de Tanganika-Moero, Congo Belge).

—

RÉDUCTION DU CAPITAL. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 20 janvier 1933).

L'an mil neuf cent trente-deux, le vingt-deux décembre, à quatorze heures et demie.

A Bruxelles, Place de Louvain, n° 18.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie Commerciale et Agricole du Tanganika « Catanika », société congolaise à responsabilité limitée, à Baudouinville (district de Tanganika-Moero, Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, constituée suivant acte reçu par Maître Théodore van der Beek, notaire à Schaerbeek, le seize novembre mil neuf cent vingt-huit, publié à l'annexe au Moniteur Belge du dix-neuf/vingt décembre mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 16352 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent vingt-neuf.

La dite société autorisée par arrêté royal du vingt-six février mil neuf cent vingt-neuf.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. Monsieur le Lieutenant Général écuyer Adolphe de Meulemeester, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, n° 72, propriétaire de cinquante actions de capital	50	—
2. Monsieur le colonel Albert Paulis, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue de Spa, n° 18, propriétaire de cinquante actions de capital	50	—
3. Monsieur Joseph Portois, capitaine de réserve, demeurant à Renaix, rue de l'Eléphant, n° 1, propriétaire de huit cents actions de capital et de deux cent quarante parts de fondateur	800	240
4. Monsieur Alphonse Hubert, ingénieur, demeurant à Valenciennes (France), avenue de Liège, n° 97, propriétaire de cinquante actions de capital.	50	—
5. Monsieur Ignace del Fosse et d'Espierres, administrateur de sociétés, demeurant à Espierres, propriétaire de huit cent vingt actions de capital et de trois cent et cinq parts de fondateur.	820	305
6. Monsieur Edouard Huwaert, docteur en médecine, demeurant à Uccle, avenue Xavier De Bue, n° 70, propriétaire de trois cent et huit actions de capital et de cent dix-sept parts de fondateur.	308	117
7. La Société Commerciale et Minière du Congo, société anonyme établie à Bruxelles, Place de Louvain, n° 18/20, propriétaire de sept mille sept cent septante actions de capital et de trois mille soixante-dix parts de fondateur	7.770	3.070
Ici représentée par Monsieur le Colonel Albert Paulis, prénommé, suivant procuration en date du douze décembre courant mois.		

8. Monsieur Henry Levie, agent de change, demeurant à Bruxelles, rue des Colonies, n° 24, propriétaire de cinquante actions de capital et de deux cent cinquante parts de fondateur	50	250
9. La Société Commerciale et Agricole du Tanganika, société congolaise en nom collectif, établie à Baudouinville (District du Tanganika-Moero, Congo Belge), propriétaire de sept mille neuf cent dix-sept actions de capital et de sept mille quarante-quatre parts de fondateur	7.917	7.044
Ici représentée par Monsieur Ernest Hubert, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Le Corrège, n° 22, l'un des associés ayant la signature sociale.		
10. Le Crédit Financier Mobilier, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Royale, n° 35, propriétaire de mille actions de capital . .	1.000	—
Ici représentée par Monsieur Raymond Janssens, secrétaire de banque, demeurant à Ixelles, chaussée de Vleurgat, n° 50, suivant procuration en date du vingt décembre courant mois.		
11. Monsieur Max Kremer, négociant, demeurant à Jette-Saint-Pierre, chaussée de Wemmel, n° 20, propriétaire de vingt actions de capital et de cinq parts de fondateur	20	5
12. Madame Jeanne Verhaeghe veuve de Monsieur Octave Remy, sans profession, demeurant à Beloeil, propriétaire de deux cents actions de capital	200	—
Ici représentée par Monsieur Louis Larsimont, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix-neuf décembre courant mois.		
13. Monsieur Emile Grillaert, négociant, demeurant à Alost, rue de la Liberté, n° 4, propriétaire de quarante actions de capital	40	—
14. Monsieur Maurice Meeus, industriel, demeurant à Bruxelles, rue du Chatelain, n° 9, propriétaire de cent quatre actions de capital et de vingt-six parts de fondateur	104	26
15. Monsieur Max Lallemand, chef de service principal, demeurant à Ixelles, boulevard Général Jacques, n° 19, propriétaire de vingt actions de capital et de cinq parts de fondateur	20	5
16. Monsieur Robert Vignoble, employé, demeurant à Bruxelles, quai du Commerce, n° 11, propriétaire de vingt actions de capital . .	20	—
17. La Compagnie Auxiliaire industrielle et commerciale, société anonyme, établie à Tournai, rue du Four Chapitre, propriétaire de cent quatre vingt-huit actions de capital et de trois cent quatre vingt-trois parts de fondateur	188	383
Ici représentée par Messieurs Ignace del Fosse et d'Espierres, prénommés, et Henri Briet, administrateur de sociétés, demeurant à Blandain, tous deux administrateurs-délégués de la dite société.		
18. Monsieur Louis Larsimont, ingénieur, demeurant à Trazegnies, propriétaire de cent vingt-quatre actions de capital et de trente et une parts de fondateur.	124	31
Ensemble dix-neuf mille cinq cent trente et une actions de capital et onze mille quatre cent soixante-seize parts de fondateur . . .	19.531	11.476

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article trente des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur le lieutenant Général écuyer Adolphe de Meulemeester, Président du conseil d'administration.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur le Bon Guy van Zuylen van Nyevelt, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Philippe le Bon, n° 7, ici intervenant, et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Ernest Hubert et le colonel Albert Paulis, prénommés.

Messieurs Joseph Portois, Ignace del Fosse et d'Espierres, Alphonse Hubert et Edouard Huwaert, tous prénommés, administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1° Réduction du capital à concurrence de dix millions quatre cent quatre vingt mille six cents francs, par l'annulation de quatre mille quatre cent trois actions de capital et la réduction de la valeur nominale des actions de capital restantes de cinq cents francs à deux cents francs par titre.

2° Annulation de dix-neuf cent dix-huit parts de fondateur.

3° Modification aux statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises et faire l'historique du capital (articles quatre et six) : remplacer le quatrième alinéa de l'article trente-six par : « Ensuite la somme nécessaire pour payer aux actions de capital entièrement libérées un premier dividende de trente-cinq francs par titre et aux actions de capital partiellement libérées le même dividende réduit proportionnellement à la libération du titre prorata temporis. »

Remplacer dans le cinquième alinéa du même article les mots : « quinze pour cent » par « dix pour cent » et remplacer dans le troisième alinéa de l'article trente-sept, les mots : « du montant versé sur les actions de capital » par les mots : « du montant de la valeur nominale libérée des actions de capital ».

II. — Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites, conformément à l'article vingt-sept des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro du cinq décembre mil neuf cent trente-deux ; le Moniteur Belge, numéro du quatre décembre mil neuf cent trente-deux ; L'Echo de la Bourse, numéro du quatre/cinq décembre mil neuf cent trente-deux ; Le Soir, numéro du quatre décembre mil neuf cent trente-deux.

Qu'en outre les actionnaires en nom ont été convoqués par lettre recommandée, déposée à la poste, le cinq décembre mil neuf cent trente-deux.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé délivré par l'administration des Postes.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-huit et vingt-neuf des statuts.

IV. Que sur les trente-deux mille actions de capital et les seize mille parts de fondateur, la présente assemblée réunit dix-neuf mille cinq cent trente-une actions de capital et onze mille quatre cent soixante-seize parts de fondateur, soit plus de la moitié des titres de chaque catégorie.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée conformément aux articles trente-deux et trente-trois des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président, au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social actuellement fixé à seize millions de francs représenté par trente-deux mille actions de capital de cinq cents francs chacune, dans la proportion et de la manière ci-après :

1° Par annulation de quatre mille quatre cent trois actions de capital, entièrement libérées, portant les numéros un à quatre mille quatre cent et trois, soit à concurrence de deux millions deux cent un mille cinq cents francs.

2° Par la réduction de la valeur nominale des vingt-sept mille cinq cent quatre vingt dix-sept actions de capital restantes de cinq cents francs à deux cents francs par titre, soit à concurrence de huit millions deux cent soixante dix-neuf mille cent francs.

De ces vingt-sept mille cinq cent quatre vingt dix-sept actions de capital, vingt-six mille cent cinquante-six sont entièrement libérées et sur quatorze cent quarante et une actions il reste à libérer une somme totale de trois cent quarante-cinq mille deux cent vingt-sept francs quarante centimes.

Elle décide d'affecter le montant de cette réduction du capital s'élevant au total de dix millions quatre cent quatre vingt mille six cents francs à l'amortissement des pertes constatées dans le bilan arrêté au trente et un décembre mil neuf cent trente et un ainsi que des pertes de l'exercice en cours et à l'amortissement de divers postes de l'actif.

Elle décide, en outre, d'annuler purement et simplement les dix-neuf cent dix-huit parts de fondateur, sans mention de valeur nominale portant les numéros un à dix-neuf cent dix-huit.

Ces réductions seront constatées par l'apposition d'une estampille sur les titres.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix, moins mille vingt-huit actions dont les propriétaires se sont abstenus, dans la catégorie des actions de capital et à l'unanimité des voix dans la catégorie des parts de fondateur.

INTERVENTION.

Et à l'instant, la Société Commerciale et Agricole du Tanganika, société congolaise en nom collectif, établie à Baudouinville (District du Tanganika-Moero, Congo Belge) ; ici représentée par Monsieur Ernest Hubert, prénommé, l'un des associés ayant la signature sociale.

Nous a déclaré que la Société Commerciale et Agricole du Tanganika est propriétaire des quatre mille quatre cent trois actions de capital et des dix-neuf cent dix-huit parts de fondateur dont l'annulation vient d'être décidée et qu'il acquiesce à la décision prise par l'assemblée générale d'annuler ces titres.

A l'appui de ces déclarations, Monsieur Ernest Hubert, prénommé, déclare en sa dite qualité que les dites quatre cent trois actions de capital et dix-neuf cent dix-huit parts de fondateur, à l'exception de quarante-trois actions de capital numéros trois mille cinq cent cinquante-huit à trois mille six cent, qui sont disparues, déposées

à la Banque Nagelmackers, à Bruxelles, sont mises présentement à la disposition de Messieurs le lieutenant général écuyer Adolphe de Meulemeester et le colonel Albert Paulis, administrateurs, qui se sont engagés à les détruire.

Monsieur Ernest Hubert, en sa dite qualité, déclare qu'opposition a été faite sur les titres disparus ce dont il a justifié et s'est engagé à remettre ces titres à Messieurs le lieutenant général écuyer Adolphe de Meulemeester et le colonel Albert Paulis, aussitôt qu'ils seront rentrés en sa possession.

DEUXIÈME RÉSOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

L'article quatre des statuts est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le capital social est fixé à cinq millions cinq cent dix-neuf mille quatre cents » francs belges représenté par vingt-sept mille cinq cent quatre vingt dix-sept actions » de capital d'une valeur nominale de deux cents francs chacune portant les numé- » ros quatre mille quatre cent quatre à trente-deux mille. Il existe en outre quatorze » mille quatre vingt-deux parts de fondateur sans mention de valeur nominale por- » tant les numéros dix-neuf cent dix-neuf à seize mille.

» Les droits et avantages attribués aux actions et aux parts de fondateur sont » énumérés ci-après ».

L'article six est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Lors de la constitution de la société il a été créé trente-deux mille actions de capi- » tal de cinq cents francs chacune et seize mille parts de fondateur sans mention de » valeur nominale ; huit mille cinq cents actions de capital et dix mille cent vingt- » cinq parts de fondateur ont été attribuées en rémunération d'apport ainsi qu'il est » dit ci-dessus, vingt-trois mille cinq cents actions de capital ont été souscrites contre » espèces et libérées de vingt pour cent et cinq mille huit cent soixante-quinze parts » de fondateur ont été attribuées aux souscripteurs contre espèces.

» Suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le vingt- » deux décembre mil neuf cent trente-deux, quatre mille quatre cent trois actions » de capital et dix-neuf cent dix-huit parts de fondateur ont été annulées et la valeur » nominale des vingt-sept mille cinq cent quatre vingt dix-sept actions de capital » restantes a été réduite de cinq cents francs à deux cents francs par titre ».

Le quatrième alinéa de l'article trente-six est supprimé et remplacé par la disposition suivante :

« 2. Ensuite la somme nécessaire pour payer aux actions de capital entièrement » libérées un premier dividende de trente-cinq francs par titre et aux actions de capi- » tal partiellement libérées le même dividende réduit proportionellement à la libéra- » tion du titre, prorata temporis ».

Dans le cinquième alinéa du même article les mots « quinze pour cent », sont supprimés et remplacés par les mots : « dix pour cent ».

Dans le troisième alinéa de l'article trente-sept, les mots : « du montant versé des actions de capital » sont supprimés et remplacés par les mots : « du montant de la valeur nominale libérée des actions de capital ».

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures un quart.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(Signé) A. de Meulemeester. Bon Guy van Zuylen van Nyevelt, E. Hubert, A. Paulis, J. Portois, A. Hubert, I. del Fosse et d'Espierres, E. Huwaert, H. Levie, R. Janssens, M. Kremer, L. Larsimont, E. Grillaert, M. Meeus, M. Lallemand, R. Vignoble; H. Briet, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 29 décembre 1932, vol. 1249, fol. 81, c^e 11, cinq rôles, deux renvois.

Reçu treize francs septante-cinq centimes.

Le Receveur,
(S.) Jos. Lecoq.
Pour expédition conforme,
(S.) Hubert Scheyven.

Sceau.

Vu par nous Bon Gilson, président du tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 7 janvier 1933.
(S.) Bon Gilson.

Sceau.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 9 janvier 1933.
Le Directeur,
(S.) Fernand Toussaint.

Sceau.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 9 janvier 1933.
Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
Peeters
Droit perçu : 10 frs.

Sceau du Ministère des Colonies.

Entreprises générales au Kivu.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Nya-Lukemba (Kivu, Congo Belge).

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 14 décembre 1932.

POUVOIRS.

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs de 8 à 9, et nomme à ces fonctions Monsieur Marcel Dupret, qui accepte. Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1938.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du mercredi 14 décembre 1932.

Le conseil décide de confier à Monsieur Marcel Dupret les fonctions d'administrateur-délégué et lui confère les pouvoirs prévus aux articles 27, 29 et 30 des statuts pour l'accomplissement de sa mission et notamment les suivants :

« Gérer en qualité d'administrateur-délégué les affaires de la société, signer tous les » actes relatifs à la gestion journalière, tels que correspondance, effets de commerce, » ordonnances de payement, quittances, etc..., retirer de toutes administrations de » postes, messageries, chemins de fer, douanes et paquebots, toutes lettres, paquets, » colis, envois chargés, recommandés et autres à l'adresse de la société ; toucher les » mandats-poste, quittances, accréditifs et toutes autres valeurs quelconques ; pré- » senter et signer tous les bordereaux à l'escompte de la Banque Nationale et tous » autres établissements ; retirer de ces établissements toutes sommes en dépôt que » pourrait y avoir la société, à cet effet signer tous reçus, mandats et chèques, reti- » rer toutes pièces et en donner décharge, approuver tous règlements de comptes. » Exécuter les délibérations du conseil, passer et signer tous marchés, traités, contrats » et notes authentiques ou privés qui en sont la conséquence. Engager et congédier » tous employés, contremaîtres et ouvriers. Tous les pouvoirs donnés avec faculté » de substitution ».

Les présents pouvoirs mettent fin à ceux conférés à Monsieur Charles Van Hal, par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1927.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et qui sont prévus à l'article 2 des statuts, le conseil décide de transférer le siège administratif de la société 146, rue Royale, à Bruxelles.

Pour copie conforme :

Administrateur,
(S.) Xavier Dierckx.

Administrateur,
(S.) Joseph Dierckx.

Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises « Imbelco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

—

POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 23 septembre 1930 au siège social de la Société, 18-20, avenue de l'Etoile, à Elisabethville.

—

Le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, nomme Monsieur Henri Van Essche, administrateur de la Société Anonyme Essorial, à Bruxelles, fondé de pouvoirs de la Société Imbelco, pour faire pour le compte de la société toute commande de marchandises en Europe, ainsi que toute affaire de transport, assurance, etc...

Il lui donne le pouvoir de disposer en Europe sous sa seule signature de toutes sommes en Banque pour le compte de la société, d'opérer tout règlement, d'accepter

toute traite, d'approuver tout compte, de donner valable quittance pour toute somme reçue pour le compte de la société, de retirer toute lettre chargée ou assurée.

La présente délégation de pouvoirs est valable jusqu'à révocation.

Pour copie conforme.
Les Administrateurs :

(S.) J. TASCH. (S.) JEAN SEPULCHRE. (S.) S. DANSE. (S.) P. VAN ESSCHE

Copie certifiée conforme
L'Administrateur-délégué.
(S.) JEAN SEPULCHRE.

Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises « Imbelco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Elisabethville

Constituée le 4 mai 1928, approuvée par arrêté royal du 6 septembre 1928. Statuts publiés à l'Annexe au Bulletin Officiel du 15 octobre 1928.

BILAN AU 30 AVRIL 1932.
(4e exercice)

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution			Fr.	1,—	
Frais de 1er Établissement	Fr.	166.262,02			
Amortissements antérieurs	»	66.504,80			
			Fr.	99.757,22	
Apports et Fonds de Commerce	»	245.000,—			
Amortissements antérieurs	»	98.000,—			
			»	147.000,—	
Terrains et Immeubles			»	1.594.867,53	
Matériel	»	1.376.280,36			
Amortissements antérieurs	»	158.278,43			
			»	1.218.001,93	
Mobilier	»	354.134,60			
Amortissements antérieurs	»	60.024,62			
			»	294.109,98	
					Fr. 3.353.737,66

Disponible :

Caisses, banques, chèques postaux			Fr.	16.630,42

Réalisable :

Marchandises en magasin	Fr.	1.369.899,36		
Débiteurs divers	»	235.036,59		
			Fr.	1.604.935,95

Compte d'ordre :

Dépenses anticipatives afférant aux exercices futurs	Fr.	126.418,40
Pertes et profits :	»	75.669,23
	Fr.	5.177.391,66

PASSIF.

Non exigible :

Capital : 6000 actions de 500 fr. chacune	Fr.	3.000.000,—		
4000 parts de fondateur sans désignation de valeur		pour mémoire		
Obligations : 1204 obligations de 500 fr. chacune à 9%	»	602.000,—		
Réserve légale	»	20.997,25		
			Fr.	3.622.997,25

A terme :

Effets à payer	Fr.	127.860,88		
Créance hypothécaire	»	867.821,80		
			Fr.	995.682,68

Envers des tiers :

Banques	Fr.	180.077,88		
Créditeurs divers	»	343.833,85		
Coupons échus s/obligations	»	28.800,—		
Obligations remboursables	»	6.000,—		
			Fr.	558.711,73
			Fr.	5.177.391,66

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Frais généraux divers	Fr.	824.123,43
Intérêts et commissions	»	209.377,53
Amortissements mauvaises créances	»	40.891,06
	Fr.	1.074.392,02

CRÉDIT.

Bénéfice brut de l'exercice	Fr.	998.722,79
Solde d'biteur	»	75.669,23
	Fr.	1.074.392,02

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 *septembre* 1932.

A l'unanimité, l'assemblée :

1° approuve le bilan et le compte de profits et pertes présentés par le conseil d'administration.

2° donne décharge de leur mandat aux administrateurs et commissaires pour l'exercice se terminant au 30 avril 1932.

Pour copie conforme :
L'administrateur-délégué,
(S.) JEAN SÉPULCHRE.

Société de Recherche Minière du Sud Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée),

établie à Elisabethville (Katanga-Congo-Belge).

CONSTITUTION

(*Arrêté royal du* 30 *janvier* 1933)

L'an mil neuf cent trente-deux, le vingt-quatre décembre.
Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. L'Union Minière du Haut-Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge).

Ici représentée par Monsieur Félicien Cattier, docteur en droit, demeurant à Ixelles, rue des Mélèzes, n° 2, et Monsieur Edgar Sengier, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Ernestine, n° 18, respectivement président du conseil d'administration et administrateur de la dite société.

2. La Compagnie du Katanga, société anonyme, établie à Bruxelles, rue de Brederode, n° 13.

Ici représentée par Monsieur Félicien Cattier, prénommé, et Monsieur Gaston Périer, avocat honoraire, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 579, respectivement président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la dite société.

3. La Société Générale de Belgique, société anonyme, établie à Bruxelles, Montagne du Parc, n° 3.

Ici représentée par Messieurs Félicien Cattier et Edgar Sengier, prénommés, tous deux directeurs de la dite société.

4. Le Crédit Général du Congo « Grégéco », société anonyme, établie à Bruxelles, rue du Commerce n° 112.

Ici représenté par Monsieur Henri Depage, secrétaire général au Crédit Général du Congo, demeurant à Auderghem, avenue du Parc de Woluwe, n° 38, suivant procuration en date du dix-neuf décembre courant mois.

5. Messieurs F. M. Philippson et C°, banquiers, société en nom collectif, établie à Bruxelles, rue de l'Industrie, n° 44.

Ici représentés par Monsieur Maurice Philippson, banquier, demeurant à Bruxelles, rue de l'Industrie, n° 44, suivant procuration en date du dix-neuf décembre courant mois.

6. La Rhodesian Anglo American Limited, établie à Londres, 4, Wall Buildings, E. C. 2.

Ici représentée par Monsieur Félicien Cattier, prénommé, suivant procuration en date du vingt et un décembre courant mois.

7. La Société Auxiliaire Industrielle et Financière de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains « Auxilacs », société anonyme, établie à Saint Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, n° 24.

Ici représentée par Monsieur Charles Cornez, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, Square Marie-Louise, n° 73, suivant procuration en date du dix-neuf décembre courant mois.

8. Le Syndicat d'Etudes et d'Entreprises au Congo « Synkin », société anonyme, établie à Ixelles, rue des Drapiers, n° 31.

Ici représentée par Monsieur Franz Timmermans, ingénieur civil des mines, demeurant à Ixelles, rue Franz Merjay, n° 182, suivant procuration en date du vingt décembre courant mois.

9. La Banque H. Lambert, société anonyme, établie à Bruxelles, rue d'Egmont, n° 2.

Ici représentée par Monsieur Henri Baron Lambert, banquier, demeurant à Bruxelles, avenue Marnix, n° 24, suivant procuration en date du vingt décembre courant mois.

10. La Caisse Centrale de Crédit du Boerenbond Belge, société coopérative, établie à Louvain, rue des Récollets, n° 24.

Ici représentée par Monsieur Léon Hermans de Heel, ingénieur, demeurant à Louvain, avenue des Alliés, n° 115, suivant procuration en date du vingt décembre courant mois.

11. La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme, établie à Bruxelles, rue de Namur, n° 59.

Ici représentée par Messieurs Félicien Cattier et Gaston Périer, prénommés, respectivement président du conseil d'administration et administrateur de la dite société.

12. La Banque Industrielle Belge, société anonyme, établie à Bruxelles, rue de l'Enseignement, n° 95.

Ici représentée par Monsieur Adhémar Mullie, sous-directeur de la dite société, demeurant à Bruxelles, rue des Confédérés, n° 116, suivant procuration en date du vingt décembre courant mois.

13. La Belgo-Katanga, société anonyme, établie à Ixelles, rue d'Edimbourg, n° 30.

Ici représentée par Monsieur Paul Mayer, banquier, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Brugmann, n° 42, suivant procuration en date du dix-neuf décembre courant mois.

14. La Compagnie Générale pour favoriser le Développement du Commerce, de l'Industrie et des Mines « C.I.M. », société congolaise à responsabilité limitée, établie à Goma (Congo-Belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue de l'Enseignement, n° 91.

Ici représentée par Monsieur Paul Orban, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue du Commerce, n° 83, suivant procuration en date du vingt décembre courant mois.

15. La Banque de l'Union Parisienne, société anonyme, établie à Paris, boulevard Haussmann, n° 6-8.

Ici représentée par Monsieur Edgar Sengier, prénommé, suivant procuration en date du vingt et un décembre courant mois.

16. La Banque Coloniale de Belgique, société anonyme, établie à Bruxelles, rue du Commerce, n° 121.

Ici représentée par Monsieur Jules Van Hulst, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Brugmann, n° 403, suivant procuration en date du dix-neuf décembre courant mois.

17. Le Comptoir Colonial Belgika, société anonyme, établie à Bruxelles, rue du Commerce, n° 121.

Ici représentée par Monsieur Jules Van Hulst, prénommé, suivant procuration en date du dix-neuf décembre courant mois.

18. Messieurs Mirabaud et Cie, société en commandite simple, établie à Paris, rue de Provence n° 56.

Ici représentés par Monsieur Edgar Sengier, prénommé, suivant procuration en date du vingt et un décembre courant mois.

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Lesquels comparants nous ont requis, par les présentes, sous réserve de l'autorisation royale prévue par le décret du vingt-sept février mil huit cent quatre vingt-sept, de dresser les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée qui sera régie par la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge et qu'ils déclarent fonder entre eux comme suit :

TITRE I.

Dénomination. — Siège social. — Objet. — Durée.

ARTCLE PREMIER.

Il est formé une société congolaise à responsabilité limitée sous la dénomination : « Société de Recherche Minière du Sud-Katanga ».

ART. 2.

Le siège social est à Elisabethville (Katanga, Congo-Belge).

La société aura un siège administratif à Bruxelles; cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise. Le conseil d'administration en fixera l'endroit.

Des succursales, agences ou offices de représentation peuvent être établis, par décision du conseil d'administration, dans des localités de Belgique, du Congo et de l'Etranger.

ART. 3.

La société a pour objet la recherche des mines dans le sud du Katanga et la formation d'une ou plusieurs sociétés pour la mise en valeur des mines découvertes, le tout conformément à l'article trois de la convention verbale intervenue sous la date du trente avril mil neuf trente-deux, entre la Compagnie du Katanga d'une part, le Gounement de la Colonie et le Comité Spécial du Katanga d'autre part et approuvé par décret du huit septembre mil neuf cent trente-deux, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 10, du quinze octobre mil neuf cent trente-deux, pages trois cent cinquante-huit et suivantes, convention dont la Compagnie du Katanga fait apport à la présente société.

La société pourra aussi, avoir satisfait aux obligations de la convention susdite, rechercher des mines pour son compte ou pour compte de tiers et créer des exploitations minières et métallurgiques dans d'autres parties du Congo Belge ou dans les régions voisines, également s'intéresser sous toutes formes dans des entreprises ayant un objet similaire au sien et opérant en Belgique, au Congo Belge ou dans les régions voisines de celui-ci.

D'une manière générale elle pourra faire pour elle-même ou pour compte de tiers, toutes opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social.

L'objet de la société pourra être modifié par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions requises à l'article quarante-quatre ci-après.

ART. 4.

La société est constituée pour une durée de trente ans prenant cours à dater du jour de sa constitution, soit le vingt-quatre décembre mil neuf cent trente-deux.

Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée.

ART. 5.

Capital social. — Apports. — Actions.

Le capital social est fixé à quarante-six millions de francs, et est représenté par trente-six mille actions d'une valeur nominale de mille francs chacune et quarante mille actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs chacune.

La Compagnie du Katanga fait apport à la société des avantages, droits et obligations dérivant de la convention verbale conclue entre la Compagnie du Katanga, d'une part, le Gouvernement de la Colonie et le Comité Spécial du Katanga d'autre part et mentionnés à l'article trois ci-dessus.

L'Union Minière du Haut-Katanga fait apport à la société :

1° des droits dérivant de deux cent quarante-neuf permis spéciaux et exclusifs de recherche minière approuvés par les décrets du vingt-trois décembre mil neuf cent trente et un, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° un, deuxième partie, du quinze janvier mil neuf cent trente-deux ; du vingt-cinq mars mil neuf cent trente-deux, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge numéro cinq, deuxième partie, du quinze mai mil neuf cent trente-deux ; du cinq février mil neuf cent trente et un paru

au Bulletin Officiel du Congo Belge numéro quatre, deuxième partie, du quinze avril mil neuf cent trente et un ;

2° des avantages à résulter pour la société de ce que, en prévision de sa formation, elle a renoncé à prendre les mesures conservatoires des droits dérivant de cent cinquante et un permis spéciaux et exclusifs, de recherche minière qu'elle avait obtenus du Comité Spécial du Katanga et à poursuivre deux demandes de permis d'exploitation déja introduites auprès de cet organisme, les uns et les autres de ces permis étant suffisamment connus des parties ;

3° du résultat des études, des recherches et des travaux qu'elle a exécutés avant et postérieurement à l'obtention des permis visés aux deux numéros qui précèdent, tant dans les terrains couverts par les permis que dans les régions avoisinantes faisant partie de la zone concédée à la société.

En rémunération de ces apports il est remis à la Compagnie du Katanga, dix mille actions de deux cent cinquante francs et à l'Union Minière du Haut Katanga, trente mille actions de deux cent cinquante francs, les unes et les autres entièrement libérées.

Les trente-six mille actions de mille francs sont souscrites en espèces comme suit :

L'Union Minière du Haut-Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, huit mille six cent vingt-cinq actions. 8.625

La Compagnie du Katanga, société anonyme, deux mille huit cent soixante-quinze actions. 2.875

La Société Générale de Belgique, société anonyme, six mille cinq cents actions 6.500

Le Crédit Général du Congo « Grégéco », société anonyme, quatre mille actions.. . . . . 4.000

Messieurs F. M. Philippson et Cie, banquiers, société en nom collectif, deux mille actions. 2.000

Rhodesian Anglo American Limited, deux mille actions. 2.000

La Société Auxiliaire Industrielle et Financière de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains « Auxilacs », société anonyme, deux mille actions.. . . . . 2.000

Le Syndicat d'Etudes et d'Entreprises au Congo « Synkin », société anonyme, deux mille actions. 2.000

La Banque H. Lambert, société anonyme, quinze cents actions. 1.500

La Caisse Centrale de Crédit du Boerenbond Belge, société coopérative, mille actions. 1.000

La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme, mille actions. 1.000

La Banque Industrielle Belge, société anonyme, cinq cents actions.. . . 500

La Belgo-Katanga, société anonyme, cinq cents actions. 500

La Compagnie Générale pour favoriser le Développement du Commerce, de l'Industrie et des Mines (C. I. M.), société congolaise à responsabilité limitée, cinq cents actions. 500

La Banque de l'Union Parisienne, société anonyme, deux cents actions. 200

La Banque Coloniale de Belgique, société anonyme, deux cent cinquante actions.. 250

Le Comptoir Colonial Belgika, société anonyme, deux cent cinquante actions 250

Messieurs Mirabaud et Cie, société en commandite simple, trois cents actions 300

Ensemble : trente-six mille actions 36.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que sur chacune de ces actions, il a été versé vingt pour cent, soit au total sept millions deux cent mille francs qui se trouvent dès à présent, à la disposition de la société.

ART. 6.

Les actions de deux cent cinquante francs sont nominatives et elles ne peuvent être cédées qu'entre propriétaires d'actions de cette catégorie.

Les propriétaires d'actions nominatives de deux cent cinquante francs pourront, après en avoir obtenu l'autorisation par écrit du Comité Spécial du Katanga, soit les céder, soit les convertir à tout moment à leurs frais, en actions au porteur de mille francs, à raison de quatre actions de deux cent cinquante francs pour une de mille francs.

Les actions de mille francs sont au porteur.

Toutefois elles restent nominatives jusqu'à leur libération complète sur appels de fonds.

ART. 7.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois.

Les modalités suivant lesquelles l'augmentation ou la réduction du capital social sera réalisée sont réglées par le conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, le conseil a notamment la faculté de passer aux clauses et conditions qu'il avisera avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Aucune action nouvelle ne peut être émise en dessous du pair.

ART. 8.

Les appels de fonds sont faits par le conseil d'administration qui en fixe l'époque et le montant par lettre recommandée à la poste, trente jours au moins avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produit de plein droit, par la seule échéance du terme et sans aucune mise en demeure ou action un intérêt de huit pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard et les droits attachés à l'action restent en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts.

Après un second avis, donné par lettre recommandée et resté sans résultat pendant un mois à partir de la remise à la poste, le conseil d'administration peut prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard et faire vendre ses titres en Bourse de Bruxelles, par le ministère d'un agent de change le tout sans préjudice aux droits de la société de lui réclamer le restant dû ou à devoir, ainsi que tous dommages-intérêts éventuels.

ART. 9.

Les souscripteurs restent tenus envers la société du montant intégral de leur souscription, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir.

La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

ART. 10.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation ; dans ce cas il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés sont admis.

ART. 11.

Il est tenu un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance au siège administratif désigné par le conseil d'administration.

Ce registre contient :

a) la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions ;

b) l'indication des versements effectués ;

c) les transferts avec leur date ou la conversion des actions en titres au porteur.

ART. 12.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires prévu à l'article onze précédent.

Des certificats non transmissibles, constatant ces inscriptions, sont délivrés aux actionnaires.

Ces certificats mentionnent : la date de l'acte constitutif et celle des modifications qui auraient été faites postérieurement ainsi que celle des arrêtés royaux qui les autorisent, l'objet social, les sièges social et administratif, la durée de la société, le capital social, le nombre d'actions, leur valeur nominale, la date et le lieu de l'assemblée générale annuelle, la répartition des bénéfices.

Ces certificats sont extraits de registres à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et revêtus de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué spécial du conseil.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des actions auxquelles il est relatif.

ART. 13.

Les actions au porteur portent des numéros d'ordre.

Elles doivent contenir notamment les mentions qui doivent figurer sur les certificats d'actions nominatives et sont signées par deux administrateurs ou par un administrateur et un délégué spécial du conseil ; l'une ou l'autre de ces signatures peut être remplacée par une griffe.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis

aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnés sur les sociétés commerciales.

Pourront toutefois être exceptées de l'application des dispositions de ces articles les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

Les cessions d'actions ne sont valables qu'après autorisation de la fondation de la société par arrêté royal.

ART. 14.

La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier ministériel.

Aucune cession d'actions non entièrement libérées n'est valable si ce n'est moyennant l'autorisation préalable du conseil d'administration.

La cession des actions au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

ART. 15.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise.

La possession d'une action comporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

ART. 16.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit, même usufruitiers et nu-propriétaires sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

La société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce que cette personne soit désignée comme propriétaire de l'action.

ART. 17.

Les héritiers, créanciers, représentants ou ayants droit d'un possesseur d'actions ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens ou valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, faire provoquer des inventaires, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

TITRE III.

Administration. — Direction. — Surveillance.

ART. 18.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de vingt-deux membres au plus, nommés parmi ou en dehors des actionnaires par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par l'assemblée générale.

ART. 19.

Les administrateurs sont nommés pour cinq ans. Ils sont rééligibles.

Sont désignés comme administrateurs pour la première fois.

Monsieur Henri Buttgenbach, ingénieur, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 439.

Monsieur Félicien Cattier, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, rue des Mélèzes, n° 2.

Monsieur Alphonse Cayen, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, n° 3.

Monsieur Jules Cousin, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Molière, n° 462.

Monsieur Jean Deschacht, ingénieur, demeurant à Uccle, rue Dodonée, n° 87.

Monsieur Jean baron Empain, banquier, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, rue Putdael, n° 2.

Monsieur Léon Helbig de Balzac, avocat, demeurant à Schaerbeek, avenue Milcamp, n° 82.

Monsieur Lambert Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, n° 15*a*.

Monsieur Henri baron Lambert, banquier, demeurant à Bruxelles, avenue Marnix, n° 24.

Monsieur Joseph Leemans, ingénieur à la Société Générale Métallurgique de Hoboken, demeurant à Hoboken.

Monsieur Charles Liebrechts, conseiller d'Etat honoraire, demeurant à Saint Gilles-lez-Bruxelles, rue de la Bonté, n° 9.

Monsieur Albert Marchal, ingénieur, demeurant à Uccle, avenue du Vert Chasseur, n° 46.

Monsieur Joseph Olyff, docteur en droit, demeurant à Uccle, rue du Japon, n° 46.

Monsieur Pierre Orts, administrateur de société, demeurant à Ixelles, rue du Buisson, n° 12.

Monsieur Gaston Périer, avocat honoraire, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 579.

Monsieur Maurice Philippson, banquier, demeurant à Bruxelles, rue de l'Industrie, n° 44.

Monsieur Edgar Sengier, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Ernestine, n° 18.

Monsieur Stanley Shelbourne Taylor, Managing Director, Rhokana Corporation Limited, demeurant à Londres E. C. 2, London Wale, Buildings.

Monsieur William Thys, banquier, demeurant à Bruxelles, rue Jacques Jordaens, n° 17.

Monsieur Frans Timmermans, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue de Turin, n° 44.

Monsieur Firmin Van Brée, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue de l'Ecuyer, n° 48.

ART. 20.

Les premiers administrateurs restent en fonctions jusqu'immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent trente-huit.

A partir de cette date chaque année, un ou plusieurs administrateurs sortent de charge immédiatement après l'assemblée générale ordinaire et suivant un roulement déterminé par tirage au sort, de telle façon qu'aucun administrateur ne reste en fonctions pendant plus de cinq ans.

ART. 21.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, il peut y être pourvu provisoirement par le conseil d'administration convoqué et délibérant suivant les règles prévues aux articles vingt-trois et vingt-quatre. L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

ART. 22.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un ou deux vice-présidents.

Le conseil nomme également son secrétaire qui peut n'être pas administrateur.

ART. 23.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation et sous la présidence de son président en cas d'absence de celui-ci, d'un vice-président, chaque fois que les intérêts de la société le demandent et à l'endroit désigné par le conseil d'administration.

Il doit se réunir chaque fois que trois administrateurs au moins ou le comité prévu à l'article vingt-sept le demandent.

ART. 24.

Le conseil ne peut délibérer et statuer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut par écrit ou par télégramme, donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux séances du conseil et y voter en ses lieu et place.

Le délégant est, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

Tout administrateur peut également, mais seulement au cas ou la moitié des membres du conseil sont présents en personne, exprimer ses avis et formuler ses votes par écrit.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, celle du président de la réunion est prépondérante.

Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt personnel et direct opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil, ils s'abstiennent de prendre part au vote sur ce sujet ; les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés.

Le conseil peut admettre à ses séances à titre purement consultatif, toutes personnes étrangères au conseil faisant ou non partie du personnel de la société, chaque fois qu'il le juge utile ; leur présence doit être mentionnée au procès-verbal. Il fixe leur rémunération.

ART. 25.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, signés par la majorité des membres qui ont été présents à la délibération et aux votes, les délégués signant en outre, pour les administrateurs empêchés ou absents qu'ils représentent.

Les copies et extraits des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux membres du conseil.

ART. 26.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires de la société.

Il peut notamment faire et passer tous contrats, marchés et entreprises ; acquérir, vendre, échanger, prendre et donner à bail tous biens, meubles et immeubles, toutes concessions quelconques; consentir tous prêts, accepter toutes hypothèques ou autres garanties ; conclure tous emprunts et consentir tous droits réels et toutes garanties mobilières et immobilières ; stipuler la voie parée ; faire et recevoir tous paiements ; en exiger ou fournir toutes quittances ; renoncer à tous droits d'hypothèque ou de privilège ainsi qu'à toutes actions résolutoires ; donner mainlevée et consentir radiation de toutes inscriptions hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions, nantissements, gages et autres empêchements quelconques ; dispenser de toute inscription d'office, consentir toutes mentions et subrogations, le tout, avant ou après paiement ; nommer ou révoquer tous agents ou employés, fixer leurs attributions, traitements et cautionnements ; en cas de contestations et de difficultés, plaider devant toute juridiction, tant en demandant qu'en défendant, obtenir toutes décisions, sentences, jugements et arrêts, les faire exécuter, traiter, transiger, acquiescer, compromettre en tout état de cause sur tous intérêts.

L'énumération qui précède n'est pas limitative mais simplement énonciative. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires est de la compétence du conseil d'administration.

ART. 27.

Le conseil d'administration peut constituer un comité de direction auquel il peut déléguer toute partie de ses pouvoirs qu'il juge convenir.

Ce comité se compose de six membres du conseil au maximum qui peuvent s'adjoindre, pour consultation, des personnes choisies hors du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs membres du comité.

Le conseil peut en outre déléguer la gestion journalière des affaires sociales au lieu du siège administratif et l'exécution en tous lieux des décisions du conseil et du comité de direction à un ou plusieurs de ses membres qui portent, en ce cas, le titre d'administrateur-délégué ou d'administrateur-directeur.

Il peut également confier la direction générale ou partielle des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires, en tous pays.

Il fixe les pouvoirs, les dénominations et les rémunérations attachés à chacune des attributions ci-dessus.

ART. 28.

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société ; ils n'engagent, dans la mesure de leur mandat, que la société et en contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

ART. 29.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour cinq ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des commissaires est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Elle peut nommer en qualité de commissaire unique une firme d'experts comptables.

Sont nommés commissaires pour la première fois :

Monsieur le baron Robert Capelle, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue Juste Lipse, n° 60.

Monsieur Henri Depage, secrétaires général au Crédit Général du Congo, demeurant à Auderghem, avenue du Parc de Woluwe, n° 38.

Monsieur Raoul Depas, directeur de banque, demeurant à Bruxelles, rue de la Loi, n° 155.

Monsieur Adhémar Mullie, sous-directeur à la Banque Industrielle Belge, demeurant à Bruxelles, rue des Confédérés, n° 116.

Monsieur Léon Hermans de Heel, ingénieur, demeurant à Louvain, avenue des Alliés, n° 115.

Monsieur Robert Thys, ingénieur, demeurant à Rhode Saint Genèse, avenue des Erables, n° 13.

Les mandats des commissaires, nommés pour la première fois, expirent immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent trente-huit.

A partir de cette époque, les mandats des commissaires sont renouvelés suivant un roulement déterminé par un tirage au sort, de telle façon qu'aucun commissaire ne reste en fonctions pendant plus de cinq ans, les commissaires sont rééligibles. Les fonctions des commissaires sortants cessent immédiatement après l'assemblée générale annuelle. Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

Les commissaires ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement des documents, livres, procès-verbaux, correspondance et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ont été contrôlés les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité générale des administrateurs.

Le collège des commissaires peut, à ses frais, se faire assister par un expert, en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société. L'expert doit être agréé par la société. A défaut d'agréation, le président du tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège administratif, sur requête du collège des commissaires, signifiée avec assignation à la société, fait choix de l'expert.

Les commissaires délibèrent dans les mêmes formes que les administrateurs. Ils ont toujours le droit de convoquer l'assemblée générale.

Les émoluments des commissaires sont fixés par l'assemblée générale et sont imputables aux frais généraux.

Ils ont en outre droit à la part des bénéfices nets stipulés à l'article cinquante et un.

Art. 30.

La rémunération des administrateurs et commissaires comprendra :

1° une allocation annuelle fixe dont le montant sera fixé par l'assemblée générale des actionnaires ;

2° les tantièmes sur bénéfices prévus à l'article cinquante et un ci-après.

Les administrateurs et les commissaires se répartiront ces tantièmes suivant des règles à arrêter par le conseil d'administration. Toutefois, la part de chacun des commissaires devra être égale à un tiers d'une part d'administrateur.

Art. 31.

En garantie de l'exécution du mandat des administrateurs et des commissaires il est déposé par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de trente actions de mille francs, et par chaque commissaire ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de quinze actions de mille francs.

A défaut d'avoir exécuté les conditions du cautionnement stipulées ci-dessus dans le mois de sa nomination ou de la notification qui doit lui en être faite si elle a lieu en son absence, l'administrateur ou le commissaire est réputé démissionnaire et il peut être pourvu à son remplacement.

Les actions affectées au cautionnement sont restituées après que l'assemblée générale a approuvé le bilande la dernière année pour laquelle ces fonctions ont été exercées et donné décharge aux administrateurs et commissaires sortants.

Art. 32.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs et aux commissaires chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités à imputer aux frais généraux.

ART. 33.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur à ce délégué. Dans la Colonie du Congo Belge et dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions sont suivies par ou contre celui-ci.

ART. 34.

Le conseil d'administration, par délibération spéciale, désigne les titulaires de la signature sociale tant en Belgique, que dans la Colonie du Congo Belge et à l'Etranger.

Dans les sièges d'exploitation, les succursales et les agences au Congo Belge ou à l'étranger, tous les actes constatant libération ou obligation, tous pouvoirs et procurations y relatifs sont signés par deux titulaires de la signature sociale.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par le présent article.

ART. 35.

Deux délégués, nommés par le Comité Spécial du Katanga, auront sur les opérations de la société tous les droits de contrôle et de surveillance qui appartiennent aux administrateurs ou aux commissaires ; ils seront notamment convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration et du collège des commissaires ; auront voix consultative, recevront copie des procès-verbaux des séances et toutes les communications adressées aux administrateurs ou aux commissaires.

Ils auront droit à une indemnité ou à des jetons de présence qui seront fixés d'accord avec le Comité Spécial du Katanga.

TITRE IV.

Assemblées générales.

ART. 36.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Elle se compose de tous les propriétaires d'actions.

Chaque action donne droit à une voix.

ART. 37.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société, la dissoudre anticipativement, la proroger, modifier les statuts.

Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, y compris les absents, incapables ou dissidents.

ART. 38.

Les assemblées générales se réunissent en Belgique, aux lieu et local qui sont expressément désignés dans la convocation.

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires.

L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le premier mardi de juillet de chaque année à quinze heures et pour la première fois en mil neuf cent trente-quatre, si ce jour est jour férié légal, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration autant de fois que l'intérêt social lui paraît l'exiger. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'assemblée générale extraordinaire se tient également en Belgique, à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

ART. 39.

Tout propriétaire d'action peut se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoirs spécial pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée. Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils possèdent doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'entrer à l'assemblée.

ART. 40.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale, déposer leurs titres aux endroits désignés ou agréés par le conseil d'administration, cinq jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

De même, les propriétaires d'actions nominatives doivent se faire inscrire au siège administratif de la société cinq jours au moins avant celui fixé pour la réunion.

Toutefois, le conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ce délai et d'accepter des dépôts et des inscriptions en dehors de cette limite.

Les formalités prévues par les deux premiers alinéas du présent article ne sont pas requises pour les titres constituant le cautionnement des administrateurs et commissaires.

ART. 41.

Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par deux annonces paraissant, l'une quinze jours au moins et vingt et un jours au plus avant l'assemblée et l'autre, au moins huit jours après la précédente, dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge et dans un journal de Bruxelles.

ART. 42.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient été communiquées au conseil, trois semaines au moins avant la réunion, soit par des actionnaires possédant ensemble au moins un cinquième des actions, soit par les commissaires dans le cas où, suivant l'article vingt-neuf, ils requièrent convocation extraordinaire de l'assemblée.

Les actionnaires qui useraient du droit qui leur est reconnu au paragraphe précédent ou de celui de faire convoquer une assemblée extraordinaire doivent, en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de l'assemblée ou la proposition d'ordre du jour effectuer au siège administratif, le dépôt des titres en nombre prévu ou tout au moins du certificat de dépôt, si le conseil l'admet.

ART. 43.

L'assemblée générale est présidée par le président ou un vice-président du conseil d'administration ou, en leur absence, par celui des administrateurs qui est désigné, séante tenante, par ses collègues présents.

Le président choisit parmi les actionnaires réunis deux scrutateurs qu'il propose à l'assemblée.

Il désigne le secrétaire.

Font en outre partie du bureau les administrateurs et les commissaires.

ART. 44.

L'assemblée ne peut valablement délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Sauf ce qui est dit à l'article quarante-six, ci-après, les délibérations sont prises, quel que soit le nombre des titres représentés, à la simple majorité.

Le vote a lieu par assis et levé ou par appel nominal.

Le scrutin secret est obligatoire pour les nominations ou révocations, si l'un des intéressés ou un actionnaire l'exige. Il peut également, à la demande, soit du bureau soit, d'un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble mille voix, être appliqué à tout autre vote. En cas de vote par scrutin, si aucun candidat ne réunit la majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix.

ART. 45.

L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport des administrateurs et celui des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur le compte de profits et pertes. Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes et fixe les dividendes à répartir, s'il y a lieu ; elle décide de la constitution des réserves et de leur distribution, s'il y a lieu, sous réserve de l'application de l'article cinquante et un.

Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, l'assemblée à trois semaines. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée a le droit d'arrêter définitivement le bilan.

Après l'adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et quant aux actes faits en dehors des statuts que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Elle nomme, remplace ou révoque les administrateurs ou commissaires.

Elle statue souverainement sur les intérêts de la société, donne tous quitus, ratifications et décharges et confère aux administrateurs tous pouvoirs pour les cas non prévus aux présents statuts.

ART. 46.

Par dérogation à l'article quarante-quatre, lorsqu'il s'agit de délibérer sur les modifications aux statuts, notamment la fusion avec d'autres sociétés, la dissolution anticipée de la société, l'augmentation ou la réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital et la moitié des voix attachées à la totalité des actions. Si ces deux dernières conditions ne sont pas remplies, une nouvelle convocation est nécessaire, et la nouvelle assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les décisions sur les objets prévus au présent article ne seront valablement prises, que si elles réunissent les trois quarts des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement.

Lorsque la délibération est de nature à modifier les droits respectifs de plusieurs catégories d'actions ou de parts, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité prévues par le décret du vingt-deux juin mil neuf cent quatorze sur les sociétés civiles et commerciales.

ART. 47.

Les délibérations de l'assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale sont signés par le président du conseil d'administration et l'administrateur-délégué ou encore par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

TITRE V.

Inventaires. — Bilans. — Répartition des bénéfices.

ART. 48.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent trente-trois.

ART. 49.

Le conseil dresse chaque semestre un état sommaire de la situation active et passive de la société. Cet état est mis à la disposition des commissaires.

Il dresse en outre, à la fin de chaque année sociale, un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements ainsi que les dettes des administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

Après avoir arrêté les écritures sociales, le conseil forme ensuite le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garantie réelles.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes ainsi que toutes pièces annexes établies comme il est dit ci-dessus, sont mis avec le rapport du conseil d'administration, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition des commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

ART. 50.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif :

1° du bilan et du compte de profits et pertes ;

2° de la liste des fonds publics, des actions, des obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille ;

3° de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile ;

4° du rapport des commissaires.

ART. 51.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite de tous frais généraux et charges ainsi que de tous les amortissements, dépréciations et moins-values, constitue le bénéfice net de la société.

La répartition de ce bénéfice net se fait comme suit :

a) Il est prélevé cinq pour cent pour former un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

b) Il est ensuite prélevé la somme nécessaire pour distribuer aux actions un dividende de six pour cent sur la partie du montant nominal libérée par versement appelé ou par apport, prorata temporis.

c) Sur le solde huit pour cent sont partagés entre les administrateurs et les commissaires, suivant l'article trente, dernier alinéa, et quatre pour cent versés à un fonds spécial pour le personnel ou pour des œuvres en faveur du personnel de la société. Les sommes versées à ce fonds sont réparties chaque année, en tout ou en partie, selon ce que décide le conseil d'administration.

d) Le reliquat est distribué entre les actions en proportion de la partie du montant nominal libérée par versement appelé ou par apport et prorata temporis.

Toutefois, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale que, par priorité à toute répartition selon les litteris *b*, *c*, et *d*, ci-dessus, la totalité ou une par-

tie des bénéfices sera affectée soit à la formation de fonds spéciaux de réserve, de prévision, soit à un report à nouveau. Cette proposition ne peut être rejetée ou amendée qu'à la majorité des trois quarts des voix.

Le paiement des dividendes se fait annuellement, aux époques et endroits fixés par le conseil d'administration.

ART. 52.

Le bilan et le compte de profits et pertes précédés de la mention de la date de publication des actes constitutifs et modificatifs des statuts de la société seront, dans la quinzaine de leur approbation, publiés dans le Bulletin Officiel du Congo Belge et dans le Moniteur Belge. A la suite du bilan seront publiés les noms, prénoms, professions et domiciles des administrateurs et commissaires en fonctions, un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets conformément aux décisions de l'assemblée générale, ainsi que l'état du capital social au jour de l'assemblée générale.

ART. 53.

En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. A défaut de convocation par les administrateurs, le collège des commissaires peut réunir l'assemblée générale extraordinaire, suivant les dispositions stipulées à l'article quarante-quatre.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La décision de l'assemblée, dans ce cas, est rendue publique dans les conditions prévues à l'article cinquante-deux ci-dessus.

TITRE VI.

Dissolution. — Liquidation.

ART. 54.

A l'expiration du terme de durée de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux mandats des administrateurs et commissaires.

ART. 55.

Pendant tout le cours de la liquidation et jusqu'à expresse décision contraire, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme pendant l'existence de la société ; l'assemblée confère, s'il y a lieu, tous les pouvoirs spéciaux

aux liquidateurs, elle approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

ART. 56.

Après apurement de toutes dettes et charges et des frais de la liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non remboursé des actions de capital.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus sera réparti entre les actions dans les conditions prévues à l'article cinquante et un littera *d*, ci-dessus.

Dispositions additionnelles.

ART. 57.

Tout actionnaire domicilié dans la Colonie ou à l'étranger est tenu d'élire domicile en Belgique, dans l'arrondissement de Bruxelles, pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts. Faute de ce faire, il est censé de plein droit avoir élu domicile au siège administratif de Bruxelles, où toutes les sommations, assignations, significations et notifications quelconques, même celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires, lui sont valablement faites.

Les administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés dans la Colonie ou à l'étranger, sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège administratif de la société où toutes les assignations et notifications peuvent être données relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

ART. 58.

Une assemblée générale tenue, sans convocation ni ordre du jour préalables, immédiatement après la constitution de la société, fixe les émoluments des administrateurs et des commissaires et peut statuer, dans la limite des statuts, sur tous autres objets.

ART. 59.

La présente société est constituée sous condition de son autorisation par arrêté royal, conformément au décret du vingt-sept février mil huit cent quatre vingt-sept.

ART. 60.

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à six cent mille francs environ.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(S.) F. Cattier, Ed. Sengier, G. Périer, Henri Depage, M. Philippson, Ch. Cornez, F. Timmermans, H. Lambert, L. Hermans, Ad. Mullie, Paul Mayer, Paul Orban, J. Van Hulst, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 29 décembre 1932, volume 1249, folio 81, case 12, seize rôles, un renvoi.

Reçu : treize francs, septante-cinq centimes.

Le Receveur,
(S.) Jos. Lecoq.
Pour expédition conforme.
Sceau. (S.) Hubert Scheyven.

Vu par nous, baron Gilson, président du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 6 janvier 1933.
Sceau. (S.)Bon Gilson.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 9 janvier 1933.
Le Directeur.
Sceau. (S.) Fernand Toussaint.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 9 janvier 1933.
Sceau du Ministère des Colonies.
Pour le Ministre :
Le Chef de Bureau Délégué,
Peeters.
Droit perçu : frs 10

Société de Recherche Minière du Sud-Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Katanga-Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, 6-8, rue Montagne du Parc.
Publications légales : Annexe au Moniteur Belge du 5 janvier 1933 (acte n° 69).

—

DÉLÉGATION DE POUVOIRS.

I. *Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 decembre* 1932.

Décision n° 1 :

Sur la proposition de M. Gaston Périer, et conformément à l'article 22 des statuts, le conseil nomme président, M. Félicien Cattier, président du conseil d'administration de la Compagnie du Katanga et de l'Union Minière du Haut-Katanga.

Sur la proposition du président, il nomme vice-président, M. Edgar Sengier, administrateur-délégué de l'Union Minière du Haut-Katanga.

Décision n° 2 :

Sur proposition du président, le conseil nomme M. Désiré Van Bleyenberghe en qualité de secrétaire du conseil, chargé du contentieux de la société, ...

Décision n° 3 :

Le conseil décide de fixer le siège administratif de la société à Bruxelles, 6-8, rue Montagne du Parc.

Décision n° 4 :

Conformément à l'article 27 des statuts, le conseil crée un comité de direction qui sera compétent :

a) Pour prendre, dans le cadre général tracé par le conseil et dans les limites des crédits votés par celui-ci, toutes décisions qui sont de la compétence du conseil.

b) Pour surveiller l'exécution par l'administrateur-délégué et par l'administrateur-directeur des décisions prises soit par le conseil d'administration, soit par le comité de direction lui-même.

Le comité de direction se réunira sur convocation du président du conseil ou, à son défaut, du vice-président du conseil. A chaque réunion du conseil d'administration, il sera fait rapport au conseil sur les décisions prises par le comité de direction. Le comité de direction peut s'adjoindre, à titre consultatif, des membres ne faisant pas partie du conseil d'administration et fixera leur rémunération.

Le comité de direction nomme les agents de la société et fixe leurs appointements.

Sont nommés membres du comité de direction : MM. Cattier, président; Sengier, vice-président ; Cousin, Olyff, Orts, Périer, administrateurs.

Décision n° 5 :

Conformément à l'article 27 des statuts, M. Joseph Olyff, est nommé administrateur-délégué et M. Jules Cousin, administrateur-directeur.

Leurs pouvoirs et attributions sont définis comme suit :

L'administrateur-délégué est le représentant permanent du conseil d'administration et du comité de direction et en cette qualité, est délégué pour accomplir tous les actes de la gestion journalière de la société et chargé d'assurer l'exécution de toutes les décisions prises par le conseil d'administration et par le comité de direction concernant les opérations de la société en Europe.

L'administrateur-directeur est chargé de l'exécution de toutes les décisions prises par le conseil et le comité de direction concernant les opérations de la société en Afrique.

Le comité de direction précisera dans ces limites leurs attributions, s'il y a lieu.

Décision n° 6 :

Le conseil décide, par délibération spéciale prise en exécution de l'article 34 des statuts, que tous les actes constatant obligation ou libération sont valablement signés

au nom de la société, en tous lieux sauf dans la colonie du Congo belge, soit par deux administrateurs, dont l'un au moins membre du comité de direction, signant conjointement, soit par l'administrateur-délégué ou par l'administrateur-directeur, signant chacun conjointement avec le secrétaire du conseil ou avec l'ingénieur, chef de service.

Toutefois, tous chèques, mandats, accréditifs ou autres effets de banque seront signés par l'administrateur-délégué ou l'administrateur-directeur signant conjointetement avec l'agent comptable de la société ou, à défaut, de celui-ci avec l'ingénieur, chef de service.

Sans préjudice de ce qui précède, il est donné pouvoir à M. Xavier Descamps, domicilié à Bruxelles, rue de la Chancellerie, n° 7, pour retirer à la poste tous objets assurés, recommandés ou autres adressés à la société.

—

II. *Extrait du procès-verbal de la réunion du comité de direction tenue le 9 janvier* 1933.

Décision n° 1 : Les nominations suivantes sont faites :

M. Jacques Neve de Mevergnies est nommé ingénieur, chef de service de la société.

M. Fernand Wiesen est nommé agent comptable de la société.

Bruxelles, le 25 janvier 1933.

Pour extraits certifiés conformes :

Le président du conseil d'administration :

(S.) F. CATTIER.

« Société Minière du Ruvuvu ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée)

ayant son siège social à Gatsibu (Ruanda-Urundi) et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale, n° 204.

—

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, cejourd'hui vingt-sept septembre mil neuf cent trente-deux, rue Royale, n° 168, à Bruxelles.

La séance est ouverte à onze heures et demie sous la présidence de M. Marcel Jacques, liquidateur.

M. le président désigne comme secrétaire M. Joseph Goffin, comptable, demeurant à Bruxelles, rue Cuerens, n° 33.

L'assemblée désigne MM. Léonard Schmitz et Edouard d'Hanens pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Sont présents ou représentés les associés suivants, lesquels, d'après renseignements fournis, possèdent respectivement les titres mentionnés ci-dessous :

1. — La Société Industrielle et Minière du Congo Oriental, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Royale, n° 168, possesseur de quatre mille huit cent quatre vingt-dix actions de capital, série A, et quatre mille huit cent quatre vingt-dix parts de fondateur	4.890	4.890
Représentée par MM. Louis Frère et Léopold Hoogvelst, ci-après qualifiés, deux de ses administrateurs.		

2. — La Société Financière et Immobilière Belgo-Congolaise, société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Léopoldville, possesseur de quatre mille huit cent quatre vingt-dix actions de capital, série A, et quatre mille huit cent quatre vingt-dix parts de fondateur.	4.890		4.890
Représentée par M. Edouard d'Hanens, ci-après qualifié, en vertu de procuration sous seing privé du vingt septembre courant.			
3. — Le Gouvernement du Ruanda-Urundi, possesseur de vingt mille actions série B.		20.000	
Représenté par M. Léonard Schmitz, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue d'Haveskerke, n° 26, en vertu de procuration sous seing privé du vingt-six septembre courant.			
4. — M. Louis Frère, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, n° 154, possesseur de vingt-cinq actions de capital, série, A et vingt-cinq parts de fondateur.	25		25
5. — M. Constant Nys, administrateur de sociétés, demeurant à Louvain, boulevard de Diest, n° 50, possesseur de vingt-cinq actions de capital, série A, et vingt-cinq parts de fondateur.	25		25
Représenté par M. Edouard d'Hanens, ci-après qualifié, en vertu de procuration sous seing privé du dix-sept septembre courant.			
6. — M. Frédéric Castiau, ingénieur, demeurant à Gelsenkirschen(Prusse), Bethovenstrasse, n° 33, possesseur de vingt-cinq actions de capital, série A, et vingt-cinq parts de fondateur.	25		25
Représenté par M. Marcel Jacques, ci-après qualifié, en vertu de procuration sous seing privé du dix-huit septembre courant.			
7. — M. Edouard d'Hanens, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 377, possesseur de vingt-cinq actions de capital, série A, et vingt-cinq parts de fondateur.	25		25
8. — M. Léopold Hoogvelst, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, n° 29, possesseur de vingt-cinq actions de capital, série A, et vingt-cinq parts de fondateur.	25		25
9. — M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, boulevard Général Wahis, 33, possesseur de vingt-cinq actions de capital, série A, et vingt-cinq parts de fondateur.	25		25
Ensemble : neuf mille neuf cent trente actions de capital, série A, vingt mille actions, série B, et neuf mille neuf cent trente parts de fondateur.	9.930	20.000	9.930

Les procurations susmentionnées demeureront annexées aux présentes.

M. le président expose :

I. — Que la société coloniale belge par actions à responsabilité limitée : « Société Minière du Ruvuvu », ayant son siège social à Gatsibu (Ruanda-Urundi) et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale, n° 204, a été dissoute avec nomination comme liquidateur de M. Marcel Jacques, préqualifié, suivant procès-verbal dressé par Me Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, soussigné, le six juillet mil neuf cent trente-deux.

II. — Que l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue cejourd'hui, à onze heures, a appelé aux fonctions de commissaires vérificateurs de la gestion du liquidateur MM. Charles Viehoff, expert comptable, demeurant à Watermael-Boitsfort, Drève du Duc, n° 52, et Pierre De Leeuw, comptable, demeurant à Koekelberg, chaussée de Jette, n° 167, ici intervenants, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée pour entendre le rapport des commissaires vérificateurs, donner décharge au liquidateur, désigner l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et prononcer la clôture de la liquidation.

III. — Que les convocations, contenant cet ordre du jour, ont été faites par lettres recommandées adressées aux associés dans le délai fixé par les statuts.

IV. — Que les associés présents et représentés se sont conformés aux dispositions prescrites pour l'admission aux assemblées générales par les articles vingt-huit et vingt-neuf des statuts sociaux arrêtés par acte reçu par le dit Me Edouard Van Halteren, le vingt-cinq mars mil neuf cent vingt-neuf.

V. — Que, par conséquent, la présente assemblée, qui, au surplus, est convoquée en vertu d'une décision de l'assemblée précitée de ce jour, est valablement constituée pour délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les commissaires-vérificateurs, par l'organe de M. Charles Viehoff, font rapport sur la gestion du liquidateur.

Conformément aux conclusions de ce rapport, l'assemblée, à l'unanimité, donne décharge à M. Marcel Jacques de sa gestion en qualité de liquidateur et constate qu'en conséquence de ce vote la liquidation de la Société Minière du Ruvuvu, précitée, est définitivement close et que cette société a cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans au siège social de la société anonyme : Société Industrielle et Minière du Congo Oriental, à Bruxelles, rue Royale, n° 168.

La séance est levée à onze heures trois quarts.

De tout quoi le dit notaire Van Halteren a dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et de l'assemblée ont signé avec les intervenants et le notaire.

(Signé) M. Jacques, Goffin, L. Schmitz, Ed. d'Hanens, L. Frère, L. Hoogvelst, Ch. Viehoff, De Leeuw, Ed. Van Halteren.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 28 sept. 1932, vol. 1230, fol. 15, case 1. Deux rôles, deux renvois.

Reçu : treize francs septante cinq centimes.

Le Receveur,
(S.) COLLIGNON.

TENEUR DES ANNEXES.

La soussignée Société Financière et Immobilière Belgo Congolaise, société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Léopoldville, propriétaire de :

1) 4890 actions de capital de frs. 500, série A.

2) 4890 parts de fondateur sans désignation de valeur de la Société Minière du Ruvuvu, en liquidation, donne procuration à Monsieur Edouard d'Hanens, aux fins de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la dite société, qui se tiendra le mardi, 27 septembre 1932, à 11 h. 1/2, à Bruxelles, nº 168, rue Royale, et dont l'ordre du jour est :

1) Rapport des commissaires-vérificateurs.
2) Décharge au liquidateur.
3) Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés.
4) Clôture de liquidation,

et à toutes réunions ultérieures ayant les mêmes objets aux fins d'y représenter pour elle telles observations qu'il estimera convenir, d'y produire telles réserves et d'y émettre tels votes qu'il jugera opportun, promettant pour autant que de besoin, ratification expresse.

Bruxelles, le 20 septembre 1932.

Deux administrateurs.

Bon pour pouvoirs.
(S.) Ed. d'Hanens

Bon pour pouvoirs.
(S.) Const. Nys.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 28 sept. 1932. Vol. 231, fol. 76, case 9. Un rôle, sans renvoi. Reçu treize francs septante-cinq centimes.

Le Receveur,
(S.) Collignon.

Le Gouvernement du Ruanda-Urundi, domicilié à Bruxelles, nº 7, place Royale, propriétaire de 20.000 actions série B, s. d. v. de la Société Minière du Ruvuvu, en liquidation, donne procuration à Monsieur Schmitz, L., Directeur au Ministère des Colonies, aux fins de le représenter à l'assemblée extraordinaire de la dite société, qui se tiendra le mardi, 27 septembre 1932, à 11 1/2 heures, à Bruxelles, 168, rue Royale, et dont l'ordre du jour est :

1) Rapport des commissaires-vérificateurs.
2) Décharge à donner au liquidateur.
3) Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés.
4) Clôture de liquidation.

Et à toutes réunions ultérieures ayant les mêmes objets aux fins d'y représenter pour lui telles observations qu'il estimera convenir, d'y produire telles réserves et d'y émettre tels votes qu'il jugera opportun, promettant pour autant que de besoin ratification expresse.

Bruxelles, le 26 septembre 1932.
Bon pour pouvoir :
Pour le Ministre,
L'Administrateur Général des Colonies,
(S.) Charles.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 28 sept. 1932. vol. 231, fol. 76, case 9. Un rôle, sans renvoi. Reçu treize francs septante-cinq centimes.

Le Receveur
(S.) COLLIGNON.

Le soussigné, Constant Nys, domicilié à Louvain, n° 50, boulevard de Diest, propriétaire de :

1) 25 actions de capital de Fr. 500, série A.
2) 25 parts de fondateur s. d. v.

de la Société Minière du Ruvuvu, en liquidation, donne procuration à Monsieur Edouard d'Hanens, aux fins de le représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la dite société, qui se tiendra le mardi, 27 septembre 1932, à 11 1/2 heures à Bruxelles, n° 168, rue Royale, et dont l'ordre du jour est :

1) Rapport des commissaires-vérificateurs.
2) Décharge au liquidateur.
3) Désignation de l'endroit où les documents et livres sociaux seront déposés.
4) Clôture de la liquidation.

Et à toutes réunions ultérieures ayant les mêmes objets aux fins d'y représenter pour lui telles observations qu'il estimera convenir, d'y produire telles réserves et d'y émettre tels votes qu'il jugera opportun promettant pour autant que de besoin, ratification expresse.

Bruxelles, le 17 septembre 1932.
Bon pour pouvoirs :
(S.) CONST. NYS.

Enregistré à Bruxelles, a. c. II, le 28 sept. 1932. Vol. 231, fol. 76, case 9. Un rôle, sans renvoi. Reçu treize francs septante-cinq centimes.

Lz Receveur
(S.) COLLIGNON.

Le soussigné Frédéric Castiau, domicilié à Gelsenkirschen (Prusse), n° 33, Bethovenstrasse, propriétaire de :

1) 25 actions de capital de fr. 500, série A.

2) 25 parts de fondateur s. d. v. de la Société Minière du Ruvuvu, en liquidation, donne procuration à Monsieur Marcel Jacques, aux fins de le représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la dite société qui se tiendra le mardi 27 septembre 1932, n° à 11 1/2 heures, à Bruxelles, 168, rue Royale, et dont l'ordre du jour est :

1) Rapport des commissaires-vérificateurs.
2) Décharge au liquidateur.
3) Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés.
4) Clôture de liquidation.

Et à toutes réunions ultérieures, ayant les même objets aux fins d'y représenter pour lui telles observations qu'il estimera convenir, d'y produire telles réserves et d'y émettre tels votes qu'il jugera opportun, promettant pour autant que de besoin, ratification expresse.

Bruxelles, le 18 septembre 1932.
Bon pour pouvoir :
(S.) F. CASTIAU.

Enregistré à Bruxelles, a. c. II, le 28 sept. 1932., vol. 231, fol. 76, case 9. Un rôle, sans renvoi.

Reçu : treize francs septante-cinq centimes.

Le Receveur
(S.) COLLIGNON.
Pour expédition conforme :
(S.) ED. VAN HALTEREN.

Vu par nous Bon Gilson, président du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Van Halteren, notaire à Bruxelles.

N° 3108. Reçu 1,37 fr.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 8 octobre 1932.

Le Directeur,
(S.) FERNAND TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 8 octobre 1932.

Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
(S.) PEETERS.
Droit perçu : 10 frs,

Vu pour légalisation de la signature de Monsieur Peeters, apposée ci-dessus, par nous Hamoir Paul, chef du service administratif de la Justice, à Usumbura, le 19 novembre 1932.

Droit perçu : 10 frs.

N° 242. Reçu en dépôt au greffe du Tribunal de 1re Instance du Ruanda-Urundi à Usumbura, le 19e jour du mois de novembre 1900 trente-deux.

Droit perçu : cent francs.

Le Greffier,
(S.) L. THIENPONT.
Pour copie certifiée conforme,
Le Greffier,
(S.) L. THIENPONT.

Huileries et Raffineries Africaines.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social à Boma.
Siège administratif : Square Gutenberg, n° 32, Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 décembre 1932.

DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.

Sous réserve de ratification par l'assemblée générale ordinaire, la démission de Monsieur E. Croisiaux est acceptée.

TRANSFERT DU SIÈGE ADMINISTRATIF.

Le 23 décembre 1932, le conseil d'administration à décidé de transférer le siège administratif au n° 74 de l'avenue Milcamps à Schaerbeek.

Pour extrait certifié conforme,
HUILERIES ET RAFFINERIES AFRICAINES,
Société Congolaise à responsabilité limitée.

H. PARENT, A. MÉLIS,
Administrateurs.

Enregistré à Bruxelles, A. S. S. P. le 7 janvier 1933. Vol. 755, fol. 64, case 9.
Reçu : Treize francs septante centimes.

Le Receveur,
(signature illisible)

Déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles le 7 janvier 1933.
Inséré en annexe au Moniteur Belge du 13 janvier 1933. (acte n° 312).

Brevets.

CONCESSIONS.

Par arrêtés ministériels, il a été concédé les brevets suivants :

1. Le 1er octobre 1932, à la soc. : « Societa Italiana Pirelli », n° 21, Fabio-Filzi, à Milan (Italie), un brevet d'invention pour : joint à trois chambres séparées pour câbles à expansion du fluide isolant.

2. Le 3 octobre 1932, à la soc. : « Societa Italiana Pirelli », n° 21, via Fabio Filzi, à Milan (Italie), un brevet d'invention pour : joint d'arrêt à couche imperméable pour câbles à expansion du fluide isolant.

3. Le 5 octobre 1932, à M. Henri Gijselings, n° 64, rue Delin, à Anvers (Belgique) un brevet d'importation pour : compresseur automatique.

4. Le 10 octobre 1932, à M. Jean-Pierre Binard, à Gravelines (France), un brevet d'importation pour : perfectionnement aux bateaux propulsés par de l'air comprimé.

5. Le 10 octobre 1932, à M. David, Leo Cramp, à Kirkland Lake, Province de Ontario, Canada, un brevet d'invention pour : Grille d'arrêt pour glissoirs ou goulottes pour minerais ou matières analogues.

6. Le 12 octobre 1932, à M. N. d'Ipatieff, ingénieur agronome, à Léopoldville (Congo Belge), un brevet de perfectionnement pour : procédé de préparation et de purification de la poudre amorphe fébrifuge et antimalarienne Efirine-Ipatine, extraite de la liane Efiri.

7. Le 14 novembre 1932, à M. Adolphe, Victor Kroll, ingénieur, rue des Ecoles, à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), un brevet d'invention pour : procédé d'agglomération de masses métallifères à l'état grenu par frittage ou par fusion complète.

8. Le 19 novembre 1932, à M. Robert Bürstenbinder, An der Alster, n° 6, à Hambourg 5 (Allemagne), un brevet d'invention pour : agent de protection contre la corrosion.

9. Le 19 novembre 1932, à M. William Fagergren, Lundin and May Foundry Company, Salt Lake City, Etat d'Utah (Etats Unis d'Amérique), un brevet d'invention pour : machine d'aération pour la flotation des minerais.

10. Le 30 novembre 1932, à la soc. an. « Superbeton », n° 1, Sonnenquai, à Zurich (Suisse), un brevet d'invention pour : moule centrifuge vibrant.

11. Le 1er décembre 1932, à la soc. : « The Singer Manufacturing Company », à Elizabeth, Etat de New-Jersey (Etats-Unis d'Amérique), un brevet d'invention pour : dispositif pour la fabrication de tissus décorés.

12. Le 2 décembre 1932, à la soc. : « Gloucester Railway Carriage and Wagon Company Limited », Bristol Road, à Gloucester (Angleterre), un brevet d'invention pour : Embarcation.

13. Le 5 décembre 1932, à M. Louis Frederick, William Leese, nos 38-40, Eccleston Square, à Londres (Angleterre), un brevet d'importation pour : Procédé d'extraction de soufre.

14. Le 9 décembre 1932, à M. Gustave Cooymans, n° 8, rue Louise, à Anvers (Belgique), un brevet d'invention pour : Procédé et dispositifs pour introduire la matière à calciner dans les fours à voie humide et cimenteries et analogues.

15. Le 21 décembre 1932, à M. Dr. Ing., h. c. Robert Ardelt, n° 64, Heegermühlerstrasse, à Eberswalde b/Berlin (Allemagne), un brevet d'invention pour : Manège.

16. Le 22 décembre 1932, à la soc. : G. M. Pfaff A. G., à Kaiserslautern, Palatinat, (Allemagne), un brevet d'invention pour : Couvercle pour machine à coudre.

Marques de Fabrique ou de Commerce.

DÉPÔTS.

Date de dépôt	Nombre de marques	Nom et adresse des déposants	Genre d'industrie ou de commerce
19 mars 1932.	2	Royal Baking Powder (Pty) Limited, Boston House, Strand Street, Capetown, (Union Sud Africaine).	Baking powder et levures.
27 juin 1932.	2	Ambangulu Estates Limited à Korogwe (Tanganyika Territory).	Thé.
1 octobre 1932.	1	Royal Baking Powder (Pty) Limited, Boston House, Strand Street, Capetown, (Union Sud Africaine).	Baking powder et levures.
7 octobre 1932.	3	Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut-Congo à Wangata, Coquilhatville, Congo Belge.	Savon et sous-produits de la même industrie.
26 octobre 1932.	1	Royal Typewriter Company, Inc. 2, Park Avenue, New-York (E. U. A.).	Machines à écrire, pièces et accessoires y relatifs et fournitures de toutes sortes se rapportant à l'emploi des machines à écrire.
24 novembre 1932	1	Grands Moulins de Bruxelles, société anonyme, n° 205, quai des Usines, à Bruxelles.	Farines de froment.
30 novembre 1932	1	The United Tobacco Companies (South) Limited, à Cape Town, Kloof street.	Emballage pour cigarettes de sa production et de façon générale sur l'emballage de tous produits manufacturés au moyen de ce tabac.

Date de dépôt	Nombre de marques	Nom et adresse des déposants	Genre d'industrie ou de commerce
12 décembre 1932	1	MM. Auguste Monnier et Lucien Monnier, industriels, faisant le commerce sous le nom de A. & L. Monnier, n° 16, rue Blaes, à Bruxelles.	Instruments et articles de chirurgie et de médecine, instruments et articles pour la chirurgie et la médecine vétérinaire, leurs parties et accessoires ; articles de coutellerie et articles d'hygiène.
15 décembre 1932	1	Union Chimique Belge, société anonyme, n° 61, avenue Louise, à Bruxelles.	Papiers photographiques films et plaques photographiques, produits chimiques pour la photographie et préparations pour la photographie en général.

MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE.

Du 11 octobre 1932. Mention est faite du changement de dénomination sociale de la Soc. an. d'Entreprises Commerciales au Congo Belge en soc. an. « Sedec », décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 24 juin 1932 (marques n^os : 286, 516, 620, 635, 914.)

Du 11 octobre 1932. Mention est faite du changement de dénomination sociale de la Soc. an. Fabriques Belges d'Allumettes en Union Allumettières-Fabriques Belges d'Allumettes, soc. an., décidé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 mai 1932 (marque n° 1421).

S. A. anc^t Vanderpoorten & Ce, Gand.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 mars 1933).

MINISTÈRE DES COLONIES — MINISTERIE VAN KOLONIËN

CONGO BELGE
BELGISCH CONGO

Emprunt à 4 p. c. amortissable de 1909

Uitdelgbare leening 4 t. h. van 1909

AMORTISSEMENT DE 1933. — UITDELGING VAN 1933.

Liste officielle des 39 obligations amorties conformément au tableau d'amortissement (1)

Officiëele lijst der 39 uitgedelgde obligatiën overeenkomstig de uitdelgingstabel (1).

5085	6959	10791	11014	11191	11255
5086	6960	10817	11058	11200	11256
5087	6961	10818	11125	11201	11266
5088	10675	10819	11148	11236	11315
5524	10676	10830	11149	11246	11346
6957	10781	10941	11150	11247	11621
6958	10782	11013			

(1) Amortissement effectué par voie de rachat à la Bourse de Bruxelles.

(1) Uitdelging gedaan door terugkoop ter Beurs van Brussel.

31. 3. 33

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Banque du Congo Belge.

SITUATION AU 30 NOVEMBRE 1932.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or.	Fr.	61.755.568,20		
	Devises-or sur l'Etranger.	»	—		
				Fr.	61.755.568,20
Encaisses diverses et avoirs en banque				Fr.	398.434.968,97
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger				»	73.493.999,30
Fonds publics belges et congolais				»	78.125.174,87
Comptes courants				»	71.570.985,36
Immeubles et matériel				»	9.561.708,84
Divers				»	3.873.808,09
				Fr.	696.816.213,63

PASSIF.

Capital				Fr.	20.000.000,—
Réserves				»	38.300.000,—
Billets en circulation				»	116.519.940,—
Créditeurs	à vue	Fr.	264.487.091,07		
	à terme	»	115.644.860,69		
				Fr.	380.131.951,76
Transferts en route et divers				»	141.864.321,87
				Fr.	696.816.213,63

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 53 %.

Compagnie de Libenge.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Motenge-Boma (Congo Belge).
Siège administratif : n° 146, rue Royale, Bruxelles.

—

Statuts approuvés par arrêté royal du 17 septembre 1927, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro du 15 octobre 1927, et aux annexes du Moniteur Belge du 23 novembre 1928, n° 15.319.

Statuts modifiés par actes passés devant Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, les 25 avril et 3 mai 1928 ; inscrits au Bulletin Officiel du Congo Belge dans le numéro du 15 juin 1928 et aux annexes du Moniteur Belge du 23-24 novembre 1928, n° 15.321/2 ; par acte passé devant Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 29 septembre 1928, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge dans le numéro du 15 novembre 1928, et aux annexes du Moniteur Belge du 24 novembre 1928, n° 15.323.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 AOUT 1932.

ACTIF.

A. — *Immobilisé* :

Frais de constitution	Fr.	29.943,—		
Concessions	»	68.921,50		
Premier établissement en Afrique	»	218.343,42		
Etablissement des plantations	»	2.327.474,96		
Bâtiments en Afrique	»	243.234,35		
Usine en montage	»	186.023,84		
Machines en montage	»	371.180,51		
Mobilier et matériel	»	115.742,89		
			Fr.	3.560.864,47

B. — *Disponible et réalisable* :

Caisses, banques et chèques-postaux	Fr.	631.950,11		
Actionnaires	»	1.125.000,—		
Portefeuille-titres	»	600.000,—		
Participations	»	3.307.500,—		
Café en cours de route	»	12.432,—		
Matériel en cours de route	»	3.191,70		
Matériaux de construction et matières premières	»	37.329,05		
Magasins	»	11.820,59		
Débiteurs divers	»	44.117,80		
			Fr.	5.773.341,25

C. — *Compte d'ordre* :

Cautionnements		pour mémoire.
	Fr.	9.334.205,72

PASSIF.

A. — *Dettes de la société envers elle-même* :

Capital représenté par :				
15.000 actions de capital de 500 francs chacune	Fr.	7.500.000,—		
15.000 actions de dividende		pour mémoire.		
			Fr.	7.500.000,—

B. — *Dettes sans garanties réelles* :

Versements à effectuer sur participations	Fr.	1.653.750,—		
Créditeurs divers	»	29.180,—		
			Fr.	1.682.930,—

C. — *Compte d'ordre* :

Cautionnements		pour mémoire.

D. — *Profits et pertes* :

Solde	Fr.	151.275,72
	Fr.	9.334.205,72

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 AOUT 1932.

DÉBIT.

Frais d'entretien des jardins en exploitation, de récolte, d'usinage, de transport et de vente de produits, et frais d'administration			Fr.	142.328,40
Amortissements	Fr.	145.406,12		
A reporter à nouveau	»	5.869,60		
			»	151.275,72
			Fr.	293.604,12

CRÉDIT.

Ventes de café et stock au 31 août 1932	Fr.	232.855,75
Intérêts et dividendes	»	50.926,49
Rentrées diverses	»	9.821,88
	Fr.	293.604,12

L'assemblée du 2 février 1933 approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 août 1932, et donne aux administrateurs et commissaires décharge de leur gestion. Elle ratifie la nomination de Monsieur Léon Dens, aux fonctions d'administrateur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Léon Dens, président, armateur, avenue Louise, n° 280, Bruxelles.
M. Marcel Dupret, administrateur, ingénieur, avenue de l'Observatoire, n° 98, Uccle.
M. Jean Ectors, administrateur, propriétaire, chaussée de Vleurgat, n° 113, Bruxelles.
M. Jean Wittouck, administrateur, industriel, rue Belliard, n° 39, Bruxelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Charles Aughuet, agent de change, rue de Trèves, n° 51, Bruxelles.
M. Louis de Lannoy, avocat à la Cour d'appel, rue Royale, n° 243, Bruxelles.
M. Marcel Grumiaux, ingénieur, avenue de la Couronne, n° 132, Ixelles.

Bruxelles, le 4 février 1933.
Pour copie conforme :
COMPAGNIE DE LIBENGE,
Société congolaise,
Le Président,
(S.) L. DENS.

Compagnie pour l'Industrie du Bois et du Meuble au Congo « Bomeco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social à Léopoldville.
Siège administratif à Bruxelles, n° 112, rue du Commerce.

—

ANNULATION DE POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 24 janvier 1933.

Etant donnée la situation actuelle de la société, le conseil décide d'annuler tous pouvoirs, délégations, nominations au titre de directeur, conférés en Europe.

Un Administrateur,
(S.) HENRI DEPAGE.

Pour extrait conforme :
Un Administrateur,
(S.) ORTS.

Société des Transports Fluviaux Rapides au Congo Belge « Sotranco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée)

—

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).
Siège administratif : n° 63, rue de la Régence, Bruxelles.
Registre du Commerce de Bruxelles : n° 32.843.

—

Constituée par acte passé devant Maître Alfred Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 9 août 1929, publié sous les n°s 13.606-13.607, aux annexes du Moniteur Belge des 26 et 27 août 1929, pages 2339 à 2344, autorisée par arrêté royal du 5 septembre 1929, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 10, du 15 octobre 1929, page 498.

—

EXERCICE 1930-1931. — *BILAN AU* 30 *JUIN* 1931. (*Modifié*).

DEUXIÈME EXERCICE.

ACTIF.

a) *Immobilisé* :

Frais de constitution			Fr.	247.718,15
Frais de 1er établissement	Fr.	848.030,12		
Amortissement	»	34.311,14		
			Fr.	813.718,98
Mobilier Europe	Fr.	8.968,20		
Amortissement	»	896,80		
			Fr.	8.071,40
Mobilier Afrique	Fr.	13.365,10		
Amortissement	»	2.673,—		
			Fr.	10.692,10
Matériel Afrique			»	1.386.205,27

b) *Disponible* :

Banques, caisses, chèques-postaux	Fr.	583.297,77

c) *Realisable* :

Actionnaires	Fr.	959.050,—
Débiteurs divers	»	1.420.193,07

d) *Compte d'ordre* :

Dépôts statutaires		pour mémoire.
	Fr.	5.428.946,74

PASSIF.

a) *De la société envers elle-même* :

Capital	Fr.	5.000.000,—
10.000 actions de 500 francs.		
10.000 parts de fondateur.		
Réserve légale	»	11.475,—

b) *Envers les tiers* :

Créditeurs	Fr.	117.471,74
Coupon n° 2. Exercice 1930/31	»	300.000,—

c) *Compte d'ordre* :

Dépôts statutaires	pour mémoire.
	Fr. 5.428.946,74

Il n'a pas été établi de compte de profits et pertes.

—

RÉPARTITION.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 1932.

L'assemblée générale extraordinaire approuve la répartition du dividende telle qu'elle a été opérée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Paul Hauzeur, administrateur de sociétés, avenue Arnold Delvaux, n° 10, Uccle, président et administrateur-délégué.

M. Georges Fourquier, docteur en médecine, Vaucresson (Seine et Oise), France, administrateur.

M. Henri Bru-Walckiers, administrateur de sociétés, Genval, administrateur.

M. Marcel de Mey, capitaine au long cours, chaussée de Waterloo, n° 343, Bruxelles, administrateur.

M. Pierre-Léopold Schneider, avenue du Roi, n° 228, Saint-Gilles, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Lucien Van Damme, administrateur de société, rue de la Bigorne, n° 26, Bruxelles.

M. Arthur Marchal, administrateur de société, rue de Prague, n° 59, Bruxelles.

M. Jean da Silva, négociant à Bumba, Congo Belge.

L'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 1932 a approuvé les modifications apportées au bilan 1930/1931.

Par un vote spécial, elle a donné quitus de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1930/1931.

Bruxelles, le 15 décembre 1932.
Pour extrait certifié conforme

L'Administrateur-Directeur,
(S.) L. SCHNEIDER.

Le Président du Conseil d'Administration,
(S.) P. HAUZEUR.

Société Minière de Bafwaboli « Somiba ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, n° 206, rue Royale.
Registre du Commerce de Bruxelles : n° 55.070.

Constituée le 20 octobre 1931 par acte passé devant Maître Léon Coenen-Jacquery, notaire à Bruxelles, autorisée par arrêté royal du 23 décembre 1931.

BILAN AU 31 OCTOBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution		Fr.	197.000,—	
Concessions		»	8.614.308,70	
Prospection, constructions, route et plantations		»	2.681.158,90	
		»	11.492.467,60	
Amortissements		»	2.219.892,33	
				Fr. 9.272.575,27

Réalisable :

Actionnaires		Fr.	3.220.000,—	
Débiteurs divers :				
Europe	278.963,88			
Afrique	224.946,92			
		Fr.	503.910,80	
Stock d'or		»	469.690,77	
Approvisionnements et marchandises		»	219.169,52	
				Fr. 4.412.771,09

Disponible :

Caisse et Banques :				
Europe	Fr.	22.071,22		
Afrique	»	126.832,55		
			Fr.	148.903,77

Comptes d'ordre :

Dépôts titres (cautionnements)	pour mémoire.
	Fr. 13.834.250,13

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 26.000 actions de 500 francs, série A	Fr.	13.000.000,—		
Capital : 10.000 parts de fondateur s. v. n. .		mémoire.		
Capital : 9.000 actions, série B, s. v. n. . .		mémoire.		
			Fr.	13.000.000,—

Dettes envers les tiers :

Créditeurs divers : Europe	Fr.	726.220,83		
Afrique	»	108.029,30		
			Fr.	834.250,13

Comptes d'ordre :

Déposants titres (cautionnements)	pour mémoire.
	Fr. 13.834.250,13

COMPTE DE PROFITS & PERTES AU 31 OCTOBRE 1932.

DÉBIT.

Frais réalisation de l'or :				
Droits de sortie	Fr.	118.907,04		
Frais divers	»	96.288,20		
Redevances aux Grands Lacs	»	427.236,35		
			Fr.	642.431,59
Comité de direction			Fr.	68.655,—
Intérêts et commissions			»	450,02

Amortissements :			
s/Frais de constitution	»	19.700,—	
s/Route.	»	70.480,—	
s/Plantations	»	104.211,25	
s/Concessions	»	1.112.158,70	
s/Prospection générale	»	706.838,83	
s/Prospection systématique	»	199.659,55	
s/Constructions	»	6.844,—	
			Fr. 2.219.892,33
			Fr. 2.931.428,94

CRÉDIT.

Produit de la vente de l'or	Fr.	4.455.193,12
Dépenses d'exploitation	»	1.523.764,18
Bénéfice d'exploitation	Fr.	2.931.428,94

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 *février* 1932.

L'assemblée prend les résolutions suivantes :

1° Elle approuve à l'unanimité le bilan et le compte de profits et pertes, arrêtés au 31 octobre 1932 ;

2° Elle donne, par vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, ingénieur civil des mines, demeurant à Lincé-Sprimont, président-administrateur-délégué.

M. Etienne Asselberghs, géologue, demeurant à Louvain, n° 121, avenue des Alliés, administrateur-délégué.

M. René d'Andrimont, professeur-honoraire à l'Université Coloniale, demeurant à Bruxelles, n° 6, rue Joseph Dupont, administrateur.

M. Gaston Hausser, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, n° 14, rue Rosa Bonheur, administrateur.

M. Georges Rouma, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, n° 8, avenue de la Brabançonne, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. le lieutenant-général Léon Bureau, demeurant à Bruxelles, n° 121, boulevard Guillaume Van Haelen.

M. le chevalier Marcel de Schaetzen, demeurant à Bruxelles, n° 134, rue de la Loi

DÉLÉGUÉ DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DES GRANDS LACS.

M. Paul Orban, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, n° 83, rue du Commerce.

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 OCTOBRE 1932.

Souscripteurs	Actions	Montant versé	Montant à verser
Compagnie Générale des Mines . .	4.562	627.200,—	1.653.800,—
M. H. de Mathelin	583	87.450,—	204.050,—
M. E. Asselberghs	130	19.500,—	45.500,—
M. P. Seigneur	230	23.000,—	92.000,—
M. G. Ugeux	220	22.000,—	88.000,—
M. Paul de Mathelin	1	100,—	400,—
M. Victor Demollin	20	3.000,—	7.000,—
M. Jean Tourangin	77	7.700,—	30.800,—
M. Emmanuel de Beer de Laer .	150	15.000,—	60.000,—
M. René de Beer de Laer	150	15.000,—	60.000,—
Mlle Louise Ruytens	152	15.200,—	60.800,—
Mlle Victorine Ruytens	100	10.000,—	40.000,—
Syndicat Minier Côte d'Ivoire . .	337	33.700,—	134.800,—
M. Jacques van Ackere	100	10.000,—	40.000,—
M. Edmond Heptia	8	1.200,—	2.800,—
M. Frantz Halet	20	3.000,—	7.000,—
M. Léon Falleur.	20	3.000,—	7.000,—
M. Emile Wasseige	20	4.000,—	6.000,—
M. L. Jourdan	2	200,—	800,—
M. Charles Orts	24	4.800,—	7.200,—
M. Fernand Van Zuylen	10	1.500,—	3.500,—
M. Arthur Basse	30	4.500,—	10.500,—
M. Gustave d'Andrimont	175	26.250,—	61.250,—
M. Christian Ophoven	125	15.625,—	46.875,—
M. Armand Ophoven	50	7.500,—	17.500,—
M. René Delgoffe	50	7.500,—	17.500,—
M. Joseph Crabeels	18	2.700,—	6.300,—
M. José Counet	4	600,—	1.400,—
Mme L. Delvigne	225	22.500,—	90.000,—
M. le baron Félix d'Anethan . . .	10	1.500,—	3.500,—
M. Paul Rainal	215	21.500,—	86.000,—
M. J. Stocker	100	15.000,—	35.000,—
M. Honoré Manfroy	170	17.000,—	68.000,—
Caisse privée de Liége	100	15.000,—	35.000,—
M. Jules Venneman	100	15.000,—	35.000,—
M. Gevers Février de Schaetzen .	15	2.250,—	5.250,—
M. baron Garcia de la Vega . . .	50	7.500,—	17.500,—
M. Henri Quebedo.	10	1.500,—	3.500,—
M. René d'Andrimont	569	69.570,—	214.930,—
	8.932	1.159.545,—	3.306.455,—

Bruxelles, le 21 octobre 1932.
Pour copie certifiée conforme :
Le Président-Administrateur-Délégué,
(S.) HIPPOLYTE DE MATHELIN DE PAPIGNY.

Société Minière de Muhinga et de Kigali (S. O. M. U. K. I.).

(Société congolaise à responsabilité limitée),

—

STATUTS.

(*Arrêté royal du 27 février* 1933).

L'an mil neuf cent trente-trois, le vingt janvier.
Devant Maître Antoine Cols, notaire de résidence, à Anvers.

Ont comparu :

1°. La « Compagnie du Kivu », société anonyme, établie à Anvers, avenue Rubens, n° 32.

Ici représentée par Messieurs le comte Maximilien de Renesse-Breidbach et Charles Vuylsteke, tous deux ci-après nommés, agissant respectivement en qualité de président du conseil et d'administrateur-délégué de la société.

2° Monsieur le comte Maximilien de Renesse-Breidbach, propriétaire, demeurant au château de et à Jabbeke.

3° Monsieur Charles De Kepper, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, chaussée de Malines, n° 162.

4° Monsieur Alfred Betrancourt, colonel honoraire pensionné, demeurant à Schaerbeek, rue Thomas Vincotte, n° 47.

5° Monsieur Charles Vuylsteke, administrateur de sociétés, avenue Cogels, n° 51, à Berchem-Anvers.

6° Monsieur Jules Heydt, agent de change, demeurant à Anvers, Longue rue d'Argile, n° 21.

7° Monsieur Georges De Kepper, avocat, demeurant à Anvers, chaussée de Malines, n° 162.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent vouloir constituer entre eux comme suit :

TITRE I.

Dénomination. — Siège. — Objet et durée de la société.

ARTICLE PREMIER.

Il est formé sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, étendue au Ruanda-Urundi et la législation particulière du Ruanda-Urundi, une société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant une individualité juridique distincte de celle de ses associés et qui sera dénommée « Société Minière de Muhinga et de Kigali » en abrégé S. O. M. U. K. I.

La société sera régie par la législation en vigueur comme indiqué ci-dessus et par les présents statuts, sauf les modifications qui pourraient y être apportées par décision des assemblées générales.

ART. 2.

Le siège social est établi à Kigali (Ruanda); il peut, par simple décision du conseil d'administration être transféré en toute autre localité du Ruanda-Urundi ou du Congo Belge.

Le siège administratif est établi à Anvers, il peut par simple décision du conseil d'administration, être transféré dans une autre ville de Belgique ou dans une autre localité des territoires du Ruanda-Urundi, de la Colonie du Congo Belge ou à l'étranger.

La société peut, en outre, par simple décision du conseil d'administration, créer des succursales, bureaux, agences en Belgique, dans la Colonie du Congo Belge, dans les territoires du Ruanda-Urundi et à l'étranger.

ART. 3.

La société a pour objet :

1° La recherche, l'étude et l'exploitation des gisements miniers dans le Ruanda-Urundi, ainsi que toutes les opérations, se rapportant à l'exécution de la convention, conclue le vingt-deux septembre mil neuf cent vingt-sept, entre le Gouvernement du Ruanda-Urundi et la Société anonyme Compagnie du Kivu, et approuvée par decret du quatorze mars mil neuf cent vingt-huit.

S'il s'agit d'un gisement renfermant du diamant ou d'autres pierres précieuses, l'exploitation fera l'objet d'un compte spécial.

Le Ministre des Colonies pourra exiger qu'une société spéciale soit constituée pour l'exploitation de ce gisement.

Au cas ou le Gouvernement du Ruanda-Urundi créerait un organisme pour réaliser, sans bénéfice pour lui, la centralisation de l'exploitation ou la vente de substances radio-actives, de substances précieuses, de diamants ou d'autres pierres précieuses, la société remettra l'exploitation de ces mines ou la vente de ces substances à cet organisme.

2° Le traitement des minerais provenant du Ruanda-Urundi, ainsi que les opérations accessoires à ce traitement.

La société peut étudier et éventuellement construire et exploiter toutes voies de communications terrestres, fluviales ou maritimes, organiser de toutes manières toutes opérations ou entreprises de transport, pour autant qu'elles servent principalement à lui faciliter ses approvisionnements et l'écoulement de ses produits, faire dans le même but, toutes opérations relatives à la métallurgie, à la chimie industrielle, à l'exploitation forestière et à l'utilisation de la force mécanique, hydraulique ou électrique, dont elle pourrait disposer.

3° Avec l'autorisation du Ministère des Colonies, s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises et autres, existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe, ou qui seraient de nature à lui faciliter l'exploitation de ses propriétés, ainsi que l'utilisation ou l'écoulement de leurs produits.

4° Avec l'autorisation du Ministère des Colonies faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, agricoles, minières ou foncières de nature à favoriser son objet principal.

La société aura le bénéfice de la concession accordée par la convention, conclue le vingt-deux septembre mil neuf cent vingt-sept, entre le Gouvernement du Ruanda-Urundi et la Compagnie du Kivu.

ART. 4.

La société est fondée pour une durée de quatre vingt-dix ans.

Elle peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement dans les conditions indiquées à l'article trente-sept ci-après et moyennant l'autorisation du Gouvernement du Ruanda-Urundi. Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

TITRE II.

Apports.

ART. 5.

La société anonyme « Compagnie du Kivu », dûment autorisée par le Ministère des Colonies, fait apport à la Société Minière de Muhinga et de Kigali de tous les droits, facultés, avantages et obligations résultant de la convention passée le vingt-deux septembre mil neuf cent vingt-sept avec le Gouvernement du Ruanda-Urundi, approuvée par le décret du quatorze mars mil neuf cent vingt-huit.

Cette convention a pour objet la délimitation de cinquante mille hectares de terres en deux blocs, au maximum, pour recherches exclusives et l'exploitation de dix mille hectares de mines.

Cet apport est fait sous les conditions et obligations énoncées dans la convention du vingt-deux septembre mil neuf cent vingt-sept.

Tous les comparants déclarent connaître et approuver la dite convention dont les dispositions sont reproduites en annexe aux présents statuts.

Pour couvrir la Compagnie du Kivu du montant des frais de recherches et de délimitation effectués à ce jour, dans les blocs qui font l'objet de la convention du vingt-deux septembre mil neuf cent vingt-sept, montant dont les comparants déclarent avoir une connaissance suffisante et qui s'élève à six millions quatre cent mille francs, il lui est attribué douze mille huit cents actions, série A, de cinq cents francs chacune, entièrement libérées et numérotées de un à douze mille huit cent (1 à 12.800), ainsi que trente mille parts de fondateur.

TITRE III.

Capital social. — Actions. — Obligations.

ART. 6.

Le capital social est fixé à dix millions de francs, représenté par vingt mille actions de capital, série A, de cinq cents francs chacune.

Il est créé en outre :

a) Trente mille parts de fondateur, sans désignation de valeur.

Le nombre actuel de trente mille parts de fondateur ne pourra jamais être augmenté ni diminué, même par modification aux statuts.

b) Cinquante mille actions, série B, sans désignation de valeur, qui participeront à la répartition des bénéfices dans les conditions fixées à l'article 42 ci-après.

Ces actions série B sont remises dès leur création au Gouvernement du Ruanda-Urundi en un ou plusieurs titres nominatifs ou en titres au porteur, au gré du Gouvernement de la Colonie en représentation du droit de celui-ci a percevoir les redevances minières déterminées par l'article 61 de la législation sur les mines du Katanga.

En cas de création ultérieure d'actions, la société remettra gratuitement au Gouvernement du Ruanda-Urundi, un nombre d'actions équivalent à celui des titres nouveaux de toute catégorie de manière que le gouvernement du Ruanda-Urundi dispose toujours d'un nombre de titres égal à la moitié de tous les titres existants.

De plus le Gouvernement du Ruanda-Urundi aura le droit de souscrire vingt pour cent de toute augmentation de capital.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Seront toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois.

ART. 7.

Des vingt mille actions de capital de cinq cents francs chacune, série A, douze mille huit cent ont été attribuées comme il est dit à l'article 5 et sept mille deux cent sont souscrites comme suit :

1° Par la société anonyme « Compagnie du Kivu », sept mille cent nonante-quatre actions de capital, série A 7.194

2° Par Monsieur le comte Maximilien de Renesse-Breidbach, une action de capital, série A. 1

3° Par Monsieur Charles De Kepper, une action de capital, série A . . . 1

4° Par Monsieur le colonel Alfred Betrancourt, une action de capital, série A 1

5° Par Monsieur Charles Vuylsteke, une action de capital, série A . . . 1

6° Par Monsieur Jules Heydt, une action de capital, série A 1

7° Par Monsieur Georges De Kepper, une action de capital, série A . . . 1

Ensemble : sept mille deux cents actions de capital, série A 7.200

Sur chacune de ces sept mille deux cents actions de capital, série A, il a été versé par les souscripteurs vingt pour cent, soit en tout sept cent vingt mille francs, qui se trouvent, dès à présent, à la libre disposition de la société présentement constituée, ainsi que tous les comparants le déclarent et le reconnaissent.

Les quatre-vingt pour cent restants, de même que les sommes encore à libérer sur les actions qui pourraient être créées par une augmentation de capital, seront appelés en une ou plusieurs fois par le conseil d'administration, selon les besoins de la société.

L'actionnaire qui, après un préavis de trente jours, signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire à cet appel doit à la société, de plein droit et sans mise en demeure, l'intérêt au taux de sept pour cent l'an, à dater du jour de l'exigibilité.

Le conseil d'administration peut, en outre, après un deuxième avis, signifié par lettre recommandée et resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance

de l'actionnaire et faire vendre ses titres publiquement, en bourse, sans préjudice du droit de lui réclamer le restant dû ainsi que des dommages et intérêts éventuels.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation, dans ce cas, il détermine les conditions et éventuellement le taux d'intérêts auxquels ces versements anticipés sont admis. Les versements anticipés constituent à concurrence de leur montant, une créance à charge de la société, donnant droit exclusivement à l'intérêt fixé par le conseil d'administration.

Au fur et à mesure des appels de fonds et à partir du jour de l'exigibilité des versements cette créance est réduite à concurrence du montant de chaque appel.

ART. 8.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, spécialement convoquée à cet effet statuant dans les conditions indiquées à l'article 37. Toutefois le capital ne pourra être réduit sans l'assentiment du Gouvernement du Ruanda-Urundi.

Lors de toute augmentation de capital faite autrement que par voie de fusion ou d'apports en nature, le conseil d'administration détermine les conditions et le taux d'émission des actions nouvelles, ainsi que l'emploi de la prime d'émission, s'il y a lieu.

Les actions nouvelles, qui seront à souscrire contre espèces, seront, à moins que l'assemblée n'en décide autrement, offertes par préférences aux propriétaires des actions de capital anciennes, au prorata des actions possédées par chacun d'eux au jour de la souscription, en tenant compte du droit du Gouvernement du Ruanda-Urundi de souscrire vingt pour cent de toute augmentation de capital.

Le conseil d'administration décide chaque fois si le non usage total ou partiel, par certains actionnaires, de ce droit de préférence aura ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Sous réserve des droits de préférence stipulés ci-dessus et du droit de souscription de vingt pour cent du Gouvernement du Ruanda-Urundi, le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou parties des actions à émettre.

Aucune action nouvelle ne pourra être émise au-dessous du pair.

ART. 9.

Les cessions d'actions ne seront valables qu'après que la fondation de la société, aura été autorisée par arrêté royal.

Tant que la société n'aura pas reçu de permis d'exploitation, toutes les actions seront nominatives et ne pourront être cédées sans l'autorisation du Ministre des Colonies.

Lorsqu'elle aura reçu ce permis, les actions entièrement libérées, seront nominatives ou au porteur aux choix du titulaire.

Les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur, et les actions au porteur en actions nominatives aux frais du titulaire.

Les frais de conversion sont fixés par le conseil d'administration.

Les actions de capital resteront nominatives jusqu'à leur libération complète. Les actions incomplètement libérées ne pourront être cédées que moyennant l'autorisation écrite et préalable du conseil d'administration.

Les souscripteurs resteront responsables envers la société du montant intégral de leur souscription, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Il sera tenu au siège administratif de la société, un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

Ce registre contiendra :

a) La désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions.

b) L'indication des versements effectués.

c) Les transferts avec leur date ou la conversion des actions nominatives en titres au porteur.

La propriété des actions nominatives s'établit par l'inscription sur le registre ci-dessus.

Des certificats non transmissibles constatant ces inscriptions seront délivrés aux associés.

La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans ce registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, agissant en vertu des pouvoirs dont il devra être justifié, ainsi que suivant les règles sur les transferts des créances établie par l'article 353 du Code Civil de la Colonie du Congo Belge.

Il est loisible au conseil d'administration d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert, qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

ART. 10.

Les héritiers ou créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les livres, biens, marchandises, valeurs de la société, frapper ces derniers d'opposition ou demander le partage ou la licitation du fonds social, ni s'immiscer d'aucune manière dans l'administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux délibérations des assemblées générales.

ART. 11.

La société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits à exercer contre elle, ainsi que pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales et des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque action.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire de l'action.

Par dérogation à ce qui précède, les parts de fondateur pourront être divisées en coupures par simple décision du conseil d'administration.

Ces coupures donneront proportionnellement les mêmes droits que la part de fondateur entière, sauf quant au droit de vote pour l'exercice duquel les coupures devront être réunies par un même titulaire en nombre suffisant, sans concordance de numéros, pour reconstituer une ou plusieurs parts entières.

Les actions au porteur porteront un numéro d'ordre. Elles sont signées par deux administrateurs, l'une des deux signatures peut être apposée au moyen d'une griffe.

Le titre mentionne :

1° La date de l'acte constitutif de la société et la date de l'arrêté royal autorisant la constitution.

2° L'objet, le siège social et la durée de la société.

3° Le capital social, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions, ainsi que la valeur nominale des titres.

4° La consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits.

5° Les avantages particuliers attribués aux fondateurs.

6° Le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle.

7° Le mode de répartition des bénéfices.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les actionnaires ne sont responsables des engagements de la société, que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

ART. 12.

La société peut émettre des obligations ou bons de caisse hypothécaires ou autres.

ART. 13.

Le conseil d'administration a plein pouvoir pour décider de l'émission d'obligations ou bons de caisse, hypothécaires ou autres, de fixer le montant, l'intérêt, la valeur nominale, la date et la valeur de remboursement, ainsi que toutes les autres modalités.

Toutefois sans l'assentiment du Gouvernement du Ruanda-Urundi, la société ne pourra faire aucune émission, ni contracter aucune dette dont la charge annuelle excéderait sept pour cent des sommes effectivement reçues par elle. Cette charge s'entend des intérêts, primes de remboursement et de tous autres bénéfices accordés, soit aux banquiers au autres intermédiaires chargés de l'émission, à l'exception des taxes fiscales.

Les bons ou obligations au porteur sont valablement signés par deux administrateurs, l'une des signatures peut être apposée au moyen d'une griffe.

TITRE IV.

Administration. — Direction. — Surveillance.

ART. 14.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Elle est surveillée par un commissaire au moins.

L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs et commissaires sans devoir suivre les formalités prescrites pour les modifications des statuts.

ART. 15.

Les premiers administrateurs et commissaires resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale de dix-neuf cent trente-huit, qui procédera à leur réélection ou à leur remplacement.

A partir de cette assemblée, deux administrateurs au moins et au moins un commissaire, seront tous les deux ans soumis à réélection. L'ordre de sortie sera réglé par

la voie du sort de façon que le mandat d'un administrateur ou d'un commissaire n'ait pas une durée supérieure à six ans.

Les administrateurs et commissaires sortants sont rééligibles.

Les mandats cessent immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

Le Gouvernement du Ruanda-Urundi aura le droit de nommer deux délégués auprès de la société. Ces délégués auront sur les opérations de la société les droits de contrôle et de surveillance qui appartiennent aux administrateurs ou aux commissaires. Ils seront convoqués aux assemblées générales à toutes les réunions du conseil d'administration et du collège des commissaires, ainsi que du comité de direction, auront voix consultative, recevront copie des procès-verbaux des séances et de toutes les communications adressées aux administrateurs ou aux commissaires. Ils n'auront droit qu'à une indemnité fixe ou à un jeton de présence qui seront fixés d'accord avec le Gouvernement du Ruanda-Urundi.

ART. 16.

En cas de vacance d'une place d'administrateur par suite de décès ou pour toute autre cause, il pourra y être pourvu provisoirement par les autres administrateurs et les commissaires délibérant ensemble. Cette désignation provisoire n'aura d'effet que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire qui devra soit la ratifier, soit élire définitivement un remplaçant. L'administrateur élu en remplacement d'un autre avant l'expiration du mandat de celui-ci achève le mandat de son prédécesseur.

ART. 17.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et peut élire un vice-président. En cas d'absence du président, le conseil sera présidé par un vice-président ou, à son défaut, par un administrateur-délégué ou par un administrateur directeur.

Le conseil peut créer un comité permanent de direction, dont il fixe le nombre des membres qu'il choisit dans ou hors son sein. Il en détermine les pouvoirs. Il peut confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, sous-directeurs ou fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, associés ou non et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements, les indemnités ou rémunérations quelconques des personnes mentionnées à l'alinéa précédent, il détermine les clauses et conditions de leur engagement avec ou sans contrat.

Le conseil peut en outre déléguer la gestion journalière et l'expédition des affaires courantes de la société et confier l'exécution de ses décisions à un ou plusieurs administrateurs-délégués ou administrateurs-directeurs ou à toute autre personne choisie même en dehors de son sein.

ART. 18.

Pour les opérations dans les territoires du Ruanda-Urundi, dans la Colonie du Congo Belge et à l'étranger, la société pourra, sur décision du conseil d'administration, être

représentée par un administrateur, un directeur ou un fondé de pouvoirs, qui seront munis d'une procuration conférée par le conseil.

ART. 19.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, du vice-président ou d'un administrateur-délégué, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué lorsque deux administrateurs le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

ART. 20.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de parité de voix celle du président de la réunion est prépondérante.

Si dans une réunion du conseil d'administration réunissant la majorité requise pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil.

Tout administrateur empêché ou absent peut déléguer ses pouvoirs par écrit ou télégraphiquement, à un autre administrateur pour le représenter aux séances du conseil et y voter en ses lieu et place. Le délégant est, dans ce cas au point de vue vote, réputé présent. Toutefois, aucun délégué ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Il est spécialement rendu compte à la première assemblée générale, avant tous votes sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs a eu un intérêt opposé à celui de la société.

ART. 21.

Les procès-verbaux du conseil d'administration seront inscrits dans un registre spécial tenu au siège administratif. Ils seront signés par les administrateurs qui ont assisté à la délibération et aux votes et par ceux qui l'ont approuvé postérieurement, les délégués signent en outre pour les administrateurs empêchés ou absents qu'ils représentent. En cas de refus de signer, il en est fait mention.

Les procès-verbaux font foi des décisions prises. Le président ou deux membres du conseil signent les extraits à en délivrer.

ART. 22.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale, est de la compétence du conseil d'administration.

Il a notamment, le pouvoir de décider de sa seule autorité, toutes les opérations qui entrent dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, associations, participations ou interventions financières relatifs aux dites opérations.

Il peut, en outre, recevoir toutes sommes et valeurs et en donner bonne et valable décharge, prendre ou donner à bail ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens, meubles ou immeubles, acquérir, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, contracter tous emprunts, par voie d'ouverture de crédit ou autrement, avec ou sans garanties hypothécaires ou autres, et stipulations de voie parée ; créer ou émettre tous bons ou obligations hypothécaires ou autres, consentir tous prêts, avec ou sans garanties, consentir et accepter tous gages et nantissements, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée, avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser de toute inscription d'office, traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, régler l'emploi des fonds de réserve ou de prévision, l'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

Toutefois, les droits et obligations dérivant de la convention passée avec le Gouvernement du Ruanda-Urundi, en date du vingt-deux septembre mil neuf cent vingt-sept et dont question à l'article 5 précité, ne pourront être cédés, hypothéqués ou grevés d'un droit réel quelconque sans l'assentiment préalable et par écrit du Ministre des Colonies.

Le conseil d'administration arrête les bilans et les comptes à soumettre à l'assemblée générale, fixe le montant des amortissements, fait rapport chaque année à celle-ci sur les opérations de la société et fixe l'époque du paiement des dividendes.

Il peut déclarer le paiement des dividendes intercalaires, dont il fixe le montant et la date du paiement.

Sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, le conseil d'administration nomme et révoque tous employés et agents, et fixe les conditions de leur engagement.

ART. 23.

A moins de délégation générale ou spéciale donnée par le conseil d'administration à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, sont signés par deux administrateurs lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil.

Les actes relatifs à l'exécution des résolutions du conseil d'administration auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux d'assemblées de ces sociétés, les mainlevées avec ou sans paiement, sous renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires et les pouvoirs et procurations relatifs à ces actes, sont valablement signés par deux administrateurs ou par un administrateur-délégué, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil.

Dans le Ruanda-Urundi, au Congo Belge et à l'étranger, la signature sociale peut être déléguée, par décision du conseil d'administration, à un ou plusieurs agents agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le conseil d'administration déterminera.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom, ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par le présent article.

ART. 24.

Les actions judiciaires, tant en demandent qu'en défendant, sont suivies, au nom de la société, par le conseil d'administration, poursuites et diligences soit de son président, soit de deux administrateurs.

Dans le Ruanda-Urundi, dans la Colonie du Congo Belge et en pays étranger où la société a un représentant officiel, les actions judiciaires sont suivies au nom de la société par ou contre celui-ci, qualitate qua.

ART. 25.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans les déplacer, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Il leur est remis chaque semestre, par l'administration, un état résumant la situation active et passive. Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

ART. 26.

Les administrateurs et les commissaires ne sont que les mandataires de la société, ils n'engagent que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion ou leur contrôle.

ART. 27.

En garantie de l'exécution du mandat des administrateurs et des commissaires, il sera déposé, par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de vingt actions de capital et par chaque commissaire ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de dix actions de capital. Ces actions seront nominatives.

Mention de cette affectation est faite par le propriétaire des actions dans le registre des titres nominatifs.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt et il en est donné connaissance à la première assemblée générale. Les actions servant de cautionnement sont inaliénables pendant toute la durée des fonctions de celui dont elles garantissent le mandat.

Décharge ne peut être donnée de ce cautionnement qu'en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration et par un vote spécial de l'assemblée générale, après approbation par celle-ci du bilan de l'exercice pendant lequel auront pris fin les fonctions d'administrateur ou de commissaire.

ART. 28.

La rémunération des administrateurs et commissaires comprendra une allocation fixe de six mille francs par an, pour chaque administrateur et de deux mille francs pour chaque commissaire indépendamment des tantièmes prévus à l'article 42. Les délégués du Gouvernement du Ruanda-Urundi, dont la désignation est prévue par l'article 15, auront droit à une indemnité ou à des jetons de présence, qui seront déterminés par le conseil d'administration d'accord avec le Gouvernement du Ruanda-Urundi.

Le conseil est autorisé également à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou de missions spéciales, ainsi qu'aux membres du Comité de Direction, des indemnités à prélever sur frais généraux.

TITRE V.

Assemblées générales.

ART. 29.

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des porteurs de titres de toute catégorie.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société. Elle a le droit d'apporter des modifications aux statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Elle se compose de tous les propriétaires d'actions de capital, série A, de parts de fondateur et d'actions, série B. Chaque action de capital, série A, chaque part de fondateur et chaque action, série B, donne droit à une voix.

Les décisions prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les incapables ou dissidents.

ART. 30.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège administratif ou autre endroit à désigner par le conseil, le troisième mardi du mois de juin de chaque année, à dix heures et demie du matin, ou le lendemain si c'est un jour férié et pour la première fois en mil neuf cent trente-quatre.

Le conseil d'administration peut convoquer des assemblées générales extraordinaires. Il est tenu de les convoquer à la demande du Gouvernement du Ruanda-Urundi ou d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social. Toute demande de convocation adressée au conseil d'administration doit indiquer les objets à mettre à l'ordre du jour.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent également au siège administratif ou autre endroit à désigner par le conseil.

ART. 31.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par annonce insérée deux fois à huit jours au moins et huit jours francs avant l'assemblée dans le Bulletin Officiel du Congo Belge et dans le Moniteur Belge.

Les actionnaires en nom seront convoqués individuellement par lettre recommandée déposée à la poste huit jours francs avant l'assemblée.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée.

ART. 32.

Pour être admis à l'assemblée générale tout propriétaire de titres au porteur devra en effectuer le dépôt au moins cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, dans le ou les établissements désignés dans l'avis de convocation. Il devra produire le récépissé de dépôt de ses titres avant l'ouverture de la séance. Les propriétaires de titres nominatifs qui, cinq jours francs au moins, avant la date de l'assemblée, auront manifesté par écrit, au conseil d'administration leur volonté de se prévaloir de leurs titres à l'assemblée générale, seront admis à l'assemblée sur justification de leur identité.

Cette prescription n'est pas applicable aux administrateurs et aux commissaires, dont les titres constituant leurs cautionnements, sont de droit réputés déposés en vue de toute assemblée générale.

ART. 33.

Tout propriétaire d'actions peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles, les sociétés commerciales et les établissements publics et privés qui ont le droit d'assister à l'assemblée, peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire et la femme mariée par son mari.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées comme prévu ci-dessus, cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes, doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

ART. 34.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise en délibération, si elle n'est signée par des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social ou le cinquième de l'ensemble des titres de toutes catégories, et si elle n'a été communiquée au conseil d'administration en temps utile pour être inséré dans les avis de convocation.

Le président du conseil d'administration, à son défaut le vice-président ou l'un de ses membres, préside l'assemblée. Les autres membres présents du conseil d'administration prennent place au bureau.

L'assemblée désigne deux de ses membres pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le président désigne le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, toute assemblée, à six semaines au maximum. Cette prorogation annule toute décision prise. Les actionnaires doivent être convoqués à une nouvelle réunion dans les formes prévues pour toute assemblée générale. Cette seconde assemblée a le droit de statuer définitivement.

ART. 35.

Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre de titres qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux ou par leurs mandataires avant d'être admis à l'assemblée.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président, par le secrétaire, par les deux scrutateurs, ainsi que par les autres membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

ART. 36.

Sauf les cas prévus à l'article suivant, les décisions de l'assemblée sont prises quelque soit le nombre d'actions de capital, série A, de parts de fondateur et d'actions, série B, réunies à l'assemblée générale, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font par main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballotage, le plus âgé des candidats est élu.

ART. 37.

Lorsque l'assemblée générale doit délibérer sur des questions de modifications aux statuts, de prorogation ou de dissolution de la société, d'augmentation ou de réduction du capital social, de fusion avec d'autres sociétés, elle ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées, a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix.

Lorsque la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier les droits respectifs des diverses catégories de titres, la délibération, pour être valable, doit réunir, dans chaque catégorie, les conditions de présence et de majorité requises ci-dessus.

ART. 38.

Sont réservées à l'assemblée générale, les questions relatives aux points suivants :

1° Approbation annuelle des bilan et compte de profits et pertes, sur les rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires, décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

2° Détermination des dividendes à répartir.

3° Fixation du nombre, nomination et révocation des membres du conseil d'administration et du collège des commissaires.

4° Modifications aux statuts.

5° Augmentation ou réduction du capital.

6° Prorogation ou dissolution anticipée de la société.
7° Fusion avec d'autres sociétés et cession totale de l'avoir social.
8° Nomination et révocation des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

TITRE VI.

Inventaire. — Bilan. — Répartition des bénéfices.

Art. 39.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice commence à partir de la constitution de la société et prendra fin le trente et un décembre mil neuf cent trente-trois.

Art. 40.

Le trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent trente-trois, le conseil d'administration arrête les écritures, dresse l'inventaire, ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes. Le conseil d'administration évalue l'actif et le passif de la société.

Art. 41.

Trente jours au moins avant l'assemblée générale annuelle, le bilan et le compte de profits et pertes, l'inventaire général de l'actif et du passif de la société, ainsi que le rapport du conseil d'administration à l'assemblée général, sont soumis au siège administratif, aux commissaires, qui devront déposer leur rapport au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif :

1° Du bilan et du compte des profits et pertes.

2° De la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société, qui composent le portefeuille.

3° De la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile.

4° Du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte de même que le rapport des commissaires, sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que la convocation.

L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et approuve le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Art. 42.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux et des amortissements de toute nature, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé :

1° Cinq pour cent pour former un fonds de réserve social, ce prélèvement devient facultatif, lorsque ce fonds atteint dix pour cent du capital social.

2° Cinq pour cent pour être répartis entre les membres du conseil d'administration et du collège des commissaires, ces derniers recevant chacun le tiers du tantième attribué à un administrateur.

Toutefois ce tantième ne peut être distribué au conseil d'administration et au collège des commissaires, que pour autant que le bénéfice à répartir entre les actions de capital, série A, et les actions sans désignation de valeur, série B, dépasse sept pour cent du montant appelé du capital social et pour autant que ce bénéfice soit distribué.

3° Cinq pour cent à la disposition du conseil d'administration, dont ce dernier pourra disposer en faveur des membres du personnel ou pour la création d'un fonds de prévision.

Le solde constitue le bénéfice net à distribuer comme suit, entre les actions de capital, série A, les actions, série B, et les parts de fondateur à moins que le conseil d'administration ne propose à l'assemblée générale d'affecter tout ou partie du dit solde soit à un report à nouveau, soit à la formation de fonds spéciaux, réserve de prévision ou d'amortissement. Cette proposition émanant du conseil, ne pourra être rejetée ou amendée que par un vote de l'assemblée générale, réunissant au moins les trois quarts des voix, pour lesquelles il est pris part au vote.

a) Les actions dites série B, recevront une participation égale à douze pour cent des bénéfices lorsqu'ils ne dépassent pas sept pour cent du capital social, vingt pour cent des dits bénéfices qui excèdent sept pour cent jusqu'à concurrence de dix pour cent du capital social, vingt-cinq pour cent des dits bénéfices, qui excèdent dix pour cent jusqu'à concurrence de quinze pour cent du capital social, quarante pour cent des dits bénéfices qui excèdent quinze pour cent jusqu'à concurrence de trente-cinq pour cent du capital social, cinquante pour cent des dits bénéfices, qui excèdent trente-cinq pour cent du capital social.

Toutefois s'il s'agit d'exploiter des gisements de diamants ou d'autres pierres précieuses, le Ruanda-Urundi recevra cinquante pour cent des bénéfices de cette exploitation. Un compte spécial sera tenu à cet effet.

Dans le cas où une société spéciale serait créée conformément à l'article trois pour exploiter le diamant et les autres pierres précieuses, le Ruanda-Urundi recevra la moitié des actions de toute catégorie de cette société.

Au cas où conformément à cette disposition, une société filiale serait créée pour l'exploitation du diamant ou d'autres pierres précieuses, et où la présente société participerait aux bénéfices de la filiale en qualité d'apporteur, les intérêts et dividendes qu'elle encaisserait en cette dernière qualité, seront décomptés du solde envisagé ci-dessus (article 42 — 3° deuxième alinéa), avant le calcul de la quote-part revenant aux actions, série B. Le même principe sera applicable dans le cas où un compte spécial sera tenu pour les exploitations de diamant, comme il est prévu ci-dessus.

b) Après prélèvement de la part revenant aux actions, série B, les actions de capital, série A, recevront un premier dividende de sept pour cent de leur valeur nominale proportionnellement à leur libération.

c) Le surplus sera partagé moitié aux actions de capital, série A, par parts égales sans tenir compte de leur degré de libération et moitié aux parts de fondateur.

ART. 43.

Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques et aux endroits à fixer par le conseil d'administration.

Toutefois chaque année, dans le mois qui suivra l'approbation du bilan par l'assemblée générale, la société paiera au Gouvernement du Ruanda-Urundi, dans les bureaux que celui-ci désignera, la part des bénéfices revenant aux actions, série B, en vertu du dit bilan.

ART. 44.

Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la publication des actes constitutifs de la société, doivent dans la quinzaine de leur approbation, être publiés aux frais de la société et par les soins des administrateurs, au Bulletin Officiel du Congo Belge.

A la suite du bilan sont publiés les nom, prénoms, profession et domicile des administrateurs et commissaires en fonctions, ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets conformément aux décisions de l'assemblée générale.

TITRE VII.

Dissolution. — Liquidation.

ART. 45.

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale, conformément à l'article 37.

En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, à l'effet de statuer sur la question de savoir, s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. A défaut de convocation par les administrateurs, le collège des commissaires peut réunir l'assemblée générale extraordinaire, suivant les dispositions et conditions stipulées à l'article 37.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

ART. 46.

En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe le mode de liquidation.

Pendant tout le cours de la liquidation et jusqu'à expresse décision contraire, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral et collectif.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale continuent comme pendant l'existence de la société, l'assemblée confère s'il y a lieu tous pouvoirs spéciaux aux liquidateurs, elle approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

ART. 47.

Après apurement de toutes les dettes et charges de la société, ainsi que des frais de liquidation, y compris la rémunération des liquidateurs, l'actif net sera distribué comme suit :

1° La somme nécessaire au remboursement de la valeur nominale des actions de capital, série A, au prorata de leur libération.

Si les actions de capital ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, doivent tenir compte de cette diversité de situation et établir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds supplémentaires à charge de titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres, au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

2° Le surplus disponible sera réparti comme suit :

a) Les actions, série B, recevront une redevance, calculée de la même façon que pour la répartition des bénéfices annuels.

b) Le solde disponible sera réparti à raison de :

Cinquante pour cent aux actions de capital, série A, et cinquante pour cent aux parts de fondateur.

TITRE VIII.

Election de domicile.

Art. 48.

Pour l'exécution des présentes, ainsi que pour toute contestation, il est fait élection de domicile par tout associé, administrateur, commissaire et liquidateur, au siège administratif où toute communication, sommation, assignation et signification, relatives aux affaires de la société, peuvent être valablement faites.

TITRE IX.

Dispositions générales.

Art. 49.

Tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, est réglé par l'assemblée générale.

Art. 50.

Les actionnaires déclarent expressément s'en référer pour tout ce qui concerne les présents statuts et leur interprétation, aux dispositions de la législation Coloniale Belge actuellement en vigueur sur la matière.

Art. 51.

Les présents statuts seront, dans les six mois de leur date, déposés en copie au greffe du tribunal de première instance d'Usumbura, ils seront publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge ». Toutes les modifications ultérieures qui pourraient être faites aux statuts, seront de même déposées et publiées.

TITRE X.

Dispositions transitoires.

ART. 52.

Par dérogation aux articles 14 et 38 des présents statuts, sont nommés administrateurs pour la première fois.

1° Monsieur Charles De Kepper.

2° Monsieur le colonel Alfred Betrancourt.

3° Monsieur Georges De Kepper.

4° Monsieur le comte Maximilien de Renesse-Breidbach.

5° Monsieur Charles Vuylsteke.

Tous prénommés, ici présents et déclarant accepter ces fonctions.

ART. 53.

Une assemblée générale tenue, sans convocation et ordre du jour préalables, immédiatement après la constitution de la société, fixera le nombre des commissaires, procédera à leur nomination et délibèrera dans les limites des statuts, sur tous autres objets qu'elle jugera utile de porter à l'ordre du jour de la réunion.

ART. 54.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quatre vingt mille francs.

ART. 55.

La présente société est constituée, sous la condition suspensive de l'autorisation, par arrêté royal prévue à l'article 6 du décret du vingt-sept février mil huit cent quatre vingt-sept.

Dont acte.

Fait et passé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite les comparants ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Anvers, 1° bureau, le vingt-six janvier 1933, volume 1038, folio 57, case 9, douze rôles, deux renvois. Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) G. OEYEN.

Extrait du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1928.

MINES. — CONCESSIONS DANS LE RUANDA-URUNDI.

ALBERT, ROI DES BELGES, A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'avis émis par le conseil colonial en sa séance du 4 février 1928 ;
Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Colonies,
Nous avons décrété et décrétons :
ARTICLE PREMIER. — Les conventions ci-après sont approuvées :

IV. — Entre le Ruanda-Urundi, représenté par M. Henri Jaspar, Premier Ministre, Ministre des Colonies, d'une part,
et
la Compagnie du Kivu, représentée par MM. le comte Maximilien de Renesse-Breidbach, président du conseil d'administration et Charles Vuylsteke, administrateur-délégué,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Ruanda-Urundi autorise le contractant de seconde part, dans les limites et aux conditions déterminées aux articles suivants, à rechercher les mines dans les territoires de Ruanda-Urundi.

ART. 2. — Le contractant de seconde part, aura le droit, à partir de l'entrée en vigueur du décret approuvant la présente convention et jusqu'à la date du 31 décembre 1929 de délimiter, dans les régions indiquées à l'article premier, une superficie de 50.000 hectares en deux blocs au maximum, dans lesquels il jouira d'un droit exclusif de recherches minières jusqu'au 31 décembre 1931.

Le long de l'axe des vallées, ces blocs ne pourront avoir en aucun endroit, une largeur inférieure à 10 Kilomètres.

Le périmètre des blocs devra, autant que possible, être formé de limites naturelles continues, telles que cours d'eau, routes, etc. Le concessionnaire ne pourra toutefois choisir que 25.000 hectares dans la région comprise entre les limites suivantes :

Au nord, la frontière du Ruanda-Urundi.

A l'ouest, la limite ouest du bassin de la Muvumba jusqu'au sommet du Mont Niangara, une droite reliant les sommets des monts Niangara, Nyankatari, Lunazi et Bibale; puis la crête marquant la limite ouest du bassin de la Kalangaza, de la Rwagitima et de la Kanyungula jusqu'au lac Mohasi, la rive nord du lac Mohasi jusqu'à l'embouchure de la Ntaruka, une droite joignant ce point à la source de la Gitinga, la rive gauche de la Gitinga jusqu'au lac Mugesera ; la rive Nord du lac Mugesera jusqu'à son extrémité ouest, puis le cours de la Kagera; au sud et à l'est, la frontière du Ruanda-Urundi.

Les contestations qui surgiraient au sujet des limites indiquées par le présent article, seront tranchées souverainement par le Ministre des Colonies.

ART. 3. — Toutes recherches sont interdites dans les terrains déjà concédés pour l'exploitation d'une substance minérale ou délimités pour prospection à titre exclusif en vertu d'une autorisation de recherches minières.

ART. 4. — Le droit exclusif de recherches du concessionnaire dans les blocs tels qu'ils sont prévus à l'article 2, naîtra dès l'instant où ces blocs seront abornés.

L'abornement des blocs sera fait au moyen de bornes et des poteaux placés aux angles et sur les côtés au passage des rivières, sentiers, cours d'eau, etc., de telle sorte

que les tiers prospecteurs reconnaissent aisément ces limites. Les bornes et les poteaux porteront un écriteau indiquant le nom du concessionnaire, la date de la délimitation et de l'indication sommaire du périmètre du bloc.

La notification de cet abornement sera faite au résident avec un plan au 1/50.000e à l'appui, mentionnant les cours d'eau, montagnes, points géographiques, etc., permettant de rattacher le plan à la carte générale du Ruanda-Urundi.

Le résident affichera la notification et les plans dans ses bureaux, où les tiers intéressés pourront en prendre connaissance.

Art. 5. — L'autorisation de rechercher les mines en vertu des articles 1 et 2 confère le droit de faire, à la surface du sol, tous les travaux nécessaires, tels qu'excavations, tranchées, puits, sondages, etc., sous les conditions déterminées par la législation minière du Katanga.

Art. 6. — Pendant la durée des recherches minières telle qu'elle est prévue à l'article 2, le contractant de seconde part paiera annuellement au Ruanda-Urundi une somme de 5.000 francs par ingénieur ou prospecteur employé aux travaux d'exploration minière.

Ces agents seront munis d'une licence et pourront seuls rechercher les mines pour compte du contractant de seconde part.

Art. 7. — La copie des rapports des prospecteurs et des ingénieurs avec plans annexés, sera transmise au Ruanda-Urundi au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 8. — Le Ruanda-Urundi s'engage, jusqu'au 31 mars 1933 à accorder à une ou plusieurs sociétés constituées par le contractant de seconde part, sous le régime juridique du Ruanda-Urundi et dont les statuts seront approuvés par le Ministre des Colonies, le droit d'exploiter, pendant nonante ans, à courir de la date de l'octroi du permis d'exploitation les mines découvertes dans les délais déterminés à l'article 2 et de la découverte desquelles le résident aura reçu communication avant le 31 mars, 1932.

L'autorisation d'exploiter les mines ne sera accordée que si la société est au capital minimum de 1.000.000 de francs. La superficie globale de ces mines ne pourra dépasser 10.000 hectares.

Art. 9. — Le mode de délimitation des mines découvertes, les conditions de leur exploitation, le taux des redevances minières à payer par le concessionnaire, les règles qui régissent les statuts et les emprunts de la société, la nomination des délégués par le Ruanda-Urundi au sein du conseil d'administration, les droits de contrôle et de surveillance, les conditions de rachat et les clauses de déchéance, et, en général, tout ce qui n'est pas prévu par la présente convention, sera régi par la législation minière qui sera mise en vigueur ultérieurement.

En attendant, ces objets seront régis par les dispositions des décrets miniers, qui s'appliquent ou s'appliqueront à la même matière dans le territoire du Comité Spécial du Katanga, le Ruanda-Urundi remplaçant le Comité Spécial pour l'exécution de ces diverses dispositions. Toutefois, la disposition de l'article 50/C du décret du 16 avril 1919, sur les mines du Katanga, sera remplacée par le texte suivant : « Le Ruanda-Urundi aura à prix égal le droit d'acquérir par préférence, en tout ou en partie, l'or provenant des mines concédées ». Le concessionnaire ne pourra commencer la mise en exploitation de la mine concédée qu'après en avoir obtenu au préalable l'autorisation du Gouvernement. Celle-ci sera subordonnée aux conditions suivantes :

a) Le concessionnaire soumettra aux autorités un projet complet de mise en exploi-

tation de la mine. Ce projet devra prévoir l'application de méthodes perfectionnées d'exploitation de nature à assurer, tant au point de vue de la quantité de produits extraits que du prix de revient, la production normale des mines bien exploitées; il devra prévoir en outre l'exploitation de toutes les parties du gisement dont la teneur est considérée comme payante dans une exploitation bien organisée ;

b) Le projet devra comporter le matériel et les installations les plus propres à économiser la main-d'œuvre. Il comportera en outre l'ouverture de chemins d'exploitation suffisants pour relier la mine aux voies publiques de communication ;

c) La main d'œuvre sera recrutée sur place ou dans des régions, offrant des conditions de vie et de climat similaires à celles ou la mine est située ;

d) Le concessionnaire justifiera que les installations ont été organisées de manière à assurer aux travailleurs et à leur famille, un logement convenable, une nourriture saine et abondante, ainsi que les soins médicaux.

L'administration appréciera souverainement si ces conditions sont réalisées.

Art. 10. — La société exploitante remettra gratuitement au Ruanda-Urundi des actions d'un type spécial dont le nombre sera égal au total des autres titres de toute catégorie.

En cas de création ultérieure d'actions, elle remettra de même au Ruanda-Urundi, un nombre d'actions équivalent à celui des titres nouveaux de toute catégorie, de manière que le Ruanda-Urundi dispose toujours d'un nombre de titres égal à la moitié de tous les titres existants.

Les actions du type spécial remises au Ruanda-Urundi recevront seulement dans les bénéfices distribués une participation égale aux redevances établies au profit du Comité Spécial du Katanga par la législation sur les mines du Katanga.

Pour le reste, ces actions jouiront des mêmes droits et prérogatives que toutes les autres actions de la société.

S'il s'agit d'exploiter des mines de diamant ou d'autres pierres précieuses, le concessionnaire remettra au Ruanda-Urundi, au lieu des redevances prévues par la législation du Katanga, 50 % des gains et profits de toute nature, provenant de ces mines.

Le Ruanda-Urundi se réserve le droit d'exiger qu'une société spéciale soit constituée pour exploiter ces mines de diamant ou d'autres pierres précieuses.

Dans cette éventualité le Ruanda-Urundi recevra au lieu d'actions d'une catégorie spéciale, comme il est prévu ci-dessus, la moitié des actions de toutes catégories de cette société spéciale. Il est entendu que la constitution de cette société, à laquelle participerait en qualité d'apporteur la société d'exploitation prévue à l'article 8 ci-dessus, n'aura pas pour effet de permettre au Ruanda-Urundi de recevoir deux fois sa quote-part sur les mêmes bénéfices, soit lors du partage des bénéfices annuels, soit lors de la liquidation.

Le Ruanda-Urundi se réserve en outre la faculté de créer un organisme ayant pour objet de réaliser la centralisation de l'exploitation ou de la vente du diamant, des substances radio-actives ou d'autres substances précieuses.

Dans ce cas, la société exploitante s'engage à remettre l'exploitation de ces mines ou la vente de ces substances à cet organisme. Il est entendu que le Ruanda-Urundi ne recevra pas d'avantage supplémentaire du chef de cette organisation.

Art. 11. — Le concessionnaire remettra au Ruanda-Urundi les études géologiques ou autres qu'il serait amené à faire pour la mise en valeur de sa concession. Il prêtera son concours gratuitement pour les études de tout genre que le Ruanda-Urundi entreprendrait dans les surfaces concédées.

Art. 12. — Le Ruanda-Urundi aura le droit de nommer un délégué auprès des sociétés ayant pour objet la recherche des mines, deux délégués auprès des sociétés ayant pour objet l'exploitation des mines. Ces délégués auront le droit de surveiller les opérations de la société. Ils seront convoqués aux assemblées générales, à toutes les réunions du conseil d'administration, du comité de direction et du collège des commissaires; ils y auront voix consultatives. Ils recevront les procès-verbaux des séances et toutes les communications adressées aux administrateurs ou aux commissaires. Ils n'auront droit qu'à une indemnité fixe ou à un jeton de présence.

Aussi longtemps que le concessionnaire n'aura pas créé une société de recherches, le Ruanda-Urundi pourra nommer un délégué auprès du Syndicat de recherches, comité ou organisme quelconque chargé de faire procéder aux recherches minières. Ce délégué aura les mêmes droits que le délégué du Ruanda-Urundi auprès des sociétés de recherches.

Le Ruanda-Urundi pourra en tout temps, faire inspecter les travaux de recherches et d'exploitation par un commissaire des mines. Celui-ci aura libre accès sur les chantiers. Le concessionnaire devra se conformer aux instructions, que lui donnerait ce commissaire en vue d'éviter le gaspillage du gisement, d'assurer l'observation des règles établies par la présente convention ainsi que de la législation minière en vigueur.

Art. 13. — Les droits et obligations dérivant des présentes ne pourront être cédés, hypothéqués ou grevés d'un droit réel quelconque par le contractant de seconde part, sans l'assentiment préalable et par écrit du Ministre des Colonies.

Les actions des sociétés ayant pour objet la recherche des mines seront nominatives et ne pourront être cédées sans l'autorisation du Ministre des Colonies.

Art. 14. — La présente convention est conclue sous réserve d'approbation par le pouvoir législatif du Ruanda-Urundi.

Fait à Bruxelles, en double exemplaire, le 22 septembre 1927.

Art. 2.

Notre Premier Ministre, Ministre des Colonies, est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné à Bruxelles, le 14 mars 1928.

ALBERT.

Par le roi : Le Premier Ministre, Ministre des Colonies : Henri Jaspar.

Paraphé pour annexe. Anvers le 20 janvier 1933.

(Suivent les paragraphes).

Pour expédition :
Le Notaire,
(S.) A. Cols.

Sceau.

Vu par Nous, Moreels, vice-président ff. président du Tribunal de première Instance, séant à Anvers, pour légalisation de la signature de M. A. Cols, qualifié ci-dessus.

Anvers, le 31 janvier 1933.
(S.) Moreels.

Sceau.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Moreels, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 1er février 1933.
Le Directeur,
(S.) FERNAND TOUSSAINT.

Sceau.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 1er février 1933.
Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
PEETERS.
Droit perçu : 10 fr.

Sceau du Ministère des Colonies.

Société Minière de Muhinga et de Kigali (S. O. M. U. K. I.).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

NOMINATION DES COMMISSAIRES.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière de Muhinga et de Kigali », en abrégé S. O. M. U. K. I., dont le siège social est à Kigali (Ruanda — Congo Belge) et le siège administratif à Anvers, assemblée tenue immédiatement après la constitution de la société, conformément à l'article cinquante-trois des statuts sociaux, ce jour vingt janvier mil neuf trente-trois.

Devant Maître Antoine Cols, notaire, de résidence à Anvers.

Sont présents :

1. La Compagnie du Kivu, société anonyme, établie à Anvers, avenue Rubens, n° 32.
Ici représentée par Messieurs le comte Maximilien de Renesse-Breidbach et Charles Vuylsteke, tous deux ci-après nommés, agissant respectivement en qualité de président du conseil et d'administrateur-délégué de la société.

2. Monsieur le comte Maximilien de Renesse-Breidbach, propriétaire, demeurant au château de et à Jabbeke.

3. Monsieur Charles De Kepper, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, chaussée de Malines, n° 162.

4. Monsieur Alfred Betrancourt, colonel-honoraire pensionné, demeurant à Schaerbeek, rue Thomas Vinçotte, n° 47.

5. Monsieur Charles Vuylsteke, administrateur de sociétés, demeurant à Berchem-Anvers, avenue Cogels, n° 51.

6. Monsieur Jules Heydt, agent de change, demeurant à Anvers, Longue rue d'Argile, n° 21.

7. Monsieur Georges De Kepper, avocat, demeurant à Anvers, chaussée de Malines, n° 162.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles De Kepper.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Charles Vuylsteke.

Messieurs le comte de Renesse-Breidbach et le colonel Betrancourt sont désignés par l'assemblée pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Passant à l'ordre du jour, l'assemblée fixe pour la première fois, le nombre des commissaires à deux et appelle à ces fonctions :

1. Monsieur Nicolas Decker, directeur de sociétés, demeurant à Berchem, avenue Victor Jacobs, n° 64, pour qui accepte Monsieur Vuylsteke, prénommé.

2. Monsieur Jules Heydt, prénommé, ici présent et acceptant.

La séance est levée.

Dont procès-verbal :

Fait et passé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Anvers, 1° bureau, le vingt-six janvier 1933, volume 1038, folio 57, case 10, un rôle, un renvoi. Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) OEYEN.
Pour expédition :
Le Notaire,
Sceau. (S.) A. COLS.

Vu par Nous, Moreels, vice-président ff. président du Tribunal de première Instance, séant à Anvers, pour légalisation de la signature de M. A. Cols, qualifié ci-dessus.

Anvers, le 31 janvier 1933.
Sceau. (S.) MOREELS.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Moreels, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 1er février 1933.
Le Directeur,
Sceau. (S.) FERNAND TOUISSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 1er février 1933.
Sceau du Ministère des Colonies.
Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
PEETERS.
Droit perçu : 10 fr.

Anciens Etablissements Pattyn frères et C° (Pattynco).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS.

M. Joseph Vanderborght, n° 30, Dieweg, Uccle-Bruxelles.
M. Joseph Desmet, n° 59, rue du Marteau, à Bruxelles.

Ont été nommés administrateurs en remplacement de :

M. J. Muylle, n° 20, rue St-Georges, Bruges.
M. G. Mille, rue de la Gare, Roulers.
M. J. Schramme, n° 20, rue Haute, Bruges, démissionnaires.
M. le chevalier de Patoul, décédé.

Publication légale.

Par jugement en date du 15 mai 1931, le Tribunal de 1re Instance de Stanleyville, séant à Costermansville, a prononcé la dissolution du mariage célébré entre le sieur Evrard, Louis et la dame Henry, Elza-Victorine-Guillemette-Marie, le vingt-quatre août mil neuf cent vingt-cinq, devant l'officier de l'état civil de la ville de Bruxelles.

S. A. anct Vanderpoorten & Co, Gand.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge* (15 avril 1933).

Avis.

Il est porté à la connaissance du public que des exemplaires français et flamands du Rapport annuel sur l'Administration du Congo Belge pour 1931, présenté aux Chambres par M. le Ministre des Colonies, sont mis en vente au prix de Fr. 30.

1° Au Ministère des Colonies, n° 7, place Royale, à Bruxelles (local n° 80).

2° A l'office Colonial, n° 15, rue des Augustins, à Bruxelles.

Bericht.

Er wordt ter kennis gebracht van het publiek, dat fransche en vlaamsche exemplaren van het Jaarlijksch Verslag over het Beheer der Kolonie Belgisch-Congo, gedurende het dienstjaar 1930, aan de Kamers voorgelegd door den Heer Minister van Koloniën, te koop gesteld worden aan den prijs van 30 fr. :

1° In het Ministerie van Koloniën, nr 7, Koninklijke plaats, te Brussel (lokaal nr 80).

2° In het Koloniaal Ambt, nr 15, Augustijnenstraat, te Brussel.

Publications légales.

Par jugement en date du 16 mars 1932, le Tribunal de 1re Instance de Léopoldville, y séant en matière civile, a prononcé la dissolution du mariage célébré entre le sieur Gabriel, Raymond-Jean-Valère-Laurent et la dame Chemelet, Paule-Charlotte, le 11 mai 1927, devant l'Officier de l'Etat Civil de la commune d'Ixelles.

Par jugement en date du 1er avril 1932, le Tribunal de 1re Instance de Stanleyville, y séant en matière civile, a prononcé la dissolution du mariage célébré entre le sieur Nelis, Léon-Joseph et la dame Tirlo, Marie-Séraphine-Lambertine, le 21 avril 1920, devant l'Officier de l'Etat Civil de la commune de Schaerbeek.

Rapport de gestion du « Fonds Reine Elisabeth » sur l'exercice 1931.

L'Arrêté Royal du 8 octobre 1930, a constitué le *Fonds médical colonial.*

Cet Arrêté Royal, qui constitue en fait le statut de l'Œuvre, a attribué à celle-ci, la personnalité civile sous la dénomination de *Fonds Reine Elisabeth pour l'assistance médicale aux indigènes du Congo Belge* (*Foreami*).

En vertu de l'article 4 de ce même Arrêté Royal, le Conseil d'Administration a l'honneur de faire rapport à Monsieur le Ministre des Colonies sur les actes de gestion du Fonds, durant l'exercice 1931.

Nous annexons au présent rapport, un exposé de la situation du patrimoine du Fonds au 31 décembre 1931, avec quelques détails sur les rétroactes relatifs au placement de notre capital.

D'autre part, conformément à l'article 6 de ce même arrêté royal, nous prions Monsieur le Ministre des Colonies, de bien vouloir trouver en annexe, un Rapport Technique sur l'activité médicale du Foreami en Afrique, durant l'exercice 1931. Ce document important a été établi par le Docteur Dupuy, Médecin Directeur du Foreami en Afrique.

Sous la date du 1er octobre 1930 c'est-à-dire avant la nomination du Conseil d'Administration, le Foreami disposait :

1° D'une dotation de 100 millions, inscrits au Budget Extraordinaire de la Colonie de 1930. Ces 100 millions, au moment de l'entrée en fonction du Conseil d'Adminstration, avaient été convertis provisoirement, en un Bon du Trésor de la Colonie à 3 mois, échéant le 1er février 1931 et productif d'un intérêt de 4 % l'an.

2° D'une seconde dotation de 50 millions, de l'Etat Belge. Ces 50 millions, au 1er octobre 1930, ont été divisés en deux tranches : la première tranche de 2 millions dont les intérêts avaient été touchés anticipativement, soit Fr. 20.222,22, pour permettre de faire face aux dépenses courantes. Les 48 millions restants étaient placés en un Bon du Trésor de la Colonie, à 4 %, échéant le 1er février 1931.

Ces placements étaient faits à titre temporaire ; l'exposé du patrimoine du Fonds, annexé à ce Rapport, montre comment à partir du 1er février 1931, en vertu d'une décision de Monsieur le Ministre, notre capital de 150 millions de francs, fut placé en Bons du Trésor, à 3 mois, portant intérêt de 5 1/2 % l'an.

A ces deux dotations, était venu s'ajouter un don de Sa Majesté la Reine, de fr. 278.000, reliquat de la souscription ouverte au Congo, pour offrir un cadeau de mariage à la Princesse Marie-José.

L'Arrêté Royal du 18 novembre 1930 a déterminé les institutions qui avaient à désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration du Fonds ; tandis qu'un Arrêté Ministériel du 13 décembre 1930, complétait le Conseil d'Administration, en nommant les Administrateurs à titre personnel.

Le Conseil d'Administration ainsi constitué, fut installé le 1er décembre 1930 par Monsieur Henri Jaspar, Premier Ministre et Ministre des Colonies.

Au cours de cette première réunion, où dans son discours d'installation, Monsieur le Premier Ministre traçat le programme dévolu à l'Œuvre, il fut décidé de demander à Monsieur le Ministre de bien vouloir présenter à l'agrément du Roi, le nom de Monsieur le professeur Nolf, comme Président du Conseil d'Administration.

Cette nomination fut réalisée, par arrêté royal du 10 janvier 1931.

Le Comité de Direction fut également nommé au cours de cette même séance. Il comprenait, outre Monsieur le Professeur Nolf, Président, Monsieur Droogmans, le Docteur Rodhain et Monsieur Jean Willems, membres.

Par la suite, avec l'agrément de Monsieur le Ministre, il fut décidé que le Directeur Général du Service de l'Hygiène, Administrateur du Fonds, ferait également partie du Comité de Direction.

Le *Foreami*, comprend, en outre, un Comité d'Exécution, dont les attributions et la composition sont fixées par l'article 6 de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1930.

Ce Comité d'Exécution est, en Afrique, l'organe du Conseil d'Administration pour les actes de gestion dont celui-ci déciderait de le charger.

Enfin, un Arrêté Ministériel du 30 décembre 1930, a appelé Monsieur Couche A. J. aux fonctions de Secrétaire du Conseil d'Administration, et Monsieur Herquelle Ch., aux fonctions de Trésorier.

Les différents organismes constituant le Fonds étant ainsi formés, chacun d'eux dans la sphère de leurs attributions respectives, purent commencer leurs travaux dès le 1er janvier 1931.

Tandis qu'à Bruxelles, après avoir pris contact avec le Comité d'Exécution et jeter les principes de base relatifs à l'activité du Foremi et aussi sur les relations des différents organismes constituant le Fonds, le Conseil d'Administration et le Comité de Direction se préoccupaient surtout de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le meilleur rendement de notre capital et stabiliser ainsi nos revenus, seule ressource du Fonds.

Pour réaliser cette importante question du placement du capital, comme aussi le placement de nos disponibilités en attendant la mise en œuvre du programme d'action médicale en Afrique, il apparut nécessaire au Conseil d'Administration, de se faire aider des conseils gratuits et désintéressés d'une Commission Consultative des Finances, composée de :

M. Deroover, Directeur Général de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, Président :

M. Cattier, Directeur à la Société Générale de Belgique.

M. Van Zeeland, Directeur de la Banque Nationale de Belgique.

M. Vincent, Administrateur Général de la Trésorerie.

M. Guillaume, Administrateur Délégué de la Banque du Congo Belge.

En Afrique, le Comité d'Exécution de son côté, poursuivait avec le concours du Service de l'Hygiène de la Colonie, l'étude d'un programme d'Assistance Médicale aux Indigènes dont la mise au point est dûe, en ordre principal, à l'activité du Médecin en Chef de la Colonie.

Le Comité d'Exécution ne pouvant se réunir avant le 1er janvier 1931, époque normale des Conseils du Gouvernement, il fut décidé pour gagner du temps et pour permettre la mise en action du programme d'assistance médicale aux indigènes, au plus tard au 1er juillet 1931, de prendre comme base, à titre exceptionnel, le programme étudié et mis au point par le Médecin en chef de la Colonie, Dr. Trolli, et le Médecin Inspecteur Dr. Dupuy, programme intéressant l'Assistance Médicale aux Indigènes dans le district du Bas Congo.

Durant cette période de premier établissement, par mesure de prudence, il fut décidé pour le second semestre 1931, de mettre à la disposition du Comité d'Exécution, pour la réalisation du programme d'action médicale en Afrique, une somme globale de 5 millions de francs, se répartissant comme suit :

Assistance médicale aux indigènes, proprement dite	3.500.000
Frais de premier établissement, constructions, mobilier, etc.	1.375.000
Subside spécial au Ruanda Urundi	125.000

Au moyen de ce Budget, notre Conseil d'Administration, d'accord avec le Ministre des Colonies et le Gouverneur Général, décida de faire porter les premiers efforts d'Assistance Médicale aux Indigènes, à la date du 1er juillet 1931, dans 5 territoires compris entre l'Océan et la rivière Inkisi.

Le Rapport Technique du Docteur Dupuy, Médecin-Directeur du Foreami, en Afrique, montre dans le détail, outre la mise en train et la réalisation du programme adopté, comment il fut procédé à la période de premier établissement.

Ce rapport met également en lumière les résultats appréciables obtenus au cours de ce premier semestre d'action médicale.

Ces premiers résultats constituent d'une façon incontestable une justification suffisante du rôle dévolu au *Fonds Reine Elisabeth.*

L'exposé ci-annexé sur la situation du Patrimoine du Fonds au 31 décembre 1931, ainsi que le Bilan de 1931 annexé au Rapport Annuel sur l'activité du Foreami, montrent à suffisance la justification des fonds employés durant ce premier exercice, ainsi

que la constitution d'une réserve financière destinée à parer à des dépenses instables ou imprévisibles, ou bien encore à assurer ultérieurement le développement progressif du programme d'action médicale en Afrique.

Rapport du Trésorier sur le Bilan du 1er exercice du 1er novembre 1930 au 31 décembre 1931.

Le premier excercice du Fonds Reine Elisabeth, est en réalité de 14 mois, s'étendant sur la période du 1er novembre 1930 au 31 décembre 1931.

L'activité du Fonds en Afrique, ne commence qu'au 1er juillet 1931 et n'a donc été que de six mois.

Le capital du Fonds Reine Elisabeth, au 31 décembre, s'établit comme suit :

Fonds de Constitution.

Provenant de 100 millions de la part du Gouvernement de la Colonie et de 50 millions d'un don fait par la Métropole. .			Fr.	150.000.000,00
A cela, sont venus s'ajouter les dons particuliers suivants :				
Don de S. M. la Reine (reliquat des sommes recueillies dans le Congo, pour offrir un cadeau à S. A. R. la Princesse Marie-José, à l'occasion de son mariage	Fr.	288.853,62		
Autres dons.	»	5.050,00		
			»	293.903,62
L'exercice en Afrique ne commençant qu'au 1er juillet 1931, le Conseil d'Administration a décidé de joindre à ce capital, les intérêts courus à cette date, sur les sommes précitées, soit			»	3.300.000,00
La totalité du capital est donc au 31 décembre, de			Fr.	153.693.903,62

Placement du capital.

Le capital original a été provisoirement placé à 4 % (Bons du Trésor de la Colonie, à court terme.)

Dans la suite, le Conseil d'Administration s'est adjoint le bienveillant concours d'une Commission Consultative des Finances, afin de le guider dans ses placements.

Le taux des Bons du Trésor a été porté à 5,5 %.

Les sommes provenant des dons, ont été transformées en Emprunt Belge Kilo Moto 1926 à 6 % ; le nominal de Fr. 289.500 et les intérêts capitalisés ont fait l'objet d'un achat « Emprunt Extérieur Belge 1949, à 6,5 % », soit de $ 82.620.

—

BILAN au 31 décembre 1931.

DÉLÉGATION DE CRÉDITS.

Eu égard à la période d'organisation, il n'a pas été fait de délégation de crédits pour l'Europe.

Quant à l'Afrique, elle pouvait disposer pour les premiers six mois, de Fr. 5.000.000, aux fins des utilisations suivantes :

Budget ordinaire	Fr.	3.500.000,00
Constructions provisoires, reprise matériel et médicaments	»	1.375.000,00
Ruanda-Urundi	»	125.000,00
Total :	Fr.	5.000.000,00

L'action du Ruanda-Urundi (Intensification de la Lutte contre la Trypanosomiase) n'a commencé qu'en 1932. Le subside prévu n'a pas été entamé.

Les crédits pour constructions provisoires, ont dû être reportés à 1932, pour la somme de . . . . . Fr. 1.137.100,00

DÉPENSES.

A. *Europe.*

Les dépenses en Europe, ont été de . . . . . Fr. 109.821,13 se répartissant comme suit :

Frais généraux	Fr.	67.920,68	
Achat de mobilier	»	41.717,45	
Commissions et rapports	»	183,00	

Sont compris dans ces sommes, les amortissements de mobilier, pour un total de Fr. 41.717,45

Ces sommes se trouvent ainsi portées à l'actif et sont reprises au Passif.

B. *Afrique.*

Par suite de la période d'organisation, les pièces comptables nous arrivent avec de grands retards. Ainsi, nous avons dû clôturer le Budget en incorporant un relevé factures d'un total de Fr. 87.683,15 dont nous ne possédons pas les pièces originales justificatives. Un montant de Fr. 3.368,20 n'a même pû être éclairci.

La copie de ce relevé factures, toutefois, est dûment signée par le Docteur Dupuy.

Par décision du Comité de Direction, nous faisons figurer ces postes, sous la rubrique « A Justifier. »

Dès lors, la situation « Dépenses Afrique » s'établit comme suit :

Dépenses ordinaires	Fr.	1.781.653,68		
Dépenses non justifiées	»	87.683,15		
Reprise et achat matériel scientifique et non scientifique	»	407.459,99		
Soit au total :			Fr.	2.276.796,82

Report dépenses Europe :		Fr.	109.821,13
Report dépenses Afrique :		Fr.	2.276.796,82
Il en résulte un boni, sur les délégations budgétaires, de	Fr. 2.723.203,18		
Le Comité de Direction a décidé d'amortir en une fois, les postes :			
Matériel scientifique Afrique	Fr. 284.204,35		
Matériel non scientifique Afrique	» 125.255,64		
Ces sommes se trouvent ainsi portées à l'actif et sont reprises au Passif.			
Nos dépenses totale Europe et Afrique, auront donc été de		Fr.	2.386.617,95
C. *Achat portefeuille.*		»	332.472,35

Le Comité de Direction a décidé, afin de donner à nos Bilans successifs un reflet plus régulier de la situation, d'estimer le Portefeuille à sa valeur de remboursement. Le poste ci-dessus représente la différence existante entre la valeur achat et la valeur de remboursement de nos placements.

RECETTES.

A ces dépenses, nous opposons des recettes pour un total de .		Fr.	9.250.989,61
dont Fr. 9.208.107,65	proviennent des revenus sur portefeuille		
» 30.940,20	intérêts sur compte en Banque		
» 111.941,75	vente de médicaments en Afrique.		

RÉSULTATS.

Il a donc été réalisé un boni d'exercice de	Fr.	6.531.899,31
Dans le courant de l'année, le Conseil d'Administration a décidé de prélever déjà sur les revenus	»	3.300.000,00
pour les verser en augmentation du capital, de sorte que notre solde créditeur à fin 1931, est de	Fr.	3.231.899,31

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

—

Banque du Congo Belge.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or.	Fr. 61.794.211,52	
	Devises-or sur l'Etranger.	» —	
			Fr. 61.794.211,52
Encaisses diverses et avoirs en banque			» 508.806.823,34
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger			» 70.716.937,94
Fonds publics belges et congolais			» 101.486.065,63
Comptes Courants			» 57.073.757,44
Immeubles et Matériel			» 9.569.290,91
Divers			» 4.242.225,06
			Fr. 813.689.311,84

PASSIF.

Capital			Fr. 20.000.000,00
Réserves			» 38.300.000,00
Billets en circulation			» 127.788.595,00
Créditeurs	à vue	Fr. 385.852.394,30	
	à terme	» 99.030.318,09	
			Fr. 484.882.712,39
Transferts en route et divers			» 142.718.004,45
			Fr. 813.689.311,84

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 48,36 %.

———

Bamboli Cultuur Maatschappij.

(Congoleesche aandeelenmaatschappij met beperkte verantwoordelijkheid).

Maatschappelijke zetel : Stanleyville (Belgisch-Congo)
Bestuurszetel : Quellinstraat, nr 45, Antwerpen.
Handelsregister van Antwerpen nr 19643.

—

ONTSLAG VAN BEHEERDER.

Het ontslag als beheerder van den Heer Jos. Vermeulen werd op zijn verzoek door den Beheerraad in zijne zitting van 10 Februari 1933 aanvaard.

Antwerpen, den 21 Februari 1933.

Geteekend : A. RINGOET, *Beheerder.* O. ENGELS, *Beheerder.*

Geboekt te Antwerpen (Best. & O. H. Akten) den 22 Februari 1933, deel 122, blad 61, vak 7, een blad, geen verzending, ontvangen vijftien frank.

De Ontvanger,
E. HOUGARDY.

Plantations de Bolama, anciennement A. Van Belle.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Bolama (Congo Belge).
Siège administratif à Anvers, n° 80, rue Everaerts.

—

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1930, et au Moniteur Belge du 22 février 1930, sous le n° 2081.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1931.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	Fr.	45.000,00		
Immeubles	»	59.489,67		
Matériel & Mobilier	»	40.364,60		
			Fr.	144.854,27
Frais premier établissement plantations et concessions			Fr.	1.305.574,96

Disponible et réalisable :

Caisses et Banques :	Fr.	24.495,47		
Débiteurs	»	57.411,97		
Stocks produits	»	50.381,47		
» Marchandises	»	343.298,40		
» Approvisionnements	»	5.495,45		
			Fr.	481.082,76
Dépôts statutaires				Pour mémoire
Solde en perte			»	87.497,16
			Fr.	2.019.009,15

PASSIF.

Envers la société.

Capital 4000 actions	Fr.	2.000.000,00
Amortissements	»	12.985,41

Envers les tiers :

Créditeurs	Fr.	6.023,74
Déposants statutaires		Pour mémoire
Total	Fr.	2.019.009,15

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DÉBIT.

Solde à Nouveau	Fr.	9.723,34
Frais généraux divers	»	86.131,08
Frais d'exploitation	»	14.233,71
Amortissements	»	9.364,85
	Fr.	119.452,98

CRÉDIT.

Bénéfices sur exploitation			Fr.	31.955,82
Solde en perte. Report antérieur	Fr.	9.723,34		
Perte exercice 1931	»	77.773,82		
			Fr.	87.497,16
Total			Fr.	119.452,98

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. le Baron Kervyn de Marcke ten Driessche, Président, avocat à la cour d'appel à Bruxelles, n° 72, rue Montoyer.

Charles Valckenaere, administrateur-délégué, n° 54, avenue Royale Berchem-Anvers.

Albert Van Belle, planteur à Bolama, administrateur-directeur.

Georges Valckenaere, administrateur de sociétés, n° 257, Longue rue d'Argile, Anvers.

Henri de Belder, administrateur de sociétés, n° 68, rue de Rotterdam, à Anvers.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

Monsieur Jacques Belmonte, Fondé de pouvoirs, à Léopoldville-Est.

Monsieur André Valckenaere, administrateur de sociétés, n° 54, avenue Royale, à Berchem-Anvers.

Anvers, le 27 mars 1933.

H. De Belder,
Administrateur.

G. Valckenaere,
Administrateur-délégué.

Plantations de la Luba.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Kaniama (Congo Belge).

—

STATUTS.
NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE.

(Arrêté royal du 13 mars 1933).

—

L'an mil neuf cent trente-trois, le vingt-trois janvier.

Devant nous, Me Edmond Morren, substituant son confrère Me Valentin Delwart, tous deux notaires résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. M. Jacques Dupont, docteur en droit, demeurant à Uccle, avenue de la Floride, 56.
2. M. Jean Vermeersch, administrateur de sociétés, demeurant à Termonde.
3. La Société anonyme de Production, de Transport et d'Echange (S. A. P. T. E. C.), ayant son siège à Bruxelles, rue Joseph II, 95*a*, ici représentée par M. Jacques Dupont, préqualifié, son mandataire, suivant procuration sous seing privé du vingt-un janvier mil neuf cent trente-trois.
4. La société anonyme « Finholland », ayant son siège à Bruxelles, rue Saint-Michel, n° 28, ici représentée par M. Jacques Dupont, l'un des administrateurs, ci-dessus qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé du vingt et un janvier courant.
5. M. René Lemaigre-Dubreuil, maître de forges, demeurant à Bruxelles, rue Saint-Michel, n° 28, ici représenté par M. Jacques Dupont, préqualifié, suivant procuration sous seing privé du vingt-un janvier courant.
6. M. François Galouzeau de Villepin, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, quai de Passy, n° 12, ici représenté par M. Jacques Dupont, ci-dessus qualifié, suivant procuration sous seing privé du vingt-un janvier courant.
7. M. Henri De Laet, comptable, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Marie-José, n° 84.

Les quatre procurations sous seing privé, ci-dessus rappelées, demeureront annexées aux présentes et seront enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de constater par les présentes les statuts d'une société congolaise à responsabilité limitée qu'ils déclarent avoir formée entre eux comme suit :

TITRE PREMIER.

Forme. — Dénomination. — Siège. — Objet. — Durée.

ARTICLE PREMIER.

Il est formé une société par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « Plantations de la Luba », qui sera régie par les lois et décrets en vigueur dans la colonie du Congo Belge et par les présents statuts.

ART. 2.

Le siège social est établi à Kaniama (district du Lomami, Congo Belge).

Un siège administratif est établi à Bruxelles, ce terme comprenant toute l'agglomération bruxelloise.

Le siège administratif peut, par simple décision du conseil d'administration, être transféré dans une autre ville de Belgique. La société peut, en outre, par décision du conseil d'administration, créer des succursales, bureaux, agences ou sièges d'exploitation dans la colonie du Congo Belge ou à l'étranger.

ART. 3.

La société a pour objet : la création, l'acquisition, la mise en valeur, l'exploitation directe ou indirecte dans la colonie du Congo Belge de fermes d'élevage et aussi de plantations, et accessoirement le commerce de tous produits et articles du pays ou d'importation, toutes entreprises de transport et toutes opérations quelconques pouvant se rapporter à son objet principal ou en faciliter la réalisation.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations agricoles, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités ou de nature à le favoriser, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandites, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou autrement.

ART. 4.

La durée de la société est fixée à trente années à compter de ce jour.

La société peut prendre des engagements et acquérir des concessions de terres, pour un terme excédant sa durée.

Elle peut être prorogée successivement ou dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise conformément aux dispositions de l'article trente-cinq.

TITRE II.

Capital social. — Actions. — Obligations.

ART. 5.

Le capital social est fixé à un million six cent mille francs belges, divisé en trois mille deux cents actions de cinq cents francs chacune.

ART. 6.

Les trois mille deux cents actions représentant le capital social sont souscrites au pair et en espèces par les ci-après nommés dans les proportions qui vont être indiquées, savoir :

M. Jacques Dupont, dix actions	10
M. Jean Vermeersch, dix actions	10
La société anonyme S. A. P. T. E. C., dix actions	10
La société anonyme « Finholland », trois mille cent quarante actions	3,140
M. René Lemaigre Dubreuil, dix actions	10
M. François Galouzeau de Villepin, dix actions	10
M. Henri Delaet	10
Total des actions souscrites : trois mille deux cents	3,200

ART. 7.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des actions a été intégralement libérée et que la somme de un million six cent mille francs se trouve, dès à présent, à la disposition de la société.

ART. 8.

En cas d'augmentation du capital social, le conseil d'administration déterminera les conditions, le mode et le taux d'émission des actions nouvelles à créer, lesquelles ne pourront toutefois être émises au-dessous du pair.

Les propriétaires des actions de capital existantes jouissent pour la souscription aux actions nouvelles d'un droit de préférence qui sera exercé dans les formes, délais et conditions déterminés par le conseil d'administration.

ART. 9.

Les actions sont nominatives ou au porteur. Il est tenu au siège administratif un registre des actions nominatives.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre.

Des certificats d'inscription signés par deux administrateurs sont délivrés aux actionnaires.

La cession des actions nominatives s'opère soit par une déclaration de transfert inscrite sur le dit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, soit par tout autre mode autorisé par la loi.

Les titres au porteur sont extraits de livres à souches numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs.

La cession de ces titres s'opère par la simple tradition.

ART. 10.

Les actions de capital sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre.

Toutefois, les actions de capital pourront, sur décision du conseil d'administration et aux conditions à déterminer par ce dernier, être divisées en coupures qui, réunies en nombre suffisant, conféreront les mêmes droits que l'action entière.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action de capital, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire du titre à son égard.

En cas de remboursement intégral du capital social, les actions de capital seront échangées contre des actions de jouissance sans désignation de valeur, qui jouiront de tous les droits et avantages précédemment attribués aux actions de capital à l'exception du premier dividende de cinq pour cent.

ART. 11.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux bilans sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

ART. 12.

La société peut émettre des obligations hypothécaires ou autres par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration déterminera le type et le taux des intérêts, le mode et l'époque des remboursements, ainsi que toutes autres conditions des émissions d'obligations.

TITRE III.

Administration — Surveillance.

ART. 13.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci peut le révoquer à tout moment.

Les premiers administrateurs restent en fonctions jusqu'après l'assemblée ordinaire de mil neuf cent trente-huit, laquelle aura à pourvoir à leur remplacement.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil se renouvellera ensuite par des sorties annuelles autant que possible en nombre égal, fixées par tirage au sort, de telle sorte que le mandat d'aucun administrateur ne dépasse six ans.

ART. 14.

En cas de vacance d'une place d'administrateur par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants et les commissaires réunis en conseil général, ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. Si elle ne confirme pas le choix du conseil général, les décisions prises et la gestion assurée avec la collaboration de l'administrateur, nommé provisoirement par le conseil général, n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un administrateur dans les conditions ci-dessus, achève le mandat de celui qu'il remplace.

ART. 15.

Le conseil d'administration choisit dans son sein un président.

En cas d'empêchement du président, un administrateur est désigné pour le remplacer.

ART. 16.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur qui le remplace.

Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

ART. 17.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président ou par l'administrateur qui le remplace.

Le conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et si deux membres au moins assistent effectivement à la réunion.

Chaque administrateur empêché peut, même par simple lettre ou télégramme, déléguer un autre membre du conseil pour le représenter et voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun administrateur ne peut ainsi représenter plus d'un membre du conseil et avoir plus de deux voix, une pour lui et une pour son mandant.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix du président de la séance est prépondérante. Si deux membres seulement assistent effectivement à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs auraient un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, ils sont tenus d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance.

Ils ne peuvent prendre part à cette délibération et les décisions doivent être prises en conseil d'administration réunissant la majorité des autres membres.

Il est spécialement rendu compte à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

ART. 18.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial tenu au siège social et sont signées par le président de la séance et par un autre administrateur ou par la majorité des membres présents.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ayant assisté ou non à ces délibérations.

ART. 19.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires de la société.

Il peut, notamment, et sous réserve du respect des obligations contractuelles dérivant des actes éventuels de concession foncière, faire et passer tous contrats, marchés et entreprises, acquérir, vendre, échanger, prendre et donner à bail, tous biens meubles ou immeubles, solliciter toutes concessions quelconques, accepter le transfert de toutes concessions, consentir tous prêts, accepter toutes hypothèques ou autres garanties, conclure tous emprunts et consentir tous droits réels et toutes garanties mobilières ou immobilières, faire et recevoir tous paiements, en exiger ou fournir toutes quittances, renoncer à tous droits d'hypothèques ou de privilège, ainsi qu'à toutes actions résolutoires, donner mainlevée et consentir à la radiation de toutes inscriptions hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions, nantissements, gages et autres empêchements quelconques, consentir toutes mentions et subrogations, le tout avant ou après paiement, nommer et révoquer tous agents ou employés, fixer leurs attributions,

traitements et cautionnements, en cas de contestations et de difficultés, plaider devant toutes juridictions, tant en demandant qu'en défendant, à cet effet constituer tous avocats, avoués, notaires ou huissiers, interjeter tous appels et former tous recours, obtenir toutes décisions, sentences, jugements et arrêts, les faire exécuter, traiter, transiger, acquiescer, compromettre en tout état de cause sur tous intérêts sociaux.

L'énumération qui précède n'est pas limitative mais simplement énonciative, tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale des actionnaires est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ou donner des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou même à des tierces personnes, associées ou non.

Il peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués, et confier l'ensemble ou telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs choisis dans ou hors de son sein, associés ou non.

Il fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations à raison de ces attributions sociales. Il les révoquera et pourvoira à leur remplacement, s'il y a lieu.

ART. 20.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur délégué à cette fin.

ART. 21.

Tous les actes concernant la société et décidés par le conseil sont signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation du conseil à un seul administrateur ou à tout autre mandataire, notamment à un directeur ou fondé de pouvoirs.

ART. 22.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans, par l'assemblée générale des actionnaires ; celui-ci détermine leur nombre et peut toujours les révoquer.

Les premiers commissaires resteront en fonctions jusqu'après l'assemblée générale de mil neuf cent trente-cinq, laquelle procédera à leur remplacement. A partir de cette époque, l'ordre de sortie sera déterminé comme pour les administrateurs. Les commissaires sortants sont rééligibles.

ART. 23.

Les commissaires ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des documents, livres, procès-verbaux, correspondances et, généralement, de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité générale des administrateurs.

Le collège des commissaires peut se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société.

L'expert doit être agréé par la société.

Les commissaires délibèrent dans les mêmes formes que les administrateurs.

ART. 24.

Le conseil général se compose des administrateurs et commissaires. Il peut être convoqué par le Président du Conseil d'administration ou par les commissaires.

Il est présidé par le Président du Conseil d'administration.

ART. 25.

Chaque administrateur doit affecter par privilège vingt actions de la société à la garantie de sa gestion.

Le cautionnement de chaque commissaire est fixé à cinq actions de la société.

Les actions affectées en garantie sont inaliénables pendant la durée des fonctions de celui dont elles garantissent le mandat.

Elles seront restituées après que l'assemblée générale aura approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle ces fonctions auront été exercées.

ART. 26.

Les administrateurs ont droit, à titre de rémunération, au tantième des bénéfices stipulé à leur profit à l'article quarante-trois.

L'assemblée générale ordinaire pourra allouer une indemnité fixe aux administrateurs, imputable sur les frais généraux.

Le conseil d'administration est autorisé également à accorder aux administrateurs et commissaires chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

ART. 27.

Les administrateurs et les commissaires ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Ils ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relative aux engagements de la société.

TITRE IV.

Assemblée générale des actionnaires.

ART. 28.

L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des propriétaires d'actions.

Les décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents, incapables ou dissidents.

ART. 29.

L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de juin ou le lendemain si ce jour est un jour férié et pour la première fois, en mil neuf cent trente-quatre.

Le conseil d'administration peut convoquer des assemblées générales extraordinaires toutes les fois que l'intérêt social l'exige. Il doit les convoquer sur la demande écrite d'actionnaires justifiant de la possession du cinquième du capital social.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu indiqué par l'avis de convocation.

ART. 30.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le *Moniteur belge*, dans un journal de Bruxelles et dans le *Bulletin officiel du Congo belge*.

Des lettres missives sont adressées huit jours au moins avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée, adressée huit jours à l'avance à chaque actionnaire à son dernier domicile connu.

ART. 31.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront, cinq jours avant l'assemblée générale, faire connaître les numéros de leurs actions au siège administratif ou si le conseil d'administration en décide ainsi, aux banques, chez les banquiers ou autres personnes que le conseil d'administration pourra désigner. Celui-ci pourra éventuellement demander le dépôt des titres.

Ils seront admis à l'assemblée générale sur la production de ces actions ou d'un certificat constatant que le dépôt en a été fait.

ART. 32.

Tout actionnaire qui s'est conformé à l'article précédent pourra se faire représenter à l'assemblée par un actionnaire ayant lui-même droit de vote.

Le conseil d'administration pourra déterminer la forme des procurations et en exiger le dépôt au siège social dans le délai qu'il fixera, s'il y a lieu.

Les mineurs, les interdits, les femmes mariées et les établissements publics ou privés seront représentés par leurs représentants ou organes reconnus.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

ART. 33.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

ART. 34.

Le bureau des assemblées générales se compose des membres présents du conseil d'administration. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par l'administrateur délégué pour le remplacer.

Le président désigne le secrétaire, l'assemblée peut choisir parmi ses membres deux scrutateurs.

ART. 35.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise en délibération que si elle est signée par les actionnaires représentant le cinquième du capital social et si elle est communiquée en temps utile au conseil d'administration pour être insérée dans les avis de convocation.

Les délibérations sont prises, quelle que soit la portion du capital représentée à l'assemblée, à la majorité absolue des voix y représentées.

Le vote a lieu par assis et levés ou par appel nominal.

Le scrutin secret est obligatoire pour le cas de révocation.

Il peut dans tous les cas être demandé par les membres de l'assemblée possédant ensemble le tiers des actions présentes ou représentées.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de suffrages à ce scrutin de ballotage, le plus âgé des candidats est élu.

Une liste de présence, indiquant le nom des actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions de chacun d'eux, doit être signée par les actionnaires présents avant d'entrer à l'assemblée.

ART. 36.

Par dérogation à l'article qui précède, lorsque l'assemblée générale aura à délibérer sur l'augmentation de capital ou la fusion de la société avec toutes autres, ou sur toute autre modification aux statuts, elle ne pourra valablement statuer que si l'objet des modifications proposées a été indiqué spécialement dans les convocations et que les actionnaires formant l'assemblée représentent la moitié au moins du capital social.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté.

Dans l'un ou dans l'autre cas, la décision ne sera valablement prise que si elle réunit les trois quarts des voix représentées à l'assemblée exprimées valablement.

ART. 37.

L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan et le compte de pertes et profits.

Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, l'assemblée à trois semaines. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée a le droit d'arrêter définitivement le bilan.

L'assemblée générale se prononce, après l'adoption du bilan et du compte de pertes et profits, par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et commissaires.

ART. 38.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les expéditions et extraits à délivrer aux tiers sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

TITRE V.

Inventaire. — Bilan. — Répartition. — Réserve.

ART. 39.

L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente-un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra la période s'étendant de la date de la constitution de la société au trente et un décembre mil neuf cent trente-trois.

ART. 40.

Le trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente-un décembre mil neuf cent trente-trois, il sera dressé par les soins du conseil d'administration, un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant en résumé tous engagements ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires, envers la société.

A la même époque, les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé et l'actif réalisable et au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèque ou gages et les dettes sans garanties réelles.

Les inventaires, le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que toutes pièces annexées, établies comme il est dit ci-dessus, sont mis avec le rapport du conseil d'administration un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire à la disposition des commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

ART. 41.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires et, éventuellement, les obligataires peuvent prendre connaissance au siège administratif :

1. Du bilan et du compte de profits et pertes.
2. De la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille.
3. Du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport des commissaires sont adressés aux titulaires d'actions nominatives en même temps que les convocations.

ART. 42.

Le bilan et le compte de profits et pertes seront publiés par les soins des administrateurs aux annexes du *Bulletin officiel du Congo Belge.*

ART. 43.

Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite de tous frais généraux, charges, amortissements et participations prévues pour le personnel, constitue le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé :

1. Cinq pour cent affectés à la constitution du fonds de réserve légal. Lorsque celui-ci aura atteint le dixième du capital social, ce prélèvement cessera d'être obligatoire.

2. *a*) La somme nécessaire pour payer aux actions, à titre de premier dividende, cinq pour cent des sommes dont ces actions sont libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes.

b) Sur le surplus il est attribué quinze pour cent aux administrateurs, qui se les répartiront entre eux comme ils le jugeront à propos.

c) Le reliquat est réparti entre toutes les actions.

Toutefois, l'assemblée générale pourra décider d'affecter tout ou partie du solde restant après l'allocation aux administrateurs, à la création ou à l'alimentation d'un fonds de réserve extraordinaire dans les conditions que l'assemblée déterminera. L'assemblée générale peut aussi décider d'affecter l'excédent du bilan au remboursement du capital versé.

ART. 44.

Les dividendes sont payés aux endroits et aux époques à fixer par le conseil d'administration.

TITRE VI.

Dissolution. — Liquidation.

ART. 45.

En cas de dissolution, l'assemblée générale nommera les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, leur rémunération et le mode de liquidation. Elle aura, à cette fin, les pouvoirs les plus étendus.

L'actif net social, après extinction du passif, sera employé d'abord au remboursement au pair du montant libéré et non amorti des actions.

Le solde, s'il en existe, sera réparti entre toutes les actions.

TITRE VII.

Election de domicile.

ART. 46.

Tout actionnaire domicilié hors de Belgique sera tenu d'élire domicile en Belgique pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, celui-ci sera censé élu de plein droit au siège administratif de la so iété, où toutes les notifications, toutes sommations et toutes significations pourront valablement lui être faites.

Les administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés à l'étranger sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège administratif, où toutes assignations et notifications peuvent leur être données relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

En cas de guerre en Belgique, les actionnaires, administrateurs, commissaires ou liquidateurs sont tenus d'indiquer au siège social leur résidence ou leur domicile, où toutes communications leur seront valablement adressées.

TITRE VIII.

Dispositions transitoires.

ART. 47.

Le nombre des administrateurs est fixé pour la première fois à quatre.

Sont appelés à ces fonctions :

1. M. René Lemaigre-Dubreuil.
2. M. Jacques Dupont.
3. M. Jean Vermeersch.
4. M. François Galouzeau de Villepin.

Tous préqualifiés qui acceptent en personne ou par l'organe de leurs mandataires.

Le nombre des commissaires est fixé pour la première fois à un.

Est appelé à ces fonctions, M. Léon Songeur, directeur de comptabilité, demeurant à Nancy, rue Vannoz, n° 40.

TITRE IX.

Dispositions générales.

ART. 48.

Pour l'interprétation des présents statuts et en tant qu'ils n'y dérogent pas, les parties se réfèrent aux lois sur les sociétés commerciales en vigueur dans la colonie du Congo belge.

ART. 49.

La présente société est constituée sous la condition suspensive de son approbation par arrêté royal conformément à la loi coloniale.

Les cessions d'actions ne sont valables qu'après que la fondation de la société aura été autorisée par l'arrêté royal.

ART. 50.

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à trente mille francs.

Dont acte sur projet, fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Bruxelles (4e bureau), le 27 janvier 1933, volume 66, folio 41, case 6. Sept rôles, deux renvois.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) LAENEN.

Suivent les annexes.

Pour expédition conforme :
Sceau. (S.) EDMOND MORREN.

Vu par nous, baron Gilson, président du tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Morren, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 23 février 1933.
Sceau. (S.) Bon GILSON.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 24 février 1933.
Le Directeur,
Sceau. (S.) S. VAN NIJLEN.

Vu pour légalisation de la signature de M. J. Van Nijlen, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 24 février 1933.

Pour le Ministre :
Sceau du Ministère des Colonies. *Le Chef de bureau-délégué,*
PEETERS.

Société Agricole de l'Inkisi.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Kiduma-lez-Kisantu.
Siège administratif : Bruxelles, n° 39, rue du Commerce,

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 4947.

Société constituée par acte passé devant M.M. André Taymans et Pierre De Doncker, notaires, de résidence à Bruxelles, le 18 mai 1928, publié aux annexes du Moniteur Belge le 4-5 juin 1928, acte n° 8556, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928.

Autorisée par arrêté royal du 2 juin 1928.

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	Pour mémoire.		
Terres, concessions et plantations	Fr.	43.069,40	
Immeubles	»	726.138,00	
Matériel, mobilier et outillage	»	294.299,72	
			Fr. 1.063.507,12

Disponible :

Caisses et banquiers	Fr.	150.940,97

Réalisable :

Approvisionnements	Fr.	96.603,99	
Produits d'exploitation	»	93,00	
Débiteurs	»	106.754,91	
			Fr. 203.451,90

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	Pour mémoire.
Solde déficitaire	Fr. 10.564.776,10
	Fr. 11.982.676,09

PASSIF.

Non exigible :

Capital	Fr. 9.000.000,00

Exigible :

Créditeurs	Fr. 2.982.676,09

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	Pour mémoire.
	Fr. 11.982.676,09

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 SEPTEMBRE 1932.

DÉBIT.

Report à nouveau			Fr. 8.969.544,39
Perte d'exploitation	Fr.	531.649,28	
Charges Financières	»	55.735,31	
Amortissements de l'exercice	»	807.932,24	
Pertes sur ventes approvisionnements et divers	»	199.914,88	
			» 1.595.231,71
			Fr. 10.564.776,10

CRÉDIT.

Solde déficitaire	Fr. 10.564.776,10
	Fr. 10.564.776,10

Vu et approuvé par le Collège des Commissaires en séance du 30 janvier 1933. Fait et arrêté par le Conseil d'administration en séance du 12 janvier 1933.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Pierre Orts, président du Conseil, administrateur de sociétés, rue du Buisson, n° 12, à Bruxelles.

M. Bernard De Jong van Lier, administrateur, administrateur de sociétés, avenue Paul Stroobant, n° 46, à Uccle.

M. Gaston De Formanoir de la Cazerie, administrateur, banquier, avenue Molière, n° 90, à Bruxelles.

M. Pierre De Roubaix, administrateur, ingénieur, rue de la Blanchisserie, n° 88, à Anvers.

M. Paul Plissart, administrateur, docteur en droit, avenue des Nerviens, n° 17, à Etterbeek.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Fernand Nicaise, directeur de sociétés, rue Guillaume Gilbert, n° 123, à Ixelles-Bruxelles.

M. Alexis Trempont, expert-comptable, avenue Albert, n° 143, à Bruxelles.

DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT.

M. Fr. Janssens, directeur de l'Office Colonial, rue Auguste Danse, n° 27, à Uccle.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblee générale ordinaire du 7 mars 1933.

1° Le bilan et le compte de profits et pertes, arrêtés au 30 septembre 1932, sont adoptés à l'unanimité.

2° L'assemblée, à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs et commissaires.

3° A l'unanimité, l'assemblée décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Bruxelles, le 8 mars 1933.
Pour copie et extraits conformes :
SOCIÉTÉ AGRICOLE DE L'INKISI.
Société congolaise à responsabilité limitée.

Un administrateur,
(S.) DE FORMANOIR DE LA CAZERIE,

Un administrateur,
P. ORTS.

Société Coloniale de Plantations et d'Elevage de l'Ituri « Speli ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée)

Siège social : Nioka, Ituri (Congo Belge).
Siège administratif : n° 142, avenue des Alliés, Louvain.

Registre du Commerce de Louvain, n° 2802.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du jeudi 2 mars 1933.

En sa séance du 2 mars 1933 le Conseil :

1° Décide d'accepter les démissions de leurs fonctions d'administrateurs de Messieurs Alfred de Bournonville, Albert Nepper et Nicolas Metaxas ; ainsi que la démission de ses fonctions de commissaire de Monsieur Raymond Delcourt.

2° Délègue à son Administrateur-Délégué, Monsieur François Boon, le pouvoir d'engager et de licencier ou révoquer les agents européens de la Speli.

3° Décide que les pouvoirs confiés à Monsieur Mauritz Siffer, par le Conseil au cours de sa réunion du 4 avril 1930, prendront fin à la date du 31 mai 1933.

4° En remplacement de Monsieur Siffer, nomme comme Fondé de Pouvoirs en Afrique, Monsieur Henri Maffei, propriétaire, résidant à Nioka.

A cet effet, le Conseil lui délègue les pouvoirs suivants :

Représenter la Société dans tous ses rapports avec toutes administrations, comités et autorités de la Colonie du Congo Belge, remplir toutes formalités à cet effet.

Représenter et défendre la Société dans toutes affaires, sociétés ou entreprises, dans lesquelles elle aurait quelque intérêt.

Vendre les produits des plantations et des élevages de la Société « Speli » ; conclure à cet effet tous marchés et engagements, les exécuter, signer la correspondance ; dresser, débattre, clore et arrêter tous comptes, en payer et recevoir les reliquats, actifs et passifs ; toucher et recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être dues à la Société préqualifiée.

Retirer de toutes administrations des postes et télégraphes, chemins de fer, douanes, messageries, paquebots et roulages, les lettres, télégrammes et envois quelconques, les plis assurés ou recommandés, quelle que soit la valeur déclarée, qui seraient à l'adresse de la dite Société, ainsi que toutes sommes d'argent, titres, valeurs et marchandises généralement quelconques ; retirer également tous colis, caisses, ballots et paquets ; exiger la remise de tous dépôts ; toucher tous mandats-postes, ainsi que tous télégrammes payables en argent, en donner décharge, signer tous chèques en banque et chèques postaux, mandats, accréditifs, endossements, transferts et virements.

De toutes sommes reçues ou payées, donner et retirer bonnes et valables quittances et décharges.

En cas de faillite d'un débiteur, prendre part à toutes délibérations entre créanciers, faire toutes nominations, tous concordats et contrats d'union ; s'y opposer, faire toutes productions et déclarations ; affirmer sincères et véritables les créances de la Société, contester les autres ; remplir les autres formalités de vérification des créances ; procéder à la liquidation de la faillite et à toutes répartitions ; toucher et recevoir tous dividendes, faire toutes remises.

A défaut de paiement ou en cas de difficultés, intenter ou répondre à toutes actions judiciaires, devant tous juges et tribunaux compétents, se concilier, traiter et transiger, compromettre, faire toutes remises, obtenir tous jugements et arrêts et les faire exécuter par tous moyens de droit, y compris la saisie mobilière et immobilière ; recevoir toutes sommes et en donner quittance.

Engager et licencier ou révoquer le personnel indigène.

Se substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, à charge d'en informer immédiatement le Conseil.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et procès-verbaux, ainsi qu'élire domicile.

Fait en double exemplaire, à Louvain, avenue des Alliés, n° 142, le deux mars 1933. Extrait conforme.

SOCIÉTÉ COLONIALE DE PLANTATIONS ET D'ÉLEVAGE DE L'ITURI,

L'Administrateur-Délégué :
(S.) FRANÇOIS BOON.

Le Président du Conseil d'Administration :
(S.) EUGÈNE DE BRUYNE.

Société de Plantations du Mayumbe « Soplama ».

(Société congolaise à responsabilité limitée),

Siège social : Boma (Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, n° 39, rue du Commerce.

Registre du commerce : Bruxelles, n° 449.

Constituée à Bruxelles, par acte passé devant M. André Taymans, notaire, le 26 avril 1927, autorisée par Arrêté Royal du 30 mai 1927.

Statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 juin 1927, et aux annexes du Moniteur Belge du 14 mai 1927, acte n° 6381.

BILAN AU 30 JUIN 1932.

ACTIF.

Frais de constitution		21.601,40		
Amortissements antérieurs		21.601,40	P. M.	
Frais de premier établissement		421.948,12		
Amortissements antérieurs		421.948,12	P. M.	
				P. M.
Immobilisé.				
Constructions :				
a) immeubles donnés en location . . .		922.690,93		
Amortis. antérieurs. . .	237.941,93			
Amortis. de l'exercice .	218.749,00			
		456.690,93		
			466.000,00	
b) immeubles non utilisés		1.167.115,52		
Amortis. antérieurs		1.047.115,52		
			120.000,00	
Concessions et terrains :				
Terrains en pleine propriété (4.506 Ha.)		1.341.126,50		
Amortissements antérieurs.		88.640,00		
			1.252.486,50	
Ponts et routes.		1.076.488,81		
Amortissements de l'exercice.		976.488,81		
			100.000,00	
Matériel, mobilier et outillage				
a) matériel donné en location.		279.520,69		
Amortissement de l'exercice		179.520,69		
			100.000,00	
b) matériel non utilisé.		1.118.660,24		
Amortissement ant. . .	939.846,24			
Amortis. de l'exercice . .	18.814,00			
		958.660,24		
			160.000,00	
Travaux de Plantations		4.504.540,78		
Amortis. antérieurs . .	4.502.085,28			
Amortis. de l'exercice .	2.455,50			
		4.504.540,78		
			0,00	
Approvisionnements		15.901,35		
Amortissements de l'exercice.		15.901,35		
			0,00	
				2.198.486,50

Disponible et réalisable :			
Banque	2.013,90		
Crédit Agricole d'Afrique	52.040,64		
		54.054,54	
Débiteurs divers		15.341,75	
			69.396,29
Non réalisable :			
Débiteurs douteux			47.113,89
Compte d'ordre :			
Dépôts statutaires			Pour mém.
Résultats :			
Solde déficitaire exercices antérieurs		11.560.878,22	
Solde déficitaire de l'exercice		1.567.829,96	
			13.128.708,18
			15.443.704,86

PASSIF.

Non exigible :			
Capital		15.000.000,00	
Exigible :			
Créditeurs divers	81.496,23		
Prêt consenti par un groupe d'actionnaires	315.094,74		
Prévisions diverses	47.113,89		
		443.704,86	
Compte d'ordre :			
Déposants statutaires		P. M.	
			15.443.704,86

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1932.

DÉBIT.

Perte au bilan du 30-6-1931				Fr. 11.560.878,22
Frais généraux			Fr. 108.302,51	
Pertes sur marchandises et produits			» 39.660,13	
Pertes diverses			» 41.787,97	
Amortissements de l'exercice :				
sur immeubles	Fr.	218.749,00		
ponts et routes	»	976.488,81		
matériel et mobilier	»	198.334,69		
plantations	»	2.455,50		
approvisionnemts	»	15.901,35		
			» 1.411.929,35	
				» 1.601.679,96
				Fr. 13.162.558,18

CRÉDIT.

Loyers encaissés	Fr. 33.850,00	
Solde déficitaire	» 13.128.708,18	
		Fr. 13.162.558,18

Fait et arrêté par le Conseil d'administration en séance du 21 décembre 1932.
Vu et approuvé par le Collège des Commissaires en séance du 26 janvier 1933.

—

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 février 1933.

1° Le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 30 juin 1932 sont adoptés à l'unanimité.

2° Statuant sur le troisième point à l'ordre du jour, l'assemblée, à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs et commissaires.

3° Après délibération, l'assemblée décide, à l'unanimité, de fixer à six le nombre des administrateurs.

4° L'assemblée, après délibération et à l'unanimité, réélit aux fonctions d'administrateur Messieurs Pierre Orts, Arthur-Edouard de San, Fréderic Maus, Maurice Philippson, Lucien Orban et Paul Osterrieth.

5° Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, réélit M.M. Jean Guinotte et Séraphin van Houcke et appelle M. Alexis Trempont aux fonctions de commissaire.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Pierre Orts, président, administrateur de sociétés, rue du Buisson, n° 12, à Bruxelles.

M. Arthur-Edouard de San, administrateur, administrateur de sociétés, avenue Brugman, n° 71, à Uccle.

M. Fréderic Maus, administrateur, administrateur de sociétés, avenue Bosman, n° 30, à Anvers.

M. Maurice Philippson, administrateur, banquier, rue d'Arlon, n° 57, à Bruxelles.

M. Lucien Orban, administrateur, banquier, boulevard Brand Whitlock, n° 4, à Woluwe-Saint-Pierre.

M. Paul Osterrieth, administrateur, négociant, rue des Chênes, n° 15, à Anvers.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean Guinotte, avocat, avenue des Arts, n° 45, à Bruxelles.

M. Séraphin-Pierre van Houcke, négociant, avenue van Rijswijck, n° 81, à Anvers.

M. Alexis Trempont, avenue Albert, n° 143, à Forest.

Bruxelles, le 23 février 1933.
Pour copie et extraits conformes :
Société des plantations du Mayumbe
« SOPLAMA ».

Un Administrateur,
A. E. DE SAN.

Un Administrateur,
M. PHILIPPSON.

Société d'Imprimerie du Courrier d'Afrique.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Léopoldville.

(Arrêté royal du 27 juin 1930).

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles	Fr.	515.299,20		
Mobilier	»	117.336,15		
Matériel d'imprimerie	»	570.076,74		
Frais constitution société	»	27.651,90		
Frais premier établissement	»	318.115,62		
			Fr.	1.548.479,61

Disponible :

Caisse et Banques			Fr.	33.164,07

Réalisable :

Marchandises (papiers, divers)	Fr.	192.597,27		
Débiteurs divers	»	101.196,55		
			Fr.	293.793,82

Compte d'ordre :

Pertes et profits (solde 1931)	Fr.	642.188,82		
Bénéfice 1932	»	55.703,99		
			Fr.	586.484,83
			Fr.	2.461.922,33

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	1.500.000,00

Envers les tiers :

	Fr.	961.922,33
	Fr.	2.461.922,33

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Solde antérieur	Fr.	642.188,82
Frais généraux	»	660.520,97
	Fr.	1.302.709,79

CRÉDIT.

Recettes d'exploitation	Fr.	716.224,96
Solde débiteur	»	586.484,83
	Fr.	1.302.709,79

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Caprasse Georges, journaliste, n° 16, avenue des Ormes, à Cointe-Sclessin.
M. Caprasse Fernand, avocat, rue Ste-Croix, n° 2, Liége.
M. Leleux Adolphe, directeur de journal, Léopoldville.

Pour copie conforme :
Le Président du Conseil d'Administration,
(S.) G. CAPRASSE.

S. A. anct Vanderpoorten & Co, Gand.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge* (15 mai 1933).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Banque du Congo Belge.

SITUATION AU 31 JANVIER 1933.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or	Fr.	61.794.211,52		
	Devises-or sur l'Etranger	»	—		
				Fr.	61.794.211,52
Encaisses diverses et avoirs en banque				Fr.	391.995.433,93
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger				»	70.916.993,30
Fonds publics belges et congolais				»	110.250.265,38
Comptes courants				»	62.904.028,55
Immeubles et matériel				»	9.595.054,87
Divers				»	4.788.326,60
				Fr.	712.244.314,15

PASSIF.

Capital				Fr.	20.000.000,—
Réserves				»	38.300.000,—
Billets en circulation				»	126.958.694,—
Créditeurs	à vue	Fr.	250.431.317,86		
	à terme	»	110.667.833,03		
				Fr.	361.099.150,89
Transferts en route et divers				»	165.886.469,26
				Fr.	712.244.314,15

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 48,67 %.

Compagnie Africaine d'Exploitations Forestières et Agricoles (CAEFA).

—

Extrait du procès-verbal du conseil général du 6 avril 1933.

—

RÉSOLUTION.

Le conseil général appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Jean Francois Delbrouwire, ingénieur mécanicien électricien, domicilié à Bruxelles, n° 10, avenue Longchamps, pour exercer le mandat de Monsieur Lucien Beissel, démissionnaire, jusqu'à décision de l'assemblée générale et décide de laisser actuellement subsister les autres vacances survenues dans le conseil.

Bruxelles, le 11 avril 1933.
Pour extrait certifié conforme :
Deux administrateurs,
V. GELDERS. L. EDOUARD.

Compagnie de l'Uele.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Niangara (Congo Belge).
Siège administratif : n° 12, place de Louvain, Bruxelles.
Registre du Commerce de Bruxelles : n° 46.091.

—

Constituée par acte notarié par-devant Maître J. P. Englebert, notaire à Bruxelles, le 11 octobre 1928, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1er novembre 1928, sous les nos 14.439 et 14.440. Statuts modifiés le 23 août 1929, publiés au Moniteur Belge du 13 septembre 1929, sous le n° 14.258.

Autorisée par arrêté royal du 9 mars 1929. Statuts modifiés par arrêté royal du 8 octobre 1929, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, respectivement les 15 avril 1929 et 15 novembre 1929.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 1933.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil :

M. Paul Gérard, administrateur de sociétés, n° 73, rue Maraîchère, Ixelles.

Administrateur-Délégué :

M. le baron Jean de Steenhault, planteur, n° 36, avenue Jeanne, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Victor Lathouwers, docteur en sciences, professeur Inst. Agr. de l'Etat, Gembloux.
M. Auguste Schepens, n° 1, chaussée de Ghistelles, St-Andr.-lez-Bruges.
M. Paul Becquevort, ingénieur, n° 186, avenue Molière, Ixelles-Bruxelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, n° 40, rue Blanche, St-Gilles-Bruxelles.

M. Maurice Lambilliotte, ingénieur, Jodoigne.

M. Jules Woulbroun, ingénieur commercial, n° 80, avenue de l'Observatoire, Uccle-Bruxelles.

—

BILAN AU 30 *SEPTEMBRE* 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais constitution	Fr.	13.143,80		
Frais 1er établissement	»	455.814,29		
Mobilier Europe	»	2.569,60		
Matériel outillage mobilier Afrique	»	39.834,—		
Immeubles Afrique	»	109.300,—		
Cheptel Afrique	»	18.100,—		
Plantations	»	714.921,99		
			Fr.	1.353.683,68

Disponible :

Caisse et banque Afrique	Fr.	1.701,75		
Banque Europe	»	828,18		
Banque Europe encaissement	»	38.113,05		
			Fr.	40.642,98

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	1.100,—		
Débiteurs Afrique	»	5.389,01		
Cantine	»	20.635,50		
Débiteurs Europe	»	4.448,30		
			Fr.	31.572,81

Pour ordre :

Cautionnements	Fr.	65.000,—		
			Fr.	65.000,—

Résultats :

Pertes et profits	Fr.	745.229,77		
			Fr.	745.229,77
			Fr.	2.236.129,24

PASSIF.

Capital : 4.000 actions capital 500 frs. V. nominale			Fr.	2.000.000,—
4.000 parts fondateur 5 frs. V. nominale			»	20.000,—
Passif exigible :				
Créditeurs Afrique	Fr.	106.289,85		
Créditeurs Europe	»	44.839,39		
			Fr.	151.129,24
Pour ordre :				
Déposants			Fr.	65.000,—
			Fr.	2.236.129,24

—

PERTES ET PROFITS.

DÉBIT.

Solde précédent	Fr.	384.017,—
Perte participation Ciac	»	152.541,35
Frais généraux Europe	»	7.586,70
Frais d'exploitation	»	164.348,22
Amortissements immobilisations	»	31.319,—
Amortissements matériel, outillage et mobilier	»	63.882,10
	Fr.	803.694,37

CRÉDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	Fr.	58.464,60
Solde débiteur	»	745.229,77
	Fr.	803.694,37

Résolutions de l'assemblée générale du 10 *avril* 1933.

1° Le bilan et le compte pertes et profits, sont approuvés à l'unanimité.
2° Décharge est accordée, par vote spécial, à MM. les administrateurs et commissaires.

SITUATION ACTIONNAIRES AU 30 *SEPTEMBRE* 1932.

	Act. sousc.	Cap. sousc.	Versé.	A verser.
R. Mayne, Bruxelles	8	4.000,—	2.900,—	1.100,—

Bruxelles, le 11 avril 1933.
Certifié conforme :
Un Administrateur,
(S.) JEAN DE STEENHAULT.

Compagnie des Tabacs du Ruanda-Urundi et du Congo Belge (Tabarudi).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Usumbura.
Siège administratif : Bruxelles.

—

Extrait du Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi, n° 11, du 31 décembre 1932, page 247.

SUBSTITUTION DE POUVOIRS A M. DEFAWE.

Le soussigné André Le Clef, directeur de la Compagnie des Tabacs du Ruanda-Urundi et du Congo Belge, Tabarudi, Usumbura, déclare par celle-ci remettre ses pouvoirs à Monsieur Defawe, commissaire de la Tabarudi, et ce en vertu du paragraphe 7 de la procuration du 14 janvier 1931, parue au Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi, le 1er mai 1931.

Ce transfert prendra cours le 28 février 1932, jusqu'à son retour d'Europe.

Usumbura, le 26 février 1932.

(S.) ANDRÉ LE CLEF,

Vu pour légalisation de la signature de Monsieur André Le Clef, apposée ci-contre, par nous, Hamoir Paul, chef du service administratif de la Justice à Usumbura, le 26 février 1932. Droit perçu : dix francs.

(S.) P. HAMOIR.

Pour copie certifiée conforme :
TABARUDI
Le Directeur,
(S.) Illisible.

Société Congolaise des Pétroles Shell.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Léopoldville.
Siège administratif : n° 63, rue de la Loi, Bruxelles.

—

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DÉCEMBRE 1932.

La séance est ouverte à 10 heures.

Sont présents : MM. Demets ; De Keyser ; Schwall.

RETRAIT POUVOIRS :

M. Gustave Fecheyr, ne faisant plus partie du personnel de la société, le conseil décide de retirer les pouvoirs lui conférés par le conseil d'administration en sa séance du 31 janvier 1930.

La séance est levée à 10,30 heures et tous les administrateurs signent le registre des procès-verbaux.

R. DE KEYSER. P. SCHWALL. DEMETS.

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 15.174.

Siège administratif : n°s 18-20, place de Louvain, à Bruxelles.

—

ACTIONS PRIVILÉGIÉES. — SIXIÈME TIRAGE.

—

Liste des 391 *actions privilégiées remboursables le* 30 *juin* 1933, *par* 500 *francs et à remplacer par des actions de jouissance, série B.*

Première émission (1 à 24.000) : 133 ; deuxième émission (24.001 à 36.000) : 67 ; Troisième émission (36.001 à 85.300) : 191.

Le remboursement des actions sorties, ainsi que leur remplacement par une action de jouissance s'effectueront aux guichets des banques :

S. A. Banque Josse Allard et MM. Nagelmackers Fils & C°, à Bruxelles.

—

194	3389	8242	12212	15198	17726	22909	25984	30032	33535	37947
199	600	286	341	222	757	911	26249	463	547	38220
651	682	331	363	304	781	23181	590	702	817	846
908	866	387	453	16041	18720	244	783	856	34104	39060
913	874	488	745	062	798	249	821	31093	127	262
981	4210	607	926	248	887	598	27078	115	137	272
1019	925	715	13163	479	19871	673	158	191	410	40054
024	932	842	247	488	889	24048	253	438	431	077
237	5109	846	359	571	20289	433	310	480	460	088
420	718	9062	413	574	610	482	397	504	35028	266
502	881	357	754	893	703	879	413	514	747	323
623	6272	562	14061	17047	749	889	500	712	36144	554
920	505	770	153	262	898	918	637	970	321	564
968	667	10001	230	316	942	25018	782	32219	399	952
2256	717	568	243	367	21120	253	785	228	878	41027
437	756	11186	279	457	420	284	28017	477	932	191
511	7092	322	483	506	847	365	040	483	37054	266
514	150	361	523	519	22004	404	678	786	091	656
635	559	657	550	555	235	610	823	33004	170	962
3044	643	821	796	574	568	622	29332	204	797	42027
229	759	947	15139	623	778	922	388	450	854	052

43235	49327	54958	**57**928	62089	**68**308	**72**636	**76**659	80709
501	426	55128	58011	310	485	650	848	789
590	474	364	141	612	504	730	955	812
608	873	411	284	786	547	893	77092	81135
44254	963	777	483	63258	69644	73119	097	239
836	50261	802	802	405	933	233	184	468
45100	523	56044	925	471	998	74061	443	638
698	858	150	59742	825	70221	206	708	941
830	874	156	948	857	397	335	78237	82902
896	51641	316	60241	64446	714	487	434	937
46203	650	431	61204	822	795	650	600	83112
249	826	587	230	65331	995	75279	79379	240
564	889	812	311	471	71131	307	480	812
47157	52124	57193	607	484	135	404	511	939
555	825	227	704	975	618	745	518	981
48550	828	265	761	66005	666	914	740	85283
763	53158	369	931	828	72042	76247	80035	
798	857	551	988	68266	262	292	462	

P. S. — Les titres sortis au tirage cesseront de porter intérêt à partir de la date fixée pour le remboursement. Les actions dont les numéros sont indiqués ci-dessus doivent être présentées au remboursement munies des coupons n°s 18 et suivants, le coupon n° 17 étant payable par fr. 29.40 le 30 juin 1933.

Liste récapitulative des numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de remboursement	Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de remboursement	Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de remboursement	Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de remboursement
157	5	16	1932	5153	2	10	1929	10544	5	16	1932	16115	2	10	1929
919	3	12	1930	538	5	16	1932	727	5	16	1932	126	5	16	1932
939	5	16	1932	592	2	10	1929	11120	3	12	1930	135	4	14	1931
1076	2	10	1929	631	5	16	1932	194	4	14	1931	142	5	16	1932
081	4	14	1931	664	5	16	1932	308	2	10	1929	208	2	10	1929
301	2	10	1929	6376	5	16	1932	498	5	16	1932	299	4	14	1931
493	4	14	1931	480	2	10	1929	772	5	16	1932	351	3	12	1930
643	3	12	1930	637	5	16	1932	804	5	16	1932	451	2	10	1929
778	2	10	1929	928	5	16	1932	859	5	16	1932	572	3	12	1930
875	5	16	1932	7111	3	12	1930	881	5	16	1932	606	5	16	1932
976	4	14	1931	428	4	14	1931	903	5	16	1932	660	5	16	1932
2546	1	8	1928	489	4	14	1931	943	1	8	1928	738	5	16	1932
650	5	16	1932	502	2	10	1929	994	5	16	1932	17138	2	10	1929
691	5	16	1932	562	3	12	1930	12257	1	8	1928	270	5	16	1932
730	5	16	1932	619	3	12	1930	259	2	10	1929	371	5	16	1932
866	4	14	1931	8089	3	12	1930	411	5	16	1932	405	5	16	1932
953	3	12	1930	495	3	12	1930	516	2	10	1929	436	5	16	1932
3149	4	14	1931	504	3	12	1930	663	4	14	1931	453	5	16	1932
176	5	16	1932	547	4	14	1931	763	4	14	1931	552	4	14	1931
325	5	16	1932	588	4	14	1931	764	5	16	1932	582	5	16	1932
610	3	12	1930	592	3	12	1930	885	5	16	1932	728	5	16	1932
638	5	16	1932	781	2	10	1929	13639	4	14	1931	798	5	16	1932
676	3	12	1930	833	5	16	1932	816	4	14	1931	892	4	14	1931
796	5	16	1932	951	2	10	1929	911	5	16	1932	993	5	16	1932
814	3	12	1930	9036	2	10	1929	916	4	14	1931	18180	5	16	1932
942	1	8	1928	291	5	16	1932	971	3	12	1930	256	5	16	1932
4015	5	16	1932	383	5	16	1932	14057	5	16	1932	419	4	14	1931
052	2	10	1929	442	5	16	1932	290	2	10	1929	461	5	16	1932
090	5	16	1932	650	3	12	1930	328	3	12	1930	710	4	14	1931
105	2	10	1929	660	2	10	1929	336	3	12	1930	757	3	12	1930
227	2	10	1929	718	3	12	1930	374	4	14	1931	876	3	12	1930
320	1	8	1928	10017	3	12	1930	540	5	16	1932	882	5	16	1932
420	5	16	1932	031	2	10	1929	757	5	16	1932	932	3	12	1930
678	3	12	1930	062	2	10	1929	930	4	14	1931	19150	3	12	1930
712	4	14	1931	116	5	16	1932	15183	5	16	1932	282	4	14	1931
721	4	14	1931	228	3	12	1930	260	4	14	1931	410	5	16	1932
770	5	16	1932	236	5	16	1932	804	5	16	1932	492	5	16	1932
954	3	12	1930	326	1	8	1928	836	5	16	1932	535	5	16	1932
992	2	10	1929	441	5	16	1932	997	4	14	1931	845	5	16	1932
5139	3	12	1930	449	5	16	1932	16022	4	14	1931	847	5	16	1932

Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de remboursement	Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de remboursement	Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de remboursement	Numéros sortis	N° du tirage	N° du coupon qui doit être attaché au titre	Années de remboursement
20061	5	16	1932	24231	2	10	1929	28285	4	14	1931	31684	4	14	1931
129	3	12	1930	468	5	16	1932	303	5	16	1932	701	5	16	1932
217	2	10	1929	613	5	16	1932	533	2	10	1929	726	4	14	1931
308	4	14	1931	640	1	8	1928	593	5	16	1932	799	5	16	1932
436	5	16	1932	668	5	16	1932	599	4	14	1931	890	4	14	1931
764	4	14	1931	758	5	16	1932	650	3	12	1930	941	1	8	1928
835	5	16	1932	951	5	16	1932	690	3	12	1930	32067	5	16	1932
838	4	14	1931	25037	4	14	1931	946	5	16	1932	238	4	14	1931
878	5	16	1932	038	3	12	1930	978	5	16	1932	355	4	14	1931
890	4	14	1931	047	2	10	1929	29185	4	14	1931	596	4	14	1931
994	5	16	1932	081	5	16	1932	253	2	10	1929	636	3	12	1930
21136	5	16	1932	116	3	12	1930	278	5	16	1932	679	3	12	1930
161	4	14	1931	436	5	16	1932	446	1	8	1928	739	2	10	1929
210	3	12	1930	613	3	12	1930	683	4	14	1931	837	3	12	1930
216	5	16	1932	708	2	10	1929	858	5	16	1932	894	5	16	1932
435	5	16	1932	716	2	10	1929	985	4	14	1931	914	5	16	1932
877	2	10	1929	941	4	14	1931	30124	2	10	1929	33504	1	8	1928
22056	3	12	1930	979	5	16	1932	287	5	16	1932	770	5	16	1932
078	2	10	1929	26039	5	16	1932	300	4	14	1931	34067	5	16	1932
214	2	10	1929	314	3	12	1930	345	3	12	1930	135	4	14	1931
271	3	12	1930	324	4	14	1931	508	5	16	1932	229	4	14	1931
322	3	12	1930	335	4	14	1931	529	3	12	1930	507	5	16	1932
483	5	16	1932	621	4	14	1931	871	2	10	1929	655	1	8	1928
484	5	16	1932	677	2	10	1929	911	5	16	1932	35014	3	12	1930
512	4	14	1931	740	1	8	1928	31133	2	10	1929	244	4	14	1931
676	5	16	1932	936	5	16	1932	240	5	16	1932	424	5	16	1932
891	4	14	1931	27045	2	10	1929	304	3	12	1930	561	5	16	1932
23226	4	14	1931	113	4	14	1931	356	4	14	1931	768	2	10	1929
541	4	14	1931	284	5	16	1932	450	2	10	1929	784	3	12	1930
688	5	16	1932	817	3	12	1930	515	5	16	1932	785	3	12	1930
844	4	14	1931	927	4	14	1931	530	5	16	1932	992	3	12	1930
879	2	10	1929	28044	3	12	1930	563	5	16	1932				
883	2	10	1929	120	5	16	1932	632	2	10	1929				
24041	5	16	1932	166	5	16	1932	652	5	16	1932				

Société des Bois et Produits du Mayumbe « BOPROMA ».

(Société congolaise à responsabilité limitée),

à Lukula M' Bavu (Congo Belge).

Siège administratif : n° 169, boulevard Maurice Lemonnier, à Bruxelles.

—

Constituée à Bruxelles, suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 21 janvier 1926, n° 787 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1926. Constitution et statuts approuvés par arrêté royal du 11 janvier 1926.

Augmentation de capital et modifications aux statuts publiées aux annexes du Moniteur Belge du 24 mai 1929, n° 8408, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1929, approuvées par arrêté royal du 8 mai 1929.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

1° Concessions	Fr.	250.000,—		
Amortissements antérieurs	»	249.999,—		
			Fr.	1,—
2° Frais de constitution et 1er établ.	»	16.174,20		
Amortissements antérieurs	»	16.173,20		
			»	1,—
3° Frais augmentation capital	»	17.060,—		
Amortissements antérieurs	»	17.059,—		
			»	1,—
4° Mobilier Afrique	»	46.419,05		
Amortissements antérieurs	»	46.418,05		
			»	1,—
5° Mobilier Europe	»	10.087,55		
Amortissements antérieurs	»	10.086,55		
			»	1,—
6° Immeubles en Afrique	»	625.853,06		
Amortissements antérieurs et en 1932	»	385.853,06		
			»	240.000,—
7° Plantations au 31/12/31	»	1.790.347,04		
Plantations en 1932	»	128.409,53		
	»	1.918.756,57		
Amortissement en 1932	»	168.756,57		
			»	1.750.000,—
8° Matériel de scierie	»	272.053,58		
Amortissements antérieurs et en 1932	»	152.053,58		
			»	120.000,—
9° Matériel transport et outillage	»	165.762,46		
Amortissemnts antérieurs et en 1932	»	115.762,46		
			»	50.000,—
			Fr.	2.160.005,—

II. — *Disponible* :

Banques, caisses Europe et Afrique			Fr.	45.260,83

III. — *Réalisable* :

Portefeuille	Fr.	632.500,—		
Reste à verser	»	331.000,—		
	»	301.500,—		
Amortissements en 1932	»	151.500,—		
	»	150.000,—		
Factorerie et approvisionnements	»	54.263,98		
Débiteurs divers	»	35.745,05		
Elevage	»	3.420,—		
Bois en magasins	»	17.575,—		
			Fr.	261.004,03
Perte sur l'exercice 1931 :	»	358.484,08		
Perte sur l'exercice 1932 :	»	424.621,10		
			»	783.105,18

IV. — *Compte d'ordre* :

Cautionnements statutaires (mémoire)	Fr.	3.249.375,04

PASSIF.

I. — *Envers la société* :

Capital :				
12.000 actions de capital d'une valeur nominale de 250 Fr. chacune	Fr.	3.000.000		
6.400 parts de fondateur (mémoire).				
Réserve légale.	»	53.000		
			Fr.	3.053.000,—

II. — *Envers les tiers* :

Créance hypothécaire du Crédit Agricole . .	Fr.	75.333,34		
Créditeurs divers	»	121.041,70		
			Fr.	196.375,04

III. — *Compte d'ordre* :

Cautionnements statutaires (mémoire).		
	Fr.	3.249.375,04

COMPTE DE PROFITS & PERTES.

DÉBIT.

Perte de l'exercice 1931	Fr.	358.484,08
Intérêts divers	»	8.673,12
Frais généraux Europe et Afrique	»	38.729,18
Créance irrécouvrable	»	2.665,—
Amortissements effectués en 1932	»	392.848,86
	Fr.	801.400,24

CRÉDIT.

Produits divers	Fr.	18.295,06
Solde débiteur	»	783.105,18
	Fr.	801.400,24

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1er avril 1932.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés à l'unanimité.

Par un vote spécial, l'assemblée donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

L'assemblée réélit, en qualité d'administrateurs, Messieurs Edouard Cornil et Georges Bailleux, et en qualité de commissaire, Monsieur Pierre Hertoghe.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Paris Zéphir, industriel, n° 32, rue de l'Arbre Bénit, Ixelles, président.

M. Lambrette Alfred, colonel-médecin retraité, n° 70, avenue Chazal, à Schaerbeek, vice-président.

M. Bailleux Georges, ingénieur agronome, n° 12, rue des Alliés, à Forest.

M. Boulvin Maurice, gérant de banque, n° 5, place St-Paul, à Nivelles.

M. Cornil Edouard, ingénieur, n° 33, rue de l'Arbalestrier, à Marcinelle.

M. Lambrette Albert, avocat, n° 50, avenue de l'Hippodrome, à Ixelles.

M. Mathieu Jules, docteur en droit, n° 47, rue de Soignies, Nivelles.

M. Vander Kerken Georges, avocat, n° 39, rue Vilain XIV, à Ixelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Disy André, administrateur de sociétés, à Genappe.

M. Hertoghe Pierre, inspecteur de banque, n° 174, avenue Margrave, Anvers.

M. Hissel Auguste, propriétaire, n° 85, rue du Progrès, à Bruxelles.

Pour copie conforme :
(S.) Z. PARIS.
Président du Conseil d'Administration,

Société Minière de la Kagera-Ruanda.

(Société coloniale par actions à responsabilité limitée).

Siège social à Gatsibu (Ruanda-Urundi).
Siège administratif : n° 204, rue Royale, Bruxelles.

—

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tenue devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, cejourd'hui vingt-neuf décembre mil neuf cent trente-deux, rue Royale, n° 168, à Bruxelles.

La séance est ouverte à onze heures et demie, sous la présidence de M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, boulevard général Wahis, n° 33, liquidateur.

Monsieur le président désigne comme secrétaire M. Léopold Hoogvelst.

L'assemblée désigne MM. Léonard Schmitz et Louis Frère, pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Sont représentés les associés suivants, lesquels, d'après renseignements fournis, possèdent respectivement les titres mentionnés ci-dessous :

1. La Société Industrielle et Minière du Congo Oriental, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Royale, n° 168, possesseur de soixante mille actions de capital, série A, et dix-neuf mille neuf cent quatre vingt-dix parts de fondateur	60.000		19.990
Représentée par MM. Louis Frère, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, n° 154, et Léopold Hoogvelst, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, n° 29, deux de ses administrateurs.			
2. Le Gouvernement du Ruanda-Urundi, possesseur de cent vingt mille actions, série B		120.000	
Représenté par M. Léonard Schmitz, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue d'Haveskerke, n° 26, en vertu de procuration, sous seing privé, du vingt-huit décembre courant, qui demeurera annexée aux présentes.			
3. L'Andura Syndicate Limited, compagnie dûment enregistrée en Angleterre, ayant son siège social à Londres, Mark Lane, n° 79, possesseur de quarante mille parts de fondateur			40.000
Représentée par M. Marcel Jacques, préqualifié, en vertu de procuration sous seing privé du vingt-sept décembre courant, qui demeurera annexée aux présentes.			
Ensemble : soixante mille actions de capital, série A, cent vingt mille actions, série B, et cinquante-neuf mille neuf cent quatre vingt-dix parts de fondateur	60.000	120.000	59.990

M. le président expose :

I. Que la société coloniale belge par actions à responsabilité limitée « Société Minière de la Kagera-Ruanda », ayant son siège social à Gatsibu (Ruanda-Urundi), et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale, n° 204, a été dissoute avec nomination comme liquidateur de M. Marcel Jacques, préqualifié, suivant procès-verbal, dressé par Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, soussigné, le six juillet mil neuf cent trente-deux.

II. Que l'assemblée générale extraordinaire des associés, tenue cejourd'hui à onze heures, a appelé aux fonctions de commissaires vérificateurs de la gestion du liquidateur MM. Robert Carly, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, rue Joseph Stallaert, n° 48, et Joseph Goffin, comptable, demeurant à Bruxelles, rue Cuerens, n° 33, ici intervenants, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée, pour entendre le rapport des commissaires vérificateurs, donner décharge au liquidateur, désigner l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et prononcer la clôture de la liquidation.

III. Que les convocations, contenant cet ordre du jour, ont été faites par lettres recommandées, adressées aux associés dans le délai fixé par les statuts.

IV. Que les associés représentés se sont conformés aux dispositions prescrites pour l'admission aux assemblées générales par les articles vingt-huit et vingt-neuf des statuts sociaux, arrêtés par acte reçu par le dit Maître Edouard Van Halteren, le vingt-deux octobre mil neuf cent vingt-huit.

V. Que, par conséquent, la présente assemblée qui, au surplus, est convoquée en vertu d'une décision de l'assemblée précitée de ce jour, est valablement constituée, pour délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les commissaires vérificateurs par l'organe de M. Robert Carly, font rapport sur la gestion du liquidateur.

Conformément aux conclusions de ce rapport, l'assemblée, à l'unanimité, donne décharge à M. Marcel Jacques, de sa gestion en qualité de liquidateur et constate qu'en conséquence de ce vote, la liquidation de la Société Minière de la Kagera-Ruanda, précitée, est définitivement close et que cette société a cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans au siège social de la société anonyme : Société Industrielle et Minière du Congo Oriental, à Bruxelles, rue Royale, n° 168.

La séance est levée à midi.

De tout quoi le dit notaire Van Halteren a dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et de l'assemblée ont signé avec les intervenants et le notaire.

(Signé) M. Jacques ; F. Hoogvelst ; L. Schmitz ; L. Frère ; R. Carly ; Goffin ; Ed. Van Halteren.

Enregistré à Bruxelles, a. c. II, le 3 janvier 1933, volume 1250, folio 86. ce. 5, deux rôles, un renvoi. Reçu : treize francs septante-cinq centimes.

Le Receveur,
(S.) Jos. Lecoq.
Pour copie conforme :
(S.) Ed. Van Halteren.

Vu par nous, baron Gilson, président du tribunal de première instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Monsieur Van Halteren, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 7 janvier 1933.

Sceau. (S.) BARON GILSON.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de Monsieur Gilson, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 10 janvier 1933.

Sceau. (S.) FERNAND TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de Monsieur Fernand Toussaint, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 10 janvier 1933.

Sceau du Ministère des Colonies.

Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
(S.) PEETERS.

Vu pour légalisation de la signature de Monsieur Peeters, apposée ci-dessus par nous, Hamoir Paul, chef du service administratif de la justice, à Usumbura, le sixième jour du mois de mars, 1900 trente-trois.

(S.) P. HAMOIR.

N° 244. — L'an mil neuf cent trente-trois, le sixième jour du mois de mars, nous Burckel Désiré, greffier du tribunal de première instance du Ruanda-Urundi, à Usumbura, certifions avoir reçu ce jour en dépôt une expédition notariée du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1932, qui a voté la clôture définitive de la liquidation de la Société Minière de la Kagera-Ruanda.

Dont acte :
Sceau

Le Greffier,
(S.) D. BURCKEL.

Pour copie certifiée conforme :
Le Greffier,
D. BURCKEL.

Société Minière de la Lueta.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Tshikapa (Congo Belge).
Siège administratif : n° 42, rue Royale, Bruxelles.
Registre du Commerce : Bruxelles 8872.

Constituée à Bruxelles, par acte passé, le 8 octobre 1926, devant Maître Hubert Scheyven, notaire, approuvée par A. R. en date du 14 novembre 1926. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1926, et aux annexes du Moniteur Belge du 2 juillet 1931, acte n° 10.581. Statuts modifiés suivant acte passé à Bruxelles, le 28 mars 1931, devant Maître Hubert Scheyven, notaire, modifications approuvées par A. R. du 18 juin 1931 et publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 7, du 15 juillet 1931, et aux annexes du Moniteur Belge du 2 juillet 1931, acte n° 10.582.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 1933.

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE.

.... En vue d'achever le mandat de commissaire laissé vacant par le regretté colonel Chaltin, Monsieur le président propose de désigner Monsieur le colonel Liebrechts.

A l'unanimité, l'assemblée ratifie cette proposition et décide que les fonctions du colonel Liebrechts prendront cours à dater de ce jour.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Firmin Van Brée, président, ingénieur des constructions civiles, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 13, avenue des Marronniers, à Rhode-Ste-Génèse.

M. Félicien Cattier, administrateur de sociétés, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 2, rue des Mélèzes, Bruxelles.

M. Georges Geerts, ingénieur, n° 100*a*, avenue des Aduatiques, Bruxelles.

M. Léon Guinotte, industriel, administrateur de sociétés, Le Pachy-Bellecourt, par Bascoup.

M. Marc Minette d'Oulhaye, ingénieur des mines, n° 42, rue Belliard, Bruxelles.

M. John Nieuwenhuys, administrateur de sociétés, n° 7, avenue de la Clairière, Bruxelles.

M. Jacques Relecom, administrateur de sociétés, n° 8, rue de Turin, Bruxelles.

M. le baron Charles-Ernest Tombeur, lieutenant-général honoraire, n° 7, rue Berckmans, Bruxelles.

M. François Van Dionant, consul honoraire de Belgique, avenue Chazal, n° 168, Bruxelles.

M. Jules Van Hulst, administrateur de sociétés, n° 403, avenue Brugmann, Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Becquevort, secrétaire, n° 47, rue de l'Aqueduc, à Bruxelles.

M. Charles Liebrechts, colonel honoraire, n° 9, rue de la Bonté, Bruxelles.

M. André Gilson, administrateur de sociétés, commissaire général honoraire du Congo, Résidence Palace, n° 155, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Alphonse Van Gèle, colonel honoraire, n° 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

M. Louis Valcke, capitaine honoraire, n° 26, courte rue de la Vache, à Gand.

Bruxelles, le 11 avril 1933.

Certifié conforme :

Un Administrateur,
(S.) F. Van Dionant.

Le Président,
(S.) F. Van Brée.

Société Minière de l'Aruwimi-Ituri.

(Société congolaise à responsabilité limitée),

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).
Siège administratif : n° 41, rue de Naples, Ixelles-Bruxelles.
Registre du Commerce : Bruxelles n° 5869.

—

Société constituée le 5 décembre 1923, approuvée par arrêté royal du 16 janvier 1924, publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1924, dont les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 novembre 1930, suivant procès-verbal paru aux annexes du Bulletin administratif du Congo Belge du 25 mars 1932.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue à Bruxelles, le sept avril mil neuf cent trente-trois.

.....

« Après avoir rendu hommage à la mémoire de Monsieur le colonel L. Chaltin, com-« missaire, décédé, Monsieur le président communique que le conseil d'administration « propose Monsieur le baron de Renette de Villers Perwin, Ch., pour remplir le mandat « de commissaire devenu vacant et qui expirait en 1935.

« L'assemblée élit, à l'unanimité, Monsieur le baron de Renette de Villers Perwin, « comme commissaire.

« Monsieur le président déclare que le cautionnement de Monsieur le baron de « Renette de Villers Perwin, sera fourni par la Compagnie du Kasaï ».

Bruxelles, le 11 avril 1933.
Pour extrait certifié conforme :
Le Président du Conseil d'Administration,
COMTE J. DE HEMPTINNE.

Un Administrateur,
F. VAN BRÉE.

Société Minière du Kasai.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Luebo.
Siège administratif : n° 41, rue de Naples, Ixelles-Bruxelles.
Registre du Commerce : Bruxelles n° 8871.

—

Société constituée le 28 juillet 1920, approuvée par arrêté royal du 1er septembre 1920, publié aux annexes du Bulletin Officiel du 15 septembre 1920, dont les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 novembre 1923; modification approuvée par arrêté royal du 13 janvier 1924 et publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1924.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue à Bruxelles, le sept avril mil neuf cent trente-trois.

.....

« Après avoir rendu hommage à la mémoire de Monsieur le colonel L. Chaltin, com-« missaire, décédé, Monsieur le président communique que le conseil d'administration « propose Monsieur le général Josué Henry, pour remplir le mandat de commissaire « devenu vacant et qui expirait cette année ci.

« L'assemblée élit, à l'unanimité, Monsieur le général Josué Henry, comme com-« missaire.

« Monsieur le président déclare que le cautionnement de Monsieur le général J. « Henry sera fourni par la Compagnie du Kasai ».

Bruxelles, le 11 avril 1933.
Pour extrait certifié conforme :

Un Administrateur,
COMTE J. DE HEMPTINNE.

Le Président du Conseil d'Administration,
F. VAN BRÉE.

Brevets. — Concessions.

Par arrêtés ministériels il a été concédé les brevets suivants :

1. Le 19 janvier 1933, à la Société d'Electricité et de Mécanique (Procédés Thomson, Houston & Carels), société anonyme, n° 54, chaussée de Charleroi, à Bruxelles (Belgique), un brevet d'invention pour : Système de signalisation par sans fil.

2. Le 19 janvier 1933, à MM. Zoltàn Földi, 12*b* Tàtra – u. à Budapest (Hongrie) & Rezsö König, n° 101, Podmanitzky-ucca à Budapest (Hongrie), un brevet d'invention pour : Allumette pouvant être allumée plusieurs fois.

3. Le 21 janvier 1933, à M. Nicolas Prosorovsky, ingénieur, n° 17, rue du Centenaire, à Bruxelles (Belgique), un brevet d'importation pour : Robinet à boisseau à desserrage automatique.

4. Le 30 janvier 1933, à M. Louis Bacqueyrisse, ingénieur, n° 53*ter*, quai des Grands Augustins, à Paris (France), un brevet d'invention pour : Système de traction électrique à freinage électrique avec moteurs compound.

5. Le 31 janvier 1933, à la société : American Cyanamid Company, n° 535, Fifth avenue, à New-York (Etats-Unis d'Amérique), un brevet d'importation pour : Agents de flotation.

6. Le 8 février 1933, à la société anonyme La Nouvelle Montagne, à Engis (Belgique), un brevet d'importation pour : Procédé et four de grillage de minerais sulfurés, notamment de blendes, à l'état pulvérisé.

7. Le 9 février 1933, à la société anonyme La Nouvelle Montagne, à Engis (Belgique), un brevet de perfectionnement pour : Procédé et four de grillage de minerais sulfurés, notamment de blendes, à l'état pulvérisé.

8. Le 14 février 1933, à M. le Dr Carl Goetz, n° 20, Xantenerstrasse, à Berlin W. 15 (Allemagne), un brevet d'invention pour : Procédé d'extraction de métaux de leurs minerais.

9. Le 2 mars 1933, à la société : Autro Daimler Puchwerke A. G., n° 18, Schwarzenbergplatz, à Vienne (Autriche), un brevet d'invention pour : Appareil de roulement pour véhicules de voies ferrées.

10. Le 8 mars 1933, à la société : Minerals Separation Limited, n° 62, London Wall, à Londres E. C. 2 (Angleterre), un brevet d'invention pour: Perfectionnements à la concentration par flottaison de minéraux.

11. Le 8 mars 1933, à M. Dirk Blankevoort Dzn., n° 5 A, Zuiderstationsweg, à Bloemendaal (Hollande), un brevet d'importation pour : Perfectionnements au dragage par dragues aspirantes, ainsi qu'à ces machines.

12. Le 14 mars 1933, à la société Bau-und Isolierplattenfabrik A. G., à Stäfa (Zurich) Suisse, un brevet d'invention pour : Procédé de fabrication de dalles pour travaux de batisse.

13. Le 23 mars 1933, à M. René-Auguste Henry, n° 78, quai de Rome, à Liége (Belgique), un brevet d'importation pour : Filtration des boues.

14. Le 23 mars 1933, à MM. Otto Siemen, n° 1, Wilhelmstrasse et Johannes Hinsch, n° 27, Schillerstrasse, à Itzehoe (Allemagne) et M. Cornelis Maters, à Beverwijk (Hollande), un brevet d'invention pour : Canal de circulation.

Transfert de droits.

Du 16 décembre 1932. — Transfert de droits. — Mention est faite du transfert de droits de M. Karl von Loh, sur le brevet d'invention concédé le 8 décembre 1921, sous le n° 765, en faveur de MM. Otto Siemen, Johannes Hinsch et Cornelis Maters, par acte sous seing privé passé, à Beverwijk, le 12 juillet 1932.

Marques de fabrique ou de commerce. — Dépôts.

Date de dépôt	Nombre de marques	Nom et adresse des déposants	Genre d'industrie ou de commerce
17 janvier 1933.	1	I. G. Farbenindustrie Aktiengesellschaft de Francfort s/Main, succursale de Leverkusen.	Produit pharmaceutique.
19 janvier 1933.	2	Daniel Crawford & Son Limited, n° 133, Waterloo Street, à Glasgow, Scotland.	Whisky.
3 février 1933.	1	Raffinerie Tirlemontoise, société anonyme, à Tirlemont.	Sucres.
1 mars 1933.	1	Société : Menier, société en nom collectif, n° 56, rue de Chateaudun, à Paris, France.	Chocolaterie et confiserie.
8 mars 1933.	1	Union Chimique Belge, n° 61, avenue Louise, à Bruxelles.	Produits pour la désinfection chimique de l'eau, destinée à la boisson.
15 mars 1933.	1	Société : W. J. Bush & Company Limited, n° 28, Ash Grove, Hackney, à Londres (Angleterre).	Essences et aromates, substances employées comme aliments ou comme ingrédients pour aliments, huiles essentielles.

Changements de dénomination sociale.

Du 31 décembre 1932. — Mention est faite du changement de la dénomination sociale de la Compagnie Henry Wells Oil Company Limited en « Germ Lubricants Limited », William Street, Salford, England, suivant certificat établi à Londres par l' « Assistant Registrar of Companies », en date du 14 juillet 1932, et portant décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société, en date du 5 juillet 1932.

Du 4 janvier 1933. — Mention est faite du changement de dénomination sociale de la société anonyme « The New Antwerp Telephone and Electrical Works » en « Automatique Electrique de Belgique », par acte notarié passé à Bruxelles, le 18 décembre 1931.

CESSIONS.

Du 7 janvier 1933. — Cession. — Mention est faite de la cession de la marque de fabrique, déposée le 17 avril 1929 par la société: Wright, Layman et Umney Limited, à Londres, à la société : Wright, Layman & Umney (1932) Limited, nos 44-50, Southwark Street, à Londres (Angleterre), par acte sous seing privé, passé à Londres, le 4 novembre 1932. — Dont coût cent francs.

Du 27 février 1933. — Cession. — Mention est faite de la cession de la marque de fabrique, déposée le 15 mai 1929, par la société anonyme des Grands Magasins du Bon Marché (Etablissements Vaxelaire Claes), rue Neuve, et boulevard Botanique, à Bruxelles, à la Société Anonyme Belge des Magasins Prisunic et Uniprix (Enkelprijs), n° 14, rue de la Blanchisserie, à Bruxelles, par acte sous seing privé, passé le 8 février 1933. — Dont coût cent francs.

DEMANDE D'ANNULATION DE MARQUE DE FABRIQUE.

Le 25 janvier 1933, à 8 heures, il a été déposé à la Direction Générale des Affaires Economiques, à Léopoldville, par la Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut-Congo, une demande d'annulation et de radiation de la marque « Eléphant », y déposée sous le n° 12 B, le 7 octobre 1932, par la susdite société.

Publication légale.

Par jugement en date du 21 janvier 1929, le tribunal de première instance d'Elisabethville, séant à Kabinda, en matière civile, a prononcé la dissolution du mariage célébré entre le sieur Ahrens, Louis-Ernest et la dame Williams, Paula-Julia-Georgette, le 3 décembre 1921, devant l'officier de l'Etat Civil de la Ville de Gand.

S. A. anc^t Vanderpoorten & Co, Gand.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 juin 1933)

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

—

« Agricongo ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Registre du commerce de Bruxelles : n° 17.346.
Siège social : Zaïla — Muleba, Lomami — Congo Belge.
Siège administratif : Bruxelles, n° 169, Boulevard Maurice Lemonnier.

—

Constituée par acte passé devant Maître Jacques Richir, notaire, à Bruxelles, le 26 juillet 1928, et publié aux annexes du Moniteur belge du 7 octobre 1928, acte n° 1324, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928. (Arrêté Royal du 7 septembre 1928).

Modifications aux statuts : Arrêté Royal du 4 mars 1930, publiées aux annexes du Moniteur belge du 19 mars 1930, acte n° 3088, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge du 15 avril 1930.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

ACTIF.

1° *Immobilisé* :

Frais de constitution	Fr.	51.198,35		
Terrain, bâtiments, matériel et plantations .	»	2.487.180,28		
			Fr.	2.538.378,63

2° *Disponible et réalisable* :

Espèces	Fr.	7.289,44		
Magasins	»	28.467,61		
Commission du Crédit Agricole	»	142.500,—		
Débiteurs divers	»	40.461,97		
			Fr.	218.719,02

3° *Compte d'ordre* :

Cautionnements de MM. les administrateurs et commissaires . .	Fr.	142.500,—

4° *Profits et pertes* :

Solde	Fr.	538.427,34
	Fr.	3.438.024,99

PASSIF.

1° *Dettes envers elle-même* :

Capital actions représenté par :				
10.000 actions de capital de 250 fr. chacune.	Fr.	2.500.000,—		
6.000 parts de fondateur sans désignation de valeur		p. m.		
	Fr.	2.500.000,—		
Amortissements	»	310.863,29		
			Fr.	2.810.863,29

2° *Dettes envers des tiers* :

Ouverture de Crédit Agricole	Fr.	349.000,—

3° *Dettes sans garanties réelles* :

Créditeurs divers	Fr.	135.661,70

4° *Compte d'ordre* :

Garanties de MM. les administrateurs et commissaires	Fr.	142.500,—
	Fr.	3.438.024,99

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Solde de 1931	Fr.	154.396,70
Frais généraux : Europe, Afrique et divers	»	76.290,47
Amortissements sur immobilisations	»	310.863,29
	Fr.	541.550,46

CRÉDIT.

Recettes diverses	Fr.	3.123,12		
Solde	»	338.427,34		
			Fr.	541.550,46

Vu et arrêté par le conseil d'administration :

Le Président : M. Arthur Fichefet, entrepreneur de travaux publics, n° 169, boulevard Maurice Lemonnier, Bruxelles.

Le Vice-président : M. Léon Roersch, ingénieur honoraire des mines, n° 118, avenue Brugmann, Bruxelles.

Administrateurs : M. Fernand Evrard, industriel, Ormeignies-lez-Ath.

M. Joseph Penso, banquier, n° 87, rue Royale, Bruxelles.

M. Eugène Telle-Bougard, industriel, n° 79, avenue Longchamp, Uccle.

Vu et approuvé par le collège des commissaires :

M. Henri Motteux, inspecteur général honoraire au Ministère des Finances, n° 91, avenue Ducpétiaux, Bruxelles.

M. Léopold Van Gulck, industriel, n° 1555, chaussée de Waterloo, Uccle.

—

Assemblée générale ordinaire du 17 mai 1933.

L'assemblée, à l'unanimité :

1. Approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1932 ;

2. Donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion afférente à l'exercice 1932 ;

3. Réélit : *a*) comme administrateurs : MM. Arthur Fichefet, Léon Roersch, Joseph Penso, Fernand Evrard et Eugène Telle ;

b) comme commissaires : MM. Henri Motteux et Léopold Van Gulck.

Pour copie conforme :
Le président du conseil d'administration.
(S.) ARTHUR FICHEFET.

Banque du Congo Belge.

—

SITUATION AU 28 FÉVRIER 1933.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or.	Fr.	61.794.211,52	
	Devises-or sur l'Étranger.	»	—	
				Fr. 61.794.211,52
Encaisses diverses et avoirs en banque				Fr. 362.717.142,46
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Étranger				» 72.017.441,91
Fonds publics belges et congolais				» 118.478.143,18
Comptes courants				» 54.261.023,59
Immeubles et matériel				» 9.612.282,97
Divers				» 4.056.907,75
				Fr. 682.937.153,38

PASSIF.

Capital			Fr.	20.000.000,—
Réserves			»	38.300.000,—
Billets en circulation			»	128.023.043,—
Créditeurs à vue	Fr.	268.715.009,40		
Créditeurs à terme	»	104.219.826,59		
			Fr.	372.934.835,99
Transferts en route et divers			»	123.679.274,39
			Fr.	682.937.153,38

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 48,27 %.

« Compagnie Forestière de Sungu ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Sungu.
Siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, n° 112.

CONSTITUTION.

(*Arrêté royal du 26 avril 1933*).

L'an mil neuf cent trente-trois, le six mars.

Par devant Nous, André Taymans et Pierre De Doncker, tous deux notaires, de résidence à Bruxelles.

Ont comparu :

I. La Société Congolaise à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Compagnie pour l'Industrie du Bois et du Meuble au Congo « Bomeco », dont le siège est à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, n° 112.

Agissant aux présentes :

1° en son nom personnel.

2° en sa qualité de liquidateur de la Société Anonyme « Les Plantations Congolaises » en liquidation, dont le siège est à Bruxelles, rue du Commerce, n° 112; fonction qui lui a été conférée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société « Les Plantations Congolaises » qui s'est tenue cejourd'hui, six mars mil neuf cent trente-trois, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé le même jour, par les notaires soussignés.

La dite société congolaise à responsabilité limitée « Compagnie pour l'Industrie du Bois et du Meuble au Congo « Bomeco » es qualité, ici représentée par son mandataire, M. Henri Depage, secrétaire général du Crédit Général du Congo, demeurant à Auderghem, avenue du Parc de Woluwé, n° 44, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du six mars courant.

II. La société anonyme sous la dénomination de « Société Équatoriale Congolaise Lulonga-Ikelemba « Secli », dont le siège est à Anvers, rue Solvyns, n° 3.

Ici représentée par son mandataire, M. Marcel van de Putte, ingénieur, demeurant à Anvers, avenue Jean Van Ryswyck, n° 261, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du quatre mars courant.

III. La société congolaise à responsabilité limitée sous la dénomination de « Compagnie Congolaise d'Importation et d'Exportation « Cominex » dont le siège social est à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, n° 112.

Ici représentée par son mandataire M. Bernard de Jong van Lier, directeur du Crédit Général du Congo, demeurant à Uccle, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du six mars courant.

IV. La société anonyme sous la dénomination de « Crédit Général du Congo », dont le siège est à Bruxelles, rue du Commerce, n° 112.

Ici représentée par son mandataire, M. Henri Depage, prénommé, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du six mars courant.

V. M. Henri Depage, prénommé, agissant en son nom personnel.

VI. M. Bernard de Jong van Lier, prénommé, agissant en son nom personnel.

Les originaux des quatre procurations prérappelées demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps qu'elles.

Lesquels comparants, es qualité, nous ont requis de dresser un acte des statuts d'une société congolaise à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer de la manière et ainsi qu'il suit :

TITRE PREMIER.

Dénomination. — Siège. — Durée. — Objet.

ARTICLE PREMIER.

Il est constitué par les présentes, une société congolaise à responsabilité limitée sous la dénomination de « Compagnie Forestière de Sungu ».

Elle est constituée sous la régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge.

ART. 2.

Le siège social est à Sungu, près de Lukolela (Province de l'Équateur).

Le siège administratif est à Bruxelles. Cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise. Il est actuellement fixé à Bruxelles, rue du Commerce, n° 112.

Le siège social et le siège administratif peuvent respectivement être transférés en toute autre localité du Congo Belge et de la Belgique, par simple décision du conseil d'administration.

La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, d'autres sièges d'opérations, succursales, magasins, agences ou dépôts, partout où elle le jugera utile.

Tout changement du siège social ou du siège administratif sera publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge et du Moniteur Belge.

ART. 3.

La durée de la société est fixée à trente ans, à compter de ce jour.
La société peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement.
Elle peut prendre des engagements pour un terme excédant cette durée.

ART. 4.

La société a pour objet l'exploitation des industries forestières et de scierie au Congo Belge, et plus particulièrement à Sungu, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou immobilières s'y rapportant. Elle pourra éventuellement créer des sièges d'exploitation dans d'autres Colonies Africaines.

Elle pourra faire les mêmes opérations en tous pays comme préparation ou comme conséquences des opérations faites en Afrique ou lorsqu'elles ont quelque autre rapport avec celles-ci.

La société pourra s'intéresser par voie de cession, d'apport, souscription, participation financière, prêt ou tout autre moyen dans toutes sociétés ou entreprises dont l'objet se rattache directement à son objet social, ou qui sont de nature à favoriser ou développer son activité sociale.

Elle pourra même se fusionner avec elles.

L'objet social pourra être restreint ou étendu par voie de modification aux statuts.

TITRE DEUX.

Capital social. — Actions. — Apports.

ART. 5.

Le capital est fixé à deux millions cinq cent mille francs, représenté par cinq mille actions de cinq cents francs chacune.

I. Il est fait apport par la société congolaise à responsabilité limitée « Compagnie pour l'Industrie du Bois et du Meuble au Congo « Bomeco » en son nom personnel, à la société présentement constituée, pour laquelle acceptent tous les comparants :

1° de deux parcelles à usage agricole, nos 1 et 2 du plan parcellaire du Sungu, près de Lukolela (Province de l'Équateur) contenant respectivement trente-trois hectares, quatre vingt-trois ares, septante centiares, et quinze hectares, seize ares, vingt-neuf centiares, cent vingt-cinq dix milliares.

Appartenant à la Société apporteuse pour les avoir acquises de M. Michel de Lavrinowsky, pour le prix de quatre cent cinquante mille francs, suivant contrat de vente du vingt-trois juillet mil neuf cent vingt-neuf, enregistré au Journal de la Conservation des Titres fonciers de Coquilhatville, sous le numéro d'ordre spécial T. 198. Les certificats d'enregistrement de ces propriétés portent les numéros B. V., folio 60 et 61 du livre d'enregistrement de la Conservation des titres fonciers de Coquilhatville.

Le dit M. Michel de Lavrinowsky avait lui-même acquis ces parcelles du Gouvernement de la Colonie, suivant contrats du vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-huit, enregistrés au Journal de la Conservation des Titres fonciers de Coquilhatville, sous les numéros V. 234 et V. 235.

2° d'une parcelle à usage industriel numéro I du plan de lotissement de Sungu, d'une superficie de nonante neuf ares septante-cinq centiares.

Appartenant à la société apporteuse pour l'avoir acquise du Gouvernement de la Colonie, pour le prix de dix-neuf mille neuf cent cinquante francs, suivant contrat de vente du dix octobre mil neuf cent trente, inscrit au registre-journal de Coquilhatville sous le numéro V. 273 ; le certificat d'enregistrement provisoire de cette propriété porte le numéro B. V. I., folio 83 du livre d'enregistrement des titres fonciers de Coquilhatville.

3° du bénéfice des baux conclus avec le Gouvernement de la Colonie relatifs aux parcelles numéros 2 et 3 du plan de lotissement de Sungu, contenant respectivement nonante-neuf ares, septante-cinq centiares et un hectare vingt-cinq centiares.

4° des plantations faites sur les parcelles ci-dessus indiquées et aux abords, ainsi que des constructions y érigées avec tout le mobilier, les machines, installations, marchandises et approvisionnements de toute nature qu'elles contiennent, du matériel en forêt.

5° de son expérience ainsi que des études préparatoires à la constitution de la présente société ; du bénéfice des contrats en cours à la date du trente-un mars mil neuf cent trente-trois, concernant le personnel et les ventes de bois exporté; du bénéfice des conventions sollicitées concernant les droits d'emphytéoses à Sungu.

En rémunération de cet apport, il est remis à la société apporteuse, Compagnie pour l'Industrie du Bois et du Meuble au Congo « Bomeco », pour laquelle accepte M. Henri Depage, prénommé, deux mille sept cents actions de cinq cents francs entièrement libérées de la société présentement constituée.

II. Il est fait apport à la société présentement constituée pour laquelle accepte tous les comparants par la société congolaise à responsabilité limitée : « Compagnie pour l'Industrie du Bois et du Meuble au Congo « Bomeco » prénommée, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme « Les Plantations Congolaises » en liquidation, également prénommée, ainsi qu'il est dit ci-dessus et agissant en vertu des pouvoirs spéciaux conférés au liquidateur, aux termes de la délibération prérappelée de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette dernière société « Les Plantations Congolaises » en liquidation en date du six mars courant, de l'ensemble des droits, charges et obligations composant le patrimoine de la dite société « Les Plantations Congolaises » en liquidation, le tout arrêté à la date du quinze février mil neuf cent trente-trois, situation plus amplement désignée en un état qui demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps qu'elles et dont tous les comparants déclarent avoir parfaite connaissance.

En rémunération de cet apport, il est remis à la société anonyme « Les Plantations Congolaises » en liquidation, pour laquelle accepte M. Henri Depage, es qualité, prénommé, treize cents actions de cinq cents francs chacune, entièrement libérées de la société présentement constituée.

III. Il est fait apport par la société anonyme prénommée « Société Équatoriale Congolaise Lulonga-Ikelemba » (Secli) à la société présentement constituée pour laquelle acceptent tous les comparants d'un matériel de chemin de fer Decauville évalué à trois cent mille francs et se composant de six mille cinq cents mètres de voies, d'une locomotive et de huit wagons forestiers.

En rémunération de cet apport, il est attribué à la société apporteuse « Société Équatoriale Congolaise Lulonga-Ikelemba » (Secli) pour laquelle accepte M. Marcel van de Putte, prénommé, trois cents actions entièrement libérées de la société présentement constituée et une somme de cent cinquante mille francs en espèces.

Les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance de la consistance, de la

réalité et de la valeur des apports ci-dessus spécifiés et ne pas en demander de plus ample désignation.

Les sept cents actions de cinq cents francs restantes sont souscrites en espèces comme suit :

1° Par la Compagnie Congolaise d'Importation et d'Exportation « Cominex » prénommée : deux cent nonante-quatre actions 294

2° Par le Crédit Général du Congo, prénommé, deux cent cinquante-huit actions 258

3° Par M. Henri Depage, prénommé : cent quarante-sept actions 147

4° Par M. Bernard de Jong van Lier, prénommé : une action. 1

Soit ensemble : sept cents actions 700

Les comparants déclarent et reconnaissent que toutes et chacune de ces sept cents actions ont été libérées à concurrence de quarante pour cent et que le montant de cette libération, soit la somme de cent quarante mille francs, se trouve, dès à présent, à la libre disposition de la société présentement constituée.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions, sans pouvoir être tenus à aucun appel de fonds au delà.

Art. 6.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

L'assemblée peut, si elle le juge utile, accorder aux actionnaires un droit de préférence, pour la souscription des nouvelles actions.

Art. 7.

Les appels de fonds sont faits par le conseil d'administration aux époques qu'il détermine.

L'actionnaire qui, après un préavis de quinze jours signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire au versement appelé doit, de plein droit, les intérêts calculés à six pour cent l'an, à dater du jour de l'exigibilité du versement. Le conseil d'administration peut en outre, faire vendre ses titres à la Bourse de Bruxelles, par ministère d'agent de change, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû, ainsi que les dommages intérêts éventuels.

En cas de vente dans les conditions ci-dessus précitées, les certificats qui resteraient aux mains de l'actionnaire défaillant n'auraient plus aucune valeur.

Le Conseil d'Administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation ; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés seront admis.

Art. 8.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur complète libération. A ce moment, elles pourront être transformées en titres au porteur. Les propriétaires peuvent, à toute époque, en demander la conversion à leurs frais en titres nominatifs.

Les cessions d'actions ne peuvent avoir lieu avant l'autorisation de la présente société par Arrêté Royal.

La cession d'actions incomplètement libérées ne peut avoir lieu qu'au profit de personnes agréées par le conseil d'administration.

Les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous les titres conférant directement ou indirectement droit à ces actions sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales. Seront toutefois exceptés de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois.

Les actions au porteur sont signées, soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un délégué spécial du conseil d'administration, l'une quelconque des signatures pouvant être remplacée par une griffe.

ART. 9.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, la société a le droit de suspendre les droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule et même personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire de l'action.

TITRE TROIS.

Administration. — Surveillance.

ART. 10.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles.

Sont nommés comme premiers administrateurs :

1° M. le colonel Georges Moulaert, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo, demeurant à Uccle, ici présent et acceptant.

2° M. Henri Depage, secrétaire général du Crédit Général du Congo, demeurant à Auderghem, ici présent et acceptant.

3° M. Edmond Biévez, ingénieur, demeurant à Bruxelles, ici présent et acceptant.

4° M. Eugène Grandry, directeur de sociétés coloniales, demeurant à Etterbeek, rue Belliard.

5° M. Lucien Lambiotte, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, avenue Rogier, n° 124.

6° M. Bernard de Jong van Lier, directeur du Crédit Général du Congo, demeurant à Uccle, ici présent et acceptant.

7° M. Herman Teirlinck, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, ici présent et acceptant.

8° M. Marcel van de Putte, administrateur de la Société Équatoriale Congolaise Lulonga-Ikelemba (Secli) demeurant à Anvers.

Le premier conseil est nommé pour un terme expirant à l'assemblée générale de mil neuf cent trente-neuf.

A cette assemblée, le conseil tout entier est renouvelé et un ou plusieurs administrateurs sont ensuite soumis chaque année à la réélection, suivant un ordre de sortie déterminé en conseil d'administration par la voie du sort.

Le roulement sera établi de telle manière que, par une ou plusieurs sorties doubles par an, le mandat de chaque administrateur ne puisse dépasser six années.

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

Tout administrateur élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, achève le terme de celui qu'il remplace.

ART. 11.

L'assemblée générale peut attribuer aux administrateurs des émoluments fixes, imputables sur les frais généraux.

ART. 12.

Chaque administrateur doit affecter par privilège quarante actions de la Société à la garantie de sa gestion.

Elles seront restituées après que l'assemblée générale aura approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle ces fonctions auront été exercées et aura donné décharge de ces fonctions.

ART. 13.

Le conseil d'administration nomme dans son sein un président. Il peut également nommer un vice-président.

ART. 14.

Le conseil se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation du président ou de l'administrateur qui le remplace. Il doit être réuni sur la demande de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au siège administratif ou en tout autre endroit que le conseil détermine.

ART. 15.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et prendre de décision que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chacun des administrateurs peut même par une simple lettre ou télégramme, conférer à un de ses collègues le droit de le représenter ou de voter pour lui à une séance déterminée du conseil d'administration.

Aucun administrateur ne peut exercer plus d'un de ces mandats.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

ART. 16.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par la majorité au moins des membres ayant pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à délivrer en toutes circonstances sont signés par le président ou par deux administrateurs.

ART. 17.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires sociales et pour la réalisation de toutes les opérations qui rentrent dans l'activité sociale. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le conseil d'administration a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité, toutes les opérations qui entrent dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières relatives aux dites opérations.

Il peut, entre autres, et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, acquérir, échanger, aliéner tous biens meubles et immeubles, emprunter à court ou à long terme avec ou sans garantie, même par voie d'obligations, consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres, donner mainlevée avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement, dispenser le Conservateur des Hypothèques ou des Titres fonciers, de prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges, céder tous rangs d'inscription, transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux.

Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président ou d'un administrateur-délégué ou d'un représentant délégué à ces fins par le conseil d'administration.

ART. 18.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, à un ou plusieurs membres, avec allocation, le cas échéant, d'émoluments spéciaux.

Il peut, en fixant leurs attributions et émoluments constituer des mandataires pour des objets déterminés. Il peut aussi, par voie de délégation, nommer dans son sein un comité de direction ; il détermine le pouvoir de ce comité, ainsi que la forme et la quotité de la rémunération dont le montant est passé, en compte « frais généraux ». Il peut nommer un ou plusieurs directeurs ou sous-directeurs et fondés de pouvoir, dont il détermine les attributions et les émoluments.

ART. 19.

A défaut d'une délégation spéciale du conseil d'administration, tous les actes engageant la société, doivent être signés par deux administrateurs qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération préalable du conseil d'administration.

Au Congo Belge, et sauf le cas où le conseil d'administration donne expressément pouvoir de signer seul à l'un des directeurs, agents ou fondés de pouvoir, tous les actes

constatant libération ou obligation, sont signés par un directeur et un fondé de pouvoirs ou par deux fondés de pouvoirs conjointement.

ART. 20.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe leur nombre.

Les mandats des premiers commissaires expireront immédiatement après l'assemblée générale de mil neuf cent trente-neuf.

Celle-ci pourvoira à leur remplacement. Ensuite, un ou plusieurs commissaires sortiront chaque année, lors de l'assemblée générale, suivant un ordre de sortie qui sera déterminé par le tirage au sort effectué entre eux et fixé de telle façon que le mandat d'aucun d'eux ne dépasse six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Chaque commissaire doit affecter à la garantie de sa gestion vingt actions de la société ; elles seront restituées après que l'assemblée générale aura approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle ses fonctions auront été exercées et lui en aura donné décharge.

L'assemblée générale peut allouer aux commissaires des émoluments fixes.

Les commissaires ont les droits que confèrent les lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales aux commissaires de sociétés anonymes.

Si le nombre des commissaires est réduit par suite de décès, et notamment de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement une assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

TITRE QUATRE.

Assemblées générales.

ART. 21.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Elle a le droit d'apporter des modifications aux statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Les décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires incapables, absents ou dissidents.

ART. 22.

Les assemblées générales se réunissent au siège administratif ou dans tout autre endroit de l'agglomération bruxelloise à indiquer dans les avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire et annuelle a lieu le troisième jeudi de septembre de chaque année à onze heures du matin, et si ce jour est férié, le lendemain à la même heure.

La première assemblée annuelle se tiendra le troisième jeudi de septembre mil neuf cent trente-cinq.

Le conseil d'administration et les commissaires peuvent convoquer des assemblées générales extraordinaires. Ils doivent les convoquer sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

ART. 23.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par une annonce insérée trois semaines au plus et quinze jours au moins avant l'assemblée, obligatoirement dans le Moniteur Belge et un journal de Bruxelles et dans les Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge.

Des lettres missives sont adressées huit jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée adressée aux actionnaires quinze jours au plus et huit jours au moins avant l'assemblée. Les assemblées ne peuvent délibérer sur les objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

ART. 24.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires qui se sont conformés à l'article suivant. Chaque action donne droit à une voix.

ART. 25.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée, avoir fait parvenir au siège administratif, l'indication du nombre des actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour être admis à l'assemblée, produire un certificat de dépôt de leurs titres, effectué cinq jours au moins avant la réunion chez les personnes ou dans les établissements désignés dans les avis de convocation.

ART. 26.

Nul ne peut représenter un actionnaire, s'il n'est lui-même actionnaire et s'il n'a pas rempli les conditions requises pour être lui-même admis à l'assemblée.

Les pouvoirs dont la forme peut être déterminée par le conseil d'administration doivent être déposés au siège administratif au moins trois jours avant la réunion.

Le bureau de l'assemblée peut néanmoins, par décision unanime, admettre des dérogations au terme fixé pour le dépôt des procurations.

Les femmes mariées, les mineurs, les interdits, les personnes morales, telles les sociétés commerciales, qui ont le droit d'assister à l'assemblée générale peuvent être représentés par leur mari, tuteur, curateur ou mandataire, même non actionnaire ; les co-propriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent, pour assister à l'assemblée, se faire représenter par une seule et même personne.

ART. 27.

L'assemblée générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des actions représentées et les délibérations sont prises à la majorité des voix. Cependant, lorsqu'il s'agit de délibérer sur la prorogation ou la dissolution anticipée de la société, sur l'augmentation ou la réduction du capital social, sur la fusion avec d'autres sociétés ainsi que sur toutes modifications aux statuts, l'assemblée générale n'est valablement constituée que si les membres qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social dans chaque catégorie d'actions.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés.

Dans l'un comme dans l'autre cas, aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix.

ART. 28.

L'assemblée générale est présidée par le président ou, à son défaut, par le vice-président, ou à défaut de celui-ci, par un membre du conseil d'administration à désigner par ses collègues.

Le président désigne le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire, ainsi que deux scrutateurs choisis parmi les actionnaires présents.

Le conseil d'administration peut exiger que les actionnaires signent une liste de présence avant d'être admis à l'assemblée.

En cas de nomination, le candidat qui aura obtenu le plus de voix, sera proclamé élu. S'il y a ballotage entre deux ou plusieurs candidats ayant obtenu le même nombre de voix, le plus sera âgé proclamé élu.

ART. 29.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

TITRE CINQ.

Inventaire. — Bilan. — Bénéfices. — Répartitions.

ART. 30.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la présente société pour finir le trente septembre mil neuf cent trente quatre ; le second exercice social commencera le premier octobre mil neuf cent trente-quatre et se terminera le trente-un décembre mil neuf cent trente-cinq.

ART. 31.

A la fin de chaque exercice social, les comptes de la société sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société avec une annexe contenant en résumé tous les engagements, ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires envers la société.

Le conseil d'administration forme le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Il remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la société, un mois avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

ART. 32.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif :

1° du bilan et du compte de profits et pertes.

2° de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres qui composent le portefeuille.

3° de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du nombre de leurs actions, et celle de leur domicile.

4° du rapport des commissaires.

ART. 33.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et commissaires.

ART. 34.

L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé :

1° cinq pour cent pour le fonds de réserve ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

2° la somme nécessaire pour payer aux actions un intérêt calculé au taux de cinq pour cent l'an, sur le montant dont elles sont libérées et prorata temporis.

Du solde, il est attribué dix pour cent aux administrateurs et commissaires, qui se les répartiront entr'eux suivant un règlement d'ordre intérieur.

L'excédent est réparti entre toutes les actions par parts égales.

L'assemblée générale pourra toujours, sur la proposition du conseil d'administration et à la simple majorité des voix, porter tout ou partie des bénéfices à un compte de réserve ou de prévision ou d'amortissement ou le reporter à nouveau.

Les dividendes sont payés aux époques et aux endroits déterminés par le conseil d'administration. Tout dividende non réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit.

ART. 35.

Dans les deux mois de leur approbation, le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la date de la publication des actes constitutifs et modificatifs des statuts de la société, sont publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge. A la suite du bilan, sont publiés les noms, prénoms, professions et domiciles des administrateurs et commissaires en fonctions, ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets, conformément aux décisions de l'assemblée générale.

TITRE SIX.

Dissolution. — Liquidation.

ART. 36.

La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale, ainsi qu'il est dit à l'article trois des présents statuts.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant le quart des actions représentées à l'assemblée.

ART. 37.

A l'expiration du terme de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale a les droits les plus étendus pour choisir les liquidateurs et pour déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

ART. 38.

L'actif net servira d'abord à rembourser, en espèce ou en titres d'une autre société, les actions du montant dont elles sont libérées ; le surplus sera réparti entre toutes les actions par parts égales.

Au cas où les actions ne se trouveraient pas, à ce moment, libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à une répartition, devraient tenir compte de cette diversité de situation et établir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires, à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

TITRE SEPT.

Election de domicile.

ART. 39.

Tout actionnaire non domicilié en Belgique sera tenu d'y élire domicile pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, celui-ci sera censé élu à l'hôtel de ville de Bruxelles, où toutes les sommations et toutes significations pourront valablement lui être faites.

Les administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés à l'étranger sont censés pendant la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège administratif, où toutes les assignations et notifications peuvent valablement leur être données relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

TITRE HUIT.

Dispositions transitoires.

ART. 40.

Immédiatement après la constitution de la société et sans autre convocation, les actionnaires se réuniront en assemblée générale extraordinaire pour fixer le nombre des premiers commissaires, procéder à leur nomination, statuer sur tous objets relatifs aux intérêts sociaux qui pourraient être mis à l'ordre du jour de cette assemblée.

ART. 41.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à cinquante mille francs, en plus de la somme stipulée plus haut, comme charge de l'apport de la Société Équatoriale Congolaise Lulonga-Ikelemba (Secli).

ART. 42.

La présente société est constituée sous la condition suspensive de son approbation par Arrêté Royal, conformément à la loi coloniale.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants es qualité ont signé avec nous, notaires, la minute des présentes étant demeurée à Maître Taymans.

Suivent les signatures.

Enregistré à Bruxelles, A. C. II, le 8 mars 1933, vol. 1252, fol. 37, c. 8, neuf rôles, deux renvois. Reçu quinze francs.

Le Receveur,
(S.) COLLIGNON.

—

ANNEXE.

Les Plantations Congolaises « Plantaco », soc. an. en liquidation.

SITUATION AU 15 FÉVRIER 1933.

ACTIF.

Disponible :				
Banquiers			Fr.	792.090,05
Réalisable :				
Débiteurs divers	Fr.	112.818,65		
Portefeuille, titres et participation financière	»	153.148,33		
			Fr.	265.966,98
			Fr.	1.058.057,98

PASSIF.

Répartitions non encaissées	Fr.	46.400,—
Créditeurs divers	»	354.157,03
Prévisions diverses	»	257.500,—
	Fr.	658.057,03

Enregistré à Bruxelles, A. C. II, le 8 mars 1933, vol. 232, fol. 19, c. 12, un rôle, sans renvoi. Reçu quinze francs.

Le Receveur,
(S.) COLLIGNON.

Pour expédition conforme :
délivrée sans les procurations.
(S.) A. TAYMANS.

Sceau.

Vu par nous, baron Gilson, président du tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Taymans, notaire, à Bruxelles.

Bruxelles, le 25 mars 1933.
(S.) Bon GILSON.

Sceau.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 28 mars 1933.
Le Directeur,
(S.) FERNAND TOUSSAINT.

Sceau.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 29 mars 1933.
Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
PEETERS.

Sceau du Ministrère des Colonies.

Droit perçu : 10 fr.

Compagnie Industrielle des Bois et Plantations du Kasai « C. I. B. O. P. L. A. N. K. A. ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Registre du commerce de Bruxelles : n° 17.342.
Siège social : Dinyunyu — Kasaï — Congo Belge.
Siège administratif : Bruxelles, n° 169, Boulevard Maurice Lemonnier.

—

Constituée par acte passé devant Maître Jacques Richir, notaire, à Bruxelles, le 18 janvier 1929, et publié aux annexes du Moniteur Belge du 8-9 avril 1929, actes n° 4706, 4707, 4708 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1929. (Arrêté Royal du 20 mars 1929).

Modifications aux statuts : publiées aux annexes du Moniteur Belge du 20 juin 1930, acte n° 10.368, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1930. (Arrêté Royal du 14 juillet 1930).

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

ACTIF.

1° *Immobilisé* :

Frais de constitution	Fr.	40.911,10		
Immeubles, matériel et frais de premier établissement	»	485.030,90		
Plantations	»	1.455.170,22		
			Fr.	1.981.112,22

2° *Réalisable* :

Actionnaires	Fr.	465.000,—		
Magasins et cheptel	»	35.858,44		
Débiteurs divers	»	8.514,—		
			Fr.	508.372,44

3° *Disponible* :

Caisses et banques	Fr.	27.290,82

4° *Actionnaires* :

Actionnaire failli	Fr.	62.500,—		
Actionnaires déchus	»	72.125,—		
			Fr.	134.625,—

5° *Compte d'ordre* :

Garanties de MM. les administrateurs et commissaires	Fr.	100.000,—

6° *Profits et pertes* :

Solde	Fr.	13.872,27
	Fr.	2.766.272,75

PASSIF.

1° *Dettes envers elle-même* :

Capital actions représenté par :				
4500 actions, série A, de 500 fr..	Fr.	2.250.000,—		
2500 actions, série B, de 100.	»	250.000,—		
Amortissement sur frais de constitution . .	»	10.909,63		
			Fr.	2.510.909,63

2° *Dettes envers des tiers* :

Versement anticipatifs des actionnaires . . .	Fr.	82.875,—		
Créditeurs divers	»	72.488,12		
			Fr.	155.363,12

3° *Compte d'ordre* :

Cautionnements de MM. les administrateurs et commissaires . .	Fr.	100.000,—
	Fr.	2.766.272,75

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Quote part des dépenses d'Afrique et d'Europe et charges fiscales en Afrique	Fr.	9.454,48		
Amortissements sur frais de constitution . .	Fr.	10.909,63		
» sur portefeuille	»	5.000,—		
			Fr.	25.364,11

CRÉDIT.

Recettes diverses	Fr.	11.491,84		
Solde	»	13.872,27		
			Fr.	25.364,11

Vu et arrêté par le conseil d'administration :

Président : M. Joseph Schramme, avocat, n° 13, rue du Verger, Bruges.

Vice-Présidents : M. Arthur Fichefet, entrepreneur de travaux publics, n° 169, boulevard Maurice Lemonnier, Bruxelles.

M. Justin Quaedvlieg, notaire, n° 22, Wykerbrugstraat, Maastricht.

Administrateurs : M. le comte Antoine d'Ursel, administrateur de sociétés, n° 26, rue du Luxembourg, Bruxelles.

M. Roger Janssens, administrateur de sociétés, n° 59, avenue Legrand, Bruxelles.

Vu et approuvé par le collège des commissaires :

M. Emile Dekeyzer, directeur général honoraire des Finances de la Colonie, n° 72, rue aux Laines, Bruxelles.

M. Jules Dieudonné, industriel, n° 22, chaussée de Charleroi, Bruxelles.

—

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 MAI 1933.

RÉSOLUTIONS :

1° Bilan et compte de profits et pertes approuvés à l'unanimité.

2° Décharge conférée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1932.

3° Sont nommés :

Administrateurs : MM. Joseph Schramme, Arthur Fichefet, Justin Quaedvlieg, Comte Antoine d'Ursel, Roger Janssens.

M. Joseph Muylle, avocat, n° 20, rue St-Georges, Bruges.

M. Théo Schramme, avocat, n° 20, rue Haute, Bruges.

Commissaires : M. Emile Dekeyzer.

M. Richard Dekens, directeur de la « Flandria », Steenbrugge.

M. Gustave Van Roye, industriel, n° 20, avenue du Maréchal, Uccle.

Les démissions de MM. Auguste Nannan, administrateur et Jules Dieudonné, commissaire, sont acceptées.

—

SITUATION DU CAPITAL AU 10 MAI 1933.

Capital en espèces			Fr.	2.100.000,—
Actionnaires déchus ou failli			»	134.625,—
Montant du capital appelé 75 %			»	1.575.000,—
Montant versé sur capital appelé	Fr.	1.500.375,—		
Versements anticipatifs	»	137.500,—		
			»	1.637.875,—
Reste à verser			»	327.500,—

Cie Industrielle des Bois du Mayumbe, nº 169, boulevard Maurice Lemonnier, Bruxelles .	Fr.	62.500,—
Jos. Schramme, nº 13, rue du Verger, Bruges	»	34.750,—
Antoine Crickx, nº 41, rue de la Concorde, Verviers	»	6.250,—
Van Glabbeke, nº 24, boul. Adolphe Pieters, Ostende	»	4.000,—
Paul Carbon, nº 10, rue St-Georges, Ostende	»	néant
Comte Georges-Etienne Visart de Bocarmé, nº 1, rue du Tournai, Bruges	»	5.000,—
Roger Janssens, nº 59, avenue Legrand, Brux.	»	3.000,—
Louis Verhaeghe, nº 69, digue de Brabant, Gand	»	2.500,—
Louis Plancq, Ecaussines d'Enghien	»	500,—
Lucien Fontaine, nº 85, avenue de Cortenberg, Bruxelles	»	8.750,—
Richard Dekens, Steenbrugge	»	2.500,—
Louis Fraeys, Minnewater, Bruges	»	4.375,—
René Van de Walle, nº 43, rue Nord du Sablon, Bruges	»	1.250,—
Charles Nuuls, nº 1, rue Collard Moyse, Bruges	»	6.875,—
Justin Quaedvlieg, nº 22, Wykerbrugstraat, Maestricht	»	50.000,—
Fichefet Arthur, nº 169, boulevard Maurice Lemonnier, Bruxelles	»	23.000,—
Gustave Van Roye, nº 20, avenue du Maréchal, Uccle.	»	10.000,—
de Jace Ve P., nº 6, avenue de Tervueren, Bruxelles	»	20.000,—
Fichefet Ve J., nº 153, rue de la Victoire, Brux.	»	31.250,—
Jules Dieudonné, nº 22, Chaussée de Charleroi, Bruxelles	»	12.500,—
Comte Antoine d'Ursel, nº 26, rue du Luxembourg, Bruxelles	»	10.000,—
Emile Dekeyzer, nº 72, rue aux Laines, Brux.	»	néant
Jean Van Der Haert, 28, rue Haute, Bruges.	»	28.500,—
	Fr.	327.500,—

Pour copie conforme :
Par délégation du Conseil d'administration,
(S.) illisible.

Huileries et Raffineries Africaines.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Boma (Congo Belge).
Siège administratif : avenue Milcamps, n° 74, à Schaerbeek.

—

Constituée le 26 février 1929, annexe 7600 du 12 mai 1929.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Palmeraies et concessions	Fr.	2.842.146,30		
Apports	»	225.000,—		
Mobilier	»	173.366,—		
Usine	»	2.622.812,09		
Habitations Européens et indigènes	»	523.289,16		
Matériel roulant et flottant	»	129.748,26		
Frais 1er établissement	»	935.350,41		
			Fr.	7.451.712,22

Réalisable :

Actionnaires	»	1.253.418,63		
Débiteurs divers	»	187.779,01		
Portefeuille : titres	»	112.500,—		
id. effets	»	53.000,—		
Magasins	»	210.629,81		
Cheptel	»	16.100,—		
			Fr.	1.833.427,45

Disponible :

Caisses — Banques — Chèq. Post.	Fr.	56.241,18
Garanties déposées	»	3.200,—

Compte d'ordre :

Cautionnement des administrateurs	pour mémoire

Compte de résultat :

Perte de l'exercice 1931	Fr.	835.229,69
Perte de l'exercice 1932	»	252.804,46
	Fr.	10.432.615,—

PASSIF.

Dette envers la société :

Capital	Fr.	10.000.000,—

Dettes envers les tiers :

Créditeurs divers	Fr.	27.498,25

Amortissements :

Exercice 1931	Fr.	226.168,55
id. 1932	»	178.948,20

Compte d'ordre :

Cautionnement des administrateurs		pour mémoire
	Fr.	10.432.615,—

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Frais divers d'exploitation	Fr.	254.517,03
Pertes exercices antérieurs	»	835.229,69
Amortissements exercice 1932	»	178.948,20
	Fr.	1.268.694,92

CRÉDIT.

Résultats d'exploitation	Fr.	180.660,77
Perte de l'exercice 1931	»	835.229,69
Perte de l'exercice 1932	»	252.804,46
	Fr.	1.268.694,92

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 3 mai 1933.

La démission de ses fonctions d'administrateur de M. Eug. Croisiaux, ingénieur, rue Van Dromme, à Auderghem, est acceptée à l'unanimité.

Le quitus du conseil d'administration et du collège des commissaires en fonctions est voté à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. Weber, Léon, commerçant, n° 32, square Gutenberg, à Bruxelles.
M. Reyers, Albert, agent de change, n° 190, chaussée de Haecht, à Schaerbeek.
M. Wallon, Robert, pharmacien, n° 8, rue des Cultes, à Bruxelles.
M. Melis, Alfred, ancien fonctionnaire colonial, n° 74, avenue Milcamps, à Schaerbeek.
M. Parent, Henri, administrateur de sociétés, n° 95, avenue Cambier, à Schaerbeek.
M. Demets, Valentin, fondé de pouvoirs, à Boma (Congo Belge).

COLLÈGE DES COMMISSAIRES :

M. Van Bever, Firmin, licencié en sciences commerciales et consulaires, n° 54, rue de la Bienfaisance, à Saint-Josse-ten-Noode.
M. Ruelle, Jules, ancien fonctionnaire colonial, à Glain-lez-Rixensart.
M. de Laveleye, Jean, délégué d'agent de change, n° 31, rue de Savoie, à Saint-Gilles.

SITUATION DES ACTIONNAIRES :

M. Cravatte, Ernest, n° 302, rue Royale, à Bruxelles	Fr.	637.343,80
M. Reyers, Albert, n° 190, chaussée de Haecht, à Schaerbeek .	»	372.000,—
M. de Laveleye, Jean, n° 51, rue de Savoie, à Saint-Gilles . . .	»	30.000,—
M. Hellemans, n° 206, rue Edith Cavell, à Ixelles	»	24.000,—
M. Frisoff, Albert, n° 68, rue du Lombard, à Bruxelles	»	87.332,—
M. de Marneffe, Lucien, n° 173, boulevard Anspach, à Bruxelles	»	1.500,—
M. Ocry, Joseph, boulevard de la Sauvenière, à Liége	»	33.721,65
M. de Laveleye, G., n° 30, rue Tasson Snel, à Bruxelles	»	1.382,40
M. Van Caillie, A., rue de Paris, à Ostende	»	15.000,—
	Fr.	1.202.279,85

Enregistré à Bruxelles, A. S. S. P., le 15 mai 1933, V. 759, F. 99, C. 2.

Le Receveur,
(S.) CARPIAUX.

Pour copie conforme :
HUILERIES ET RAFFINERIES AFRICAINES,
(S.) H. PARENT, (S.) A. MELIS,
administrateurs.

Les Mines d'Or de Kindu « Kinor ».

(Société congolaise à responsabilité limitée)

établie à Kindu.

—

CONSTITUTION.

(*Arrêté royal du* 8 *mai* 1933.).

L'an mil neuf cent trente-trois, le vingt-neuf mars.
Devant Nous, Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La Société Minière de Kindu « Somikin », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Kindu (Congo Belge).

Ici représentée, aux termes de l'article vingt-six de ses statuts, par M. René d'Andrimont, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, rue Joseph Dupont, n° 6, et M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, boulevard Général Wahis, n° 33, tous deux administrateurs de la dite société.

2. L'Intertropical Comtina, société anonyme, établie à Bruxelles, rue du Commerce, n° 66.

Ici représentée, aux termes de l'article vingt-deux de ses statuts, par MM. Alphonse Cayen et Maurice Blanquet, ci-après nommés, tous deux administrateurs de la dite société.

3. La Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, société anonyme, établie à Saint Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, n° 24.

Ici représentée par M. Maurice Lefranc, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, n° 13, suivant procuration sous seing privé en date du vingt-neuf mars courant mois, ci-annexée.

4. M. Maurice Blanquet, administrateur de sociétés, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue de la Tenderie, n° 66.

5. M. Alphonse Cayen, officier pensionné, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, n° 3.

6. M. Joseph Clesse, directeur de société, demeurant à Schaerbeek, rue Geefs, n° 38.

7. M. Hector De Raux, ingénieur civil des mines et géologue, demeurant à Eghezée.

8. M. Georges Lescornez, propriétaire, demeurant à Schaerbeek, boulevard Lambermont, n° 342,

Lesquels comparants représentés, comme il est dit-ci-dessus, nous ont requis de dresser par les présentes, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, et qu'ils déclarent former entre eux comme suit :

TITRE PREMIER.

Dénomination. — Siège. — Objet. — Durée.

ARTICLE PREMIER.

Il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant une individualité juridique distincte de celle de ses associés, régie par la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge et par les présents statuts, lesquels peuvent être modifiés dans les conditions prévues à l'article quarante-huit ci-après.

ART. 2.

La société est dénommée : « Les Mines d'Or de Kindu (Kinor) », société congolaise par actions à responsabilité limitée.

ART. 3.

Le siège social est établi à Kindu. Il peut être transféré en toute autre localité du Congo Belge par simple décision du conseil d'administration et moyennant approbation par arrêté royal. Tout changement de localité sera publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge.

La société a un siège administratif à Bruxelles, cette expression comprenant toute l'agglomération bruxelloise.

La société peut établir, par décision du conseil d'administration, des sièges, bureaux administratifs ou techniques, des agences ou comptoirs dans la Colonie du Congo Belge, en Belgique ou à l'étranger.

ART. 4.

La société a pour objet :

1. L'exploitation des gisements miniers se rapportant aux divers permis visés dans les apports définis à l'article huit ci-après ; la recherche, l'étude et l'exploitation des gisements miniers se rapportant aux permis qui lui seraient délivrés ultérieurement par la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains ou aux conventions spéciales qu'elle serait amenée à conclure avec cette dernière.

2. Le traitement mécanique et métallurgique des substances minérales à provenir des dits gisements.

3. La vente de ces substances tant à l'état brut qu'après traitement.

4. Toutes opérations accessoires aux numéros un, deux et trois ci-dessus.

La société peut notamment dans les limites de la législation minière :

a) Étudier et, éventuellement, construire et exploiter toutes voies de communication terrestres, fluviales et autres ; organiser de toutes manières toutes opérations ou entreprises de transport pour autant qu'elles servent principalement à lui faciliter ses approvisionnements et l'écoulement de ses produits ; faire, dans le même but, toutes opérations relatives à la métallurgie, à la chimie industrielle, à l'exploitation forestière et à l'utilisation des forces mécaniques, hydrauliques ou électriques, dont elle pourrait disposer.

b) Moyennant l'autorisation préalable et écrite de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises congolaises, belges ou étrangères, existantes ou à créer, dont l'objet, soit directement, soit indirectement, serait similaire, analogue ou connexe au sien ou dont le concours serait utile pour lui procurer un avantage quelconque au point de vue de la réalisation de son objet social ou de l'écoulement de ses produits.

c) Moyennant la même autorisation, faire toutes opérations commerciales, industrielles, foncières, agricoles, minières ou financières, de nature à favoriser son objet principal.

ART. 5.

Le Gouvernement de la Colonie, ou, à son défaut, le Gouvernement Belge peut acquérir par préférence, à prix égal, tout ou partie de la production d'or de la société.

Conformément au décret du neuf août mil neuf cent vringt-trois, au cas où la Colonie créerait un organisme aux fins de réaliser, sans bénéfice pour elle, la centralisation de la vente ou de l'exploitation du diamant, de l'uranium, du radium, du thorium, de l'actinium, du vanadium, du niobium, du titane et du tantale, la société remettra l'exploitation des gisements ou la vente des diamants et des minerais extraits au dit organisme.

Sauf convention particulière, les recherches et exploitations minières seront faites conformément aux dispositions de la législation minière du Katanga, la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains remplaçant le Comité Spécial du Katanga pour leur exécution.

ART. 6.

La durée de la société est limitée à la durée des concessions d'exploitation des mines résultant ou à résulter des permis et des conventions dont il est question à l'article quatre.

Sauf convention contraire, avec la Colonie, cette durée s'étend jusqu'au premier janvier deux mille onze. La société peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision prise en assemblée générale délibérant dans les conditions prévues à l'article quarante-huit.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

TITRE DEUX.

Capital social. — Actions. — Apports. — Obligations.

ART. 7.

Le capital social est de cinq millions de francs, représenté par dix mille actions de capital de cinq cents francs chacune.

Il est créé en outre mille neuf cent quarante actions sans désignation de valeur, dites série B, qui sont remises, dès leur création, à la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, en un ou plusieurs titres nominatifs ou en titres au porteur, au gré de cette dernière.

Ces actions série B représentent la participation de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains à la répartition des bénéfices telle qu'elle est fixée aux articles cinquante-trois et cinquante-neuf ci-après : ces actions ont droit de vote dans les conditions précisées à l'article quarante-deux.

En cas de création ultérieure d'actions de capital, la société remettra gratuitement à la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains un nombre d'actions série B calculé de telle sorte que le nombre total des actions série B joint au nombre total des actions de capital souscrites en espèces par la Compagnie prénommée, atteigne trente-trois pour cent du nombre total des actions de toutes catégories.

ART. 8.

La Société Minière de Kindu, Somikin, déclare faire apport à la présente société d'une manière irrévocable et sans restriction, des biens et droits suivants :

A. Tous droits, bénéfices, avantages, obligations et charges quelconques, sans que rien ne soit excepté ni réservé, résultant ou à résulter, des demandes introduites ou à introduire par Somikin, conformément à l'article soixante-deux du décret minier du seize avril mil neuf cent dix-neuf, de permis d'exploitation de gisements aurifères portant sur des polygônes inclus ou à inclure dans les cercles situés dans les territoires de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains ouverts à la prospection publique, cercles faisant l'objet de permis spéciaux et exclusifs de recherches minières obtenus, acquis ou demandés par Somikin.

Les permis déjà obtenus sont notamment les permis repris sous les numéros suivants :

719, 720, 721, 766, 767, 919, 1282, 1293, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1307, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1363, 1364, 1365, 1392, 1393, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1442, 1443, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1471, 1472, 1473, 1474, 1482, 1483, 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1610, 1615, 1616, 1623, 1624, 1625, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681. 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, 1734, 1735, 1736, 1740, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1964, 1965, 1975, 1976, 1977, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2114, 2115, 2116, 2117,

2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2132, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2223, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2278, 2279, 2280, 2281, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2374, 2375, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2435, 2436, 2437, 2438, 2442, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518. 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2690, 2691, 2692, 2693, 2694, 2695, 2696, 2697, 2698, 2699, 2700.

Cette liste n'étant pas limitative.

En conséquence Somikin s'engage à faire toute diligence pour introduire le plus rapidement possible toutes demandes de permis d'exploitation de gisements aurifères au profit des « Mines d'Or de Kindu », conformément à l'article soixante-deux du décret minier du seize avril mil neuf cent dix-neuf et à prendre toutes mesures conservatoires pour le maintien des droits miniers visés plus haut, notamment, à demander, par application de l'article quarante et un du décret minier du seize avril mil neuf cent dix-neuf, tous renouvellements de cercles en temps utile, tous les frais à en résulter étant à charge des « Mines d'Or de Kindu », Somikin s'engage également à prêter ses bons offices en toutes occasions pour faire rendre, conformément à l'article soixante-deux du décret susrappelé, la société « Les Mines d'Or de Kindu » titulaire des permis d'exploitation des gisements miniers quelle que soit leur nature.

B. — Tous rapports, études, plans, travaux d'exploration, de prospection, d'aménagement, de même que tous documents généralement quelconques se rapportant aux biens et droits repris sub littera A, les contrats en cours, les droits et obligations relatifs aux engagements du personnel employé sur les concessions apportées.

C. — Tout le matériel et l'outillage affectés ou destinés par « Somikin » aux travaux de prospection et de mise en valeur des gisements aurifères situés dans le territoire des cercles dont il est question sub littera A ci-dessus.

Les biens et droits préindiqués sont apportés tels qu'ils existent à ce jour, dans l'état et la situation où ils se trouvent, sans que les parties puissent faire valoir de réclamations quelconques.

A partir de ce jour, les biens et droits apportés sont aux risques et périls de la société « Les Mines d'Or de Kindu » présentement constituée, qui se trouve, dans la mesure de ces apports, subrogée dans tous les droits, actions et obligations de la société apporteuse relativement aux droits et biens ci-dessus.

La présente société est tenue de reprendre, à la décharge de la société apporteuse, toutes polices d'assurance qui pourraient exister relativement au personnel employé par celle-ci dans les concessions ci-dessus indiquées, ainsi qu'aux biens apportés. Elle paiera les primes à partir de la constitution de la société.

Les comparants déclarent avoir parfaite connaissance de tous les droits et biens apportés et ne pas en désirer de description plus étendue.

La société « Les Mines d'Or de Kindu », à dater du quinze décembre mil neuf cent trente-deux, reprend à sa charge toutes les dépenses exposées ou à exposer dans les cercles où peuvent s'exercer ses droits en vertu des apports consentis ci-dessus par la « Somikin ».

En rémunération des apports ci-dessus effectués, il est attribué à la société apporteuse « Somikin » qui accepte, six mille actions de capital entièrement libérées, de la société présentement constituée.

Les quatre mille actions de capital restantes sont souscrites contre espèces comme suit :

1. L'Intertropical Comfina, société anonyme, dix-neuf cent quatre vingt-quinze actions de capital	1.995
2. La Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, société anonyme, deux mille actions de capital	2.000
3. M. Maurice Blanquet, une action de capital	1
4. M. Alphonse Cayen, une action de capital	1
5. M. Joseph Clesse, une action de capital	1
6. M. Hector de Rauw, une action de capital	1
7. M. Georges Lescornez, une action de capital	1
Ensemble : quatre mille actions de capital	4.000

Les comparants déclarent expressément et constatent que chacune des actions de capital souscrites en espèces a été libérée à concurrence de quarante pour cent par des versements s'élevant ensemble à la somme de huit cent mille francs qui se trouve dès à présent, à la disposition de la société.

Les versements ultérieurs seront appelés par le conseil d'administration, conformément à l'article dix ci-après.

ART. 9.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les conditions requises à l'article quarante-huit ci-après, pour les modifications aux statuts.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur la réduction du capital social, les convocations indiquent la manière dont la réduction sera opérée. Si la réduction doit se faire par un remboursement aux actionnaires, ce remboursement ne peut être effectué que six mois après la publication de la décision dans le Bulletin Officiel du Congo Belge.

Lors de toute augmentation de capital faite autrement que par voie de fusion ou d'apport en nature, le conseil d'administration, à moins de décision contraire de l'assemblée générale, détermine les conditions et le taux d'émission, ainsi que l'emploi de la prime d'émission s'il y échet.

Pour toutes les augmentations de capital, il est, conformément à la législation minière, reconnu à la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands

Lacs Africains, un droit de souscription de vingt pour cent, qu'elle ne peut céder si ce n'est au Gouvernement du Congo Belge.

Le solde qui restera à souscrire après exercice éventuel du droit de souscription reconnu ci-dessus sera, à moins de décision contraire de l'assemblée générale, offert par préférence aux propriétaires des actions de capital au prorata du nombre de ces actions possédées par chacun d'eux au jour de l'émission.

Chaque actionnaire ne peut user du droit de souscription qui lui serait accordé qu'autant que les actions en vertu desquelles il profitera de ce droit soient libérées de tous les versements exigibles au jour de la nouvelle émission.

Ceux des actionnaires qui n'auraient pas un nombre suffisant d'actions de capital pour obtenir une action de la nouvelle émission peuvent se grouper pour exercer leur privilège, sans qu'il puisse de ce chef résulter une souscription indivise.

Les conditions, les formes et délais dans lesquels les bénéfices des dispositions qui précèdent peuvent être réclamés, sont réglés par le conseil d'administration qui décide également si le non usage, total ou partiel, par certains actionnaires, de ce droit de préférence, a ou non pour effet d'accroitre la part proportionnelle des autres.

Le conseil d'administration a, dans tous les cas, mais sous réserve toutefois des droits de préférence stipulés ci-dessus, la faculté de passer aux clauses et conditions qu'il avise, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des titres à émettre.

Aucune action nouvelle ne peut être émise au dessous du pair.

Art. 10.

En cas d'augmentation du capital par l'émission d'actions payables en numéraire, il doit être versé un minimum de vingt pour cent sur chaque action nouvelle au moment de la souscription.

Au cas où l'assemblée décrétant l'augmentation ne déciderait pas que les actions nouvelles doivent être entièrement libérées au moment de la souscription, les versements ultérieurs, jusqu'à complète libération, seront appelés par le conseil d'administration qui en fixera l'époque et le montant, en une ou plusieurs fois, par un avis donné par lettre recommandée à la poste au moins quinze jours à l'avance.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme et sans aucune mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt de huit pour cent l'an, à charge de l'actionnaire en retard, et les droits attachés au titre resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et en intérêts.

Le conseil d'administration peut, après un second avis donné par lettre recommandée, restée sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard et faire vendre ses titres en Bourse, le tout sans préjudice aux droits du conseil d'administration de lui réclamer le montant dû ou à devoir, ainsi que tous dommages-intérêts éventuels.

Art. 11.

Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leur souscription. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

ART. 12.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation ; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés sont admis.

ART. 13.

Les actions incomplètement libérées ou libérées par anticipation sont nominatives.

Les actions entièrement libérées restent nominatives jusqu'au moment où une assemblée générale, délibérant comme en matière de modifications aux statuts, décide leur transformation en titres au porteur.

Tout propriétaire de titres au porteur peut, à toute époque, en demander la conversion à ses frais en titres nominatifs.

ART. 14.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription, sur le registre des actionnaires, tenu au siège administratif, et dont tout actionnaire peut prendre connaissance. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication du versement effectué, les transferts avec leur date ou la conversion des actions en titres au porteur.

Des certificats non transmissibles, constatant ces inscriptions, sont délivrés aux actionnaires.

Ces certificats sont extraits de registres à souche, numérotés, frappés du timbre de la société et revêtus de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué spécial du conseil.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des actions auxquelles il est relatif.

ART. 15.

Les actions au porteur portent des numéros d'ordre. L'action au porteur est signée par deux administrateurs. Une signature peut être apposée au moyen d'une griffe. L'action indique la date de l'acte constitutif de la société et de sa publication, le siège social, le montant du capital social, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions ainsi que la valeur nominale des titres, la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits, les avantages particuliers attribués aux fondateurs, la durée de la société, le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle.

ART. 16.

La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs fondés de pouvoirs ainsi que suivant les règles sur le transport des créances. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier ministériel.

Aucune cession d'actions nominatives n'est autorisée que moyennant l'assentiment préalable du conseil d'administration qui n'aura jamais à faire connaître les raisons d'un refus éventuel.

La cession d'actions au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, ne sont négociables que dix jours après la publication du deuxième bilan annuel qui suit leur création. Jusqu'à l'expiration de ce délai, leur cession ne peut être faite que par acte public ou par écrit sous seing privé signifié à la société dans le mois de la cession, le tout à peine de nullité.

Les actes relatifs à la cession de ces titres mentionneront leur nature, la date de leur création et les conditions prescrites pour leur cession.

Si ces titres sont nominatifs, mention de leur nature, de la date de leur création et des conditions prescrites pour leur cession est faite dans le registre des actionnaires et sur les certificats d'inscriptions. S'ils sont au porteur, ils doivent rester déposés dans la caisse de la société jusqu'à l'expiration du délai prévu à l'alinéa quatre du présent article et porter mention de leur nature, de la date de leur création et des conditions prescrites pour leur cession. Les mêmes mentions doivent être transcrites sur les certificats de dépôt qui en sont délivrés.

ART. 17.

Les cessions d'actions, même entièrement libérées, ne sont valables qu'après autorisation de la fondation de la société par arrêté royal.

ART. 18.

Toutes les actions peuvent, par décision du conseil d'administration, être divisées en coupures ; en ce cas, les droits afférents à chaque action ne sont reconnus qu'à une quantité de coupures réunies en nombre suffisant pour représenter une action.

Toutefois, les dividendes et les répartitions sont attribués directement à chaque coupure pour la fraction qu'elle représente.

ART. 19.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions ; au delà de ce montant, tout appel de fonds est interdit.

La possession d'une action ou d'une coupure d'action comporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

ART. 20.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action ou coupure d'action.

Tous les propriétaires indivis d'une action ou d'une coupure d'action ou tous leurs ayants-droit, même usufruitiers et nu propriétaires sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne. La société peut suspendre l'exer-

cice des droits afférents à ces actions jusqu'à ce que cette personne soit désignée comme étant à leur égard propriétaire du titre.

ART. 21.

Les héritiers, créanciers, représentants ou ayants-droit d'un possesseur d'action ou d'une coupure d'action ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens ou valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, faire provoquer des inventaires, ni s'immiscer en aucune manière que ce soit dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

ART. 22.

La société peut, par décision de l'assemblée générale, statuant en matière ordinaire, créer et émettre des bons et obligations, hypothécaires ou autres, pour une somme même supérieure à son capital.

Le type, le prix, le taux du revenu fixe ou variable, le mode et l'époque d'amortissement et de remboursement, ainsi que toutes autres conditions d'émission des obligations sont déterminés par le conseil d'administration.

Toutefois, la société, conformément à la législation minière du seize avril mil neuf cent dix-neuf, ne peut sans l'assentiment de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, faire aucune émission d'obligations, ni contracter aucune dette dont la charge annuelle excéderait sept pour cent des sommes effectivement reçues par elle. Cette charge s'entend des intérêts, des prises de remboursement et de tout autre bénéfice accordé soit aux obligataires, soit aux banquiers ou autres intermédiaires chargés de l'émission, à l'exception des taxes fiscales.

Au cas où il existerait des obligations ayant droit à une part des bénéfices, celle-ci ne sera payée qu'après paiement des redevances dues à la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, conformément à la législation minière.

Les bons ou obligations au porteur sont valablement signés par deux administrateurs ; une des signatures peut être apposée au moyen d'une griffe.

TITRE TROIS.

Administration et surveillance de la société.

ART. 23.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés parmi ou en dehors des actionnaires, par l'assemblée générale et toujours révocable par elle.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par l'assemblée générale statuant comme en matière ordinaire.

Les trois quarts au moins des membres du conseil doivent être de nationalité belge.

La Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains nommera un délégué qui aura sur les opérations de la société, tous les droits de contrôle

et de surveillance qui appartiennent aux administrateurs ou commissaires ; il sera notamment convoqué à toutes les assemblées ainsi qu'aux réunions du conseil d'administration, du comité de direction et du collège des commissaires, aura voix consultative et recevra toutes les communications ainsi que les copies des procès-verbaux adressés aux administrateurs ou aux commissaires.

ART. 24.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus. Toutefois, les premiers administrateurs resteront en fonctions jusque immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent trente-sept, laquelle procédera à la réélection ou au remplacement des administrateurs.

A partir de cette époque, le conseil se renouvelle à l'assemblée annuelle, à raison d'un nombre d'administrateurs déterminé, en alternant, s'il y a lieu, suivant le nombre de membres en fonctions, de façon que le renouvellement soit aussi régulier que possible, et complet dans chaque période de six ans.

Les membres sortants sont déterminés par le sort pour les premières années et ensuite par ordre d'ancienneté.

En cas de vacance d'une place d'administrateur par suite de décès, démission ou toute autre cause, les administrateurs restés en fonctions et les commissaires, réunis en conseil général, peuvent pourvoir provisoirement au remplacement. La plus prochaine assemblée générale procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Par dérogation à l'article vingt-trois, le nombre des membres du conseil est fixé pour la première fois à onze ; sont appelés aux fonctions d'administrateur :

1. M. Etienne Asselberghs, géologue, demeurant à Louvain, avenue des Alliés, n° 121.

2. M. Alphonse Cayen, officier pensionné, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, n° 3.

3. M. René d'Andrimont, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, rue Joseph Dupont, n° 6.

4. M. Willy Delloye, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, avenue Maurice, n° 50.

5. M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, ingénieur civil des mines, demeurant au château de Lincé, à Lincé-Sprimont.

6. M. Hector de Rauw, ingénieur civil des mines et géologue, demeurant à Egbezée.

7. M. Jean Baron Empain, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue du Congrès, n° 33.

8. M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, boulevard Général Wahis, n° 33.

9. M. Maurice Lefranc, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, n° 13.

10. M. Georges Lescornez, propriétaire, demeurant à Schaerbeek, boulevard Lambermont, n° 342.

11. M. Jean Richard, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe Saint Pierre, avenue de Tervueren, n° 190.

ART. 25.

Le conseil nomme parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents qui peuvent toujours être réélus. En cas d'absence du président et du ou des vice-pré-

sidents, le conseil choisit pour chaque séance un président parmi les administrateurs présents.

Le conseil désigne également son secrétaire qui peut être une personne étrangère à la société.

ART. 26.

Le conseil se réunit sur la convocation du président, d'un vice-président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf le cas d'urgence, les convocations sont envoyées au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

ART. 27.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la séance est prépondérante.

Les administrateurs empêchés ou absents peuvent donner à un de leurs collègues délégation pour les représenter et voter en leur lieu et place; ils sont, dès lors, réputés présents. Toutefois, aucun administrateur, ne peut réunir plus de deux voix l'une pour lui, l'autre pour son mandant.

La délégation peut être donnée par télégramme confirmé ensuite par lettre.

Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt personnel direct et opposé à celui de la société dans une décision soumise à l'approbation du conseil, ils sont tenus d'en avertir le conseil et mention en est faite au procès-verbal de la séance ; ils s'abstiendront de prendre part aux délibérations et au vote sur ce sujet. Les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents du conseil.

Il est spécialement rendu compte à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt personnel direct et opposé à celui de la société.

ART. 28.

Les délibérations et décisions du conseil sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre et signés par la majorité des membres présents.

Les copies ou extraits à produire en justice ou en toute autre circonstance sont signés par deux administrateurs.

ART. 29.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires de la société, pour accomplir toutes les opérations relatives à son objet et pour la représenter vis-à-vis de tiers, ainsi que des autorités et des diverses juridictions.

Il a notamment les pouvoirs suivants qui sont énonciatifs et non limitatifs.

Il fait tous contrats, traités, marchés, ou entreprises entrant dans l'objet social.

Il décide tous achats, ventes, locations, échanges et aliénations de biens meubles et immeubles ou concessions quelconques, ainsi que tous retraits, transferts, aliénations de rentes, actions ou valeurs de la société.

Il reçoit les sommes dues à la société, donne tous reçus et toutes décharges. Il contracte tous emprunts avec ou sans hypothèque ou nantissement sur les biens sociaux et avec ou sans stipulation de voie parée.

Toutefois, les emprunts, sous forme d'émission d'obligations, doivent être autorisés par une assemblée générale des actionnaires.

Il autorise et suit toutes actions judiciaires devant toutes juridictions tant en demandant qu'en défendant.

Il détermine l'emploi des fonds disponibles et des fonds de réserve.

Il autorise tous compromis, transactions, acquiescements, désistements, il renonce à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donne mainlevée d'inscription, de saisies ou d'opposition avant ou après paiement.

Il arrête les comptes annuels, délibère et statue sur toutes propositions à faire à l'assemblée générale des actionnaires. Il fixe l'ordre du jour des assemblées générales et les convoque, s'il y a lieu.

Il nomme, révoque, suspend tous agents et employés, fixe leurs traitements, remises, salaires, gratifications ou participations proportionnelles, ainsi que toutes autres conditions à leur entrée au service de la société ou de leur départ.

Le conseil peut choisir dans ou hors de son sein un comité de direction composé de trois membres au moins. Il peut en outre déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs délégués, chargés également de l'exécution des décisions du conseil, confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs choisis dans ou hors de son sein, actionnaires ou non, et déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées à l'alinéa précédent.

Art. 30.

Le conseil d'administration peut aussi désigner spécialement soit un de ses administrateurs, soit un directeur, soit toute autre personne, actionnaire ou non, pour représenter la société dans la Colonie du Congo Belge, en Belgique ou à l'étranger.

Ce ou ces délégués sont chargés, sous la direction et le contrôle du conseil d'administration, de représenter les intérêts de la société auprès des autorités et d'exécuter toutes les décisions du conseil d'administration dont l'effet doit se produire dans le ou les pays où ils sont délégués.

Ils sont munis d'une procuration ou délégation constatant qu'ils sont les agents responsables de la société dans ces pays.

Art. 31.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences, soit de son président, soit de deux administrateurs, soit de son directeur en Afrique, soit enfin d'un mandataire spécialement désigné à cette fin.

Dans les pays où la société a un représentant officiel, les actions sont suivies par ou contre celui-ci.

ART. 32.

Tous actes engageant la société autres que ceux de la gestion journalière, tous pouvoirs et procurations sont signés, soit par deux administrateurs ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil d'administration, et un fondé de pouvoirs, nommé par le conseil d'administration, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration.

Les actes de la gestion journalière sont signés par un administrateur-délégué ou par un ou plusieurs agents mandatés à cette fin. Toutefois, les pièces comptables doivent, à moins de délégation spéciale du conseil, porter obligatoirement deux signatures.

Par décision du conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations en Afrique ou à l'étranger à un ou plusieurs agents agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le conseil d'administration détermine.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par les présents statuts.

ART. 33.

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société ; ils n'engagent dans la mesure de leur mandat que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

ART. 34.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale, qui détermine leur nombre ; ils sont toujours révocables par elle.

Par mesure transitoire, les commissaires élus par la première assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société, resteront en fonctions jusqu'après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent trente-sept, laquelle procédera à leur réélection et s'il y a lieu, à leur remplacement ; à partir de cette époque, l'ordre de sortie sera déterminé comme pour les administrateurs.

Si le nombre des commissaires est réduit par suite de décès ou autrement, de plus de la moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement une assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

Tout commissaire ainsi nommé achève le terme du mandat de celui qu'il remplace.

ART. 35.

Les commissaires ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des documents, livres, procès-verbaux, correspondance et généralement de toutes les écritures de la société. Le conseil d'administration leur remet chaque semestre un état résumant la situation active et passive de la société.

Les commissaires doivent remettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils croient convenables de présenter et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité générale des administrateurs.

Le collège des commissaires peut se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société, aux frais de celle-ci.

L'expert doit être agréé par le conseil.

Les commissaires délibèrent dans les mêmes formes que les administrateurs.

Le collège des commissaires a toujours le droit de convoquer l'assemblée générale.

ART. 36.

La rémunération des administrateurs et commissaires comprend :

1° Une allocation fixe et imputable sur frais généraux de trois mille francs par an pour chaque administrateur et de mille francs pour chaque commissaire, à moins que l'assemblée générale statuant comme en matière ordinaire et suivant avis favorable de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains n'en décide autrement. Toute modification de ces allocations doit être publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge.

2° Éventuellement, les tantièmes prévus à l'article cinquante-trois ci-après. Les administrateurs et les commissaires répartiront ces tantièmes suivant des règles arrêtées par le conseil d'administration. Toutefois, la part de chacun des commissaires ne peut dépasser le tiers d'une part d'administrateur n'ayant pas de fonction spéciale.

Le délégué de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains prévu à l'article vingt-trois, a droit à une indemnité fixe ou à des jetons de présence qui sont déterminés par le conseil d'administration, d'accord avec la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains.

Le conseil est autorisé également à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou de missions spéciales, ainsi qu'aux membres du comité de direction des appointements ou indemnités imputables aux frais généraux.

TITRE QUATRE.

Cautionnement des administrateurs et des commissaires.

ART. 37.

En garantie de l'exécution du mandat des administrateurs et des commissaires, il est constitué par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de vingt-cinq actions et par chaque commissaire ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de dix actions. Les actions affectées aux cautionnements doivent être nominatives.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt ; il en sera donné connaissance à la première assemblée générale.

A défaut d'avoir exécuté les conditions du cautionnement stipulé ci-dessus, dans le mois de sa nomination ou de la notification qui doit lui en être faite si elle a lieu en son

absence, l'administrateur ou le commissaire sera réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement.

Les actions affectées aux cautionnements seront restituées pour autant que décharge aura été votée par l'assemblée et après que celle-ci aura approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle ces fonctions auront été exercées, si la réparation d'aucune responsabilité personnelle n'est poursuivie.

TITRE CINQ.

Assemblées générales.

Art. 38.

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actions.

Ses délibérations, prises conformément aux statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société, la liquider anticipativement ou modifier les statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Art. 39.

Les assemblées générales se réunissent dans la commune et dans le local qui sont expressément désignés par le conseil dans la convocation.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de mars de chaque année, à onze heures et pour la première fois le dernier mercredi du mois de mars mil neuf cent trente-quatre , si ce jour est férié, la réunion est reportée à huitaine. Cette assemblée annuelle se tient au siège administratif de la société en Belgique, à moins de décision contraire du conseil d'administration qui doit, en pareil cas, indiquer expressément dans les convocations le lieu et le local de la réunion comme il est stipulé plus haut.

D'autres assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil d'administration ou par le collège des commissaires autant de fois que l'intérêt social lui paraît l'exiger.

Le conseil d'administration et le collège des commissaires sont tenus de convoquer également l'assemblée sur la demande écrite d'actionnaires justifiant de la possession du cinquième des actions.

Art. 40.

Les assemblées générales se composent des actionnaires ainsi que des porteurs de coupures représentant une ou plusieurs actions, ou de leurs mandataires ayant rempli les conditions requises par le présent article et par l'article suivant.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire ayant lui-même le droit de vote.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des procurations, dont il peut exiger le dépôt au siège administratif au moins cinq jours avant l'assemblée.

Une liste indiquant les noms des actionnaires régulièrement présents et représentés et le nombre de leurs actions est dressée par les soins du conseil d'administration et signée par chaque actionnaire ou par son mandataire avant d'avoir accès à l'assemblée.

Les droits afférents à chaque action ou à l'ensemble de coupures représentant une action peuvent être exercés par plus d'une personne.

Les obligataires peuvent assister aux assemblées générales, mais avec voix consultative seulement, et en se conformant aux obligations imposées aux actionnaires, comme il est dit ci-après à l'article quarante et un.

ART. 41.

Les propriétaires de titres au porteur ou de coupures représentant un ou plusieurs titres au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale, déposer leurs titres dans les caisses désignées ou agréées par le conseil d'administration, cinq jours au moins avant l'époque fixée par le conseil pour la réunion.

De même, les propriétaires d'actions nominatives doivent se faire inscrire au lieu fixé par la convocation cinq jours au moins avant celui fixé pour la réunion.

Toutefois, le conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ce délai et d'accepter des dépôts et des inscriptions en dehors de cette limite, à la condition que la décision prise par lui soit la même pour tous les actionnaires se trouvant dans le même cas.

ART. 42.

Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, si du chef de l'attribution d'actions série B, l'application de ce principe donnait à la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains un nombre de voix supérieur à trente-trois pour cent de l'ensemble des voix, le droit de vote attaché aux actions série B serait réduit à due concurrence ou même annulé.

ART. 43.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par une annonce insérée quinze jours au moins avant l'assemblée, dans le Bulletin Officiel du Congo Belge et dans un journal quotidien de Bruxelles.

Des lettres missives sont adressées, quinze jours au moins avant l'assemblée générale, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

ART. 44.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration ; il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient été communiquées

au conseil vingt-cinq jours au moins [illegible] réunion, soit par des actionnaires représentant au moins un cinquième des actions soit par le collège des commissaires.

Les actionnaires qui useraient du droit qui leur est reconnu au paragraphe précédent ou de celui de faire convoquer une assemblée générale extraordinaire doivent, en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de l'assemblée ou la proposition d'ordre du jour, effectuer au siège de la société en Belgique, le dépôt des titres en nombre prévu ou tout au moins le certificat de dépôt, si le conseil l'admet.

ART. 45.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou encore par celui des administrateurs qui est désigné, séance tenante, par ses collègues présents.

Le président désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire et choisit parmi les actionnaires réunis deux scrutateurs qu'il propose à l'assemblée. Les membres du conseil d'administration présents à l'assemblée complètent le bureau.

ART. 46.

L'assemblée ne peut valablement délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Sauf les exceptions prévues par les statuts, les délibérations sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés, à la simple majorité.

Le vote a lieu à main levée ou par appel nominal.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

ART. 47.

L'assemblée générale annuelle entend le rapport des administrateurs et celui des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur le compte de profits et pertes.

Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes et fixe les dividendes à répartir, s'il y a lieu, elle décide la constitution de réserves et leur distribution, s'il y a lieu.

Après l'adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'assemblée se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des administrateurs et commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et quant aux actes faits en dehors des statuts que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Elle nomme, remplace ou révoque les administrateurs et les commissaires ; elle délibère sur tous autres objets à l'ordre du jour.

L'assemblée générale donne tous quitus, ratifications, décharges et confère aux administrateurs tous pouvoirs pour les cas qui ne seraient pas prévus aux présents statuts.

Le président de l'assemblée générale a le droit de proroger pour un délai n'excédant pas deux mois, toute assemblée générale alors même qu'elle n'aurait pas pour objet de statuer sur le bilan.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas remplies en vue d'assister à l'assemblée primitive.

Cette prorogation annulle toute décision prise.

ART. 48.

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur toutes modifications aux statuts, notamment la fusion avec d'autres sociétés, la transformation de la société, l'augmentation ou la réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

Toute modification aux statuts est subordonnée à l'autorisation préalable et par écrit de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains agissant dans les limites de la législation minière.

Les décisions sur les objets prévus au présent article ne sont valablement prises que si elles réunissent les trois quarts des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement.

Lorsque la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier les droits respectifs des diverses catégories de titres, la délibération, pour être valable, doit réunir dans chaque catégorie, les conditions de présence et de majorité requises ci-dessus.

ART. 49.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de délibérations de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration et un administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

Après dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

TITRE SIX.

Etat de situation. — Inventaires. — Répartition des bénéfices. — Comptes annuels et fonds de réserve.

ART. 50.

L'exercice social commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année. Par exception le premier exercice finit le trente septembre mil neuf cent trente-trois.

ART. 51.

Le conseil dresse à la date du trente et un mars et du trente septembre de chaque année un état sommaire de la situation active et passive de la société.

Cet état est mis à la disposition des commissaires.

Il dresse en outre, à la fin de chaque exercice social, un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et, en général, de toutes les dettes actives et passives de la société, ainsi que le résumé de tous les engagements.

Le conseil évalue l'actif et le passif de la société.

Après avoir arrêté les écritures sociales, le conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels doivent figurer les amortissements proposés.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et au passif les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèque ou gages et les dettes sans garanties réelles.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes et toutes pièces annexes ainsi que le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale sont mis un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition des commissaires, qui doivent déposer leur rapport au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

Art. 52.

Quinze jours avant l'assemblée, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif :

1. du bilan et du compte de profits et pertes.
2. de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres composant le portefeuille de la société.
3. de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions avec l'indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile.
4. du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport des commissaires sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que les convocations.

Art. 53.

L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges sociales, des amortissements et des provisions à déterminer par le conseil d'administration, constitue le bénéfice net de la société.

Il est annuellement réparti comme suit :

1° cinq pour cent au fonds de réserve sociale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds atteint dix pour cent du montant du capital.

2° dix pour cent au conseil d'administration et au collège des commissaires, à répartir entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur, sans que toutefois la part de chacun des commissaires puisse dépasser le tiers d'une part d'administrateur n'ayant pas de fonction spéciale.

Toutefois, si les bénéfices à distribuer n'excèdent pas sept pour cent du capital social, les administrateurs et commissaires n'auront droit qu'aux émoluments fixes déterminés par l'article trente-six des statuts.

3° la participation de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, calculée conformément à l'article soixante et un du décret du seize avril mil neuf cent dix-neuf, sur la recherche et l'exploitation des substances minérales au Katanga, et attribuée aux actions série B.

4° cinq pour cent au maximum, suivant proposition du conseil d'administration, pour être portés à un Fonds de Prévoyance dont le conseil peut disposer en faveur des membres du personnel suivant modalités à fixer par lui.

Le solde est réparti entre les actions de capital, les actions partiellement libérées n'ayant droit qu'à un dividende réduit proportionnellement à leur libération et les actions libérées anticipativement n'ayant droit qu'au dividende attribué à la partie appelée du capital.

Toutefois, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale, d'affecter tout ou partie du bénéfice, sous déduction des cinq pour cent prévus pour le fonds de réserve social, soit à un report à nouveau, soit à la formation de fonds spéciaux, de réserve, de prévision ou d'amortissements. Cette proposition émanant du conseil ne peut être rejetée ou amendée que par un vote de l'assemblée générale réunissant au moins les trois quarts des voix prenant part au vote.

Chaque année, dans le mois qui suit l'approbation du bilan par l'assemblée générale, la société paie, à la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, dans les bureaux que celle-ci désigne, la part des bénéfices lui revenant en vertu du dit bilan.

ART. 54.

Le paiement des dividendes et des bénéfices se fait aux époques et endroits fixés par le conseil d'administration, sous réserve de l'article précédent.

ART. 55.

Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de publication des actes constitutifs et modificatifs des statuts de la société, sont publiés dans le Bulletin Officiel du Congo Belge. A la suite du bilan sont publiés les noms, prénoms, professions et domiciles des administrateurs et commissaires en fonctions, un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets, conformément aux décisions de l'assemblée générale, ainsi que l'état du capital social non entièrement libéré.

TITRE SEPT.

Dissolution. — Liquidation.

ART. 56.

La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale extraordinaire, convoquée et délibérant suivant les conditions prévues à l'article quarante-huit.

En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. A défaut de convocation par les administrateurs, le collège des commissaires peut réunir l'assemblée générale. La question de la dissolution est soumise au vote de l'assemblée générale extraordinaire suivant les dispositions et conditions stipulées à l'article quarante-huit.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant le quart des actions représentées à l'assemblée. La décision de l'assemblée dans ce cas est rendue publique.

ART. 57.

L'assemblée générale, sur les propositions du conseil, règle le mode de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle fixe les pouvoirs et les émoluments fixes ou proportionnels.

La nomination du ou des liquidateurs met fin au mandat des administrateurs et commissaires.

ART. 58.

Pendant toute la durée de la liquidation et jusqu'à décision contraire expresse, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral et collectif.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme pendant l'existence de la société ; l'assemblée confère s'il y a lieu, tous pouvoirs spéciaux aux liquidateurs : elle approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharge.

ART. 59.

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais généraux de liquidation, sauf le cas de fusion ou de transport contre titres, l'actif net est tout d'abord destiné au remboursement, en espèces ou en titres, du montant libéré des actions de capital.

Si les actions de capital ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir, s'il y a lieu, l'équilibre en mettant toutes les actions de capital sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres, au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti comme suit :

1° au conseil d'administration et au collège des commissaires dix pour cent à répartir entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur, sans que toutefois la part de chacun des commissaires puisse dépasser le tiers d'une part d'administrateur n'ayant pas de fonction spéciale.

2° aux actions série B, les parts calculées suivant les mêmes bases que la part dans les bénéfices distribués.

3° Le solde aux actions de capital.

TITRE HUIT.

Election de domicile.

ART. 60.

Tout associé domicilié dans la Colonie du Congo Belge ou à l'étranger est tenu d'élire domicile dans l'arrondissement du lieu du siège administratif de la société pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts.

Toutes communications, sommations, assignations, significations et notifications quelconques, même celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et des commissaires y sont valablement faites.

Les administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés dans la Colonie du Congo Belge ou à l'étranger, sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège administratif de la société en Belgique, où toutes les assignations et notifications peuvent être données relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

Le conseil d'administration et, en cas de liquidation, le ou les liquidateurs, sont autorisés, pour les litiges qui intéressent les différents sièges de la société, à se soumettre à une juridiction étrangère.

ART. 61.

Les actions de la société contre les actionnaires en raison du pacte social peuvent être portées, au choix de la société, devant la juridiction compétente du ressort dans lequel se trouve, soit le siège social, soit le siège administratif, soit le domicile réel ou élu de l'actionnaire, soit même la résidence de celui-ci.

TITRE NEUF.

Dispositions générales.

ART. 62.

Tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts est réglé par l'assemblée générale.

ART. 63.

Les actionnaires déclarent expressément s'en référer pour tout ce qui concerne les présents statuts et leur interprétation, aux dispositions de la législation coloniale belge actuellement en vigueur sur la matière.

ART. 64.

Les présents statuts, seront, dans les six mois de la date de l'arrêté royal prévu à l'article suivant, déposés en copie au greffe du tribunal de première instance compétent de la Colonie ; ils seront publiés au Bulletin Officiel. Toutes les modifications ultérieures qui pourraient être faites aux statuts seront de même déposées et publiées.

ART. 65.

La présente société est constituée sous condition de l'autorisation par arrêté royal, suivant décret du vingt-sept février mil huit cent quatre vingt-sept.

En vue de répondre au prescrit de l'arrêté royal du vingt-deux juin mil neuf cent vingt-six, et pour autant que de besoin, il est déclaré que le montant approximatif

des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est d'environ quatre vingt-dix mille francs.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.
Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.
(S.) R. d'Andrimont ; M. Jacques ; A. Cayen ; M. Blanquet ; M. Lefranc ; J. Clesse ; H. de Rauw ; G. Lescornez · Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 3 avril 1933, volume 1252, folio 54, case 10, dix-neuf rôles, un renvoi.
Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) COLLIGNON
Pour expédition conforme,
Sceau. (S.) HUBERT SCHEYVEN.

Vu par nous, baron Gilson, président du tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 7 avril 1933.
Sceau. (S.) Bon GILSON.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 10 avril 1933.
Le Directeur,
Sceau. (S.) FERNAND TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 11 avril 1933.
Sceau du Ministère des Colonies.
Pour le Ministre,
Le Chef de bureau délégué,
PEETERS.
Droit perçu : 10 fr.

Société Belge des Textiles au Congo « Beltexco ».

—

PROCURATION.

La soussignée : Société Belge des Textiles au Congo (en abrégé «Beltexco »), ici représentée par :

M. Fernand van Ackere, administrateur-président et M. le chevalier Jean Kraft de la Saulx, administrateur-délégué,

déclare par les présentes, donner procuration générale à M. Walter Gisin, directeur, demeurant à Matadi, Congo Belge, son représentant légal en Afrique.

Auquel elle donne pouvoir notamment de, pour elle et en son nom, prendre toutes mesures de gestion qu'il jugera utiles ; — de traiter ou transiger sur toutes affaires ; — acheter, échanger ou vendre toutes marchandises, aux prix et conditions qu'il estimera convenable ; — prendre en location tous biens immobiliers qu'il jugera nécessaire à l'exploitation sociale ; — signer tous actes, documents ou pièces quelconques, et notamment toute la correspondance se rapportant aux actes accomplis en exécution de son mandat ; — au cours de ses voyages encaisser par voie de traites, par l'intermédiaire de la Banque du Congo Belge, toutes sommes qui seraient dues à la société, et en donner valable quittance ; — retirer de tous les bureaux de poste, télégraphe, chemin de fer, messageries ou services publics et privés, tous mandats, paquets, lettres, dépêches même recommandés ou assurés.

Aux effets des présentes signer tous actes et procès-verbaux ; — élire domicile ; — remettre procuration à tous hommes de loi ; — révoquer les membres du personnel et généralement faire tout ce qu'il estimera utile, quoique non prévu aux présentes, étant entendu toutefois que les pouvoirs de M. Gisin ne s'étendent pas à la vente ou à l'aliénation d'immeubles appartenant à la société ou pouvant y appartenir, ni à la concession d'hypothèques ou de droits réels sur les dits immeubles.

La présente procuration révoque et remplace toutes les procurations antérieures.

Fait et signé à Gand, le 25 avril 1933.

L'administrateur-délégué,
(S.) J. KRAFT DE LA SAULX.

L'administrateur-président,
(S.) F. VAN ACKERE.

Vu par nous, Bourgmestre de la commune de Waerschoot, pour légalisation de la signature de F. van Ackere, ci-contre.

Waarschoot, le 28 avril 1933.
Le Bourgmestre,
(S.) illisible.

Vu par nous, Bourgmestre de la Ville de Gand, pour légalisation de la signature de J. Kraft de la Saulx, apposée ci-contre.

Gand, le 26 avril 1933.
Pour le Bourgmestre,
L'Échevin,
(S.) B. BOONANTS.

Sceau.

Vu pour légalisation des signatures de MM. F. van Ackere et J. Kraft de la Saulx, apposées d'autre part.

Bruxelles, le 3 mai 1933.
Pour le Ministre :
Le Chef de Bureau délégué,
PEETERS.

Sceau du
Ministère
des Colonies.

Duplicata gratuit.

Société Belge des Textiles au Congo « Beltexco ».

—

PROCURATION.

La soussignée : Société Belge des Textiles au Congo (en abrégé « Beltexco »), ici représentée par :

M. Fernand van Ackere, administrateur-président, M. le chevalier Jean Kraft de la Saulx, administrateur-délégué,

Déclare par les présentes donner procuration à M. Charles Groehbiel, son agent, demeurant à Kinshasa,

Auquel elle donne pouvoir de, pour elle et en son nom, prendre, dans la région de Kinshasa, toutes mesures de gestion qu'il jugera utiles, et notamment traiter ou transiger sur toutes affaires, acheter, échanger ou vendre toutes marchandises aux prix et conditions qu'il estimera convenable, et signer, à cette fin, tous actes, documents et pièces quelconques et notamment la correspondance s'y rapportant; — retirer des bureaux de poste, télégraphe, chemin de fer, messageries ou services publics et privés, tous mandats, paquets, lettres, dépêches, même recommandés ou assurés.

Aux effets des présentes, signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, remettre procuration à tous hommes de loi, donner décharge à la Banque du Congo Belge de la somme mensuelle nécessaire au paiement des appointements et à l'alimentation de la caisse des dépenses journalières, signer les traites.

Fait et signé à Gand, le 25 avril 1933.

L'administrateur-délégué,
(S.) J. KRAFT DE LA SAULX.

L'administrateur-président,
(S.) F. VAN ACKERE.

Vu par nous, bourgmestre de la commune de Waerschoot, pour légalisation de la signature de. F. van Ackere, apposée ci-contre.

Waerschoot, le 28 avril 1933.
Le Bourgmestre,
(S.) illisible.

Vu par nous, bourgmestre de la Ville de Gand, pour légalisation de la signature de J. Kraft de la Saulx, apposée ci-dessus.

Gand, le 26 avril 1933.
Pour le Bourgmestre,
L'Échevin,
(S.) B. BOONANTS.

Sceau.

Vu pour légalisation des signatures de MM. F. van Ackere et J. Kraft de la Saulx, apposées d'autre part.

Bruxelles, le 3 mai 1933.
Pour le Ministre,
Le Chef de Bureau délégué,
PEETERS.

Sceau du
Ministère
des Colonies.

Duplicata gratuit.

Société Coloniale de Matériaux et d'Entreprises « Socoma ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Léopoldville (Kinshasa, Congo Belge).
Siège administratif : rue du Commerce, n° 112, à Bruxelles.
Registre du commerce de Bruxelles, n° 846.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 *octobre* 1932.

—

DÉMISSION ET NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

L'assemblée prend acte de la démission de M. Pierre Clynans et appelle M. Henri Depage, secrétaire général du Crédit Général du Congo, aux fonctions d'administrateur pour pourvoir au mandat devenu vacant.

Certifié conforme :

Un administrateur,
(S.) BIÉVEZ.

Le Président,
(S.) MOULAERT.

Vu pour légalisation des signatures ci-dessus de MM. E. Biévez et Moulaert, apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 17 février 1933.
Pour le Ministre,
Le Chef de bureau délégué,
(S.) PEETERS.

Sceau de
Ministère
des Colonies.

Vu pour légalisation de la signature de M. Peeters.

Léopoldville, le 22 mars 1933.
Le chef du service administratif de la Justice
(S.) illisible.

Sceau.

As. 180. — Reçu en dépôt dans les archives du Greffe du Tribunal de 1re Instance de Léopoldville, le dix-neuf avril 1900 trente-trois.
Droit perçu : 100 fr.
Dont acte.

Le Greffier-adjoint,
(S.) M. A. DEKETELAERE.

Sceau.

Pour copie conforme,
Le Greffier-adjoint,
(S.) A. DEKETELAERE.

Coût : 40 fr.

« Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

ayant son siège social à Aketi (Congo Belge).

—

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(*Arrêté royal du* 8 *mai* 1933.

L'an mil neuf cent trente-trois, le trente et un mars, à onze heures, à Bruxelles, place de Louvain, n° 18.

Devant Maître Robert De Leener, notaire résidant à Saint-Gilles-Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo », société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Aketi (Congo Belge), constituée par acte reçu par le notaire De Leener, à Saint-Gilles-Bruxelles, le sept mai mil neuf cent vingt-quatre, publié au Moniteur Belge, le seize/dix-neuf août suivant, sous le n° 9.980 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, le trois décembre mil neuf cent trente-un, publié au Moniteur Belge, le trente-un janvier mil neuf cent trente-deux, sous le n° 808, et au Bulletin Officiel du Congo Belge, le quinze janvier mil neuf cent trente-deux.

Sont présents ou représentés :

	Act. cap.	Act. priv.	Act. div.
1. La Colonie du Congo Belge, possesseur de trois mille actions de capital et de cent neuf mille trois cent soixante-treize actions de dividende	3.000		109.373
Représentée par M. Basile Leroy, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Etterbeek, rue des Bollandistes, n° 10, suivant procuration ci-annexée.			
2. La Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, établie à Bruxelles, rue du Fossé aux Loups, n° 48, possesseur de quarante-deux mille actions privilégiées		42.000	
Représentée par M. Albert Paulis, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue de Spa, n° 18, suivant procuration ci-annexée.			
3. La Société Commerciale et Minière du Congo, société anonyme, établie à Bruxelles, place de Louvain, n° 18, possesseur de seize mille cent cinquante-sept actions de capital et de vingt-sept mille trois cent quarante-trois actions de dividende	16.157		27.343
Représentée par M. Albert Paulis, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue de Spa, n° 18, suivant procuration ci-annexée.			
4. La Compagnie du Congo Belge pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Bréderode, n° 13, possesseur de quinze mille cinq cent quarante-trois actions de capital	15.543		
Ici représentée par M. Albert Marchal, ingénieur, demeurant à Uccle, avenue du Vert Chasseur, n° 46, suivant procuration ci-annexée.			

	Act. cap.	Act. priv.	Act. div.
5. La Maison de Banque Nagelmackers Fils et Compagnie, établie à Bruxelles, place de Louvain, n° 12, possesseur de trois mille cinq cent soixante-trois actions de capital et de trois cent quarante actions privilégiées	3.563	340	
Représentée par M. Jean de Steenhault, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, avenue Jeanne, n° 36, suivant procuration annexée.			
6. La Compagnie Cotonnière Congolaise, société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège à Kinshasa, possesseur de sept mille cinq cent trente-une actions de capital et de cinq mille cent actions privilégiées	7.531	5.100	
Représentée par M. André Landeghem, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, rue Baron de Castro, n° 16, suivant procuration annexée.			
7. La Banque Josse Allard, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Guimard, n°s 6 et 8, possesseur de trois mille cinq cent soixante-trois actions de capital et de trois cent quarante actions privilégiées	3.563	340	
Représentée par M. le baron Josse-Louis Allard, banquier, demeurant à Bruxelles, rue Guimard, n°s 6 et 8, suivant procuration annexée.			
8. M. le vicomte de Jonghe d'Ardoye, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, n° 38, possesseur de cinquante actions de capital	50		
9. M. Frans Peeters, agent de change, demeurant à Bruxelles, rue de la Montagne, n° 44, possesseur de vingt actions privilégiées		20	
Ensemble : quarante-neuf mille quatre cent sept actions de capital, quarante sept mille huit cents actions privilégiées et cent trente-six mille sept cent seize actions de dividende	49.407	47.800	136.716

La séance est ouverte sous la présidence de M. Albert Paulis qui choisit comme secrétaire M. Alfred Liénart, ingénieur, demeurant à Bruxelles, boulevard de la Cambre, n° 51, et l'assemblée désigne comme scrutateurs MM. Basile Leroy et Frans Peeters.

M. le président expose :

A. — Que l'assemblée a pour ordre du jour :

1° Augmentation du capital social à concurrence de soixante-quinze millions cinq cent mille francs à souscrire en espèces, par l'émission de cent cinquante mille actions privilégiées de cinq cents francs chacune et de cinq mille actions de capital de cent francs chacune du même type et devant conférer les mêmes droits et avantages que les actions actuellement existantes dans chacune de ces catégories avec participation dans les bénéfices sociaux éventuels à partir du premier janvier mil neuf cent trente-trois. Modalités de l'augmentation de capital.

2° Création de trente-trois mille trois cent trente-quatre actions de dividende pour être réparties à concurrence de vingt-six mille six cent soixante-sept et six mille six cent soixante-sept respectivement à la Colonie et à la Société Commerciale et Minière du Congo.

3° Sous condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises par l'assemblée.

4° Constatation de l'augmentation de capital ci-dessus.

B. — Que les convocations, contenant cet ordre du jour, ont été faites, conformément aux statuts :

Pour les actionnaires en nom, par lettre recommandée à la poste, et pour les actionnaires de titres au porteur, dans les journaux suivants dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau : Le Moniteur Belge, le Bulletin Officiel du Congo, l'Écho de la Bourse et la Nation Belge, du quinze de ce mois.

C. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article 40 des statuts.

D. — Que sur les soixante-treize mille cinq cents actions de capital, les quatre vingt-cinq mille trois cents actions privilégiées et les cent trente-six mille sept cent seize actions de dividende il est représenté quarante-neuf mille quatre cent sept actions de capital, quarante-sept mille huit cents actions privilégiées et cent trente-six mille sept cent seize actions de dividende, soit plus de la moitié dans chaque catégorie des titres.

E. — Que la présente assemblée peut donc valablement délibérer.

Ces faits constatés et reconnus exacts par l'assemblée, M. le président fait connaître les motifs qui ont amené les propositions figurant à l'ordre du jour.

Abordant cet ordre du jour, l'assemblée après avoir délibéré prend successivement les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de soixante-quinze millions cinq cent mille francs pour le porter de cinquante millions à cent vingt-cinq millions cinq cent mille francs, par la création et l'émission de cent cinquante mille actions privilégiées nouvelles de cinq cents francs chacune et de cinq mille actions de capital de cent francs chacune, du même type et devant conférer les mêmes droits et avantages que les actions actuellement existantes, dans chacune de ces catégories, avec participation dans les bénéfices sociaux éventuels à partir du premier janvier mil neuf cent trente-trois.

Deuxième résolution.

Il est créé trente-trois mille trois cent trente-quatre actions de dividende nouvelles, sans désignation de valeur, qui sont attribuées, à raison de vingt-six mille six cent soixante-sept à la Colonie et à raison de six mille six cent soixante-sept à la Société Commerciale et Minière du Congo.

Troisième résolution.

Sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives, l'assemblée décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts comme suit :

Art. 5. — Le capital social est fixé à cent vingt-cinq millions cinq cent mille francs, il est représenté par :

1° soixante dix-huit mille cinq cents actions de capital de cent francs ;

2° deux cent trente-cinq mille trois cents actions privilégiées de cinq cents francs chacune ;

3° cent soixante-dix mille cinquante actions de dividende sans désignation de valeur.

Art. 6. — Dans le dit article la phrase « Les cent trente-six mille sept cent seize actions de dividende sont attribuées comme suit » — est remplacée par la phrase suivante :

« Les cent soixante-dix mille cinquante actions de dividende sont attribuées comme suit. »

Dans le même article, après le paragraphe :

1° « Soixante-quatre mille cinq cent soixante-treize actions de dividende qui lui ont été attribuées lors des augmentations de capital du vingt-quatre juillet mil neuf cent trente ».

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« *d*) vingt-six mille six cent soixante-sept actions de dividende qui lui ont été attribuées lors de l'augmentation de capital du trente-un mars mil neuf cent trente-trois ».

Dans ce même article, après le paragraphe :

3° « A la Société Commerciale et Minière du Congo :

« Seize mille cent quarante-trois actions de dividende qui lui ont été attribuées lors des augmentations de capital du vingt-quatre juillet mil neuf cent trente ».

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Six mille six cent soixante-sept actions de dividende qui lui ont été attribuées lors de l'augmentation de capital du trente-un mars mil neuf cent trente-trois. »

Quatrième résolution.

L'assemblée donne mandat au conseil d'administration de faire constater l'augmentation de capital et les modifications aux statuts notées ci-dessus.

Toutes ces décisions mises aux voix séparément sont adoptées à l'unanimité dans chaque catégorie des titres votant et délibérant séparément.

FRAIS.

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève approximativement à la somme de un million de francs.

CONSTATATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Et à l'instant les administrateurs nommés ci-dessous :

1. M. Albert Paulis, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue de Spa, n° 18.
2. M. Alfred Liénart, ingénieur, à Bruxelles, boulevard de la Cambre, n° 51.
3. M. le baron Josse-Louis Allard, banquier, à Bruxelles, rue Guimard, n°s 6 et 8.
4. M. le général Adolphe de Meulemeester, gouverneur honoraire du Congo, à Ixelles, rue Washington, n° 113.
5. M. le vicomte de Jonghe d'Ardoye, administrateur de sociétés, à Bruxelles, rue Belliard, n° 38.

6. M. André Landeghem, administrateur de sociétés, à Etterbeek, rue Baron de Castro, n° 16.

7. M. Albert Marchal, ingénieur, à Uccle, avenue du Vert Chasseur, n° 46.

8. M. le colonel Georges Moulaert, vice-gouverneur honoraire du Congo, à Uccle, avenue de l'Observatoire, n° 43.

9. M. Georges Philippe, inspecteur général des lignes Nord-Belge, à Liége, rue Bonne Femme, n° 63.

10. M. Gustave Tibbaut, avocat, à Forest, avenue Brugmann, n° 79.

11. M. Jean de Steenhault, administrateur de sociétés, à Bruxelles, avenue Jeanne, n° 36.

Formant la majorité du conseil d'administration et agissant en exécution des pouvoirs, leur donné par la présente assemblée, ont déclaré que l'émission des nouveaux titres, faisant l'objet de la première résolution, dont question ci-dessus, a été opérée au pair et que le montant des soixante-quinze millions cinq cent mille francs se trouve en la possession de la société.

En conséquence de ce qui précède, les comparants à l'acte reconnaissent et constatent que le capital social est effectivement augmenté dans la proportion indiquée ci-dessus et que les modifications votées sont acquises en leur texte arrêté.

Dont procès-verbal, dressé à Bruxelles, au siège administratif.

Après lecture de l'acte, les comparants ont signé avec nous, notaire.

Enregistré cinq rôles, deux renvois, à Saint-Gilles, le trois avril neuf cent trente-trois, volume 607, folio 20, case 10. Reçu quinze francs.

Suivent les procurations.

Le Receveur,
(S.) WALCKIERS.

Pour expédition conforme,
(S.) R. DE LEENER.

Sceau.

Vu par nous, A. Van der Heyde, vice-président, ff. de président du tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. De Leener, notaire à St.-Gilles.

Bruxelles, le 13 avril 1933.
(S.) A. VAN DER HEYDE.

Sceau.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Van der Heyde, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 14 avril 1933.
Le Directeur,
(S.) FERNAND TOUSSAINT.

Sceau.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 18 avril 1933.
Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
PEETERS.

Sceau du Ministère des Colonies.

Droit perçu : 10 fr.

Plantations et Élevages du Bas Kasaï (Plantelka).

(Société congolaise à responsabilité limitée),

établie à Kibambili (Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, rue Véronèse, n° 10.

—

DISSOLUTION.

L'an mil neuf cent trente-trois, le vingt-trois mars.

Devant nous, Maître Pierre Muylle, notaire, de résidence à Saint Josse-ten-Noode.

En l'immeuble à Ixelles, n° 7, rue Forestière, s'est tenue ainsi qu'il suit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « Plantations et Élevage du Bas Kasaï (Plantelka), société congolaise à responsabilité limitée, établie à Kibambili (Congo Belge) ; constituée suivant acte reçu par Maître Jean Beeckman de Crayloo, docteur en droit, notaire, de résidence à Anderlecht-Bruxelles, le dix-huit juin mil neuf cent trente, publiée au recueil spécial des actes et documents relatifs aux sociétés commerciales, annexe au Moniteur Belge du onze juillet mil neuf cent trente, n° 11489. La séance est ouverte à deux heures trente minutes de relevée sous la présidence de M. Lucien Van Nitsen, assureur, demeurant à Bruxelles, rue Véronèse, n° 10. M. le président désigne comme secrétaire : M. Paul Van Nitsen, pharmacien, demeurant à Diest, rue Jean Berckmans, n° 7.

L'assemblée choisit comme scrutateurs : MM. Louis Kraft, négociant, demeurant à Arlon, avenue de la Gare, n° 51, et René Van Nitsen, docteur en médecine, domicilié à Elisabethville (Congo), résidant actuellement à Bruxelles, rue Véronèse, n° 10.

M. le président ouvre la séance.

Il expose :

Que la société a été constituée au capital de cinq millions de francs représenté par dix mille actions de capital de cinq cents francs et dix mille actions de dividende sans désignation de valeur.

Que toutes les actions de capital n'ont pas été entièrement libérées, à l'exception des actions d'apport, et que les membres du conseil d'administration et les actionnaires présents déclarent être restées toutes nominatives. Que chaque action de capital donne droit à une voix, de même que chaque action de dividende.

Que la présente assemblée a été convoquée par les soins du conseil d'administration pour délibération sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Proposition de mise en liquidation et de dissolution de la société.
2. Nomination éventuelle d'un ou de plusieurs liquidateurs.
3. Éventuellement détermination des pouvoirs et des émoluments des liquidateurs : divers.

Que les convocations ont été faites uniquement par lettres recommandées adressées aux fonctionnaires conformément à l'article vingt-deux des statuts, les actions étant toutes nominatives.

Que les noms, prénoms, professions et demeures des actionnaires présents ou représentés sont indiqués dans une liste de présence signée par eux ou par leurs mandataires

et ci-annexée pour former partie intégrante des présentes et pour être en même temps qu'elles soumises à l'enregistrement.

La dite liste de présences, signée ne varietur par le notaire instrumentant, contient l'indication du nombre des titres de chaque catégorie, déposé par chaque actionnaire présent ou représenté.

Qu'ainsi qu'il résulte de la dite liste de présences, le nombre des titres présents ou représentés est de :

A. — Huit mille sept cent nonante-cinq actions de capital.

B. — Huit mille huit cent nonante-cinq actions de dividende.

Soit dans chaque catégorie plus de la moitié des titres émis (voir article vingt-six des statuts).

L'assemblée ayant reconnu exactes les déclarations et constatations ci-dessus, déclare et reconnaît qu'elle est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement sur tous les objets repris à l'ordre du jour. Après quoi M. le président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

Première résolution.

La Société Plantations et Elevage du Bas-Kasaï, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Kibambili (Congo Belge) est dissoute anticipativement et entre en liquidation à dater de ce jour.

Cette résolution a été prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution.

Le nombre des liquidateurs est fixé à un .

Est nommé en qualité de liquidateur :

M. Lucien Van Nitsen, prénommé, ici présent et déclarant accepter et renoncer à tous émoluments.

Cette résolution a été prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour exercer sa mission et notamment tous ceux prévus par les articles cent cinquante-six à cent soixante inclus des lois coordonnées sur les sociétés commerciales belges, sans qu'il doive recourir à une nouvelle autorisation de l'assemblée générale des actionnaires pour exercer les pouvoirs prévus par les articles cent cinquante-sept, et cent soixante ; la présente assemblée lui donnant expressément et dès à présent ces pouvoirs.

Il aura spécialement les pouvoirs de réaliser, aux prix, charges, clauses et conditions qu'il jugera convenir et suivant les modes et manières qui lui paraîtront les plus utiles, tous les biens indistinctement de la société, de faire apport à toutes sociétés ou institutions existantes de tout ou partie de l'avoir social, contre telles rémunérations qu'il jugera nécessaires ; il aura la faculté de vendre des titres non cotés du portefeuille, aux conditions les plus profitables aux intérêts de la société ; éventuellement, il pourra racheter des titres de la société en liquidation soit à la bourse, soit de toute autre manière, en un mot, il est spécialement autorisé à poser et à passer tels actes et tels traités qu'il jugera utiles pour parvenir à la liquidation de la société.

En conséquence, il pourra notamment, avant comme après paiement, donner mainlevée totale ou partielle avec renonciation à tous droits réels de privilèges, d'hypothèque, d'action résolutoire et à tous autres, de toutes inscriptions, commandements, saisies et transcriptions généralement quelconques ; dispenser le conservateur des hypothèques ou le conservateur des titres fonciers de prendre inscription d'office ; céder tous rangs d'hypothèque, consentir à toutes mentions et subrogations, avec ou sans garantie, et généralement remplir toutes formalités quelconques à tous bureaux d'hypothèque ou de conservation des titres fonciers.

Le liquidateur pourra constituer tous tiers mandataires et leur déléguer les pouvoirs qu'il jugera les plus utiles pour les objets spéciaux et déterminés.

Le liquidateur pourra se référer aux livres et écritures de la société et est dispensé de faire inventaire.

Le siège administratif de la société en liquidation reste établie à Bruxelles, rue Véronèse, n° 10.

Cette résolution a été prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance continue en dehors de notre présence.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec nous, notaire, ainsi que tous les autres membres de l'assemblée, ainsi que MM. Robert Laurent et Roger Stassart.

Suivent les signatures.

Enregistré par le receveur soussigné, deux rôles, trois renvois à Saint Josse-ten-Noode le six avril mil neuf cent trente-trois, volume 461, folio 100, case 10. Reçu : quarante-cinq francs.

Le Receveur,
(S.) DUPONT.

Annexe à un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, dressé par le notaire Muylle, résidant à Saint-Josse-ten-Noode, le vingt-trois mars mil neuf cent trente-trois.

Plantations et Elevages du Bas Kasaï (Plantelka):

(Société congolaise à responsabilité limitée).

établie à Kibambili (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, rue Véronèse, n° 10.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vingt-trois mars mil neuf cent trente-trois.

LISTE DE PRÉSENCE.

Numéros d'ordre, prénoms, noms, professions et demeures des actionnaires présents ou représentés	Nombre des actions de capital	Nombre des actions de dividende	Signatures
1° M. Lucien Van Nitsen, demeurant à Bruxelles, rue Véronèse, n° 10, propriétaire de huit cent septante et une action de capital et de huit cent septante et une actions de dividende	871	871	(S.) L. VAN NITSEN.
2° Le prénommé M. Lucien Van Nitsen, assureur, agissant comme mandataire, savoir : *a*) de Mad. Gustave Van Nitsen, sans profession, demeurant à Diest, propriétaire de quarante actions de capital et de quarante actions de dividende	40	40	(S.) p. p. L. VAN NITSEN

En vertu des pouvoirs lui conférés suivant une procuration sous seing privé en date du vingt-deux mars courant.			
b) de M. Charles Gondat, expert-comptable, demeurant à Schaerbeek, chaussée de Helmet, n° 46, propriétaire de vingt actions de capital et de vingt actions de dividende .	20	20	(S.) p. p. L. VAN NITSEN.
En vertu des pouvoirs lui conférés suivant une procuration sous seing privé, en date du dix-neuf mars courant.			
c) de M. Pierre Brasseur, professeur, demeurant à Anvers, rue Boudewyns, n° 67, propriétaire de quatre actions de capital et de quatre actions de dividende	4	4	(S.) p. p. L. VAN NITSEN.
En vertu des pouvoirs lui conférés suivant une procuration sous seing privé, en date du dix-huit mars courant.			
d) de M. Emile Bouckenooghe, directeur d'école moyenne, pensionné, demeurant à Malines, rue Léopold, n° 47, propriétaire de dix actions de capital et de dix actions de dividende	10	10	(S.) p. p. L. VAN NITSEN.
En vertu des pouvoirs lui conférés suivant une procuration sous seing privé, en date du dix-huit mars courant.			
e) de Mlle Christine Van Nitsen, pharmacienne, demeurant à Anvers, **Courte rue de Tournai**, n° 6, propriétaire de vingt actions de capital et de vingt actions de dividende.	20	20	(S.) p. p. L. VAN NITSEN.
En vertu des pouvoirs lui conférés suivant une procuration sous seing privé, en date du quinze mars courant.			
3° La société en nom collectif R. Steyaert et L. Kraft, dont le siège est à Dima-Potopoto (Congo Belge) ; propriétaire de six mille actions de capital et de six mille actions de dividende	6000	6000	(S.) L. Kraft.
Ici représentée par l'un de ses associés, M. Louis Kraft, négociant, demeurant à Arlon, avenue de la Gare, n° 51, ayant la signature sociale.			
4° Le prénommé M. Louis Kraft, agissant en outre en nom personnel, étant propriétaire de dix actions de capital et de dix actions de dividende	10	10	(S.) L. Kraft.
5. Me Suzanne Debay, industrielle, épouse ici assistée et autorisée de M. Robert Laurent, agent de change, demeurant ensemble à Peruwelz.			

La prénommée Suzanne Debay, propriétaire de cinq cent dix actions de capital et de cinq cent dix actions de dividende . .	510	510	(S.) LAURENT DEBAY et R. LAURENT.
6° Me Lina Debay, sans profession, épouse ici assistée et autorisée de M. Roger Stassart, secrétaire de sociétés, demeurant ensemble à Schaerbeek, avenue Milcamps, n° 178. La prénommée Lina Debay, propriétaire de cinq cents actions de capital et de cinq cents actions de dividende	500	500	(S.) L. STASSART et ROGER STASSART.
7° M. René Van Nitsen, docteur en médecine, domicilié à Elisabethville (Congo Belge) et résidant actuellement à Bruxelles, rue Véronèse, n° 10, propriétaire de sept cent cinquante actions de capital et de huit cent septante actions de dividende	750	870	(S.) Docteur R. VAN NITSEN.
8° Le prénommé M. René Van Nitsen, agissant comme mandataire de : M. Maurice Fortier, industriel, demeurant à Paris, avenue Rodin, n° 4, propriétaire de quarante actions de capital et de vingt actions de dividende . . . . . En vertu d'une procuration sous seing privé, en date du quinze mars courant.	40	20	(S.) p. p. Docteur R. VAN NITSEN.
9° M. Paul Van Nitsen, pharmacien, demeurant à Diest, rue Jean Berchmans, n° 7, propriétaire de dix actions de capital et de dix actions de dividende	10	10	(S.) P. VAN NITSEN.
10° Le prénommé M. Paul Van Nitsen, agissant comme mandataire de : M. Robert Van Nitsen, chancelier de légation, demeurant à Stockholm (Suède), propriétaire de dix actions de capital et de dix actions de dividende . . . . . En vertu des pouvoirs lui conférés suivant une procuration sous seing privé en date du dix-sept mars courant.	10	10	(S.) p. p. P. VAN NITSEN.
Ensemble : huit mille sept cent nonante-cinq actions de capital et huit mille huit cent nonante-cinq actions de dividende . . .	8795	8895	

Toutes les procurations sous seing privé susvisées demeureront annexées aux présentes, avec lesquelles elle seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

La présente liste de présence a été signée « ne varietur » par le notaire Pierre Muylle, résidant à Saint-Josse-ten-Noode, à l'occasion de l'annexion de la dite liste à un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la susdite société, dressé par lui, ce vingt-trois mars mil neuf cent trente-trois.

(S.) P. Muylle.

Enregistré par le receveur soussigné deux rôles, sans renvoi, à Saint-Josse-ten-Noode, le six avril mil neuf cent trente-trois, volume 94, folio 44, case 8. Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) DUPONT.

PREMIÈRE PROCURATION.

Je soussignée Madame G. Van Nitsen, demeurant à Diest, propriétaire de 40 actions de capital et 40 actions de dividende de la Société Congolaise à responsabilité limitée « Plantations et Élevages du Bas-Kasaï » (Plantelka), donne par les présentes bonne et valable procuration à M. Van Nitsen, Lucien, n° 10, rue Véronèse, à Bruxelles, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la dite société, qui se tiendra à Ixelles, le 23 mars 1933, ainsi qu'aux assemblées ultérieures, d'y prendre part en mon nom à toutes délibérations et à tous votes, d'y décider notamment la dissolution de la société et d'y nommer le ou les liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et émoluments d'une manière générale d'user de tous les droits sociaux afférant à mes actions, promettant pour le tout ratification.

Ainsi fait à Diest, le 22 mars 1933.

Bon pour procuration. Signature : Me G. Van Nitsen.

Enregistré par le receveur soussigné un rôle, sans renvoi, à Saint-Josse-ten-Noode, le six avril mil neuf cent trente-trois, volume 94, folio 44, case 8,. Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) DUPONT.

DEUXIÈME PROCURATION.

Je soussigné Charles Gondat, expert-comptable, demeurant à Schaerbeek, n° 46, chaussée de Helmet, propriétaire de 20 actions de capital et 20 actions de dividende de la Société congolaise à responsabilité limitée « Plantations et Élevages du Bas-Kasaï » (Plantelka), donne par les présentes bonne et valable procuration à M. Lucien Van Nitsen, à Bruxelles, rue Véronèse, n° 10, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la dite société, qui se tiendra à Ixelles, le 23 mars 1933, ainsi qu'aux assemblées ultérieures, d'y prendre part en mon nom à toutes délibérations et à tous votes, d'y décider notamment la dissolution de la société et d'y nommer le ou les liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et émoluments, d'une manière générale d'user de tous les droits sociaux afférant à mes actions, promettant pour le tout ratification.

Ainsi fait à Schaerbeek, le 19 mars 1933.

Bon pour pouvoirs : signature : C. Gondat.

Enregistré par le receveur soussigné, un rôle, sans renvoi, à Saint-Josse-ten-Noode. le six avril mil neuf cent trente-trois, volume 94, folio 44, case 8. Reçu : quinze francs,

Le Receveur,
(S.) DUPONT

TROISIÈME PROCURATION.

Je soussigné Pierre Brasseur, demeurant à Anvers, n° 67, rue Boudewyns, Anvers, propriétaire de 4 actions de capital et 4 actions de dividende de la Société congolaise à

responsabilité limitée « Plantations et Élevages du Bas-Kasaï » (Plantelka), donne par les présentes bonne et valable procuration à M. Van Nitsen, Lucien, n° 10, rue Véronèse, Bruxelles, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la dite société, qui se tiendra à Ixelles, le 23 mars 1933, ainsi qu'aux assemblées ultérieures, d'y prendre part en mon nom à toutes délibérations et à tous votes, d'y décider notamment la dissolution de la société et d'y nommer le ou les liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et émoluments, d'une manière générale d'user de tous les droits sociaux afférent à mes actions, promettant pour le tout ratification.

Ainsi fait à Anvers, le 18 mars 1933.

Bon pour procuration :
(S.) P. BRASSEUR.

Enregistré par le receveur soussigné, un rôle sans renvoi à Saint-Josse-te-Noode, le six avril mil neuf cent trente-trois, volume 94, folio 44, case 8. Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) DUPONT.

QUATRIÈME PROCURATION.

Je soussigné Bouckenooghe Emile, demeurant à Malines, rue Léopold, n° 47, propriétaire de 10 actions de capital et 10 actions de dividende de la société congolaise à responsabilité limitée « Plantations et Élevages du Bas-Kasaï » (Plantelka), donne par les présentes bonne et valable procuration à M. L. Van Nitsen, à Bruxelles, rue Véronèse, n° 10, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la dite société, qui se tiendra à Ixelles, le 23 mars 1933, ainsi qu'aux assemblées ultérieures, d'y prendre part en mon nom à toutes délibérations et à tous votes, d'y décider notamment la dissolution de la Société et d'y nommer le ou les liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et émoluments, d'une manière générale d'user de tous les droits sociaux afférant à mes actions, promettant pour le tout ratification.

Ainsi fait à Malines, le 18 mars 1933.

Bon pour procuration. Signature : E. Bouckenooghe.

Enregistré par le receveur soussigné, un rôle, sans renvoi, à Saint-Josse-ten-Noode, le six avril mil neuf cent trente-trois, volume 94, folio 44, case 8, reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) DUPONT.

CINQUIÈME PROCURATION.

Je soussignée Christine Van Nitsen, demeurant à Anvers, Courte rue de Tournai, n° 6, propriétaire de 20 actions de capital et 20 actions de dividende de la société congolaise à responsabilité limitée « Plantations et Élevages du Bas-Kasaï » (Plantelka), donne par les présentes bonne et valable procuration à M. Van Nitsen Lucien, à Bruxelles, rue Véronèse, n° 10, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la dite société, qui se tiendra à Ixelles, le 23 mars 1933, ainsi qu'aux assemblées ultérieures, d'y prendre part en mon nom à toutes délibérations et à tous votes, d'y décider notamment la dissolution de la société et d'y nommer le ou les liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et émoluments, d'une manière générale d'user de tous les droits sociaux afférant à mes actions, promettant pour le tout ratification.

Ainsi fait à Anvers, le 15 mars 1933.

Signature : Bon pour procuration C. Van Nitsen.

Enregistré par le receveur soussigné, un rôle sans renvoi à Saint-Josse-ten-Noode le six avril mil neuf cent trente-trois, volume 94, folio 44, case 8. Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) DUPONT.

SIXIÈME PROCURATION.

Je soussigné, Fortier Maurice, demeurant à Paris, n° 4, avenue Rodin, propriétaire de 40 actions de capital et 20 actions de dividende de la société congolaise à responsabilité limitée « Plantations et Élevages du Bas-Kasaï » (Plantelka), donne par les présentes bonne et valable procuration à M. René Van Nitsen, à Bruxelles, rue Véronèse, n° 10, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la dite société, qui se tiendra à Ixelles, le 23 mars 1933, ainsi qu'aux assemblées ultérieures, d'y prendre part en mon nom à toutes délibérations et à tous votes, d'y décider notamment la dissolution de la société et d'y nommer le ou les liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et émoluments, d'une manière générale d'user de tous les droits sociaux afférant à mes actions, promettant pour le tout ratification.

Ainsi fait à Paris, le 15 mars 1933.

Bon pour procuration. Signature : Maurice Fortier.

Enregistré par le receveur soussigné, un rôle, sans renvoi, à Saint-Josse-ten-Noode, le six avril mil neuf cent trente-trois, volume 94, folio 44, case 8. Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) DUPONT.

SEPTIÈME PROCURATION.

Je soussigné Van Nitsen, Robert, demeurant à Stockholm, propriétaire de 10 actions de capital et 10 actions de dividende de la société congolaise à responsabilité limitée « Plantations et Élevages du Bas-Kasaï » (Plantelka), donne par les présentes bonne et valable procuration à M. Paul Van Nitsen, à Diest, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la dite société, qui se tiendra à Ixelles, le 23 mars 1933, ainsi qu'aux assemblées ultérieures, d'y prendre part en mon nom à toutes délibérations et à tous votes, d'y décider notamment la dissolution de la société et d'y nommer le ou les liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et émoluments, d'une manière générale d'user, de tous les droits sociaux afférant à mes actions, promettant pour le tout ratification.

Ainsi fait à Stockholm, le 17 mars 1933.

Signature : R. Van Nitsen.

Enregistré par le receveur soussigné, un rôle, sans renvoi, à Saint-Josse-ten-Noode, le six avril mil neuf cent trente-trois, volume 94, folio 44, case 8. Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) DUPONT.

S. A. anct Vanderpoorten & Co, Gand.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 juillet 1933)

Publication légale.

Par jugement en date du 23 décembre 1931, le tribunal de 1re instance d'Elisabethville, y séant en matière civile, a prononcé la dissolution du mariage célébré entre le sieur Habicht, H. et la dame Bertels, F., le 21 septembre 1925 devant l'Officier de l'État Civil d'Anvers.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Banque du Congo Belge.

SITUATION AU 31 MARS 1933.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or.	Fr. 61.794.211,52		
	Devises-or sur l'Étranger.	» —		
			Fr.	61.794.211,52
Encaisses diverses et avoirs en banque			»	429.203.595,29
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Étranger			»	76.327.125,30
Fonds publics belges et congolais			»	128.350.311,89
Comptes Courants			»	56.475.892,59
Immeubles et Matériel			»	9.628.578,64
Divers			»	3.061.639,52
			Fr.	764.841.354,75

PASSIF.

Capital			Fr.	20.000.000,—
Réserves			»	38.300.000,—
Billets en circulation			»	121.630.982,—
Créditeurs	à vue	Fr. 335.063.678,28		
	à terme	» 112.194.038,95		
			Fr.	447.257.717,23
Transferts en route et divers			»	137.652.655,52
			Fr.	764.841.354,75

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 50,80 %.

12. 8. 33.

Bamboli Cultuur Maatschappij.

(Congoleesche aandeelenmaatschappij met beperkte verantwoordelijkheid).

Maatschappelijke zetel : Stanleyville (Belg. Congo).
Bestuurszetel : Antwerpen, Quellinstraat, nr 45.

Handelsregister : Antwerpen, nr 19643.

BENOEMING VAN BEHEERDER.

Het blijkt uit het verslag van de vergadering van den Algemeenen Raad van 28 April 1933, dat den Heer Dr. Frans Van Cauwelaert, advokaat, Lange Lozannastraat, nr 244, te Antwerpen, aangeduid werd om het mandaat van beheerder van den Heer Jozef Vermeulen te voleinden.

Antwerpen, den 15n Mei 1933.

(Get.) ARTH. RINGOET,
Beheerder.

(Get.) OCT. ENGELS,
Beheerder.

Geboekt te Antwerpen (Best. en O. H. Akten) den 31n Mei 1933.
Deel 125, blad 47, vak 17, een blad, geen verzending, ontvangen vijftien frank.

De Ontvanger,
(Get.) E. HOUGARDY.

Charbonnages de la Luena,

(Société congolaise à responsabilité limitée)

établie à Elisabethville (Katanga-Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles.

Constituée le 14 mars 1922. Statuts publiés au Moniteur Belge du 9 avril 1922, sous le n° 3536 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1922. Statuts modifiés le 1er octobre 1923, le 19 janvier 1926 et le 17 janvier 1928, publiés au Moniteur Belge des 6 décembre 1923, sous le n° 12307, 3 février 1926, sous le n° 1172 et 1er mars 1928, sous le n° 2183 et au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1923, 15 mars 1926 et 15 avril 1928.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisations	Fr.	35.793.421,25
Objets en magasin	»	2.991.328,74
Charbon à découvert	»	5.029.683,69
Débiteurs divers	»	643.109,82
Caisses	»	14.940,01
Portefeuille titres	»	467.500,—
Compte d'ordre : Cautionnements statutaires	»	265.000,—
Profits et pertes	»	435.221,83
	Fr.	45.640.205,34

PASSIF.

Capital : 80.000 actions de 500 francs chacune	Fr.	40.000.000,—
Fonds de réserve légale	»	80.190,25
Banquiers et créditeurs divers	»	5.295.015,09
Compte d'ordre : Cautionnements statutaires	»	265.000,—
	Fr.	45.640.205,34

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

CRÉDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	Fr.	25.643,06
Valeur des charbons extraits	»	2.944.801,58
	Fr.	2.970.444,64
Solde à reporter	Fr.	435.221,83
	Fr.	3.405.666,47

DÉBIT.

Frais d'exploitation	Fr.	3.405.666,47

L'assemblée générale du 13 juin 1933, a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes qui précèdent. Par un vote spécial, elle a donné décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires. Elle a réélu Monsieur Brien, administrateur, et Messieurs De Keyser et Gerard, commissaires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Messieurs :

Joseph Kersten, ingénieur, avenue Léo Errera, n° 46, Uccle.
Octave Jadot, ingénieur, avenue Montjoie, n° 102, Uccle.
Victor Brien, ingénieur, rue de Namur, n° 48, Bruxelles.
René Cambier, ingénieur, avenue Emile Demot, n° 13, Bruxelles.
Paul Gillet, ingénieur, rue Edmond Picard, n° 45, Bruxelles.
Jules Ingenbleek, docteur en Sciences, avenue Van Becelaere, n° 11, Boitsfort.
Marc Minette d'Oulhaye, ingénieur, n° 42, rue Belliard, Bruxelles.
Edgar Sengier, ingénieur, n° 8, Montagne du Parc, Bruxelles.
Sir Robert Williams Bart, ingénieur, Princes House, n° 95, Gresham Street, Londres.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

Messieurs :

Georges Becquevort, chef comptable, rue de l'Aqueduc, n° 47, Bruxelles.
Henri De Keyser, commandant retraité, avenue Wolvendael, n° 11, Uccle.
André Eric Gerard, ingénieur, avenue Emile Demot, n° 13, Bruxelles.
Armand Goffin, avocat, avenue du Prince d'Orange, n° 16, Uccle.

Pour extrait certifié conforme.
Le Président du Conseil d'Administration.
(S.) J. KERSTEN.

Compagnie Belge de Chemins de fer et d'Entreprises.

(Société anonyme).

Siège social : n° 33, rue de l'Industrie, Bruxelles.

ANNULATION DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ACCORDÉES POUR L'AFRIQUE.

—

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 mai 1933 :

« Dans sa séance du 5 mai 1933, le conseil d'administration de la Compagnie Belge de Chemins de fer et d'Entreprises, société anonyme, a annulé les délégations de pouvoirs énumérées ci-après, qui sont devenues sans objet :

délégation de pouvoirs accordée à Monsieur Eugène Slosse, par délibération du 19 juin 1929 et transmise par lui à Mr. Paul Jonckheere ;

délégation de pouvoirs accordée à Mr. Jacques Wohlers par délibération du 6 septembre 1929 ;

délégation de pouvoirs accordée à Mr. Ernest Dierkens par délibération du 7 février 1930 ;

délégation de pouvoirs accordée à Mr. Pierre Mazzarino par délibération du 23 mai 1930.

Cette décision sera publiée dans le Bulletin officiel du Congo Belge, le Bulletin Administratif et Commercial du Congo Belge et le Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi ».

L'Administrateur délégué,
(S.) ALB. MAY.

Pour copie conforme :
Le Président.
(S.) JULES JADOT.

Vu pour légalisation des signatures de MM. A. May et Jules Jadot, apposées ci-dessus.

Sceau du
Ministère
des Colonies.

Bruxelles, le 9 juin 1933.
Pour le Ministre :
Le chef de bureau délégué,
PEETERS.
Droit perçu : 10 frs.

Compagnie Congolaise des Cafés « Cafco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

—

Constituée à Anvers, le 3 mai 1926, par acte du notaire Ch. Gevers, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1926, et aux annexes du Moniteur Belge du 21 février 1929, n° 2133. Statuts modifiés par acte du même notaire du 12 novembre 1928, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1929, et aux annexes du Moniteur Belge du 21 février 1929, n° 2135, et par acte du même notaire du 24 janvier 1929, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mars 1929 et aux annexes du Moniteur Belge du 21 février 1929, n° 2136. Statuts modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1929, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo du 15 janvier 1930, et aux annexes du Moniteur Belge du 18 décembre 1929, n° 18793. Statuts modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 1932, par acte des notaires Alph. Cols et Ch. Gevers, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1932.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Réalisable et disponible :

Actionnaires	Fr.	70.800,—	
Banques et Caisses	»	560.783,14	
Débiteurs et soldes divers	»	223.210,32	
Marchandises	»	44.984,08	
Café en stock	»	550.120,27	
			Fr. 1.449.897,81

Immobilisé :

Constructions	Fr.	1.394.580,73		
Matériel, mobilier et matériel roulant	»	748.714,68		
Machines	»	1.138.553,84		
Embarcations	»	25.412,50		
Plantations	»	4.609.464,04		
Bétail	»	8.900,—		
			Fr.	7.925.625,79

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire

Profits et pertes :

Solde débiteur de l'exercice	Fr.	234.128,01
	Fr.	9.609.651,61

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital : 13.000 parts sociales	Fr.	5.200.000,—		
2,000 parts de fondateur	»	pour mémoire		
Réserve légale	»	20.772,41		
			Fr.	5.220.772,41

Dettes avec garanties réelles :

Obligations	Fr.	3.500.000,—		
dont encore à émettre	»	500.000,—		
			»	3.000.000,—

Dettes sans garanties réelles :

Créditeur à terme	Fr.	632.375,—		
Créditeurs divers	»	756.504,20		
			»	1.388.879,20

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	pour mémoire
	Fr. 9.609.651,61

PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Frais culture, préparation et vente	Fr.	971.381,01
Frais généraux	»	304.353,42
Intérêts et commissions	»	203.710,94
Amortissement créances douteuses	»	14.043,35
	Fr.	1.493.488,72

CRÉDIT.

Produits	Fr.	1.259.360,71
Solde débiteur	»	234.128,01
	Fr.	1.493.488,72

L'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1933, a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes, tels qu'ils lui sont présentés.

Par un vote spécial elle donne décharge de leur gestion pour l'exercice 1931/1932 aux administrateurs et commissaires.

L'assemblée a renouvelé pour une période de six ans, venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 1939, le mandat d'administrateur de Monsieur Paul Kronacher, et celui de commissaire de Monsieur William Grisar.

Elle a appelé aux fonctions d'administrateur, Monsieur Oscar Kreglinger, en remplacement de Mr. Théodore Kreglinger, administrateur décédé, et dont le mandat vient à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 1934. En outre, elle a appelé aux fonctions de commissaire Mr. Armand Julin, en remplacement de Mr. Fernand Bosmans, commissaire démissionnaire, et dont le mandat vient à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 1938.

Le Conseil d'administration est actuellement composé comme suit :

M. Adolphe de Meulemeester, lieutenant-général retraité, n° 113, rue de Washington, Bruxelles, président.

M. Robert Godding, docteur en droit, Lindenhof, Cappellen, administrateur-délégué

M. Max Herman, directeur de banque, n° 9, Longue rue de l'Hôpital, Anvers, administrateur.

Oscar Kreglinger, administrateur de sociétés, Chateau Pullhof, Berchem, Anvers, administrateur.

M. Enrique Mistler, banquier, n° 23, place de Meir, Anvers, administrateur.

M. August Schmid, négociant, n° 9, Grand'place, Anvers, administrateur.

Et le collège des commissaires :

M. William Grisar, négociant, n° 26, rue Osy, Anvers, commissaire.

M. Armand Julin, docteur en droit, n° 81, rue Louis Hap, Bruxelles, commissaire.

M. Edouard Ruys, expert-comptable, n° 25, avenue Britannique, Anvers, commissaire.

Certifié conforme :
Anvers, le 20 juin, 1933.
COMPAGNIE CONGOLAISE DES CAFÉS.
Société congolaise à responsabilité limitée.

Un Administrateur,
(S.) R. GODDING.

Un Administrateur,
(S.) A. SCHMID.

Compagnie d'Elevage de Lubudi.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée)

à Lubudi (Congo Belge).

Siège social : Lubudi (territoire de Musonoie, Katanga, Congo Belge).
Siège administratif : n° 42, rue Royale, Bruxelles.
Registre du Commerce de Bruxelles, n° 52.292.

—

Société constituée par acte passé devant Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 1er juin 1932, autorisée par Arrêté Royal du 12 juillet 1932 et dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge le 7 août 1932 (actes nos 11.469 et 11.470 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1932.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

Premier établissement :				
a) Terrains, constructions, installations diverses, matériel et divers	Fr.	833.655,36		
Amortissement de l'exercice	»	18.655,36		
			Fr.	815.000,—
b) Frais de constitution	Fr.	66.468,20		
Amortissement de l'exercice	»	1.468,20		
			»	65.000,—
			Fr.	880.000,—

II. — *Réalisable* :

Actionnaires	Fr.	540.000,—		
Cheptel (1.377 têtes)	»	2.220.091,21		
Débiteurs divers	»	14.766,77		
Comptes débiteurs divers	»	5.807,74		
Marchandises en Afrique	»	108,—		
			Fr.	2.780.773,72

III. — *Disponible* :

Banque et Caisse	Fr.	144.755,24

IV. — *Compte d'ordre* :

Cautionnements statutaires	Fr.	72.500,—
	Fr.	3.878.028,96

PASSIF.

I. — *Dettes de la Compagnie envers elle-même* :

7.400 parts sociales de 500 fr. chacune			Fr.	3.700.000,—

II. — *Dettes de la Compagnie envers des tiers* :

Versements anticipatifs	Fr.	40.800,—		
Créditeurs divers	»	54.178,46		
Comptes créditeurs divers	»	10.550,50		
			Fr.	105.528,96

III. — *Compte d'ordre* :

Cautionnements statutaires	Fr.	72.500,—
	Fr.	3.878.028,96

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

DÉBIT.

Frais d'administration et divers			Fr.	45.986,18
Amortissements :				
a) sur terrains, constructions, etc.	Fr.	18.655,36		
b) sur frais de constitution	»	1.468,20		
			Fr.	20.123,56
			Fr.	66.109,74

CRÉDIT.

Exploitation	Fr.	64.459,71
Intérêts	»	1.650,03
	Fr.	66.109,74

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 *juin* 1933.

L'assemblée approuve à l'unanimité des voix pour lesquelles il est pris part au vote, le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1932, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pendant cet exercice.

Conformément à l'article 11 des statuts, l'ordre de sortie des administrateurs et des commissaires est déterminé par tirage au sort, comme suit :

Assemblée Générale	Conseil d'Administration.	Collège des Commissaires.
1934	MM. A. Cayen	
1935	F. X. Carlier	
1936	G. Mullie	MM. H. Fays
1937	V. Jacobs	
1938	Edg. Larielle	J. Meily.

En conformité avec l'article 58 de la loi sur les sociétés commerciales, M. le Président informe l'assemblée de ce que le cautionnement d'administrateur de :

MM. A. Cayen, F. X. Carlier } a été effectué par la « Société d'Élevage et de Culture au Congo Belge.

V. Jacobs, G. Mullie } a été effectué par le « Comité Spécial du Katanga ».

Edg. Larielle } a été effectué par la société « Les Ciments du Katanga ».

et celui de commissaire de :

MM. H. Fays. } a été effectué par le « Comité Spécial du Katanga ».

J. Meily } a été effectué par la « Société d'Élevage et de Culture au Congo Belge ».

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, n° 3, avenue Palmerston, Bruxelles, président.

M. Victor Jacobs, docteur en droit, n° 106, avenue Marquis de Villalobar, Woluwe-St-Pierre, administrateur-délégué.

M. François-Xavier Carlier, médecin-vétérinaire, Ostiches-par-Rebaix, administrateur-directeur.

M. Edgard Larielle, ingénieur, n° 52, avenue Emile-Duray, Bruxelles, administrateur.

M. Gilbert Mullie, médecin-vétérinaire, n° 13, avenue Henri Dietrich, Bruxelles, administrateur.

DÉLÉGUÉ DU COMITÉ SPÉCIAL DU KATANGA.

M. Emile Leynen, médecin-vétérinaire, n° 44, rue Frans Merjay, Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean Meily, inspecteur de comptabilités, n° 11, avenue Jules Malou, Etterbeek.

M. Henri Fays, inspecteur général honoraire au ministère des colonies, n° 39, rue Ducale, Bruxelles.

ACTIONNAIRES DÉBITEURS.

Les actionnaires nominatifs ci-après sont débiteurs des 60 % restant à appeler sur le capital souscrit.

Noms	Nombre de p. sociales	Montants souscrits	Montants appelés	Montants non appelés
Comité Spécial du Katanga, Bruxelles	664	332.000	132.000	199.200
Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge, Bruxelles	1.000	500.000	200.000	300.000
	1.664	832.000	332.800	499.200

Bruxelles, le 14 juin 1933.

Pour extrait certifié conforme :
COMPAGNIE D'ÉLEVAGE DE LUBUDI,

L'Administrateur-délégué,
(S.) VICTOR JACOBS.

Le Président,
(S.) A. CAYEN.

Syndicat des Tabacs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi (Tabarudi).

ANNULATION DE POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration tenue le 31 mai 1933, à 11 h. 45, n° 33, rue du Congrès, à Bruxelles.

c) Le conseil décide d'annuler la délégation de pouvoirs qu'il avait donnée, par acte notarié du 14 janvier 1931, à M. Jean Willème et dont M. François Douce était porteur en vertu de la substitution de pouvoirs de M. Willème en date du 31 décembre 1931.

La dite délégation de pouvoirs a été publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 mai 1931.

La substitution de pouvoirs a été publiée au Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi, le 1er janvier 1932.

Bruxelles, le 20 juin 1933.
Pour extrait certifié conforme :
Tabarudi,

(S.) R. DESTRÉE.

(S.) J. MATHIEU.

Compagnie Immobilière du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville.
Siège administratif : Bruxelles, n° 11, rue Thérésienne.

Constituée par acte publié au Moniteur Belge du 22 avril 1928 (acte n° 5114) et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928. Approuvée par arrêté royal du 29 mai 1928.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 4451.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

(Cinquième exercice)

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de premier établissement	Fr.	1,00	
Apports	»	500.000,00	
Mobilier et outillage	»	1,00	
Marbrerie	»	3.000.000,00	
			Fr. 3.500.002,00

Prêts hypothécaires :

Prêts en cours			» 3.137.000,00

Réalisable :

Terrains et immeubles en Afrique	Fr.	22.511.229,46	
Portefeuille-titres	»	1,00	
Magasins et approvisionnements	»	130.748,75	
Débiteurs divers	»	1.796.959,14	
			Fr. 24.438.938,35

Disponible :

Banques et caisses			» 12.315,76
			Fr. 31.088.256,11

PASSIF.

Passif de la Société envers elle-même :

Capital	Fr.	25.000.000,00	
Réserve statutaire	Fr.	23.588,99	
			Fr. 25.023.588,99

Passif de la Société envers les tiers :

Crédits à terme	Fr.	4.923.373,04	
Créditeurs divers	»	901.936,34	
			» 5.825.309,38

Profits et pertes.

Report de l'exercice précédent	Fr.	71.654,48	
Bénéfice de l'exercice 1932	»	167.703,26	
			» 239.357,74
			Fr. 31.088.256,11

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Frais généraux	Fr.	1.172.015,23
Intérêts débiteurs	»	372.708,27
Impositions	»	220.630,80
Amortissements divers	»	919.254,73
Solde	»	239.357,74
	Fr.	2.923.966,77

CRÉDIT.

Report de l'exercice précédent	Fr.	71.654,48
Intérêts, loyers, bénéfices sur ventes, commissions et divers	»	2.852.312,29
	Fr.	2.923.966,77

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

5 % à la réserve statutaire	Fr.	8.385,16
A reporter à nouveau	»	230.972,58
	Fr.	239.357,74

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Henry Le Bœuf, docteur en droit, n° 181, avenue Molière Forest, président du conseil.

M. Albert Marchal, ingénieur, n° 46, avenue Vert Chasseur, Uccle, vice-président du conseil.

M. Marcel Serruys, docteur en droit, n° 394, avenue Louise, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Arthur Bemelmans, ingénieur, n° 397, avenue Louise, Bruxelles.

M. Félicien Cattier, docteur en droit, n° 2, rue des Mélèzes, Ixelles.

M. Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, n° 107, avenue Defré, Uccle.

M. Georges Gaillard, ingénieur, n° 14, avenue Emile De Mot, Bruxelles ;

M. Odon Jadot, ingénieur, n° 113, rue du Mail, Ixelles.

M. Maurice Lippens, avocat, n° 1, square val de la Cambre, Ixelles.

M. Gaston Périer, avocat honoraire à la Cour d'Appel, n° 579, avenue Louise, Bruxelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Jules Baillieux, directeur de société, n° 122, rue Franklin, Bruxelles.

M. Richard Baseleer, directeur de société, Léopoldville, Congo Belge.

M. Henri Salmon, sous-directeur honoraire de société, n° 23, rue des Echevins, Ixelles.

M. Edgar van der Straeten, administrateur de sociétés, n° 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 juin 1933.

A l'unanimité, cette assemblée a :

Approuvé le bilan, le compte de profits et pertes et la répartition des bénéfices.

Donné décharge aux administrateurs et commissaires.

Porté le nombre des commissaires de 4 à 5 et appelé aux fonctions de commissaire, pour un terme de 6 ans, prenant fin lors de l'assemblée générale de 1939.

M. Albert Stevens, avoué honoraire, n° 18, avenue de la Floride, Uccle.

Réélu pour un terme de six ans, prenant fin lors de l'assemblée générale de 1939, M. Albert Marchal, en qualité de Vice-président.

Bruxelles, le 7 juin 1933.

Certifié conforme,
L'administrateur-délégué,
(S.) M. SERRUYS.

Compagnie Pastorale du Lomami.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Elisabethville.
Siège social : avenue de l'Étoile, n° 134 (plan communal) Elisabethville, Congo Belge.
Siège administratif : n° 42, rue Royale, Bruxelles.
Registre du commerce de Bruxelles, n° 47231.

—

Société constituée par acte passé devant Me Marcel Guffens, notaire à Elisabethville (Congo Belge), en date du 7 juin 1928 modifiée par acte passé devant le même notaire, en date du 12 septembre 1928, ces deux actes approuvés par arrêté royal du 17 octobre 1928, ont été publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1928 ; modifiée suivant acte passé devant Mre Maurice Rosmont, notaire à Elisabethville, en date du 15 mai 1930, approuvé par arrêté royal du 22 juillet 1930, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1930; tous ces actes ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 23 août 1930 (actes nos 13.171, 13.172 et 13.173).

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

Apports		3.300.000,—		
Amortissements :				
Exercs antérieurs . .	300.000,—			
Exercice 1932	100.000,—			
		400.000,—		
			2.900.000 —	
Premier établissement :				
Concessions, constructions, installations diverses, matériel et divers . .		6.211.339,88		
Amortissements :				
Exercices antérieurs .	745.881,11			
Exercice 1932 . . .	206.859,89			
		952.741,—		
			5.258.598,88	
				8.158.598,88

II. — *Réalisable* :

Actionnaires en retard de paiement	384.800,—	
Cheptel (12.276 têtes)	19.985.388,15	
Portefeuille	1.250.000,—	
Débiteurs divers	137.988,70	
Compte débiteurs divers	196.767,70	
Marchandises en Afrique et en cours de route	159.959,92	
		22.114.904,47

III. — *Disponible* :

Banques et caisses	1.073.483,26

IV. — *Compte d'ordre* :

Cautionnements statutaires	120.000,—
	Fr. 31.466.986,61

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même* :

Capital :		
66.000 parts sociales	30.000.000,—	
Réserve statutaire	10.241,26	
		30.010.241,26

II. — *Dettes de la société envers des tiers* :

Créditeurs divers	1.033.600,65	
Comptes créditeurs divers	303.144,70	
		1.336.745,35

III. — *Compte d'ordre* :

Cautionnements statutaires	120.000,—
	Fr. 31.466.986,61

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

DÉBIT.

Frais d'administration et divers		267.619,86
Amortissements :		
a) sur apports	100.000,—	
b) sur premier établissement	206.859,89	
		306.859,89
	Fr.	574.479,75

CRÉDIT.

Exploitation	560.976,98
Intérêts	13.502,77
Fr.	574.479,75

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 juin 1933.

L'assemblée approuve à l'unanimité des voix pour lesquelles il est pris part au vote, le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice 1932, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pendant cet exercice.

En vertu de l'article 11 des statuts, expire à la date d'aujourd'hui le mandat de M. Victor Jacobs, administrateur. L'assemblée, à l'unanimité, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Victor Jacobs. La date d'expiration de ce mandat, déterminée par tirage au sort effectué lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 1930, sera celle de l'assemblée générale de 1939.

En conformité avec l'article 58 de la loi sur les sociétés commerciales, M. le Président informe l'assemblée générale de ce que le cautionnement d'administrateur de M. Henri Fays a été constitué par le Comité Spécial du Katanga.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, n° 3, avenue Palmerston, Bruxelles, président.

M. Victor Jacobs, docteur en droit, n° 106, avenue Marquis de Villalobar, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur-délégué.

M. François-Xavier Carlier, médecin-vétérinaire, Ostiches-par-Rebaix, administrateur-directeur.

M. Léopold Frateur, professeur à l'université de Louvain, n° 40, rue des Récollets à Louvain, administrateur.

M. Edgard Larielle, ingénieur, n° 52, avenue Emile-Duray, Bruxelles, administrateur.

M. Joseph Tasch, administrateur de sociétés, B. P. 692, Elisabethville, administrateur.

M. Henri Fays, inspecteur général honoraire au ministère des colonies, n° 39, rue Ducale, Bruxelles, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean Vermeersch, commerçant, n° 204, rue Royale, à Bruxelles.

M. Optat Paté, ingénieur, n° 102, avenue Louis Lepoutre, Bruxelles.

M. le vicomte Roger d'Hendecourt, administrateur de sociétés, n° 419, avenue Louise, Bruxelles.

M. Jean Meily, inspecteur de comptabilités, n° 11, avenue Jules Malou, Etterbeek.

Bruxelles, le 8 juin 1933.

Pour extrait certifié conforme :
COMPAGNIE PASTORALE DU LOMAMI.

L'Administrateur-délégué,
(S.) VICTOR JACOBS.

Le Président,
(S.) A. CAYEN.

« Congomane ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

établie à Léopoldville-Est (Congo Belge).
Siège administratif : Anvers, n° 21, Grand'Place.
Régistre du commerce d'Anvers, n° 1080.

—

Constituée le 24 décembre 1925, annexe au Moniteur Belge du 13 mars 1926, n° 2214; les statuts ont été modifiés le 17 juillet 1926, annexe au Moniteur Belge du 6 août 1926, n° 9398 ; le 13 septembre 1927, annexe au Moniteur Belge du 29 septembre 1927, n° 11734 ; le 24 avril et le 10 mai 1928, annexe au Moniteur Belge des 18-19 mai 1928, n° 9230 et 9231 ; le 18 juin 1929, annexe au Moniteur Belge du 18 août 1929, n° 13303 ; le 7 juin 1932, annexe au Moniteur Belge du 5 août 1932, n° 11339.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932 :

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles en Afrique			Fr. 9.700.000,—		
Mobilier Afrique. . . .	Fr.	86.487,05			
Amortissements	»	16.325,05			
			Fr. 70.162,00		
Boulangerie Matadi . .	Fr.	96.888,07			
Amortissements :	»	16.888,07			
			» 80.000,00		
				Fr.	9.850.162,00

Disponible & réalisable :

Banques, Caisses, Chèques postaux Europe & Afrique.	Fr. 29.240,92	
Effets à recevoir.	» 41.465,00	
Marchandises	» 2.642.495,87	
Portefeuille	» 870.000,00	
Débiteurs Europe & Afrique	» 905.284,04	
		» 4.488.485,83

Comptes d'ordre :

Dépôts divers.	Fr. 382.170,49	
Dépôts statutaires.	pour mémoire	
		» 382.170,49
		Fr. 14.720.818,32

PASSIF.

Envers la Société :

Capital		Fr. 10.000.000,00
Réserve p. moins/val. stock et mauv. créances		» 642.248,72

Envers les tiers :

a) avec garanties :

Banquiers avec garanties hypothéc.	Fr. 1.877.927,48		
b) sans garanties réelles :			
Créditeurs Europe/Afrique	» 703.025,14		
Sommes dues s/portefeuille et non appelées	» 403.100,00		
Effets à payer	» 712.346,49		
		»	3.696.399,11

Comptes d'ordre :

Déposant divers	Fr. 382.170,49		
Déposants statutaires	pour mémoire		
		»	382.170,49
		Fr.	14.720.818,32

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Frais généraux et appointements Europe et Afrique	Fr.	1.038.094,27
Intérêts et commissions	»	255.317,02
Amortissement Mobilier	»	16.325,05
Amortissement boulangerie	»	16.888,07
Rés. p. mauvaises oréances & m/val. stock	»	342.143,48
	Fr.	1.668.767,89

CRÉDIT.

Bénéfices bruts de l'exercice	Fr.	1.668.767,89
	Fr.	1.668.767,89

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Maurice Schuermans, administrateur de sociétés, n° 17, Rosier, Anvers, président.

M. Georges Gracis, administrateur de sociétés, n° 21, Grand'Place, Anvers, administrateur-délégué.

M. Emile Ruelens, assureur, n° 30, Vieille Bourse, Anvers, administrateur.

M. Albert Seghers, administrateur de sociétés, n° 33, avenue Longchamp, Uccle Bruxelles, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Eustrate Gracis, commerçant, à Léopoldville-Est (CongoBelge).
M. Gustave Seghers, négociant, n° 75, Marché aux Herbes Potagères, Bruxelles.
M. Albert Van Iseghem, négociant, n° 8, rue Everaert, Anvers.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 6 juin 1933.

Le bilan et le compte de pertes et profits sont approuvés à l'unanimité moins 20 voix.
Décharge est donnée aux administrateurs par vote spécial à l'unanimité moins 20 voix.
Par vote spécial, décharge est donnée aux commissaires par 18570 voix.
Le mandat de Monsieur Georges Gracis est renouvelé par 18580 voix.

Enregistré à Anvers (Actes adm. et S. S. P.), le 16 juin 1933, vol. 125, fol. 73, case 9, un rôle, sans renvoi. Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) E. HOUGARDY.
Certifié conforme :
Le président du Conseil d'administration,
(S.) M. SCHUERMANS.

Société de Distribution d'Eau de Léopoldville.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Léopoldville — Congo Belge.
Siège administratif : n° 36a, place de l'Industrie, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 43.141.

Constituée suivant acte reçu par maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 18 novembre 1929, publié à l'annexe du Moniteur du 30/31 décembre 1929, n° 19,488 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1930.
Modifications aux statuts (arrêté royal du 6 juillet 1931), publiées aux annexes du Moniteur Belge du 1er août 1931, acte n° 11.782 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1931.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisés :

Constructions	Fr.	23.403.500,60	
Matériel	»	7.625.722,41	
Mobilier Europe et Afrique	»	182.776,42	
			Fr. 31.211.999,43

Réalisable à terme.

Travaux en cours	Fr.	92.750,82	
			Fr. 92.750,82

Réalisable :

Approvisionnements	Fr.	1.046.640,53	
Marchandises en route	»	22.148,70	
			Fr. 1.068.789,23

Disponible :

Caisses	Fr.	3.754,25	
Chèques postaux	»	18.093,35	
Banquiers	»	7.726.557,38	
Débiteurs divers	»	2.903.441,77	
Portefeuille titres	»	5.206,55	
			Fr. 10.657.053,30

Comptes à amortir :

Frais de constitution et augm. capital	Fr.	489.300,45	
			Fr. 489.300,45

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	Fr.	560.000,00	
Garantie A. M. I.	»	50.000,00	
Cautionnement B. B. A.	»	75.000,00	
			Fr. 685.000,00
			Fr. 44.204.893,23

PASSIF.

Non exigible :

Capital	Fr.	35.000.000,00	
Réserve statutaire	»	92.822,00	
Amortissements antérieurs	»	2.171.612,45	
			Fr. 37.264.434,45

Exigible :

Créditeurs divers	Fr.	187.419,06		
Cautionnements clients	»	109.736,50		
			Fr.	297.155,56

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	Fr.	560.000,00		
Garantie C. A.	»	50.000,00		
Cautionnement Delleani	»	75.000,00		
			Fr.	685.000,00
Pertes et profits :			Fr.	5.958.303,22
			Fr.	44.204.893,23

—

PERTES ET PROFITS.

DÉBIT.

Amortissements 1932	Fr.	1.917.619,61
Bénéfice net	»	4.040.683,61
	Fr.	5.958.303,22

CRÉDIT.

Reports exercice 1931	Fr.	1.763.618,30
Bénéfice brut exercice 1932	»	4.194.684,92
	Fr.	5.958.303,22

RÉPARTITION DU BÉNÉFICE NET.

Réserve statutaire	Fr.	113.853,26
Réserve extraordinaire pour extension et amélioration installations	»	3.850.000,00
Report à nouveau	»	76.830,35
	Fr.	4.040.683,61

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le président du conseil :

Léon Bureau, lieutenant général, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, boulevard Guillaume Van Haelen, n° 121, à Forest.

L'administrateur-directeur :

Franz Leemans, administrateur de sociétés, n° 82, rue Gratès, Watermael.

Administrateurs :

Edgard Cerckel, officier pensionné, rue Michel De Swaen, n° 17, Merxem.
Hector Charmanne, ingénieur, ministre plénipotentiaire, rue Henri Lemaître, n° 91, Namur.
Marcel De Roover, administrateur de sociétés, rue Joseph Vandersmisse, n° 16, à Etterbeek.
André Gilson, commissaire général honoraire du Congo Belge, résidence palace, rue de la Loi, n° 155, à Bruxelles.
Henri Lagache, industriel à Renaix.
Léon Lagache, industriel à Renaix.
Joseph Rhodius, administrateur de sociétés, Castel Belair, Namur,
Fernand Vigneron, banquier, avenue Van Put, n° 39, à Anvers.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

Eugène Deridder, sous-directeur au Ministère des Colonies, n° 3, rue des Tirailleurs, St-Gilles.
Henri Foucart, expert-comptable, avenue Prekelinden, n° 70, Woluwé-St-Lambert.
Jean de Limelette, docteur en droit, rue Stévin, n° 216, Bruxelles.
Aimé Van de Casteele, directeur de sociétés, à Léopoldville, Congo Belge.

DÉLÉGUÉ DE LA COLONIE DU CONGO BELGE.

Albert Duren, docteur en médecine.

—

Assemblée générale ordinaire du 7 juin 1933.

Il résulte du procès-verbal de cette assemblée, tenue en conformité des articles 32 à 35 des statuts que :

1° Le bilan, le compte de profits et pertes et la répartition du bénéfice net de l'exercice 1932, sont approuvés à la majorité.

2° A la majorité des voix, l'assemblée a donné décharge aux administrateurs et commissaires de la Société pour l'exercice 1932.

Bruxelles, le 7 juin 1933.
Pour copie conforme :
Un administrateur,
(S.) L. BUREAU.

Un administrateur,
(S.) F. LEEMANS.

Enregistré à Bruxelles, A. S. S. P. le 12 juin 1933, vol. 761, fol. 50, case 9. Reçu quinze francs.

Le Receveur,
illisible.

Electro-Générale du Congo (Elgeco).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège administratif : n° 17, chaussée de Dinant, à Namur.
Siège social : place du Vieux Marché, à Kinshasa-Léopoldville.

—

Constituée le 24 juin 1929, suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 17 juillet 1929, n° 11.858 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1930. Arrêté royal du 4 décembre 1930.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Caisse : espèce en caisse			Fr.	14.424,39
Débiteurs :				
Staquet	Fr.	51.416,99		
Louis	»	3.059,—		
le Grand	»	39.546,78		
Labie	»	56.734,41		
	Fr.	150.757,18		
Solde créditeur : Baeckelandt	»	- 10.196,69		
			Fr.	140.560,49
Frais de 1er établissement			»	40.968,73
Matériel et mobilier : leur estimation			»	6.583,30
Banque Centrale réapprovisionnement : en compte			»	24.404,64
Banque Générale : en compte			»	28,28
Laurent : intérêts pour remise traite			»	2.278,85
Marchandise : Léopoldville			»	403.886,79
Elisabethville			»	381.159,95
Solde en perte			»	394.353,28
			Fr.	1.408.648,70

PASSIF.

Capital	Fr.	1.000.000,—
Créditeurs	»	34.593,29
Banque Centrale : découvert	»	234.813,21
Delplace : son prêt	»	133.742,20
Réserve	»	5.500,—
	Fr.	1.408.648,70

DÉTAIL DU COMPTE PERTES ET PROFITS.

Perte exercice 1931 reportée	Fr.	164.233,96		
Dépôt Kinshasa :				
bénéfice après amortissement			Fr.	2.079,59
Dépôt Elisabethville :				
perte y compris amortissement	Fr.	94.134,95		
Frais généraux, solde de compte	»	51.841,39		
Intérêts de banque et de prêt	»	25.680,88		
Marchandises générales :				
Différence de change sur marchandises.			Fr.	277,82
Amortissements divers sur créances et frais :				
Affaire Pessoa et le Grand.	Fr.	77.447,69		
Suppression amortissements sur bénéfices accusés en 1931			»	16.628,18
Perte totale (diminution du capital)			»	394.353,28
	Fr.	413.338,87	Fr.	413.338,87

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 juin 1933.

1° Bilan et compte des pertes et profits sont adoptés à l'unanimité.
2° Le rapport des commissaires est adopté à l'unanimité.
3° Décharge est donnée de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

Pour copie conforme :

Un Administrateur,
(S.) J. DELPLACE.

Un Administrateur,
(S.) L. LAURENT.

Etudes et Plantations au Kivu.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

Constituée le 17 juillet 1929, par acte passé devant Maître Pierre Muylle, notaire, n° 211, rue Royale, statuts approuvés par arrêté royal du 8/10/29, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15/11/29.

ACTIF.

Immobilisé :

Plantations et pépinières.	Fr.	263.302,65		
Usine et constructions	»	160.760,98		
Mobilier.	»	1.500,—		
Fournitures en service	»	7.520,30		
			Fr.	433.083,83

Disponible :

Banque			Fr.	12.942,20

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	636.522,80		
Magasin	»	29.940,37		
Cheptel	»	1.919,00		
Plantations	»	111.955,20		
Débiteurs divers	»	33.564,46		
			Fr.	813.901,83

Divers :

Apports-frais de constitut	Fr.	2,00		
Profits et pertes	»	311.702,22		
			Fr.	311.704,22

Compte d'ordre : pour mémoire

Fr. 1.571.632,18

PASSIF.

Envers la Société :

Capital	Fr.	1.500.000,00

Envers les tiers :

Créditeurs divers	»	71.632,18

Compte d'ordre : pour mémoire

— Fr. 1.571.632,18

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Report perte 1932	Fr.	252.900,75
Frais généraux	»	64.301,47
	Fr.	317.202,22

CRÉDIT.

Solde du compte « Prévisions »	Fr.	4.000,00
Indemnité d'expropriation	»	1.500,00
Solde déficitaire	»	311.702,22
	Fr.	317.202,22

DÉCISIONS.

1° Le siège administratif est transféré, n° 10, rue du Moniteur, à Bruxelles.
2° Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés à l'unanimité.
3° Décharge est donnée à l'unanimité aux administrateurs et commissaires.
4° M. G. Duchamps est appelé aux fonctions de commissaire avec pouvoirs spéciaux en Afrique.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Louis Nobels, industriel, Château de Molenberg, Beveren-Waes.
M. Paul Jacquet, ingénieur, administrateur délégué, n° 387, Chaussée St-Pierre, Bruxelles.
M. André Meert, docteur en droit, administrateur, n° 4, avenue des Taillis, Watermael.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Albert Demeur, colonel, président, n° 17, square Vergote, Bruxelles.
M. Joseph Nobels, industriel, n° 250, boulevard Lambermont, Bruxelles.
M. Jacques Basyn, avocat, n° 131, rue Verte, Bruxelles.

Pour copie conforme.
l'Administrateur-délégué,
(S.) P. JACQUES.

Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « Socophar ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Coquilhatville.
Siège administratif à Bruxelles, n° 78-80, Grande rue au Bois.
Registre du Commerce de Bruxelles, n° 27040.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :			
Premier établissement	2.622.391,90		
Amortissements antérieurs	478.787,80		
		2.143.604,10	
Terrain et immeuble en Afrique . . .	485.000,—		
Amortissements antérieurs	87.500,—		
		397.500,—	
Matériel et Mobilier Afrique et Europe	124.425,07		
Amortissements antérieurs	24.517,99		
		99.907,08	
Frais de constitution	22.652,50		
Amortissements antérieurs	22.651,50		
		1,—	
			2.641.012,18

Réalisable et disponible :

Caisses et Banques	260.193,79	
Approvisionnements	1.417.508,—	
Débiteurs divers	209.711,01	
Garanties et frais à répartir	27.355,90	
		1.914.768,70

Profits et pertes :

Solde en pertes exercice 1931	47.076,18	
Pertes de l'exercice	128.030,53	
		175.106,71

Pour ordre :

Dépôts statutaires (mémoire)	—
Fr.	4.730.887,59

PASSIF.

Envers la Société :

Capital	Fr. 4.500.000,—	
Réserve légale	2.934,35	
Fonds de prévision	50.000,—	
	Fr.	4.552.934,35

Envers les tiers :

Créditeurs divers	177.953,24

Pour ordre :

Déposants statutaires (mémoire)	—
Fr.	4.730.887,59

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Solde reporté	Fr. 47.076,18	
Frais d'administration et d'exploitation	646.283,97	
		693.360,15
Fr.		693.360,15

CRÉDIT.

Bénéfice brut sur opérations		518.253,44
Pertes exercice 1931	47.076,18	
Pertes de l'exercice	128.030,53	
		175.106,71
	Fr.	693.360,15

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 1933.

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

1° Approuve les rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.

2° Approuve le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont présentés.

3° Donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1932. — Réserve la décharge d'administrateur de M. Charles Lodewyckx.

4° Renouvelle les mandats de MM. Célestin Camus et Robert Vander Ghinst, administrateurs, et M. Emile Crousse, commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le général Olsen Frédéric, administrateur de sociétés, n° 23, rue des Texandres, à Bruxelles, président du conseil.

M. Robert Vander Ghinst, pharmacien, n° 50, rue des Ombelles, Ostende, administrateur-délégué.

M. Octave Olemans, pharmacien, n° 47, rue de Courtrai, à Tournai, administrateur.

M. Edouard Lodewyckx, docteur en médecine, n° 6, marché aux Vaches, à Jodoigne, administrateur.

M. Raoul Dupont, pharmacien, n° 22, avenue Dailly, à Bruxelles, administrateur.

M. Célestin Camus, administrateur de sociétés, n° 107, rue de l'Escaut, à Bruxelles, administrateur.

M. Georges Geerts, administrateur de sociétés, n° 100*a*, rue des Aduatiques, à Bruxelles, administrateur.

M. Louis Frère, administrateur de sociétés, n° 154, avenue de Tervueren, à Bruxelles, administrateur.

M. Alfred Radelet, administrateur de sociétés, n° 35, boulevard Général Baron Wahis, à Bruxelles, administrateur.

M. Maurice Wandels, pharmacien, n° 96, square Marie José, à Ostende, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Théophile Allard, directeur commercial, n° 29, rue Paul Lauters, à Bruxelles.

M. Joseph Joos, pharmacien, n° 270, avenue Plantin Moretus, à Wilryck-Anvers.

M. Emile Crousse, industriel, rue de la Poste, à Tamines.

M. Henri Tuypens, pharmacien, n° 24, place du Cardinal Mercier, à St-Nicolas-Waes.

Bruxelles, le 12 juin 1933.

SOCIÉTÉ COLONIALE DE PHARMACIE ET DE DROGUERIE,

L'Administrateur-délégué,

(S.) R. VANDER GHINST.

Société Coloniale de Plantations et d'Elevage de l'Ituri « Speli ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée)

établie à Nioka, Ituri (Congo Belge).
Siège administratif, n° 142, avenue des Alliés, Louvain.
Registre du commerce, Louvain, n° 2802.

Autorisée par arrêté royal en date du 13 mai 1930 et constituée par acte passé devant Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le 4 avril 1930 et publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge (n° du 15 juin 1930, page 403) ainsi qu'aux annexes au Moniteur Belge (n° du 30/31 mai 1930, actes n°s 9209, 9210 et 9211).

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :			
Terrains, plantations, immeubles, matériel de transport, outillage	Fr. 1.214.857,95		
Frais de constitution	» 33.420,54		
		Fr.	1.248.278,49
Réalisable :			
Bétail, marchandises		»	521.079,00
Disponible :			
Caisses, banque		»	236.905,86
Compte d'ordre :			
Cautionnements statutaires			pour mémoire
Compte profits et pertes :			
Solde débiteur		»	254.736,65
Total de l'actif :		Fr.	2.255.000,00

PASSIF

de la société envers elle-même :		
Capital	Fr.	2.255.000,00
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires		pour mémoire
Total du passif	Fr.	2.255.000,00

COMPTE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Frais généraux	Fr.	118.660,52
Amortissements	»	195.651,64
Total du débit	Fr.	314.312,16

CRÉDIT.

Report à nouveau 1931	Fr.	252,10
Bénéfices bruts, intérêts	»	59.323,41
Solde débiteur	»	254.736,65
Total du crédit	Fr.	314.312,16

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Eugène de Bruyne, notaire, président, avenue des Alliés, n° 142, Louvain.

M. François Boon, expert-comptable, administrateur-délégué, n° 7, rue St. Anne, Louvain.

M. Maurice Siffer, ancien commissaire de district, à Nioka (Congo Belge).

M. Gérard Proost, avocat, n° 44, rue Vilain XIIII, Bruxelles.

M. Georges Kaisin, avocat, n° 282, rue du Noyer, Bruxelles.

COMMISSAIRE.

M. François Hendrickx, employé, n° 15, boulevard Ruelens, Héverlé.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 1933.

1° Le bilan et le compte des profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932 sont approuvés à l'unanimité.

2° Décharge est donnée, à l'unanimité, aux administrateurs et commissaires.

3° L'assemblée accepte les démissions de MM. Alfred de Bournonville, Albert Nepper, Nicolas Metaxas et Edgar Siffer comme administrateurs et de MM. Henri Maffei et Raymond Delcourt comme commissaires. Elle décide de fixer le nombre des administrateurs à cinq et le nombre des commissaires à un.

Pour extrait conforme.

SOCIÉTÉ COLONIALE DE PLANTATIONS ET D'ÉLEVAGE DE L'ITURI.

L'Administrateur-délégué. (S.) FRANÇOIS BOON.

Le Président. (S.) EUG. DE BRUYNE.

Société Cotonnière du Bomokandi.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social à Tély.
Siège administratif à Bruxelles, n° 27, rue du Trône.

Registre du Commerce n° 24983.

—

Autorisée par Arrêté Royal du 20 décembre 1927, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1928, statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 1929 (annexes du Moniteur Belge du 16 juillet 1929, acte n° 11827), autorisés par Arrêté Royal du 4 septembre 1929, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 septembre 1929, par assemblée générale extraordinaire du 8 mars 1930 (annexes du Moniteur Belge du 28 mars 1930, acte n° 3734) et par l'assemblée générale extraordinaire du 5 août 1931 (annexe du Moniteur Belge du 11 octobre 1931, acte n° 13771). Autorisés par Arrêté Royal du 28 septembre 1931, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1931.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 30 NOVEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

En Europe.					
a) Droits cotonniers.			Fr. 3.770.189,91		
Amort. antér. . . .	Fr.	251.669,04			
Amort. de l'exerc. . .	»	251.520,87			
			» 503.189,91		
				Fr.	3.267.000,—
b) Frais d'augm. de capit..			Fr. 126.818,30		
Amort. antérieurs . .	Fr.	48.135,15			
Amort. de l'exercice .	»	78.683,15			
			» 126.818,30		
				pour mémoire	
c) Dépenses considérées comme frais à amortir nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise dans l'avenir et exposés à l'aide d'avances de la Colonie.			Fr. 1.743.818,40		
Amort. de l'exercice (1/25e)			» 69.725,—		
				Fr.	1.674.093,40
				Fr.	4.941.093,40

En Afrique :

d) Install. matériel et plantations.		Fr. 9.045.867,03		
Amortissements antér .	Fr. 811.042,46			
Amort. de l'exerc.. .	» 781.011,01			
		» 1.592.053,47		
			Fr.	7.453.813,56

Réalisable :

e) Divers comptes débiteurs :				
en Europe	Fr. 57.628,24			
en Afrique	» 92.734,22			
		Fr. 150.362,46		
f) Approvisionnements et stocks		» 1.876.347,80		
			Fr.	2.026.710,26

Disponible :

g) Caisses et banques :				
en Europe		Fr. 2.085.841,26		
en Afrique		» 56.192,97		
			»	2.142.034,23

Comptes d'ordre :

h) Cautionnements statutaires.	pour mémoire.

Résultats :

i) Pertes reportée des exerc. précéd. . . .		Fr. 3.626.779,86		
Bénéfice de l'exercice		» 2.570.855,43		
			Fr.	1.055.924,43
			Fr.	17.619.575,88

PASSIF.

Envers elle-même :

a) Capital :				
15.000 actions de capital de Frs. 1.000. .		Fr. 15.000.000,—		
b) Réserves				
Statutaire.	Fr. 47.777,85			
Spéciale.	» 196.854,96			
		» 244.632,81		
			Fr.	15.244.632,81

Envers les tiers :

A court terme :				
c) Divers comptes créditeurs :				
en Europe	Fr.	515.846,88		
en Afrique	»	115.277,79		
			Fr. 631.124,67	
A long terme :				
d) Colonie du Congo Belge. Créance conventionnelle. Avances à rembourser par prélèvements sur produits d'exploitation ultérieurs, ou en cas de dissolution.			Fr. 1.743.818,40	
				Fr. 2.374.943,07

Comptes d'ordre :

e) Cautionnements statutaires	pour mémoire
	Fr. 17.619.575,88

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 NOVEMBRE 1932.

DÉBIT.

Perte reportée des exercices précédents	Fr.	3.626.779,8
Frais généraux d'administration, frais de voyage, etc.	»	318.087,87
Charges financières	»	145.673,27
Amortissements sur Immobilisations d'Afrique	»	781.011,0
Amortissements sur Droits Cotonniers..	»	251.520,87
Amortiss. sur augmentation de capital.	»	78.683,15
Amortissements sur « Dépenses considérées comme frais à amortir, nécessités par l'état de crise, pour la sauvegarde de l'entreprise dans l'avenir et exposés à l'aide d'avances de la Colonie »	»	69.725,—
	Fr.	5.271.481,03

CRÉDIT.

Solde favorable du compte « Exploitation »	Fr.	2.471.738,20
Transfert à « Dépenses considérées comme frais à amortir, nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise dans l'avenir et exposés à l'aide d'avances de la Colonie. . . » .	»	1.743.818,40
Solde déficitaire.	»	1.055.924,43
	Fr.	5.271.481,03

RÉSULTAT DE L'EXERCICE.

Pertes des exercices précédents	Fr. 3.626.779,86
Bénéfice net de l'exercice	» 2.570.855,43
Solde déficitaire	Fr. 1.055.924,43

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 *mai* 1933.

A l'unanimité, l'assemblée approuve :

1° Les rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.

2° Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 30 novembre 1932.

3° Par un vote spécial, elle donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

4° Elle nomme en qualité d'administrateurs :

M. Robert Michel et Anatole De Bauw (mandat expire en 1934).

M. Albert Gillieaux et Henri Gillieaux (mandat expire en 1935).

M. Achille Puppa et Edmond Gillieaux (mandat expire en 1936).

M. Jean Wittouck et Paul Sabbe (mandat expire en 1937).

M. André Landeghem et André Gilson (mandat expire en 1938).

M. Pierre Gillieaux (mandat expire en 1939).

Elle décide de créer un douzième mandat dont le titulaire sera désigné ultérieurement par le conseil d'administration et le collège des commissaires statuant en Conseil Général.

Et en qualité de commissaires :

M. Eugène Gillieaux (mandat expire en 1934).

M. Emile Van Geem (mandat expire en 1935).

M. Louis Habran (mandat expire en 1936).

M. Raoul Jorion (mandat expire en 1937).

M. Ugo Puppa (mandat expire en 1938).

M. Charles Boton (mandat expire en 1939).

5° Elle fixe les émoluments des administrateurs et des commissaires à une somme globale de Frs. 60.000.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Jean Wittouck, industriel, n° 39, rue Belliard, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Achille Puppa, administrateur de sociétés, Bannia, Province d'Udine, Italie.

M. Paul Sabbe, administrateur de société, n° 68, rue Markelbach, Schaerbeek.

M. André Landeghem, administrateur de société, n° 16, rue Baron de Castro, Etterbeek.

Pierre Gillieaux, administrateur de sociétés, n° 8, rue Jean Robie, Bruxelles.

M. Lucien Mahieu, administrateur de sociétés, n° 57, boulevard Dolez, Mons.

M. Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, n° 107, avenue Defré, Uccle.

M. André Gilson, administrateur de sociétés, résidence Palace, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Robert Michel, administrateur de sociétés, n° 174, rue Berthelot, Bruxelles

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Ugo Puppa, administrateur de sociétés, Tély (Congo Belge).
M. Charles Boton, Secrétaire particulier, n° 195, rue du Cornet, Bruxelles
M. Louis Habran, officier retraité, n° 44, rue du Beffroi, Bruxelles.
M. Emile Van Geem, docteur en droit, n° 20, rue Africaine, Bruxelles.
M. Eugène Gillieaux, ingénieur, n° 100, boulevard Général Jacques, Bruxelles.
M. Edmond Gillieaux, administrateur de sociétés, n° 55, avenue Gillieaux, Charleroi.

Bruxelles, le 31 mai 1933.
Pour copie et extrait conformes :
Deux Administrateurs :
(S). PAUL SABBE. (S). ANDRÉ LANDEGHEM.

Société des Forces Hydro Electriques de Sanga.

(Société commerciale par actions à responsabilité limitée)

établie à Léopoldville (Congo Belge).

Constitution publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 août 1930, folio 695, et aux annexes du Moniteur Belge du 19 juillet 1930, acte n° 11866.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	Fr.	792.579,75	
Frais de premier établissement, frais d'études et intérêts intercalaires	»	12.632.435,05	
Terrains et immeubles	»	5.125.535,34	
Travaux et constructions	»	26.077.475,23	
Constructions routes	»	2.789.767,29	
Matériel	»	30.840.185,27	
Lignes de transport de force et téléphonique	»	7.852.561,77	
Mobilier en Afrique	»	521.889,74	
Mobilier en Europe	»	33.635,75	
			Fr. 86.666.065,19

Réalisable :

Magasin	Fr.	3.021.866,82	
Débiteurs divers	»	2.039.687,78	
Actionnaires	»	23.739.600,—	
			Fr. 28.801.154,60

Disponible :

Caisse et Banques	Fr.	54.647,72
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires	Fr.	537.500,—
	Fr.	116.059.367,51

PASSIF.

Non exigible :

Capital : 120.000 actions de 500 francs			Fr.	60.000.000,—
Exigible :				
S. N. C. I.	Fr.	25.000.000,—		
Créditeurs divers	»	30.482.529,01		
			Fr.	55.482.529,01
Compte d'ordre :				
Déposants statutaires			Fr.	537.500,—
Profits et pertes :				
Solde bénéficiaire exercice 1932			Fr.	39.338,50
			Fr.	116.059.367,51

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Frais d'administration Europe	Fr.	188.595,95		
Frais d'administration Afrique	»	159.972,42		
Frais de bureau Europe	»	13.691,60		
Frais de bureau Afrique	»	15.241,54		
Charges sociales Europe	»	130,—		
Charges sociales Afrique	»	32.560,85		
Frais d'entretien	»	89.364,44		
Frais d'exploitation	»	76.823,30		
Charges finnancières	»	793.566,52		
			Fr.	1.369.946,62
Solde bénéficiaire			Fr.	39.338,50
			Fr.	1.409.285,12

CRÉDIT.

Recettes brutes d'exploitation et rentrées diverses	Fr.	1.409.285,12
	Fr.	1.409.285,12

—

SITUATION DU CAPITAL NON LIBÉRÉ.

Souscripteurs.	nombre d'actions		montant restant à libérer
Louis Eloy, ingénieur honoraire des mines, n° 248, rue de la Loi, Bruxelles	10	Fr.	4.000,—
Fernand Vigneron, banquier, n° 39, avenue van Put, Anvers	10	»	4.000,—
Fernand Courtoy, ing. A. I. Lg. A. I. M., n° 163, chaussée de Vleurgat, Bruxelles	10	»	4.000,—
Firmin Lambeau, administrateur de sociétés, n° 12, avenue Galilée, Bruxelles	10	»	4.000,—
Octave Lombaert, administrateur de sociétés, n° 94, avenue Molière, Forest	5	»	2.000,—
Jean de Limelette, secrétaire général du Crédit Anversois, n° 216, rue Stévin, Bruxelles	5	»	2.000,—
Crédit Anversois, société anonyme, à Anvers	59.299	»	23.719.600,—
	59.349	Fr.	23.739.600,—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Fernand Vigneron, banquier, demeurant à Anvers, 39, avenue van Put, président.

M. Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, demeurant à Uccle, avenue du Hoef, n° 24, vice-président.

M. Fernand Courtoy, ingénieur, A. I. Lg. A. I. M., demeurant à Ixelles, chaussée de Vleurgat, n° 163, administrateur-délégué.

M. Louis Eloy, ingénieur honoraire des mines, demeurant à Bruxelles, n° 248, rue de la Loi.

M. Firmin Lambeau, administrateur de sociétés, demeurant à St-Josse-ten-Noode, avenue Galilée, n° 12.

M. Léon Lagache, ingénieur, demeurant à Renaix, n° 49, rue du Midi.

M. Henri Lagache, ingénieur, demeurant à Renaix, rue de la Chapelle.

M. Octave Lombaert, administrateur de sociétés, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Molière, n° 94.

M. Hector Pouleur, ingénieur A. I. Lg., demeurant à Ixelles, rue de Naples, n° 15.

M. Joseph Rhodius, industriel, demeurant à Namur-Citadelle, Castel Bel Air.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean de Limelette, secrétaire général du Crédit Anversois, demeurant à Bruxelles, n° 216, rue Stévin.

M. Hector Rhodius, industriel, demeurant à St-Gilles-lez-Bruxelles, rue de la Bonté, n° 7.

M. Richard Dutrieux, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-St-Lambert, boulevard Brand Whitlock, n° 144.

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 13 juin 1933, a :

1° approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1932, et pris décision d'affecter le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à fr. 39.338,50 à l'amortissement partiel des frais de constitution.

2° donné, par un vote spécial, décharge à MM. les administrateurs et commissaires,

3° réélu en qualité d'administrateur :

M. Fernand Courtoy, ingénieur A. I. Lg. A. I. M., demeurant à Ixelles, chaussée de Vleurgat, n° 163.

M. Louis Eloy, ingénieur honoraire des mines, demeurant à Bruxelles, n° 248, rue de la Loi,

qui sortaient de charge immédiatement après l'assemblée, conformément à l'ordre de sortie fixé lors de l'assemblée du 14 juin 1932.

4° pris acte que la société a obtenu l'accord unanime de ses actionnaires, à l'interprétation de ses statuts, permettant de cesser le service des intérêts intercalaires à la date du 1er janvier 1932.

Pour copie conforme :
L'Administrateur-délégué,
(S.) F. COURTOY.

Société des Plantations de Dembia.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social : Buta.
Siège administratif : n° 12, place de Louvain, Bruxelles.
Registre du Commerce : Bruxelles, n° 46.089.

—

Constituée suivant acte paru aux Annexes du Moniteur Belge le 18 mai 1930, sous le n° 8.225.

Approuvée par Arrêté Royal du 1er mai 1930. Bulletin officiel du Congo Belge du 15 juin 1930.

—

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1932.

ACTIF.

Actif à amortir :

Frais constitution	Fr.	73.305,10		
Frais 1er établissement	»	222.859,05		
Frais installation Usines	»	92.247,08		
Améliorations plantations	»	53.876,44		
			Fr.	442.287,67

Immobilisé :

Constructions	Fr.	686.644,69		
Matériel Huilerie & Usine à Café	»	603.323,25		
Mobilier Afrique	»	1.690,—		
Matériel d'exploitation	»	78.827,65		
Approvisionnements	»	102.721,74		
Plantations	»	3.003.586,80		
Plantations nouvelles-Mossua	»	233.826,11		
			Fr.	4.710.620,24

Valeurs engagées :

Garantie Éléphants	Fr.	40.000,—		
Avances 1933	»	10.689,81		
			Fr.	50.689,81

Réalisable :

Briqueterie	Fr.	978,—		
Cheptel	»	8.660,—		
Stock Café	»	2.200,—		
Compte à liquider (marchandises en cours de route)	»	6.492,52		
			Fr.	18.330,52

Disponible :

Caisse et Banque Afrique	Fr.	1.340,11		
Banque Europe	»	98.867,86		
Débiteurs Europe	»	59.339,80		
Débiteurs Afrique	»	21.597,50		
			Fr.	180.545,27

Pour ordre :

Cautionnements	Fr.	55.000,—

Résultats :

Pertes et profits :				
au 30 septembre 1931	Fr.	107.543,21		
au 30 septembre 1933	»	87.373,41		
			Fr.	194.916,62
			Fr.	5.652.389,13

PASSIF.

Passif société envers elle-même :

Capital :				
9000 act. cap. 500 fr. valeur nominale . .	Fr.	4.500.000,—		
Fonds d'amortissements	»	101.984,11		
			Fr.	4.601.984,11

Passif envers les tiers (sans garanties réelles) :

Créditeurs Europe	Fr.	407.196,06		
Créditeurs Afrique	»	209.948,97		

Avec garanties :

Fonds temporaire de Crédit agricole	»	378.259,99		
			Fr.	995.405,02

Pour ordre :

Déposants	Fr.	55.000,—
	Fr.	5.652.689,13

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DÉBIT.

Perte au 30-9-1931	Fr.	107.543,21
Frais généraux Europe et Afrique	»	208.150,18
Amortissements et moins values	»	108.100,96
	Fr.	423.794,35

CRÉDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	Fr.	228.877,73
Perte au 30 septembre 1932	»	194.916,62
	Fr.	423.794,35

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le baron Léon de Steenhault, banquier, n° 19, place de l'Industrie, Bruxelles, président.

M. le colonel Albert Paulis, administrateur de sociétés, n° 18, rue de Spa, Bruxelles, vice-président.

M. le baron Jean de Steenhault, administrateur de sociétés, n° 36, avenue Jeanne, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Alfred Lienart, ingénieur, n° 51, avenue de la Cambre, Bruxelles, administrateur.

M. le baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, n° 20, rue Ever, Bruxelles.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, n° 40, rue Blanche, Bruxelles, commissaire.

—

Résolutions de l'assemblée générale du 6 juin 1933.

1° Le bilan et le compte de pertes et profits sont approuvés à l'unanimité.

2° Par vote spécial décharge est accordée à l'unanimité aux administrateurs et commissaires.

Pour copie conforme :
Un Administrateur,
(S.) J. DE STEENHAULT.

—

Société des Plantations de Gwese.

(Société congolaise à responsabilité limitée),

Siège social : Gwese (Congo Belge).
Siège administratif : n° 394, avenue Louise, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 11.310.

—

Statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928.

1° Bilan au 31 décembre 1932.

2° Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 1933.

3° Conseil d'administration.

4° Collège des commissaires.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	Fr.	1,—	
Frais de premier établissement		pour mémoire	
Plantations, routes et ponts	»	1.984.428,23	
Installations industrielles	»	431.163,68	
Autres constructions	»	168.316,75	
			Fr. 2.583.909,66

Disponible :

Banques et caisses			Pr.	90.105,12

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	30.000,—		
Fonds temporaire de Crédit Agricole	»	236.000,—		
Matériel d'usinage et de transport	»	555.791,76		
Mobilier	»	16.769,45		
Outillage et approvisionnements divers	»	122.790,03		
Comptes courants débiteurs divers	»	10.104,49		
Produits en cours d'usinage	»	26.245,99		
			Fr.	997.701,72

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires				pour mémoire
			Fr.	3.671.716,50

PASSIF.

De la Société envers elle-même :

Capital :				
6.000 actions de frs. 500	Fr.	3.000.000,—		
1.200 parts de fondateur	»	—		
			Fr.	3.000.000,—

Envers les tiers :

a) à long terme :				
Fonds temporaire de crédit agricole				
Avance en principal	Fr.	640.000,—		
Intérêts à capitaliser	»	7.918,—		
b) à court terme :				
Créditeurs divers	»	23.798,50		
			»	671.716,50

Compte d'ordre :

Déposants statutaires				pour mémoire
			Fr.	3.671.716,50

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 1933.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1932, est approuvé. La société étant en période de première installation, il n'a pas été établi de compte de profits et pertes.

Décharge de leur gestion pendant l'exercice 1932, est donnée aux administrateurs et commissaires par un vote spécial et unanime.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Maurice Lippens, gouverneur général honoraire du Congo Belge, n° 1, square du Val de la Cambre, à Bruxelles, président.

M. Marcel Serruys, n° 394, avenue Louise, à Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Robert Cambier, n° 185, rue Belliard, à Bruxelles, administrateur.

M. Jean de Cooman, n° 80, avenue Louise, à Bruxelles, administrateur.

M. le baron Jacques van der Bruggen, n° 20, rue Evers, à Bruxelles, administrateur.

M. Edgar van der Straeten, n° 268, chaussée de Vleurgat, à Bruxelles, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Janson, n° 250, boulevard Général Wahis, à Bruxelles.

M. Jean del Marmol, n° 23, rue Bréderode, à Bruxelles.

Bruxelles, le 8 juin 1933.
Pour copie et extrait conformes.
L'administrateur-délégué,
M. Serruys.

Société des Frigorifères du Congo.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social : Matadi (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, n° 59, rue de Namur.

—

Constituée le 25 septembre 1928, suivant acte passé par devant Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, et publié à l'annexe du Moniteur Belge du 19-20 novembre 1928, sous le n° 15194, ainsi qu'au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1928.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 10954.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et d'études			Fr.	1.—
Frais de premier établissement			»	300.000,—
Entrepôt frigorifique de Matadi		Fr. 1.510.322,02		
Matériel		» 2.542.581,47		
Mobilier		» 184.499,72		
		» 4.237.403,21		
Amortiss^ts^ antérieurs	Fr. 651.193,33			
Amortiss^ts^ de l'exercice	» 444.316,80			
		Fr. 1.095.510,13		
			Fr.	3.141.893,08

Disponible :

Banque et caisse			Fr.	1.894.106,12

Réalisable :

Marchandises en stock et en cours d'expédition		Fr. 1.038.922,17		
Débiteurs et comptes-courants débiteurs divers		» 2.520.172,17		
			Fr.	3.559.094,34

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires				pour mémoire
			Fr.	8.895.094,54

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital :				
14.000 actions série A. de 500 fr. chacune, entièrement libérées		Fr. 7.000.000,—		
5.000 actions série B, de 100 fr. chacune, entièrement libérées		» 500.000,—		
Réserve légale		» 40.798,56		
			Fr.	7.540.798,56

Envers les tiers :

Créditeurs divers		Fr. 753.657,79		
Dividendes non réclamés		» 30.600,—		
			Fr.	784.237,79
Profits et pertes			Fr.	570.058,19
Déposants statutaires				pour mémoire
			Fr.	8.895.094,54

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Amortissement sur immobilisations	Fr.	444.316,80
Bénéfice net	»	570.058,19
	Fr.	1.014.374,99

CRÉDIT.

Report à nouveau	Fr.	57.273,66
Résultat des opérations commerciales	»	848.603,54
Intérêts, commissions et divers	»	108.497,79
	Fr.	1.014.374,99

—

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

A la réserve légale :				
5 % du bénéfice propre à l'exercice 1932			Fr.	25.073,35
Aux 14.000 actions série A, un dividende de 7,23 % brut, soit 36,15 fr.	Fr.	506.100,—		
Aux 5.000 actions série B, un dividende de 7,23 % brut, soit fr. 7,23	»	36.150,—		
			Fr.	542.250,—
Report à nouveau			»	2.734,84
			Fr.	570.058,19

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 1933.

Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932 sont approuvés. Décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et aux commissaires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Arthur Bemelmans, président, conseiller de la Société Générale de Belgique, n° 397, avenue Louise, Bruxelles.

M. Marcel Serruys, administrateur-délégué, docteur en droit, n° 394, avenue Louise, Bruxelles.

M. Wolfe Davis, administrateur, administrateur de l'Impérial Cold Storage & Supply Company Limited, Cape Town, Afrique du Sud.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur, administrateur de la Banque H. Lambert, n° 4, rue d'Egmont, Bruxelles.

M. Maurice Lippens, administrateur, avocat, n° 1, Square du Val de la Cambre, Bruxelles.

M. Gaston Périer, administrateur, conseiller de la Société Générale de Belgique, n° 579, avenue Louise, Bruxelles.

M. Valère Segard, administrateur, administrateur-délégué de la Brasserie de Léopoldville, n° 52, place de la Reine, Schaerbeek.

M. Karl Spilhaus, administrateur, administrateur de l'Union Cold Storage of South Africa Ltd, Durban, Afrique du Sud.

M. le comte Adrien van der Burch, administrateur, administrateur de sociétés, n° 40, avenue de la Cascade, Bruxelles.

M. Alexis Van Opstal, administrateur, administrateur de sociétés, n° 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Jacques De Rouck, ingénieur civil, n° 6, rue Vauthier, Bruxelles.

M. Georges Janson, conseiller économique, n° 250, boulevard Général Wahis, Schaerbeek.

M. Gilbert Périer, avocat, n° 573, avenue Louise, Bruxelles.

Certifié conforme,
Bruxelles, le 7 juin 1933.

Le Directeur,
(S.) VAN DER STRAETEN.

L'Administrateur-délégué,
(S.) M. SERRUYS.

Société Forestière et Agricole du Maniéma « Forama ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Kindu, kilomètre 28. (Maniéma).
Siège administratif : Bruxelles, n° 13, rue des Cultes.

Transfert du siège administratif.

Extrait du procès-verbal de la séance tenue le 24 mai 1933, par le conseil d'administration, n° 13, rue des Cultes, à Bruxelles.

Le conseil d'administration, usant des pouvoirs lui conférés par l'article 2 des statuts, décide de transférer, au n° 13, de la rue des Cultes, à Bruxelles, le siège administratif de la société.

Bruxelles, le 10 juin 1933.

Deux administrateurs,

(S.) A. ARDIES. (S.) A. ENGELS.

Société Minière de Muhinga et de Kigali « Somuki »

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Kigali (Ruanda).
Siège administratif : Anvers, n° 32, avenue Rubens.

Registre du commerce d'Anvers, n° 289.77.

DÉCÈS D'ADMINISTRATEUR — NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil général du 9 mai 1933.

Le conseil général acte le décès, survenu le 1er avril 1933, de Monsieur Charles De Kepper, président du conseil d'administration.

Il appelle aux fonctions d'administrateur Madame Charles De Kepper domiciliée n° 162, chaussée de Malines, à Anvers, en remplacement de feu son mari, dont elle achèvera le mandat qui expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 1938.

Anvers, le 30 mai 1933.
Extrait certifié conforme.

Deux administrateurs,

(S.) illisible. (S.) illisible.

Société pour la Manutention dans les Ports du Congo « Manucongo ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Rue de Namur, n° 48, Bruxelles.
Registre du commerce de Bruxelles, n° 1799.
Autorisée par arrêté royal du 22 avril 1921.

Constituée sous le régime des lois et arrêtés en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, par acte sous seing privé, en date du 1er mars 1921, approuvé par arrêté royal du 22 avril 1921, publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mai 1921.

Statuts publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 13 mars 1921, sous le n° 2321, et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mai 1921.

Statuts modifiés le 9 juin 1927, par acte reçu par Me Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 3 juillet 1927, sous le n° 8982 ; le 14 juin 1928, par acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 8 août 1928, sous le n° 11404, et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 août 1928 ; approbation royale par arrêté du 19 juillet 1928, publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 août 1928.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles et terrains		Fr. 8.568.560,02		
Amortis. antérieurs. . .	Fr. 1.746.939,30			
Amortis. en 1932 . . .	» 453.338,97			
		» 2.200.278,27		
			Fr.	6.368.281,75
Matériel d'exploitation, fluvial, roulant et divers		Fr. 13.314.602,29		
Amortis. antérieurs . .	Fr. 4.374.709,12			
Amortissement en 1932	» 950.887,61			
		» 5.325.596,73		
			»	7.989.005,56
Mobilier en Europe et en Afrique.		Fr. 1.151.271,79		
Amortis. antérieurs . .	Fr. 366.671,77			
Amortissement en 1932	» 95.773,42			
		» 462.445,19		
			Fr.	688.826,60

Réalisable et disponible :

Banquiers et Caisses.		Fr. 412.849,06		
Portefeuille		» 1,—		
Approvisionnements en Afrique.		» 1.226.384,39		
Débiteurs divers.		» 7.189.353,07		
A récupérer du « Gouvernement de la Colonie »		» 482.686,82		
			»	9.311.274,34

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires		pour mémoire
	Fr.	24.357.388,25

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital :				
20.000 actions de première série de 500 frs au porteur		Fr. 10.000.000,—		
20.000 actions de deuxième série de 100 frs nominatives.		» 2.000.000,—		
			Fr.	12.000.000,—
Fonds de réserve statutaire.		Fr. 403.626,07		
Fonds de réserve spécial (pour le développement des installations de Matadi). . .		» 2.300.000,—		
			»	2.703.626,07

Dettes de la société envers les tiers :
(sans garantie réelle).

Bons de caisse	Fr.	3.100.000,—	
Créditeurs divers	»	5.503.734,08	
Coupons restant à payer	»	2.850,—	
			» 8.606.584,08

Compte d'ordre :

Titres déposés par les administrateurs et commissaires	pour mémoire

Profits et pertes :

Solde favorable	» 1.047.178,10
	Fr. 24.357.388,25

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DOIT.

Dépenses d'exploitation et frais généraux				Fr. 13.046.472,64
Amortissements :				
a) sur immeubles et camps indigènes		Fr.	453.338,97	
b) sur matériel d'exploitation, fluvial, roulant et divers		»	250.887,61	
c) sur mobilier en Europe et en Afrique		»	95.773,42	
				Fr. 1.500.000,—
Solde favorable (Fr. 1.047.178,10) :				
a) Report de l'exercice précédent		Fr.	289.283,35	
b) Résultats nets de l'exercice	Fr. 275.207,93			
c) A récupérer du « Gouvernement de la colonie »	482,686,82	Fr.	757.894,75	
				Fr. 1.047.178,10
				Fr. 15.593.650,74

AVOIR.

Solde reporté de l'exercice précédent			Fr. 289.283,35
Recettes d'exploitation et divers	Fr.	14.821.680,57	
A récupérer du « Gouvernement de la Colonie »	»	482.686,82	
			» 15.304.367,39
			Fr. 15.593.650,74

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

Réserve légale : 5 p. c. sur Fr. 757.894,75	Fr.	37.894,75
Solde reporté à nouveau	»	1.009.283,35
	Fr.	1.047.178,10

Le dividende statutaire de 6 p. c. est attribué, le conseil d'administration déterminera la date de la mise en paiement au moment qui lui apparaîtra favorable.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 8 juin 1933.

L'assemblée :

1° approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932;

2° décide l'attribution du dividende statutaire et adoptant la proposition du conseil d'administration, laisse à celui-ci le soin de déterminer la date du paiement de ce dividende ;

3° donne décharge de leur gestion à Messieurs les administrateurs et commissaires;

4° réélit M. Alexis Van Opstal et M. Lambert Jadot, dans leurs fonctions d'administrateur et M. Charles Galland, dans ses fonctions de commissaire, pour une nouvelle période statutaire ;

5° nomme M. Léon Orban, ingénieur, en qualité de commissaire, en remplacement et pour achever le mandat de M. Adolphe Buyl, commissaire décédé.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Henry Le Bœuf, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 101, avenue Molière, Bruxelles, vice-président.

M. Arthur Bemelmans, conseiller de la Société Générale de Belgique, n° 397, avenue Louise, Bruxelles, administrateur-délégué.

Administrateurs :

M. Arthur Bolle, administrateur-délégué de l'Intertropical Comfina, n° 249, avenue Longchamp, Bruxelles.

M. Lambert Jadot, administrateur-délégué de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas Congo au Katanga, n° 15a, rue du Bourgmestre, Ixelles.

M. Maurice Lippens, Gouverneur général honoraire du Congo Belge, n° 1, square du Val de la Cambre, à Bruxelles.

M. Albert Marchal, vice-président de la Compagnie du Chemin de fer du Congo, n° 46, avenue du Vert-Chasseur, à Uccle.

M. Gaston Périer, conseiller de la Société Générale de Belgique, n° 579, avenue Louise, à Bruxelles.

M. Robert Thys, vice-président de la Société des Ciments du Congo, n° 13, avenue des Erables, à Rhode St.-Genèse.

M. Alexis Van Opstal, administrateur-délégué de l'agence Maritime Internationale, à Rhode St-Genèse.

Commissaires :

M. Georges Allard, industriel, n° 95, avenue du Bois de la Cambre, Bruxelles.

M. Mariano de Tabuenca, directeur de la Compagnie Maritime Belge, n° 48, avenue Britannique, Anvers.

M. Charles Galland, administrateur de sociétés, n° 21, rue Van Eyck, Bruxelles.

M. Léon Orban, ingénieur, n° 507, avenue Brugmann, à Bruxelles.

M. Léon Raquez, avocat, n° 49, rue de Trèves, Bruxelles.

M. Alphonse Van Gele, colonel retraité, n° 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

Bruxelles, le 8 juin 1933.
Certifié conforme :
L'Administrateur-délégué.
(S.) A. BEMELMANS.

« Crédit Agricole d'Afrique ».

(Société congolaise à responsabilité limitée),

Siège social : Léopoldville.
Siège administratif : Bruxelles, n° 39, rue du Commerce.
Registre du Commerce n° 9302.

Constituée à Bruxelles par acte passé devant Maîtres André Taymans et Pierre De Doncker, notaires, le 28 décembre 1928, autorisée par Arrêté Royal du 11 février 1929. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929 et aux Annexes au Moniteur Belge du 19 janvier 1929, sous le n° 802. Statuts modifiés : 1° par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 1931, approuvée par Arrêté Royal du 29 avril 1931 et publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1931 et aux Annexes du Moniteur Belge des 18/19 mai 1931, sous le n° 7709 ; 2° par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 1931, publiée aux Annexes au Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 janvier 1932 et aux Annexes au Moniteur Belge du 5 novembre 1931, acte n° 14.931.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles Europe et Afrique	Fr.	695.000,—		
Matériel et mobilier Europe et Afrique . . .	»	106.070,—		
			Fr.	801.070,—

Disponible :

Banquiers, caisse, chèques postaux Europe et Afrique	Fr.	7.706.173,25

Réalisable :

Prêts agricoles et débiteurs divers	Fr.	947.971,53	
Portefeuille et participations	»	8.399.000,—	
Dépenses anticipatives	»	6.226,44	
Approvisionnements et stocks divers	»	115.139,21	
			Fr. 9.468.337,18

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	pour mémoire

Solde déficitaire du compte de profits et pertes :

Report de l'exercice précédent	Fr.	1.478.201,09	
Perte de l'exercice	»	147.251,94	
			Fr. 1.625.453,03
			Fr. 19.601.033,46

PASSIF.

Non exigible :

Capital	Fr.	16.000.000,—	
Réserve légale	»	4.484,—	
			Fr. 16.004.484,—

Exigible :

Versements à effectuer sur participations . .	Fr.	1.449.250,—	
Créditeurs divers sans garanties réelles . . .	»	2.147.299,46	
			Fr. 3.596.549,46

Compte d'ordre :

Déposants des cautionnements statutaires	pour mémoire
	Fr. 19.601.033,46

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Report à nouveau			Fr. 1.478.201,09
Frais généraux	Fr.	1.435.870,13	
Amortissements de l'exercice	»	53.558,14	
			Fr. 1.489.428,27
			Fr. 2.967.629,36

CRÉDIT.

Revenus financiers	Fr.	354.600,92
Redevances et commissions diverses	»	987.575,41

SOLDE DÉFICITAIRE.

Report de l'exercice précédent	Fr.	1.478.201,09	
Perte de l'exercice	»	147.251,94	
			Fr. 1.625.453,03
			Fr. 2.967.629,36

Fait et arrêté par le conseil d'administration en séance du 25 avril 1933.
Vu et approuvé par le Collège des commissaires en séance du 26 avril 1933.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Willy Friling, administrateur de sociétés, n° 142, chaussée de Malines, à Anvers, président.

M. Pierre Orts, président du « Crédit Général du Congo », n° 12, rue du Buisson, à Bruxelles, vice-président.

M. Albert Zeehandelaar, administrateur de sociétés, « La Praie », Genappe, administrateur-délégué.

M. A.-E. de San, administrateur-directeur du « Crédit Foncier Africain », n° 71, avenue Brugmann, à Bruxelles, administrateur.

M. Louis d'Oreye, administrateur-délégué du « Crédit Foncier Africain », n° 29, rue de Turin, à Bruxelles, administrateur.

M. Charles Huffmann, administrateur de la « Régie des Plantations de la Colonie », n° 22, avenue Bosmans, à Anvers, administrateur.

M. Léon Massaux, administrateur-directeur général de la « Banque de Bruxelles », n° 83, rue Edith Cavell, à Bruxelles, administrateur.

M. John Nieuwenhuys, administrateur de la « Société Belge de Banque », n° 7, avenue de la Clairière, à Bruxelles, administrateur.

M. Victor Raulier, administrateur du « Crédit Général du Congo », n° 1, avenue Centrale, à Tervueren Quatre Bras, administrateur.

M. Maurice Soesman, administrateur-directeur général de la « Banque de Bruxelles », n° 31, avenue des Nations, à Bruxelles, administrateur.

M. François Van Roy, administrateur de la « Banque de Bruxelles », n° 21, rue Van Brée, à Anvers, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Léon Ballion, sous-directeur du «Crédit Foncier Africain», n° 95, rue de la Poste, à Bruxelles.

M. André Claeys-Bouuaert, administrateur de sociétés, n° 15, rue des Sœurs Noires, à Gand.

M. Alexis Trempont, expert comptable, n° 6, place Antoine Delporte, à Bruxelles.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 1933.

L'assemblée générale, à l'unanimité :

1° Approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1932 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

2° Donne, par vote spécial et à l'unanimité, décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1932.

Pour copie et extrait conformes,
Bruxelles, le 15 juin 1933.
« CRÉDIT AGRICOLE D'AFRIQUE »,
Société congolaise à responsabilité limitée.

L'Administrateur-délégué,
(S.) A. ZEEHADELAAR.

Le Vice-Président,
(S.) ORTS.

Société Générale Africaine d'Electricité (Sogelec).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).
Siège administratif : n° 31, rue de la Science, Bruxelles.
Registre du Commerce : Bruxelles n° 46670.

Constituée le 12 juin 1930 et approuvée par arrêté royal du 14 juillet 1930. Statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1930 et à l'annexe du Moniteur Belge du 22-23 juillet 1930 (n° 12041).

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Installations Elisabethville, Jadotville et Kipushi		Fr. 9.956.163,54	
Amortiss^ts^ exerc^s^ antér^s^	Fr. 2.500.000,—		
Amortiss. exercice 1932	» 300.000,—		
		Fr. 2.800.000,—	
			Fr. 7.156.163,54
Lignes haute tension		Fr. 42.589.984,92	
Amortiss. exerc. précéd.	Fr. 2.500.000,—		
Amortiss. exercice 1932	» 1.300.000,—		
		Fr. 3.800.000,—	
			Fr. 38.789.984,92

Poste de transformation de Panda		Fr. 26.293.138,60	
Amortiss. exercice préc. Fr.	600.000,—		
Amortiss. exercice 1932 »	550.000,—		
		Fr. 1.150.000,—	
			Fr. 25.143.138,60
Compteurs et matériel en location		Fr. 1.358.573,64	
Amortiss. exerc. précéd. Fr.	400.000,—		
Amortiss. exercice 1932 »	150.000,—		
		Fr. 550.000,—	
			Fr. 808.573,64
Etudes, prospections et travaux en cours			Fr. 9.369.000,04
Réalisable :			
Approvisionnements		Fr. 4.409.674,77	
Amortiss. exerc. précéd. Fr.	900.000,—		
Amortiss. exercice 1932 »	700.000,—		
		Fr. 1.600.000,—	
			Fr. 2.809.674,77
Comptes débiteurs			» 873.566,87
Disponible :			
Caisses et banques			Fr. 6.288.340,84
Compte d'ordre :			
Dépôts statutaires			pour mémoire
			Fr. 91.238.443,22

PASSIF.

Envers la société :	
Capital :	
160.000 actions de capital de 500 francs	Fr. 80.000.000,—
100.000 actions de dividende sans valeur nominale	—
Fonds de réserve social	» 382.224,92
Envers des tiers :	
Comptes créditeurs	Fr. 4.542.871,26
Coupons à payer	» 158.413,68
Compte d'ordre :	
Déposants statutaires	pour mémoire
Comptes de profits et pertes :	
Solde	Fr. 6.154.933,36
	Fr. 91.238.443,22

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Frais généraux et d'administration	Fr.	273.954,65
Impôts et taxes	Fr.	76.816,—
Amortissements	»	3.000.000,—
Solde créditeur	»	6.154.933,36
	Fr.	9.505.704,01

CRÉDIT.

Report de l'exercice précédent	Fr.	199.141,03
Bénéfices d'exploitation et intérêts	»	9.306.562,98
	Fr.	9.505.704,01

RÉPARTITION.

Solde disponible	Fr.	6.154.933,36
dont à déduire		
Report de l'exercice précédent	»	199.141,03
	Fr.	5.955.792,33
5 % au fonds de réserve social	»	297.789,60
	Fr.	5.658.002,73
à ajouter :		
Report de l'exercice précédent	»	199.141,03
	Fr.	5.857.143,76
Dividende 6 % net aux 160.000 actions de capital	»	5.783.132,53
A reporter :	Fr.	73.011,23

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Gaston Blaise, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 47, avenue de la Cascade, Ixelles.

Administrateur-Délégué : M. Robert Bette, ingénieur, n° 4, square Vergote, à Woluwé-St-Lambert.

Administrateurs : M. Jules Cousin, ingénieur, n° 462, avenue Molière, à Ixelles.

M. Jean Deschacht, ingénieur, n° 87, rue Dodonnée, à Uccle.

M. Paul Gustin, administrateur de sociétés, n° 14, avenue Reine Elisabeth, à Anvers.

M. Christiaen Janssens, ingénieur, n° 15, rue des Aduatiques, à Etterbeek.

M. Albert Marchal, ingénieur, n° 46, avenue du Vert-Chasseur, à Uccle.

M. Edgar Sengier, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 18, avenue Ernestine, Ixelles.

M. Robert Thys, administrateur de sociétés, n° 13, avenue des Erables, Rhode-St-Genèse.

M. Robert Van Cauwenberghe, ingénieur, n° 26, avenue des Courses, Ixelles.

M. Maurice Van Damme, directeur général honoraire du Ministère des Colonies n° 28, boulevard Général Jacques, à Ixelles.

COMMISSAIRES.

M. le baron Robert Capelle, propriétaire, n° 60, rue Juste-Lipse, à Bruxelles.

M. Louis Habran, lieutenant honoraire des troupes coloniales, n° 44, rue du Beffroi, à Bruxelles.

M. Désiré Van Bleyenberghe, docteur en droit, n° 25, avenue de Fructidor, à Uccle.

ÉTAT DU CAPITAL SOCIAL A LA DATE DU 19 JUIN 1933.

160.000 actions de capital de 500 francs entièrement libérées . .	Fr. 80.000.000,—
100.000 actions de dividende sans valeur nominale	—

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRICAINE D'ÉLECTRICITÉ (SOGELEC),
Société congolaise à responsabilité limitée.
Deux Administrateurs,

(S.) R. VAN CAUWENBERGHE. (S.) R. BETTE.

Compagnie Générale pour favoriser le Développement du Commerce, de l'Industrie et des Mines (C. I. M.).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Goma (Congo-Belge),
Siège administratif : n° 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

—

Registre du commerce de Bruxelles, n° 4497.

—

Constituée par acte passé devant Me Scheyven, notaire, à Bruxelles, le 31 décembre 1927 et autorisée par Arrêté royal du 1er février 1928 (Bulletin Officiel du Congo-Belge du 15 mars 1928).

Statuts modifiés le 16 octobre 1929, (Bulletin Officiel du Congo-Belge du 15 décembre 1929).

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et d'augmentation de capital	Fr.	352.730,35				
Amortis. de l'exercice .	»	345.318,48				
			Fr.	7.411,87		
Frais de premier établissement	Fr.	149.218,40				
Amortis. de l'exercice .	»	3.952,93				
			»	145.265,47		
Premier Etablissement :						
Immeubles Afrique, déduction faite des amortissements antérieurs.	Fr.	15.000,00				
Amortis. de l'exercice. .	Fr.	15.000,00				
			pour mémoire			
Mobilier.	Fr.	60.339,05				
Amortis. de l'exercice .	»	8.335,85				
			»	52.003,20		
					Fr.	204.680,54

Réalisable :

Actionnaires.	Fr.	3.120.600,00		
Portefeuille,				
Versements effectués sur nos participations: (fr. 86.330.054,35 - 60.666.250,00).	»	25.663.804,35		
Disponibilités	»	907.091,01		
Débiteurs divers.	»	105.397,30		
			»	29.796.892,66

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires. . .	»	973.000,00
	Fr.	30.974.573,20

PASSIF.

***Dettes** de la **société** envers elle-même :*

Capital	Fr.	30.000.000,00

représenté par :

30.000 actions de capital de 1.000 francs.

2.500 parts de fondateur sans désignation de valeur.

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	»	1.573,20

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires	»	973.000,00
	Fr.	30.974.573,20

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Solde à nouveau	Fr.	71.966,94
Frais généraux d'administration	»	491.567,48
Amortissements	»	372.607,26
	Fr.	936.141,68

CRÉDIT.

Intérêts et divers	Fr.	936.141,68
	Fr.	936.141,68

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 1933.

Le conseil d'administration composé de :
M. le baron Empain ;
M. le baron Louis Empain ;
M. le baron Jean Buffin ;
M. René Destrée ;
M. Henri Velge ;
M. Henri Naus Bey ;
M. Georges Mullet.
M. Georges Theunis.
M. le lieutenant-général Henri Denis ;
M. Edouard du Roy de Blicquy ;
M. Gustave Verniory ;

Administrateurs sortants en vertu de l'article 13 des statuts, sont réélus à l'unanimité.

M. Aristide Doret ;
M. Albert Mary ;
Commissaires sortants en vertu de l'article 21 des statuts, sont réélus à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
au 22 juin 1933.

M. baron Empain, propriétaire, n° 33, rue du Congrès, Bruxelles, président.
M. baron, Jean Buffin, propriétaire, n° 35, rue de Trèves, Bruxelles, administrateur.
M. lieutenant général, Henri Denis, n° 167, boulevard Auguste Heyers, Schaarbeek, administrateur.
M. Edouard du Roy de Blicquy, n° 15, avenue de l'Yser, Bruxelles, administrateur.
M. René Destrée, propriétaire, n° 12, rue André Fauchille, Woluwé St-Pierre, administrateur.
M. baron Louis Empain, propriétaire, n° 67, avenue des Nations, Bruxelles, administrateur.
M. Georges Mullet, ingénieur, n° 14, boulevard Suchet, Paris, administrateur.
M. Henri Naus Bey, n° 179, avenue Molière, Bruxelles, administrateur.
M. Georges Theunis, n° 2, rue des Deux Eglises, Bruxelles, administrateur.
M. Henri Velge, avocat, n° 121, boulevard St-Michel, Etterbeek, administrateur.
M. Gustave Verniory, ingénieur, n° 72, rue Josaphat, Schaarbeek, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES
au 22 juin 1933.

M. Aristide Doret, Ter Holst, Malaise, La Hulpe, commissaire.
M. Albert Mary, propriétaire, n° 172, boulevard Berthier, Paris, commissaire.

Bruxelles, le 23 juin 1933.
Certifié conforme :
Deux administrateurs,
(S.) René Destrée (S.) Jean Buffin.

« Magimi ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

établie à Tely (territoire de Poko) Congo Belge.
Siège administratif à Bruxelles.

FUSION AVEC LA COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DE L'OUBANGUI (C. I. A. O.). Société Anonyme BANGASSOU, Afrique Equatoriale Française. — DISSOLUTION ANTICIPATIVE. — NOMINATION DE LIQUIDATEURS.

L'an mil neuf cent trente-trois, le deux juin, à dix heures et demie du matin.

A Bruxelles, rue de la Régence, n° 1, au siège administratif de la société ci-après dénommée.

Devant Maître Jean Beeckman de Crayloo, notaire, résidant à Anderlecht, substituant son confrère Maître Maurice Gérard, notaire, à la même résidence.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnairesde la Société congolaise à responsabilité limitée, dénommée « Magimi », dont le siège social est établi à Tely (territoire de Poko) Congo Belge, constituée sous le régime des lois en vigueur dans la Colonie suivant acte reçu par le notaire Van Halteren, à Bruxelles, le vingt-huit septembre mil neuf cent vingt-sept, dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal en date du dix novembre suivant, et ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, le quinze décembre de la même année, et aux annexes du Moniteur Belge, les dix-sept et dix-huit octobre mil neuf cent vingt-sept, n° 12383.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pierre Gillieaux, industriel, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, rue Jean Robie, n° 8.

M. le Président désigne comme scrutateurs, M. Georges Michel, inspecteur principal honoraire aux Chemins de fer, demeurant à Forest, rue Berthelot, n° 174, et M. Edmond Gillieaux, industriel, demeurant à Montigny-sur-Sambre, avenue Gillieaux, n° 55.

M. Albert Gillieaux, industriel, demeurant à Ixelles, boulevard Général Jacques, n° 100, administrateur, complète le bureau.

Le bureau désigne comme secrétaire, M. Henri Gillieaux, avocat-juge-honoraire, demeurant à Montigny-sur-Sambre, avenue Gillieaux, n° 55.

Les actionnaires présents et représentés, le nombre d'action représentées sont désignés en une liste de présence à laquelle les parties déclarent se référer et qui demeurera ci-annexée après avoir été paraphée « ne varietur » par le notaire sousssigné.

Les procurations sous seing privé demeureront également ci-annexées.

M. le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour :

1° Approbation du dernier bilan et du compte de profits et pertes.

2° Proposition de fusion avec la Compagnie Industrielle et Agricole de l'Oubangui (C. I. A. O.) société anonyme, par voie d'apports à celle-ci de la situation active et passive de la Société, contre remise en rémunération de cet apport de six mille actions de la Compagnie Industrielle et Agricole de l'Oubangui, d'une valeur nominale de cinq cents francs français, du même type et jouissant à partir du premier mil janvier neuf cent trente-trois, des mêmes droits que les actions de cinq cents francs français actuelles, de telle manière que les liquidateurs de la Société puissent les répartir entre les actionnaires de la Société, autres que la Compagnie Industrielle et Agricole de l'Oubangui elle-même, les actions de la Société dissoute appartenant à la Compagnie Industrielle et Agricole de l'Oubangui devant être annulées et détruites.

3° Dissolution de la Société et nomination des liquidateurs.

4° Décharge aux administrateurs et commissaires.

II. — Qu'aux termes de l'article 29 des statuts sociaux, les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée dans le Bulletin Officiel du Congo Belge et dans le Moniteur Belge et dans un journal de l'arron dissement où est établi le siège administratif. Les actionnaires en nom sont prévenus vingt jours avant l'assemblée par lettre missive recommandée. Ce seul dernier mode de convocation sera employé tant que tous les titres resteront nominatifs.

III. — Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites :

1° Par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et huit jours avant l'assemblée, dans :

Le Moniteur Belge numéros des seize et vingt-quatre mai mil neuf cent trente-trois.

L'Écho de la Bourse, journal publié à Bruxelles, numéros des seize et vingt-trois du même mois de mai

2° Par une annonce insérée le seize mai dernier au Bulletin Officiel du Congo Belge.

3° Par des lettres recommandées à la poste adressées vingt jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom.

M. le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs des Moniteur Belge, du Bulletin Officiel du Congo Belge et du journal ainsi que les récépissés de recommandation délivrés par l'administration des postes.

IV. — Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article 30 des statuts sociaux ordonnant le dépôt de leurs titres au siège administratif au moins cinq jours avant l'assemblée.

V. — Qu'il résulte de la liste de présence ci-annexée que toutes les actions de capital et toutes les parts de fondateur constituant l'intégralité du capital social actuel sont représentées.

En conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci à l'unanimité couvre d'abord l'irrégularité des convocations résultant du fait que contrairement aux stipulations de l'article 29 des statuts, la convocation n'a paru qu'une seule fois aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge.

Ensuite M. le Président fait connaître les motifs qui ont amené les propositions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Abordant cet ordre du jour et après avoir délibéré l'assemblée à l'unanimité prend les décisions suivantes :

I. — Elle décide la fusion de la société « Magimi » avec la Compagnie industrielle et agricole de l'Oubangui (C. I. A. O.) société anonyme, établie à Bangassou (Afrique équatoriale française), par voie d'apport à cette dernière société, de la situation active et passive de la société « Magimi » contre remise en rémunération de cet apport de six mille actions de capital de la Compagnie Industrielle et Agricole de l'Oubangui, d'une valeur nominale de cinq cents francs française chacune, du même type et jouissant à partir du premier janvier mil neuf cent trente-trois des mêmes droits que les actions de capital de cinq cents francs français actuelles, de telle manière que les liquidateurs de la société anonyme « Magimi » puissent les répartir entre les actionnaires de cette société, autres que la Compagnie Industrielle et Agricole de l'Oubangui elle-même, les actions de la société dissoute appartenant à la Compagnie Industrielle et Agricole de l'Oubangui devant être annulées et détruites.

La répartition se fera de la façon suivante :

1° Soixante actions de la Compagnie Industrielle et Agricole de l'Oubangui pour trente-cinq actions Magimi entièrement libérées.

2° Soixante actions de la Compagnie Industrielle et Agricole de L'Oubangui pour trente-cinq parts de fondateur Magimi.

3° Vingt-quatre actions de la même Compagnie Industrielle et Agricole pour trente-cinq actions Magimi libérées de quarante pour cent, cette répartition emportant libération.

II. — En vue de la réalisation de la fusion, l'assemblée décide la dissolution anticipée de la société.

Elle appelle aux fonctions de liquidateurs :

MM. Pierre Gillieaux, Albert Gillieaux et Georges Michel, tous prénommés, déclarent accepter.

Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de leur mission, y compris ceux mentionnés aux articles 156 et 160 inclus des lois coordonnées sur les sociétés commerciales belges, ils auront notamment le pouvoir de faire apport à la Compagnie Industrielle et Agricole de l'Oubangui de tout l'avoir social, comprenant la situation active et passive contre remise de six mille actions de capital de cette dernière société d'une valeur nominale de cinq cents francs français chacune du même type et jouissant à partir du premier janvier mil neuf cent trente-trois des mêmes droits que les actions de capital de cinq cents francs français actuelles, sans qu'ils doivent recourir à une nouvelle assemblée, pour obtenir les pouvoirs spéciaux énumérés à l'article 157 des dites lois belges, la présente assemblée leur conférant expressément ces pouvoirs.

Les liquidateurs remettront ensuite aux actionnaires de la société dissoute, autres que la Compagnie Industrielle et Agricole de l'Oubangui, en proportion de leurs droits, les six mille actions de capital de cinq cents francs français chacune de la Compagnie Industrielle et Agricole de l'Oubangui qui leur auront été remises en rémunération de l'apport ci-dessus prévu, telle que cette répartition est prévue ci-dessus.

Les liquidateurs auront spécialement tous pouvoirs à l'effet de renoncer à tous droits réels, privilège et actions résolutoires, donner mainlevée avant et après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements et dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office.

Ils seront dispensé de faire inventaire et pourront se référer aux livres et écritures de la société.

Ils pourront agir seuls ou conjointement, la signature de l'un d'eux sera suffisante pour engager la société en liquidation.

Ils auront le droit de substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie de leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est gratuit.

Les résolutions qui précèdent, sont subordonnées à la condition suspensive non rétroactive que dans l'année de l'assemblée générale les actionnaires de la Compagnie Industrielle et Agricole de l'Oubangui, décident de réaliser la fusion ci-dessus prévue.

La séance continue.

Dont procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec le notaire. (Suivent les signatures).

Enregistré un rôle, quatre renvois, à Anderlecht, I — le deux juin 1933, vo. 86, fol. 82, c. 6. Reçu : quarante-cinq francs.

Le Receveur,
(S.) COPPÉ.

—

SOCIÉTÉ MAGIMI.

Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 1933.

TITRES DÉPOSÉS.

Désignation de l'actionnaire, profession et domicile (voir ci-dessous).	Mandataire.	Actions de capital.	Parts de fondateur	Total. Absolu.	Maximum.	Signature.
Cie Industrielle & Agricole de l'Oubangui	Gillieaux Henri Gillieaux Edmond	3016	1400	4416	2000	HENRI GILLIEAUX EDMOND GILLIEAUX
Cornil Edouard	Gillieaux Pierre	50	—	50	50	p. p. PIERRE GILLIEAUX
Gillieaux Albert	Gillieaux Albert	200	—	200	200	ALBERT GILLIEAUX
Gillieaux Denyse	Gillieaux Albert	100	—	100	100	ALBERT GILLIEAUX
Gillieaux Edmond	Gillieaux Edm.	100	—	100	100	EDMOND GILLIEAUX
Gillieaux Eugène	Gillieaux Albert	100	—	100	100	ALBERT GILLIEAUX
Gillieaux Henri	Gillieaux Henri	800	—	800	800	HENRI GILLIEAUX
Gillieaux Pierre	Gillieaux Pierre	1312	700	2012	2000	PIERRE GILLIEAUX
Michel Georges	Michel Georges	200	—	200	200	G. MICHEL
Michel Robert	Michel Georges	1122	900	2022	2000	G. MICHEL
		7000	3000	10000	7550	

paraphé « ne varietur ».

(Suivent les signatures).

COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DE L'OUBANGUI
à Bangassou.

M. Cornil, Edouard, industriel , n° 33, rue de l'Arbalestrier, Marcinelle.

M. Gillieaux, Albert, industriel, n° 100, boulevard Général Jacques, Ixelles.

M. Gillieaux, Denyse, sans profession, n° 100, boulevard Général Jacques, Ixelles.

M. Gillieaux, Edmond, industriel, n° 55, avenue Gillieaux, Charleroi.

M. Gillieaux, Eugène-Colon, n° 100, boulevard Général Jacques, Ixelles.

M. Gillieaux, Henri, avocat, juge-honoraire, n° 55, avenue Gillieaux, Montigny-sur-Sambre, près de Charleroi.

M. Gillieaux, Pierre, industriel, n° 8, rue Jean Robie, St-Gilles.

M. Michel Georges, inspecteur principal honoraire aux Chemins de fer, n° 174, rue Berthelot, Forest-Bruxelles.

M. Michel Robert, industriel, n° 174, rue Berthelot, Forest-Bruxelles.

(Suivent les signatures).

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Anderlecht, I, le 2 juin 1933, vol. 19, fol. 32 c. 14.
Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) COPPÉ.

Suivent les procurations.

Pour expédition conforme :
(S.) BEECKMAN DE CRAYLOO.

Plantations du Ruanda-Urundi (Platarundi).

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Kitéga (Urundi)
Siège administratif : n° 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 48761

—

Constituée par acte passé devant Maître Edouard Van Halteren, notaire, à Bruxelles, le 30 juillet 1930 et autorisée par arrêté royal du 6 septembre 1930 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1930, annexe p. 842).

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution			Fr. 280.848,85	
Frais de premier établissement			» 758.538,14	
Premier établissement :				
Immeubles, déduction faite des amortissem. antérieurs	Fr.	684.212,08		
Amortis. de l'exercice	»	75.466,53		
			» 608.745,55	
Matériel, déduction faite des amortissements antérieurs	Fr.	127.391,94		
Amortis. de l'exercice	»	31.814,76		
			» 95.577,18	
Mobilier, déduction faite des amortissements antérieurs	Fr.	143.037,78		
Amortis. de l'exercice	»	15.743,45		
			» 127.294,33	
Concessions et plantations			» 192.302,95	
Campagne café			» 398.093,12	
				Fr. 2.461.400,12

Réalisable :

Actionnaires	Fr. 13.968.000,00	
Disponibilités	» 598.671,45	
Marchandises	» 1.302.737,44	
Débiteurs divers	» 756.508,41	
		Fr. 16.625.917,30

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires . . .	»	144.500,00
Pertes et profits : solde.	»	1.163.039,77
	Fr.	20.394.857,19

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	Fr.	20.000.000,00
représenté par :		
40.000 actions capital de 500 francs ;		
20.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.		

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers.	»	250.357,19

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires. . . .	»	144.500.—
	Fr.	20.394.857,19

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1933.

DÉBIT.

Solde à nouveau.	Fr.	735.106,24
Frais généraux Afrique.	»	83.713,16
Frais généraux Europe.	»	358.012,31
Amortissements	»	123.024,74
	Fr.	1.299.856,45

CRÉDIT.

Intérêts divers	Fr.	36.481,98
Bénéfices sur ventes	»	100.334,70
Solde.	»	1.163.039,77
	Fr.	1.299.856,45

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 1933.

Monsieur le comte Henri de Liedekerke de Pailhe et Monsieur René Destrée, administrateurs sortants et rééligibles, sont réélus à l'unanimité.

Monsieur Georges Grosjean, commissaire sortant et rééligible, est réélu à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 15 JUIN 1933.

M. baron Empain, propriétaire, n° 33, rue du Congrès, Bruxelles, président.

M. baron Jean Buffin, propriétaire, n° 35 rue de Trèves, Bruxelles, administrateur.

M. comte Eug. de Hemricourt de Grunne. propriétaire, château de et à Ophem-Wesembeek, administrateur.

M. comte Henri de Liedekerke de Pailhe, propriétaire, n° 47, rue du Commerce, Bruxelles, administrateur.

M. René Destrée, propriétaire, n° 12, rue André Fauchille, Woluwe-St-Pierre, administrateur.

M. baron Louis Empain, propriétaire, n° 67, avenue des Nations, Bruxelles, administrateur.

M. Pierre Ryckmans, n° 152, chaussée de Charleroi, Bruxelles, administrateur.

M. Gustave Verniory, ingénieur, n° 72, rue Josaphat, Schaerbeek, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES, AU 15 JUIN 1933.

M. François Bettig, propriétaire, n° 60, avenue Vergote, Woluwe-St-Lambert, commissaire .

M. Georges Grosjean, ingénieur, rue Souveraine, n° 96, Ixelles, commissaire.

M. Edmond Henquin, propriétaire, n° 99, rue de Stassart, Bruxelles, commissaire.

Certifié conforme :
Bruxelles, le 16 juin 1933.

Deux administrateurs,
(S.) RENÉ DESTRÉE. (S.) JEAN BUFFIN.

Plantations du Tanganyika (Plataga).

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Kitéga (Urundi).
Siège administratif, n° 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.
Registre du Commerce de Bruxelles, n° 2585.

—

Constituée par acte passé devant Maître Paul Ectors, notaire à Bruxelles, le 28 mars 1927 et autorisée par arrêté royal du 30 avril 1927, Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1927, annexe p. 371).

Statuts modifiés par acte passé devant le même notaire, le 19 mai 1930, arrêté royal du 31 juillet 1930 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1930, annexe p. 753).

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais d'augmentation de capital			Fr.	100.196,90	
Premier établissement :					
Immeubles, déduction faite des amortˢ antérˢ	Fr.	175.624,31			
Amortissements de l'exerc.	»	43.583,27			
			Fr.	132.041,04	
Installations industrielles			»	263.066,09	
Matériel et outillage, déduction faite des amortissements antérieurs	Fr.	72.787,44			
Amortissements de l'exerc.	»	25.386,90			
			Fr.	47.400,54	
Mobilier, déduction faite des amortissements antérˢ.	Fr.	7.025,77			
Amortissˢ de l'exercice .	»	767,60			
			Fr.	6.258,17	
Plantations			»	311.546,44	
					Fr. 860.509,18

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	4.760.000,—	
Disponibilités	»	305.542,81	
Marchandises	»	141.436,56	
Débiteurs divers	»	70.481,05	
			Fr. 5.277.460,42

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires . . .	Fr.	61.500,—
Pertes et profits : solde	»	898.221,98
	Fr.	7.097.691,58

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	Fr.	7.000.000,—
Réserve statutaire	»	4.643,77

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	Fr.	31.547,81

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires	Dr.	61.500,—
	Fr.	7.097.691,58

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Solde à nouveau	Fr.	600.229,57
Frais généraux Afrique	»	96.514,90
Frais généraux Europe	»	146.870,68
Moins-value sur premier établissement	»	5.152,42
Amortissements	»	69.737,77
	Fr.	918.505,34

CRÉDIT.

Intérêts et divers	Fr.	20.283,36
Solde	»	898.221,98
	Fr.	918.505,34

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 1933.

M. Gustave Verniory, administrateur sortant et rééligible, est réélu à l'unanimité.
M. Georges Grosjean, commissaire sortant et rééligible, est réélu à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
au 15 juin 1933.

M. le baron Empain, propriétaire, n° 33, rue du Congrès, Bruxelles, président.
M. le baron Louis Empain, propriétaire, n° 67, avenue des Nations, Bruxelles, administrateur.
M. le baron Jean Buffin, propriétaire, n° 35, rue de Trèves, Bruxelles, administrateur.
M. René Destrée, propriétaire, n° 12, rue André Fauchille, Woluwe-St-Pierre, administrateur.
M. Gustave Verniory, ingénieur, n° 72, rue Josaphat, Schaerbeek, administrateur.
M. le baron Adolphe de Viron, propriétaire, n° 64, rue Emile Duray, Bruxelles, administrateur.
M. Louis de Lannoy, avocat, n° 241, rue Royale, Bruxelles, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES
au 15 juin 1933.

M. Georges Grosjean, ingénieur, n° 96, rue Souveraine, Ixelles, commissaire.
M. Edmond Henquin, propriétaire, n° 99, rue de Stassart, Bruxelles, commissaire.
M. Gaston de Meester de Heyndonck, propriétaire, Château de et à Attre, commissaire.

Certifié conforme,
Bruxelles, le 15 juin 1933.
Deux administrateurs,

(S.) JEAN BUFFIN. (S.) RENÉ DESTRÉE.

Compagnie de la Ruzizi.

(Société coloniale belge par actions à responsabilité limitée).

à Usumbura (Ruanda-Urundi).
Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).
Siège administratif : n° 32, avenue Louise, Bruxelles.
Registre du commerce de Bruxelles, n° 5949.

—

Constituée par devant Maître Albert Tyman, notaire à Gand, le 30 décembre 1927, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 février 1928, et aux annexes du Moniteur Belge du 14 janvier 1928 (acte n° 569) autorisée par arrêté royal du 28 janvier 1928.

Statuts modifiés le 14 juillet 1928 par acte passé par devant Maître Marcel-Georges Van Wassenhove, notaire à Gand, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928, et aux annexes du Moniteur Belge du 3 août 1928 (acte n° 11203), approuvé par arrêté royal du 6 septembre 1928.

Statuts modifiés le 21 janvier 1929, par acte passé par devant Maître Albert Tyman, notaire à Gand, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929, et aux annexes du Moniteur Belge du 4-5 février 1929 (acte n° 1516), approuvé par arrêté royal du 4 mars 1929.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé						
Terrains et immeubles en Afrique	Fr.	2.724.166,91				
Amortissement 1932 . .	»	232.878,14				
			Fr.	2.491.288,77		
Installation, concession et mat. en Afrique .	Fr.	2.575.255,33				
Amortissement 1932 . .	»	220.939,89				
			»	2.354.315,44		
Cultures en Afrique . .	Fr.	1.261.295,67				
			»	1.261.295,67		
Mobilier en Afrique . .	Fr.	91.191,18				
Amortissement 1932 . .	»	8.217,38				
			»	82.973,80		
Mobilier en Europe			»	23.198,50		
Frais de constitution			»	33.218,00		
Frais de premier Etabl.			»	272.117,90		
Dépenses considérées comme frais à amortir nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise dans l'avenir et exposés à l'aide d'avances de la Colonie. . . .	Fr.	513.741,60				
Amortis. 1932 (1/25e) .	»	20.549,60				
			»	493.192,00		
					Fr.	7.011.600,08

Réalisable :

Caisse et Banque Europe	Fr.	1.135.173,01		
Caisse et Banque Afrique	»	128.726,15		
Portefeuille titres	»	6.235.525,00		
Débiteurs Europe	»	112.985,06		
Débiteurs Afrique	»	5.513,75		
Stock de marchandises et approvisionnem.	»	198.184,19		
			Fr.	7.816.107,16

Compte d'ordre :

Cautionnements administrateurs et commissaires	Fr.	135.000,—

Profits et pertes :

Pertes des exercices antérieurs	Fr.	4.216.770,16		
Pertes de l'exercice 1932	»	300.433,66		
			»	4.517.203,82
			Fr.	19.479.911,06

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	12.500.000,—

Envers les tiers :

à court terme :				
Créditeurs divers Europe	Fr.	6.330.339,46		
Créditeurs divers Afrique	»	830,—		
			»	6.331.169,46
à long terme :				
Colonie du Congo Belge, créance conventionnelle. Avance à rembourser par prélèvements sur produits ultérieurs d'exploitation cotonnière ou, en cas de liquidation			»	513.741,60

Compte d'ordre :

Cautionnement administrateurs et commissaires	Fr.	135.000,—
	Fr.	19.479.911,06

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DOIT.

Solde au 1er janvier 1932			Fr.	4.216.770,16
Intérêts et agio	Fr.	305.188,33		
Soins médicaux au personnel noir (article II de la convention)	»	20.265,14		
Amortissements appliqués au département cultures	»	110.319,74		
			»	435.773,21
Perte sur coton campagne 1932			»	386.148,78
Amortissement sur dépenses considérées comme frais à amortir, nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise et exposés à l'aide d'avances de la Colonies			»	20.549,60
			Fr.	5.059.241,75

AVOIR.

Bénéfice brut sur produits négoce	Fr.	20.444,38		
Revenu du portefeuille titres	»	7.851,95		
			Fr.	28.296,33
Transfert à dépenses considérées comme frais à amortir, nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise dans l'avenir et exposés à l'aide d'avances de la Colonie			»	513.741,60
Solde			»	4.517.203,82
			Fr.	5.059.241,75

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Edouard Anseele, président, administrateur de sociétés, rue Baudeloo, n° 103, à Gand.

M. Jules D'Asseler, vice-président, n° 33, rue du Strop, à Gand.

M. Jules Mathieu, administrateur-délégué, docteur en droit, rue de Soignies, à Nivelles.

M. Achille Vleurinck, administrateur-délégué, industriel, Allée Verte, n° 247, à Gand.

M. Edouard Anseele, fils, ingénieur, n° 103, rue Baudeloo, à Gand.

M. Auguste Balthazar, directeur de coopérative, n° 13, rue du Casino, à Gand.

M. Edouard Chaudron, industriel, n° 495, avenue Louise, à Bruxelles.

M. Georges Hubert de Bournonville, docteur en droit, n° 30, avenue Jeanne, à Bruxelles.

M. Jean Heckers, directeur de banque, n° 3, rue des Foulons, à Gand.

M. Rudolphe Vercammen, journaliste, n° 8, place de l'Ecluse, à Gand.

M. Désiré Cnudde, administrateur de sociétés, n° 24, rue Nassau, à Gand.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges De Loore, chef de service, n° 337, boulevard de Rooigem, à Gand.
M. Fernand Moisse, directeur de banque, n° 76, boulevard de l'Exposition, à Gand.
M. Albert Torck, avoué, n° 16, rue Van de Velde, à Gand.
M. François Van der Heggen, directeur d'usine, n° 286, boulevard de l'Industrie, à Gand.
M. Emile Van Sweden, administrateur de sociétés, n° 39, rue Van Houtte, à Gentbrugge.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 1933.

. . . . . à l'unanimité, l'assemblée :

1° Approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932, respectivement aux sommes de 1° 19.479.911,06 et 2° 5.059.241,75.

2° Donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1932.

3° Fixe le nombre des administrateurs à dix et nomme à ces fonctions : MM. Edouard Anseele, Edouard Anseele fils, Jules D'Asseler, Auguste Balthazar, Georges Hubert de Bournonville, Edouard Chaudron, Désiré Cnudde, Jules Mathieu, Rudolphe Vercammen, Achille Vleurinck, administrateurs sortants.

maintient le nombre des commissaires à 5 et nomme à ces fonctions : MM. Georges De Loore, Fernand Moisse, Albert Torck, François Vander Heggen, Emile Van Sweden, commissaires sortants.

Bruxelles, le 28 juin 1933.
Certifié conforme,
Compagnie de la Ruzizi,
Société coloniale belge à responsabilité limitée.
Siège social : Usumbura,
Siège administratif : Bruxelles.

Un administrateur,
(S.) G. H. DE BOURBONVILLE

Administrateur-délégué,
(S.) J. MATHIEU.

Compagnie Immobilière du Nord du Kivu (Cimnoki).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Goma (Congo-Belge).
Siège administratif, n° 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.
Registre du commerce de Bruxelles, n° 54518.

Constituée par acte passé par-devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 24 juillet 1931 et autorisée par arrêté royal, du 28 septembre 1931 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1931, annexe p. 719).

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution			Fr. 641.236,95	
Frais de premier établissement			» 4.715.137,74	
Premier établissement :				
Immeubles	Fr.	3.481.884,22		
Amortis. de l'exercice	»	348.188,42		
			» 3.133.695,80	
Matériel et outillage	Fr.	896.722,55		
Amort. de l'exercice	»	134.508,38		
			» 762.214,17	
Mobilier	Fr.	483.111,12		
Amortis. de l'exercice	»	24.155,60		
			» 458.955,52	
Voirie			» 428.560,92	
Plantations			» 130.810,86	
Cautionnements			» 75.332,85	
				Fr. 10.345.944,81

Réalisable :

Actionnaires	Fr. 35.000.000,00	
Disponibilités	» 1.484.798,77	
Marchandises	» 1.369.864,31	
Débiteurs divers	» 481.750,46	
		» 38.336.413,54

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateur et des commissaires	» 38.250,00
Pertes et profits : Solde	» 1.517.714,85
	Fr. 50.238.323,20

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	Fr. 50.000.000,00

représenté par :
100.000 actions de capital de 500 francs ;
25.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	Fr. 200.073,20

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires	» 38.250,00
	Fr. 50.238.323,20

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1932.

DÉBIT.

Frais généraux Afrique	»	952.146,89
Frais généraux Europe	»	579.674,77
Moins-value sur premier établissement	»	147.477,34
Amortissements	»	506.852,40
	Fr.	2.186.151,40

CRÉDIT.

Intérêts et divers	Fr.	668.436,55
Solde	»	1.517.714,85
	Fr.	2.186.151,40

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 1933.

Monsieur Oscar Defawe, commissaire sortant et rééligible, est réélu à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 21 juin 1933.

M. le baron Empain, propriétaire, n° 33, rue du Congrès, Bruxelles, président.

M. le baron Jean Buffin, propriétaire, n° 35, rue de Trèves, Bruxelles, administrateur.

M. le lieutenant général baron de Renette de Villers Perwin, rue Belliard, n° 60, Bruxelles, administrateur.

M. René Destrée, propriétaire, n° 12, rue André Fauchille, Woluwe-St-Pierre, administrateur.

M. le baron Louis Empain, propriétaire, n° 67, avenue des Nations, Bruxelles, administrateur.

M. Ernest Jaspar, architecte, n° 65, avenue Léo Errera, Uccle, administrateur.

M. Georges Mullet, ingénieur, n° 14, boulevard Suchet, Paris, administrateur.

M. Henri Velge, docteur en droit, n° 121, boulevard St-Michel, Etterbeek, administrateur.

M. Gustave Verniory, ingénieur, n° 72, rue Josaphat, Schaerbeek, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES AU 21 JUIN 1933.

M. Oscar Defawe, directeur de sociétés à Kitega, commissaire.

M. Omer Fosset, propriétaire, n° 314, chaussée d'Ixelles, commissaire.

M. Edmond Henquin, propriétaire, n° 99, rue de Stassart, Bruxelles, commissaire.

Certifié conforme :
Bruxelles, le 22 juin 1933.
Deux administrateurs
(S.) JEAN BUFFIN. (S.) RENÉ DESTRÉE.

Société Immobilière et Hypothécaire Africaine.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Léopoldville (Congo-Belge).
Siège social : Léopoldville (Congo Belge).
Registre du commerce de Bruxelles, n° 16669.

—

Constituée par acte du 23 juillet 1928, publié aux annexes du Moniteur Belge du 10 août 1928, n° 11447 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928. Approuvé par arrêté royal du 7 septembre 1928.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles et terrains en en Afrique		Fr. 24.247.920,34			
Augmentation en 1932		» 86.847,13			
			Fr. 24.334.767,47		
Mobilier et matériel en Afrique.		Fr. 99.697,03			
Augmentation en 1932 .		» 1.890,50			
		Fr. 101.596,53			
Amortiss. ant.	44.830,59				
Amortiss. au 31/12/32. .	15.844,55				
		Fr. 60.675,14			
			» 40.921,39		
Frais de constitution			» 1,—		
				Fr. 24.375.689,86	

Disponible :

Caisses et Banques en Europe et en Afrique.		Fr.	476.046,21

Réalisable :

Matériaux divers en Afrique.	Fr. 20.778,—		
Débiteurs et valeurs engagées.	» 895.616,28		
		Fr.	916.394,28

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires.	Fr.	197.500,—
	Fr.	25.965.630,35

PASSIF.

Non exigible :

Capital.		Fr. 22.000.000,—	
représenté par 40.000 actions série A, de 50 Frs. et 40.000 actions série B. de 500 Frs.			
Réserve statutaire.		» 101.711,54	
Amortissements ant. sur immeubles	Fr. 1.745.362,63		
Amortiss. pour 1932 sur immeubles.	» 731.078,21		
		» 2.476.440,84	
			Fr. 24.578.152,38

Exigible :

Créditeurs divers.	Fr. 714.932,31

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires.	» 197.500,—
Profits et pertes.	» 475.045,66
	Fr. 25.965.630,35

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DOIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique. . .	» 659.712,95	
Amortissements sur immeubles et mobilier .	» 746.922,76	
		Fr. 1.406.635,71
Report à nouveau.		» 475.045,66
		Fr. 1.881.681,37

AVOIR.

Report au 1er janvier 1932	Fr. 481.894,32
Locations : commissions et divers.	» 1.399.787,05
	Fr. 1.881.681,37

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juin 1933.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, les bilan et compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932, tels qu'ils sont présentés.

Elle donne ensuite décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion de l'exercice 1932.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur le baron Jean de Steenhault, actuellement commissaire, pour achever le mandat de feu Monsieur Victor Panquin et décide de surseoir pour le moment à la nomination d'un commissaire au poste laissé vacant par Monsieur le baron Jean de Steenhault.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le baron de Steenhault, banquier, n° 19, place de l'Industrie, Bruxelles.
M. le baron Josse Louis Allard, ingénieur, n° 8, rue Guimard, Bruxelles.
M. Christian Janssens, ingénieur, n° 25, rue des Aduatiques, Bruxelles.
M. Alfred Lienart, ingénieur, n° 51, boulevard de la Cambre, Bruxelles.
M. Albert Paulis, ingénieur, n° 18, rue de Spa, Bruxelles.
M. Alfred Valkenberg, directeur de sociétés, n° 40, parc la Plante, Namur.
M. le baron Jean de Steenhault, administrateur de sociétés, n° 36, avenue Jeanne, Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, n° 40, rue Blanche, Bruxelles.
M. Henri Schneider, ingénieur, n° 17, rue Vergote, Bruxelles.

Bruxelles, le 27 juin 1933.
Pour copie conforme :
L'Administrateur-directeur,
(S.) A.V ALKENBERG.

S. A. anct Vanderpoorten & Co, Gand.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 août 1933)

MINISTÈRE DES COLONIES. — MINISTERIE VAN KOLONIËN.

CONGO BELGE
BELGISCH CONGO

Emprunt à 4 p. c. amortissable de 1901
Uitdelgbare leening 4 t. h. van 1901.

AMORTISSEMENT DE 1933. — UITDELGING VAN 1933.

Liste officielle des 284 obligations amorties conformément au tableau d'amortissement.
Officiëele lijst der 284 uitgedelgde obligatiën overeenkomstig de uitdelgingstabel.

27233	27262	27291	27320	27349	27377	27405	27433	27461	27489
27234	27263	27292	27321	27350	27378	27406	27434	27462	27490
27235	27264	27293	27322	27351	27379	27407	27435	27463	27491
27236	27265	27294	27323	27352	27380	27408	27436	27464	27492
27237	27266	27295	27324	27353	27381	27409	27437	27465	27493
27238	27267	27296	27325	27354	27382	27410	27438	27466	27494
27239	27268	27297	27326	27355	27383	27411	27439	27467	27495
27240	27269	27298	27327	27356	27384	27412	27440	27468	27496
27241	27270	27299	27328	27357	27385	27413	27441	27469	27497
27242	27271	27300	27329	27358	27386	27414	27442	27470	27498
27243	27272	27301	27330	27359	27387	27415	27443	27471	27499
27244	27273	27302	27331	27360	27388	27416	27444	27472	27500
27245	27274	27303	27332	27361	27389	27417	27445	27473	27501
27246	27275	27304	27333	27362	27390	27418	27446	27474	27502
27247	27276	27305	27334	27363	27391	27419	27447	27475	27503
27248	27277	27306	27335	27364	27392	27420	27448	27476	27504
27249	27278	27307	27336	27365	27393	27421	27449	27477	27505
27250	27279	27308	27337	27366	27394	27422	27450	27478	27506
27251	27280	27309	27338	27367	27395	27423	27451	27479	27507
27252	27281	27310	27339	27368	27396	27424	27452	27480	27508
27253	27282	27311	27340	27369	27397	27425	27453	27481	27509
27254	27283	27312	27341	27370	27398	27426	27454	27482	27510
27255	27284	27313	27342	27371	27399	27427	27455	27483	27511
27256	27285	27314	27343	27372	27400	27428	27456	27484	27512
27257	27286	27315	27344	27373	27401	27429	27457	27485	27513
27258	27287	27316	27345	27374	27402	27430	27458	27486	27514
27259	27288	27317	27346	27375	27403	27431	27459	27487	27515
27260	27289	27318	27347	27376	27404	27432	27460	27488	27516
27261	27290	27319	27348						

A. 9. 35.

Publication légale.

Par jugement en date du 19 décembre 1928, le Tribunal de 1re instance de Stanleyville, y séant en matière civile, a prononcé la dissolution du mariage célébré entre le sieur Justement, Gaston-Jules-Adolphe et la dame Relecom, Marthe-Jeanne, le 10 février 1923, devant l'officier de l'État Civil de la ville d'Anvers.

Brevets.

CONCESSIONS.

Par arrêtés ministériels il a été concédé les brevets suivants :

1. Le 4 avril 1933, à M. Jean Pierre Arens, n° 42, avenue Prince Léopold à Vieux-Dieu (Belgique), un brevet d'importation pour : Perfectionnements aux dispositifs de graissage et au coussinet des boîtes à huiles, à graissage centrifuge pour matériel de chemin de fer.

2. Le 6 avril 1933, à M. Anders Wikstrand à Mora (Suède), un brevet d'importation pour : Echelle en acier.

3. Le 6 avril 1933, à la Société anonyme : Phelps, Dodge Corporation, n° 40, Wall Street à New-York (États-Unis d'Amérique), un brevet d'imporation pour : Procédé et appareil pour l'introduction de matières granulaires dans un réservoir.

4. Le 6 avril 1933 à la Société anonyme : Phelps, Dodge Corporation, n° 40, Wall street à New-York (États-Unis d'Amérique) un brevet d'importation pour : Procédé de lessivage pour minerais de cuivre.

5. Le 5 mai 1933, à M. Ernst Weber, à Goldbach-lez-Zurich (Suisse), un brevet d'importation pour : Presse à mouler des blocs de construction.

6. Le 24 mai 1933, à la Société d'Électrochimie, d'Électrométallurgie et des Aciéries Électriques d'Ugine, n° 10, rue du Général Foy, à Paris (France), un brevet d'importation pour : Procédé d'affinage des cuivres bruts.

7. Le 24 mai 1933, à la Société d'Électrochimie, d'Électrométallurgie et des aciéries Électriques d'Ugine, n° 10, rue du Général Foy à Paris (France), un brevet d'importation pour : Procédé de désoxydation et d'épuration des cuivres.

8. Le 31 mai 1933, à la société The Singer Manufacturing C°, à Elizabeth (Etat de New-Jersey, E. U. A.), un brevet de perfectionnement pour : Dispositif pour la fabrication de tissus décorés.

9. Le 8 juin 1933, à la Société : Naamlooze Vennootschap De Bataafsche Petroleum Maatschappij, n° 30, Karel van Bylandtlaan, à La Haye (Hollande), un brevet d'importation pour : Procédé pour imperméabiliser ou fixer des couches de terre perméables ou mobiles, telles que des sols sableux, et autres masses poreuses.

10. Le 16 juin 1933, à M. Alvah, Denton, Hadsel, 10706, Beverly avenue, à Oakland, Comté de Alameda, Californie (États-Unis d'Amérique), un brevet d'importation pour : Perfectionnements aux machines à réduire les minerais.

11. Le 22 juin 1933, à Mme Fanny Zuyderhoudt, née Enthoven, n° 125, Dieweg, à Uccle (Belgique), un brevet de perfectionnement pour : Four à cornues pour la carbonication à basse température.

12. Le 30 juin 1933, à Messieurs René De Mey, industriel, n° 198, avenue du Roi, à Bruxelles, et Paul Havard, ingénieur, n° 36c, rue Jourdan, à Bruxelles (Belgique), un brevet d'invention pour : Perfectionnements à l'établissement des pâles de ventilateurs et semblables.

Marques de fabrique ou de commerce. — Dépôts.

Date de dépôt	Nombre de marques	Nom et adresse des déposants	Genre d'industrie ou de commerce
18 avril 1933.	1	Sté Textile Africaine Texaf, 1, rue de la Régence, à Bruxelles.	Tissus.
1 mai 1933.	1	I. G. Farbenindustire Aktiengesellschaft à Francfort s/Main, succursale à Leverkusen I. G. Werk (Allemagne).	Produit pharmaceutique.
2 mai 1933	1	Sté : N. V. Koninklijke Nederlandsche Zoutindustrie à Boekelo, (Hollande).	Toutes sortes de sels.
26 mai 1933	2	Sté : Rothman's Limited 13 a 17, Underwood street, à Londres (Angleterre).	Tabac manufacturé ou non manufacturé.

Institut Royal Colonial Belge.

CONCOURS ANNUEL DE 1935.

L'Institut Royal Colonial Belge a mis au concours pour 1935 les questions suivantes :

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES :

1re *Question* : Faire connaître les droits et les obligations et d'une façon générale, le rôle de l'oncle maternel dans la famille indigène au Congo.

2e *Question* : Dégager les principes du régime successoral dans les collectivités indigènes ou dans certaines d'entre elles.

Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut.

JAARLIJKSCHE WEDSTRIJD VOOR 1935.

Het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut heeft de volgende prijsvragen voor den wedstrijd van 1935 uitgeschreven :

SECTIE DER MORALE EN POLITIEKE WETENSCHAPPEN :

1e *Vraag* : De rechten en de verplichtingen en, over het algemeen, de rol doen kennen van den oom van moederszijde, in het Congoleesch inheemsch gezin.

2e *Vraag* : De grondbeginselen ontwikkelen van het stelsel der erfopvolging bij de inheemsche gemeenschappen of bij zekere onder hen.

SECTION DES SCIENCES NATURELLES ET MÉDICALES :

1re *Question* : On demande de nouvelles recherches sur les groupements sanguins et sur l'indice biologique des peuplades du Congo et notamment des Pygmées.

2e *Question* : On demande une contribution à l'étude des terrains latéritiques du Congo Belge : distribution, morphologie, chimie, minéralogie, classification, formation, rapports avec le sol, le sous-sol, les végétations et les facteurs climatiques.

SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES :

1re *Question* : Apporter une contribution importante soit à nos connaissances sur la constitution des copals-Congo, soit aux utilisations industrielles de cette résine.

2e *Question* : Sur la base des connaissances actuelles du régime du fleuve en aval de Matadi, rechercher un programme d'ensemble des travaux susceptibles d'améliorer les conditions de la navigation.

Des prix d'une valeur de 5.000 fr. seront décernés pour les meilleurs mémoires en réponse.

Ceux-ci doivent être inédits et écrits lisiblement. Leur étendue sera réduite au strict nécessaire et la pagination sera uniforme.

Il est interdit aux auteurs de se faire connaître de quelque manière que ce soit. Ils inscriront simplement une devise, qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Les réponses doivent parvenir au Secrétariat Général de l'Institut, n° 7, Place Royale, Bruxelles, avant le 10 mai 1935. Ce Secrétariat délivrera à ceux qui le demandent, le règlement général des concours annuels.

SECTIE DER NATUURLIJKE EN GENEESKUNDIGE WETENSCHAPPEN :

1e *Vraag* : Men vraagt nieuwe navorschingen aangaande de bloedsgroepeeringen en het biologisch index bij de Congoleesche volkstammen en namelijk bij de Pygmeën.

2e *Vraag* : Men vraagt eene bijdrage tot de studie der laterische gronden van Belgisch-Congo : verspreiding, morphologie, scheikunde, mineralogie, rangschikking, vorming, verband met den grond, den ondergrond, de gewassen en de klimaatsfactors.

SECTIE DER TECHNISCHE WETENSCHAPPEN :

1e *Vraag* : Eene belangrijke bijdrage geven hetzij tot de kennissen welke wij bezitten over de samenstelling van Congo's copalharsen, hetzij tot het aanwenden van deze harssoort tot nijverheidsdoeleinden

2e *Vraag* : Een samenhangend programma voorstellen van werken welke de scheepvaartvoorwaarden zouden kunnen verbeteren, zich steunende op de huidige kennissen over het stelsel van den Congostroom, stroomafwaarts Matadi.

Prijzen van eene waarde van 5.000 frank zullen worden toegekend voor de beste verhandelingen welke ter beantwoording dezer prijsvragen zullen worden ingezonden.

Deze verhandelingen moeten onuitgegeven en goed leesbaar zijn. Hun omvang zal tot het streng noodige worden beperkt en de paginatie zal eenvormig zijn.

Het is aan de opstellers verboden zich op welke wijze ook te doen kennen. Zij zullen eenvoudig eene zinspreuk gebruiken welke zij zullen herhalen op een toegelakt briefje dat hunnen naam en hun adres vermeldt.

De antwoorden moeten vóór 10 Mei 1935 toekomen op het Secretariaat Generaal van het Instituut, nr 7, Koningsplaats, Brussel. Dit Secretariaat zal aan hen die het zullen aanvragen, het algemeen reglement van de jaarlijksche wedstrijden laten geworden.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

—

Banque du Congo Belge.

—

SITUATION AU 30 AVRIL 1933.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or	Fr.	61.794.211,52		
	Devises-or sur l'Étranger	»	—		
				Fr.	61.794.211,52
Encaisses diverses et avoirs en banque				Fr.	438.041.384,37
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Étranger				»	74.648.026,92
Fonds publics belges et congolais				»	143.822.737,64
Comptes courants				»	55.002.770,08
Immeubles et Matériel				»	9.626.959,49
Divers				»	5.185.131,57
				Fr.	788.121.221,59

PASSIF.

Capital				Fr.	20.000.000,—
Réserves				»	38.300.000,—
Billets en circulation				»	118.148.703,—
Créditeurs	à vue	Fr.	382.447.908,63		
	à terme	»	108.087.538,47		
				Fr.	490.535.447,10
Transferts en route et divers				Fr.	121.137.071,49
				Fr.	788.121.221,59

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 52,30 %.

———

Brasseries du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, n° 8, rue Montagne du Parc.

—

Constituée le 8 décembre 1923 à Bruxelles, et autorisée par arrêté royal en date du 5 juin 1924. Statuts publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 16 juin 1924, acte n° 1519, et au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° du 15 mars 1924. Modifiés suivant décisions de l'assemblée générale en date des 17 septembre 1926, 21 mars 1927 et 19 juillet 1929, publiée respectivement aux Annexes du Moniteur Belge des 3 octobre 1926, acte n° 10869, 4-5 avril 1927, acte n° 3627 et 16-17 septembre 1929, acte n° 14358 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, n^os des 15 décembre 1926, 15 juin 1927 et 15 octobre 1929.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

Premier établissement :		
a) Frais de constitution et apports		Fr. 1,—
b) Bâtiments industriels et immeubles		» 16.327.435,79
c) Mobilier, matériel et outillage		» 19.062.503,66
		Fr. 35.389.940,45
Moins amortissements :		
1) Antérieurs	Fr. 12.000.000,—	
2) De l'exercice 1932 :		
a) par prélèvement sur le solde bénéficiaire de l'exercice	» 1.200.000,—	
b) extraordinaire, par prélèvement sur le fonds de réserve	» 1.000.000,—	
		Fr. 14.200.000,—
		Fr. 21.189.940,45

II. — *Réalisable* :

Marchandises en magasin, en stock et en route pour l'Afrique	Fr. 1.589.138,13	
Débiteurs divers	» 465.224,29	
Portefeuille-Titres	» 1,—	
		Fr. 2.054.363,42

III. — *Divers* :

Comptes débiteurs	Fr.	147.020,30

IV. — *Disponible* :

Caisses et banques : en Europe et en Afrique	Fr.	771.987,68

V. — *Compte d'ordre* :

Titres de cautionnements statutaires		pour mémoire
	Fr.	24.163.311,85

PASSIF.

I. — *Non exigible* :

Capital			Fr.	14.000.000,—
5.000 actions A de 100 francs chacune	Fr.	500.000,—		
27.000 actions B de 500 francs chacune	»	13.500.000,—		
Fonds de réserve statutaire			Fr.	411.655,09
Fonds de réserve, de prévision et d'assurance			»	1.000.000,—

II. — *Exigible* :

Créditeurs divers	Fr.	6.926.652,17

III. — *Divers* :

Comptes créditeurs	Fr.	39.397,85

IV. — *Solde* :

Profits et pertes	Fr.	1.785.606,74

V. — *Compte d'ordre* :

Cautionnements statutaires		pour mémoire
	Fr.	24.163.311,85

—

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DOIT.

Frais d'administration		Fr.	264.777,04
Charges financières		»	360.133,79
Amortissement sur premier établissement :			
a) sur immeubles, mobilier, matériel et outillage	Fr. 1.200.000,—		
b) sur apports, frais d'augmentation de capital et d'émission d'actions et frais de premier établissement de Jadotville	» 3,—	»	1.200.003,—
Amortissement sur portefeuille-titres		Fr.	141.356,70
Bénéfice net		»	1.785.606,74
		Fr.	3.751.877,27

AVOIR.

Solde à nouveau de l'exercice précédent	Fr.	2.154.604,17
Provision constituée au cours de l'exercice précédent et devenue sans objet	»	154.534,55
Résultats bruts d'exploitation	»	1.442.738,55
	Fr.	3.751.877,27

RÉPARTITION :

A reporter à nouveau	Fr.	1.785.606,74

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 1933 :

1. Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932 sont approuvés à l'unanimité.

2. L'assemblée décide de reporter à nouveau le solde bénéficiaire de 1.785.606,74 fr.

3. Décharge est donnée à l'unanimité aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion durant l'exercice 1932.

4. L'assemblée réélit en qualité d'administrateur, M. Fernand Nisot, administrateur sortant, pour un terme prenant cours ce jour et venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent trente-neuf.

Certifié conforme :
Le Président du Conseil d'Administration,
(S.) G. PÉRIER.

Brasseries du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Elisabethville (Katanga-Congo Belge).
Siège administratif : Montagne du Parc, n° 8, Bruxelles.

—

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

Le conseil d'administration de la Société des Brasseries du Katanga est composé comme suit :

Président : M. Gaston Périer, administrateur de sociétés, avenue Louise, n° 579, Bruxelles.

Administrateur-délégué : M. Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, avenue Defré, n° 107, Uccle.

Administrateurs :

M. Arthur Bolle, administrateur de sociétés, avenue Longchamps, n° 249, Bruxelles.
M. Nicolas Cito, ingénieur, rue de l'Abbaye, n° 28, Bruxelles.
M. Arthur Bemelmans, administrateur de sociétés, avenue Louise, n° 397, Bruxelles.
M. Jules Cousin, ingénieur, avenue Molière, n° 462, Bruxelles.
M. Jean Laurencin, industriel, avenue Louise Marie, n° 2, Anvers.
M. Fernand Nisot, ingénieur, rue d'Edimbourg, n° 15, Bruxelles.
M. Joseph Tash, négociant, avenue de l'Étoile, Elisabethville.
M. Pierre Walckiers, administrateur de sociétés, avenue Louise, n° 477, Bruxelles.

Le collège des commissaires est composé comme suit :

Président : M. Alexandre Bourguignon, administrateur de sociétés, rue Malibran, n° 83, Bruxelles.

Commissaires : M. Lucien Puissant-Bayens, propriétaire, avenue Louise, n° 159, Bruxelles.
M. Edmond Seutin, comptable, rue des Ecoles, n° 58, Ecaussines-Enghien.

Certifié conforme :
Le Président du Conseil d'Administration,
(S.) G. PÉRIER.

———

Ciments du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).
Siège administratif : n° 48, rue de Namur, Bruxelles.
Registre du Commerce de Bruxelles, n° 2838.

—

Constituée à Bruxelles, le 16 janvier 1922, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 avril 1922, et à l'annexe au Moniteur Belge du 30 avril 1922 (n° 4.701).

Approuvée par Arrêté Royal du 16 mars 1922, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1922.

Statuts modifiés suivant actes publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 17 décembre 1924, 15 mai 1927 et 15 février 1928, ainsi qu'aux annexes au Moniteur Belge des 14 novembre 1924, 8 avril 1927 et 11 janvier 1928 (nos 12.703-3.786 et 423).

Ces modifications ont été approuvées par Arrêtés Royaux des 15 décembre 1924 et 13 avril 1927, publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge des 17 décembre 1924 et 15 mai 1927.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Apports		Fr. 2.000.000,—		
Amortissements à ce jour		» 1.999.999,—		
			Fr.	1,—
Frais de constitution			Fr.	1,—
Premier établissement :				
Terrains et constructions	Fr. 18.621.249,72			
Augmentation par suite de réévaluation des bâtiments industriels existant au 30 juin 1926	» 3.027.489,33			
	Fr. 21.648.739,05			
Amortissement à ce jour	» 6.542.747,10			
		Fr. 15.105.991,95		
Machines et appareils.	Fr. 23.618.301,13			
Augmentation par suite de réévaluation de l'outillage existant au 30 juin 1926.	» 5.576.174,95			
	Fr. 29.194.476,08			

Amortissements à ce jour	»	16.526.915,88		
			Fr. 12.667.560,20	
Petit matériel et outillage	Fr.	903.235,62		
Augmentation par suite de la réévaluation de l'outillage existant au 30 juin 1926	»	40.640,28		
	Fr.	943.875,90		
Amortissements à ce jour	»	943.874,90		
			Fr. 1,—	
Mobilier en Afrique .	Fr.	1.239.663,97		
Amortissements à ce jour	»	1.239.662,97		
			Fr. 1,—	
Exploitation agricole	Fr.	80.550,61		
Amortissements à ce jour	»	80.549,61		
			Fr. 1,—	
Licences	Fr.	567.125,—		
Amortissements à ce jour	»	56.712,50		
			Fr. 510.412,50	
				Fr. 28.283.967,65

Disponible :

Caisses, banques et comptes chèques-postaux	Fr.	289.293,65

Réalisable :

Marchandises en magasin et en cours de route.	Fr.	16.494.038,59	
Portefeuille	»	7.877.565,17	
Débiteurs divers	»	1.481.371,15	
			Fr. 25.852.974,91

Divers :

Dépenses effectuées pour l'exercice ultérieur	Fr.	50.305,61

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	pour mémoire
	Fr. 54.476.543,82

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 30.000 actions de 500 francs			Fr. 15.000.000,—
Réserves	Statutaire	Fr. 1.500.000,—	
	Spéciale	» 12.055.695,44	
	Primes d'émissions	» 4.300.000,—	
	Plus-value résultant de la réévaluation de l'outillage et des bâtiments industriels existant au 30 juin 1926	» 8.644.304,56	
			Fr. 26.500.000,—

Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr. 8.333.427,52

Divers :

Comptes créditeurs	Fr. 2.146.523,40

Profits et pertes :

Bénéfice net	Fr. 2.496.592,90

Compte d'ordre :

Déposants de titres (cautionnements statutaires)	pour mémoire
—	Fr. 54.476.543,82

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Charges financières	Fr.	169.582,76
Divers	»	67.963,24
Amortissements	»	2.365.062,54
Bénéfice net	»	2.496.592,90
	Fr.	5.099.201,44

CRÉDIT.

Solde reporté	Fr.	430.070,62
Bénéfice d'exploitation	»	2.016.730,82
Revenus du portefeuille	»	1.652.400,—
Transfert de la réserve spéciale	»	1.000.000,—
	Fr.	5.099.201,44

RÉPARTITION DU BÉNÉFICE.

Bénéfice net			Fr. 2.496.592,90
Dividende de 30 fr. net aux 30.000 actions . .	Fr.	900.000,—	
Taxe mobilière	»	184.337,35	
Tantièmes statutaires	»	120.481,93	
			Fr. 1.204.819,28
Solde à reporter :			Fr. 1.291.773,62

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Gaston Périer, avocat, administrateur-délégué de la Compagnie du Katanga, n° 579, avenue Louise, Bruxelles, président.

M. Victor Brien, ingénieur, administrateur-directeur de la Société Belge Industrielle et Minière du Katanga, n° 45, rue du Pépin, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Edgard Larielle, ingénieur, n° 52, avenue Emile Duray, Ixelles, administrateur-directeur.

Administrateurs :

M. Justin Alardin, ingénieur, administrateur-délégué de la Société des Ciments de Meuse-Brabant, n° 19, rue du Beau-Site, Bruxelles.

M. Lucien Beckers, ingénieur, n° 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. Arthur Bemelmans, conseiller de la Société Générale de Belgique, n° 397, avenue Louise, Bruxelles.

M. Louis Cousin, ingénieur, n° 36, place du Grand-Sablon, Bruxelles.

M. Edgar Sengier, administrateur-directeur de l'Union Minière du Haut-Katanga, n° 18, avenue Ernestine, Bruxelles.

M. Léon Sindic, ingénieur à Visé (Province de Liége).

M. Frans Thys, docteur en droit, n° 225, avenue Molière, Ixelles.

M. Robert Thys, ingénieur, n° 13, avenue des Erables, Rhode-St-Genèse.

M. Adolphe Stoclet, ingénieur, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 303, avenue de Tervueren, Woluwe-St.-Pierre.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Touchard, avocat, n° 44, rue Saint-Bernard, St-Gilles-lez-Bruxelles, président.

M. Jean Deschacht, directeur de l'Union Minière du Haut-Katanga, n° 87, rue Dodonnée, Uccle.

M. Louis Haneuse, colonel, boulevard Edmond Lieutenant, Tilff (Province de Liége).

M. Paul Hauzeur, administrateur-délégué de la Compagnie « Citas », n° 10, avenue Arnold Delvaux, Uccle.

M. Louis Valcke, capitaine, n° 26, Courte rue de la Vache, Gand.

M. Alphonse Van Gèle, colonel, n° 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

DÉLÉGUÉ DU COMITÉ SPÉCIAL DU KATANGA :

M. Célestin Remacle, n° 13, avenue des Saisons, Ixelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 1933.

L'adoption du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1932 est mise aux voix ; ils sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1932 par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

Sur la proposition du conseil, l'assemblée décide de payer un dividende de 30 francs net par action, contre remise du coupon n° 11, à partir du 17 juillet 1933, au siège de la Société Générale de Belgique, n° 3, Montagne du Parc, à Bruxelles, et à la succursale de la Société Générale de Belgique — Ancienne Banque d'Outremer — n° 48, rue de Namur, à Bruxelles.

M. Victor Brien et Robert Thys, administrateurs et M. Alphonse Van Gèle, commissaire, dont les mandats viennent à expiration aujourd'hui, sont réélus dans leurs fonctions respectives par un vote unanime.

Bruxelles, le 14 juillet 1933.

Pour copie certifiée conforme :

L'Administrateur-délégué,
(S.) V. BRIEN.

Le Président,
(S.) G. PÉRIER.

Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Katanga-Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, n° 4, rue d'Egmont.

Constituée le 5 juin 1925. — Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge des 24 juin 1925, 24 juillet 1926, 24 décembre 1926, 6 mai 1928, 21 décembre 1929 et 26 juillet 1930. — Actes n° 8173, 9064, 13424, 6472, 18962 et 12157 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 août 1925, 15 septembre 1926, 15 janvier 1927, 15 mai 1928, 15 mars et 15 septembre 1930.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

Biens immobiliers, mobilier, matériel et outillage		Fr. 26.181.266,74	
moins amortissements antérieurs	Fr. 5.100.000,—		
moins amortissements 1932	» 900.000,—		
		Fr. 6.000.000,—	
			Fr. 20.181.266,74

II. — *Réalisable* :

Bétail	Fr. 3.896.059,60
Magasins	» 875.174,09
Portefeuille titres et participations	» 22.467.500,—
Débiteurs divers	» 8.814.123,68

III. — *Disponible* :

Caisses et banques	Fr. 2.665.766,97

IV. — *Compte d'ordre* :

Cautionnements statutaires	pour mémoire

V. — *Solde* :

Profits et pertes	Fr. 3.388.029,35
	Fr. 62.287.920,43

PASSIF.

I. — *Non exigible* :

Capital :			
40.000 actions série A. de 1.000 fr. chacune		Fr. 40.500.000,—	
25.000 actions série B. de 100 fr. chacune		» 2.500.000,—	
8.000 actions de dividende sans désignation de valeur		pour mémoire	
			Fr. 43.000.000,—
Réserve statutaire			» 659.927,81
Fonds de réserve spéciale			» 15.250.000,—

II. — *Exigible* :

Participations restant à libérer	Fr.	1.739.375,—
Créditeurs divers	»	1.638.617,62

III. — *Compte d'ordre* :

Cautionnements statutaires	pour mémoire
	Fr. 62.287.920,43

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DOIT.

Solde en perte de 1931	Fr.	3.187.877,74
Frais d'administration	»	365.664,16
Impôts	»	21.995,—
Amortissement sur immobilisé	»	900.000,—
	Fr.	4.475.536,90

AVOIR.

Bénéfice brut d'exploitation	Fr.	1.003.979,91
Revenus et rentrées divers	»	83.527,64
Perte nette	»	3.388.029,35
	Fr.	4.475.536,90

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. le baron H. Lambert, banquier, demeurant à Bruxelles, n° 24, avenue Marnix.

Vice-Président :

M. Maurice Lippens, Gouverneur Général honoraire du Congo, demeurant à Bruxelles, n° 1, square du Val de la Cambre.

Administrateur-délégué :

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest, n° 90, avenue Molière.

Administrateurs :

M. Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, n° 107, avenue Defré.

M. Abe Gelman, directeur général adjoint de la société en Afrique, demeurant à Elisabethville (Katanga, Congo Belge).

M. Charles-Henri Janssen, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, n° 14, rue du Taciturne.

M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, n° 12, rue du Buisson.

M. Maurice Philippson, banquier, demeurant à Bruxelles, n° 57, rue d'Arlon.

M. Marcel Serruys, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, n° 394, avenue Louise.

M. Barnett Smith, directeur général de la société en Afrique, demeurant à Bulawayo (Rhodésie du Sud).

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean Goethals, propriétaire, demeurant à Bruges, n° 19, quai Spinola.

M. Max Gottschalk, avocat honoraire, demeurant à Bruxelles, n° 2, avenue Jeanne.

M. Léon Scheid, propriétaire, demeurant à Etterbeek, n° 5, rue Dekens.

M. Gustave Tibbaut, avocat, demeurant à Bruxelles, n° 79, avenue Brugman.

Bruxelles, le 8 juillet 1933.

Pour copie certifiée conforme,
CIE D'ÉLEVAGE & D'ALIMENTATION DU KATANGA,
L'Administrateur-délégué,
(S.) G. DE FORMANOIR DE LA CAZERIE.

Compagnie de la Ruzizi.

(Société coloniale belge par actions à responsabilité limitée)

à Usumbura (Ruanda-Urundi).
Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).
Siège administratif : n° 32, avenue Louise, Bruxelles.

NOMINATIONS. — POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 22 juin 1933.

1° Le Conseil passe à la composition de son bureau et nomme :
Président : M. Edouard Anseele, père.
Vice-président : M. Jules D'Asseler.
Secrétaire : M. Georges Hubert de Bournonville.

Le Conseil appelle aux fonctions d'administrateurs-délégués, MM. Jules Mathieu et Achille Vleurinck et confirme les pouvoirs qui leur ont été donnés par décision du

Conseil en date du 30 décembre 1927, publiés à l'annexe du Moniteur Belge du 26/27 novembre 1928, acte n° 15431 et aux annexes des Bulletins Officiels du Congo Belge du 15 février et du 15 décembre 1928.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'exercer ses fonctions, l'administrateur-délégué empêché peut se faire remplacer par M. Georges Hubert de Bournonville, ou par un autre administrateur signant conjointement avec un Directeur ou un agent comptable, sans qu'il ait à justifier vis-à-vis des tiers, soit de son empêchement, soit de la qualité de Directeur ou d'agent comptable qu'il assignera à son mandataire non administrateur.

2° Conformément à l'article 28, alinéa 12 des statuts, le Conseil nomme comme membres du comité de direction :

MM. Edouard Anseele père, Edouard Chaudron, Jules d'Asseler, Georges Hubert de Bournonville, Achille Vleurinck, Jules Mathieu, Edouard Anseele fils.

Pour extrait certifié conforme :
Bruxelles, le 11 juillet mil neuf cent trente-trois.
COMPAGNIE DE LA RUZIZI,
Société Coloniale Belge à responsabilité limitée par actions.

Un administrateur, (S.) GEORGES HUBERT DE BOURNONVILLE.

Un administrateur-délégué, (S.) JULES MATHIEU.

Compagnie des Grands Elevages Congolais.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Kimpanga (Lomami — Congo Belge).
Siège administratif : rue d'Egmont, n° 4, Bruxelles.

Constituée le 9 janvier 1930 suivant actes publiés aux annexes du Moniteur Belge du 23 janvier 1930, actes n° 1000 et 1001, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1930. Approuvés par Arrêté Royal du 11 février 1930.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

a) Concessions			3.000.000,—
b) Apports : études diverses		500.000,—	
Amortiss. 1930-1931	100.000,—		
» 1932	50.000,—		
		150.000,—	
			350.000,—

c) Biens immobilisés, mobilier, matériel, outillage, travaux en cours . .		4.342.342,65		
Amortiss. 1930-1931	965.536,76			
» 1932	521.728,29			
		1.487.265,05		
			2.855.077,60	
d) Frais de premier établissement . .		3.206.947,58		
Amortiss. 1930-1931	1.666.286,62			
» 1932	187.483,83			
		1.853.770,45		
			1.353.177,13	
e) Frais de constitution		416.004,56		
Amortiss. 1930-1931	83.200,90			
» 1932	41.600,45			
		124.801,35		
			291.203,20	
				7.849.457,93

II. — *Réalisable* :

a) Actionnaires			7.950.000,—	
b) Bétail : 5685			9.514.507,01	
c) Equidés : 7 hongres		24.137,30		
Amortissements		24.137,30		
			pour mémoire	
d) Magasins et cantines		585.480,44		
Amortiss. 1931 . .	55.664,75			
» 1932 . .	38.782,22			
		97.446,97		
			488.033,47	
e) Portefeuille titres et participation			1.450.000,—	
f) Débiteurs divers, Europe et Afrique			48.233,24	
				19.450.773,72

III. — *Disponible* :

Caisses, Banques et Chèques Postaux, Europe et Afrique	867.839,87

IV. — *Comptes de redressement* :

Dépenses engagées et frais généraux anticipatifs	30.923,18

V. — Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire

VI. — *Solde* :

Profits et pertes	2.067.481,41
	30.266.476,11

PASSIF.

I. — *Non exigible* :

Capital :		
27.000 actions de capital série A, de 1000 fr. chacune.	27.000.000,—	
30.000 actions de capital série B, de 100 fr. chacune.	3.000.000,—	
		30.000.000,—

II. — *Exigible* :

Créditeurs divers, Europe et Afrique	266.476,11

III. — *Compte d'ordre* :

Déposants statutaires	pour mémoire
	Fr. 30.266.476,11

PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Report à nouveau (1930 et 1931)	1.792.701,30
Résultats d'exploitation et charges diverses	109.039,69
Amortissement sur immeubles.	19.617,15
» » Frais de premier établissement.	43.618,83
» » Frais de constitution.	41.600,45
» » Apports	50.000,—
» » Magasins	38.782,22
	Fr. 2.095.359,64

CRÉDIT.

Revenus divers	27.878,23
Solde débiteur	2.067.481,41
	Fr. 2.095.359,64

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le baron Henri Lambert, banquier, demeurant à Bruxelles, avenue Marnix, n° 24, président.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest, avenue Molière, n° 90, administrateur-délégué.

M. François-Xavier, Carlier, médecin-vétérinaire, demeurant à Ostiches-lez-Ath, administrateur-directeur.

M. Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, n° 3, administrateur.

M. le vicomte Roger d'Hendecourt, officier retraité, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 419, administrateur.

M. Léopold Frateur, professeur à l'Université de Louvain, demeurant à Becquevoort, administrateur.

M. Armand Huyghe, général honoraire retraité, demeurant à Cormatin (Saône et Loire), administrateur.

M. Charles-Henri Janssen, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue du Taciturne, n° 14, administrateur.

M. Robert Lepère, administrateur-délégué de la Banque H. Lambert, demeurant à Uccle, avenue Boetendael, n° 132, administrateur.

M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue du Buisson, n° 12, administrateur.

M. Maurice Philippson, banquier, demeurant à Bruxelles, rue d'Arlon, n° 57, administrateur.

M. Marcel Serruys, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 394, administrateur.

M. Barnett Smith, administrateur de sociétés, demeurant à Bulawayo (Rhodésie du Sud), administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Ernest Bourdau, fonctionnaire colonial retraité, demeurant à Schaerbeek, rue Joseph Coosemans, n° 31.

M. Robert Cambier, officier retraité, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, n° 183.

M. Charles-Emmanuel Janssen, sans profession, demeurant à Bruxelles, chaussée de Charleroi, n° 4.

DÉLÉGUÉS DU COMITÉ SPÉCIAL DU KATANGA.

M. Jean Claessens, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Watermael, avenue de Visé, n° 89.

M. André Gilson, commissaire général honoraire du Congo Belge, demeurant à Bruxelles, rue de la Loi, n° 155.

Certifié conforme :
Bruxelles, le 14 juillet 1933.

Un administrateur,
(S.) d'HENDECOURT.

L'administrateur-délégué,
(S.) G. DE FOFMANOIR DE LA CAZERIE.

Compagnie des Tabacs du Ruanda-Urundi et du Congo Belge « Tabarudi ».

(Société coloniale belge par actions à responsabilité limitée).

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).
Siège administratif : n° 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

—

Constituée suivant acte passé devant Me Richir, notaire, à Bruxelles, le 29 mai 1929, approuvé par Arrêté Royal du 10 juillet 1929, publié aux annexes du Moniteur Belge du 28 juillet 1929, sous le n° 12,479, et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1929, statuts modifiés par acte passé devant le dit notaire Richir le 5 novembre 1930, publié aux dites annexes du Moniteur Belge du 2-3 janvier 1931, sous le n° 39 et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1931, acte approuvé par arrêté royal du 18 décembre 1930.

Registre de Commerce de Bruxelles, n° 35.500.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et d'augmentation de capital			Fr.	112.603,—	
Frais de premier établissement			»	1.160.609,29	
Premier établissement, terrains et immeubles, déduction faite des amortissem. antérieurs	Fr.	1.165.603,08			
Amortiss. de l'exercice	»	60.754,50			
			Fr.	1.104.848,58	
Installations industrielles et matériel, déduction faite des amortissements antérieurs . .	Fr.	542.397,97			
Amortiss. de l'exercice	»	139.140,91			
			Fr.	403.257,06	
Mobilier, déduction faite des amortissements antérieurs	Fr.	108.391,20			
Amortiss. de l'exercice	»	26.038,75			
			Fr.	82.352,45	
Plantations			Fr.	55.500,—	
					Fr. 2.919.170,38

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	480.000,—	
Disponibilités	»	308.834,09	
Débiteurs divers	»	259.994,30	
Marchandises	»	612.608,47	
			Fr. 1.661.436,86

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires	»	140.000,—
Pertes et profits : solde	»	1.466.570,08
	Fr.	6.187.177,32

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital représenté par : 12.000 parts sociales sans désignation de valeur ; 4.000 parts de fondateur.	Fr.	6.000.000,—

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	Fr.	47.177,32

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires	Fr.	140.000,—
	Fr.	6.187.177,32

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

A nouveau	Fr.	341.849,78
Frais généraux Europe	»	186.771,35
Frais d'exploitation	»	590.925,52
Moins value sur premier établissement et marchandise	»	145.045,78
Amortissements	»	225.934,16
	Fr.	1.490.526,59

CRÉDIT.

Intérêts et divers	Fr.	23.956,51
Solde	»	1.466.570,08
	Fr.	1.490.526,59

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1933.

A l'unanimité l'assemblée désigne M. Ringoet Arthur, Inspecteur de la Régie des Plantations de la Colonie du Congo Belge, pour achever le mandat de M. Joseph Vermeulen, démissionnaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le baron Empain, propriétaire, n° 33, rue du Congrès, Bruxelles, président.

M. Jean Heckers, directeur de banque, n° 4, rue de la Montagne, Meirelbeke, vice-président.

M. Arthur Bolle, administrateur de sociétés, n° 249, avenue de Longchamp, Bruxelles, administrateur.

M. le baron Jean Buffin, propriétaire, n° 35, rue de Trêves, Bruxelles, administrateur.

M. le major Cayen, administrateur de sociétés, n° 3, avenue Palmerston, Bruxelles, administrateur.

M. Georges-Hubert de Bournonville, docteur en droit, n° 30, avenue Jeanne, Ixelles, administrateur.

M. René Destrée, ingénieur, n° 12, rue André Fauchille, Woluwé-St-Pierre, administrateur.

M. Xavier Dierckx, industriel, à Nya-Lukemba (Congo Belge), administrateur.

M. le général Josué Henry, n° 54, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé-St-Lambert, administrateur.

M. Jules Mathieu, docteur en droit, n° 47, rue de Soignies, Nivelles, administrateur-délégué.

M. Joseph Vermeulen, administrateur de sociétés, n° 20, avenue Van Eyck, Anvers, administrateur.

M. Achille Vleurinck, industriel, n° 237, Allée Verte, Gand, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Edouard Chaudron, industriel, n° 495, avenue Louise, Bruxelles, commissaire.

M. le comte Georges d'Ursel, propriétaire, n° 70, rue Middelbourg, Boitsfort, commissaire.

M. Georges Grosjean, ingénieur, n° 27, rue Alexandre le Grand, à Héliopolis (Egypte), commissaire.

M. Elie Van Hecke, fondé de pouvoirs de banque, n° 69, rue d'Ypres, Gand, commissaire.

Certifié conforme :
TABARUDI,

Un administrateur,
(S.) RENÉ DESTRÉE.

L'administrateur-délégué,
(S.) JULES MATHIEU.

Compagnie des Tabacs du Ruanda-Urundi et du Congo Belge (Tabarudi).

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Extrait du Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi n° 5 du 31 mai 1933 (p. 92 et 93).

Je soussigné Defawe, Oscar, résidant à Kitega, directeur général de la Société congolaise à responsabilité limitée « Compagnie des Tabacs du Ruanda-Urundi et du Congo Belge », en abrégé « Tabarudi », déclare, par la présente, déléguer en entier mes pouvoirs, sans toutefois m'en dessaisir, à Monsieur Chauveaux, Edouard, directeur de la Tabarudi à Usumbura.

Les pouvoirs dont question ci-avant sont ceux me remis par M. André Le Clef, suivant acte publié au Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi, n° 11 du 31 décembre 1932, et lui conférés par procuration enregistrée sous le n° 217 au Greffe du Tribunal de Première Instance du Ruanda-Urundi à Usumbura et publiés au Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi n° 2 du premier mai 1931.

Fait à Usumbura, le vingt-deux mai mil neuf cent trente-trois.

Bon pour pouvoirs : (S). Defawe.

L'an mil neuf cent trente-trois, le vingt-deuxième jour du mois de mai,

Nous, Taquet Jean, notaire à Usumbura, étant à Usumbura, certifions que l'acte dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous a été présenté ce jour par M. Defawe Oscar, directeur de la Société Tabarudi, résidant à Kitega, de séjour à Usumbura, comparaissant en personne, en présence de MM. Sommeryns, Louis Jean et Mestrez, Léon-Gérard, tous deux fonctionnaires de la Colonie à Usumbura, témoins à ce requis et réunissant toutes les conditions exigées par la loi.

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous, notaire, à la partie et aux témoins.

La partie nous a déclaré, en présence des dits témoins, que l'acte tel qu'il est dressé, renferme bien l'expression de sa volonté.

En foi de quoi, le présent acte a été signé par la Partie, les Témoins et Nous, notaire, et revêtu du sceau de l'Office Notarial d'Usumbura.

Signature de la Partie,	*Signature du Notaire,*	*Signature des Témoins*
(S.) DEFAWE.	(S.) J. TAQUET.	(S.) MESTREZ.
		(S.) SOMMERYNS.

Droits perçus :	Droits d'acte :		120 francs
	Enregistrement :	Un rôle.	30 francs.
			150 francs.

Enregistré par Nous, Jean Taquet, Notaire à Usumbura, le vingt-deux mai mil neuf cent trente-trois, sous le n° 297 du registre des actes des notaires.

Le Notaire,
(S.) J. TAQUET.
Pour copie conforme :
TABARUDI,
L'administrateur-délégué,
(S.) J. MATHIEU.

Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Elisabethville (Katanga).

—

Constituée par décret du Roi Souverain en date du 31 octobre 1906 publié au Bulletin Officiel de l'État Indépendant du Congo de novembre 1906 (N° 11) pages 460 et suivantes. Modifications des statuts votées par l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 1925, approuvées par arrêté royal du 29 mai 1925 (voir Bulletin Officiel du Congo du 15 juin 1925, page 276, et publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1925, pages 336 et suivantes). Modifications des statuts votées par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 1928, approuvées par Arrêté Royal du 4 septembre 1928 (voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928, pages 1371 et suivantes).

—

BILAN DE L'EXERCICE 1932.

ACTIF.

Disponible et réalisable	Fr.	13.836.143,65		
Cautionnements statutaires	»	290.000,—		
			Fr.	14.126.143,65

Compte d'ordre (Gestion du Fonds de Construction) :

Colonie du Congo Belge	Fr.	990.920.804,94		
Compagnie du Chemin de fer du Katanga	»	672.430.429,77		
Société des Chemins de fer Léopoldville-Katanga-Dilolo	»	1.359.502.963,69		
			Fr.	3.022.854.198,40
			Fr.	3.036.980.342,05

PASSIF.

Dettes de la compagnie envers-elle-même :

Capital	Fr. 6.000.000,—			
Fonds de prévision	» 2.000.000,—			
		Fr.	8.000.000,—	

Dettes de la compagnie envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr.	3.477.976,08		
Cautionnements statutaires	»	290.000,—		
Profits et pertes	»	2.358.167,57		
			Fr.	14.126.143,65

Compte d'ordre (Gestion du Fonds de construction) :

Colonie du Congo Belge	Fr.	990.920.804,94		
Compagnie du Chemin de fer du Katanga	»	672.430.429,77		
Société des Chemins de fer Léopoldville-Katanga-Dilolo	»	1.359.502.963,69		
			Fr.	3.022.854.198,40
			Fr.	3.036.980.342,05

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1932.

DÉBIT.

Frais d'administration	Fr.	148.156,52
Solde	»	2.358.167,57
	Fr.	2.506.324,09

CRÉDIT.

Produits de l'exercice 1932	Fr.	2.506.324,09

RÉPARTITION STATUTAIRE.

Le solde bénéficiaire de 2.358.167,57 permet de répartir un dividende total par action de 300 fr. net d'impôt, payable à partir du 15 juillet 1933.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le conseil d'administration de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga est composé comme suit :

Président :

M. le baron Carton de Wiart, n° 177, avenue de Tervueren, Bruxelles.

Vice-Président :

M. Charles Sergent, n° 84, avenue de la Muette, Paris.

Administrateurs-délégués :

M. Nicolas Cito, n° 29, rue de l'Abbaye, Bruxelles.
M. Lambert Jadot, n° 15A, rue du Bourgmestre, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Arthur Bolle, n° 249, avenue du Longchamp, Bruxelles.
M. Armand Huyghé, La Garenne à Cormatin (Saône et Loire) France.
M. Odon Jadot, Elisabethville (Congo Belge).
M. Robert Jadot, n° 57, rue de l'Abbaye, Bruxelles.
M. Frédéric Mallet, n° 37, rue d'Anjou, Paris.
M. Guillaume Olyff, n° 51, avenue Jean Linden, Bruxelles.
M. Firmin Van Brée, n° 27, avenue des Marroniers, Rhode-Ste-Genèse.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

Le Collège des Commissaires de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga est composé comme suit :
M. Joseph Clavier, n° 98, boulevard St Michel, Bruxelles.
M. Edmond de Ryckman de Betz, n° 28, rue du Beau Site, Bruxelles.
M. Jean Dumont de Chassart, n° 82, avenue des Nations, Bruxelles.
M. Ernest Felsenhart, n° 2, rue Archimède, Bruxelles.
M. le comte Pierre van der Straten-Ponthoz, n° 47, rue de la Tourelle, Bruxelles.

Bruxelles, le 11 juillet 1933.
Un administrateur-délégué,
(S.) LAMBERT JADOT.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 juillet 1933.

L'assemblée réélit ensuite, en qualité d'administrateurs de la Compagnie, MM. Guillaume Olyff et Robert Jadot, administrateurs sortants et rééligibles ; leur mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire de 1937.

Elle réélit, en qualité de commissaire, M. le comte P. van der Straten-Ponthoz, commissaire sortant et rééligible ; son mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire de 1939.

Elle appelle aux fonctions de commissaire pour achever le mandat devenu vacant par le décès du vicomte de Lantsheere, M. Lucien Puissant-Baeyens.

Bruxelles, le 11 juillet 1933.
Pour copie conforme :
Un administrateur-délégué,
(S.) LAMBERT JADOT.

Compagnie du Chemin de fer du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, rue de la Révolution, n° 5.

—

Créée par décret du Roi-Souverain en date du 11 mars 1902, publié au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo, nos 5 et 6, 18e année, mai-juin 1902.

Statuts modifiés suivant décisions des assemblées générales extraordinaires des 25 janvier 1909, 3 avril 1911, 29 décembre 1919, 31 janvier 1923, 25 février 1924, et conformément aux décisions du conseil d'administration du 1er juillet 1924, et de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 1929, modifications approuvées par arrêtés royaux des 13 mars 1909, 12 avril 1911, 25 janvier 1920, 15 février 1923, 22 avril et 20 juillet 1924 et 18 juin 1929, et publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge des 10 avril 1909, 2 mai 1911, 15 février 1920, 15 février et 15 août 1923, 15 mai et 15 août 1924, et 15 juillet 1929, et au Moniteur Belge du 10-11 juin 1929.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement	Fr.	514.411.264,90		
Amortissement par remboursement de 2.320 actions privilégiées	»	1.160.000,—		
			Fr.	513.251.264,90
Mobilier et matériel de bureau			»	1,—

Réalisable :

Caisse et banques	Fr.	66.076.561,73
Débiteurs divers	»	34.572.446,88
Approvisionnements	»	56.930.157,26

Compte d'ordre :

Titres constituant les cautionnements statutaires	Fr.	75.000,—
	Fr.	670.905.431,77

PASSIF.

Dettes de la compagnie envers elle-même :

Capital autorisé et émis	Fr.	550.000.000,—		
Capital amorti	»	1.160.000,—		
			Fr.	548.840.000,—

Représenté par :			
1.800.000 actions ordinaires de 250 francs chacune	Fr. 450.000.000,—		
197.680 actions privilégiées de 500 fr. chacune	» 98.840.000,—		
2.320 actions de jouissance	pour mémoire		
Fonds d'amortissement des actions privilégiées		Fr.	175.000,—
Réserve ordinaire		»	13.272.870,68
Réserve spéciale		»	6.000.000,—
Fonds d'amortissement		»	24.441.093,94
Fonds de renouvellement du matériel et de réfection extraordinaire		»	7.122.093,04
Fonds d'assurance contre incendie		»	3.165.420,78
Fonds d'assurance contre accidents aux tiers		»	2.393.419,76
Fonds d'allocation de retraite du personnel d'Afrique		»	2.993.972,88
Dettes de la compagnie envers des tiers :			
Société des Chemins de fer Léopoldville-Katanga-Dilolo		Fr.	21.839.405,70
Créditeurs divers		»	21.245.378,78
Actions amorties restant à rembourser		»	149.126,85
Dividendes restant à payer		»	1.692.228,31
Compte d'ordre :			
Propriétaires des cautionnements statutaires		»	75.000,—
Profits et pertes :			
Solde		»	17.500.421,05
		Fr.	670.905.431,77

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

AVOIR.

Résultats d'exploitation	Fr.	15.847.258,68
Intérêts, commissions et divers	»	8.036.771,55
	Fr.	23.884.030,23

DOIT.

Frais généraux	Fr.	217.604,37
Taxe sur titres admis à la côte de la Bourse	»	75.200,75
Supplément rétroactif d'impôt sur bénéfices de l'exercice 1931	»	204.699,70
Amortissements	»	5.710.384,36
Remboursement de 350 actions privilégiées	»	175.000,—
Solde : bénéfice	»	17.500.421,95
	Fr.	23.884.030,23

RÉPARTITION DU SOLDE BÉNÉFICIAIRE :

Réserve ordinaire : 5 p. c.			Fr.	875.021,05
Aux administrateurs et commissaires			»	50.000,—
A 197.680 actions privilégiées non amorties, premier dividende de 6 p. c. soit 30 francs par titre			»	5.930.400,—
Aux 1.800.000 actions ordinaires, à titre de premier dividende, une somme de			»	2.420.000,—
reprise ci-dessous.				
Excédent : 8.225.000 francs.				
20 p. c. aux actions privilégiées et de jouissance	Fr.	1.645.000,—	Fr.	1.645.000,—
Report de l'exercice précédent	»	7.460,03		
Ensemble	Fr.	1.652.460,03		
Soit un superdividende de Fr. 8,253 par action laissant un report à nouveau de Fr. 1.860,03.				
Le solde aux 1.800.000 actions ordinaires.	Fr.	6.580.000,—	Fr.	6.580.000,—
Reprise du premier dividende ci-dessus.	»	2.420.000,—		
Report de l'exerc. préc. Fr. 19.329,17 moins impôt à récupérer » 91,80	Fr.	19.237,37		
Ensemble	Fr.	9.019.237,37		
Soit un dividende de 5 francs par action laissant un report à nouveau fr. 19.237,37.				
			Fr.	17.500.421,05

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 1933.

A l'unanimité, l'assemblée :

1° Approuve dans toutes leurs parties les rapports, le bilan, le compte de profits et pertes et le projet de répartition du bénéfice, tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration ;

2° donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion antérieure au premier janvier mil neuf cent trente-trois ;

3° réélit administrateur M. le baron Carton de Wiart ; son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1936.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Lambert Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, n° 15*a*, président.

Sir Robert Williams, Bart. ingénieur, demeurant à Londres. E. C. 2., Princes House, Gresham street, n° 95, vice-président.

M. Alfred Wendelen, avocat, demeurant à Saint-Gilles, rue Bosquet, n° 65, administrateur.

M. le baron Carton de Wiart, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, avenue de Tervueren, n° 177, administrateur.

M. Louis Cousin, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue des Deux Eglises, n° 28, administrateur.

M. Hector Baillieux, ingénieur, demeurant à Bruxelles, chaussée de Waterloo, n° 1147, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Théo Heyvaert, docteur en droit, demeurant à Uccle, avenue de Boetendael, n° 82.

M. Clément Van Bogaert, ingénieur, demeurant à Etterbeek, avenue de la Chasse, n° 47.

Pour copie conforme :
Le Président du Conseil d'administration,
(S.) L. JADOT.

Compagnie du Congo Belge.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Léopoldville (Congo Belge).
Siège administratif : Anvers, Longue rue de l'Hôpital, n° 39.
Registre du Commerce n° 1034.

Constitution suivant acte du notaire Verhelst, à Anvers, du 26 octobre 1911, autorisée par arrêté royal du 8 janvier 1912, publié au Bulletin du Congo Belge du 15 janvier 1912, n° 1, et à l'annexe du Moniteur Belge du 26 janvier 1912, actes n°s 544, 545, 546, 547 et 548 ; modifications aux statuts du 14 octobre 1919, approuvées par arrêté royal du 20 octobre 1919, publiées au Bulletin du Congo Belge du 15 novembre 1919, n° 11, et à l'Annexe du Moniteur Belge du 31 octobre 1919, acte n° 9277 ; idem du 6 janvier 1923, approuvées par arrêté royal du 9 février 1923, publiées au Bulletin du Congo Belge du 15 mars 1923, n° 3, et à l'annexe du Moniteur Belge du 1er février 1923, acte n° 989 ; idem du 31 octobre 1923, approuvées par arrêté royal du 17 novembre 1923, publiées au Bulletin du Congo Belge du 15 décembre 1923, n° 12, et à l'annexe du Moniteur Belge du 12-13 novembre 1923, acte n° 11576 ; idem du 7 juillet 1924, approuvées par arrêté royal du 20 juillet 1924, publiées au Bulletin du Congo Belge du 15 août 1924, n° 8, et à l'annexe du Moniteur Belge du 20 juillet 1924, acte n° 9075 ; idem du 6 juillet 1925, approuvées par arrêté royal du 3 août 1925, publiées au Bulletin du Congo Belge du 15 août 1925, n° 8, et à l'annexe du Moniteur Belge du 22 août 1925, acte n° 10173 ; idem du 18 juillet 1932, approuvées par arrêté royal du 10 octobre 1932, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1932, n° 11, et à l'annexe au Moniteur Belge du 4 novembre 1932, acte n° 14091.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Portefeuille			Fr. 24.933.283,—
Participations			» 10.532.333,11
Immobilisé :			
Concessions et mise en valeur des palmeraies	Fr.	1,—	
Immeubles	»	1.982.500,—	
Matériel et outillage	»	123.240,58	
			Fr. 2.105.741,58
Réalisable :			
Banques	Fr.	13.983,21	
Caisses et espèces en cours de route	»	41.968,53	
Garanties diverses	»	22.410,—	
Débiteurs divers	»	2.250.046,11	
Frais généraux à courir	»	25.114,28	
Produits en Afrique, en cours de route et en Europe	»	35.647,50	
Marchandises en Afrique		pour mémoire	
			Fr. 2.389.169,63
Comptes d'ordre :			
Dépôts statutaires			pour mémoire
Dépôts titres			Fr. 39.000,—
			Fr. 39.999.527,32

PASSIF.

Envers la société :			
Avoir social			Fr. 38.000.000,—
Envers les tiers :			
Prévisions diverses			Fr. 572.253,28
Créditeurs avec garantie	Fr.	780.884,30	
Créditeurs sans garantie	»	474.181,72	
Montants à libérer sur souscriptions	»	2.000,—	
Dividendes à payer	»	66.862,—	
			Fr. 1.323.928,02

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires		pour mémoire
Déposants titres	Fr.	39.000,—

Profits et pertes :

Solde bénéficiaire	Fr.	64.346,02
	Fr.	39.999.527,32

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Frais généraux	Fr.	253.033,30		
Solde bénéficiaire	»	64.346,02		
			Fr.	317.379,32

CRÉDIT.

Résultat de la liquidation des comptoirs en Afrique, encaissement loyers et recettes diverses	Fr.	317.379,32

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 1933.

1° Les rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires sont adoptés à l'anunimité.

2° Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1932 sont adoptés à l'unanimité. Le bénéfice est reporté à nouveau.

3° Par un vote spécial, l'assemblée donne aux administrateurs et commissaires décharge de leur gestion pendant l'exercice 1932.

4° MM. J. Marien et Edm. Michiels-Beels, administrateurs, sont décédés.

M. J. Van Lancker, administrateur, est démissionnaire.

MM. Léon Becker et Laur. Meeus, administrateurs, et Alb.Ghilain, commissaire, sont réélus à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Becker, Léon, président du conseil, administrateur de sociétés, avenue Van Put, n° 28, à Anvers.

M. Geerts, Georges, administrateur-délégué, ingénieur, n° 100*a*, rue des Aduatiques, Etterbeek.

Administrateurs :

M. Allard Théophile, administrateur de sociétés, rue Paul Lauters, n° 29, Ixelles.
M. Carlier, Fernand, ingénieur, avenue de France, n° 164, Anvers.
M. Delbeke, Charles, administrateur de sociétés, rue de l'Empereur, n° 9, Anvers.
M. Liebaert, Fritz, avocat, administrateur de sociétés, avenue Louise, n° 131, Bruxelles.
M. Meeus, Laurent, ingénieur, avenue de Tervueren, n° 285, Woluwe-St-Pierre.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Beniest Prosper, administrateur de sociétés, avenue Van Eyck, n° 42, Anvers.
M. Ghilain, Albert, agent de change, n° 93, rue Frans Merjay, Ixelles.
M. Houtain, Alfred, agent de change, rue des Confédérés, n° 49, Bruxelles.
M. Van den Bossche, Edmond, directeur de banque, Grande Chaussée, n° 460, Berchem.

Pour extrait certifié conforme :
Le Président du Conseil d'administration,
(S.) LÉON BECKER.

Compagnie Jules Van Lancker.

anciennement «Plantations Jules Van Lancker».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège administratif : n° 27, rue du Berger, Bruxelles.
Siège social : N'Kolo-Thysville (Congo Belge).
Registre du commerce de Bruxelles, n° 45.756.

—

Constituée le 10 octobre 1927, suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 5-6 décembre 1927, acte n° 14.273, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1927. Modifications aux statuts, le 15 avril 1930, parues aux annexes du Moniteur Belge du 15 mai 1930, acte n° 7954, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1930.

—

BILAN ET COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

arrêtés au 31 *décembre* 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et de 1er établissement	Fr.	283.701,—	
Amortissements antérieurs	»	283.701,—	
		————	pour mémoire

Palmeraies, Cultures, Concessions et propriétés agricoles		Fr.	8.898.810,97	
Amortissements antérieurs		»	1.350.000,—	
				Fr. 7.548.810,97
Immeubles et Usines en Afrique		Fr.	8.756.769,96	
Amortiss. antérieurs	Fr. 1.633.433,39			
Amortissement 1932	» 356.166,82			
		Fr.	1.989.600,21	
				Fr. 6.767.169,75
Mobilier et matériel général en Afrique		Fr.	2.684.419,16	
Amortiss. antérieurs	Fr. 823.626,77			
Amortissement 1932	» 186.079,23			
		Fr.	1.009.706,—	
				Fr. 1.674.713,16
Matériel roulant et de navigation		Fr.	562.031,40	
Amortiss. antérieurs	Fr. 232.535,98			
Amortissement 1932	» 82.273,85			
		Fr.	314.809,83	
				Fr. 247.221,57
Mobilier d'Europe		Fr.	61.611,60	
Amortissements antérieurs		»	61.611,60	pour mémoire

Réalisable :

Banques	Fr.	2.043.985,03
Caisses, chèques-postaux et espèces en cours de route	Fr.	551.752,03
Garanties et cautionnements divers	»	67.390,—
Débiteurs en comptes-courants	»	2.875.760,16
Effets à recevoir	»	2.849,02
Marchandises en Afrique, en cours de route et en Europe	»	8.017.910,83
Produits en Afrique, en cours de route et en Europe	»	508.912,21
Bétail (702 têtes à cornes)	»	503.517,12
Frais généraux à imputer sur 1933	»	25.270,90

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire
	Fr. 30.835.262,75

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	25.000.000,—

représenté par :
18.000 actions de capital de 500 fr.
3.200 actions de capital de 5000 fr.
18.000 actions de dividende sans désignation de valeur.

Réserve statutaire	Fr.	21.870,75

Envers les tiers :

Créditeurs en comptes-courants	Fr.	2.942.642,64
Comptes créditeurs à long terme	»	600.000,—
Effets à payer	»	878.146,77
Comptes à régler	»	200.836,46
Prévisions diverses	»	637.468,26

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	pour mémoire

Résultat :

Solde reporté des exercices précédents	Fr.	415.530,49
Solde de 1932	»	138.767,38
	Fr.	30.835.262,75

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Frais généraux			Fr.	606.298,04
Dépenses d'exploitation			»	5.652.124,74
Amortissement sur :				
Immeubles et usines en Afrique	Fr.	356.166,82		
Mobilier et matériel général en Afrique	»	186.079,23		
Matériel roulant et de Navigation	»	82.273,85		
			Fr.	624.519,90
Solde			Fr.	138.767,38
			Fr.	7.021.710,06

CRÉDIT.

Bénéfices bruts	Fr.	6.994.482,66
Intérêts et commissions	»	27.227,40
	Fr.	7.021.710,06

Certifié conforme :
Bruxelles, le 27 juin 1933.
COMPAGNIE JULES VAN LANCKER,
Société Congolaise à responsabilité limitée.

L'Administrateur-délégué,
(S.) JULES VAN LANCKER.

Le Président,
(S.) GASTON VANDERMEEREN.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

Réserve statutaire	Fr.	6.938,35
Report à nouveau	»	131.829,03
	Fr.	138.767,38

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1933.

1° Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1932, sont adoptés à l'unanimité, ainsi que les rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.

2° L'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas distribuer de dividendes.

3° Par un vote spécial, l'assemblée donne aux administrateurs et commissaires , décharge de leur gestion pendant l'exercice écoulé.

4° Tous les membres du conseil d'administration et du collège des commissaires sont sortants et sont réélus.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Gaston Vandermeeren, avocat à la Cour d'Appel, n° 76, rue Bosquet, à St-Gilles-Bruxelles, président.

M. Jules Van Lancker, administrateur de sociétés, n° 28, avenue Van Becelaere, à Boitsfort, administrateur-délégué.

M. Georges Geerts, ingénieur, n° 100*a*, rue des Aduatiques, Etterbeek-Bruxelles, administrateur.

M. Léon Becker, banquier, n° 3, rue des Juifs, à Anvers, administrateur.

M. Léon Bureau, vice-gouverneur général honoraire du Congo, n° 121, boulevard Guillaume Van Haelen, à Forest-Bruxelles, administrateur.

M. Charles Delbeke, administrateur de la Cie du Congo Belge, n° 9, rue de l'Empereur, à Anvers, administrateur.

M. Pierre Le Bœuf, administrateur de sociétés, n° 284, rue Vanderkindere, à Bruxelles, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Théophile Allard, propriétaire, n° 29, rue Paul Lauters, Bruxelles.

M. Hubert du Bois d'Aissche, propriétaire, n° 29, rue du Mai, Anvers.

Certifié conforme :

COMPAGNIE JULES VAN LANCKER,

Société Congolaise à responsabilité limitée.

L'Administrateur-délégué, (S.) JULES VAN LANCKER.

Le Président, (S.) GASTON VANDERMEEREN.

Crédit Immobilier Belgo-Congolais « Credbelco ».

anciennement Société Congolaise des Etablissements Barman,

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).
Siège administratif à Bruxelles, n° 11, rue de l'Esplanade.
Registre du Commerce : Bruxelles, numéro 28.849.

—

Société Congolaise à responsabilité limitée, autorisée par arrêté royal du douze janvier mil neuf cent vingt et un, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 février 1921, n° 2, pages 257 et suivantes.

Statuts modifiés le 7 février 1925. Bulletin administratif et commercial du Congo Belge de 1925, supplément n° 11, pages 142 et 143.

Statuts modifiés le treize mars mil neuf cent vingt-neuf, annexe au « Moniteur Belge » du 9 juin 1929, n° 9524, et annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 juin 1929. — Autorisé par arrêté royal du 1er mai 1929.

Statuts modifiés le huit mai mil neuf cent trente, annexe au « Moniteur Belge » du 23 juin 1930, n° 9374, et annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 juin 1930.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juillet 1933.

a) Les actionnaires présents ou représentés ont déposé ensemble (7550) sept mil cinq cent cinquante actions, sur les 10.000 actions formant le capital de la société.

b) La présidente désigne comme secrétaire M. Maurice Peeters, et comme scrutateurs, MM. Georges Van Santen et Fernand de Fooz.

c) Après avoir constaté que les convocations concernant l'ordre du jour ont été faits par des avis insérés dans les délais légaux des journaux : Le Moniteur Belge, Le Bulletin Officiel du Congo Belge et l'Informateur des 25 juin et 4 juillet 1933, que les numéros justificatifs en sont déposés sur le bureau et paraphés par les scrutateurs,

Madame la présidente donne lecture du rapport du conseil d'administration, comme suit :

« Madame, Messieurs,

Conformément aux statuts, nous avons l'honneur de vous soumettre notre bilan et le compte de profits et pertes de notre exercice social 1932.

L'exercice 1932 a encore vu s'intensifier la crise économique mondiale et a provoqué une dépréciation de notre portefeuille, une diminution de rendement de nos loyers d'immeubles, une dépréciation de notre stock de marchandises (que nous avons complètement réalisé au cours de l'exercice) et des créances irrécouvrables par suite de faillites.

Par suite de la dépréciation de la valeur immobilière et du mobilier en Afrique, causé par la crise, nous avons par mesure de sage prudence porté sur ces postes un amortissement de 5.717.153,35 fr. réduisant ainsi notre bénéfice brut de 639.506,22 à 68.352,87 fr.

Le compte de profits et pertes que nous avons l'honneur de vous soumettre, se solde par un bénéfice net de 68.352,87 fr. que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Nous vous sollicitons votre approbation, de même que le vote de votre décharge aux administrateurs et commissaire.

d) Madame la présidente donne ensuite l'analyse des divers postes du bilan et du compte de profits et pertes, qui se présente comme suit :

—

BILAN AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles et terrains	Fr.	11.843.982,35	
Mobilier et matériel	»	52.450,20	
			Fr. 11.896.432,55

Réalisable :

Portefeuille	Fr.	1.497.802,—	
Effets à recevoir	»	322.000,25	
Débiteurs divers	»	6.841.774,98	
Hypothèques	»	200.000,—	
			Fr. 8.861.577,23

Disponibles :

Caisses	Fr.	3.703,53	
Banques	»	165.243,47	
			Fr. 168.947,—

Compte transitoire :

Compte suspens	Fr. 24.092,85

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	pour mémoire
Total	Fr. 20.951.049,63

PASSIF.

Non exigible :

Capital	Fr.	8.000.000,—	
Réserve statutaire	»	713.418,04	
Réserve extraordinaire	»	12.063.552,86	
			Fr. 20.776.970,90

Exigible :

Créditeurs divers	Fr.	105.725,86

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaire		pour mémoire

Solde bénéficiaire :

A reporter à nouveau	Fr.	68.352,87
Total	Fr.	20.951.049,63

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Dépenses extraordinaires :

Perte sur portefeuille	Fr.	37.712,70		
Créances irrécouvrables	»	62.403,—		
Perte sur marchandises	»	93.991,25		
			Fr.	194.106,95

Dépenses ordinaires :

Frais généraux	Fr.	758.503,34		
Impôts	»	16.902,76		
			Fr.	775.406,10

Amortissements :

s/ Mobilier et matériel	Fr.	50.000,—		
s/ Immeubles	»	521.153,35		
			Fr.	571.153,35

Résultats :

Solde bénéficiaire	Fr.	68.352,87
	Fr.	1.609.019,27

—

CRÉDIT.

Solde au 1/1/32			Fr.	62.315,—
Recettes extraordinaires :				
Ristourne pour compte courant	Fr.	543.905,—		
Ristourne d'impôts	»	37.911,—		
			Fr.	581.816,—
Recettes ordinaires :				
Loyers d'immeubles	Fr.	601.284,43		
Coupons	»	72.894,50		
Intérêts et commissions	»	290.709,34		
			Fr.	964.888,27
			Fr.	1.609.019,27

e) Madame la présidente donne ensuite lecture du rapport du commissaire, comme suit :

A l'assemblée générale ordinaire du 13 juillet 1933, des actionnaires de la société Credbelco,

Madame, Messieurs,

En exécution du mandat que vous avez bien voulu me confier, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur le résultat de ma mission.

Dans le courant de l'exercice, je me suis tenu au courant des affaires de la société ; en fin d'exercice j'ai contrôlé le bilan et le compte de profits et pertes, et ai constaté leur parfaite concordance avec les livres de la société.

En conséquence, je ne puis que vous conseiller d'approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés par le conseil d'administration de la société.

Le Commissaire,
(S.) FERNAND DE FOOZ.
Docteur en droit, Notaire à Seny.

RÉPARTITION.

f) L'assemblée approuve à l'unanimité le bilan et le compte de profits et pertes, tels qu'ils sont présentés et décide de reporter le « solde bénéficiaire » à nouveau sur l'exercice 1933.

g) L'assemblée donne décharge pleine et entière de leur gestion aux administrateurs et au commissaire. Conformément aux statuts l'assemblée fixe les émoluments du commissaire pour 1932 à la somme de cinq mille francs.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Me Ve Sidney D. Barman, administrateur de sociétés, au château de et à Linkebeek ; M. Georges Van Santen, administrateur de sociétés, nº 5, avenue du Prince Albert, à Anvers ; M. Auguste Vandenbroeck, nº 46, avenue de la Cascade, à Bruxelles ; M. Maurice Peeters, nº 1, avenue Boniver, à Edegem, tous deux administrateurs de sociétés.

Le Commissaire,
(S.) FERNAND DE FOOZ.
Notaire à Seny (Liége).

Pour copie et extrait certifiés conforme :
Le Président du Conseil d'administration du
CRÉDIT IMMOBILIER BELGO CONGOLAIS « CREDBELCO »,
L'Administrateur-délégué,
(S.) Illisible.

Cultures et Entreprises au Kivu.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social : Kalehe (Congo Belge).
Siège administratif : nº 4, rue Montoyer, Bruxelles.

DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.

M. le baron de Menten de Horne, rue d'Arlon, nº 59, à Bruxelles, a donné la démission de ses fonctions d'administrateur.

L'Administrateur-délégué,
(S.) R. BRASSEUR.

Entreprises Générales au Kivu (E. G. K.).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Nya-Lukemba (Congo Belge).
Siège administratif : nº 146, rue Royale, à Bruxelles.
Registre du Commerce nº 21466.

Statuts autorisés par arrêté royal du 1er février 1928, et publiés dans les annexes du Moniteur Belge du 17 février 1928, sous le nº 1757 et dans le Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 février 1928. Actes modificatifs approuvés par arrêté royal du 5 décembre 1929 et du 11 mars 1931, et publiés dans les annexes du Moniteur Belge du 20 novembre 1929, sous le nº 18929, et du 30-31 mars 1931, sous le nº 3444, et dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1930 et du 15 avril 1931.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

A. — *Immobilisé* :

Frais de constitution	Fr.	1,—	
Frais de premier établissement	»	1,—	
Frais d'augmentation du capital	»	46.999,45	
Concessions et plantations	»	3.531.959,11	
Immeubles	»	49.760,—	
Mobilier et matériel	»	145.105,40	
			Fr. 3.773.825,96

B. — *Disponible et réalisable* :

Caisses et banques	Fr.	31.350,80	
Actionnaires	»	440.016,—	
Portefeuille-titres	»	2.220.851,—	
Café en magasin et flottant	»	258.985,—	
Approvisionnements	»	14.675,15	
Débiteurs divers	»	243.640,86	
			Fr. 3.209.518,81

C. *Compte d'ordre* :

Cautionnements statutaires	pour mémoire

Profits et pertes :

Solde en perte	Fr. 2.991.459,73
	Fr. 9.974.804,50

PASSIF.

A. — *Dettes de la société envers elle-même* :

Capital	Fr. 8.880.000,—

B. — *Dettes sans garanties réelles* :

Versements à effectuer sur participations	Fr.	316.600,—	
Créditeurs divers	»	778.204,50	
			Fr. 1.094.804,50

C. — *Compte d'ordre* :

Cautionnements statutaires	pour mémoire
	Fr. 9.974.804,50

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Solde reporté de 1931	Fr.	2.369.361,55
Frais d'établissement et d'entretien, de récolte, d'usinage, de transport et frais d'administration	»	732.820,44
Amortissements	»	366.757,55
	Fr.	3.468.939,54

CRÉDIT.

Ventes de café et stock au 31 décembre 1932	Fr.	474.041,65
Intérêts	»	3.438,16
Solde en perte	»	2.991.459,73
	Fr.	3.468.939,54

L'assemblée du 4 juillet 1933 approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932 et donne aux administrateurs et commissaires décharge de leur gestion. Elle ratifie les décisions antérieures de fixer à 9 le nombre des administrateurs et à 3 le nombre des commissaires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Fernand Dierckx, administrateur, notaire, n° 41, rue de l'Hôpital, à Turnhout, sortant en 1936 ;

M. Xavier Dierckx, administrateur-délégué en Afrique, planteur, à Nya-Lukemba (Kivu) Congo Belge, sortant en 1938 ;

M. Marcel Dupret, administrateur-délégué, ingénieur, n° 98, avenue de l'Observatoire, à Uccle, sortant en 1938 ;

M. Jean de Brouwer, administrateur, industriel, n° 1, rue des Corroyeurs Blancs, à Bruges, sortant en 1935 ;

M. Guy de Sanchez, administrateur, planteur, n° 26, rue Bassano, à Paris, sortant en 1935 ;

M. Joseph Dierckx, administrateur, industriel, n° 11, rue Renier Snieders, à Turnhout, sortant en 1934 ;

M. John Nieuwenhuys, administrateur, administrateur de sociétés, n° 7, avenue de la Clairière, à Bruxelles, sortant en 1936 ;

M. Louis Ortegat, administrateur, docteur en droit, n° 17, rue Haute, à Gand, sortant en 1935 ;

M. Charles Van Hal, administrateur, docteur en droit, n° 5, rue des Béguines, à Turnhout, sortant en 1938.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Maurice Everard (écuyer), docteur en droit, n° 32, rue de la Presse, à Bruxelles, sortant en 1935 ;

M. Jean-Christian de Brouwer, sans profession, Casa Blanca, n° 7, rue du Laurier, à Bruges, sortant en 1935 ;

M. François Springuel, ingénieur, n° 112, chaussée de Vleurgat, à Bruxelles, sortant en 1935.

Bruxelles, le 7 juillet 1933.
Pour copie conforme,
ENTREPRISES GÉNÉRALES AU KIVU,
L'Administrateur-délégué,
(S.) DUPRET.

Entreprises Générales au Kivu (E. G. K.).

(Société congolaise à responsabilité limitée),

établie à Nya-Lukemba.

RÉDUCTION ET AUGMENTATION DU CAPITAL. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 29 juin 1933).

L'an mil neuf cent trente-trois, le dix-sept mai, à onze heures du matin.

Au siège administratif à Bruxelles, rue Royale, n° 146.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Entreprises Générales au Kivu (E. G. K.) » établie à Nya-Lukemba (Congo Belge), avec siège d'aministratif à Bruxelles, rue Royale, n° 146, soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, constituée par acte reçu par Maître Alphonse Cols, notaire à Anvers, le vingt décembre mil neuf cent vingt-sept, publié à l'annexe au Moniteur Belge du dix-sept février mil neuf cent vingt-huit, n° 1737, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février mil neuf cent vingt-huit, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Jules Boone, notaire à Turnhout, le vingt-neuf octobre mil neuf cent vingt-neuf et par Maître Antoine Versteylen, notaire à Turnhout, le vingt-huit janvier mil neuf cent trente et un, publiés respectivement aux annexes au Moniteur Belge du vingt décembre mil neuf cent vingt-neuf, n° 18.929, et du trente/trente et un mars mil neuf cent trente et un, n° 3444, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent trente et du quinze avril mil neuf cent trente et un.

La dite société congolaise à responsabilité limitée a été autorisée par arrêté royal du premier février mil neuf cent vingt-huit et les modifications à ses statuts ont été approuvées par arrêté royal respectivement du cinq décembre mil neuf cent vingt-neuf et du onze mars mil neuf cent trente et un.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. M. Fernand Dierckx, notaire, demeurant à Turnhout, rue de l'Hôpital, n° 41, propriétaire de vingt parts sociales 20

2. M. Joseph Dierckx, industriel, demeurant à Turnhout, rue Renier Snieders, n° 11, propriétaire de vingt parts sociales 20

3. M. John Nieuwenhuys, propriétaire, demeurant à Bruxelles, avenue de la Clairière, n° 7, propriétaire de vingt parts sociales 20

4. M. Charles Van Hal, avocat, demeurant à Turnhout, rue des Béguines, n° 5, propriétaire de vingt parts sociales 20

5. M. le baron Victor Gendebien, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, demeurant à Bruxelles, rue Crespel, n° 34, propriétaire de cent soixante quatre parts sociales 164

Ici représenté par M. John Nieuwenhuys, prénommé, suivant procuration sous seing privé en date du douze mai courant mois, qui est demeurée ci-annexée.

6. M. le baron Robert Gendebien, gérant de la Société Solvay, demeurant à Bruxelles, rue de la Science, n° 6, propriétaire de cinq cent douze parts sociales. 512

Ici représenté par M. John Nieuwenhuys, prénommé, suivant procuration sous seing privé en date du onze mai courant mois, qui est demeurée ci-annexée.

7. La Société Belge Industrielle et Coloniale, société anonyme, établie à Bruxelles, rue de la Presse, n° 32, propriétaire de huit cents parts sociales . 800

Ici représentée par MM. Maurice Everard, écuyer, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue de la Presse, n° 32, et Guy de Sanchez, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue de Bassano, n° 26, deux de ses administrateurs.

Ensemble : quinze cent cinquante-six parts sociales 1556

Conformément à l'article quarante-quatre des statuts, l'assemblée est présidée par M. Fernand Dierckx, président du conseil d'administration.

M. le président désigne comme secrétaire M. Charles Van Hal et l'assemblée choisit comme scrutateurs MM. Joseph Dierckx et John Nieuwenhuys, tous prénommés.

M. le président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Réduction de capital à concurrence de quatre millions trois cent quatre vingt mille francs pour le ramener de huit millions huit cent quatre vingt mille francs à quatre millions cinq cent mille francs par transfert de quatre millions trois cent quatre vingt mille francs à un compte de réévaluation d'actif.

2. Augmentation du capital à concurrence de cinq cent mille francs pour le porter ainsi à cinq millions de francs, par la création et l'émission de seize cent trente parts sociales sans désignation de valeur donnant droit aux trois quarts du dividende de l'exercice en cours et jouissant pour le surplus des mêmes droits et avantages que les parts sociales actuelles, à souscrire contre espèces à raison de trois cent dix francs par titre, sans droit de préférence pour les actionnaires anciens.

3. Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises (articles cinq, six, sept et huit) ; stipuler que le siège administratif est établi à Bruxelles (article deux) ; que les assemblées générales ordinaires doivent se tenir à Bruxelles (article trente-huit) ; que les convocations doivent être insérées dans le Moniteur Belge

et le Bulletin Officiel du Congo Belge (article quarante) ; et fixer à vingt francs par titre le premier dividende prévu par l'article cinquante et un, premier alinéa.

4. Souscription des parts sociales nouvelles avec libération intégrale.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article quarante des statuts, dans les journaux suivants :

Le Moniteur Belge, numéros du premier/deux mai mil neuf cent trente-trois.

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro du premier mai mil neuf cent trente-trois.

M. le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux.

III. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformé aux prescriptions des articles quarante et un et quarante-deux des statuts.

IV. Que sur les quatorze mille cinq cent cinquante parts sociales de la société, la présente assemblée réunit quinze cent cinquante-six parts sociales.

V. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée, a été tenue suivant procès-verbal dressé par nous, notaire soussigné, le vingt-sept avril dernier.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante-six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre millions trois cent quatre vingt mille francs pour le ramener de huit millions huit cent quatre vingt mille francs à quatre millions cinq cent mille francs par le transfert d'une somme de quatre millions trois cent quatre vingt mille francs à un compte de réévaluation d'actif.

Cette réduction de capital sera constatée par l'apposition d'une estampille sur les titres.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution.

L'assemblée décide :

d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille francs, pour le porter de quatre millions cinq cent mille francs à cinq millions de francs, par la création et l'émission de seize cent trente parts sociales sans désignation de valeur qui donneront droit aux trois quarts du dividende de l'exercice en cours et jouiront pour le surplus des mêmes droits et avantages que les parts sociales actuelles ;

de procéder, séance tenante, à la souscription contre espèces de ces seize cent trente parts sociales nouvelles, au prix de trois cent dix francs par titre, avec libération intégrale et sans droit de préférence pour les actionnaires anciens.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette augmentation de capital, s'élève à dix mille francs environ.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉSOLUTION.

L'assemblée, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Dans le premier alinéa de l'article deux, les mots : « le siège administratif est fixé à Anvers » sont supprimés et remplacés par les mots : « le siège administratif est fixé à Bruxelles, ce terme comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise ».

L'article cinq est supprimé et remplacé par la disposition suivante :

« Le capital social est fixé à cinq millions de francs et est représenté par seize mille « cent quatre vingts parts sociales sans désignation de valeur représentant chacune « un/seize mille cent quatre vingtième de l'avoir social ».

A la fin des articles six, sept et huit (réunis), sont ajoutées les dispositions suivantes :

« Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé « par maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le dix-sept mai mil neuf cent trente- « trois, le capital social a été ramené à quatre millions cinq cent mille francs par le « transfert d'une somme de quatre millions trois cent quatre vingt mille francs à un « compte de réévaluation d'actif.

« Aux termes du même procès-verbal, le capital a été porté de quatre millions cinq « cent mille francs à cinq millions de francs par la création de seize cent trente parts « sociales sans désignation de valeur, émises à trois cent dix francs l'une, toutes sous- » crites contre espèces et entièrement libérées au moment de leur souscription ».

Dans le premier alinéa de l'article trente-huit, les mots : « une assemblée générale ordinaire se tiendra à Anvers » sont supprimés et remplacés par les mots : « une assemblée générale ordinaire se tiendra à Bruxelles, ce terme comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise ».

L'article quarante est supprimé et remplacé par la disposition ci-après :

« Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et « sont faites par une annonce insérée quinze jours au moins avant l'assemblée dans le « Moniteur Belge et le Bulletin Officiel du Congo Belge ».

Dans le premier alinéa de l'article cinquante et un, les mots : « premier dividende de soixante francs » sont supprimés et remplacés par les mots « premier dividende de vingt francs ».

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

INTERVENTION. — SOUSCRIPTION.

Et à l'instant est ici intervenu M. Marcel Dupret, ingénieur civil des Mines, demeurant à Uccle, avenue de l'Observatoire, n° 98, agissant en qualité d'administrateur-délégué de la Société Générale de Culture, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Royale, n° 146, et conformément à l'article vingt-trois des statuts de cette société.

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu que la Société Générale de Culture, prémentionnée, a connaissance des statuts de la Société Entreprises Générales au Kivu (E. G. K.), a déclaré souscrire, ès dite qualité, les seize cent trente parts sociales nouvelles, au prix de trois cent dix francs par titre et aux clauses et conditions préstipulées.

MM. Fernand Dierckx, Joseph Dierckx, John Nieuwenhuys, Charles Van Hal et Guy de Sanchez, prénommés, administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que

chacune de ces seize cent trente parts sociales a été intégralement libérée et que le montant des versements, s'élevant à cinq cent cinq mille trois cents francs, se trouve, dès à présent, à la disposition de la société, ainsi que les actionnaires et le souscripteur le reconnaissent.

M. le Président constate et l'assemblée reconnaît que, par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à cinq millions de francs et que les modifications apportées ci-dessus aux statuts sont devenues définitives.

La séance est levée à onze heures quinze minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée, le souscripteur et les administrateurs ont signé avec nous, notaire.

(S.) F. Dierckx ; Ch. Van Hal ; J. Dierckx ; John Nieuwenhuys ; Maurice Everard ; G. de Sanchez ; M. Dupret ; Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 19 mai 1933, volume 1252, folio 91, case 8, quatre rôles, un renvoi.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) COLLIGNON.

Pour expédition conforme,
(S.) HUBERT SCHEYVEN.

Sceau.

Vu par nous: baron Gilson, président du tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 2 juin 1933.
(S.) Bon GILSON.

Sceau.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 6 juin 1933.
Le s/Directeur,
(S.) VANDEWOESTIJNE.

Sceau.

Vu pour légalisation de la signature de M. Vandewoestijne, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 6 juin 1933.
Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
PEETERS.

Sceau du Ministère des Colonies.

Droit perçu : 10 fr.

Exploitation Forestière au Kasai.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).
Siège administratif à Bruxelles, n° 7, Montagne du Parc.

—

Constituée le 7 novembre 1930 et autorisée par Arrêté Royal du 15 décembre 1930. Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 22-23 décembre 1930 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1931.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :			
Premier établissement			Fr. 11.127.330,09
Disponible :			
Banque, Chèques Postaux et Caisse Afrique			Fr. 1.423.532,88
Réalisable :			
Magasins	Fr.	431.464,25	
Débiteurs divers	»	241.794,31	
Actionnaires	»	7.161.000,—	
			Fr. 7.834.258,56
Compte d'ordre :			
Titres constituant les cautionnements statutaires			Fr. 300.000,—
			Fr. 20.685.121,53

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital : représenté par 40.000 actions de 500 fr. chacune	Fr. 20.000.000,—
Dettes de la société envers des tiers :	
Créditeurs divers	Fr. 385.121,53
Compte d'ordre :	
Propriétaires des cautionnements statutaires	Fr. 300.000,—
	Fr. 20.685.121,53

La société étant toujours en période d'installation, il n'a pas été établi, pour cet exercice, de compte de profits et pertes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Nicolas Cito, ingénieur, n° 29, rue de l'Abbaye, Ixelles.

Administrateur-délégué :

M. Paul Gillet, ingénieur, n° 45, rue Edmond Picard, Uccle.

Administrateurs :

M. Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, n° 3, avenue Palmerston, Bruxelles.
M. Jules Cousin, ingénieur, n° 462, avenue Molière, Uccle.
M. Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, n° 24, avenue du Hoef, Uccle.
M. Jean Francqui, administrateur de sociétés, n° 60, avenue Louise, Bruxelles.
M. Odon Jadot, ingénieur, Elisabethville (Congo Belge).
M. Robert Jadot, ingénieur, n° 57, rue de l'Abbaye, Ixelles.
M. Marcel Serruys, administrateur de sociétés, n° 394, avenue Louise, Bruxelles.
M. Millard K. Shaler, administrateur de sociétés, n° 54, avenue de la Floride, Uccle.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Louis Habran, officier pensionné, n° 44, rue du Beffroi, Bruxelles.
M. Jean Koeckx, secrétaire de sociétés, n° 65, rue des Bollandistes, Etterbeek.
M. Edgar Mommens, ingénieur, n° 246, avenue d'Auderghem, Etterbeek.
M. Hubert Squelin, ingénieur commercial, n° 154, rue des Cottages, Uccle.

SITUATION DU CAPITAL AU 27 JUIN 1933.

Sur les 40.000 actions de 500 fr. 4.195 sont entièrement libérées et 35.805 libérées de 60 %.

Bruxelles, le 5 juillet 1933.

Un administratuer,
(S.) R. JADOT.

L'Administrateur-délégué,
(S.) P. GILLET.

Grandes Boulangeries Africaines.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).
Siège administratif, n° 4, rue d'Egmont, Bruxelles.
Registre du Commerce de Bruxelles, n° 32.345.

—

Constituée le 24 juillet 1929 par devant Me Alph. Cols, notaire à Anvers. Publication des actes 13.675 et 13.676 aux annexes du Moniteur Belge du 30 août 1929. Autorisée par A. R. du 9 septembre 1929 publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1929.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles, mobilier, matériel	Fr.	4.224.679,84
Apports	Fr.	1,—
Frais de constitution	»	220.000,—
Fonds de commerce	»	50.000,—

Réalisable :

Marchandises, matières premières, approvisionnements divers, frais généraux non consommés	Fr.	151.129,34
Actionnaires	»	855.000,—
Débiteurs divers	»	230.197,42
Garanties	»	11.775,90
Portefeuille	»	70.875,—

Disponible :

Banques, caisses, chèques postaux	Fr.	693.917,41

Compte d'ordre :

Documents en route	Fr.	276,—

Résultat :

Perte au 31 décembre 1932	Fr.	3.560.361,04
	Fr.	10.068.212,95

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	Fr. 10.000,000,—

Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr. 68.212,95
	Fr. 10.068.212,95

—

COMPTE DES PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1932.

DOIT.

Report au 1er janvier 1932			Fr. 3.520.578,01
Amortissements sur :			
Mobilier et matériel	Fr.	145.938,55	
Marchandises, approvisionnements, etc.	»	25.751,98	
			Fr. 171.690,53
			Fr. 3.692.268,54

AVOIR.

Résultats d'exploitation	Fr. 131.907,50
Solde à reporter	» 3.560.361,04
	Fr. 3.692.268,54

ADMINISTRATEURS.

M. le baron Marc de Becker-Remy, industriel, n° 16, avenue Emile Demot, Bruxelles.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, n° 90, avenue Molière, Bruxelles.

M. Jean Dubois, docteur en droit, n° 44, rue de Belle-Vue, Bruxelles.

M. Emile Havenith, négociant, n° 188, chaussée de Malines, Anvers.

M. Pierre Havenith, agent de change, n° 7, rue Arenberg, Anvers.

M. Lucien Lang, administrateur de sociétés, n° 246, avenue Molière, Bruxelles.

M. Victor Raulier, administrateur de sociétés, n° 1, avenue Centrale, Crainhem.

M. Marcel Serruys, docteur en droit, n° 15, rue Washington, Bruxelles.

M. Victor Soyer, industriel, n° 282, rue du Noyer, Bruxelles.

COMMISSAIRES.

M. Alfred Cruysmans, industriel, n° 11, rue de Suisse, Bruxelles.
M. Max Hollenfeltz, avocat, n° 5, avenue Charlotte, Anvers.
M. Emmanuel Houtart, sans profession, n° 40, avenue Molière, Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 *juillet* 1933.

L'assemblée générale des actionnaires qui groupe 3.600 actions A et 9.700 actions B, ayant reçu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires, approuve le bilan et le compte des profits et pertes tels qu'ils sont présentés ; donne par un vote spécial, à l'unanimité, décharge aux administrateurs et aux commissaires.

Certifié conforme,
Bruxelles, le 14 juillet 1933.

Un administrateur. *Un administrateur.*
(S.) DE FORMANOIR DE LA CAZERIE.

Huileries et Plantations du Kwango.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Registre de Commerce d'Anvers : n° 21.744.
Siège administratif : n° 39, Longue rue de l'Hôpital, Anvers.
Siège social : Fumu-Putu (District de Kwango) Congo Belge.

Constituée le 22 janvier 1930 suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 12 février 1930, n° 1661, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1930. Arrêté royal du 17 février 1930.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions	Fr.	679.805,61
Bâtiments	»	828.345,51
Machines et matériel	»	2.055.198,57
Futaille	»	104.842,10
Mobilier	»	64.336,13
Frais de constitution et de 1er établissement	»	1.000.655,24

Disponible

Espèces en caisse et en cours de route	Fr.	16.510,86
Banques	»	79.423,75

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	307.308,72
Débiteurs	»	16.543,15
Marchandises et approvisionnements en magasin et en cours de route	»	468.466,58
Produits en magasin et en cours de route	»	574.113,—
Frais sur produits payés d'avance	»	16.128,90

Compte d'ordre :

Dépôts de cautionnements		pour mémoire
Solde déficitaire	Fr.	1.653.598,01
	Fr.	7.865.276,13

PASSIF.

Envers la société :

Capital social			Fr.	6.000.000,—
Amortissements antérieurs	Fr.	459.973,05		
» 1932	»	279.581,20		
			Fr.	739.554,25

Envers les tiers :

Créditeurs	Fr.	1.125.721,88

Compte d'ordre :

Déposants de cautionnements	Fr.	pour mémoire
	Fr.	7.865.276,13

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Report à nouveau	Fr.	1.054.570,67
Résultats d'exploitation	»	271.030,14
Différence de change	»	938,70
Charges financières	»	47.477,30
Amortissements	»	279.581,20
	Fr.	1.653.598,01

CRÉDIT.

Solde déficitaire :

Pertes des : exercices antérieurs	Fr. 1.054.570,67		
» 1932	» 599.027,34		
		Fr.	1.653.598,01
		Fr.	1.653.598,01

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 1933.

1° Les rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires sont adoptés à l'unanimité.

2° Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1932 sont adoptés à l'unanimité.

3° Par un vote spécial, l'assemblée donne aux administrateurs et commissaires décharge de leur gestion pendant l'exercice écoulé.

4° M. Jules Van Lancker a donné sa démission d'administrateur pour des raisons de convenances personnelles.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire du Congo, avenue du Hoef, n° 24, Uccle, président.

M. Georges Geerts, ingénieur, rue des Aduatiques, n° 100A, Etterbeek, administrateur-délégué.

M. Gustave Van Biervliet, industriel, rue des Atrébates, n° 85, Etterbeek, administrateur.

M. Charles Delbeke, administrateur de sociétés, rue de l'Empereur, n° 9, Anvers, administrateur.

M. René Laurent, ingénieur commercial, rue Durlet, n° 28, Anvers, administrateur.

M. Honoré Loontjens, directeur de société en Afrique, à Fumu-Putu (Congo Belge), administrateur.

M. Adhémar Van de Moortele, industriel, à Iseghem, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Théophile Allard, administrateur de sociétés, rue Paul Lauters, n° 29, Bruxelles.

M. Jean Barre, ingénieur, rue de Ten Bosch, n° 24, Ixelles.

M. Henri Van Biervliet, sans profession, rue des Atrébates, n° 85, Etterbeek.

M. Edgard Van de Moortele, industriel, à Iseghem.

Extraits et copie certifiés conformes :
HUILERIES ET PLANTATIONS DU KWANGO.
Deux Administrateurs,
(S.) RENÉ LAURENT. (S.) G. GEERTS.

Minoteries du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

—

Constituée le 3 décembre 1929, à Bruxelles, et autorisée par arrêté royal en date du 5 février 1930. — Statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1930 et à l'annexe au Moniteur Belge du 6-7- janvier 1930 (acte n° 194).

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

a) Terrains, bâtiments industriels et habitations		Fr. 15.990.757,—	
b) Installations		» 9.685.833,72	
c) Mobilier, matériel, outillage		» 159.637,49	
		Fr. 25.836.228,21	
A déduire :			
Amortiss. antér.	Fr. 3.800.000,—		
Amort. de l'exercice	» 600.000,—		
		Fr. 4.400.000,—	
			Fr. 21.436.228,21

II. — *Réalisable* :

a) Magasins et stocks	Fr. 1.998.484,56	
b) Comptes débiteurs divers	» 1.045.589,43	
c) Actionnaires	» 3.000.000,—	
d) Portefeuille	» 1.225.062,80	
		Fr. 7.269.136,79

III. — *Disponible* :

Caisses, banques et comptes courants divers	Fr. 3.495.741,04

Compte d'ordre :

Titres de cautionnements statutaires	pour mémoire
Engagements divers, contrats (mouture, fournitures, location, personnel, assurances, divers)	pour mémoire
	Fr. 32.201.106,04

PASSIF.

I. — *Non exigible* :

Capital	Fr. 30.000.000,—
Réserve statutaire	» 142.104,—

II. — *Exigible*

Comptes créditeurs divers	Fr. 618.413,37

III. — *Compte d'ordre* :

Titres de cautionnements statutaires	pour mémoire
Engagements divers, contrats (fournitures, location, personnel, assurances, divers)	pour mémoire

IV. — *Solde* :

Profits et pertes	Fr. 1.440.588,67
	Fr. 32.201.106,04

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Dépenses d'exploitation, frais généraux d'Afrique	Fr. 4.723.950,27
Frais généraux Europe	» 368.049,73
Amortissement sur immobilisé	» 600.000,—
Bénéfice net	» 1.440.588,67
	Fr. 7.132.588,67

CRÉDIT.

Recettes d'exploitation	Fr. 6.975.826,38
Intérêts en banque et revenus divers	» 156.762,29
	Fr. 7.132.588,67

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

Réserve statutaire	Fr.	72.029,—
Dividende 5 % au capital appelé.	»	1.350.000,—
A reporter	»	18.559,67
	Fr.	1.440.588,67

Pour copie certifiée conforme :
Bruxelles, le 12 juillet 1933.

Un Administrateur,
(S.) J. DE MULDER.

Un Administrateur,
(S.) J. COUSIN.

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 11 JUILLET 1933.

Le capital social de 30.000.000 est libéré à raison de 90 %.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES AU 11 JUILLET 1933.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, rue de l'Écuyer, n° 48, président du conseil.

M. Jules Vuylsteke, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, n° 21, vice-président du conseil.

M. Jules Cousin, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Molière, n° 462, administrateur-délégué.

M. Joseph De Mulder, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-St-Lambert, rue Notre-Dame, n° 70, administrateur-directeur.

M. Arthur Bolle, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue du Longchamp, n° 249, administrateur.

M. le baron Jean Empain, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-St-Pierre, avenue de Putdael, n° 14, administrateur.

M. Odon Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, n° 14, square du Val de la Cambre, administrateur.

M. Charles Henri Janssen, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue du Taciturne, n° 14, administrateur.

M. le baron Henri Lambert, banquier, demeurant à Bruxelles, avenue Marnix, n° 24, administrateur.

M. Gilbert Mullie, propriétaire, demeurant à Dottignies, administrateur.

M. le colonel Albert Paulis, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue de Spa, n° 18, administrateur.

M. Edgar Sengier, administrateur-délégué de l'Union Minière du Haut Katanga, demeurant à Ixelles, avenue Ernestine, n° 18, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Edmond de Ryckman de Betz, avocat à la cour d'appel, demeurant à Bruxelles, rue du Beau Site, n° 28.

M. Louis Habran, lieutenant honoraire des troupes coloniales, demeurant à Bruxelles, rue du Beffroi, n° 44.

Plantations de la Loashi « Planoa ».

(Société congolaise à responsabilité limitée par actions).

Siège social : Masisi (Kivu) Congo Belge.
Siège administratif : Bruxelles, n° 4, rue Montoyer.

Constituée par acte passé devant le notaire Paul Dubost, à Bruxelles, le 16 septembre 1929 et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1929, arrêté royal du 14 octobre 1929.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

Apports	Fr.	120.000,—		
Frais constitution	»	24.855,50		
Mise en valeur des concessions	»	1.091.554,75		
Matériel et mobilier	»	15.900,14		
			Fr.	1.252.310,39

II. — *Disponible et réalisable* :

Caisse et banques	Fr.	94.773,18		
Approvisionnement	»	3.701,79		
			Fr.	98.474,97

III. — *Comptes d'attente* :

Divers	Fr.	7.056,95

IV. — *Comptes d'ordre* :

Cautionnements administratives et commerciales		pour mémoire
	Fr.	1.357.842,31

PASSIF.

I. — *Envers elle-même* :

Capital	Fr. 1.320.000,—

II. — *Envers les tiers* :

Créditeurs divers	Fr. 37.842,31

III. — *Compte d'ordre* :

Cautionnement des administrateurs et commissaires	pour mémoire
	Fr. 1.357.842,31

La société est en période de premier établissement, il n'existe pas de compte de profits et pertes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Paul Gustin, n° 14, avenue Reine Elisabeth, Anvers, président.
M. René Brasseur, avenue Emile Beco, n° 107, Bruxelles, administrateur.
M. Raymond Brock, n° 210, avenue Molière, Bruxelles, administrateur.
M. Simon Corin, n° 16, rue des Vingt-Deux, Liége, commissaire.

Un Administrateur,
(S.) R. BRASSEUR.

Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).
Siège administratif : n° 48, rue de Namur, Bruxelles.
Registre du Commerce de Bruxelles n° 2000.

Constituée à Bruxelles, le 29 avril 1924, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1924 et à l'annexe au Moniteur Belge du 27 juillet 1924 (n° 9.336).

Approuvée par Arrêté Royal du 7 juillet 1924 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1924.

Statuts modifiés suivant actes publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juillet 1925, 15 décembre 1926, 15 décembre 1927 et 15 octobre 1928, ainsi qu'aux annexes au Moniteur Belge des 22/23 juillet 1925 (n° 9.245), 30 octobre 1926 (n° 11.743), 3 décembre 1927 (n° 14.212) et 24 août 1928 (n° 11.893). Ces modifications ont été approuvées par Arrêtés Royaux des 1er juillet 1925, 9 novembre 1926 et 4 septembre 1928, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juillet 1925, 15 décembre 1926 et 15 octobre 1928.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :			
Terrains et constructions	8.340.482,04		
Augmentation provenant de la réévaluation des bâtiments industriels existant au 30 juin 1926	567.175,23		
	8.907.657,27		
Amortissements à ce jour	7.695.987,60		
		1.211.669,67	
Machines et appareils	8.112.761,31		
Augmentation provenant de la réévaluation du matériel existant au 30 juin 1926	454.118,56		
	8.566.879,87		
Amortissements à ce jour	6.174.419,50		
		2.392.460,37	
Petit matériel et outillage	1.014.541,54		
Augmentation provenant de la réévaluation de l'outillage existant au 30 juin 1925	29.115,94		
	1.043.657,48		
Amortissements à ce jour	1.043.656,48		
		1,—	
Mobilier	1.337.151,09		
Amortissements à ce jour	1.337.150,09		
		1,—	
			3.604.132,04
Disponible :			
Caisses, banques et comptes chèques-postaux.			4.331.167,44
Réalisable :			
Approvisionnements en magasin et en cours de route.		4.174.995,26	
Produits fabriqués en stock		5.160.207,59	
Débiteurs divers		21.513.270,54	
Portefeuille		1.000.068,55	
			31.848.541,94
Divers :			
Dépenses engagées sur chantiers en cours			520.319,22
Compte d'ordre :			
Cautionnements statutaires			pour mémoire
			Fr. 40.304.160,64

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital : représenté par 32.500 actions de 500 francs			16.250.000,—
Réserves :	Statutaire	1.625.000,—	
	Spéciale	3.000.000,—	
	Plus-value résultant de la réévaluation de l'outillage et des bâtiments industriels	1.050.409,73	
			5.675.409,73

Dettes de la société envers des tiers :

Versements restant à effectuer sur portefeuille	528.750,—	
Compte créditeurs divers	10.838.555,92	
		11.367.305,92

Profits et pertes :

Bénéfice net	7.011.444,99

Compte d'ordre :

Déposants de titres	pour mémoire
	Fr. 40.304.160,64

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Amortissements	
a) sur immobilisation	1.877.624,76
b) de créances douteuses	126.274,26
Bénéfice net	7.011.444,99
	Fr. 9.015.344,01

CRÉDIT.

Solde reporté de 1931	94.473,79
Bénéfice sur chantiers et fabrications	8.338.068,88
Bénéfice sur ventes et opérations diverses	72.590,20
Intérêts	510.211,14
	Fr. 9.015.344,01

RÉPARTITION DU BÉNÉFICE.

Transfert à la réserve spéciale	1.000.000,—	
Dividende de 100 fr. net aux actions	3.250.000,—	
Taxe mobilière	665.662,65	
Tantièmes statutaires	435.073,63	
		5.350.736,28
Solde à reporter		1.660.708,71
		Fr. 7.011.444,99

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Gaston Périer, administrateur-délégué de la Compagnie du Katanga, n° 579, avenue Louise, Bruxelles, président.

M. Victor Brien, ingénieur, administrateur-délégué de la Société « Ciments du Katanga », n° 45, rue du Pépin, Bruxelles, administrateur-délégué.

Administrateurs :

M. Lucien Beckers, ingénieur, n° 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. Arthur Bemelmans, conseiller de la Société Générale de Belgique, n° 307, avenue Louise, Bruxelles.

M. Jules Cousin, ingénieur, n° 291, avenue Molière, Ixelles.

M. Paul Mayer, administrateur-délégué de la société « La Belgo-Katanga », n° 42, avenue Brugmann, Forest.

M. Adolphe Stoclet, ingénieur, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 303, avenue de Tervueren, Woluwe-St-Pierre.

M. Edgar Sengier, ingénieur, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 18, avenue Ernestine, Ixelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Touchard, avocat, n° 44, rue Saint Bernard, Saint-Gilles-lez-Bruxelles, président.

M. Raoul Depas, directeur de l'Union des Banques de Province, n° 147, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Georges Raskin, ingénieur, directeur de la Société « Ciments du Katanga » à Lubudi (Katanga-Congo Belge).

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juillet 1933.

L'adoption du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932 est mise aux voix ; ils sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1932, par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

L'assemblée décide de payer un dividende de 100. fr. net aux 32.500 actions contre remise du coupon n° 9, à partir du 17 juillet 1933, à la Société Générale de Belgique, n° 3, Montagne du Parc, à Bruxelles, et à la Succursale de la Société Générale de Belgique — Ancienne Banque d'Outremer, n° 48, rue de Namur, à Bruxelles.

M. Victor Brien, administrateur, dont le mandat vient à expiration aujourd'hui, est réélu dans ses fonctions par un vote unanime.

Bruxelles, le 17 juillet 1933.

Pour copie certifiée conforme :

L'Administrateur-délégué, (S.) V. BRIEN.

Le Président, (S.) G. PÉRIER.

Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga (Sermikat).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Anciennement : Société des Mines de Fer de Kasumbalesa.
Siège social : Elisabethville (Congo Belge)
Siège administratif : n° 48, rue de Namur, Bruxelles.
Registre du Commerce de Bruxelles n° 29.103.

Constitution : 29 juillet 1924, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1925 et à l'annexe au Moniteur Belge du 11 septembre 1925 (n° 10.647). Approuvée par Arrêté Royal du 17 août 1925, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1925.

Actes modificatifs : publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1927, du 15 juin 1929, du 15 janvier 1931 et à l'annexe au Moniteur Belge du 3 décembre 1927 (n° 14.211), du 22 juin 1929 (n° 10.310) et du 18 décembre 1930 (n° 17.251).

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution . .	Fr.	1.484,05		
Amortiss. au 31/12/32 .	»	395.75		
			Fr.	1.088,30
Concessions			Fr.	2.900.000,—
Terrains et constructions	Fr.	1.540.089,16		
Amortissements au 31/12/1932.	»	77.004,46		
			Fr.	1.463.084,70
Machines et appareils . .	Fr.	2.800.359,81		
Amortissem. au 31/12/32	»	140.018,—		
			Fr.	2.660.341,81

Petit matériel et outill.	Fr.	145.955,75			
Amortissem. au 31/12/32	»	7.297,79			
			Fr.	138.657,96	
Licences	Fr.	10.755,—			
Amortissem. au 31/12/32	»	2.868,—			
			Fr.	7.887,—	
					Fr. 7.171.059,77

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	2.250.000,—	
Débiteurs divers	»	373.776,30	
Portefeuille et participation	»	105.000,—	
Approvisionnements et produits en magasin .	»	1.033.694,85	
			Fr. 3.762.471,15

Disponible :

Banquiers et compte chèques-postaux	Fr. 34.957,98

Profits et pertes :

Solde	Fr. 1.034.604,20
	Fr. 12.003.093,10

PASSIF.

Dette de la société envers elle-même :

Capital représenté par 24.000 actions de fr. 500	Fr. 12.000.000,—

Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr. 3.093,10
	Fr. 12.003.093,10

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	Fr.	619.084,83
Charges financières	»	24.541,36
Amortissements	»	227.584,—
Frais généraux non amortis	»	173.652,08
	Fr.	1.044.862,27

CRÉDIT.

Bénéfice d'exploitation	Fr.	10.258,07
Solde à reporter sur l'exercice suivant	»	1.034.604,20
	Fr.	1.044.862,27

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Gaston Périer, avocat, administrateur-délégué de la Compagnie du Katanga, n° 579, avenue Louise, Bruxelles, président.

M. Victor Brien, administrateur-délégué de la société « Ciments du Katanga », n° 45, rue du Pépin, Bruxelles, administrateur-délégué.

Administrateurs :

M. Arthur Bemelmans, conseiller de la Société Générale de Belgique, n° 397, avenue Louise, Bruxelles

M. Nicolas Cito, ingénieur, n° 29, rue de l'Abbaye, Ixelles.

M. Firmin Lambeau, administrateur du Crédit Anversois, n° 12, avenue Galilée, Bruxelles.

M. Maurice Lippens, gouverneur général honoraire du Congo Belge, n° 1, Val de la Cambre, Ixelles.

M. Paul Mayer, administrateur-délégué de la société anonyme « La Belgo-Katanga », n° 42, avenue Brugmann, Forest.

M. Pierre Orts, administrateur de la Banque de Bruxelles, n° 12, rue du Buisson. Bruxelles.

M. Magnus Poulsen, directeur général en Afrique, n° 25, avenue de Tabora, Elisabethville (Katanga).

M. Edgar Sengier, administrateur-délégué de l'Union Minière du Haut-Katanga, n° 18, avenue Ernestine, Ixelles.

M. Frans Thys, docteur en droit, n° 225, avenue Molière, Ixelles.

M. le colonel Alphonse Van Gèle, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, n° 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. le lieutenant colonel Auguste Weyns, n° 27, rue Moris, St-Gilles-lez-Bruxelles, président.

M. Camille Gréant, administrateur de sociétés, n° 133, rue Froissart, Etterbeek.

M. René Grisar, ingénieur, n° 231, rue Royale, St-Josse-ten-Noode.

M. Léon Raquez, docteur en droit, n° 49, rue de Trêves, Ixelles

M. le comte Adrien van der Burch, propriétaire, n° 40, avenue de la Cascade, Ixelles.

Délégué du Comité Spécial du Katanga :

M. Edouard De Jonghe, directeur général du Ministère des Colonies, n° 78, rue Frédéric Pelletier, Schaerbeek.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 1933.

L'adoption du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1932 est mise aux voix ; ils sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1932, par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

L'assemblée élit à l'unanimité, en qualité d'administrateurs, M. Léon Raquez, docteur en droit, commissaire de la société, domicilié à Bruxelles, n° 49, rue de Trêves, et M. Edgard Van der Straeten, directeur de la Compagnie du Katanga, domicilié à Ixelles, n° 268, chaussée de Vleurgat.

L'assemblée décide de laisser le mandat de commissaire de M. Léon Raquez, provisoirement vacant.

M. le comte Adrien van der Burch, commissaire sortant ne sollicitant pas le renouvellement de son mandat, l'assemblée élit, à l'unanimité, en son remplacement, M. Léon Stiénon, ancien commissaire du District du Luapula, domicilié à Schaerbeek, n° 235, rue du Noyer.

M. Pierre Orts et Frans Thys, administrateurs, dont les mandats viennent à expiration aujourd'hui, sont réélus dans leurs fonctions, par un vote unanime.

—

LISTE DES ACTIONNAIRES DONT LES TITRES PROVENANT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DU 25 OCTOBRE 1930 NE SONT PAS ENTIÈREMENT LIBÉRÉS.

Noms et adresses	Nombre d'actions	Montant de la souscription	25 % restant à verser
Société Belge Industrielle et Minière du Katanga, n° 48, rue de Namur, Bruxelles.	14.388	7.194.000,—	1.798.500,—
Comité Spécial du Katanga, n° 51, rue des Petits-Carmes, Bruxelles	3.600	1.800.000,—	450.000,—
Nicolas Cito, n° 29, rue de l'Abbaye, Ixelles	3	1.500,—	375,—
Arthur Bemelmans, n° 397, avenue Louise, Bruxelles	3	1.500,—	375,—
Firmin Lambeau, n° 12, avenue Galilée, Bruxelles	3	1.500, —	375,—
Gaston Périer, n° 579, avenue Louise, Bruxelles	3	1.500,—	375,—
	18.000	9.000.000,—	2.250.000,—

Bruxelles, le 17 juillet 1933.

Pour copie certifiée conforme :

L'Administrateur-délégué,
(S.) V. BRIEN.

Le Président,
(S.) G. PÉRIER.

Société des Chemins de fer au Kivu.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Uvira.

Siège administratif : Bruxelles, n° 48, rue Montoyer.

Constituée le 20 juin 1929 et autorisée par arrêté royal du 22 juillet de la même année.

Actes constitutifs : annexes du Moniteur Belge du 11 août 1929 (n° 13.033) et Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 août 1929 (n° 8) et 15 septembre 1930 (n° 9).

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF

Premier établissement			Fr.	128.493.063,23
Disponible et réalisable :				
Caisse, banques, comptes-chèques-postaux Bruxelles et Afrique	Fr.	655.699,72		
Approvisionnements	»	4.299.790,71		
Débiteurs divers	»	1.964.378,38		
Portefeuille	»	201.000,—		
			Fr.	7.120.868,81
Compte d'ordre :				
Cautionnements statutaires	Fr.	280.000,—		
Cautionnements entreprise	»	555.600,—		
			Fr.	835.600,—
			Fr.	136.449.532,04

PASSIF.

Capital			Fr.	120.000.000,—
Dette envers les tiers :				
Créditeurs divers			Fr.	6.349.819,99
Dividendes des exercices 1930 et 1931 restant à payer	Fr.	2.064.112,05		
Dividende de l'exercice 1932	»	7.200.000,—		
			Fr.	9.264.112,05

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	Fr.	280.000,—
Cautionnements entreprise	»	555.600,—
	Fr.	136.449.532,04

L'exploitation définitive (Rail, Route et Port de Kalundu) ayant commencé le 21 novembre 1932, il n'a été établi un compte de profits et pertes qu'à partir de cette date.

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT

Dépenses Exploitation (Rail, Route et Port) du 21 novembre 1932 au 31 décembre 1932	Fr.	215.374,14
Intérêts sur avances faites par la Colonie au 31 décembre 1932 (période du 21 novembre 1932 au 31 décembre 1932)	»	35.064,39
	Fr.	251.438,53

CRÉDIT.

Recettes exploitation définitive (Rail, Route et Port du 21 novembre 1932 au 31 décembre 1932)	Fr.	110.695,36
Somme due par la Colonie (Garanties statutaires)	»	139.742,90
	Fr.	250.438,53

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Nicolas Cito, ingénieur, n° 29, rue de l'Abbaye, à Ixelles, président.

M. Hector Baillieux, ingénieur, n° 1147, chaussée de Waterloo, à Uccle, administrateur-délégué,

M. Célestin Camus, ingénieur, n° 107, rue de l'Escaut, à Molenbeek-St-Jean, administrateur.

M. Charles baron de Rennette de Villers Perwin, lieutenant général pensionné, rue Belliard, n° 60, à Bruxelles, administrateur.

M. Paul Gillet, ingénieur, n° 55, rue Edmond Picard, à Bruxelles, administrateur.

M. Lucien Graux, ingénieur, rue St. Bernard, n° 48, à St. Gilles, administrateur.

M. Robert Haerens, ingénieur, n° 372, avenue Brugmann, à Uccle, administrateur

M. Gaston Ithier, ingénieur, n° 64, avenue du Vert Chasseur, à Uccle, administrateur.

M. Frédéric Olsen, général-major pensionné, n° 23, rue des Taxandres, Bruxelles, administrateur.

M. Jean Rouling, colonel pensionné, n° 70, avenue de Visé, Watermael, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Léon Saussez, sous-directeur au Ministère des Colonies, n° 39, avenue Nouvelle, à Etterbeek.

M. Emile Sosson, expert-comptable, n° 30, rue Théodore Roosevelt, à Schaerbeek.

Bruxelles, le 11 juillet 1933.

Certifié conforme :

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER AU KIVU,

Un Administrateur, (S.) GITHIER.

L'Administrateur-délégué, (S.) BAILLIEUX.

Société des Chemins de Fer Léopoldville-Katanga-Dilolo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville.
Siège administratif : Bruxelles, rue de la Révolution, n° 5.

Constituée à Bruxelles, le 16 septembre 1927, et autorisée par arrêté royal du 3 octobre 1927. — Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 11, du 15 novembre 1927, (annexe) et à l'annexe au Moniteur Belge du 10-11 octobre 1927 (acte n° 12.086). Modifications aux statuts : Suivant acte de Me H. Scheyven, du 5 juin 1931, approuvé par arrêté royal du 6 juillet 1931 et publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1931 et à l'annexe au Moniteur Belge du 24 juillet 1931 (actes n° 11.401-11.402).

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF

Immobilisé :

Premier établissement			Fr.	1.303.334.120,59
Réalisable :				
Caisses et banques	Fr.	32.782.998,97		
Débiteurs divers	»	23.385.844,13		
Garantie due par la Colonie pour dividende aux actions privilégiées	»	37.404.556—		
			Fr.	93.573.399,10
Compte d'ordre :				
Titres constituant les cautionnements statutaires			Fr.	187.500,—
			Fr.	1.397.095.019,69

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	Fr.	1.150.000.000,—		
représenté par :				
1.100.000. actions de capital de 500 francs chacune : 550 millions de francs.				
1.200.000. actions privilégiées de 500 francs chacune : 600 millions de francs.				
Prime sur émissions	Fr.	176.000.000,—		
Fonds de réserve social	»	2.731.741,37		
Fonds d'amortissement et de renouvellement	»	18.348.238,32		
Fonds d'assurance contre incendie	»	913.812,—		
Fonds d'assurance contre accidents voyageurs	»	150.000,—		
			Fr.	1.348.143.791,69

Dettes de la société envers des tiers :

Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga	Fr.	2.000.000,—		
Créditeurs divers	Fr.	2.480.371,80		
Dividende 1932 aux actions privilégiées	»	42.000.000,—		
Dividendes restant à payer	»	2.283.356,20		
			Fr.	48.763.728,—

Compte d'ordre :

Propriétaires des cautionnements statutaires	Fr.	187.500,—
	Fr.	1.397.095.019,69

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

AVOIR.

Intérêts	Fr.	598.253,56

DOIT.

Résultats d'exploitation	Fr.	370.683,58
Taxe sur titres admis à la cote de la Bourse	»	98.820,—
Frais généraux	»	128.749,98
	Fr.	598.253,56

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 1933.

A l'unanimité :

PREMIÈRE RÉSOLUTION.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et de celui du collège des commissaires, approuve dans toutes leurs parties les rapports, le bilan et le compte de profits et pertes, tels qu'ils lui sont présentés.

Les intérêts portés au compte de premier établissement pour la période d'exploitation provisoire, du 1er janvier au 10 mars 1932, de la ligne Tenke-Dilolo, s'élèvent à . . . . . Fr. 4.595.444,—

D'autre part, la somme nécessaire au paiment du premier dividende garanti de 7 % aux 1.200.000 actions privilégiées émises à ce jour se montant à Fr. 42.000.000, il résulte, en vertu de l'article 16 de la convention du 13 avril 1927 entre la Colonie du Congo Belge et la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, que la somme à verser par la Colonie pour garantir l'intérêt est de Fr. 37.404.556,—

ce qui forme le total précité de . . . . . Fr. 42.000.000,—

qui est affecté au paiement du premier dividende fixe de 7 p. c.

Il sera en conséquence distribué à chacune des dites actions un dividende de 35 fr., moins 2 p. c. d'impôt, soit net fr. 34,30.

Ce dividende sera payable à partir du mardi 11 juillet 1933, contre présentation du coupon n° 5, aux guichets de la Société Générale de Belgique.

DEUXIÈME RÉSOLUTION.

L'assemblée, par un vote spécial, donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pour l'exercice 1932.

TROISIÈME RÉSOLUTION.

M. Victor Parein est réélu administrateur ; son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1939.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Guillaume Olyff, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, demeurant à Woluwé-St-Lambert, avenue Jean Linden, n° 51, président.

M. Nicolas Cito, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue de l'Abbaye, n° 29, administrateur.

M. Lambert Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, n° 15*a*, administrateur.

M. le baron Ludovic Moncheur, ambassadeur de Belgique, demeurant à Namèche, administrateur.

M. Victor Parein, ingénieur, demeurant à Louvain, Voer des Capucins, n° 20, administrateur.

M. André Van Iseghem, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue de l'Inquisition, n° 14, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. le général-major Josué Henry, ancien commissaire général au Congo Belge, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Albert-Elisabeth, n° 54.

M. Edgar Mommens, ingénieur, demeurant à Etterbeek, avenue d'Auderghem, n° 246.

M. le lieutenant-général baron Charles-Ernest Tombeur, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, demeurant à Saint-Gilles, rue Berckmans, n° 7.

Pour copie conforme :
Le Président du Conseil d'administration,
(S.) G. OLYFF.

Société des Entreprises et Plantations Alwin Vendelmans (Venplanta).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

ayant son siège social à Malela (Congo Belge),
et son siège administratif à Bruxelles-Etterbeek, avenue d'Auderghem, n° 306.

RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL. DÉMISSION D'ADMINISTRATEURS. MODIFICATIONS AUX STATUTS SOCIAUX.

(Arrêté royal du 11 juillet 1933).

« Société des Entreprises et Plantation Alwin Vendelmans (Venplanta), société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Malela (Congo Belge), et son siège administratif à Bruxelles.-Etterbeek, avenue d'Auderghem, n° 306. — Constituée suivant acte reçu par M° Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le huit mars mil neuf cent vingt-neuf, et dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal en date du seize mars suivant, publiés aux annexes du BulletinOfficiel du Congo Belge du quinze avril suivant, et aux annexes du Moniteur Belge du vingt-six juillet suivant (acte n° 12.349). — Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constatée par procès-verbal du ministère du dit notaire Vanisterbeek, en date du dix juin mil neuf cent trente.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

L'an mil neuf cent trente-trois, le vendredi douze mai à quatorze heures et demie.

A Bruxelles, en notre étude, rue aux Laines, n° 52.

Devant nous, Alfred Vanisterbeek, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue, ainsi qu'il suit, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société prémentionnée, « Société des Entreprises et Plantations Alwin Vendelmans (Venplanta) ».

A ces fins ont comparu ou furent représentés :

1. M. Alwin Vendelmans, planteur, demeurant à Etterbeek, avenue d'Auderghem, n° 306, résidant actuellement à Malela (Congo Belge), propriétaire de neuf mille actions de capital et de douze mille parts de fondateur, ci : 9.000 12.000

2. M. l'abbé Léon Vendelmans, demeurant à Leeuw-Saint-Pierre-Zuen, propriétaire de deux mille cinq cents parts de fondateur . . .		2.500
3. M. Joseph Gevers, secrétaire communal, demeurant à Thielen, propriétaire de deux mille cinq cents parts de fondateur		2.500
4. M. Emile Allard, industriel, demeurant à Bruxelles, rue Antoine Depage, n° 13, propriétaire d'une action de capital.	1	
5. M. Paul Lescornez, directeur d'usine, demeurant à Schaerbeek, rue des Mimosas, n° 45, propriétaire d'une action de capital	1	
6. M. Michel Gillon, représentant, demeurant à Schaerbeek, rue Van der Linden, n° 58bis, propriétaire d'une action de capital . . .	1	
Total des titres ici représentés : en actions de capital : neuf mille trois, et en parts de fondateur : dix sept mille	9.003	17.000

M. Alwin Vendelmans est ici représenté par M. Allard, en vertu d'une procuration générale reçue par le notaire Delvaux, à Etterbeek, dont un extrait conforme est ci-annexé et MM. Léon Vendelmans et Gevers, sont respectivement représentés par MM. Gillon et Lescornez, en vertu de deux procurations sous seings privés, ci-annexées et qui seront, en même temps que les présentes, soumises à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée est présidée par M. Emile Allard.

M. le président appelle aux fonctions de secrétaire, M. Michel Gillon.

Et les fonctions de scrutateur sont remplies par M. Paul Lescornez.

M. le Président ouvre la séance.

Il constate :

Que le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille francs et est représenté par quinze mille actions de capital de cinq cent francs chacune, et qu'il existe, en outre, vingt mille parts de fondateur, sans désignation de valeur, chaque action de capital donnant droit à une voix et chaque part de fondateur donnant droit à deux voix, sous la restriction que nul ne peut prendre part aux votes pour un nombre de titres dépassant le cinquième du nombre des titres émis ou les deux cinquièmes des titres représentés.

Que la présente assemblée a été convoquée par les soins du conseil d'administration pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1° Réduction du capital social pour le ramener de sept millions cinq cent mille francs à cinq millions deux cent cinquante mille francs, par réduction de la valeur nominale des actions de capital de cinq cents francs à trois cent cinquante francs chacune.

2° Affectation du montant de la réduction :

a) A l'amortissement de la perte accusée par le compte de pertes et profits au trente-un décembre mil neuf centre trente-un, à concurrence de un million neuf cent quatre vingt-onze mille deux cent dix-sept francs vingt-deux centimes.

b) A l'amortissement d'immobilisations et de produits africains à concurrence de deux cent cinquante-huit mille sept cent quatre vingt-deux francs soixante dix-huit centimes

3° Diminution, à la date du trente-un décembre mil neuf cent trente-deux, du capital social, pour le ramener à trois millions trois cent soixante-quinze mille francs, par remboursement sur chacune des actions de capital d'une somme de cent vingt-cinq francs, la valeur nominale de chaque action de capital étant ainsi ramenée à deux cent vingt-cinq francs.

4° Réduction du nombre d'administrateurs de cinq à trois.

5° Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les décision à prendre sur les objets qui précèdent, et spécialement aux articles 5 et 10.

6° Démission d'administrateurs.

7° Divers.

Que les convocations ont été faites, conformément aux prescriptions statutaires, en outre de lettres missives adressées aux actionnaires en nom, par des annonces insérées dans l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier mai mil neuf cent trente-trois, et dans la Nation Belge, journal édité à Bruxelles, numéro du trois mai mil neuf cent trente-trois. Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau de l'assemblée.

Que tous les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article 22 des statuts sociaux, pour pouvoir assister à la présente assemblée, et qu'il n'y a lieu, pour aucun deux, à suspension du droit de vote, les éventuelles réductions devant être indiquées au moment des votes et s'il y a lieu, c'est-à-dire si ceux-ci ne sont pas émis à l'unanimité.

Que, ainsi qu'il résulte de la comparution et ainsi que les comparants s'en sont justifiés et en ont justifié au bureau de l'assemblée, les titres représentés à l'assemblée s'élèvent :

En actions de capital à neuf mille trois sur quinze mille titres émis.

Et en parts de fondateur à dix sept mille sur vingt mille titres émis.

Soit dans chaque catégorie, plus que la moitié des titres émis, condition requise par l'article 29 des statuts pour pouvoir délibérer valablement sur les objets repris à l'ordre du jour, lesquels emportent modification aux statuts sociaux.

L'assemblée, à l'unanimité, ayant reconnu exactes les déclarations et constatations ci-dessus, déclare et constate qu'elle est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement sur les objets repris à son ordre du jour.

L'assemblée aborde la discussion de son ordre du jour,

Après un exposé de situation fait par M. le président et toutes explications demandées ayant été fournies, M. le Président soumet à l'assemblée, le vote des résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux millions deux cent cinquante mille francs pour le ramener de sept millions cinq cent mille francs à cinq millions deux cent cinquante mille francs par la réduction à trois cent cinquante francs de la valeur nominale de chacune des quinze mille actions de capital existantes, avec effet au trente-un décembre mil neuf cent trente-deux.

Le montant de la réduction sera appliqué et affecté

A concurrence de un million neuf cent quatre vingt-onze mille deux cent dix-sept francs vingt-deux centimes, à l'amortissement de la perte accusée au trente-un décembre mil neuf cent trente-un, par le compte de profits et pertes

Et à concurrence du surplus, ou deux cent cinquante-huit mille sept cent quatre vingt-deux francs soixante dix-huit centimes, à l'amortissement d'immobilisation et de produits africains.

Le conseil d'administration reçoit tous pouvoirs aux fins de réaliser les décisions ci-dessus et d'effectuer les affectations prémentionnées.

VOTE.

Mise aux voix, la résolution qui précède, a été adoptée à l'unanimité dans les deux catégories de titres ayant voté séparément.

DEUXIÈME RÉSOLUTION.

L'assemblée décide une seconde réduction de capital, pour le ramener de cinq millions deux cent cinquante mille francs à trois millions trois cent soixante-quinze mille francs par remboursement sur chacune des actions de capital d'une somme de cent vingt-cinq francs, les quinze mille actions de capital se trouvant ainsi réduites à deux cent vingt-cinq francs l'une, valeur nominale

VOTE

Mise aux voix, la résolution qui précède a été adoptée à l'unanimité dans les deux catégories de titres ayant voté séparément.

A l'unanimité dans les deux catégories de titres, l'assemblée déclare conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour opérer les remboursements ci-dessus décrétés, lesquels, toutefois, ne pourront être effectués que six mois après la publication du présent procès-verbal d'assemblée générale au Bulletin Officiel du Congo Belge et aux annexes du Moniteur Belge.

Le conseil d'administration reçoit, en outre, tous pouvoirs nécessaires aux fins de réaliser au mieux des intérêts de la société, les deux résolutions qui précèdent et de faire tout ce qui sera nécessaire à ces fins, notamment de faire mentionner sur les titres de l'une et de l'autre catégorie, au moyen d'une estampile, la réduction du capital résultant des deux résolutions qui précèdent.

TROISIÈME RÉSOLUTION.

Comme conséquence du vote des deux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'apporter aux statuts, articles 5 et 6, les modifications suivantes :

Article cinq. — Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de trois millions trois cent soixante-quinze mille francs, représentés par quinze mille actions de capital de deux cent vingt-cinq francs chacune.

Il est créé, en outre, vingt mille parts de fondateur sans désignation de valeur.

Il est expressément entendu que le nombre des parts de fondateur ne pourra jamais être augmenté ou diminué, qu'elles ne pourront être supprimées ou remplacées par d'autres titres ; que leur participation dans les bénéfices, leur quote-part proportionnelle dans le droit de souscrire aux augmentations de capital et leur droit de vote aux assemblées générales ne pourront jamais être inférieurs à ceux fixés aux présents sta-

tuts, même en cas d'augmentation de capital ou de création d'un type nouveau d'actions, quel que soit le nom qu'on lui donne.

Lors de la constitution de la société, le capital social a été fixé à la somme de sept millions cinq cents mille francs, représentés par quinze mille actions de capital de cinq cent francs chacune, et il a été créé vingt mille parts de fondateur, sans désignation de valeur.

Il a été attribué à M. Alwin Vendelmans, en rémunération de propriétés immobilières situées au Congo, commune de Malela, droits de locations, machines et outillages, bénéfices de concessions, clientèle et autres chefs, neuf mille actions de capital de cinq cents francs chacune, entièrement libérées et quatorze mille parts de fondateur sans désignation de valeur et une somme de trois cent cinquante mille francs en espèce.

Les six mille actions de capital restantes ont été souscrites en espèces, au pair de cinq cents francs, et les six mille parts de fondateur ont été attribuées aux souscripteurs des actions de capital à raison d'une part de fondateur pour une action de capital souscrite.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, constaté par procès-verbal du ministère de Mre Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, en date du douze mai mil neuf cent trente-trois, le capital social a été réduit :

D'abord de deux millions deux cent cinquante-mille francs pour le ramener de sept millions cinq cent mille francs à cinq millions deux cent cinquante mille francs, par la réduction à trois cent cinquante francs de la valeur nominale des quinze mille actions de capital, le montant de la réduction ayant été appliqué et affecté à concurrence de un million neuf cent quatre vingt-onze mille deux cent dix-sept francs vingt-deux centimes, à l'amortissement de la perte accusée au trente-un décembre mil neuf cent trente-un, par le compte de profits et pertes.

Et à concurrence du surplus ou deux cent cinquante huit mille sept cent quatre vingt-deux francs soixante-dix huit centimes, à l'amortissement d'immobilisation et de produits africains.

Et ensuite, de un million huit cent soixante-quinze mille francs, pour le ramener de cinq millions deux cent cinquante mille francs à trois millions trois cent soixante-quinze mille francs, par remboursement sur chacune des actions de capital d'une somme de cent vingt-cinq francs, les quinze mille actions de capital se trouvant ainsi réduites à deux cent vingt-cinq francs chacune, valeur nominale

VOTE.

Mise aux voix, la résolution qui précède a été adoptée à l'unanimité dans les deux catégories de titres.

QUATRIÈME RÉSOLUTION.

L'assemblée décide de fixer à trois le nombre minimum des administrateurs qui est actuellement de cinq, aux termes de l'article 10 des statuts sociaux.

VOTE.

Mise aux voix, la résolution qui précède a été adoptée à l'unanimité dans les deux catégories de titres.

En conséquence, le texte de l'article dix des statuts sociaux sera dorénavant le suivant :

« *Article dix.* — La société est administrée par un conseil composé de trois membres « au moins et de neuf membres au plus.

DÉMISSION D'ADMINISTRATEURS.

M. le Président rappelle à l'assemblée que le conseil d'administration était composé de cinq membres, étant :

Monsieur Emile Allard,

Monsieur Alwin Vendelmans.

Monsieur l'Abbé Léon Vendelmans,

Monsieur Edouard Vendelmans,

et Monsieur Joseph Gevers.

Il annonce à l'assemblée que sont parvenues au siège administratif les démissions, comme administrateurs, de MM. Léon Vendelmans et Edouard Vendelmans.

L'assemblée, à l'unanimité, déclare accepter les démissions dont il s'agit et décide qu'il ne sera pas procédé au remplacement des administrateurs démissionnaires ; ils sera statué lors de la plus prochaine assemblée générale ordinaire sur les décharges à conférer.

Le conseil d'administration se trouve ainsi composé dorénavant de trois membres, étant

M. Alwin Vendelmans, planteur, demeurant à Etterbeek, avenue d'Auderghem, numéro 306.

M. Emile Allard, industriel, demeurant à Bruxelles, rue Antoine Depage, n° 13.

Et M. Joseph Gevers, secrétaire communal, demeurant à Thielen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus, étant stipulé que les décisions ci-dessus votées ne deviendront définitives qu'après leur approbation par arrêté royal.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous notaire.

(S.) Allard, Michel Gillon, P. Lescornez, Alfred Vanisterbeek.

Enregistré quatre rôles, trois renvois, à Bruxelles, 1er bureau, le 17 mai 1933, volume 991, folio 3, case 8. Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) HOEBANCX.

Suivent les procurations.

Pour expédition conforme :
(S.) ALFRED VANISTERBEEK.

Sceau.

Vu par nous, Edw. Van Laethem, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re instance séant, à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Me Vanisterbeek, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 22 juin 1933.
(S). E. VAN LAETHEM.

Sceau.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Van Laethem, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 23 juin 1933.
Le s/Directeur,
(S.) VANDEWOESTYNE.

Sceau.

Vu pour légalisation de la signature de M. Vandewoestyne, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 23 juin 1933.
Pour le Ministre :
Le chef de bureau-délégué,
PEETERS.

Sceau du
Ministère
des Colonies.

Duplicata gratuit.

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga (Sogefor).

(Société congolaise à responsabilité limitée),

Siège social : Jadotville (Katanga, Congo Belge).
Siège administratif : n° 31, rue de la Science, Bruxelles.
Registre du Commerce : Bruxelles, n° 809.

Constituée le 23 novembre 1925 et autorisée par arrêté royal du 1er décembre 1925. Publications légales : annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1925, 15 septembre 1928, 15 octobre 1929, 15 septembre 1930 ; annexes au Moniteur belge des 7-8 décembre 1925, 13-14 août 1928, 8 août 1929 et 17 mai 1930 (actes n° 13495 — 11574 — 12938 et 8098)

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Etudes, travaux et installations :						
Etudes initiales	Fr.	9.250.000,—				
Travaux du Lualaba	»	5.355.151,20				
Installations de la Lufira	»	217.569.362,13				
Divers	»	4.193.840,45				
			Fr.	236.368.353,78		
Amortiss. exerc. précédent . .	Fr.	9.833.129,06				
Amortissement exercice 1932 .	»	4.000.000,—				
			Fr.	13.833.129,06		
					Fr.	222.535.224,72
Frais de constitution			Fr.	137.181,30		
Amortissement exercice précédent . . .			»	137.180,30		
						1,—
Frais d'émission et différence sur nominal obligations					Fr.	12.142.960,40

Actif réalisable :

Approvisionnements			Fr. 6.927.744,98		
Amortiss. exercice précédent .	Fr.	2.131.325,59			
Amortiss. exercice 1932 .	»	150.000,—			
			Fr. 2.281.325,59		
				Fr.	4.646.419,29
Portefeuille				Fr.	383.984,28
Comptes débiteurs				»	12.640.442,07

Actif disponible :

Caisse et banques	Fr.	12.847.389,35

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires		pour mémoire
	Fr.	265.196.421,11

PASSIF.

Passif de la société envers elle-même :

Capital :		
160.000 actions de 500 francs.	Fr.	80.000.000,—
106.666 parts bénéficiaires sans désignation de valeur.		
Fonds de réserve social	Fr.	304.375,39

Passif de la société envers des tiers :

Obligations :		
12.000 obligations 6 p. c. de 1.000 Fl. P. B.	Fr.	173.295.000,—
Comptes créditeurs	»	2.453.924,54
Coupons d'obligations et d'actions à payer	»	4.026.552,84

Compte d'ordre :

Déposants statutaires		pour mémoire

Compte de profits et pertes :

Solde	Fr.	5.116.568,34
	Fr.	265.196.421,11

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Intérêts aux obligations	Fr.	10.467.210,—
Frais généraux et d'administration	»	857.567,68
Impôts sur intérêts aux obligations exercice 1932	»	523.360,50
Impôts sur intérêts aux obligations exercice 1931	»	520.212,—
Amortissements	»	4.150.000,—
Solde	»	5.116.568,34
	Fr.	21.634.918,52

CRÉDIT.

Bénéfices d'exploitation, intérêts et divers	Fr.	21.634.918,52
	Fr.	21.634.918,52

RÉPARTITION.

Solde disponible	Fr.	5.116.568,34
5 p. c. au fonds de réserve social	Fr.	255.828,40
	Fr.	4.860.739,94
Dividende de 5 p. c. net aux 160.000 actions de 500 fr., soit sur la base de Fr. 30.120,48 brut	Fr.	4.819.277,10
A reporter	Fr.	41.462,84

Bruxelles, le 14 juillet 1933.

Certifié conforme,
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES FORGES HYDRO-ÉLECTRIQUES DU KATANGA,
Société congolaise à responsabilité limitée,
deux administrateurs :
(S.) Illisible. (S.) Illisible.

Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga (Sogechim).

(Société congolaise à responsabilité limitée)

autorisée par arrêté royal du 14 octobre 1929.

Siège social : Jadotville (Katanga-Congo Belge).
Siège administratif : n° 8, rue Montagne du Parc, Bruxelles.
Immatriculée au registre de commerce de Bruxelles sous le n° 36.653.

—

Constituée suivant acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles le 11 septembre 1929, publiée aux annexes du « Moniteur Belge » du 24 octobre 1929 (acte n° 16051) et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1929. Les dits statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles, le 29 février 1932 ; ce dernier acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 11 mai 1932 (acte n° 6851) et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1932.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrain, immeubles et installations	Fr. 41.953.954,12	
Mobilier, matériel et outillage	» 949.037,01	Fr. 42.902.991,13

Réalisable :

Magasins	Fr. 5.507.828,45	
Portefeuille	» 8.560.340,23	
Débiteurs	» 755.622,59	
Banques et caisses	» 10.470.379,75	
		Fr. 25.294.171,02

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires.	Fr. 262.000,—
	Fr. 68.459.162,15

PASSIF.

Capital et réserves :

Capital	Fr. 50.000.000,—	
Réserve légale	» 501.758,30	
Fonds de prévision	» 3.500.000,—	
Provision pour assurances	» 447.996,—	
Fonds d'amortissements	» 12.232.184,33	
		Fr. 66.681.938,63

Exigible :

Créditeurs	Fr.	329.286,85

Résultats :

Profits et pertes	Fr.	1.185.936,67

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	Fr.	262.000,—
	Fr.	68.459.162,15

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Frais généraux de l'exercice	Fr.	869.663,55
Amortissements	»	3.211.000,—
Solde bénéficiaire	»	1.185.936,67
	Fr.	5.266.600,22

CRÉDIT.

Report de l'exercice 1931	Fr.	250.066,93
Bénéfice brut d'exploitation	Fr.	4.335.041,53
Revenus financiers	»	681.491,76
	Fr.	5.266.600,22

—

RÉPARTITION DU SOLDE BÉNÉFICIAIRE.

5 p. c. à la réserve légale sur fr. 1.185.936,67 — 250.066,93 fr., soit sur Fr. 935.869,74	Fr.	46.793,49
A reporter à nouveau	Fr.	1.139.143,18
	Fr.	1.185.936,67

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil :

M. Gaston Blaise, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant n° 47, avenue de la Cascade, à Ixelles.

Vices-Présidents :

M. le baron Emmanuel Janssen, administrateur-délégué de la Mutuelle Solvay, demeurant à Bruxelles, n° 9, avenue Emile de Mot.

M. Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Rhode-St-Genèse, avenue des Maronniers, n° 13.

Administrateur-délégué:

M. Gustave-Louis Lechien, directeur de l'Union Minière du Haut-Katanga, demeurant à Etterbeek, n° 44, boulevard St-Michel.

Administrateurs :

M. Arthur Bemelmans, conseiller à la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 397.

M. François Boudart, directeur de l'Administration Centrale de l'Union Chimique Belge, demeurant à Ixelles, avenue des Klauwaerts, n° 32.

M. Jules Cousin, directeur général de l'Union Minière du Haut Katanga, demeurant à Ixelles, avenue Molière, n° 462.

M. Jean Deschacht, directeur de l'Union Minière du Haut-Katanga, demeurant à Uccle, rue Dodonée, n° 87.

M. le baron Jean Empain, administrateur de la Compagnie Belge pour les Industries Chimiques, demeurant à Woluwe-St-Pierre, avenue Putdael, n° 10

M. Adolphe Fassotte, directeur de la Compagnie des Métaux d'Overpelt, Lommel et Corphalie, demeurant à Overpelt, Usines, villa Prince Léopold.

M. Camille Gutt, docteur en droit, demeurant à Jette-St-Pierre, chaussée de Dieleghem, n° 20.

M. Octave Jadot, administrateur-délégué des Charbonnages de La Luena, demeurant à Uccle, avenue Montjoie, n° 102.

M. Charles-Henry Janssen, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue du Taciturne, n° 14.

M. Georges Janssen, administrateur-délégué de la Société Belge de Banque, demeurant à Bruxelles, n° 11, Square du Val de la Cambre.

M. Joseph Leemans, administrateur de la Société Générale Métallurgique de Hoboken, demeurant à Hoboken, avenue Louise, n° 8.

M. Edgar Sengier, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, avenue Ernestine, n° 18.

M. Adolphe Stoclet, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, avenue de Tervueren, n° 303.

M. le baron André Terlinden, administrateur-délégué de la Société Belge de Banque, demeurant à Bruxelles, n° 147, chaussée d'Haecht.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Camille Brichard, directeur de la Mutuelle Solvay, demeurant à Uccle, Dieweg, n° 141.

M. le comte Juan d'Alcantara, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue Ducale, n° 9.

M. Gaston de Ramaix, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, demeurant à Ixelles, avenue de la Cascade, n° 12.

M. Jacques de Saint Hubert, secrétaire de l'Union Chimique Belge, demeurant à Uccle, rue Arnold Delvaux, n° 40.

M. Désiré Van Bleyenberghe, directeur adjoint de l'Union Minière du Haut-Katanga, demeurant à Uccle, avenue Fructidor, n° 25.

M. Raymond Van Hougaerden, industriel, demeurant à Bruxelles, rue d'Arlon, n° 57.

M. Julien Xhauflair, directeur de la Mutuelle Solvay, demeurant à Ixelles, rue de Belle-Vue, n° 10.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 juillet 1933.

1° L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932, ainsi que la répartition du solde bénéficiaire.

2° L'assemblée, à l'unanimité, par vote spécial, donne décharge à MM. les administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1932.

3° L'assemblée décide de renouveler le conseil d'administration et le collège des commissaires sans changement de personnes.

Pour copie conforme :

Bruxelles, le 12 juillet 1933.

Un Administrateur, (S.) J. Cousin.

L'administrateur-délégué, (S.) G. L. Lechien.

Société Industrielle, Commerciale, Agricole et Forestière du Congo (S.I.C.A.F.).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).
Siège administratif : n° 27, rue du Berger, Bruxelles.
Registre du commerce de Bruxelles, n° 46.770.

—

Constituée le 20 octobre 1928 suivant acte passé devant maître Alfred Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge, du 11 novembre 1928, acte n° 14.810, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1928. — Arrêté royal du 28 novembre 1928 et dont les statuts ont été modifiés par l'acte (11.854), publié au Moniteur Belge le 18 juillet 1930, et le 15 août 1930 au Bulletin Officiel du Congo Belge.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains et concessions			Fr.	1.926.965,59
Bâtiments	Fr.	1.630.337,96		
Amortissements antérieurs	»	160.000,—		
			Fr.	1.470.337,96

Matériel d'exploitation, matériel de transport et mobilier	Fr.	1.126.021,74		
Amortissements antérieurs	»	261.984,72	Fr.	864.037,02
Frais de constitution	Fr.	22.150,75		
Amortissements antérieurs	»	22.150,75	pour mémoire	

Disponible :

Caisses et banques	Fr.	33.004,15

Réalisable :

Comptes-courants divers	Fr.	27.958,73
Approvisionnements et marchandises	»	154.593,49
Bois et briques	»	129.353,40

Compte d'ordre :

Cautionnements de gestion	pour mémoire	
Perte	Fr.	87.157,02
	Fr.	4.693.407,36

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	4.000.000,—

Envers les tiers :

Comptes-courants créditeurs	Fr.	660.254,34
Annuités sur terrains	»	33.153,02

Compte d'ordre :

Déposants de cautionnements	pour mémoire	
	Fr.	4.693.407,36

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Intérêts et commissions	Fr.	22.295,07
Frais généraux Europe	»	47.881,63
Résultat d'exploitation 1932	»	16.980,32
	Fr.	87.157,02

CRÉDIT.

Perte	Fr.	87.157,02
	Fr.	87.157,02

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 1933.

1° Les rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires sont adoptés.

2° Le bilan et le compte de profits et pertes sont adoptés.

3° L'assemblée, par vote spécial, donne aux administrateurs et commissaires décharge de leur gestion.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Gaston Vandermeeren, avocat près la Cour d'Appel, rue Bosquet, n° 76, Bruxelles, président.

M. Jules Van Lancker, administrateur de sociétés, avenue Van Becelaere, n° 28, Boitsfort, administrateur-délégué.

M. Georges Geerts, ingénieur, rue des Aduatiques, n° 100*a*, Etterbeck-Bruxelles, administrateur.

M. Isidore Jacques, directeur de sociétés, à Kimbilangundu (par Kikwit) — district Kwango — (Congo Belge), administrateur.

M. Gustave Van Biervliet, industriel, rue des Atrébates, n° 85, Etterbeek-Bruxelles, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. René Laurent, directeur de sociétés. rue Durlet, n° 28, Anvers.

M. Nérac Brognez, fonctionnaire pensionné, route de Mons, n° 44, à Hyon-lez-Mons.

Certifié conforme :

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, AGRICOLE ET FORESTIÈRE DU Congo,

(Société Congolaise à responsabilité limitée).

L'Administrateur-délégué, (S.) JULES VAN LANCKER.

Le Président, (S.) GASTON VANDERMEEREN.

Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Matadi (Congo-Belge).
Siège administratif : n° 27, rue du Berger, Bruxelles.
Registre du Commerce de Bruxelles, n° 46.888.

—

Constituée le 2 octobre 1924, suivant acte passé devant Maître Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge du 6 novembre 1924, acte n° 12.472, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1924, et dont les statuts ont été modifiés par actes passés les 29 janvier 1926 et 30 juin 1927, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo-Belge, respectivement les 15 avril 1926 et 10 septembre 1927, ainsi que par l'acte (n° 11.636), publié au Moniteur Belge le 18 juillet 1930 et le 15 août 1930 au Bulletin Officiel du Congo-Belge.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Concession Sansikua	Fr.	103.750,—		
Amortissements antérieurs	»	103.750,—		
			pour mémoire	
Plantations Sansikua	Fr.	121.001,62		
Amortissements 1932	»	121.001,62		
			pour mémoire	
Bâtiments	Fr.	121.863,22		
Amortissements antérieurs	»	90.505,89		
			Fr.	31.357,33
Matériel d'exploitation et de transport, outill. et mobilier	Fr.	1.368.352,—		
Amortissements antérieurs	»	726.105,90		
			Fr.	642.246,10
Etude et immobilisations Kwango			Fr.	1.548.194,64
Frais 1er établissement	Fr.	125.107,25		
Amortissements antérieurs	»	125.107,25		
			pour mémoire	

Disponible :

Caisses et banques	Fr.	64.925,05

Réalisable :

Comptes-courants débiteurs	Fr.	220.926,57
Marchandises et approvisionnements	»	142.699,57
Bois en magasin	»	81.000,—
Produits en magasin	»	14.014,50

Compte d'ordre :

Cautionnements de gestion	pour mémoire

Profits et pertes :

Solde	Fr. 164.167,80
	Fr. 2.909.531,56

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr. 1.000.000,—
Réserves statutaires	» 55.307,95

Envers des tiers :

Comptes-courants créditeurs	Fr. 1.854.223,61

Compte d'ordre :

Déposants de cautionnements	pour mémoire
	Fr. 2.909.531,56

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Perte des exercices précédents reportée :

Perte de l'exercice 1930 :	Fr. 170.937,51		
Perte de l'exercice 1931 :	» 178.604,68		
		Fr.	349.542,19
Intérêts et commissions		»	46.973,97
Amortissements 1932 s/plantations		»	121.007,62
Frais généraux Europe		»	60.665,38
Résultat d'exploitation 1932		»	55.609,14
		Fr.	633.792,30

CRÉDIT.

Prélèvement des réserves pour nouvelles immobilisations déjà investies dans la Colonie	Fr. 469.624,50
Solde débiteur	» 164.167,80
	Fr. 633.792,30

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 1933.

1° Les rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires sont adoptés.

2° Le bilan et le compte de profits et pertes sont adoptés.

3° L'assemblée, par vôte spécial, donne aux administrateurs et commissaires décharge de leur gestion.

4° M. Jules Van Lancker, administrateur, est sortant. L'assemblée réélit M. Jules Van Lancker, administrateur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Gaston Vandermeeren, avocat à la Cour d'Appel, rue Bosquet, n° 76, Bruxelles, président.

M. Jules Van Lancker, administrateur de sociétés, avenue Van Becelaere, n° 28, Boitsfort, administrateur-délégué.

M. Georges Geerts, ingénieur, rue des Aduatiques, n° 100A, Etterbeek-Bruxelles, administrateur.

M. Jean Merckx, avocat, rue Washington, n° 58, Bruxelles, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Emile Duquesne, ingénieur, rue Chapelle-Beausart, n° 153, Mont-sur-Marchienne.

M. Henri Schouteden, docteur en sciences naturelles, chaussée de Louvain, n° 11, Tervueren.

Certifié conforme :

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'EXPLOITATIONS FORESTIÈRES AU CONGO.
(Société congolaise à responsabilité limitée).

L'Administrateur-délégué — (S.) JULES VAN LANCKER.

Le Président. — (S.) GASTON VANDERMEEREN.

Société Minière du Becka.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Boma.

—

Constituée le 15 décembre 1919. Date de la publication des statuts au Bulletin Officiel du Congo Belge, 15 février 1920.

—

BILAN DE L'EXERCICE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Installations minières	Fr.	1,—

Réalisable :

Portefeuille	Fr. 5.603.675,—	
Magasins, marchandises en stock et en cours de route	» 5.873.653,97	
Débiteurs divers	» 25.690.271,88	
		Fr. 37.167.600,85

Disponible :

Caisses et banque	Fr. 9.581.662,19
Cautionnements statutaires	» 350.000,—
	Fr. 47.099.264,04

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	Fr. 10.000.000,—	
Réserve statutaire	» 1.000.000,—	
Réserve extraordinaire	» 20.000.000,—	
		Fr. 31.000.000,—

Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs divers		Fr. 7.357.644,60
Sommes restant à verser sur portefeuille	» 3.447.175,—	
		Fr. 10.804.819,60

Cautionnements statutaires	Fr. 350.000,—
Profits et pertes	» 4.944.444,44
	Fr. 47.099.264,04

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1932.

DÉBIT.

Frais d'administration	Fr. 283.450,55
Taxe de sortie sur diamants	Fr. 1.756.136,05
Solde	» 4.944.444,44
	Fr. 6.984.031,04

CRÉDIT.

Produits de l'exercice	Fr. 6.984.031,04

RÉPARTITION STATUTAIRE.

Déduction faite de la redevance de Fr. 2.000.000,— revenant au Gouvernement de la Colonie, le solde bénéficiaire permet de répartir :

par action de capital . . . . . Fr. 62,25 impôt déduit ;

par action de dividende . . . . . Fr. 41,50 impôt déduit.

Ce dividende est payable à partir du 15 juillet 1933 contre présentation du coupon n° 13.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

Le Conseil d'Administration de la Société Minière du Bécéka est composé comme suit :

Président :

M. Alexandre Galopin, n° 30, boulevard St-Michel, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Lambert Jadot, n° 15*a*, rue du Bourgmestre, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Arthur Bolle, n° 249, avenue du Longchamp, Bruxelles.
M. le baron Carton de Wiart, n° 177, avenue de Tervueren, Bruxelles.
M. Nicolas Cito, n° 29, rue de l'Abbaye, Bruxelles.
M. Odon Jadot, Elisabethville (Congo Belge).
M. Robert Jadot, n° 57, rue de l'Abbaye, Bruxelles.
M. Frédéric Mallet, n° 37, rue d'Anjou, Paris.
M. Charles Sergent, n° 84, avenue de la Muette, Paris.
M. Firmin Van Brée, n° 27, avenue des Marronniers, Rhode-St-Genèse.

Le collège des commissaires est composé comme suit :

Commissaires :

M. Joseph Clavier, n° 98, boulevard St-Michel, Bruxelles.
M. Jean Dumont de Chassart, n° 82, avenue des Nations, Bruxelles.
M. Ernest Felsenhart, n° 2, rue Archimède, Bruxelles.
M. Jean J. Renkin, n° 78, rue Bosquet, Bruxelles.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 juillet 1933.

L'assemblée réélit, en qualité d'administrateurs de la Société, MM. A. Galopin, et F. Mallet, administrateurs sortants et rééligibles ; leurs mandats expireront après l'assemblée générale ordinaire de 1938

L'assemblée réélit, en qualité de commissaire, M. J. Clavier, commissaire sortant et rééligible ; son mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire de 1938.

Sur la proposition de M. le baron Carton de Wiart, M. Alexandre Galopin, dont le mandat d'administrateur vient d'être renouvelé par l'assemblée générale de ce jour est nommé président de la Société, avec les mêmes pouvoirs que ceux qu'il possédait antérieurement dans ces mêmes fonctions.

Bruxelles, le 11 juillet 1933.

Pour copie conforme :

Un Administrateur,
(S.) ROBERT JADOT.

L'Administrateur-délégué,
(S.) LAMBERT JADOT.

Union Minière du Haut Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée),

Siège social : Elisabethville (Katanga — Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, n° 6, rue Montagne du Parc.
Registre de Commerce de Bruxelles, n° 13377.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

Premier établissement				
a) Concessions minières et frais de prorogation		pour mémoire		
b) Usines, bâtiments, mobilier, études, installations diverses, travaux préparatoires et matériel, moins amortissements	Fr.	615.156.048,15		
			Fr.	615.156.048,15
Frais et prime d'émission d'obligations Florins P. B.			Fr.	9.277.830,10

II. — *Réalisable* :

Matériel et approvisionnements			Fr.	156.816.959,17
Portefeuille-titres			»	202.564.310,72
Produits :				
a) Minerais en stock dans les usines de traitement et aux mines	Fr.	41.713.275,63		
b) Métaux	»	413.912.803,53		
			Fr.	455.626.079,16
Débiteurs et comptes débiteurs divers			Fr.	57.902.421,86

III. — *Disponible* :

Caisses et banques	Fr.	43.379.660,47

IV. — *Comptes d'ordre* :

Cautionnements statutaires et divers		pour mémoire
	Fr.	1.540.723.309,63

PASSIF.

I. — *Passif de la société envers elle-même.*

Versements effectués par les actionnaires :				
a) 264.000 actions de dividende sans désignation de valeur		pour mémoire		
b) Capital nominal :				
264.000 actions de capital de 100 fr. chacune	Fr.	26.400.000,—		
299.997 actions privilégiées de 500 fr. chacune	Fr.	149.998.500,—		
3 actions de jouissance sans désignation de valeur		pour mémoire		
c) Primes sur émissions d'actions . .	Fr.	349.000.000,—		
			Fr.	525.398.500,—
Réserves :				
Statutaire	Fr.	17.640.000,—		
Fonds de prévision	»	146.184.631,77		
Différence de change sur emprunt £ 2.000.000	»	110.900.000,—		
			Fr.	274.724.631,77

II. — *Passif de la société envers des tiers* :

Exigible à long terme :				
Obligations				
200.000 obligations nominatives 4 ½ % de 100 fr. chacune	Fr.	20.000.000,—		
27.200 obligations 7 % de 1.000 fr. chacune	»	27.200.000,—		
36.000 obligations 6 % emprunt £ 2.000.000 à Fr. 119,55	»	239.100.000,—		
10.000 obligations 6 % emprunt Florins P. B. 10.000.000	»	144.500.000,—		
			Fr.	430.800.000,—
Exigible à court terme :				
Créditeurs et comptes créditeurs divers :				
Avec garanties réelles (warrants) . .	Fr.	150.000.000,—		
Sans garantie réelle	»	98.259.064,56		
			Fr.	248.259.064,56
Obligations à rembourser			Fr.	1.731.000,—
Coupons d'obligations et d'actions			»	12.652.787,20
Effets à payer			»	47.157.326,10

III. — *Comptes d'ordre* :

Cautionnements statutaires et divers		pour mémoire
	Fr.	1.540.723.309,63

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1932.

DÉBIT.

Intérêts sur obligations			Fr.	26.586.000,—
Intérêts divers et commissions			»	13.084.324,72
Amortissements sur :				
a) Usines, bâtiments, mobilier, études, installations diverses, travaux préparatoires et matériel	Fr.	18.939.325,78		
b) Frais et prime d'émission d'obligations Florins Pays-Bas	»	290.000,—		
c) Produits en stock	»	24.633.840,95		
d) Matériel et approvisionnements	»	73.000.000,—		
e) Dépenses extraordinaires résultant de la réduction du programme de production	»	39.810.529,43		
			Fr.	156.673.696,16
			Fr.	196.344.020,88

CRÉDIT.

Report de l'exercice précédent	Fr.	66.743.263,17
Bénéfices bruts	»	39.309.713,12
Prélèvement sur fonds de prévision	»	90.291.044,59
	Fr.	196.344.020,88

Bruxelles, le 11 juillet 1933.

Certifié conforme :
UNION MINIÈRE DU HAUT KATANGA,
Le Président du Conseil d'Administration,
(S.) FÉLICIEN CATTIER.

Compagnie Foncière du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Katanga — Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, n° 8, rue Montagne du Parc.

—

Constituée le 30 mai 1922 à Bruxelles et autorisée par arrêté royal en date du 14 août 1922. Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 16 juin 1922, acte n° 6836, et au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° du 15 septembre 1922, modifiés suivant décisions des assemblées générales des 29 juillet 1924 et 29 décembre 1924 ; publication aux annexes du Moniteur Belge du 24 janvier 1925, actes n°s 891 et 892, autorisation par arrêté royal en date du 19 mars 1925, publication au Bulletin Officiel du Congo, n° du 15 avril 1925; modifiés suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1er mars 1926 ; publication aux annexes du Moniteur Belge du 4 avril 1926, acte n° 3399, autorisation par arrêté royal en date du 17 avril 1926, publication au Bulletin Officiel du Congo, n° du15 mai 1926; modifiés suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 1927 ; publication aux annexes du Moniteur Belge du 16 juillet 1927, acte n° 9473, autorisation par arrêté royal en date du 30 mai 1927 ; publication au Bulletin Officiel du Congo, n° du 15 juin 1927 ; modifiés suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 1927 ; publication aux annexes du Moniteur Belge du 3 mars 1928, acte n° 2291 ; autorisation par arrêté royal en date du 19 janvier 1928 ; publication au Bulletin Officiel du Congo, n° du 15 février 1928 ; modifié suivant décision du conseil d'administration du 16 janvier 1928 ; publication aux annexes du Moniteur Belge du 7 mars 1928, acte n° 2384 ; autorisation par arrêté royal en date du 13 mars 1928 ; publication au Bulletin Officiel du Congo, n° du 15 avril 1928 ; modifiés suivant décision du conseil d'administration du 16 septembre 1929 ; publication aux annexes du Moniteur Belge du 12 octobre 1929, acte n° 15382 ; autorisation par arrêté royal en date du 14 novembre 1929 ; publication au Bulletin Officiel du Congo, n° du 15 décembre 1929 ; modifiés suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 1930 ; publication aux annexes du Moniteur Belge du 2 octobre 1930, acte n° 14220 ; autorisation par arrêté royal en date du 4 octobre 1930 ; publication au Bulletin Officiel du Congo, n° du 15 novembre 1930 ; modifiés suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 1931 ; publication aux annexes du Moniteur Belge du 13 septembre 1931, acte n° 12909 ; autorisation par arrêté royal en date du 23 septembre 1931 ; publication au Bulletin Officiel du Congo, n° du 15 octobre 1931.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

ACTIF.

I. — *Immobilisé*

a) Terrains et immeubles de rapport . .	Fr.	94.841.754,67
b) Installations et bureaux	»	2.394.287,35
c) Mobilier, matériel et outillage . . .	»	1,—
	Fr.	97.236.043,02

A déduire :

Amortiss. antérieurs	Fr. 16.500.000—				
Amortiss. de l'exerc.	» 4.500.000,—				
		Fr.	21.000.000,—		
				Fr.	76.236.043,02

II. — *Réalisable* :

a) Magasins et stocks	Fr.	1.203.007,44		
b) Portefeuille-titres	»	9.003.477,60		
c) Débiteurs divers	»	11.359.895,03		
d) Travaux en cours	»	151.974,90		
			Fr.	21.718.354,97

III. — *Divers* : *comptes débiteurs* :

Dépenses à répartir	Fr.	176.411,95

IV. — *Disponible* :

Caisses et banques : en Europe et en Afrique	Fr.	15.253.041,32

V. — *Comptes d'ordre* :

Titres de cautionnements statutaires		pour mémoire
Engagements divers : contrats		pour mémoire
	Fr.	113.383.851,26

PASSIF.

I. — *Non exigible* :

Capital :				
93.000 actions série A de 500 francs chacune	Fr.	46.500.000,—		
7.000 actions série B de 500 francs chacune	»	3.500.000,—		
100.000 actions privilégiées de 500 fr. chacune	»	50.000.000,—		
			Fr.	100.000.000,—
Réserve statutaire			Fr.	819.401,69
Fonds d'entretien et de renouvellement			»	4.353.270,—
Fonds de prévoyance			»	2.000.000,—
Fonds d'assurance			»	1.500.000,—

II. — *Exigible* :

Créditeurs divers	Fr.	705.059,93

III. — *Divers : comptes créditeurs :*

Provisions diverses	Fr.	453.335,47

IV. — *Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires	pour mémoire
Engagements divers : contrats	pour mémoire

V. — *Solde :*

Profits et pertes	Fr.	3.552.784,17
	Fr.	113.383.851,26

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DOIT.

Dépenses d'exploitation et frais en Afrique	Fr.	5.912.471,27
Frais généraux d'Europe	»	677.603,68
Amortissement de l'immobilisé	»	4.500.000,—
Amortissement du portefeuille-titres	»	500.000,—
Fonds de prévoyance	»	500.000,—
Bénéfice net	»	3.552.784,17
	Fr.	15.642.859,12

AVOIR.

Recettes d'exploitation	Fr.	14.655.677,28
Intérêts sur dépôts en banque et revenus divers	»	987.181,84
	Fr.	15.642.859,12

RÉPARTITION.

Réserve statutaire : 5 p. c.	Fr.	177.639,20
Dividende 28 francs net, soit fr. 33,735 brut aux actions privilégiées	»	3.373.495,—
A reporter à nouveau	»	1.649,97
	Fr.	3.552.784,17

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 1933.

A l'unanimité, l'assemblée :

1° approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1932 ;

2° donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion durant l'année 1932 ;

3° réélit en qualité d'administrateur, pour une durée prenant cours ce jour et expirant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1939, MM. Firmin Van Brée et Odon Jadot, administrateurs sortants et en qualité de commissaire, pour une durée prenant cours ce jour et expirant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1936, M. Antoine Colson, commissaire sortant.

Certifié conforme :
Le Président du Conseil d'administration,
(S.) F. VAN BRÉE.

Composition du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires après l'Assemblée générale ordinaire du 18 juillet 1933.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Firmin Van Brée, président, directeur de la Société Générale de Belgique, rue de l'Ecuyer, n° 48, Bruxelles.

M. Gaston Périer, vice-président, administrateur-délégué de la Compagnie du Katanga, avenue Louise, n° 579, Bruxelles.

M. Anatole De Bauw, administrateur-délégué, administrateur de sociétés, avenue Defré, n° 107, Uccle.

M. Joseph De Mulder, administrateur-directeur, administrateur de sociétés, rue Notre-Dame, n° 70, Woluwé-Saint-Lambert.

M. Arthur Bemelmans, administrateur, conseiller de la Société Générale de Belgique, avenue Louise, n° 397, Bruxelles.

M. René Guillaume, administrateur, administrateur-délégué de la Banque Commerciale du Congo, rue Edmond Picard, 50a, Bruxelles.

M. Odon Jadot, administrateur, ingénieur, Sq. Val Cambre, n° 14, Bruxelles.

M. Henry Le Bœuf, administrateur, directeur de la Société Générale de Belgique, avenue Molière, n° 181, Bruxelles.

M. Maurice Lippens, administrateur, administrateur de société, Sq. Val de la Cambre, n° 1, Bruxelles.

M. Léonard Scraeyen, administrateur, administrateur de sociétés, avenue des Nations, n° 70, Bruxelles.

M. Edgar Sengier, administrateur, directeur de la Société Générale de Belgique, avenue Ernestine, n° 18, Bruxelles.

M. Henry Vogels, administrateur, ingénieur, avenue Ad. Buyl, n° 76, Ixelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Antoine Colson, sous-directeur de société, rue d'Alsace-Lorraine, n° 32, Bruxelles.

M. Emile Sosson, chef-comptable, rue Th. Roosevelt, n° 30, Bruxelles.

Certifié conforme :
Le Président du Conseil d'administration,
(S.) F. VAN BRÉE.

Société Auxiliaire Agricole du Kivu.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée)

Siège social : Costermansville.

Siège administratif : n° 16, rue d'Egmont, Bruxelles.

—

Constituée par actes authentiques passés les 31 juillet 1928 et 29 janvier 1929. Approuvée par décret du 23 avril 1929, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1929.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions			Fr. 5.185.322,37	
Frais de constitution			» 1,—	
Frais de premier établissement			» 251.706,13	
Plantations de Rapport :				
Etablissement des plantations			Fr. 10.958.369,36	
Immeubles			» 690.925,10	
Matériel			» 81.564,—	
Mobilier			» 31.061,85	
Elevage :				
Centres d'élevage, frais d'établissement	Fr.	2.709.486,85		
Matériel	»	57.469,31		
Mobilier		pour mémoire		
			Fr. 2.766.956,16	
Services commerciaux :				
Immeubles	Fr.	388.391,03		
Matériel	»	111.969,26		
Mobilier		pour mémoire		
			Fr. 500.360,29	
Siège de Bruxelles :				
Mobilier			Fr. 33.566—	
				Fr. 20.499.832,26

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	24.000.000,—	
Participations diverses	»	250.000,—	
Rente d'Etat Belge 5 p. c. 1931, repris au cours d'achat de 95 %	»	2.850.000,—	
Marchandises et approvisionnements	»	777.852,06	
Café en magasin et flottant	»	485.472,10	
Cheptel et mules	»	326.164,85	
Débiteurs divers	»	2.959.496,58	
Actionnaires en retard de versement sur appel de fonds	»	262.600,—	
			Fr. 31.911.585,59

Disponible :

Banque, caisses et fonds en cours de route	Fr. 1.641.999,87

Compte d'ordre

Actions en garantie de gestion	pour mémoire
Profits et pertes	Fr. 936.719,30
	Fr. 54.990.137,02

PASSIF.

De la société envers elle-même

Capital	Fr. 50.000.000,—

De la société envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr. 4.750.436,03

Compte de régularisation de l'actif :

Amortissement sur établissement des plantations	Fr. 239.700,99

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	pour mémoire
	Fr. 54.990.137,02

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Report de l'exercice 1931	Fr.	207.903,89
Résultat déficitaire des exploitations commerciales	»	998.530,11
Amortissement sur établissement des plantations	»	239.700,99
	Fr.	1.446.134,99

CRÉDIT.

Intérêts divers			Fr.	119.714,70
Revenus des fonds placés en rente d'Etat			Fr.	150.000,—
Résultat bénéficiaire de l'exploitation des plantations			»	239.700,99
Perte des exercices antérieurs	Fr.	207.903,89		
Perte de l'exercice 1932	»	728.815,41		
			Fr.	936.719,30
			Fr.	1.446.134,99

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 6 *juillet* 1933.

La dite assemblée :

1° approuve à l'unanimité le bilan et le compte de profits et pertes.

2° donne décharge de leur gestion jusqu'au 31/12/1932 aux membres du conseil d'administration et du collège des commissaires.

3° accepte la démission de M. Arthur Wauters de ses fonctions de commissaire et désigne, à l'unanimité, M. le baron Jacques Van der Bruggen pour achever son mandat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

en fonction au 31/12/1932.

M. Martin Rutten, président du Comité National du Kivu, à Bruxelles, n° 217, rue de la Loi.

M. le baron Paul de Launoit, industriel, n° 28, avenue Rogier, à Liége.

M. Edmond Leplae, professeur à l'Université de Louvain, à Louvain, n° 18, rue Léopold.

M. Marcel Dupret, ingénieur civil, à Bruxelles, rue Royale, n° 146.

M. le baron Josse Allard, banquier, à Bruxelles, rue Guimard, n° 8.

M. Raymond Brock, administrateur-délégué des Exploitations Brock au Kivu, à Bruxelles, avenue Molière, n° 210.

M. Xavier Carlier, administrateur-directeur de la Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge, à Ostiches par Rebaix.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, à Bruxelles, avenue Molière, n° 90.

M. le comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, administrateur de sociétés, à Bruxelles, avenue Molière, n° 102.

M. le baron Charles de Rennette de Villers Perwin, lieutenant-général retraité, à Bruxelles, rue Belliard, n° 60.

M. le baron Jean Empain, propriétaire, à Bruxelles, rue du Congrès, n° 33.

M. le baron Félicien Fallon, professeur à l'Institut Agronomique de l'Etat, à Woluwe St-Lambert, avenue Georges Henri, n° 389.

M. Léopold Frateur, professeur à l'Université de Louvain, à Louvain, Voer des Capucins, n° 71.

M. Robert Godding, docteur en droit, sénateur, à Anvers, Grand'Place, n° 9.

M. Paul Gustin, administrateur de sociétés, conseiller colonial, à Anvers, avenue Reine Elisabeth, n° 14.

M. Léon Lagache, industriel, à Bruxelles, rue Copernic, n° 6.

M. Georges Laloux, industriel, à Liége, rue Saint-Remy, n° 2.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES

en fonction au 31/12/1932.

M. Max Gotschalck, avocat honoraire, à Bruxelles, avenue Jeanne, n° 2.

M. Marcel Hansen, ingénieur, à Bruxelles, rue de l'Industrie, n° 11.

M. Maurice Naveau, avocat, à Liége, quai de la Grande-Bretagne, n° 12.

Certifié exact,

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE AGRICOLE DU KIVU.

L'Administrateur-délégué, (S.) DUPRET.

Le Président du Conseil d'administration, (S.) RUTTEN.

S. A. anct Vanderpoorten & Co, Gand.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge* (15 septembre 1933).

Vente et Location de terres.

Arrêtés royaux du 23 février 1910, du 12 août 1918 et du 3 décembre 1923. Relevé des terrains faisant retour à la Colonie.

—

Terrain sis à Bulungu (Kwango).

Superficie : un hectare. Contrat Ma/n° 33, du 4 janvier 1922, enregistré vol. VIIa, folio 81, conclu avec la Société en nom collectif « Montandon et Perrottet ».

Ce terrain est abandonné depuis plus de cinq ans.

Verkoop en Verhuring van gronden.

Koninklijke besluiten van 23 Februari 1910, van 12 Augustus 1918 en van 3 December 1923. Opgave van gronden welke tot de Kolonie terugkeeren.

—

Grond te Bulungu (Kwango) gelegen.

Oppervlakte : een hectare. Contract Ma/nr 33, van 4 Januari 1922, geboekt boek VIIa, Folio 81, gesloten met de Vennootschap op naam « Montandon et Perrottet ».

Deze grond is sedert ruim vijf jaar verlaten.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

—

Banque du Congo Belge.

—

SITUATION AU 31 MAI 1933.

ACTIF.

Encaisse-or	Lingots et monnaies d'or . .	Fr.	61.794.211,52	
	Devises-or sur l'Étranger .	»	—	
				Fr. 61.794.211,52
Encaisses diverses et avoirs en banque				» 444.596.081,42
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'Étranger				» 75.215.527,01
Fonds publics belges et congolais				» 145.857.882,87
Comptes courants				» 55.952.772,50
Immeubles et Matériel				» 9.619.941,55
Divers				» 4.301.590,62
				Fr. 797.338.007,49

33.

PASSIF.

Capital			Fr.	20.000.000,—
Réserves			»	38.300.000,—
Billets en circulation			»	114.415.795,—
Créditeurs	à vue	Fr. 386.963.830,15		
	à terme	» 108.784.592,54		
			Fr.	495.748.422,69
Transferts en route et divers			Fr.	128.873.789,80
			Fr.	797.338.007,49

Proportion de l'encaisse-or à la circulation fiduciaire : 54,01 %.

Brasserie de Léopoldville.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, n° 13, rue des Quatre Bras.

Constituée par acte avenu devant Maître André Taymans, notaire de résidence à Bruxelles, le 23 octobre 1923, dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal en date du 24 décembre 1923, publiés au Bulletin Officiel de la Colonie, le 15 janvier 1924, modifiés par acte du dit notaire, le 24 juillet 1925, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 septembre 1925, modifiés par acte du notaire susdit, le 5 octobre 1926, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 novembre 1926, modifié par acte du dit notaire, le 3 avril 1929, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 juin 1929.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisations :

Terrains et constructions	Fr.	13.012.870,33
Matériel fixe et installations	»	16.606.402,05
Matériel de service	»	2.963.454,92
Mobilier	»	547.913,37
Outillage	»	279.999,52
	Fr.	33.410.640,19
Amortissements à fin 1932	»	7.010,746,94
	Fr.	26.399.893,25
Habitations particulières	»	864.037,91

Réalisable :

Débiteurs	Fr.	774.706,14		
Cours de route	»	88.856,47		
Magasins	»	3.159.826,86		
			Fr.	4.023.389,47

Disponible :

Caisses, banques et chèques postaux			»	153.119,54

Compte d'ordre et de régularisation :

Dépôts statutaires		pour mémoire		
Transactions à régulariser	Fr.	125.336,69		
			Fr.	125.336,69
			Fr.	31.565.776,86

PASSIF.

Non exigible :

Capital :		
30.000 actions de capital	Fr.	15.000.000,—
8.000 actions de dividende		pour mémoire
Compte spécial indisponible	»	4.150.000,—
Réserve statutaire	»	921.956,15
Réserve extraordinaire	»	5.500.000,—
Fonds d'amortissement extraordinaire	»	3.478.950,81
	Fr.	29.050.906,96

Exigible :

Créditeurs	Fr.	2.393.912,87		
Effets à payer	»	44.552,63		
Dividendes non réclamés	»	37.208,52		
			Fr.	2.475.674,02

Compte d'ordre et de régularisation :

Déposants statutaires		pour mémoire		
Comptes transitoires	Fr.	39.195,88		
			»	39.195,88
			Fr.	31.565.776,86

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

CRÉDIT.

Bénéfices d'exploitation	Fr.	813.908,63
	Fr.	813.908,63

DÉBIT.

Résultats financiers	Fr.	82.629,94
Amortissements	»	731.278,69
	Fr.	813.908,63

Répartition :

Néant.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 3 juillet 1933.

La séance est présidée par Monsieur le colonel Moulaert, président.

Le bilan et le compte de pertes et profits sont approuvés à l'unanimité.

L'assemblée donne, à l'unanimité, décharge de leurs mandats aux administrateurs et commissaires.

Messieurs Segard et De Keersmaecker, administrateurs, et Monsieur Gelders, commissaire, sortants, sont réélus à l'unanimité dans leurs fonctions respectives.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Monsieur le colonel Georges Moulaert, vice gouverneur général honoraire de la Colonie, n° 47, avenue de l'Observatoire, à Uccle, président.

M. Valère Segard, administrateur de sociétés, n° 52, place de la Reine, à Schaerbeek, administrateur-délégué.

M. Paul Bodart, docteur en droit, n° 247, boulevard de Tervueren, Louvain.

M. Alfred Bouvier, consul de Belgique, à Monte Carlo.

M. Pierre Clynans, ingénieur, n° 23, rue du Commerce, Bruxelles.

M. François De Keersmaecker, administrateur de sociétés, n° 87, boulevard de Dixmude, Bruxelles.

M. Désiré De Schoonen, administrateur de sociétés, n° 81, avenue de Longchamp, à Uccle.

M. Robert Jeanty, avocat, à Léopoldville (Congo Belge).

M. Herman William Marsily, administrateur de la banque de Bruxelles, n° 203, avenue de Belgique, à Anvers.

M. Remy Vander Vaeren, brasseur, n° 60, rue du Canal, Louvain.

LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

Mme Veuve Edmond Terlinden, propriétaire, nº 6, avenue Géo Bernier, Ixelles.

M. le chevalier Emmanuel Demeure, administrateur de sociétés, nº 13, rue Guimard, Bruxelles.

M. Valère Gelders, administrateur de sociétés, nº 70, chaussée de Tirlemont, à Corbeel-Loo.

M. le comte Herman d'Oultremont, propriétaire, nº 6, boulevard Brand Witlock, Bruxelles.

Bruxelles, le 10 août 1933.
Pour copie conforme :
BRASSERIE DE LÉOPOLDVILLE,
Société Congolaise à responsabilité limitée
Un Administrateur,
(S.) P. BODART.

Chantier Naval de N'Dolo « Chanado ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville-N'Dolo.
Siège administratif : Anvers, nº 80, rue Everaerts.

Registre de Commerce d'Anvers, nº 2521.

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15-12-27 et au Moniteur Belge le 5-12-27, nº 14275.

BILAN EXERCICE 1932.

ACTIF.

Immobilisé.

Immeubles, chantier et matériel	Fr.	5.575.967,50

Disponible et réalisable :

Caisse, portefeuille, débiteurs, stocks	»	214.990,24
Dépôt statutaires		pour mémoire.
Solde perte	»	5.510.722,31
	Fr.	11.301.680,05

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	10.000.000,—
Amortissements	»	241.496,65
Créditeurs avec gages	»	951.256,85
Créditeurs	»	108.926,55
Déposants statutaires	»	pour mémoire.
	Fr.	11.301.680,05

—

COMPTE DE PERTES & PROFITS.

DÉBIT.

Solde à nouveau	Fr.	4.996.301,76
Perte exercice, frais et amortissements	»	537.538,63
	Fr.	5.534.040,39

CRÉDIT.

Résultat exploitation	Fr.	23.318,08
Solde en perte	»	5.510.722,31
	Fr.	5.534.040,39

DÉMISSION & NOMINATIONS.

L'assemblée générale du 6 juin 1933 a pris acte que M. Th. Schramme ne désire pas le renouvellement de son mandat d'administrateur.

Les mandats des administrateurs et commissaires étant venus à échance, cette assemblée a renouvelé le conseil d'administration et le collège des commissaires comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le baron Kervyn de Marcke ten Driessche, président, avocat, rue Montoyer, n° 72, à Bruxelles.

M. Ch. Valckenaere, administrateur-délégué, n° 54, avenue Royale, à Berchem-Anvers.

M. G. Valckenaere, administrateur-délégué, longue rue d'Argile, n° 257, à Anvers

M. H. Mayer, administrateur de sociétés, n° 115, avenue de France, à Anvers.

M. A. Valckenaere, administrateur de sociétés, n° 54, avenue Royale, à Berchem.

M. G. Van de Velde, ingénieur, avenue de France, n° 115, à Anvers.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. H. De Belder, administrateur de sociétés, rue de Rotterdam, n° 68, à Anvers.
M. L. Meeus, industriel, rue Merjay, n° 71, à Bruxelles.
M. M. Van de Velde, docteur en sciences, avenue de France, n° 115, à Anvers.

Retrait de pouvoirs.

Monsieur P. Verbeek, directeur et M. J. Francotte, fondé de pouvoirs ayant quitté le service de la société, leurs pouvoirs conférés antérieurement ont été annulés.

CHANTIER NAVAL DE N'DOLO :
« CHANADO »
Société Congolaise à responsabilité limitée.

Fondé de Pouvoirs,
(S.) H. DE BELDER.

Administrateur-délégué,
(S.) CH. VALCKENAERE.

Enregistré à Anvers (actes adm. et s. s. p.) le 11-8-1933. Vol. 126, folio 61, case 9, rôle , renvoi . Reçu....

Le Receveur,

Comité National du Kivu.

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL DE GÉRANCE ET DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

Le décret du 8 mai 1933 réorganisant l'Association a ramené respectivement de vingt à dix le nombre des membres du conseil de gérance et de dix à trois le nombre des commissaires aux comptes. Il a été procédé à de nouvelles nominations à toutes ces fonctions, les mandats des titulaires anciens ayant pris fin.

I. CONSEIL DE GÉRANCE.

Le nouveau Conseil de gérance est composé comme suit :

a) Membres nommés par le Ministre des Colonies (arrêté ministériel du 20 juin 1933) :

MM. M. Rutten, président,
Cam. Camus,
J. Claessens,
Baron de Rennette de Villers Perwin,
J. L. Frateur.

b) Membre désigné par la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains :

M. Baron Louis Empain.

c) Membres nommés par les associés souscripteurs :
(Assemblée générale extraordinaire du 7 juillet 1933).

MM. Baron J. L. Allard,
Baron de Launoit,
Baron Empain,
F. Van Brée.

II. COMMISSAIRES AUX COMPTES.

Nommés par les associés souscripteurs (assemblée générale extraordinaire du 7 juillet 1933) :

MM. Comte L. de Lichtervelde,
M. Dupret,
M. Gottschalk.

Certifié conforme,
Bruxelles, le 12 août 1933.
Le Président,
(S.) M. RUTTEN.

Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo (Cophaco).

(Société coloniale belge à responsabilité limitée).

Siège social : Élisabethville.
Siège administratif : n° 14, rue de Namur, à Bruxelles.
Registre du Commerce de Bruxelles, n° 3278.

Acte constitutif : annexe au Moniteur Belge du 6 mars 1927, n° 2076, Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1927. (Arrêté Royal du 21 mars 1927).

Actes modificatifs : annexes au Moniteur Belge des 3 septembre 1927, n° 11105, 29 juin 1928, n° 9726, 22 septembre 1928, n° 12746, Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1927, 15 octobre 1928 et 15 novembre 1928. (Arrêtés royaux des 20 septembre 1927, 6 septembre 1928 et 9 octobre 1928).

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	Fr.	47.656,20		
Amortissement antérieur	»	47.655,20	Fr.	1,00
Frais d'installation et de premier établissement	Fr.	1.236.634,85		
Amortissements antérieurs	»	1.236.633,85	»	1,00

Terrains et immeubles en Afrique		Fr. 3.629.369,46		
Amortissements antérieurs	Fr. 598.552,44			
Amortissement de l'exercice	» 74.254,00			
		» 672.506,44		
			Fr.	2.956.563,02
Matériel et mobilier		Fr. 1.338.826,01		
Amortissements antérieurs	Fr. 564.508,54			
Amortissement de l'exercice	» 66.941,30			
		» 631.449,84		
			»	707.376,17
			Fr.	3.663.941,19

Disponible :

Caisse, banques et chèques postaux	Fr.	2.459.202,53

Réalisable :

Approvisionnements en Afrique		Fr. 4.617.929,35		
Marchandises en consignation		» 2.705.018,31		
Marchandises flottantes, en instance d'embarquement et en entrepôt		» 315.380,77		
Débiteurs divers		» 585.378,28		
			»	8.223.706,71

Comptes de régularisation :

Comptes-courants débiteurs	Fr.	281.749,19

Compte d'ordre :

Titres en dépôt pour cautionnements des Administrateurs et commissaires		pour mémoire
	Fr.	14.628.599,62

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital		Fr. 10.500.000,00		
Réserve statutaire		» 100.156,90		
Compte d'assurance et de prévision		» 400.000,00		
			Fr.	11.000.156,90

Envers les tiers :

Créditeurs divers	Fr.	860.818,74		
Consignateurs	»	2.705.018,31		
			»	3.565.837,05

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires		pour mémoire

Profits et pertes :

Solde créditeur	»	62.605,67
	Fr.	14.628.599,62

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Dépenses d'exploitation et frais généraux			Fr.	2.670.552,01
Amortissements			»	141.195,30
Sur immeubles en Afrique	Fr.	74.254,00		
Sur matériel et mobilier	»	66.941,30		
Provision pour créances douteuses			»	50.000,00
Solde en bénéfice			»	62.605,67
			Fr.	2.924.352,98

CRÉDIT.

Solde à nouveau	Fr.	153.214,78
Bénéfice brut d'exploitation	»	2.644.962,02
Intérêts, commissions et divers	»	126.176,18
	Fr.	2.924.352,98

Affectation du solde bénéficiaire du compte de profits et pertes.

Le solde bénéficiaire du compte de profits et pertes, soit fr. 62.605,67 est reporté à nouveau.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juillet 1933.

Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932 sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice clôturé le 31 décembre 1932, par un vote spécial et unanime.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de reporter à nouveau le solde favorable du compte de profits et pertes, soit fr. 62.605,67.

Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée, à l'unanimité, réélit aux fonctions d'administrateurs, Messieurs Arthur Bemelmans, François Boudart, Gustave Lechien, Albert Meurice, Fernand Nisot et Pierre Orts, et aux fonctions de commissaires, Messieurs Jacques de Saint-Hubert et Gilbert Périer dont les mandats étaient venus à expiration. — Conformément aux statuts, l'ordre de réélection des administrateurs et commissaires sortants sera établi par la voie du sort, au sein du conseil d'administration et du collège des commissaires, de manière à ce que, par des sorties simples ou multiples, aucun mandat n'excède la durée de cinq ans.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Arthur Bemelmans, conseiller de la Société Générale de Belgique, n° 397, avenue Louise, à Bruxelles.

Vice-Présidents :

M. Georges de Bournonville, administrateur de la Société des Mines d'Or de Kilo-Moto, n° 30, avenue Jeanne, à Ixelles.

M. Eugène Pelgrims, administrateur-délégué de la Société Pharmacie Centrale de Belgique, n° 69, rue de Parme, à Saint-Gilles-Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Edgar van der Straeten, administrateur-directeur de la Compagnie des Produits du Congo, n° 268, chaussée de Vleurgat, à Ixelles.

Administrateurs :

M. François Boudart, ingénieur, directeur général de l'Union Chimique Belge, n° 32, avenue des Klauwaerts, à Ixelles ;

M. Robert Kalcker, administrateur-directeur de la Société Pharmacie Centrale de Belgique, n° 7, rue de Ten Bosch, à Bruxelles ;

M. Gustave Louis Lechien, administrateur-délégué de la Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga, n° 44, boulevard Saint-Michel, à Etterbeek ;

M. Maurice Lippens, gouverneur-général honoraire du Congo, n° 1, Square Val de la Cambre, à Ixelles ;

M. Albert Meurice, ingénieur-chimiste, directeur de la division : Produits pharmaceutiques de l'Union Chimique Belge, n° 44, rue du Bailli, à Ixelles ;

M. Fernand Nisot, administrateur-délégué de la Société des Ciments du Congo, n° 15, rue d'Édimbourg, à Ixelles ;

M. Pierre Orts, Vice-président du Crédit Général du Congo, n° 12, rue du Buisson, à Uccle.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Jacques de Saint-Hubert, directeur de l'Union Chimique Belge, n° 40, rue Arnold Delvaux, à Uccle ;

M. le baron Henri de Traux de Wardin, propriétaire, n° 117, rue Belliard, à Bruxelles ;

M. Gilbert Périer, avocat, n° 573, avenue Louise, à Bruxelles ;

M. Edgar Rogé, sous-directeur de la Banque Commerciale du Congo, n° 43, rue de la Brasserie, à Ixelles.

ÉTAT DU CAPITAL SOCIAL AU 25 JUILLET 1933.

Le capital social est de 10.500.000 francs, représenté par 21 mille parts sociales entièrement libérées à la date du 25 juillet 1933. Il existe en outre 2.000 parts de fondateur

Bruxelles, le 26 juillet 1933.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES DU CONGO (COPHACO).
L'Administrateur-délégué,
(S.) E. VAN DER STRAETEN.

Industries et Transports Automobiles au Congo « I.T.A.C. ».

(Société congolaise à responsabilité limitée en liquidation)

à Bruxelles, n° 111, rue du Commerce.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 3006.

DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 octobre 1932.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Valère Segard, administrateur.

Bruxelles, le 25 octobre 1932.

(S.) G. EMERY,
Liquidateur.

(S.) B. DE JONG VAN LIER,
Liquidateur.

Les Exploitations Brock au Kivu, en abrégé « Brockivu ».

(Société congolaise à responsabilité limitée par actions).

Siège social : Costermansville-Kivu.
Siège administratif : Bruxelles, n° 4, rue Montoyer.

—

DÉMISSION & NOMINATION DE COMMISSAIRE.

L'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1933 a accepté la démission de ses fonctions de commissaire offerte par le baron Fritz de Menten de Horne et a nommé en remplacement de celui-ci et pour achever son mandat le baron Adolphe de Cuvelier.

LES EXPLOITATIONS BROCK AU KIVU
« BROCKIVU »
Un Administrateur,
Illisible.

Plantations Moyaert au Lomami.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social ; Lusuku (Lomami) Congo.
Siège administratif St-Mariaburg-Brasschaet, n° 12, rue du Moulin.
Actes constitutifs publiés aux Annexes Moniteur n° 1750 du 4 mars 1932.

—

BILAN PER 31 DECEMBER 1932.

Vastliggend.			*Kapitaal.*	Fr.	3.029.040,—
Hoeve, Plantages, Culturen.	Fr.	2.705.506,14	*Eischbaar.*	»	358.711,94
Bruggen en Wegen	»	33.821,80	*Orderekening.*		
Materiaal.	»	211.249,54	Statutaire waarborg		p. m.
Auto's & Tracteurs.	»	105.300,—	*Winst.*	»	13.392,51
Mobilair	»	43.828,70			
Stichting & Herinr.	»	113.837,88		Fr.	3.401.144,45
Te verwezenlijken.					
Magazijnen.	Fr.	107.065,41			
Bevoorrading.	»	32.276,62			
Magazijn Winning.	»	3.403,50			
Beschikbaar.					
Kas, Banken, zegels.	»	44.854,86			
Orderekening.					
Statutaire waarborg.		p. m.			
	Fr.	3.401.144,45			

WINST- EN VERLIESREKENING.

Delgingen.	Fr.	81.909,45	*Handel.*	Fr.	4.669,91
			Winning.	»	102.922,67
Algemeene Onkosten.	»	33.047,61			
			Factoryen.	»	20.756,99
Netto winst	»	13.392,51			
	Fr.	128.349,57		Fr.	128.349,57

WINSTVERDEELING.

De winst wordt overgedragen op volgend dienstjaar.

BEHEERRAAD :

Schenck Karel, expert-boekhouder, Hoogboomsche steenweg, n° 74, Kapellen.
Herman Engels, beheerder van Myen, nr 5, Begynenvest, Antwerpen.
Henri Van den Mensbrugghe, advokaat, nr 31, Everdijstraat, Antwerpen.
Camille De Blauwe, handelaar, nr 155, Dambruggestraat, Antwerpen.
Edouard Van den Abeele, geneesheer, Kapellenstr., St-Mariaburg-Ekeren.
René Tanghe, eigenaar, Alveringhem.
Joseph Moyaert, beheerder van Myen, Molenweg, nr 12, St-Mariaburg-Brasschaat.
Werner Derre, bestuurder van Maatschappij, Kapellensteenweg, St-Mariaburg-Ekeren.

RAAD VAN TOEZICHTERS :

Hallaert Antoine, lic. handels- en cons. wet., boekhouder, Bashishombe BC.
Mahieu Gustave, handelaar, n° 64, Hondstraat, Yper.

PLANTATIONS MOYAERT AU LOMAMI,
Soc. congol. à resp. lim.
(S.) JOS. MOYAERT.
Administrateur-délégué.

Société Commerciale du Centre Africain « Socca ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée)

Siège social : Léopoldville-Est.
Siège administratif : Anvers, n° 80, rue Everaerts.

Constituée à Anvers, le 13 décembre 1924, statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo, le 18 avril 1925 et au Moniteur Belge, le 10 mai 1925, n° 9513.

Registre de commerce d'Anvers n° 1893.

—

BILAN EXERCICE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, Immeubles, Matériel	Fr. 16.378.148,52

Réalisable & Disponible :

Portefeuille	Fr. 2.541.210,—
Caisses, Débiteurs & Stocks	» 1.193.609,84
Dépôt statutaire	pour mémoire
Solde en perte	» 18.346.147,48
	Fr. 38.459.115,84

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr. 30.000.000,—
Amortissements s/Immobilisé	» 4.870.187,70

Envers les tiers :

Créditeurs avec gages	» 935.844,60
Créditeurs divers	» 1.848.846,38
Portefeuille à libérer	» 634.450,—
Effets à payer	» 20.000,—
Provisions diverses	» 149.787,16
Déposants statutaires	pour mémoire
	Fr. 38.459.115,84

COMPTE DE PERTES & PROFITS.

DÉBIT.

Report à nouveau	Fr. 13.552,139,72
Perte de l'exercice, amortissements, frais pertes d'exploitation et provisions diverses	» 4.794.007,76
	Fr. 18.346.147,48

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le baron Kervyn, président, avocat, rue Montoyer, n° 72, à Bruxelles.

M. Ch. Valckenaere, administrateur-délégué, avenue Royale, n° 54, à Berchem-Anvers.

M. G. Valckenaere, administrateur-Directeur, longue rue Ad'rgile, n° 257, à Anvers.

M. E. De Belder, administrateur-directeur adj., rue de Rotterdam, n° 68, à Anvers.

M. P. De Landtsheer, agent de change, rue Neuve, Merchtem.

M. H. Mayer, administrateur de sociétés, avenue de France, n° 115, à Anvers.

M. J. D. Rutherford, administrateur de sociétés, Gradwell street, n° 6-8, Liverpool.

M. A. Valckenaere, administrateur de sociétés, avenue Royale, n° 54, à Berchem-Anvers.

M. H. Van Acker, négociant, rue Flamande, n° 13, à Bruges.

M. W. Van De Velde, administrateur de sociétés, avenue de France, n° 115, à Anvers.

M. E. Van Loo, agent de change, boulevard M. Lemonnier, n° 211, à Bruxelles.

M. A. W. Wright, administrateur de sociétés, Gradwell street, n° 6-8, à Liverpool.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Maurice De Wilde, comptable, rue Montoyer, n° 72, à Bruxelles.

M. A. Simoens, fondé de pouvoirs, rue Everaerts, n° 78, à Anvers.

DÉMISSIONS ET NOMINATIONS.

L'assemblée générale du 6 juin 1933 a pris acte de la démission de M. Eugène Van Loo, administrateur et de celle de M. G. Moiny, commissaire, de même que des décisions du conseil d'administration du 23 décembre 1932, désignant MM. Ch. Valckenaere et H. Mayer en qualité d'administrateurs-délégués de la société, et appelant Monsieur H. De Belder aux fonctions de directeur.

Monsieur G. Valckenaere a renoncé à son engagement de directeur, Monsieur A. Valckenaere à celui de fondé de pouvoirs, Monsieur M. Dispersyn, fondé de pouvoirs, a quitté le service de la société, leurs pouvoirs conférés antérieurement sont annulés.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DU CENTRE AFRICAIN
« SOCCA ».

(S.) H. DE BELDER.
Administrateur.

(S.) CH. VALCKENAERE.
Administrateur-délégué.

Enregistré à Anvers (actes adm. et s. s. p.) le 11 août 1933, vol. 126, folio 61, case 7, rôle, renvoi. Reçu

Le Receveur.

Société Financière des Cafés.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège administratif : n° 2, rue Crespel, Bruxelles.
Siège social : Luvangira (Congo-Belge).

—

Constituée le 14 mars 1929, suivant acte publié aux annexes du Moniteur Belge, du 31 mars 1929, n° 3946, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 mai 1929, arrêté royal du 11 avril 1929.

Modifications aux statuts (Arrêté Royal du 18 juin 1932) publiées aux annexes du Moniteur Belge, du 17 novembre 1932, acte 14.501 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1932.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 MARS 1933.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions	Fr.	7.680.000,—	
Immeubles Afrique	»	105.625,—	
Mobilier Europe et Afrique	»	31.253,20	
Matériel et Outillage Afrique	»	171.297,—	
Parc Automobiles	»	68.057,—	
			Fr. 8.056.232,20

Réalisable et disponible :

Actionnaires	Fr.	512.157,12	
Magasin et approvis, Afrique	»	21.343,45	
Cheptel Afrique	»	500,—	
Comptes courants divers	»	61.284,17	
Participations	»	250.000,—	
Café en stock	»	33.515,—	
Café en consignation	»	263.316,—	
Caisses & Ch-Post. Europe et Afrique	»	27.456,23	
Banque Afrique	»	44.309,83	
			Fr. 1.213.881,80

Compte d'ordre :

Dépôt de cautionnements	pour mémoire
	Fr. 9.270.114,—

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	8.485.000,—		
Réserve extraordinaire	»	31.256,93		
			Fr.	8.516.256,93

Envers les tiers :

Créditeurs	Fr.	205.162,67		
Banque	»	22.716,56		
Compte de garantie	»	333.588,—		
Avances reçues sur consignations	»	192.389,84		
			Fr.	753.857,07

Compte d'ordre :

Déposants de cautionnements		pour mémoire
	Fr.	9.270.114,—

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 MARS 1933.

DÉBIT.

Frais généraux Europe	Fr.	120.255,91		
Frais généraux Afrique	»	211.732,34		
Frais d'Exploitation	»	158.165,75		
			Fr.	490.154,—
Intérêts débiteurs			»	3.798,61
Divers			»	7.805,34
Amortissements			»	183.032,08
			Fr.	684.790,03

CRÉDIT.

Résultat brut sur café	Fr.	333.490,26
Vente de vivres	»	13.050,45
Divers	»	8.679,49
Transfert réserve extraordinaire	»	329.569,83
	Fr.	684.790,03

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Simon Sarlet, administrateur de sociétés, n° 289, avenue de Tervueren, Bruxelles.
M. Roger Lambrechts, docteur en médecine, n° 30, rue des Étangs Noirs, Bruxelles.
M. Léon Bleuzé, administrateur de sociétés, n° 88, avenue Georges Henri, Bruxelles.
M. le colonel Daufresne de la Chevalerie, administrateur de sociétés, n° 35, rue Blanche, Bruxelles.
M. Léon Krol, employé, n° 154, avenue Brugmann, Uccle.
M. Pierre Vanhay, administrateur de sociétés, n° 24, rue Sainte Véronique, Liége.
M. Constantin de Hartingh, administrateur de sociétés, n° 13, rue Ernest Solvay, Bruxelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Edgard Van Billoen, agent de change, n° 183, chaussée de Haecht, Bruxelles.
M. Félicien Van Dest, propriétaire, n° 69, rue Reygnier, Liége.
M. le baron Georges Herry, propriétaire, n° 10, rue de la Station, Gand.
M. Jean Frédérickx, agent de change, n° 10, avenue des Celtes, Etterbeek.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juillet 1933.

Les rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires sont adoptés par 7.607 voix contre 56 voix.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 1933 sont adoptés par 7.607 voix contre 56 voix.

Par un vote spécial et séparément, l'assemblée donne aux administrateurs et commissaires décharge de leur gestion par 7.607 voix contre 56 voix.

Certifié conforme.

Le Président du Conseil d'administration,
(S.) SARLET.

Un administrateur,
(S.) DE HARTINGH.

Société Immobilière Belgo-Africaine « Belgafrica ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville.
Siège administratif, avenue du Mont Kemmel, n° 3, Forest-Bruxelles.

Constituée par acte du notaire Léon Brunet à Bruxelles, le 27 juin 1927, autorisée par arrêté royal du 15 juillet suivant et publiée à l'annexe du Bulletin officiel du Congo Belge, du 15 août de la même année.

EXERCICE DE 1932. — BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Terrains	Fr.	1.633.178,70
Banque	»	55.817,93
Portefeuille	»	550.000,—
Débiteurs divers	»	114.256,68
Compte d'ordre	Fr.	140.000,—
	Fr.	2.493.253,31

PASSIF.

Capital			Fr.	1.500.000,—
Réserves *a*) légale			»	29.047,—
b) extraordinaire			»	200.000,—
Créditeurs divers			»	246.290,48
Engagements s/souscription			»	277.500,—
Compte d'ordre			»	140.000,—
Profits et Pertes, report 1931	Fr.	11.904,84		
Bénéfice 1932	»	88.510,99		
			»	100.415,83
			Fr.	2.493.253,31

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Frais généraux	Fr.	5.357,87
Intérêts divers	»	40.039,25
Solde créditeur	»	100.415,85
	Fr.	145.812,95

CRÉDIT.

Solde à nouveau	Fr.	11.904,84
Produits divers	»	133.908,11
	Fr.	145.812,95

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 *mai* 1933.

Les administrateurs dont les noms suivent ont été réélus à l'unanimité et le tour de sortie en est réglé comme suit :

1. M. Albert Glibert, architecte à Etterbeek, boulevard St-Michel, n° 128, dont le mandat expirera en 1934.
2. M. Léon Brunet, notaire à Bruxelles, avenue du Midi, n°s 18-20, sortant en 1935.
3. M. Charles Walon, industriel à Bruxelles, chaussée d'Anvers, n° 204, sortant en 1936.
4. M. Léon Dam, administrateur de société à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, n° 117, sortant en 1937.
5. Mad. Oscar Vandenbussche, sans profession à Forest, avenue du Mont Kemmel, n° 3, sortant en 1938.
6. M. Joseph Darche, sans profession à Bruxelles, avenue Emile Devray, n° 68, sortant en 1939.
7. M. Corneille Jonniaux, industriel à Etterbeek, avenue de la Chasse, n° 207, sortant en 1939.

Pour copie conforme :

(S.) L. DAM. (S.) A. GLIBERT.

RECTIFICATION.

Annexes au Bulletin Officiel du 15 août 1933. — p. 474 :

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des aciionnaires du 4 *juillet* 1933.

Le texte est à remplacer par les suivants :

Société Minière du Beceka.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 *juillet* 1933.

. . . . . .

L'assemblée rééelit, en qualité d'administrateurs de la société, Messieurs, A. Galopin et F. Mallet, administrateurs sortants et rééligibles ; leurs mandats expireront après l'assemblée générale ordinaire de 1938.

L'assemblée réélit, en qualité de commissaire, Monsieur J. Clavier, commissaire sortant et rééligible ; son mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire de 1938.

Bruxelles, le 11 juillet 1933.

Pour copie conforme :

Un Administrateur, (S.) R. JADOT.

L'Administrateur-délégué, (S.) L. JADOT.

Société Minière du Beceka.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 juillet 1933.

.....

Sur la proposition de Monsieur le baron Carton de Wiart, Monsieur Alexandre Galopin, dont le mandat d'administrateur vient d'être renouvelé par l'assemblée générale de ce jour est nommé président de la société, avec les mêmes pouvoirs que ceux qu'il possédait antérieurement dans ces mêmes fonctions.

Bruxelles, le 11 juillet 1933.

Pour copie conforme :

Un Administrateur,
(S) R. JADOT.

L'Administrateur-délégué,
(S.) L. JADOT.

S. A. anc^t Vanderpoorten & Co, Gand.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge* (15 octobre 1933).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

—

Compagnie Cotonnière Congolaise.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Léopoldville.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles, n° 27, rue du Trône.

Registre du Commerce, n° 5868.

—

Autorisée par arrêté royal du 10 février 1920, publié au Moniteur Belge du 7 mars 1920 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1920. Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 1921 (annexe du Moniteur Belge du 11 février 1925, acte n° 475) ; autorisés par arrêté royal du 25 novembre 1921, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1921 ; par l'assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 1924 (annexes du Moniteur Belge du 16 janvier 1925, acte n° 623) ; autorisés par arrêté royal du 5 novembre 1924, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1925 ; par l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 1928 (annexes du Moniteur Belge du 18 février 1928, acte n° 1781) ; autorisés par arrêté royal du 3 mars 1928, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1928 ; modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1929 (annexes du Moniteur belge du 10 juillet 1929, acte n° 11498) ; autorisés par arrêté royal du 28 juin 1929, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1929 ; modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 30 avril et 2 novembre 1931, (annexes du Moniteur Belge des 3 et 4 février 1932, actes n° 921 et 922) ; autorisés par arrêté royal du 23 décembre 1931, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1932.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

I. — Actif immobilisé :

Installations, matériel et divers en Afrique		47.201.575,93	
Amort. à fin 1929 .	13.064.082,63		
Amort. de l'exerc. .	3.025.096,93		
		16.089.179,56	
			31.112.396,37

Immeubles à Bruxelles		1.692.252,44		
Amort. à fin 1929 .	178.147,15			
Amort. de l'exercice	214.105,29			
		392.252,44		
			1.300.000,—	
Mobilier à Bruxelles		530.005,87		
Amort. à fin 1929 .	393.391,65			
Amort. de l'exercice	136.613,22			
		530.004,87		
			1,—	
Droits cotonniers		4.209.282,67		
Amort. de l'exercice		281.282,67		
			3.928.000,—	
Dépenses considérées comme frais à amortir nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise et exposés à l'aide d'avances de la Colonie		8.713.220,40		
Amortissements de l'exercice		581.220,40		
			8.132.000,—	
				44.472.397,37

II. — *Actif réalisable* :

Portefeuille titres	24.521.419,41	
Débiteurs divers	17.824.728,01	
Approvisionnements	10.722.034,41	
Stock cotons	8.012.505,78	
		61.080.687,61

III. — *Actif disponible* :

Caisses et banques en Europe et en Afrique		4.209.699,59

IV. — *Divers* :

Comptes débiteurs :		
Dépenses à imputer à l'exercice 1933	440.136,14	
Avoir en banque et en caisse, constitué par les avances de la Colonie pour achats de coton de la campagne Nord 1933	7.400.000,—	
		7.840.136,14

V. — *Comptes d'ordre* :

Garanties statutaires	pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire
Avals	pour mémoire

VI. — *Solde* :

Perte reportée des exercices précédents	12.982.051,16
	Fr. 130.584.965,87

PASSIF.

I. — *Envers elle-même* :

Capital représenté par :			
136,000 actions de capital de fr. 500	68.000.000,—		
40.000 actions de capital de fr. 500	4.000.000,—		
		72.000.000,—	
Réserve statutaire		1.285.769.77	
			73.285.769,77

II. — *Envers les tiers* :

à court terme		
Créditeurs divers et effets à payer	37.892.195,77	
Dividendes non réclamés	59.697,44	
		37.951.893,21
à long terme :		
Colonie du Congo Belge : créance conventionnelle :		
Avances à rembourser par prélèvements sur produits nets d'exploitation ultérieurs, ou en cas de liquidation, sur produit de celle-ci :		
pour achats de coton de la campagne 1932 . . .	8.713.220,40	
pour achats de coton de la campagne Nord 1933	7.400.000,—	
		16.113.220,40

III. — *Divers* :

Comptes créditeurs	3.234.082,49
provisions diverses	

IV. — *Comptes d'ordre* :

Déposants statutaires	pour mémoire
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours . .	pour mémoire
Créditeurs éventuels pour avals	pour mémoire
Fr.	130.584.965,87

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

DÉBIT.

Perte reportée des exercices précédents	12.982.051,16
Charges financières	2.823.217,78
Frais généraux d'Europe	1.649.573,21
Dépenses d'exploitation et frais en Afrique	53.689.996,15

Amortissements :	
sur immeuble à Bruxelles	214.105,29
sur mobilier à Bruxelles	136.613,22
sur « Dépenses considérées comme frais à amortir, nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise et exposés à l'aide d'avances de la Colonie.	581.220,40
sur droits cotonniers	281.282,67
sur installations et matériel en Afrique	3.025.096,93
Dévalorisation sur la ferme de Nyangwé	658.566,93
Provision pour amortissement portefeuille	1.600.000,—
	77.641.723,74

CRÉDIT.

Revenus du Portefeuille et divers	1.661.062,11
Produits d'exploitation	54.285.390,07
Transfert à « Dépenses considérées comme frais à amortir, nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise et exposés à l'aide d'avances de la Colonie »	8.713.220,40
Solde déficitaire	12.982.051,16
	77.641.723,74

RÉSULTAT DE L'EXERCICE.

Perte de l'exercice	—
Report de l'exercice précédent	12.982.051,16
	12.982.051,16

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 *septembre* 1933.

1. L'assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.

2. Elle approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932.

3. Par un vote spécial, elle donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

4. Elle prend acte de ce que Mr Pierre Clynans ne sollicite pas le renouvellement de son mandat venant à expiration à la présente assemblée. Elle confère ce mandat devenu vacant, pour un terme de six ans, à M. Pierre Orts. — Elle renouvelle pour un terme de six ans les mandats de MM. Firmin Van Brée, Paul Nagelmackers et Léon Lagache, administrateurs, et M. Vincent Diericx, commissaire.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président : M. Firmin Van Brée, administrateurs de sociétés, n° 48, rue de l'Écuyer, à Bruxelles.

Administrateurs-délégués : MM. André Landeghem, administrateur de sociétés, n° 16, rue Baron de Castro, à Bruxelles; Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, n° 107, avenue Defré, à Uccle.

Administrateurs :

M. le baron Josse-Louis Allard, banquier, n° 8, rue Guimard, à Bruxelles.

M. Arthur Bolle, administrateur de sociétés, n° 249, avenue Longchamp, à Uccle.

M. le baron Emile-Jean Braun, administrateur de sociétés, château de Runenborg, à Melle-lez-Gand.

M. le comte Renaud de Briey, administrateur de sociétés, « Le Temple », Longpré-Couthuin.

M. Pierre Clynans, administrateur de sociétés, n° 23, rue du Commerce, à Bruxelles.

M. le général de Meulemeester, administrateur de sociétés, n° 113, rue Washington, à Bruxelles.

M. Désiré De Schoonen, administrateur de sociétés, n° 81, avenue Longchamp, à Uccle.

M. Willy Friling, administrateur de sociétés, n° 21, rue d'Arenberg, à Anvers.

M. Léon Lagache, industriel, n° 157, avenue Longchamp, à Uccle.

M. le baron Henri Lambert, banquier, n° 24, avenue Marnix, à Bruxelles.

M. Albert Marchal, administrateur de sociétés, n° 46, avenue du Vert-Chasseur à Uccle.

M. Franz Martin, administrateur de sociétés, n° 3, rue de France, à Verviers.

M. Paul Nagelmackers, banquier, n° 18, avenue Émile Demot, à Bruxelles.

M. le colonel Albert Paulis, administrateur de sociétés, n° 18, rue de Spa, à Bruxelles.

M. Gaston Périer, administrateur de sociétés, n° 579, avenue Louise, à Bruxelles.

M. Jules Philippson, banquier, n° 44, rue de l'Industrie, à Bruxelles.

M. Joseph Rhodius, administrateur de sociétés, Castel Bel Air, Citadelle, à Namur.

M. Fernand Vigneron, administrateur de sociétés, n° 39, avenue Van Put, à Anvers.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

Président : M. le colonel Alphonse Van Gele, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, n° 32, avenue d'Auderghem, à Bruxelles.

Commissaires :

M. Vincent Diericx, industriel, n° 24, rue d'Audenarde, à Grammont.

M. Franz Dupont, industriel, n° 4 place de l'Industrie, à Bruxelles.

M. Robert-P. Pflieger, négociant en cotons, n° 60, boulevard du Château, à Gand.

M. Henri Schneider, directeur de banque, n° 7, rue Vergote, à Bruxelles.

M. Frans Thys, administrateur de sociétés, n° 225, avenue Molière, à Bruxelles.

M. Gustave Tibbaut, avocat, n° 79, avenue Brugmann, à Bruxelles.

Délégué de la Colonie du Congo Belge : M. Edmond Leplae.

Bruxelles, le 11 septembre 1933.

Pour copie et extrait conformes :

Le Président du Conseil d'Administration,

(S.) FIRMIN VAN BRÉE.

Les Mines d'Etain de Kindu (Kinétain).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée)

établie à Kindu.

—

CONSTITUTION.

(Arrêté royal du 12 septembre 1933.)

L'an mil neuf cent trente-trois, le vingt-cinq juillet.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La Société Minière de Kindu « Somikin », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Kindu (Congo-Belge).

Ici représentée aux termes de l'article vingt-six de ses statuts par Messieurs Etienne Asselberghs, géologue, demeurant à Louvain, avenue des Alliés, n° 21, et Willy Delloye, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, avenue Maurice, n° 50, tous deux administrateurs de la dite société.

2. L'Intertropical Comfina, société anonyme, établie à Bruxelles, rue du Commerce, n° 66.

Ici représentée aux termes de l'article vingt-deux de ses statuts par Monsieur Alphonse Cayen, ci-après nommé, administrateur-délégué de la dite société.

3. La Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, société anonyme, établie à Saint Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, n° 24.

Ici représentée par Monsieur Maurice Lefranc, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, n° 13, suivant procuration en date du vingt-quatre juillet courant mois.

4. Monsieur Maurice Blanquet, administrateur de sociétés, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue de la Tenderie, n° 66.

Ici représenté par Monsieur Alphonse Cayen, ci-après nommé, suivant procuration en date du 25 juillet courant mois.

5. Monsieur Alphonse Cayen, officier pensionné, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, n° 3.

6. Monsieur Hector de Rauw, ingénieur civil des Mines et géologue, demeurant à Eghezée.

7. Monsieur Georges Lescornez, propriétaire demeurant, à Schaerbeek, boulevard Lambermont, numéro 342.

Lesquels comparants présents ou représentés comme il est dit ci-dessus, nous ont requis de dresser par les présentes, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, et qu'ils déclarent former entre eux comme suit :

TITRE PREMIER.

Dénomination. — Siège. — Objet. — Durée.

ARTICLE PREMIER.

Il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant une individualité juridique distincte de celle de ses associés, régie par la législation en vigueur

dans la Colonie du Congo Belge et par les présents statuts, lesquels peuvent être modifiés dans les conditions prévues à l'article quarante-huit ci-après.

ART. 2.

La société est dénommée « Les Mines d'Étain de Kindu (Kinétain) », société congolaise par actions à responsabilité limitée.

ART. 3.

Le siège social est établi à Kindu. Il peut être transféré en toute autre localité du Congo Belge par simple décision du conseil d'administration et moyennant approbation par arrêté royal. Tout changement de localité sera publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge.

La société a un siège administratif à Bruxelles, cette expression comprenant toute l'agglomération bruxelloise.

La société peut établir, par décision du conseil d'administration, des sièges, bureaux administratifs ou techniques, des agences ou comptoirs dans la Colonie du Congo Belge, en Belgique ou à l'Étranger.

ART. 4.

La société a pour objet :

1° L'exploitation des gisements miniers se rapportant aux divers permis visés dans les apports définis à l'article huit ci-après ; la recherche, l'étude et l'exploitation des gisements miniers se rapportant aux permis qui lui seraient délivrés ultérieurement par la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains ou aux conventions spéciales qu'elle serait amenée à conclure avec cette dernière.

2° Le traitement mécanique et métallurgique des substances minérales à provenir des dits gisements.

3° La vente de ces substances tant à l'état brut qu'après traitement.

4° Toutes opérations accessoires aux numéros un, deux et trois ci-dessus.

La société peut notamment dans les limites de la législation minière :

a) Etudier et, éventuellement, construire et exploiter toutes voies de communication terrestres, fluviales et autres ; organiser de toutes manières toutes opérations ou entreprises de transport pour autant qu'elles servent principalement à lui faciliter ses approvisionnements et l'écoulement de ses produits ; faire, dans le même but, toutes opérations relatives à la métallurgie, à la chimie industrielle, à l'exploitation forestière et à l'utilisation des forces mécaniques, hydrauliques ou électriques, dont elle pourrait disposer.

b) Moyennant l'autorisation préalable et écrite de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises congolaises, belges ou étrangères, existantes ou à créer, dont l'objet soit directement, soit indirectement, serait similaire, analogue ou connexe au sien ou dont le concours serait utile pour lui procurer un avantage quelconque au point de vue de la réalisation de son objet social ou de l'écoulement de ses produits.

c) Moyennant la même autorisation faire toutes opérations commerciales, industrielles, foncières, agricoles, minières ou financières, de nature à favoriser son objet principal.

ART. 5.

Conformément au décret du neuf août mil neuf cent vingt-trois, au cas où la Colonie créerait un organisme aux fins de réaliser sans bénéfice pour elle la centralisation de la vente ou de l'exploitation du diamant, de l'uranium, du radium, du thorium, de l'actinium, du vanadium, du niobium, du titane et du tantale, la société remettra l'exploitation des gisements ou la vente des diamants et des minerais extraits au dit organisme.

Sauf convention particulière, les recherches et exploitations minières seront faites conformément aux dispositions de la législation minière du Katanga, la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains remplaçant le Comité Spécial du Katanga pour leur exécution.

ART. 6.

La durée de la société est limitée à la durée des concessions d'exploitation des mines résultant ou à résulter des permis et des conventions dont il est question à l'article quatre. Sauf convention contraire avec la Colonie, cette durée s'étend jusqu'au premier janvier deux mille onze. La société peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision prise en assemblée générale délibérant dans les conditions prévues à l'article quarante-huit.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

TITRE DEUX.

Capital social. — Actions. — Apports. — Obligations.

ART. 7.

Le capital social est de cinq millions de francs, représenté par dix mille actions de capital de cinq cents francs chacune.

Il est créé en outre, mille neuf cent quarante actions sans désignation de valeur, dites série B, qui sont remises dès leur création à la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains en un ou plusieurs titres nominatifs ou en titres au porteur, au gré de cette dernière.

Ces actions série B représentent la participation de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains à la répartition des bénéfices telle qu'elle est fixée aux articles cinquante-trois et cinquante-neuf ci-après, ces actions ont droit de vote dans les conditions précisées à l'article quarante-deux.

En cas de création ultérieure d'actions de capital, la société remettra gratuitement à la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, un nombre d'actions série B, calculé de telle sorte que le nombre total des actions série B, joint au nombre total des actions de capital souscrites en espèces par La Compagnie prénommée, atteigne trente-trois pour cent du nombre total des actions de toutes catégories.

ART. 8.

La Société Minière de Kindu « Somikin » et l'Intertropical Comfina, société anonyme, déclarent faire apport à la présente société, d'une manière irrévocable et sans restriction, des biens et droits suivants :

A. Tous droits, bénéfices, avantages, obligations et charges quelconques, sans que rien ne soit excepté ni réservé, résultant ou à résulter des demandes introduites ou à introduire par « Somikin », conformément à l'article soixante-deux du décret minier du seize avril mil neuf cent dix-neuf, de permis d'exploitation de gisements miniers autres que les gisements aurifères portant sur des polygones inclus ou à inclure dans les cercles situés dans les territoires de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, ouverts à la prospection publique, cercles faisant l'objet de permis spéciaux et exclusifs de recherches minières obtenus, acquis ou demandés par « Somikin ».

Les permis déjà obtenus sont notamment les permis repris sous les numéros suivants :,

719, 720, 721, 766, 767, 919, 1282, 1293, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1307, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1363, 1364, 1365, 1392, 1393, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1442, 1443, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1471, 1472, 1473, 1474, 1482, 1483, 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1610, 1615, 1616, 1623, 1624, 1625, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1682, 1683, 1686, 1687, 1688, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1706, 1734, 1735, 1736, 1740, 1747, 1748, 1749, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932 1933, 1934, 1946, 1947, 1948, 1949, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1964, 1965, 1975, 1976, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2028, 2029, 2030, 2031, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 1221, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2132, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158 2159, 2160, 2161, 2162, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2223, 2245, 2246, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2278, 2279, 2280, 2281, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292. 2293, 2294, 2295, 2296, 2313, 2314, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2374, 2375, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2435, 2436, 2437, 2438, 2442, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513,

2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2692, 2693, 2694, 2695, 2696, 2697, 2698, 2699, 2700, 2802, 2803, 2804 et 2805. Cette liste n'étant pas limitative.

En conséquence « Somikin » s'engage à faire toute diligence pour introduire le plus rapidement possible toutes demandes de permis d'exploitation de gisements miniers autres que les gisements aurifères au profit des « Mines d'Étain de Kindu » conformément à l'article soixante-deux du Décret Minier, du seize avril mil neuf cent dix-neuf et à prendre toutes mesures conservatoires pour le maintien des droits miniers visés plus haut, notamment, à demander par application de l'article quarante et un du Décret minier du seize avril mil neuf cent dix-neuf, tous renouvellements de cercles en temps utile, tous les frais à en résulter étant à charge des « Mines d'Étain de Kindu » ; « Somikin » s'engage également à prêter ses bons offices en toutes occasions pour faire rendre, conformément à l'article soixante-deux du décret susrappelé la société « Les Mines d'Étain de Kindu », titulaire des permis d'exploitation des gisements miniers, quelle que soit leur nature.

B. Tous rapports, études, plans, travaux d'exploration, de prospection, d'aménagement, de même que tous documents généralement quelconques se rapportant aux biens et droits repris sub littera A, les contrats en cours, les droits et obligations relatifs aux engagements du personnel employé sur les concessions apportées.

C. Tout le matériel et l'outillage affectés ou destinés par « Somikin » et l'Intertropical Comfina aux Travaux de prospection et de mise en valeur des gisements miniers autres que les gisement aurifères situés dans le territoire des cercles dont il est question sub littera A ci-dessus.

Les biens et droits préindiqués sont apportés tels qu'ils existent à ce jour, dans l'état et la situation où ils se trouvent, sans que les parties puissent faire valoir de réclamations quelconques.

A partir de ce jour, les biens et droits apportés sont aux risques et périls de la société « Les Mines d'Étain de Kindu » présentement constituée qui se trouve dans la mesure de ces apports subrogée dans tous les droits, actions et obligations des sociétés apporteuses relativement aux droits et biens ci-dessus.

La présente société est tenue de reprendre, à la décharge des sociétés apporteuses, toutes polices d'assurance qui pourraient exister relativement au personnel employé par celle-ci dans les concessions ci-dessus indiquées, ainsi qu'aux biens apportés. Elle paiera les primes à partir de la constitution de la société.

Les comparants déclarent avoir parfaite connaissance de tous les droits et biens apportés et ne pas en désirer de description plus étendue.

La Société « Les Mines d'Étain de Kindu » à dater du vingt-cinq juillet mil neuf cent trente-trois, reprendra à sa charge toutes les dépenses exposées ou à exposer dans les cercles ou peuvent s'exercer ses droits en vertu des apports consentis ci-dessus par la « Somikin ».

En rémunération des apports ci-dessus effectués, il est attribué aux sociétés apporteuses « Somikin » et « Intertropical Comfina », qui acceptent, cinq mille actions de capital entièrement libérées, de la société présentement constituée, savoir :

A la « Somikin » trois mille sept cent cinquante actions de capital.

A l'Intertropical Comfina, mille deux cent cinquante actions de capital.

Les cinq mille actions de capital restantes sont souscrites contre espèces comme suit par :

La Société Minière de Kindu « Somikin », société congolaise par actions à responsabilité limitée, deux mille deux cent cinquante actions de capital . . .	2250
L'Intertropical Comfina, société anonyme, sept cent quarante-six actions de capital	746
La Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, société anonyme, deux mille actions de capital	2000
Monsieur Maurice Blanquet, une action de capital	1
Monsieur Alphonse Cayen, une action de capital	1
Monsieur Hector de Rauw, une action de capital	1
Monsieur Georges Lescornez, une action de capital	1
Ensemble : cinq mille actions de capital	5000

Les comparants déclarent expressément et constatent que chacune des actions de capital souscrites en espèces a été libérée à concurrence de quarante pour cent par des versements s'élevant ensemble à la somme de un million de francs qui se trouve, dès à présent, à la disposition de la société.

Les versements ultérieurs seront appelés par le conseil d'administration, conformément à l'article dix ci-après.

ART. 9.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les conditions requises à l'article quarante-huit ci-après pour les modifications aux statuts.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur la réduction du capital social, les convocations indiquent la manière dont la réduction sera opérée. Si la réduction doit se faire par un remboursement aux actionnaires, ce remboursement ne peut être effectué que six mois après la publication de la décision dans le Bulletin Officiel du Congo Belge.

Lors de toute augmentation de capital faite autrement que par voie de fusion ou d'apport en nature, le conseil d'administration, à moins de décision contraire de l'assemblée générale, détermine les conditions et le taux d'émission, ainsi que l'emploi de la prime d'émission s'il y échet.

Pour toutes les augmentations de capital, il est, conformément à la législation minière, reconnu à la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, un droit de souscription de vingt pour cent qu'elle ne peut céder si ce n'est au Gouvernement du Congo Belge.

Le solde qui restera à souscrire après exercice éventuel du droit de souscription reconnu ci-dessus sera, à moins de décision contraire de l'assemblée générale, offert par préférence aux propriétaires des actions de capital au prorata du nombre de ces actions possédées par chacun d'eux au jour de l'émission.

Chaque actionnaire ne peut user du droit de souscription qui lui serait accordé qu'autant que les actions en vertu desquelles il profitera de ce droit soient libérées de tous les versements exigibles au jour de la nouvelle émission.

Ceux des actionnaires qui n'auraient pas un nombre suffisant d'actions de capital pour obtenir une action de la nouvelle émission peuvent se grouper pour exercer leur privilège, sans qu'il puisse de ce chef résulter une souscription indivise.

Les conditions, les formes et délais dans lesquels les bénéfices des dispositions qui précèdent peuvent être réclamés sont réglés par le conseil d'administration qui décide également si le non usage, total ou partiel, par certains actionnaires de ce droit de préférence a ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Le conseil d'administration a dans tous les cas, mais sous réserve toutefois des droits de préférence stipulés ci-dessus, la faculté de passer aux clauses et conditions qu'il avise, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des titres à émettre.

Aucune action nouvelle ne peut être émise au dessous du pair.

ART. 10.

En cas d'augmentation du capital par l'émission d'actions payables en numéraire, il doit être versé un minimum de vingt pour cent sur chaque action nouvelle au moment de la souscription.

Au cas où l'assemblée décrétant l'augmentation ne déciderait pas que les actions nouvelles doivent être entièrement libérées au moment de la souscription, les versements ultérieurs, jusqu'à complète libération, seront appelés par le conseil d'administration qui en fixera l'époque et le montant, en une ou plusieurs fois, par un avis donné par lettre recommandée à la poste au moins quinze jours à l'avance.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit par la seule échéance du terme et sans aucune mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt de huit pour cent l'an, à charge de l'actionnaire en retard et les droits attachés au titre resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et en intérêt.

Le conseil d'administration peut, après un second avis donné par lettre recommandée, restée sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard et faire vendre ses titres en Bourse, le tout sans préjudice aux droits du conseil d'administration de lui réclamer le montant dû ou à devoir, ainsi que tous dommages-intérêts éventuels.

ART. 11.

Les souscripteurs restent tenus envers la société malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leur souscription. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

ART. 12.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation ; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés sont admis.

ART. 13.

Les actions incomplètement libérées ou libérées par anticipation sont nominatives.

Les actions entièrement libérées restent nominatives jusqu'au moment où une assemblée générale, délibérant comme en matière de modifications aux statuts, décide leur transformation en titres au porteur.

Tout propriétaire de titres au porteur peut, à toute époque, en demander la conversion à ses frais en titres nominatives.

ART. 14.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires, tenu au siège administratif et dont tout actionnaire peut prendre connaissance. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication du versement effectué, les transferts avec leur date ou la conversion des actions en titres au porteur.

Des certificats non transmissibles constatant ces inscriptions, sont délivrés aux actionnaires.

Ces certificats sont extraits de registres à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et revêtus de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué spécial du conseil.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des actions auxquelles il est relatif.

ART. 15.

Les actions au porteur portent des numéros d'ordre.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs, une signature peut être apposée au moyen d'une griffe.

L'action indique la date de l'acte constitutif de la société et de sa publication, le siège social, le montant du capital social, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions ainsi que la valeur nominale des titres, la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits, les avantages particuliers attribués aux fondateurs, la durée de la société, le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle.

ART. 16.

La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier ministériel.

Aucune cession d'actions nominatives n'est autorisée que moyennant l'assentiment préalable du conseil d'administration qui n'aura jamais à faire connaître les raisons d'un refus éventuel.

La cession d'actions au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, ne sont négociables que dix jours après la publication du deuxième bilan annuel qui suit leur création.

Jusqu'à l'expiration de ce délai, leur cession ne peut être faite que par acte public ou par écrit sous seing privé, signifié à la société dans le mois de la cession, le tout à peine de nullité.

Les actes relatifs à la cession de ces titres mentionneront leur nature, la date de leur création et les conditions prescrites pour leur cession.

Si ces titres sont nominatifs, mention de leur nature, de la date de leur création et des conditions prescrites pour leur cession est faite dans le registre des actionnaires et sur les certificats d'inscription. S'ils sont au porteur, ils doivent rester déposés dans la Caisse de la Société jusqu'à l'expiration du délai prévu à l'alinéa quatre du présent article et porter mention de leur nature, de la date de leur création et des conditons prescrites pour leur cession.

Les mêmes mentions doivent être transcrites sur les certificats de dépôts qui en sont délivrés.

ART. 17.

Les cessions d'actions, même entièrement libérées, ne sont valables qu'après autorisation de la fondation de la société par arrêté royal.

ART. 18.

Toutes les actions peuvent, par décision du conseil d'administration, être divisées en coupures ; en ce cas, les droits afférents à chaque action ne sont reconnus qu'à une quantité de coupures réunies en nombre suffisant pour représenter une action. Toutefois, les dividendes et les répartitions sont attribués directement à chaque coupure pour la fraction qu'elle représente.

ART. 19.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions ; au delà de ce montant, tout appel de fonds est interdit.

La possession d'une action ou d'une coupure d'action comporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

ART. 20.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action ou coupure d'action.

Tous les propriétaires indivis d'une action ou d'une coupure d'action ou tous leurs ayants droit, même usufruitiers et nu-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne. La société peut suspendre l'exercice des droits afférents à ces actions jusqu'à ce que cette personne soit désignée comme étant, à leur égard, propriétaire du titre.

ART. 21.

Les héritiers, créanciers, représentants ou ayants droit d'un possesseur d'action ou d'une coupure d'action ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition, des scellés sur les biens ou valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, faire provoquer des inventaires, ni s'immiscer en aucune manière que ce soit dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

ART. 22.

La société peut, par décision de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, créer et émettre des bons et obligations hypothécaires ou autres, pour une somme même supérieure à son capital.

Le type, le prix, le taux du revenu fixe ou variable, le mode et l'époque d'amortissement et de remboursement, ainsi que toutes autres conditions d'émission des obligations, seront déterminés par le conseil d'administration.

Toutefois, la société conformément à la législation minière du seize avril mil neuf cent dix-neuf, ne peut, sans l'assentiment de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, faire aucune émission d'obligations, ni contracter aucune dette dont la charge annuelle excéderait sept pour cent des sommes effectivement reçues par elle. Cette charge s'entend des intérêts des primes de remboursement et de tout autre bénéfice accordé soit aux obligataires, soit aux banquiers ou autres intermédiaires chargés de l'émission, à l'exception des taxes fiscales.

Au cas où il existerait des obligations ayant droit à une part des bénéfices, celle-ci ne sera payée qu'après paiement des redevances dues à la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, conformément à la législation minière.

Les bons ou obligations au porteur sont valablement signés par deux administrateurs, une des signature peut être apposée au moyen d'une griffe.

TITRE TROIS.

Administration et Surveillance de la Société.

ART. 23.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés parmi ou en dehors des actionnaires, par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par l'assemblée générale statuant comme en matière ordinaire.

Les trois quarts au moins des membres du conseil doivent être de nationalité belge.

La Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains nommera un délégué qui aura, sur les opérations de la société, tous les droits de contrôle et de surveillance qui appartiennent aux administrateurs ou commissaires ; il sera notamment convoqué à toutes les assemblées ainsi qu'aux réunions du conseil d'administration, du Comité de Direction et du Collège des commissaires, aura voix consultative et recevra toutes les communications ainsi que les copies des procès-verbaux adressés aux administrateurs ou aux commissaires.

ART. 24.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus. Toutefois, les premiers administrateurs resteront en fonctions jusque immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent trente-sept, laquelle procédera à la réélection ou au remplacement des administrateurs.

A partir de cette époque, le conseil se renouvelle à l'assemblée annuelle, à raison d'un nombre d'administrateurs déterminé, en alternant, s'il y a lieu, suivant le nombre de membres en fonctions, de façon que le renouvellement soit aussi régulier que possible, et complet dans chaque période de six ans.

Les membres sortants sont déterminés par le sort pour les premières années et ensuite par ordre d'ancienneté.

En cas de vacance d'une place d'administrateur par suite de décès, démission ou de toute autre cause, les administrateurs restés en fonctions, et les commissaires, réunis en conseil général, peuvent pourvoir provisoirement au remplacement. La plus prochaine assemblée générale procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Par dérogation à l'article vingt-trois, le nombre des membres du conseil est fixé pour la première fois à douze ; sont appelés aux fonctions d'administrateur :

M. Etienne Asselberghs, géologue, demeurant à Louvain, avenue des Alliés, n° 121.

M. Henri Barzin, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue de la Loi, n° 155.

M. Alphonse Cayen, officier pensionné, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, n° 3.

M. René d'Andrimont, ingénieur civil des Mines, demeurant à Bruxelles, rue Joseph Dupont, n° 6.

M. Willy Delloye, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, avenue Maurice, n° 50.

M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, ingénieur civil des Mines, demeurant au château de Lincé, à Lincé-Sprimont.

M. Hector De Rauw, ingénieur civil des Mines et géologue, demeurant à Eghezée.

M. le baron Jean Empain, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue du Congrès, n° 33.

M. Louis Frère, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, n° 154.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, boulevard Général Wahis, n° 33.

M. Maurice Lefranc, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, n° 13.

M. Georges Lescornez, propriétaire, demeurant à Schaerbeek, boulevard Lambermont, n° 342.

Art. 25.

Le conseil nomme parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents qui peuvent toujours être réélus. En cas d'absence du président et du ou des vice-pré-présidents, le conseil choisit pour chaque séance un président parmi les administrateurs présents.

Le conseil désigne également son secrétaire qui peut être une personne étrangère à la société.

Art. 26.

Le conseil se réunit sur la convocation du président, d'un vice-président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf le cas d'urgence, les convocations sont envoyées au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

ART. 27.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la séance, est prépondérante.

Les administrateurs empêchés ou absents peuvent donner à un de leurs collègues délégation pour les représenter et voter en leur lieu et place ; ils sont, dès lors, réputés présents. Toutefois, aucun administrateur ne peut réunir plus de deux voix, l'une pour lui, l'autre pour son mandant.

La délégation peut être donnée par télégramme, confirmée ensuite par lettre.

Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt personnel direct et opposé à celui de la société dans une décision soumise à l'approbation du conseil, ils sont tenus d'en avertir le conseil et mention en est faite au procès-verbal de la séance, ils s'abstiendront de prendre part aux délibérations et au vote sur ce sujet. Les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents du conseil.

Il est spécialement rendu compte à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt personnel direct et opposé à celui de la société.

ART. 28.

Les délibérations et décisions du conseil sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre et signés par la majorité des membres présents.

Les copies ou extraits à produire en justice ou en toute autre circonstance sont signés par deux administrateurs.

ART. 29.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires de la société, pour accomplir toutes les opérations relatives à son objet et pour la représenter vis-à-vis de tiers, ainsi que des autorités et des diverses juridictions.

Il a notamment les pouvoirs suivants qui sont énonciatifs et non limitatifs.

Il fait tous contrats, traités, marchés ou entreprises entrant dans l'objet social.

Il décide tous achats, ventes, locations, échanges et aliénations de biens meubles et immeubles ou concessions quelconques, ainsi que tous retraits, transferts, aliénations de rentes, actions ou valeurs de la société.

Il reçoit les sommes dues à la société, donne tous reçus et toutes décharges. Il contracte tous emprunts avec ou sans hypothèque ou nantissement sur les biens sociaux et avec ou sans stipulation de voie parée. Toutefois, les emprunts, sous forme d'émission d'obligations, doivent être autorisés par une assemblée générale des actionnaires.

Il autorise et suit toutes actions judiciaires devant toutes juridictions tant en demandant qu'en défendant.

Il détermine l'emploi des fonds disponibles et des fonds de réserve.

Il autorise tous compromis, transactions, acquiescements, désistements ; il renonce à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donne mainlevée d'inscription,

de saisies ou d'oppositions avant ou après paiement et dispense de toute inscription d'office.

Il arrête les comptes annuels, délibère et statue sur toutes propositions à faire à l'assemblée générale des actionnaires. Il fixe l'ordre du jour des assemblées générales et les convoque, s'il y a lieu.

Il nomme, révoque, suspend tous agents et employés, fixe leurs traitements, remises, salaires, gratifications ou participations proportionnelles, ainsi que toutes autres conditions à leur entrée au service de la société ou de leur départ.

Le conseil peut choisir dans ou hors son sein un comité de direction composé de trois membres au moins. Il peut en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, chargés également de l'exécution des décisions du conseil, confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non, et déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités, des personnes mentionnées à l'alinéa précédent.

ART. 30.

Le conseil d'administration peut aussi désigner spécialement soit un de ses administrateurs, soit un directeur, soit toute autre personne, actionnaire ou non, pour représenter la société dans la Colonie du Congo Belge, en Belgique ou à l'étranger.

Ce ou ces délégués sont chargés sous la direction et le contrôle du conseil d'administration, de représenter les intérêts de la société auprès des autorités et d'exécuter toutes les décisions du conseil d'administration dont l'effet doit se produire dans le ou les pays où ils sont délégués.

Ils sont munis d'une procuration ou délégation constatant qu'ils sont les agents responsables de la société dans ces pays.

ART. 31.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences soit de son président, soit de deux administrateurs, soit de son directeur en Afrique, soit enfin d'un mandataire spécialement désigné à cette fin.

Dans les pays où la société a un représentant officiel, les actions sont suivies par ou contre celui-ci.

ART. 32.

Tous actes engageant la société autres que ceux de la gestion journalière, tous pouvoirs et procurations sont signés soit par deux administrateurs ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil d'administration, et un fondé de pouvoir nommé par le conseil d'administration, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard de tiers d'une décision préalable du conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration.

Les actes de la gestion journalière sont signés par un administrateur-délégué ou par un ou plusieurs agents mandatés à cette fin. Toutefois, les pièces comptables doivent à moins de délégation spéciale du conseil, porter obligatoirement deux signatures.

Par décision du conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations en Afrique ou à l'Étranger à un ou plusieurs agents agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le conseil d'administration détermine.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par les présents statuts.

ART. 33.

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société ; ils n'engagent dans la mesure de leur mandat que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

ART. 34.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale, qui détermine leur nombre, ils sont toujours révocables par elle.

Par mesure transitoire, les commissaires élus par la première assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société resteront en fonctions jusqu'après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent trente-sept, laquelle procédera à la réélection et s'il y a lieu, à leur remplacement ; à partir de cette époque, l'ordre de sortie sera déterminé comme pour les administrateurs.

Si le nombre des commissaires est réduit par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement une assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants. Tout commissaire ainsi nommé achève le terme du mandat de celui qu'il remplace.

ART. 35.

Les commissaires ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des documents, livres, procès-verbaux, correspondances et généralement de toutes les écritures de la société. Le conseil d'administration leur remet chaque semestre un état résumant la situation active et passive de la société.

Les commissaires doivent remettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils croient convenable de présenter et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité générale des administrateurs.

Le collège des commissaires peut se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société, aux frais de celle-ci.

L'expert doit être agréé par le conseil.

Les commissaires délibèrent dans les mêmes formes que les administrateurs.

Le collège des commissaires a toujours le droit de convoquer l'assemblée générale.

ART. 36.

La rémunération des administrateurs et commissaires comprendra :

1° Une allocation fixe et imputable sur frais généraux de trois mille francs par an pour chaque administrateur et de mille francs pour chaque commissaire, à moins que l'assemblée générale statuant comme en matière ordinaire et suivant avis favorable de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, n'en décide autrement. Toute modification de ces allocations doit être publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge.

2° Éventuellement, les tantièmes prévus à l'article cinquante-trois ci-après. Les administrateurs et commissaires répartiront ces tantièmes suivant des règles arrêtées par le conseil d'administration. Toutefois, la part de chacun des commissaires ne peut dépasser le tiers d'une part d'administrateur n'ayant pas de fonction spéciale.

Le délégué de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains prévu à l'article vingt-trois a droit à une indemnité fixe ou à des jetons de présence qui sont déterminés par le conseil d'administration, d'accord avec la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains.

Le conseil est autorisé également à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou de missions spéciales, ainsi qu'aux membres du Comité de direction des appointements ou indemnités imputables aux frais généraux.

TITRE QUATRE.

Cautionnement des Administrateurs et Commissaires.

ART. 37.

En garantie de l'exécution du mandat des administrateurs et des commissaires, il est constitué par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de vingt-cinq actions et par chaque commissaire ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de dix actions. Les actions affectées aux cautionnements doivent être nominatives.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt ; il en sera donné connaissance à la première assemblée générale.

A défaut d'avoir exécuté les conditions du cautionnement stipulé ci-dessus, dans le mois de sa nomination ou de la notification qui doit lui en être faite, si elle a lieu en son absence, l'administrateur ou le commissaire sera réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement.

Les actions affectées aux cautionnements seront restituées pour autant que décharge aura été votée par l'assemblée et après que celle-ci aura approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle ces fonctions ont été exercées, si la réparation d'aucune responsabilité personnelle n'est poursuivie.

TITRE CINQ.

Assemblées générales.

ART. 38.

L'assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actions.

Ses délibérations, prises conformément aux statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société, la liquider anticipativement ou modifier les statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

ART. 39.

Les assemblées générales se réunissent dans la commune et dans le local qui sont expressément désignés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de mars de chaque année, à onze heures trente, et pour la première fois le dernier mercredi du mois de mars mil neuf cent trente-quatre ; si ce jour est férié, la réunion est reportée à huitaine. Cette assemblée annuelle se tient au siège administratif de la société en Belgique, à moins de décision contraire du conseil d'administration qui doit, en pareil cas, indiquer expressément dans les convocations le lieu et le local de la réunion comme il est stipulé plus haut.

D'autres assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil d'administration ou par le collège des commissaires autant de fois que l'intérêt social paraît l'exiger.

Le conseil d'administration et le collège des commissaires sont tenus de convoquer également l'assemblée sur la demande écrite d'actionnaires justifiant de la possession du cinquième des actions.

ART. 40.

Les assemblées générales se composent des actionnaires ainsi que des porteurs de coupures représentant une ou plusieurs actions, ou de leurs mandataires ayant rempli les conditions requises par le présent article et par l'article suivant.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire ayant lui-même le droit de vote.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des procurations, dont il peut exiger le dépôt au siège administratif au moins cinq jours avant l'assemblée.

Une liste indiquant les noms des actionnaires régulièrement présents ou représentés et le nombre de leurs actions est dressée par les soins du conseil d'administration et signée par chaque actionnaire ou par son mandataire avant d'avoir accès à l'assemblée.

Les droits afférents à chaque action ou à l'ensemble des coupures représentant une action, ne peuvent être exercés par plus d'une personne.

Les obligataires peuvent assister aux assemblées générales, mais avec voix consultative seulement et en se conformant aux obligations imposées aux actionnaires, comme il est dit à l'article quarante et un.

ART. 41.

Les propriétaires de titres au porteur ou de coupures représentant un ou plusieurs titres au porteur, doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale, déposer leurs titres dans les caisses désignées ou agréées par le conseil d'administration, cinq jours au moins avant l'époque fixée par le conseil pour la réunion.

De même, les propriétaires d'actions nominatives doivent se faire inscrire, au lieu fixé, par convocation, cinq jours au moins avant celui fixé pour la réunion.

Toutefois, le conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ce délai et d'accepter des dépôts et des inscriptions en dehors de cette limite, à la condition que la décision prise par lui soit la même pour tous les actionnaires se trouvant dans le même cas.

ART. 42.

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, si du chef de l'attribution d'actions, série B, l'application de ce principe donnait à la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, un nombre de voix supérieur à trente-trois pour cent de l'ensemble des voix, le droit de vote attaché aux actions série B, serait réduit à due concurrence ou même annulé.

ART. 43.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par une annonce insérée quinze jours au moins avant l'assemblée, dans le Bulletin Officiel du Congo Belge et dans un journal quotidien de Bruxelles.

Des lettres missives sont adressées, quinze jours au moins avant l'assemblée générale aux actionnaires, en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

ART. 44.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration ; il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient été communiquées au conseil vingt-cinq jours au moins avant la réunion, soit par des actionnaires représentant au moins un cinquième des actions, soit par le collège des commissaires.

Les actionnaires qui useraient du droit qui leur est reconnu au paragraphe précédent ou de celui de faire convoquer une assemblée générale extraordinaire doivent, en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de l'assemblée ou la proposition d'ordre du jour, effectuer au siège de la société en Belgique, le dépôt des titres en nombre prévu ou tout au moins le certificat de dépôt, si le conseil l'admet.

ART. 45.

L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou encore par celui des administrateurs qui est désigné, séance tenante, par ses collègues présents.

Le Président désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire et choisit parmi les actionnaires réunis deux scrutateurs qu'il propose à l'assemblée. Les membres du conseil d'administration présents à l'assemblée complètent le bureau.

ART. 46.

L'assemblée ne peut valablement délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Sauf les exceptions prévues par les statuts, les délibérations sont prises quel que soit le nombre des titres représentés, à la simple majorité.

Le vote a lieu à main levée ou par appel nominal.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenus le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

ART. 47.

L'assemblée générale annuelle entend le rapport des administrateurs et celui des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur le compte de profits et pertes.

Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes et fixe les dividendes à répartir, s'il y a lieu ; elle décide la constitution de réserves et leur distribution, s'il y a lieu.

Après l'adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'assemblée se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des administrateurs et commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et quant aux actes faits en dehors des statuts que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Elle nomme, remplace ou révoque les administrateurs et les commissaires ; elle délibère sur tous autres objets à l'ordre du jour.

L'assemblée générale donne tous quitus, ratifications, décharges, et confère aux administrateurs tous pouvoirs pour les cas qui ne seraient pas prévus aux présents statuts.

Le Président de l'assemblée générale a le droit de proroger pour un délai n'excédant pas deux mois, toute assemblée générale alors même qu'elle n'aurait pas pour objet de statuer sur le bilan.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas remplies en vue d'assister à l'assemblée primitive.

Cette prorogation annule toute décision prise.

ART. 48.

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur toutes modifications aux statuts, notamment la fusion avec d'autres sociétés, la transformation de la société, l'augmentation ou la

réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

Toute modification aux statuts est subordonnée à l'autorisation préalable et par écrit de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, agissant dans les limites de la législation minière.

Les décisions sur les objets prévus au présent article ne sont valablement prises que si elles réunissent les trois quarts des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement.

Lorsque la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier les droits respectifs des diverses catégories de titres, la délibération, pour être valable, doit réunir dans chaque catégorie, les conditions de présence et de majorité requises ci-dessus.

ART. 49.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de délibération de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du conseil d'administration et un administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

Après dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

TITRE SIX.

État de situation. — Inventaires. — Répartition des bénéfices. — Comptes annuels et Fonds de réserve.

ART. 50.

L'exercice social commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année. Par exception le premier exercice comprendra la période entre le vingt-cinq juillet et le trente septembre mil neuf cent trente-trois.

ART. 51.

Le conseil dresse à la date du trente et un mars et du trente septembre de chaque année un état sommaire de la situation active et passive de la société. Cet état est mis à la disposition des commissaires.

Il dresse en outre, à la fin de chaque exercice social, un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et, en général, de toutes les dettes actives et passives de la société, ainsi que le résumé de tous les engagements.

Le conseil évalue l'actif et le passif de la société.

Après avoir arrêté les écritures sociales, le conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels doivent figurer les amortissements proposés.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et au passif les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes et toutes pièces annexes ainsi que le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale sont mis un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition des commissaires, qui doivent déposer leur rapport au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

ART. 52.

Quinze jours avant l'assemblée, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif :

1. Du bilan et du compte de profits et pertes.

2. De la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres composant le portefeuille de la société.

3. De la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions avec l'indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile.

4. Du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport des commissaires sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que les convocations.

ART. 53.

L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges sociales, des amortissements et des provisions à déterminer par le conseil d'administration, constitue le bénéfice net de la société.

Il est annuellement réparti comme suit :

1° Cinq pour cent au fonds de réserve sociale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds atteint dix pour cent du montant du capital.

2° Dix pour cent au conseil d'administration et au collège des commissaires à répartir entre eux, suivant un règlement d'ordre intérieur, sans que toutefois la part de chacun des commissaires puisse dépasser le tiers d'une part d'administrateur, n'ayant pas de fonction spéciale.

Toutefois, si les bénéfices à distribuer n'excèdent pas sept pour cent du capital social, les administrateurs et commissaires n'auront droit qu'aux émoluments fixes, déterminés par l'article trente-six des statuts.

3° La participation de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, calculée conformément à l'article soixante et un du décret du seize avril mil neuf cent dix-neuf, sur la recherche et l'exploitation des substances minérales au Katanga, et attribués aux actions série B.

4° Cinq pour cent au maximum, suivant proposition du conseil d'administration, pour être portés à un fonds de prévoyance dont le conseil peut disposer en faveur des membres du personnel suivant modalités à fixer par lui.

Le solde est réparti entre les actions de capital, les actions partiellement libérées, n'ayant droit qu'à un dividende réduit proportionnellement à leur libération et les actions libérées anticipativement, n'ayant droit qu'au dividende attribué à la partie appelée du capital.

Toutefois, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale, d'affecter tout ou partie du bénéfice, sous déduction des cinq pour cent prévus pour le fonds de

réserve sociale, soit à un report à nouveau, soit à la formation de fonds spéciaux de réserve, de prévision ou d'amortissement. Cette proposition émanant du conseil ne peut être rejetée ou amendée que par un vote de l'assemblée générale réunissant au moins les trois quarts des voix prenant part au vote.

Chaque année, dans le mois qui suit l'approbation du bilan par l'assemblée générale, la société paie à la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains dans les bureaux que celle-ci désigne, la part des bénéfices lui revenant en vertu du dit bilan.

ART. 54.

Le paiement des dividendes et des bénéfices se fait aux époques et endroits fixés par le conseil d'administration sous réserve de l'article précédent.

ART. 55.

Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de publication des actes constitutifs et modificatifs des statuts de la société, sont publiés dans le Bulletin Officiel du Congo Belge. A la suite du bilan seront publiés les noms, prénoms, professions et domiciles des administrateurs et commissaires en fonctions, un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets conformément aux décisions de l'assemblée générale, ainsi que l'état du capital social non entièrement libéré.

TITRE SEPT.

Dissolution. — Liquidation.

ART. 56.

La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale extraordinaire, convoquée et délibérant suivant les conditions prévues à l'article quarante-huit.

En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. A défaut de convocation par les administrateurs, le collège des commissaires peut réunir l'assemblée générale. La question de la dissolution est soumise au vote de l'assemblée générale extraordinaire, suivant les dispositions et conditions stipulées à l'article quarante-huit.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant le quart des actions représentées à l'assemblée. La décision de l'assemblée dans ce cas est rendue publique.

ART. 57.

L'assemblée générale, sur les propositions du conseil, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle fixe les pouvoirs et les émoluments fixes ou proportionnels.

La nomination du ou des liquidateurs met fin au mandat des administrateurs et des commissaires.

ART. 58.

Pendant toute la durée de la liquidation et jusqu'à décision contraire expresse, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral et collectif.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme pendant l'existence de la société ; l'assemblée confère s'il y a lieu, tous les pouvoirs spéciaux aux liquidateurs, elle approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

ART. 59.

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais généraux de liquidation, sauf le cas de fusion ou de transport contre titres, l'actif est tout d'abord destiné au remboursement en espèces ou en titres du montant libéré des actions de capital.

Si les actions de capital ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède,doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir, s'il y a lieu, l'équilibre en mettant toutes les actions de capital sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces ou en titres au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti comme suit :

1° Au conseil d'administration et au collège des commissaires,dix pour cent à répartir entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur, sans que toutefois la part de chacun des commissaires puisse dépasser le tiers d'une part d'administrateur n'ayant pas de fonction spéciale ;

2° Aux actions série B, les parts calculées suivant les mêmes bases que la part dans les bénéfices distribués ;

3° Le solde aux actions de capital.

TITRE HUIT.

Élection de domicile.

ART. 60.

Tout associé domicilié dans la Colonie du Congo Belge ou à l'étranger est tenu d'élire domicile dans l'arrondissement du lieu du siège administratif de la société pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts.

Toutes communications, sommations, assignations, significations et notifications quelconques, même celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et des commissaires y sont valablement faites.

Les administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés dans la Colonie du Congo Belge ou à l'étranger sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège administratif de la société en Belgique, où toutes les assignations et notifications peuvent être données relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

Le conseil d'administration et, en cas de liquidation le ou les liquidateurs, sont autorisés pour les litiges qui intéressent les différents sièges de la société à se soumettre à une juridiction étrangère.

ART. 61.

Les actions de la société contre les actionnaires en raison du pacte social peuvent être portées au choix de la société devant la juridiction compétente du ressort dans lequel se trouve soit le siège social, soit le siège administratif, soit le domicile réel ou élu de l'actionnaire, soit même la résidence de celui-ci.

TITRE NEUF.

Dispositions générales.

ART. 62.

Tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts est réglé par l'assemblée générale.

ART. 63.

Les actionnaires déclarent expressément s'en référer pour tout ce qui concerne les présents statuts et leur interprétation, aux dispositions de la législation coloniale belge actuellement en vigueur sur la matière.

ART. 64.

Les présents statuts seront, dans les six mois de la date de l'arrêté royal prévu à l'article suivant, déposés en copie au greffe du Tribunal de première instance compétent de la Colonie ; ils seront publiés au Bulletin Officiel. Toutes les modifications ultérieures qui pourraient être faites aux statuts seront de même déposées et publiées.

ART. 65.

La présente société est constituée sous condition de l'autorisation par arrêté royal, suivant décret du vingt-sept février mil huit cent quatre vingt-sept.

En vue de répondre au prescrit de l'arrêté royal du vingt-deux juin mil neuf cent vingt-six, et pour autant que de besoin, il est déclaré que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est d'environ quatre vingt-dix mille francs.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

(S.) Et. Asselberghs. — W. Delloye. — A. Cayen. — M. Lefranc. — H. de Rauw. — G. Lescornez. — Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 1er août 1933, volume 1253, folio 58, case 4, dix-neuf rôles, trois renvois.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) COLLIGNON.

Pour expédition conforme,
(S.) HUBERT SCHEYVEN.

Sceau.

Vu par nous, Pouppez de Kettenis de Hollaeken, président de la Chambre des vacations du tribunal de 1re instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 5 août 1933.
(S.) POUPPEZ DE KETTENIS.

Sceau.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Pouppez de Kettenis, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 7 août 1933.
Le Directeur,
(S.) FERNAND TOUSSAINT.

Sceau.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 7 août 1933.
Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
PEETERS.

Sceau du Ministère des Colonies.

Droit perçu : 10 fr.

Société Coloniale d'Electricité.

(Société congolaise à responsabilité limitée),

à Élisabethville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 15.173.

Siège social : Élisabethville (Congo Belge).
Siège administratif : nos 18-20, place de Louvain, Bruxelles.

—

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée à Bruxelles suivant acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 janvier 1924, et au Moniteur Belge, le 1er février 1924, sous le n° 1.100.

Statuts modifiés suivant actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, des 15 novembre 1924, 15 décembre 1925, 15 février 1927 et 15 novembre 1928 et au Moniteur Belge des 7 novembre 1924, 23 septembre 1925, 11 novembre 1926 et 21 octobre 1928, sous les nos 12.520 - 10.889 - 12.144 - 13.896.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles, Installations et Matériel . .	21.158.315,09			
Augmentation en 1932	654.068,01			
		21.812.383,10		
Amortissement au 31 décembre 1931 . .	1.610.790,98			
Idem de 1932	630.205,20			
		2.240.996,18		
			19.571,386,92	
Frais de Premier Établissement . . .		2.067.328,88		
Amortissement au 31 décembre 1931. . .	1.700.730,98			
Idem de 1932. . . .	40.733,10			
		1.741.464,08		
			325.864,80	
Frais de constitution .			1.—	
Études		121.548,86		
Amortissement au 31 décembre 1931. . .	12.154,88			
Idem de 1932. . . .	12.154,88			
		24.309,76		
			97.239,10	
				19.994.491,82

Réalisable :

Portefeuille	12.106.799,95	
Approvisionnements	2.069.054,96	
Débiteurs divers	2.052.364,80	
		16.228.219,71

Disponible :

Caisse et Banques	2.759.975,74

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	115.000,—
	39.097.687,27

PASSIF.

Non exigible :

Capital		16.000.000,—	
153.335 actions de 100 fr. Série A. .			
6.665 actions de 100 fr. Série B. .			
Réserve sociale		398.223,05	
Réserve extraordinaire	3.500.000,—		
Compte spécial indisponible	16.000.000,—		
		19.500.000,—	
			35.898.223,05

Exigible :
(*sans garantie réelle*)

Créditeurs divers	1.586.773,98	
Coupons d'actions à payer.	607.537,59	
		2.194.311,57

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	115.000,—

Résultat :

Bénéfice de l'exercice	890.152,65
	39.097.687,27

—

COMPTE DE PROFITS & PERTES AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

DOIT.

Dépenses d'exploitation		5.000.449,93
Amortissement sur immeubles, installations et matériel	630.205,20	
Amortissement sur frais de premier établissement . .	40.733,10	
Amortissement sur études	12.154,88	
		683.093,18
Frais généraux, impositions, taxe et divers		509.657,75

Répartition du bénéfice :

Réserve sociale	38.083,46	
Intérêt de 5 % aux actions	800.000,—	
Report à nouveau	52.069,19	
		890.152,65
		7.083,353,51

AVOIR.

Report au 1er janvier 1932	128.483,44
Recettes brutes d'exploitation et divers	6.954.870,07
	7.083.353,51

RÉPARTITION.

1. Réserve sociale	38.083,46
2. Intérêts de 5 p. c. aux actions	800.000,—
3. Report à nouveau	52.069,19
	890.152,65

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le baron Léon de Steenhault, banquier, n° 19, place de l'Industrie, Bruxelles.

M. Christian Janssens, ingénieur, n° 25, rue des Aduatiques, Bruxelles.

M. le baron Josse-Louis Allard, banquier, nos 6-8, rue Guimard, Bruxelles.

M. le comte Henri de Hemptinne, administrateur de sociétés, n° 29, rue Charles-Quint, Gand.

M. Georges Geerts, ingénieur, n° 100*a*, rue des Aduatiques, Bruxelles.

M. Paul Gustin, administrateur de sociétés, n° 12, avenue Reine-Élisabeth, Anvers.

M. Alfred Liénart, ingénieur, n° 51, boulevard de la Cambre, Bruxelles.

M. Albert Paulis, ingénieur, n° 18, rue de Spa, Bruxelles.

M. Robert Thys, ingénieur, à Rhode-St-Génèse.

M. Georges Van de Velde, ingénieur, n° 9, avenue Van Eyck, Anvers.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Henri Schneider, ingénieur, n° 17, rue Vergote, Bruxelles.

M. le baron Jean de Steenhault, administrateur de sociétés, n° 36, avenue Jeanne, Bruxelles.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, n° 90, avenue Molière, Bruxelles.

M. Henri Mayer, administrateur de société, n° 115, avenue de France, Anvers.

COMITÉ DE DIRECTION.

M. Christian Janssens, ingénieur, n° 25, rue des Aduatiques, Bruxelles.

M. Paul Gustin, administrateur de sociétés, n° 12, avenue Reine-Élisabeth, Anvers.

M. Robert Thys, ingénieur, à Rhode-St-Génèse.

M. Louis Schmidt, ingénieur, n° 48, avenue de l'Armée, Etterbeek.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 septembre 1933.

La discussion est ouverte sur l'approbation du bilan et du compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1932. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

L'assemblée donne ensuite décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion de l'exercice 1932.

Elle réélit Messieurs Albert Paulis et Robert Thys en qualité d'administrateur et Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie en qualité de commissaire.

Bruxelles, le 14 septembre 1933.
Pour copie conforme,
Un Administrateur,
(S.) A. LIÉNART.

Société de Plantation de l'Elaeis au Kasai dite « Plantexel ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville — Congo Belge.
Siège administratif : n° 35, rue de Malines, Bruxelles.

—

Constituée le 30 mars 1928, publié aux annexes du Moniteur Belge du 23/24 avril 1928, acte n° 5367, et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928. Statuts modifiés le 16 janvier 1929, publiés aux annexes du Moniteur Belge du 24 février 1929, acte n° 2237, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929, et par acte du 6 juillet 1929, publié aux annexes du Moniteur Belge du 26 juillet 1929, acte n° 12378, et Bulletin Officiel du Congo du 15 octobre 1929, et par acte du 7 février 1931, publié aux annexes du Moniteur Belge du 18 mars 1931, acte n° 2630, et par acte du 29 mai 1931, publié aux annexes du Moniteur Belge du 24 septembre 1931, acte 13185.

Registre du commerce n° 586.14.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :	Fr.	3.815.152,20
Réalisable :	»	1.204.542,—
Disponible :		
Caisse, banque et chèques postaux	»	72.118,46
Résultats :		
Perte nette actuelle	»	1.258.614,33
	Fr.	6.350.426,99

PASSIF.

Envers la société :

Capital		Fr.	5.000.000,—
Amortissements : antérieurs	Fr. 587.569,95		
de 1932	» 233.449,72		
		Fr.	821.019,67

Envers les tiers :

Divers créditeurs	Fr.	527.647,32

Divers :

Compte de régularisation	Fr.	1.760,—
	Fr.	6.350.426,99

—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DÉBIT.

Solde à nouveau au 1er janvier 1932	Fr.	967.629,68
Frais généraux	»	414.393,08
Amortissements	»	233.449,72
	Fr.	1.615.472,48

CRÉDIT.

Bénéfice brut d'exploitation		Fr.	270.740,92
Profits divers		»	86.117,23
Perte des exercices antérieurs	Fr. 967.629,68		
Perte de l'exercice 1932	» 290.984,65		
		Fr.	1.258.614,33
		Fr.	1.615.472,48

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Ceulenaere Hector, bourgmestre, à Maldeghem, f. f. de président.
M. Goedertier, Arsène, banquier, rue de la Déportation, n° 5, Wetteren.
M. Goedertier, Joseph, avocat, n° 101, rue Charles-Quint, à Gand.
M. Moyaert, Géry, directeur de sociétés, Bashishombe (Congo Belge).
M. Moyaert, Joseph, négociant, rue du Moulin, n° 10, Sinte-Mariaburg.
M. Schotte Hypolite, industriel, place des Bourgmestres, Alost.
M. Van Overstraeten, Emile, négociant, rue de la Station, Ypres, 35, administrateur-délégué.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Lorré Maurice, négociant, n° 7, rue de la Station, Wetteren.
M. Mahieu Gustave, négociant, n° 66, rue des Chiens, à Ypres.
M. Vergracht, Félix, négociant, boulevard Maréchal French, Ypres.

—

La démission de ses fonctions d'administrateur offerte par M. Goedertier Joseph, est adoptée.

Les administrateurs sortants, MM. Schote Hippolyte, Van Overstraeten Emile, et Moyaert Joseph sont réinstallés dans leurs fonctions.

L'assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de M. Goedertier Arsène, administrateur sortant.

Les commissaires sortants, MM. Gustave Mahieu et Félix Vergracht sont réinstallés dans leurs fonctions.

L'assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de M. Maurice Lorré, commissaire sortant.

Pour copie conforme :
L'administrateur-délégué,
(S.) E. VAN OVERSTRAETEN.

Enregistré à Bruxelles (A. S. S. P.), le 17 août 1933. Volume 763, folio 51, case 3.
Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
Illisible.

Société des Chemins de Fer vicinaux du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Aketi (Congo Belge).

Siège social : Aketi (Congo Belge).
Siège administratif : n° 18, place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 15.174.

—

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée à Bruxelles, suivant actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 juillet 1924 et au Moniteur Belge, des 16-17-18-19 août 1924, sous le n° 9.980.

Statuts modifiés suivant actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1924, 15 février 1927, 15 janvier 1932, 15 mars 1932, 15 juin 1933 et au Moniteur Belge des 12 décembre 1924, 15 janvier 1927, 16-17 août 1930, 30 janvier 1932 et 24-25 avril 1933, sous les n°s 13.517 - 599 - 12.975 - 808 et 5.184.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement (Matériel, mobilier, bâtiments, installations diverses)			Fr.	213.934.120,25

Réalisable :

Portefeuille	Fr.	105.500,—		
Approvisionnements en Afrique	»	9.440.517,09		
Caisses & Banquiers	»	562.385,88		
Débiteurs en Europe & en Afrique	»	3.821.587,91		
Récupération en raison des dégrèvements massifs pendant l'année 1932	»	4.832.602,80		
Garantie due par la Colonie pour intérêts et amortissement sur capital privilégié . .	»	2.237.728,72		
			»	21.000.322,40
			Fr.	234.934.442,65

Comptes d'ordre :

Couverture par la Colonie des charges financières de 1930 et 1931 des actions privilégiées (art. 15 de la convention du 10 juin 1929).	Fr.	4.169.806,58
Cautionnements divers		pour mémoire
	Fr.	239.104.249,23

PASSIF.

Dette de la société envers elle-même :

Capital :		
représenté par :		
73.500 actions de capital de 100 Fr. en circulation.	7.350.000,—	
84.276 actions privilégiées de 500 fr. en circulation . . .	42.138.000,—	
1.024 actions privilégiées amorties & remplacées par des actions de jouissance en circulation	—	
136.716 actions de dividende .	—	
		49.488.000,—

Actions privilégiées, amorties et remplacées par 1.024 actions de jouissance		512.000,—	
Réserve statutaire		59.920,66	
Fonds d'amortissement des actions de capital	76.800,—		
Fonds d'amortissement sur annuités à payer à la Colonie . .	710.000,—		
		786.800,—	
Fonds de renouvellement du matériel		9.072.062,05	
			59.918.782,71

Dette de la société envers des tiers :

Emprunt garanti par la Colonie .			125.000 000,—
Avance par la Colonie		26.976.960,69	
Créditeurs divers en Europe et en Afrique		11.984.159,84	
Actions privilégiées à rembourser		143.562,20	
Coupons d'actions privilégiées à payer		116.115,30	
Annuités restant à payer à la Colonie (long terme)		10.628.000,—	
			49.848.798,03

Compte d'ordre :

Sommes avancées par la Colonie pour couvrir charges financières de 1930 et 1931			4.169.806,58
Cautionnements divers			pour mémoire
Profits & pertes.			166.861,91
		Fr.	239.104.249,23

COMPTE DE PROFITS & PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DOIT.

Réseau ferroviaire :

Dépenses d'exploitation	6.370.987,79	
Dotation supplémentaire au profit du fonds de renouvellement du matériel. .	602.125,93	
		6.973.113,72

Réseau routier :

Dépenses d'exploitation	14.075.082,37			
Charges financières des annuités à payer à la Colonie.	903.740,—			
Amortissement sur matériel	1.709.122,64			
		16.687.945,01		

Port d'Aketi :

Dépenses d'exploitation		832.978,11		
			24.494.036,84	

Répartition conventionnelle du compte d'exploitation :

10 % au Fonds de renouvellement du matériel ferroviaire.		69.478,75		
20 % au capital ordinaire		138.957,50		
70 % au compte charges financières des actions privilégiées.		486.351,28		
			694.787,53	
				25.188.824,37
Frais généraux d'administration et de direction en Europe			185.802,89	
Fonds d'amortissement des actions de capital			19.300,—	
Amortissement sur portefeuille			18.500,—	
Amortissement sur frais d'augmentation de capital .			63.446,10	
				287.048,99

Garantie d'intérêts et d'amortissement financier :

Intérêts et amortissement des actions privilégiées				2.724.080,—

Répartition du solde bénéficiaire :

Au fonds de réserve sociale			8.343,09	
Report à nouveau			158.518,82	
				166.861,91
			Fr.	28.366.815,27

AVOIR.

Réseau ferroviaire :

Recettes d'exploitation	10.052.468,64			

Réseau routier :

Recettes d'exploitation	9.445.527,19			

Port d'Aketi :

Recettes d'exploitation	858.225,74		
		20.356.221,57	
Récupération en raison des dégrèvements massifs pendant l'année 1932		4.832.602,80	
			25.188.824,37
Frais d'administration et de direction en Europe imputés au compte d'exploitation	308.750,—		
Intérêts sur portefeuille	6.203,40		
		314.953,40	
Montant des 20 % du bénéfice d'exploitation . . .		138.957,50	
			453.910,90

Garantie d'intérêts et d'amortissement financier :

Intérêts et amortissements couverts par les bénéfices de l'exploitation	486.351,28	
Intervention du Gouvernement de la Colonie	2.237.728,72	
		2.724.080,—
	Fr.	28.366.815,27

RÉPARTITION.

Réserve sociale	8.343,09
Report à nouveau	158.518,82
Fr.	166.861,91

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le colonel Albert Paulis, ingénieur, n° 18, rue de Spa, Bruxelles.

M. Alfred Liénart, ingénieur, n° 51, boulevard de la Cambre, Bruxelles.

M. le baron Josse Louis Allard, banquier, n°s 6/8, rue Guimard, Bruxelles.

M. le général Adolphe de Meulemeester, Gouverneur honoraire du Congo Belge, n° 113, rue Washington, Bruxelles.

M. le vicomte de Jonghe d'Ardoye, administrateur de sociétés, n° 38, rue Belliard, Bruxelles.

M. Firmin Lambeau, agent de change, n° 12, avenue Galilée, Bruxelles.

M. André Landeghem, administrateur de sociétés, n° 16, rue Baron de Castro, Bruxelles.

M. Albert Marchal, ingénieur, n° 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.

M. le colonel G. Moulaert, Vice-gouverneur honoraire du Congo Belge, n° 43*b*, avenue de l'Observatoire, Bruxelles.

M. Georges Philippe, inspecteur général des lignes Nord Belge, n° 63, rue Bonne Femme, Liége.

M. Guillaume Olyff, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, n° 51, avenue Jean Linden, Woluwe-St-Lambert.

M. Marcel Serruys, propriétaire, n° 394, avenue Louise, Bruxelles.

M. Gustave Tibbaut, avocat, n° 79, avenue Brugmann, Bruxelles.

M. le baron Jean de Steenhault, administrateur de sociétés, n° 36, avenue Jeanne, Bruxelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, n° 40, rue Blanche, Bruxelles.

M. le lieutenant général A. Lantonnois van Rode, ancien vice-gouverneur général du Congo Belge, n° 20, rue Souveraine, Bruxelles.

M. Jean Nagelmackers, banquier, n° 32, rue des Dominicains, Liége.

M. Joseph Sellekaers, administrateur de sociétés, n° 59, avenue Paul Deschanel, Bruxelles.

DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE.

M. Basile Leroy, directeur au Ministère des Colonies, n° 10, rue des Bollandistes, Bruxelles.

M. Arthur Sieben, sous-directeur au Ministère des Colonies, n° 90, rue Vandenhoven, Bruxelles.

COMMISSAIRE SPÉCIAL DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE.

M. Charles Lamury, chef de bureau commissionné au Ministère des Colonies, n° 53, avenue des Saisons, Bruxelles.

COMITÉ DE DIRECTION.

M. le général Adolphe de Meulemeester, gouverneur honoraire du Congo Belge, n° 113, rue Washington, Bruxelles.

M. André Landeghem, administrateur de sociétés, n° 16, rue Baron de Castro, Bruxelles.

M. Alfred Liénart, ingénieur, n° 51, boulevard de la Cambre, Bruxelles.

M. le colonel G. Moulaert, vice-gouverneur honoraire du Congo Belge, n° 43*b*, avenue de l'Observatoire, Bruxelles.

M. Guillaume Olyff, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, n° 51, avenue Jean Linden, Woluwe-St-Lambert.

M. le colonel Albert, Paulis, ingénieur, n° 18, rue de Spa, Bruxelles.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 12 septembre 1933.

La discussion est ouverte sur l'approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1932. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

L'assemblée :

1° donne décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion de l'exercice 1932 ;

2° réélit MM. le Général de Meulemeester, Alfred Liénart et Guillaume Olyff, en qualité d'administrateur et M. le Lieutenant Général Lantonnois van Rode, en qualité de commissaire.

Bruxelles, le 12 septembre 1933.
Pour copie conforme :
L'Administrateur-directeur,
(S.) A. LIÉNART.

Société Industrielle et Agricole du Ruanda-Urundi « Siaru ».

(Société congolaise à responsabilité limitée),

à Usumbura (Congo Belge).

Annexes au Moniteur Belge des 29/30 décembre 1930 et 6 mars 1931.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1931.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeuble, Matériel, Mobilier et Frais de 1er Établissement en Afrique	Fr.	731.905,80		
Frais de constitution	»	37.953,45		
			Fr.	769.859,25

Réalisable :

Magasin Afrique	Fr.	20.675,—		
Actionnaires	»	809.650,—		
			Fr.	830.325,—

Disponible :

Caisse et Banques	Fr.	20.101,90		
Débiteurs divers	»	5.820,30		
			Fr.	25.922,20
			Fr.	1.626.106,45
Profits et pertes			»	177.075,55
			Fr.	1.803.182,—

PASSIF.

Capital	Fr.	1.500.000,—
Créanciers hypothécaires	»	50.000,—
Créditeurs divers	»	303.182,—
	Fr.	1.803.182,—

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1931.

DÉBIT.

Intérêts et Agios	Fr.	954,95
Frais généraux Europe	»	30.925,65
Exploitation Afrique	»	145.194,95
	Fr.	177.075,55

CRÉDIT.

Solde débiteur : Perte	Fr.	177.075,55

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Ernest Jaspar, président, architecte, n° 65, avenue Léo Errera, Uccle.
M. Herbert Debenham, rentier, demeurant à Cappellen-lez-Anvers.
M. Edouard Anseele, ingénieur, n° 103, rue Baudeloo, à Gand.
M. Eric Legrand, avocat, n° 43, rue St-Bernard, à Saint-Gilles.
M. Pierre Jaspar, administrateur-délégué, licencié en sciences financières, n° 65, avenue Léo Errera, Uccle.

COMMISSAIRES.

M. Pierre-Denis, industriel, n° 241, avenue Van Volxem, à Forest.
M. Edmond Jean Denis, industriel, n° 241, avenue Van Volxem, à Forest.

L'Administrateur-délégué,
(S.) PIERRE JASPAR.

Le Président,
(S.) ERNEST JASPAR.

———

Société Industrielle et Agricole du Ruanda-Urundi « Siaru ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Usumbura (Congo Belge).

—

Annexes au Moniteur Belge des 29/30 décembre 1930 et 6 mars 1931.

—

BILAN AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

ACTIF.

Immobilisé :			Fr.	929.792,58
Réalisable :				
Porcheries	Fr.	24.475,—		
Actionnaires	»	757.150,—		
			Fr.	781.625,—
Disponible :				
Banquiers	Fr.	10.442,71		
Débiteurs	»	4.060,—		
			Fr.	14.502,71
Profits et pertes :				
Solde au 31/12/31	Fr.	177.075,55		
Solde au 31/12/32	»	66.076,91		
			Fr.	243.152,46
			Fr.	1.969.072,75

PASSIF.

Capital	Fr.	1.500.000,—
Créanciers hypothécaires	»	50.000,—
Créanciers divers	»	419.072,75
	Fr.	1.969.072,75

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES,

DÉBIT.

Solde au 31 décembre 1931 reporté	Fr.	177.075,55
Frais financiers	»	5.286,04
Frais généraux	»	121.923,25
Amortissement auto	»	27.447,97
	Fr.	331.732,81

CRÉDIT.

Solde exploitation 1932	Fr.	88.580,35
Solde débiteur	»	243.152,46
	Fr.	331.732,81

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Ernest Jaspar, président, architecte, n° 65, avenue Léo Errera, Uccle.
M. Herbert Debenham, rentier, demeurant à Cappellen-lez-Anvers.
M. Edouard Anseele, ingénieur, n° 103, rue Baudeloo, à Gand.
M. Eric Legrand, avocat, n° 43, rue St-Bernard, à Saint-Gilles.
M. Pierre Jaspar, administrateur-délégué, licencié en sciences financières, n° 65, avenue Léo Errera, Uccle.

COMMISSAIRES.

M. Pierre Denis, industriel, n° 241, avenue Van Volxem, à Forest.
M. Edmond Jean Denis, industriel, n° 241, avenue Van Volxem, à Forest.

L'Administrateur-délégué,
(S.) PIERRE JASPAR.

Le Président,
(S.) ERNEST JASPAR.

Compagnie du Lubilash.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Kisamba (Congo Belge).
Siège administratif : Courtrai, n° 17, rue de Gand.
Registre de Commerce de Courtrai, n° 680.

—

BILAN AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	Fr.	1,—	
Apports	»	1,—	
Premier établissement	»	1,—	
Concessions	»	5.497.384,—	
Plantations	»	536.856,79	
Immeubles Afrique	»	2.478.396,62	
Matériel et Outillages	»	2.092.937,34	
Mobilier Afrique	»	77.341,—	
Mobilier Europe	»	41.124,44	
			Fr. 10.724.043,19

Réalisable :

Elevage et Basse-Cour	Fr.	1.087.450,—	
Marchandises Belgique et Cours Route Europe Afrique	»	75.835,73	
Magasins Afrique	»	1.144.138,14	
Approvisionnements Afrique	»	298.234,49	
Produits Afrique	»	93.231,97	
Cours route Afrique	»	4.801,02	
Garanties diverses	»	42.500,—	
Portefeuille (titres en nantissem.)	»	47.892,03	
Débiteurs divers :			
avec garanties réelles	»	852.354,56	
sans garanties réelles	»	228.980,77	
			Fr. 3.875.418,71

Disponible :

Service financier	Fr.	442.901,90

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	Fr.	240.000,—
	Fr.	15.282.363,80

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 22.000 actions de capital de 500 fr. .	Fr.	11.000.000,—	
Réserve légale	»	50.547,60	
Amortissements :			
Matériel Kisamba	»	987.885,45	
Luania	»	13.919,50	
Fungurume	»	240.567,49	
Port-Francqui	»	19.624,60	
Immeubles Kisamba	»	446.300,—	
Luania	»	57.300,—	
Fungurume	»	131.550,—	
Port-Francqui	»	196.150,—	
Mobilier Afrique	»	74.570,—	
Europe	»	41.123,44	
			Fr. 13.259.538,08

Exigible :

A long terme avec garanties réelles	Fr.	1.400.000,—	
Sans garanties réelles	»	285.414,49	
			Fr. 1.685.414, 49

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	Fr.	240.000,—
Solde avant amortissements :	Fr.	97.411,23
	Fr.	15.282.363,80

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Frais généraux 1932	Fr.	622.678,23
Solde avant amortissements	»	97.411,23
	Fr.	720.089,46

CRÉDIT.

Report 1931	Fr.	260.667,59
Bénéfice brut 1932	»	459.421,87
	Fr.	720.089,46

AMORTISSEMENTS.

Immeubles	Fr.	160.000,—		
Matériel et outillages	»	160.000,—		
Mobilier Afrique	»	2.770,—		
			Fr.	322.770,—
Solde au 31/12/32			»	97.411,23
Solde après amortissements au 1/1/33			»	225.358,77

L'assemblée à l'unanimité :

1° Approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31/12/32.
2° Donne décharge aux administrateurs sur l'exercice de leur mandat.
3° Donne décharge aux commissaires sur l'exercice de leur mandat.

—

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

Le Général d'Artillerie retraité : M. Jacques Willems, avenue Galilée, n° 9, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Léopold Forrest, banquier, boulevard Emile Jacqmain, n° 126, Bruxelles.

Administrateur-directeur :

M. Achille Boone, capitaine d'Artillerie retraité, agronome en cultures coloniales, n° 17, rue de Gand, Courtrai.

Administrateur-directeur en Afrique :

M. Maurice Vermeesch, ex-Inspecteur de Cultures au Congo-Belge, Kisamba (Lomami).

Administrateurs :

M. Jean Gilis, officier retraité, rue Rasson, n° 105, Bruxelles.
M. Maurice Hubain, industriel, place du Comte de Smet de Nayer, n° 16, Gand.
M. Achille Luyckx, industriel, Calcken.
M. Nestor Michel, industriel, n° 12, rue Borluut, Gand.
M. Joseph Piens, propriétaire, rue Savaen, Gand.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Henri Fays, propriétaire, rue Ducale, n° 39, Bruxelles.
M. Louis Dethieu, ingénieur, rue des Ménapiens, n° 22, Etterbeek-Bruxelles.
M. Robert Motteux, banquier, champ Vleminck, n° 18, Anvers.

Courtrai, le 18 septembre 1933.
COMPAGNIE DU LUBILASH,
(S.) A. BOONE,
Administrateur-directeur.

Société Belge de Recherches minières en Afrique « Remina ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Léopoldville.
Siège administratif à Bruxelles, n° 112, rue du Commerce.

Registre du commerce : Bruxelles, n° 1041.

—

Constituée à Bruxelles suivant acte sous seing privé en date du 23 janvier 1926, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1926. — Statuts modifiés par décisions des assemblées générales des 18 mai 1926 (B. O. du 15 août 1926) ; 22 novembre 1927 (B. O. du 15 janvier 1928) ; 23 février 1928 (B. O. du 15 avril 1928) ; 28 décembre 1928 (B. O. du 15 mars 1929) ; 4 octobre 1929 (B. O. du 15 décembre 1929) ; et 17 juillet 1931 (B. O. du 15 octobre 1931).

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Apports et concessions	Fr.	500.000,—		
Frais d'augmentation du capital	»	10.242,40		
Matériel et mobilier	»	15.450,—		
			Fr.	525.692,40

Portefeuilles titres :

Remis en nantissement des avances figurant au passif	Fr.	1.825.500,—

Réalisable :

Effets à recevoir	Fr.	1.983.015,40		
Ravitaillement à réaliser	»	46.630,83		
Débiteurs divers	»	1.691.813,—		
			Fr.	3.721.459,23

Compte d'ordre :

Cautionnements de MM. les administrateurs et commissaires	pour mémoire
	Fr. 6.072.651,63

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital	F4.	2.500.000,—

Envers les tiers :

a) Dette gagée : Banquiers	Fr.	835.367,29
b) Sans garanties réelles : Créditeurs divers	»	1.675.420,49

Compte d'ordre :

Déposants cautionnements		pour mémoire

Pertes et profits :

Prélèvement en faveur de la réserve statutaire	Fr.	53.093,20		
Solde à reporter	»	1.008.770,65	Fr.	1.061.863,85
			Fr.	6.072.651,63

—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

DÉBIT.

Solde déficitaire de 1931	Fr.	23.683,79
Frais généraux divers	»	127.288,80
Service financier	»	147.861,27
Solde	»	1.061.863,85
	Fr.	1.360.697,71

CRÉDIT.

Bénéfice sur entreprise et divers	Fr.	1.360.697,71
	Fr.	1.360.697,71

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 septembre 1933.

RÉPARTITION.

1° A l'unanimité, l'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1932 et décide de reporter à nouveau le solde du compte de pertes et profits, après effectation d'une somme de Fr. 53.093,20 à la réserve statutaire ;

2° par un vote spécial et à l'unanimité, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion durant l'année 1932 ;

3° à l'unanimité, l'assemblée réélit MM. Edouard Chaudron et Pierre Orts comme administrateurs, pour un terme de cinq ans.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, n° 12, rue du Buisson, Bruxelles.

M. Henri Depage, secrétaire général du Crédit Général du Congo, n° 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

M. Edouard Chaudron, industriel, n° 495, avenue Louise, Bruxelles.

M. Georges de Bournonville, avocat honoraire, n° 30, avenue Jeanne, Ixelles.

M. Bernard de Jong van Lier, Directeur du Crédit Général du Congo, n° 46, avenue Paul Stroobant, Uccle.

M. Edouard de Kepper, administrateur de sociétés, n° 192, chaussée de Malines, Anvers.

M. Fernand Delhaye, ingénieur des Mines, n° 45, rue Henri Waffelaerts, St-Gilles.

M. Marcel Hansen, ingénieur, n° 11, rue de l'Industrie, Bruxelles.

M. Léon Massaux, administrateurs de sociétés, n° 83, rue Edith Cavell, Uccle.

COMPOSITION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Norbert Delplancq, sous-directeur de la Banque de Bruxelles, n° 47, avenue Jupiter, Forest.

M. Fernand Nicaise, fondé de pouvoirs de la Banque de Bruxelles, n° 123, rue Guillaume, Gilbert, Ixelles.

Pour copie certifiée conforme,
L'Administrateur-délégué,
(S). HENRI DEPAGE.

Société Cotonnière du Nepoko.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Niangara (Congo Belge).
Siège administratif : n° 27, rue du Trône, Bruxelles.
Registre du Commerce, n° 7552.

—

Société créée le 24 juillet 1925, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 18 novembre 1925 n° 12890 ; autorisée par arrêté royal du 25 août 1925, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1925 ; statuts modifiés le 6 juillet 1929, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 22 septembre 1929 (acte n° 14554) ; modifications autorisées par arrêté royal du 4 septembre 1929, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1929 ; statuts modifiés le 30 octobre 1930, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 19 décembre 1930 (acte n° 17279) ; modifications autorisées par arrêté royal du 6 décembre 1930 et publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1931.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

Installations, matériel en Afrique . .		7.007.920,82		
Amortissem. antér.	1.751.183,15			
Amort. de l'exercice	883.328,79			
		2.634.511,94		
			4.373.408,88	
Frais d'augmentation de capital . . .		172.498,40		
Amortiss. antér. .	45.215,40			
Amortiss. de l'exerc.	17.283,—			
		62.498,40		
			110.000,—	
Dépenses considérées comme frais à amortir, nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise et exposés à l'aide d'avances de la Colonie		1.438.023,—		
Amortissements de l'exercice		59.918,—		
			1.378.105,—	
				5.861.513,88

II. — *Réalisable* :

Portefeuille titres	673.124,82	
Débiteurs divers	153.165,05	
Approvisionnements et stock coton en Afrique, flottant et à Anvers	4.172.394,35	
		4.998.684,22

III. — *Disponible* :

Caisses et banques		38.814,21

IV. — *Divers* :

Comptes débiteurs :		
Dépenses à imputer à l'exercice 1933	49.032,45	
Avoir en banque et en caisse, constitué par les avances de la Colonie pour achats de coton de la campagne 1933	2.000.000,—	
		2.049.032,45

V. — *Comptes d'ordre* :

Garanties statutaires		135.000,00

VI. — *Solde* :

Perte reportée des exercices précédents	6.863.610,63	
Bénéfice de l'exercice	94.417,86	
		6.769.192,77
	Fr.	19.852,237,53

PASSIF.

I. — *Envers elle-même* :

Capital représenté par :		
22.500 actions série A. de Fr. 500,—	11.250.000,—	
37.500 actions série B. de Fr. 100,—	3.750.000,—	
		15.000.000,—

II. — *Envers les tiers* :

1° à court terme :		
Créditeurs divers		1.151.148,92
2° à long terme :		
Colonie du Congo Belge — créance conventionnelle :		
Sommes à rembourser par prélèvements sur produits nets d'exploitation ultérieurs, ou en cas de liquidation sur le produit de celle-ci :		
pour achats de coton de la campagne 1932	1.438.023,—	
pour achats de coton de la campagne 1933	2.000.000,—	
		3.438.023,—

III. — *Divers* :

Comptes créditeurs : Provisions diverses	128.065,61

IV. — *Comptes d'ordre* :

Déposants statutaires	135.000,—
	Fr. 19.852.237,53

—

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

DÉBIT.

Perte reportée des exercices précédents	6.863.610,63
Charges financières	248.966,16
Frais généraux d'Europe	202.982,12
Dépenses d'exploitation et frais en Afrique	6.351.208,06
Amortissements sur :	
Dépenses considérées comme frais à amortir, nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise et exposés à l'aide d'avances de la Colonie	59.918,—
Frais d'augmentation de capital	17.283,—
Immobilisations d'Afrique	883.328,79
Dévalorisation fûts, huile de palme, huilerie, palmeraie de Makuru	520.124,79
	Fr. 15.147.421,55

CRÉDIT.

Revenus divers	46.221,20
Produits d'exploitation	6.893.984,58
Transfert à « Dépenses considérées comme frais à amortir, nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise et exposés à l'aide d'avances de la Colonie »	1.438.023,—
Solde déficitaire	6.769.192,77
	Fr. 15.147.421,55

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 *septembre* 1933.

1° L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932.

2° Elle donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

3° Elle renouvelle, pour un terme de six ans, le mandat de Mr André Landeghem, administrateur, et pour un terme de deux ans, le mandat de Mr Fernand Nicaise, commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Désiré De Schoonen, administrateur de sociétés, n° 81, avenue Longchamp, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. André Landeghem, administrateur de sociétés, n° 16, rue Baron de Castro, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Anatole de Bauw, administrateur de sociétés, n° 107, avenue Defré, Uccle.
M. Adolphe De Sloovere, administrateur de sociétés, n° 195, avenue Louise, Bruxelles.
M. Franz Dupont, industriel, n° 4, place de l'Industrie, Bruxelles.
M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, n° 12, rue du Buisson, Bruxelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Fernand Nicaise, sous-directeur au Crédit Général du Congo, n° 123, rue Guillaume Gilbert, Ixelles.
M. Gustave Tibbaut, avocat, n° 79, avenue Brugmann, Bruxelles.

Bruxelles, le 15 septembre 1933.

Pour copie et extrait conformes :

Un Administrateur,
(S.) ANATOLE DE BAUW.

Un Administrateur-délégué,
(S.) ANDRÉ LANDEGHEM.

Compagnie Foncière du Katanga.

(Société à responsabilité limitée)

établie à Elisabethville (Katanga-Congo Belge).

—

TRANSFORMATION DE TITRES. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent trente-trois, le dix-huit juillet, à onze heures trois quarts.

En l'hôtel de la Société Générale de Belgique à Bruxelles, rue Montagne du Parc, numéro 3.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie Foncière du Katanga, société à responsabilité limitée, soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, établie à Elisabethville (Katanga-Congo Belge), avec siège à Bruxelles, rue Montagne du Parc, n° 8, constituée par acte reçu par Maître Ernest Vuylsteke, notaire à Schaerbeek, le trente mai mil neuf cent vingt-deux, publié à l'annexe au Moniteur Belge du seize juin mil neuf cent vingt-deux, n° 6837 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-deux dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Vuylsteke, notaire prédit, les vingt-neuf juillet et vingt-deux décembre mil neuf cent vingt-quatre, suivant procès-verbal sous seings privés en date du premier mars mil neuf cent vingt-six, enregistré à Bruxelles (A. S. S. P.) le vingt-sept mars mil neuf cent vingt-six, volume 667, folio 41, case 15, suivant actes reçus par Maître Vuylsteke, notaire précité, le vingt-huit avril mil neuf cent vingt-sept, le deux décembre mil neuf cent vingt-sept, le seize janvier mil neuf cent vingt-huit, le seize septembre mil neuf cent vingt-neuf, le vingt-neuf juillet mil neuf cent trente et par Maître Raymond Coen, notaire à Bruxelles, le vingt-huit juillet mil neuf cent trente et un, publiés respectivement aux annexes au Moniteur Belge du vingt-quatre janvier mil neuf cent vingt-cinq,numéros 891 et 892,du quatre avril mil neuf cent vingt-six, numéro 3399, du seize juillet mil neuf cent vingt-sept, numéro 9473, du trois mars mil neuf cent vingt-huit, numéro 2291, du sept mars mil neuf cent vingt-huit, numéro 2384, du douze octobre mil neuf cent vingt-neuf, numéro 15.382, du deux octobre mil neuf cent trente, numéro 14.220 et du treize septembre mil neuf cent trente et un, numéro 12.909, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent vingt-cinq, du quinze mai mil neuf cent vingt-six, du quinze juin mil neuf cent vingt-sept, du quinze février mil neuf cent vingt-huit, du quinze avril mil neuf cent vingt-huit, du quinze décembre mil neuf cent vingt-neuf, du quinze novembre mil neuf cent trente et du quinze octobre mil neuf cent trente et un.

La dite société congolaise a été autorisée par arrêté royal du quatorze août mil neuf cent vingt-deux et les modifications à ses statuts ont été approuvées par arrêtés royaux des dix-neuf mars mil neuf cent vingt-cinq, dix-sept avril mil neuf cent vingt-six, trente mai mil neuf cent vingt-sept, dix-neuf janvier mil neuf cent vingt-huit, treize mars mil neuf cent vingt-huit, quatorze novembre mil neuf cent vingt-neuf, quatre octobre mil neuf cent trente et vingt-trois septembre mil neif cent trente et un.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. Le Comité Spécial du Katanga, établi à Bruxelles, rue des Petits Carmes, n° 51, propriétaire de neuf mille soixante-quatorze actions série A, dix-neuf cent quatre vingt-onze actions série B et quatre mille neuf cent soixante-douze actions privilégiées 9074 1991 4972

Ici représenté par M. Joseph Olyff, ci-après nommé suivant procuration du quatre de ce mois.

2. La Société Générale de Belgique, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Montagne du Parc, n° 3, propriétaire de deux mille actions série A et de dix mille deux cent vingt-neuf actions privilégiées 2000 10.229

Ici représentée par M. Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration du treize de ce mois.

3. L'Union Minière du Haut-Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Katanga-Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, rue Montagne du Parc, n° 6, propriétaire de soixante-onze mille cinq cent cinquante actions série A et dix mille sept cent soixante-quinze actions privilégiées. 71.550 10.775

Ici représentée par M. Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration du six de ce mois.

4. La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme, établie à Bruxelles, rue de Bréderode, n° 13, propriétaire de deux mille neuf cents actions série A et huit mille cent vingt-cinq actions privilégiées 2.900 8125

Ici représentée par M. Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration du six de ce mois.

5. La Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Katanga, Congo Belge), avec siège administratif, à Bruxelles, rue Montagne du Parc, n° 7, propriétaire de sept cent quarante-trois actions série A et six mille quatre cent vingt-six actions privilégiées. 743 6426

Ici représentée par M. Léonard Scraeyen, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue des Nations, n° 70, suivant procuration du six de ce mois.

6. La Société Internationale Forestière et Minière du Congo, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Boma (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue Royale, n° 42, propriétaire de trois mille six cent trente et une actions série A 3631

Ici représentée par M. Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration du trois de ce mois.

7. La Compagnie du Katanga, société anonyme, établie à Bruxelles, rue de Bréderode, n° 13, propriétaire de seize cent trente et une actions série A et trois mille trois cent soixante-neuf actions privilégiées 1631 3369

Ici représentée par M. Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration du six de ce mois.

8. La Banque Commerciale du Congo, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Thérésienne, n° 14, propriétaire de huit cent vingt-cinq actions série A et mille quatre vingt-deux actions privilégiées 825 1082

Ici représentée par son administrateur délégué, M. René Guillaume, demeurant à Ixelles, rue Edmond Picard, n° 50*a*, suivant procuration du quatre de ce mois.

9. La Belgo Katanga, société anonyme, établie à Ixelles, rue d'Edimbourg, n° 30, propriétaire de quatre cent quatre vingt-quinze actions série A et six cent dix-huit actions privilégiées 495 618

Ici représentée par M. Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration du trois de ce mois.

10. La Société Belge de Banque, société anonyme, établie à Anvers, rue Arenberg, n° 30, avec siège administratif à Bruxelles, avenue Louise, n° 61, propriétaire de trois mille actions privilégiées 3000

Ici représentée par M. Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration du six de ce mois.

11. Les Minoteries du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Kakontwe (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue Montagne du Parc, n° 8, propriétaire de deux mille huit cent trente-quatre actions privilégiées 2834

Ici représentée par M. Joseph De Mulder, ci-après nommé, suivant procuration du trois de ce mois.

12. M. le baron Henry Lambert, banquier, demeurant à Bruxelles, rue d'Egmont, n° 2, propriétaire de sept cent cinquante actions privilégiées 750

Ici représenté par M. Gaston Périer, ci-après nommé, suivant procuration du quatre de ce mois.

13. La Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga, (Sogechim), société congolaise à responsabilité limitée établie à Jadotville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue Montagne du Parc, n° 8, propriétaire de trois cent six actions privilégiées 306

Ici représentée par M. Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration du quatre de ce mois.

14. M. Arthur Bemelmans, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 397, propriétaire de cinquante actions privilégiées 50

15. M. Joseph De Mulder, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, rue Notre Dame, n° 72, propriétaire de cinquante actions privilégiées 50

16. M. Gaston Périer, avocat honoraire, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 579, propriétaire de cinquante actions série A 50

17. M. Firmin Van Brée, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue de l'Ecuyer, n° 48, propriétaire de cinquante actions série A	50		
18. M. Joseph Olyff, secrétaire général honoraire du Comité Spécial du Katanga, demeurant à Uccle, rue du Japon, n° 46, propriétaire d'une action série A	1		
Ensemble : quatre vingt-douze mille neuf cent cinquante actions série A, dix-neuf cent quatre vingt-onze actions série B et cinquante-deux mille cinq cent quatre vingt-six actions privilégiées	92.950	1991	52.586

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article trente et un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Firmin Van Brée, Président du conseil d'administration.

M. le Président désigne comme secrétaire M. Désiré Van Bleyenberghe, secrétaire de société, demeurant à Uccle, avenue de Fructidor, n° 25, ici intervenant et choisit comme scrutateurs MM. Joseph Olyff et Gaston Périer, prénommés.

MM. Gaston Périer, Joseph De Mulder, Arthur Bemelmans, René-Guillaume et Léonard Scraeyen, prénommés, et Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Defré, n° 107, ici intervenant, administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

1° Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

I. Suppression de l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'article cinq, alinéa dernier des statuts, d'augmenter le capital social, sans devoir recourir à une décision de l'assemblée générale de vingt-cinq millions de francs par la création et l'émission d'actions privilégiées.

II. Assimilation des actions de la série B, aux actions de la série A, et remplacement des dénominations de ces deux catégories de titres par la dénomination commune d'actions ordinaires.

III. Modifications ci-après indiquées aux articles cinq, six, sept, douze, vingt-neuf, trente-sept et quarante des statuts, pour notamment, mettre les statuts en concordance avec les décisions qui seraient prises sur les points ci-dessus.

Article cinq : le remplacer par le texte ci-après :

« Le capital social est fixé à cent millions de francs. Il est représenté par cent mille « actions privilégiées et par cent mille actions ordinaires, les unes et les autres de cinq « cents francs chacune.

« Les cent mille actions privilégiées ont été souscrites en numéraire et entièrement « libérées.

« Des cent mille actions ordinaires, trente-trois mille ont été souscrites en numéraire « et entièrement libérées ; soixante mille ont servi, en titres entièrement libérés, à la « rémunération des apports faits à la société par la société Union Minière du Haut-« Katanga ; mil neuf cent quatre vingt-onze, créées par le conseil d'administration « en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts primitifs, ont été remises au Comité « Spécial du Katanga, en rémunération de la réalisation partielle des apports spécifiés « à l'article sept ci-après; quant aux cinq mille neuf actions ordinaires restantes, le « conseil d'administration est autorisé à les émettre et à les remettre au dit Comité « Spécial au fur et à mesure de l'achèvement de la réalisation des mêmes apports ».

Article six. :

a) Supprimer les deux premiers alinéas.

b) Remplacer l'alinéa final par le texte ci-après :

« A toute époque, les actions peuvent être libérées anticipativement. Les versements « anticipés constituent une créance à charge de la société, donnant droit exclusivement « pour ceux se rapportant à des actions privilégiées, à un intérêt à fixer par le conseil « d'administration, et pour ceux se rapportant à des actions ordinaires, à un intérêt « de cinq pour cent l'an ».

Article sept :

Remplacer aux alinéas six, neuf et dix, les mots : « actions de la série B » par les mots : « actions ordinaires ».

Article douze :

Supprimer les mots : « sauf ce qui est dit à l'article cinq pour l'augmentation par création d'actions privilégiées ».

Article vingt-neuf :

Remplacer au deuxième alinéa les mots : « à chaque action série A ou série B » par les mots : « à chaque action ordinaire ».

Article trente-sept. Le remplacer par le texte ci-après :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais géné- « raux et des amortissements, constitue le bénéfice net.

« Paragraphe I. Sur ce bénéfice net il est prélevé :

« 1° d'abord, cinq pour cent pour former un fonds de réserve. Ce prélèvement devien- « dra facultatif lorsque ce fonds aura atteint dix pour cent du capital social ;

« 2° ensuite, les sommes que l'assemblée générale statuant à la majorité des voix « dans chaque catégorie d'actions représentée déciderait d'affecter à un fonds de prévi- « sion, notamment pour entretien et renouvellement, assurance et prévoyance et pour « achat d'actions conformément à l'article trente-sept bis ci-après.

« Paragraphe II. Le solde est attribué dans l'ordre et de la manière ci-après :

« 1° Les actions privilégiées toucheront un premier dividende égal à sept pour cent « de leur valeur nominale.

« Si le solde est insuffisant pour répartir un premier dividende au taux de sept pour « cent, il sera décidé, à la majorité des actions privilégiées représentées, si ce solde sera « distribué en entier ou en partie et les montants non distribués resteront réservés « pour répartition ultérieure entre les actions privilégiées exclusivement.

« 2° Sur le surplus, les actions ordinaires toucheront un premier dividende égal « à six pour cent de leur valeur nominale.

« Si le surplus est insuffisant pour répartir un premier dividende au taux de six pour « cent, il sera décidé, à la majorité des actions ordinaires représentées, si ce surplus « sera distribué en entier ou en partie et les montants non distribués resteront réservés « pour répartition ultérieure entre les actions ordinaires exclusivement.

« 3° Sur le reliquat :

« *a*) dix pour cent seront attribués au conseil d'administration et au collège des « commissaires pour être répartis de telle façon que chaque commissaire reçoive un « tiers du tantième revenant à un administrateur ;

« *b*) les quatre vingt-dix pour cent restants seront répartis à titre de superdividende « entre les actions émises de telle façon que la part attribuée à chaque action privilé- « giée soit égale aux deux tiers de celle attribuée à chaque action ordinaire pour une « année entière, le superdividende revenant à ces dernières étant calculé prorata tem- « poris.

« Toutefois, le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée générale « d'affecter tout ou partie de ces quatre vingt-dix pour cent à un report à nouveau « ou à un fonds spécial de réserve et cette proposition ne pourra être amendée ou rejetée « que par un vote de l'assemblée générale statuant sans distinction de catégories d'ac- « tions et réunissant les trois quarts des voix.

« Les montants ainsi reportés à nouveau seront réservés pour répartition ultérieure « entre les actions privilégiées et les actions ordinaires, dans la proportion prévue au « littéra *b* ci-dessus.

Article quarante : le remplacer par le texte ci-après :

« La liquidation se fera comme suit :

« Après paiement de toutes les dettes et charges sociales et attribution aux liqui- « dateurs à titre de rémunération d'une somme à fixer par l'assemblée générale, l'actif « restant servira à rembourser à leur valeur nominale, d'abord les actions privilégiées « majorées du dividende, conformément au primo du paragraphe II de l'article trente- « sept et ensuite les actions ordinaires majorées du dividende, conformément au secundo « du paragraphe II du même article.

« Le surplus sera réparti conformément au littéra *b* du tertio du paragraphe II de « l'article trente-sept.

« Les terrains apportés par le Comité Spécial du Katanga, conformément à l'article « sept, numéros primo et secundo, mais dont l'apport n'aurait pas encore été rémunéré « par la remise d'actions ordinaires, ne pourront entrer dans la masse de la liquidation « et feront retour au Comité Spécial du Katanga ».

IV. Addition aux statuts d'un article nouveau portant le numéro trente-sept bis et conçu comme suit, pour autoriser l'achat par la société de ses propres actions au moyen de prélèvements sur les réserves.

Article trente-sept bis :

« L'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration spécialement « indiquée dans la convocation, peut décider par un vote réunissant les trois quarts « des voix pour lesquelles il est pris part au vote dans chaque catégorie d'actions que « tout ou telle partie qu'elle déterminera du fonds de prévision et du fonds de réserve « prévus, respectivement au numéro secundo du paragraphe I et à l'avant dernier « alinéa du paragraphe II de l'article trente-sept précédent, pourra être utilisée pour « des achats d'actions de la société. Cette décision indiquera la ou les catégories des « actions qui pourront être achetées, le montant maximum qui pourra être affecté « aux achats dans chacune de ces catégories et le prix unitaire maximum qui pourra « être consenti.

« Ces achats ne pourront être effectués qu'un exécution d'une décision prise par le « conseil d'administration à la majorité des trois quarts des membres présents ou « représentés ; ils ne pourront être réalisés qu'en Bourse ou par soumission.

« L'annulation des actions achetées ou leur aliénation par vente ou autrement « pourront être décidées par l'assemblée générale, convoquée selon les modalités et « statuant à la majorité indiquées au premier alinéa du présent article ; jusqu'à cette annulation ou aliénation, les actions achetées ne compteront pas dans le calcul du « quorum des assemblées générales et l'exercice de leur droit de vote et de leur droit « aux dividendes sera suspendu ».

V. Transfert au fonds de prévision prévu au secundo du paragraphe I de l'article trente-sept, nouveau des statuts, des réserves figurant dans le bilan au trente et un décembre mil neuf cent trente-deux, sous les rubriques fonds d'entretien et de renouvellement, fonds de prévoyance et fonds d'assurance.

VI. Autorisation au conseil d'administration d'utiliser pour des achats d'actions de la société une somme de cinq millions de francs à prélever sur le fonds de prévision.

Indication de la ou des catégories des actions qui pourront être achetées, du montant qui pourra être affecté aux achats dans chaque catégorie et du prix unitaire maximum qui pourra être consenti.

2. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article vingt-huit des statuts, dans les journaux suivants :

Le Bulletin Officiel du Congo Belge, n^os du vingt-neuf juin et du huit juillet mil neuf cent trente-trois.

Le Moniteur Belge, numéros du vingt-neuf juin et du huit juillet mil neuf cent trente-trois.

M. le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux.

3. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente et un des statuts.

4. Que sur les cent mille actions privilégiées, les quatre vingt-treize mille actions série A et les dix-neuf cent quatre vingt-onze actions série B émises, la présente assemblée réunit cinquante-deux mille cinq cent quatre vingt-six actions privilégiées, quatre vingt-douze mille neuf cent cinquante actions série A et les dix-neuf cent quatre vingt-onze actions série B émises, soit plus de la moitié du capital et plus de la moitié de chaque catégorie de titres.

5. Qu'aux termes de l'article vingt-neuf des statuts, une voix est attribuée à chacune, des actions série A ou série B et un dixième de voix à chacune des actions privilégiées, sauf les restrictions prévues à l'article soixante-quatorze des lois belges sur les sociétés commerciales.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt-six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée décide de supprimer l'autorisation donnée au conseil d'administration, par l'article cinq, dernier alinéa, des statuts, d'augmenter le capital social, de vingt-cinq millions de francs, par la création et l'émission d'actions privilégiées, sans devoir recourir à une décision de l'assemblée générale.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

Deuxième résolution.

L'assemblée décide de transformer les quatre vingt-treize mille actions série A en quatre vingt-treize mille actions ordinaires au capital nominal de cinq cents francs chacune. Cette transformation sera constatée par l'apposition d'une estampille sur les titres.

Elle décide de remplacer chacune des sept mille actions série B par une action ordinaire au capital nominal de cinq cents francs chacune.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

TROISIÈME RÉSOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

L'article cinq est supprimé et remplacé par les dispositions ci-après :

« Le capital social est fixé à cent millions de francs. Il est représenté par cent mille « actions privilégiées et par cent mille actions ordinaires, les unes et les autres de cinq « cents francs chacune.

« Les cent mille actions privilégiées ont été souscrites en numéraire et entièrement « libérées.

« Des cent mille actions ordinaires, trente-trois mille ont été souscrites en numéraire « et entièrement libérées ; soixante mille ont servi, en titres entièrement libérées, à la « rémunération des apports faits à la société par la société Union Minière du Haut « Katanga ; dix-neuf cent quatre vingt-onze, créées par le conseil d'administration « en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts primitifs, ont été remises au « Comité Spécial du Katanga, en rémunération de la réalisation partielle des apports « spécifiés à l'article sept ci-après : quant aux cinq mille neuf actions ordinaires « restantes, le conseil d'administration est autorisé à les émettre et à les remettre au « dit Comité Spécial au fur et à mesure de l'achèvement de la réalisation des mêmes « apports ».

Les deux premiers alinéas de l'article six sont supprimés.

Le dernier alinéa du même article six est supprimé et remplacé par la disposition suivante :

« A toute époque, les actions peuvent être libérées anticipativement. Les versements « anticipés constituent une créance à charge de la société donnant droit exclusivement « pour ceux se rapportant à des actions privilégiées, à un intérêt à fixer par le conseil « d'administration, et pour ceux se rapportant à des actions ordinaires, à un intérêt « de cinq pour cent l'an ».

Dans les alinéas six, neuf et dix de l'article sept les mots : « actions de la série B » sont supprimés et remplacés par les mots : « actions ordinaires ».

Dans l'article douze, les mots : « sauf ce qui est dit à l'article cinq pour l'augmentation par création d'actions privilégiées » sont supprimés.

Dans le deuxième alinéa de l'article vingt-neuf, les mots : « à chaque action série A ou série B » sont supprimés et remplacés par les mots : « à chaque action ordinaire ».

L'article trente-sept est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais géné- « raux et des amortissements, constitue le bénéfice net.

« Paragraphe I. — Sur ce bénéfice net, il est prélevé :

« 1° D'abord cinq pour cent pour former un fonds de réserve. Ce prélèvement de- « viendra facultatif lorsque ce fonds aura atteint dix pour cent du capital social.

« 2° Ensuite, les sommes que l'assemblée générale statuant à la majorité des voix « dans chaque catégorie d'actions représentée, déciderait d'affecter à un fonds de prévi- « sion, notamment pour entretien et renouvellement, assurance et prévoyance et pour « achat d'actions conformément à l'article trente-sept bis ci-après.

« Paragraphe II. — Le solde est attribué dans l'ordre et de la manière ci-après :

« 1° Les actions privilégiées toucheront un premier dividende égal à sept pour cent « de leur valeur nominale.

«Si le solde insuffisant pour répartir un premier dividende au taux de sept pour cent, « il sera décidé, à la majorité des actions privilégiées représentées, si ce solde sera distri-

« bué en entier ou en partie et les montants non distribués resteront réservés pour « répartition ultérieure entre les actions privilégiées exclusivement.

« 2° Sur le surplus, les actions ordinaires toucheront un premier dividende égal « à six pour cent de leur valeur nominale.

« Si le surplus est insuffisant pour répartir un premier dividende au taux de six pour « cent, il sera décidé, à la majorité des actions ordinaires représentées, si ce surplus « sera distribué en entier ou en partie et les montants non distribués resteront réservés « pour répartition ultérieure entre les actions ordinaires exclusivement.

« 3° Sur le reliquat :

« *a)* Dix pour cent seront attribués au conseil d'administration et au collège des « commissaires pour être répartis de telle façon que chaque commissaire reçoive un « tiers du tantième revenant à un administrateur.

« *b)* Les quatre vingt-dix pour cent restants seront répartis à titre de superdividende « entre les actions émises de telle façon que la part attribuée à chaque action privilégiée « soit égale aux deux tiers de celle attribuée à chaque action ordinaire pour une année « entière le superdividende revenant à ces dernières étant calculé prorata temporis.

« Toutefois, le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée générale d'af- « fecter tout ou partie de ces quatre vingt-dix pour cent à un report à nouveau ou à un « fonds spécial de réserve et cette proposition ne pourra être amendée ou rejetée que « par un vote de l'assemblée générale statuant sans distinction de catégories d'actions « et réunissant les trois quarts des voix.

« Les montants ainsi reportés à nouveau seront réservés pour répartition ultérieure « entre les actions privilégiées et les actions ordinaires, dans la proportion prévue au « littéra *b* ci-dessus ».

L'article quarante est supprimé et remplacé par les dispositions ci-après :

« La liquidation se fera comme suit :

« Après paiement de toutes les dettes et charges sociales et attribution aux liquida- « teurs à titre de rémunération d'une somme à fixer par l'assemblée générale, l'actif « restant servira à rembourser à leur valeur nominale, d'abord les actions privilégiées « majorées du dividende, conformément au primo du paragraphe II de l'article trente- « sept et ensuite les actions ordinaires majorées du dividende, conformément au secundo « du paragraphe II du même article.

« Le surplus sera réparti conformément au littéra *b* du tertio du paragraphe II de « l'article trente-sept.

« Les terrains apportés par le Comité Spécial du Katanga, conformément à l'article « sept, numéros primo et secundo, mais dont l'apport n'aurait pas encore été rémunéré « par la remise d'actions ordinaires, ne pourront entrer dans la masse de la liquidation « et feront retour au Comité Spécial du Katanga ».

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

Quatrième résolution.

L'assemblée décide d'ajouter aux statuts un article nouveau portant le numéro trente-sept bis et conçu comme suit, pour autoriser l'achat par la Société de ses propres actions au moyen de prélèvement sur les réserves :

« L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration spécialement « indiquée dans la convocation, peut décider par un vote réunissant les trois quarts « des voix pour lesquelles il est pris part au vote dans chaque catégorie d'actions, que

« tout ou telle partie qu'elle déterminera du fonds de prévision et du fonds de réserve, « prévus respectivement au numéro secundo du paragraphe I et à l'avant dernier alinéa « du paragraphe II de l'article trente-sept précédent pourra être utilisée pour des « achats d'actions de la société. Cette décision indiquera la ou les catégories des actions « qui pourront être achetées, le montant maximum qui pourra être affecté aux achats « dans chacune de ces catégories et le prix unitaire maximum qui pourra être consenti.

« Ces achats ne pourront être effectués qu'en exécution d'une décision prise par le « conseil d'administration à la majorité des trois quarts des membres présents ou repré- « sentés ; ils ne pourront être réalisés qu'en Bourse ou par soumission.

« L'annulation des actions achetées ou leur aliénation par vente ou autrement pour- « ront être décidées par l'assemblée générale, convoquée selon les modalités et statuant « à la majorité indiquées au premier alinéa du présent article ; jusqu'à cette annulation « ou aliénation, les actions achetées ne compteront pas dans le calcul du quorum des « assemblées générales et l'exercice de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes « sera suspendu ».

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

CINQUIÈME RÉSOLUTION.

L'assemblée décide de transférer au fonds de prévision prévu au secundo du paragraphe I de l'article trente-sept nouveau des statuts ; les réserves figurant dans le bilan au trente et un décembre mil neuf cent trente-deux, sous les rubriques fonds d'entretien et de renouvellement, fonds de prévoyance et fonds d'assurance et se montant ensemble à sept millions huit cent cinquante-trois mille deux cent soixante-dix francs.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

SIXIÈME RÉSOLUTION.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à utiliser pour des achats d'actions de la société une somme de cinq millions de francs à prélever sur le fonds de prévision.

Il pourra affecter une somme de deux millions cinq cent mille francs à l'achat d'actions privilégiées et une somme de deux millions cinq cent mille francs à l'achat d'actions ordinaires, étant entendu que le prix unitaire maximum sera de quatre cent cinquante francs par action privilégiée et de trois cent cinquante francs par action ordinaire.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

La séance est levée à midi et dix minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée et les intervenants ont signé avec nous, notaire.

(S.) F. Van Brée. — D. Van Bleyenberghe. — J. Olyff. — G. Périer. — J. De Mulder. — A. Bemelmans. — R. Guillaume. — L. Scraeyen. — A. De Bauw. — Hubert Scheyven,

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 25 juillet 1933, volume 1253, folio 49, case II, neuf rôles, un renvoi.

Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) COLLIGNON.

Pour expédition conforme,
(S.) HUBERT SCHEYVEN.

Sceau.

Vu par nous, Chevalier, président de la Chambre des Vacations du tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 30 juillet 1933.

Sceau. (S.) CHEVALIER.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Chevalier, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 1er août 1933.

Le Directeur,

Sceau. (S.) FERNAND TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Toussaint Fernand, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 1er août 1933.

Sceau du Ministère des Colonies

Pour le Ministre :

Le Chef de bureau délégué,

PEETERS.

Duplicata gratuit.

Plantations de Bolama, anciennement A. Van Belle.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Bolama.
Siège social à Bolama (Congo Belge).
Siège administratif à Anvers, n° 80, rue Everaerts.
Registre de Commerce d'Anvers, n° 22034.

—

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1930 et au Moniteur Belge du 22 février 1930, sous le n° 2081.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé	Fr.	127.866,99
Frais 1er établissement plantations	»	1.361.923,—
Disponible et réalisable :		
Caisses, débiteurs et stocks	Fr.	337.192,29
Dépôts statutaires		pour mémoire
Solde en perte	»	315.025,25
	Fr.	2.142.007,53

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	2.000.000,—
Amortissements	»	20.716,84

Envers les tiers :

Créditeurs	Fr.	49.497,89
Déposants statutaires		pour mémoire
Provisions pour moins value stocks	»	71.792,80
	Fr.	2.142.007,53

—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DÉBIT.

Report à nouveau	Fr.	87.497,16
Amortissements	»	9.786,69
Provisions moins value stocks	»	71.792,80
Frais et pertes d'exploitation	»	145.948,60
	Fr.	315.025,25

CRÉDIT.

Solde déficitaire	Fr.	315.025,25

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le baron Kervyn de Marcke ten Driessche, président, avocat à la cour d'appel, à Bruxelles, n° 72, rue Montoyer.

M. Charles Valckenaere, administrateur-délégué, n° 54, avenue Royale, à Berchem-Anvers.

M. Albert Van Belle, planteur à Bolama, administrateur-directeur.

M. Georges Valckenaere, administrateur de sociétés, n° 257, Longue rue d'Argile, Anvers.

M. Henri De Belder, administrateur de sociétés, n° 68, rue de Rotterdam, à Anvers.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Jacques Belmonte, fondé de pouvoirs, à Léopoldville-Est.

M. André Valckenaere, administrateur de sociétés, n° 54, avenue Royale, à Berchem-Anvers.

PLANTATIONS DE BOLAMA.

Anciennement Plantations A. Van Belle.

Soc. Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Un Administrateur, (S.) H. DE BELDER.

Un Administrateur, (S.) CH. VALCKENAERE.

BREVETS.

1. — CONCESSIONS.

Par Arrêtés Ministériels, il a été concédé les brevets suivants :

1. Le 28 février 1933, à M. Charles Erickson, Province d'Ontario, Canada, un brevet d'invention pour : Pointe remplaçable de perforatrice.

2. Le 15 juillet 1933, à M. Francis, Lawrence Bosqui et la Sté Rhokana Corporation Limited à N'Kana (Rhodésie du Nord), un brevet d'invention pour : Procédé pour le traitement de matières contenant du cobalt.

3. Le 15 juillet 1933, à M. Francis, Lawrence Bosqui et la Sté Rhokana Corporation Limited à N'Kana (Rhodésie du Nord), un brevet d'invention pour : Procédé d'extraction du cobalt.

4. Le 15 juillet 1933, à M. Francis, Lawrence Bosqui et la Sté Rhokana Corporation Limited à N'Kana (Rhodésie du Nord), un brevet d'invention pour : Procédé d'extraction du cobalt.

5. Le 15 juillet 1933, à M. Francis, Lawrence Bosqui et la Sté Rhokana Corporation Limited à N'Kana (Rhodésie du Nord), un brevet d'invention pour : Perfectionnements apportés à la production du ferro-cobalt.

6. Le 15 juillet 1933, à M. Francis, Lawrence Bosqui et la Sté Rhokana Corporation Limited à N'Kana (Rhodésie du Nord), un brevet d'invention pour : Perfectionnements apportés à la fabrication du ferro-cobalt.

7. Le 20 juillet 1933, à M. Auguste dit Henri Lefevre, n° 61, rue de Parmain, à Butry Auvers sur Oise (France), un brevet d'invention pour : Assemblages d'éléments pour constructions diverses.

8. Le 24 juillet 1933, à M. Raymond Laloux, industriel, Hôtel de Suède à Liége, Belgique, un brevet d'invention pour : Procédé et dispositifs pour la construction de canalisations sans joints.

9. Le 2 août 1933, à la Sté Le Filastic, n° 13, rue Faidherbe à Lille (France), un brevet d'invention pour : Procédé de fabrication de produits élastiques à base de textile.

10. Le 2 août 1933, à M. Armin Elmendorf, n° 4413, West Division street à Chicago (États-Unis d'Amérique), un brevet d'importation pour : Procédé d'obtention d'un placage de bois renforcé.

11. Le 2 août 1933, à M. Armin Elmendorf, n° 4413, West Division street, à Chicago, (États-Unis d'Amérique), un brevet d'importation pour : Placage en bois, renforcé.

12. Le 21 août 1933, à la Sté Physical Chemistry Research Cy à Wilmington, État de Delaware, n° 7, West Tenth street (États-Unis d'Amérique), un brevet d'importation pour : Perfectionnements apportés au traitement pyrogéné des matières oléagineuses d'origine végétale ou animale.

13. Le 29 août 1933, à M. Benson Willis Joshua, C/O Palmer Plumbing C°, 1321 G. Avenue, à Douglas (Arizona), États-Unis d'Amérique, un brevet d'importation pour : Four à cuivre.

MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE. — 1. — DÉPÔT.

Date de dépôt	Nombre de marques	Nom et adresse des déposants	Genre d'industrie ou de commerce
15 juillet 1933.	1	La Sté : The Singer Manufacturing Company à Elizabeth Comté d'Union, État de New Jersey, États-Unis d'Amérique.	Instruments et outils pour la formation de boucles, utilisés dans la fabrication de tapis et couvertures et pour la production d'effets de drap, velours, etc., dans les tissus.
21 août 1933.	1	La Sté : W. M. Cuthbert & C° Ltd., n° 79, Pritchard street, à Johannesburg.	Bottines, souliers et bonneterie. Semelles, talons et articles pour chausseurs, fabriqués en caoutchouc, cirage pour cuir, chausseurs, harnais caoutchouc et tissus en textile.

2. — CESSIONS.

Du 3 juillet 1933. — Mention est faite de la cession en pleine propriété des marques de fabrique déposées sous les N°s 149 & 150, le 25 avril 1912, par la Sté: The Erasmic Company Limited, Bank Quay à Warrington, Lancashire (Angleterre) à la Sté An. « Compagnie Erasmic», n° 150, rue Royale, à Bruxelles (Belgique), par acte authentique passé à Bruxelles, le 31 mars 1933. Dont coût deux cents francs.

Du 11 juillet 1933. — Mention est faite de la cession en pleine propriété par M. Frank Boyce, de tous ses droits dans la co-propriété de la marque de fabrique déposée sous le n° 37, le 26 juillet 1898, à M. William Powell Bowman, faisant les affaires sous le nom de Goodall, Backhouse & C°, n° 7, Whitehorse street à Leeds, Yorgshire (Angleterre), par acte sous seing privé passé à Leeds le 10 avril 1933. Dont coût cent francs.

S. A. anc^t Vanderpoorten & C°, Gand.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 novembre 1933)

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

—

Auxiliaire des Plantations Lacourt.

(Société à responsabilité limitée).

Siège social : Kondue (Congo Belge).
Siège administratif : n° 41, rue de Naples, Bruxelles.

—

Constituée par acte passé devant le notaire Ectors, à Bruxelles, le 20 novembre 1929, publiés aux annexes du Moniteur Belge sous les numéros 18.416 — 18.417 des 9-10 décembre 1929, aux annexes du Bulletin Officiel du 15 avril 1930, pages 256 et suivantes, et approuvé par arrêté royal du 4 mars 1930.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 430.69.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement :						
Frais de constitution de la Société				Fr.	102.607,00	
Apport de la Société Plantations Lacourt .					600.000,00	
Apports de la Cie du Kasai				»	200.000,00	
Frais de transfert des propriétés				»	54.182,00	
				Fr.	956.789,00	
Immeubles et matériel .	Fr.	325.193,63				
Moins amortissements antér. . .	299.693,63					
Moins amortissements de l'exercice . . .	25.499,—					
		Fr.	325.192,63		1,—	
Plantations				»	476.915,36	
						Fr. 1.433.705,36

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	3.720.000,00		
Caisses et Banques	»	68.649,06		
Portefeuille	»	361.210,15		
Débiteurs divers	»	249.450,38		
Marchandises et approvisionnements	»	269.226,57		
Produits divers	»	111.900,20		
			Fr.	4.780.436,36

Compte d'ordre :

Cautionnement des administrateurs et commissaires		Mémoire.

Profits et pertes :

Solde, perte et amortissements des exercices 1930 et 1931	Fr.	770.653,55		
Solde en perte et amortissements de l'exercice 1932	»	113.790,57		
			Fr.	884.444,12
			Fr.	7.098.585,84

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	Fr.	7.000.000,00
14.000 actions de capital de 500 francs.		
14.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.		

Passif exigible :

Créditeurs divers	Fr.	98.585,84

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires		Mémoire.
	Fr.	7.098.585,84

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ LE 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Apport de l'exercice précédent	Fr.	770.653,55
Frais généraux et Impositions	»	274.123,07
Amortissements sur immeubles et matériel	»	25.499,00
	Fr.	1.070.275,62

CRÉDIT.

Intérêts de Banque			Fr.	2.150,71
Bénéfices bruts d'exploitation			»	183.680,79
Solde en perte et amortissements des exercices 1930 et 1931	Fr.	770.653,55		
Solde en perte et amortissements de l'exercice 1932	»	113.790,57		
			Fr.	884.444,12
			Fr.	1.070.275,62

Bruxelles, le 30 août 1933.

Le président du conseil :

(S.) Jules Vanhulst, administrateur de sociétés, n° 403, avenue Brugmann, Uccle.

L'administrateur-délégué :

(S.) Jules Ganty, administrateur de sociétés, n° 15, rue Fritz Toussaint à Ixelles.

L'administrateur-directeur :

(S.) Adrien Vanden Hove d'Ertsenryck, administrateur de sociétés, n° 222, avenue de Tervueren, Woluwe-St-Pierre.

Administrateurs :

(S.) Ferdinand Rigaux, administrateur de sociétés, n° 44, chaussée de Waterloo, Rhode-St-Genèse.
(S.) Edmond Van Hoorebeke, industriel, n° 13, quai de Terplaeten, Gand.
(S.) Hubert Dochen, administrateur de sociétés, n° 1, rue Delchambre, Huy.
(S.) Arthur Dewelde, administrateur de sociétés, n° 18, rue Caroly, Bruxelles.

Commissaires :

(S.) Fernand Lacourt, administrateur de sociétés, n° 6, avenue de la Floride, Bruxelles.
(S.) Fernand Thuillier, agent de change, Pont du Chêne, n° 5, Verviers.

Assemblée générale ordinaire du 10 *octobre* 1933.

Il résulte des délibérations de cette assemblée tenue en vertu de l'article 29 des statuts :

1°) que le bilan et le compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1932 sont approuvés à l'unanimité ;

2°) qu'à l'unanimité l'assemblée a donné décharge aux administrateurs et commissaires de la Compagnie de leur gestion pour l'exercice 1932.

Bruxelles, le 13 octobre 1933.
Pour copie certifié conforme,
L'Administrateur-Délégué,
(S.) J. GANTY.

« Citas », Compagnie Industrielle et de Transport au Stanley-Pool.

(Société anonyme)

établie à Bruxelles, n° 20, rue de Namur.

—

Constituée par acte passé devant le notaire A. Scheyven, le 17 décembre 1907, et publiée aux annexes du Moniteur Belge des 6,7 et 8 janvier 1908. Modifications aux statuts : Voir annexe du Moniteur Belge du 20 octobre 1912, du 23 octobre 1913, du 29 février 1920, des 5, 6 et 7 avril 1920, du 26 avril 1925, du 15 octobre 1926, et du 27 janvier 1932.

—

BILAN AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement :		Fr. 9.501.907,82	
Transfert du compte « Nouveau Port » . . .	Fr. 11.164.074,86		
Sous déduction de : Ristournes sur travaux et vente matériaux . . .	» 17.459,50		
		Fr. 11.146.615,36	
		Fr. 20.648.523,18	
Amortissements antérieurs		» 3.031.065,70	
		Fr. 17.617.457,48	
Amortissements de l'exercice		» 399.285,82	
			Fr. 17.218.171,66
Frais de constitution			» 1,00

Matériel et outillage	Fr.	2.978.830,64		
Fransfert du compte « Nouveau Port »	»	848.401,70		
	Fr.	3.827.232,34		
Amortissements antérieurs	»	865.690,36		
	Fr.	2.961.541,98		
Amortissements de l'exercice	»	234.386,21	Fr.	2.727.155,77
Mobilier Europe et Afrique	Fr.	871.153,80		
Amortissements antérieurs	»	235.592,65		
	Fr.	635.561,15		
Amortissements de l'exercice	r	35.311,99	Fr.	600.249,16

Réalisable :

Banques et Caisses			Fr.	97.235,81
Portefeuille	Fr.	128.500,00		
Amortissements antérieurs	»	78.000,00	Fr.	50.500,00
Débiteurs divers			»	626.903,95
Comptes courants Marchandises			»	155.275,47
Marchandises en cours de route			»	8.151,87

Compte d'ordre :

Cautionnements de MM. les administrateurs & commissaires	pour mémoire.
	Fr. 21.483.644,69

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	15.667.000,00
Réserve légale	»	1.566.700,00

Envers les tiers ï

Créditeurs divers	Fr.	2.663.947,39
Divers : compte créditeur	»	540.293,87

Compte d'ordre :

Cautionnement de MM. les administrateurs et commissaires	pour mémoire.	
Solde disponible	Fr.	1.045.703,43
	Fr.	21.483.644,69

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Frais généraux Europe	Fr.	340.771,00		
Frais généraux Afrique	»	592.139,03		
Redevance Port Public	»	536.637,79		
			Fr.	1.469.547,82
Amortissements sur immeubles Afrique	»	399.285,82		
Amortissements sur outillage	»	234.386,21		
Amortissements s/mobilier Europe & Afrique	»	35.311,99		
			»	668.984,02
Solde créditeur à reporter à nouveau			»	1.045.703,43
			Fr.	3.184.235,27

CRÉDIT.

Report à nouveau de l'exercice 1931			Fr.	1.472.846,09
Bénéfice brut d'exploitation	Fr.	907.692,19		
Commissions diverses	»	76.475,19		
Somme à récupérer de la Colonie du fait des dégrèvements massifs de l'exercice	»	372.090,51		
			»	1.356.257,89
Reprise du Fonds d'amortissements :				
Utilisation du Fonds d'amortissements figurant au bilan précédent.			»	355.131,29
			Fr.	2.184.235,27

RÉPARTITION :

Le solde bénéficiaire a été reporté à nouveau.

Copie certifiée conforme :
« CITAS », société anonyme,
Le Vice-Président,
(S.) G. PÉRIER.

« Citas », Compagnie Industrielle et de Transport au Stanley-Pool,

(Société anonyme),

établie à Bruxelles, n° 20, rue de Namur.

—

DIVERS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 octobre 1933.

Conformément à l'article 60 des lois coordonnées sur les sociétés par arrêté royal du 22 juillet et modifiées par les lois des 30 octobre 1919, 14 juin et 29 juillet 1926, le président signale à l'assemblée que les administrateurs de notre société siègeant également au conseil de la Chanic, de l'A. B. C., du Chemin de Fer du Congo, de la Cotonco, de l'Unatra et de la Crégéco, se sont abstenus au vote sur les questions intéressant ces sociétés.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1932 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Gaston Périer, administrateur, vice-président du conseil est réélu à l'unanimité.

L'assemblée ratifie la nomination de commissaire de Monsieur Gilbert Périer, docteur en droit, pour achever le mandat de feu Monsieur Ch. Dethier. — L'assemblée décide de laisser provisoirement vacant le mandat de Monsieur J. Henon.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. M. Lippens, gouverneur général honoraire du Congo, président de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, Val de la Cambre, n° 1, Ixelles, président du conseil ;

M. G. Périer, administrateur-délégué de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, n° 579, avenue Louise, à Bruxelles, vice-président du conseil ;

M. A. Bemelmans, administrateur-délégué de la Compagnie Sucrière Congolaise, n° 397, avenue Louise, à Bruxelles, président du comité de direction ;

M. A. Bolle, président de l'Intertropical-Comfina, n° 249, avenue du Longchamp, à Bruxelles, administrateur ;

M. A. De Bauw, administrateur-délégué de la Compagnie Cotonnière Congolaise, n° 107, avenue Defré, Uccle, administrateur ;

M. P. Hauzeur, administrateur de la Compagnie Commerciale et Agricole d'Alimentation du Bas-Congo, n° 10, avenue Arnold Delvaux, Uccle, administrateur ;

M. A. Marchal, vice-président de la Compagnie du Chemin de Fer du Congo, n° 46, avenue du Vert-Chasseur, à Bruxelles, administrateur ;

M. G. Olyff, président de l'Union Nationale des Transports Fluviaux, n° 51, avenue Jean Linden, à Bruxelles, administrateur ;

M. P. Orts, président du Crédit Général du Congo, n° 12, rue du Buisson, à Bruxelles, administrateur ;

M. L. Rycx, avocat à la Cour d'Appel, n° 35, rue Saint-Bernard, à Bruxelles, administrateur ;

M. M. Stubbe, administrateur de sociétés, n° 44, rue Jean-Baptiste Meunier à Bruxelles administrateur ;

M. F. Thys, docteur en droit, n° 225, avenue Molière, à Bruxelles, administrateur ;

M. R. Thys, vice-président de la société anonyme des Ciments du Congo, n° 18, avenue des Erables, à Rhode Saint-Genèse, administrateur ;

M. G. Touchard, avocat à la Cour d'Appel, n° 44, rue Saint-Bernard, à Bruxelles, administrateur ;

DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT :

M. Lambin, directeur-général au Ministère des Colonies.

COMITÉ DE DIRECTION :

M. A. Bemelmans, président ;

MM. A. Bolle, P. Hauzeur, A. Marchal, G. Périer, membres.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES :

M. R. Depas, directeur de l'Union des Banques en Province, n° 155, rue de la Loi, à Bruxelles, commissaire ;

M. L. Raquez, docteur en droit, n° 49, rue de Trèves, à Bruxelles, commissaire :

M. M. Van Hoesen, avocat honoraire à la Cour d'Appel, n° 8, Square Marie-Louise, à Bruxelles, commissaire.

Copie certifiée conforme :
« CITAS », société anonyme,
Le Vice-Président,
(S.) G. PÉRIER.

Compagnie auxiliaire Congolaise.

(Société à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).
Siège administratif : n° 41, rue de Naples, Bruxelles.

—

Constituée par acte passé devant le notaire Ectors à Bruxelles, le 21 octobre 1925, publié aux annexes du Moniteur Belge sous les numéros 12865 des 16-17 novembre 1925 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1925.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 11.765

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement :				
Frais de constitution de la société .		30.749,50		
Amort			mémoire	
Terrains et immeubles			12.499.581,31	
Moins amortissements antérieurs			2.980.434,16	
			9.519.147,15	
Matériel et mobilier		2.058.690,13		
Moins amortissements antérieurs .	2.012.004,66			
Moins amortissements de l'exercice . . .	46.684,47			
		2.058.689,13		
			1,—	
Plantations		971.686,94		
Moins amortissements antérieurs	735.824,96			
Moins amortissements de l'exercice . . .	35.861,98			
		771.686,94		
			200.000,—	
				9.719.148,15

Réalisable :

Actionnaires			6.000.000,—	
Caisses et banques			1.122.938,62	
Portefeuille			95.000,—	
Débiteurs divers		9.284.937,97		
Moins amortissements pour créances douteuses		100.000,—		
			9.184.937,97	
Marchandises et approvisionnements.		5.451.773,92		
Moins amortissements pour dévalorisation		200.000,—		
			5.251.773,92	
Produits divers			655.494,—	
				22.310.144,61

Compte d'ordre :

Cautionnement des administrateurs et commissaires				mémoire

Profits et pertes :

Solde en perte et amortissements des exercices 1930-1931			9.546.905,90	
Solde en perte et amortissements de l'exercice 1932 .			784.070,95	
				10.330.976,85
			Fr.	42.360.269,51

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	40.000.000,—	
65.000 actions de 500 francs, série B.		
75.000 actions de 100 francs, série A.		
Réserve statutaire	51.922,40	
Réserve spéciale indisponible	381.636,70	
		40.433.559,10

Dettes ordinaires :

Créditeurs divers	1.926.710,41

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaire	mémoire
	Fr. 42.360.269,51

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Report des exercices précédents		9.546.905,90
Intérêts de banques et divers		31.248,14
Frais généraux et impositions en Belgique		340.682,30
Frais généraux et impositions au Congo		1.988.684,78
Dépréciation sur le stock d'ivoire		85.620,08
Amortissements :		
Sur matériel et mobilier	46.684,47	
Sur plantations	35.861,98	
Sur créances douteuses	100.000,—	
Sur marchandises pour dévalorisation	200.000,—	
		382.546,45
		Fr. 12.375.687,65

CRÉDIT.

Bénéfices bruts d'exploitation		2.044.710,80
Solde en perte des amortissements des exercices 1930 et 1931	9.546.905,90	
Solde en perte et amortissements de l'exercice 1932	784.070,95	
		10.330.976,85
		Fr. 12.375.687,65

Bruxelles, le 30 août 1933.

Le Président du Conseil :

M. Jules Vanhulst, administrateur de sociétés, n° 403, avenue Brugmann, à Uccle.

L'Administrateur-délégué :

M. Jules Ganty, administrateur de sociétés, n° 18, rue Fritz Toussaint, à Ixelles.

L'Administrateur-directeur :

M. Adrien Vanden Hove d'Ertsenryck, administrateur de sociétés, n° 222, avenue de Tervueren, Woluwe-St-Pierre.

Administrateurs :

M. Auguste Autrique, Directeur de sociétés, avenue du Pesage, n° 83, à Ixelles.
M. Raymond Buurmans, banquier, n° 71, rue Royale, à Bruxelles.
M. Paul de Hemptinne, industriel, n° 10, rue Mignot Delstanche, à Bruxelles.
M. Ghislain Dochen, avocat, n° 1, rue Delchambre, à Huy.
M. Edgar Vanderstraeten, directeur de sociétés, n° 268, chaussée de Vleurgat, à Bruxelles.

Commissaire :

M. le baron Charles de Renette de Villers-Perwin, lieutenant général, n° 60, rue Belliard, Bruxelles.

—

Assemblée générale ordinaire du 10 octobre 1933.

Il résulte des délibérations de cette assemblée tenue en vertu de l'article 29 des statuts :

1° Que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932 sont approuvés à l'unanimité ;

2° Qu'à l'unanimité l'assemblée a donné décharge aux administrateurs et commissaire de la Compagnie de leur gestion pour l'exercice 1932.

3° Qu'à l'unanimité MM. Ghislain Dochen et Jules Ganty sont réélus administrateurs pour un nouveau terme de six ans.

Bruxelles, le 13 octobre 1933.
Pour copie certifiée conforme,
L'Administrateur-délégué,
(S.) J. GANTY.

———

Compagnie de Linea.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(*Arrêté royal du* 6 *octobre* 1933).

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le vendredi, vingt décembre, à trois heures de relevée.

Étant au siège administratif de la « Compagnie de Linea », à Bruxelles, rue Montoyer, numéro 46.

Par devant Nous, André Taymans, notaire du Roi, de résidence à Bruxelles.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les actionnaires et porteurs de parts de fondateur de la Société Congolaise à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Compagnie de Linea », dont le siège social est à Linea (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, rue Montoyer, numéro 46, constituée suivant acte avenu devant le Notaire soussigné, le dix-sept août mil neuf cent vingt-sept, sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie, approuvée par arrêté royal, en date du dix-sept septembre suivant, et dont les statuts ont été : 1° publiés dans le Recueil Spécial des Actes et Documents, relatifs aux Sociétés Commerciales, annexes du Moniteur Belge, du vingt-huit août mil neuf cent vingt-sept, sous le numéro 10.989, et dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre de la même année et 2° modifiés suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire constatée suivant procès-verbal dressé par le Notaire soussigné, le vingt-deux juin mil neuf cent vingt-huit, publié dans le Recueil Spécial précité, le douze juillet mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 10.298.

La séance est ouverte sous la présidence de Son Altesse Monseigneur Ernest-Louis-Henri-Lamoral Prince de Ligne, d'Amblise et d'Epinoy, président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Son Altesse Monseigneur le Prince Eugène de Ligne, ci-après nommé, et il choisit pour scrutateurs Monsieur le comte Henri de Liedekerke de Pailhe et Monsieur le comte Eugène de Hemricourt de Grunne, ci-après nommés, ici présents et acceptant.

Ces choix sont ratifiés par l'assemblée.

Sont présents ou représentés, les actionnaires et porteurs de parts de fondateur ci-après nommés, possédant ainsi qu'ils le déclarent et que l'assemblée le reconnaît, le nombre d'actions de capital et de parts de fondateur ci-après indiqué, savoir :

	Actions de capital	Parts de fondateur
1. Son Altesse Monseigneur Ernest-Louis-Henri-Lamoral Prince de Ligne d'Amblise et d'Epinoy, propriétaire, demeurant au château de et à Belœil.		
Propriétaire de cinq mille huit cent quatorze actions de capital	5.814	
Et huit cent quatre parts de fondateur		804
2. Son Altesse Monseigneur le Prince Eugène de Ligne, secrétaire d'Ambassade de Sa Majesté le Roi des Belges, capitaine de réserve au régiment des Guides, demeurant au château de et à Belœil.		

	Actions de capital	Parts de fondateur
Propriétaire de treize mille cinq cent quatre-vingt trois actions de capital	13.583	
Et de dix-neuf cent vingts parts de fondateur.		1.920
3. Monsieur le comte Henri de Liedekerke de Pailhe, sans profession, demeurant à Bruxelles, rue du Commerce, numéro 47.		
Propriétaire de six cent trente-huit actions de capital . .	638	
Et de cent trente-trois parts de fondateur		133
4. Monsieur le comte Gaston de Liedekerke de Pailhe, sans profession, demeurant au château d'Arville-sous-Faulx.		
Propriétaire de six cent trente-huit actions de capital . .	638	
Et de cent trente trois parts de fondateur		133
5. Monsieur le Comte Marcel de Liedekerke de Pailhe, sans profession, demeurant à Bruxelles, rue du Luxembourg, n° 38.		
Propriétaire de six cent trente-huit actions de capital . .	638	
Et de cent trente-trois parts de fondateur		133
6. Monsieur le comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, conseiller d'Ambassade de Sa Majesté le Roi des Belges, demeurant à Forest, avenue Molière, numéro 102.		
Propriétaire de trois mille huit cent septante-cinq actions de capital	3.875	
Et de cinq cent septante-quatre parts de fondateur . . .		574
7. Monsieur le comte Eugène de Hemricourt de Grunne, sans profession, demeurant, à Wesembeek-Ophem.		
Propriétaire de onze mille six cent vingt-cinq actions de capital	11.625	
Et de onze cent vingt-quatre parts de fondateur		1.124
Monsieur le comte Gaston de Liedekerke de Pailhe, prénommé, est ici représenté par son mandataire Monsieur le comte Henri de Liedekerke de Pailhe, également prénommé, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date à Faulx du quatorze décembre mil neuf cent vingt-neuf, dont l'original demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps qu'elles.		
Soit ensemble sept actionnaires possédant ensemble : trente six mille huit cent onze actions de capital et quatre mille huit cent vingt-une parts de fondateur.	36.811	4.821

Monsieur le Président expose :

A. Que la présence assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Transformation des quarante mille actions de capital de cinq cents francs chacune en quarante mille parts sociales sans désignation de valeur nominale et des six mille parts de fondateur en soixante mille parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Détermination des droits et avantages de ces cent mille parts sociales.

2° Modifications aux statuts sociaux pour mettre ceux-ci en concordance avec la résolution qui sera prise sur le primo de l'ordre du jour et spécialement aux articles cinq, six, sept, dix, trente, trente-trois, quarante et quarante-quatre.

3° Modifications aux autres articles des statuts, pour substituer aux mots « actions » les mots « parts sociales ».

B. Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites, conformément à l'article vingt-neuf des statuts sociaux, par annonces insérées dans le Bulletin Officiel du Congo Belge, du neuf décembre courant, et par lettres missives adressées huit jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom.

C. Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux dispositions de l'article trente-un des statuts sociaux pour le dépôt de leurs titres.

D. Que chaque action de capital donne droit à une voix et chaque part de fondateur à dix voix, mais que nul ne peut prendre part au vote pour un nombre d'actions dépassant la cinquième partie du nombre des actions émises ou les deux/cinquième des actions représentées dans chacune des catégories d'actions de capital et de parts de fondateur.

E. Que sur les quarante mille actions de capital et les six mille parts de fondateur représentant l'intégralité du capital social, il est représenté trente-six mille huit cent onze actions de capital et quatre mille huit cent vingt-une parts de fondateur, soit plus de la moitié du capital social dans chacune des catégories d'actions de capital et de parts de fondateur.

Qu'en conséquence, la présente assemblée générale extraordinaire est valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour prérappelé.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président propose à celle-ci d'aborder l'examen des objets soumis à sa délibération.

Délibérant, l'assemblée prend successivement les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée décide de transformer les quarante mille actions de capital de cinq cents francs chacune actuellement existantes en quarante mille parts sociales sans désignation de valeur nominale dans la proportion d'une action de capital pour une part sociale nouvelle.

Elle décide en outre de transformer les six mille parts de fondateur actuellement existantes en soixante mille parts sociales, sans désignation de valeur nominale dans la proportion d'une part de fondateur pour dix parts sociales nouvelles.

Les droits attachés aux cent mille parts sociales nouvelles ainsi créées seront identiques, en manière telle :

1° que dans les assemblées générales, elles donneront chacune droit à une voix ;

2° qu'elles participeront chacune dans la même proportion, c'est-à-dire à concurrence d'un cent/millième, dans la répartition des bénéfices et dans la répartition de l'avoir social en cas de dissolution et de liquidation de la société.

Délibération.

Cette première résolution est prise à l'unanimité des voix dans chacune des catégories d'actions de capital et de parts de fondateur.

Deuxième résolution.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts sociaux les modifications suivantes pour mettre ceux-ci en concordance avec la résolution qui précède :

1° L'article cinq est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de vingt millions de francs représenté par cent « mille parts sociales sans désignation de valeur nominale, donnant droit chacune à « un/cent millième de l'avoir social ».

2° L'article six est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Les comparants à l'acte constitutif ont fait apport, chacun pour ce qui le concerne, « de tous droits tant actuels que futurs qui leur sont ou leur seraient concédés par la « Colonie ou l'Administration du Ruanda-Urundi dans toute l'étendue du territoire « du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

« Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux susdits comparants des six « mille parts de fondateur créées lors de la constitution de la société, et représentées actuellement, par suite de la transformation du capital, par soixante mille parts « sociales sans désignation de valeur nominale ».

3° L'article sept est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Les quarante mille parts sociales restantes sont la représentation, titre pour titre, « des quarante mille actions de capital de cinq cents francs chacune, dont quatorze « mille ont été souscrites en espèces lors de la constitution de la société et les vingt-« six mille autres lors de l'augmentation de capital décrétée par l'assemblée générale « extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le vingt-deux juin mil neuf cent « vingt-huit ».

4° Les deux premiers alinéas de l'article dix sont supprimés et remplacés comme suit :

« Les parts sociales entièrement libérées sont au porteur, sauf celles affectées au cau-« tionnement des administrateurs et commissaires, toutefois, les propriétaires de parts « sociales au porteur peuvent à toute époque et à leurs frais, en demander la conversion « en titres nominatifs.

« Les parts sociales nominatives sont inscrites dans un registre tenu conformément « à l'article quarante-deux des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales ».

5° Dans l'article trente, la première phrase du deuxième alinéa est remplacée par le texte suivant :

« Chaque part sociale donne droit à une voix ».

6° *a)* Dans l'article trente-trois, deuxième alinéa, les derniers mots « dans chacune des catégories d'actions de capital et de parts de fondateur » sont supprimés.

b) Dans le dernier alinéa du même article, les mots « dans chaque catégorie » sont également supprimés.

7° L'article quarante est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Article quarante. — L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour le fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Du solde éventuel, il est attribué dix pour cent au conseil d'administration et au collège des commissaires, à répartir entr'eux suivant un règlement arrêté par le conseil d'administration.

L'excédent de ce solde sera réparti entre toutes les parts sociales, au prorata de leur libération.

Toutefois, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale l'affectation de tout ou partie de cet excédent, soit à des fonds de prévision, de réserve ou d'amortissements extraordinaires, soit à d'autres fonds spéciaux, soit encore de le reporter à nouveau.

Les propositions que fait le conseil à ce sujet sont admises à moins qu'elles ne soient repoussées par le vote des trois/quarts des voix ».

8° Le premier alinéa de l'article quarante-quatre est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Après le paiement des dettes et charges de la société, le solde de l'avoir social est « réparti entre toutes les parts sociales ».

9° D'une manière générale, dans les articles huit, deuxième alinéa ; neuf, onze, quatrième et sixième alinéa ; douze, premier et deuxième alinéa ; treize, premier et deuxième alinéa ; dix-sept, premier et deuxième alinéa ; vingt-six, premier alinéa ; trente, deuxième alinéa ; trente-un, premier et deuxième alinéa ; trente-trois, premier alinéa : trente-huit, tertio du premier alinéa et quarante-quatre, deuxième alinéa, au mot « actions » sont substitués les mots « parts sociales ».

DÉLIBÉRATION.

Chacune de ces modifications aux statuts est adoptée à l'unanimité des voix dans chacune des catégories d'actions de capital et de parts de fondateur.

La séance est levée à trois heures et demie de relevée.

Dont procès-verbal.

Dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec les actionnaires qui en ont fait la demande et Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Bruxelles, 2e bureau, le 27 décembre 1929, vol. 1231, fol. 59, case 14, quatre rôles, un renvoi.

Reçu : douze francs cinquante centimes.

Le Receveur,
(S.) COLLIGNON.

Suit la procuration.

Pour expédition conforme :
(S.) A. TAYMANS.

Sceau.

Vu par nous, Edwin Van Laethem, président de la Chambre des Vacations au tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Mr Taymans, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 4 septembre 1933.
(S.) EDWIN VAN LAETHEM.

Sceau.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de Mr Van Laethem, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 6 septembre 1933.
Le s/Directeur,
(S.) J. VAN NYLEN.

Sceau.

Vu pour légalisation de la signature de Mr J. Van Nylen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 7 septembre 1933.
Pour le Ministre :
Le Chef de bureau délégué,
(S.) PEETERS.

Sceau du Ministère des Colonies.

Droit perçu : 10 fr.

Compagnie de Linea.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

—

RÉDUCTION DU CAPITAL. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 6 octobre 1933).

L'an mil neuf cent trente-trois, le jeudi dix sept août, à trois heures un quart de relevée.

Étant au siège administratif de la Compagnie de Linéa, à Bruxelles, rue Montoyer n° 46.

Par devant Nous, André Taymans, notaire du Roi, de résidence à Bruxelles.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les porteurs de parts sociales de la Société Congolaise à responsabilité limitée sous la dénomination de : « Compagnie de Linéa » dont le siège social est à Linéa (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, rue Montoyer, n° 46, constituée sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie, suivant acte avenu devant le Notaire soussigné, le dix-sept août mil neuf cent vingt-sept, approuvée par arrêté royal en date du dix-sept septembre suivant et dont les statuts ont été : 1) publiés dans le Recueil Spécial des Actes et Documents relatifs aux Sociétés Commerciales, Annexes au Moniteur Belge, du vingt-huit août mil neuf cent vingt-sept, sous le numéro 10.989 et dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre de la même année ; et 2) modifiés suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constatées :

a) Suivant procès-verbal dressé par le notaire soussigné, le vingt-deux juin mil neuf cent vingt-huit, publié dans le Recueil Spécial précité le douze juillet suivant, sous le numéro 10.298, approuvé par arrêté royal en date du cinq février mil neuf cent trente ; *b*) suivant procès-verbal dressé par le notaire soussigné, le vingt décembre mil neuf cent vingt-neuf, publié dans le Recueil Spécial précité, le huit janvier mil neuf cent trente, sous le numéro 265.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le baron Josse-Louis Allard, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue Guimard, n° 8, membre du conseil d'administration.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Henri Dautzenberg, expert-comptable, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, et choisit pour scrutateurs Son Altesse Monseigneur le Prince Eugène de Ligne et Monsieur le comte Henry de Liedekerke de Pailhe, tous deux ci-après nommés, ici présents et acceptant.

Ces choix sont ratifiés par l'assemblée.

Sont présents ou représentés les porteurs de parts sociales ci-après nommés, possédant ainsi qu'ils le déclarent et que l'assemblée le reconnaît le nombre de parts sociales ci-après indiqué, savoir :

	Parts sociales
1. Son altesse Monseigneur Ernest-Louis-Henri-Lamoral Prince de Ligne d'Amblise et d'Epinoy, propriétaire, demeurant au château de et à Beloeil.	
Propriétaire de treize mille huit cent cinquante-quatre parts sociales . . .	13.854
Son altesse le Prince de Ligne d'Amblise et d'Epinoy.	
Ici représenté par son mandataire son altesse Monseigneur le Prince Eugène de Ligne ci-après nommé, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du onze août courant.	

2. Son Altesse Monseigneur le Prince Eugène de Ligne, secrétaire d'Ambassade de Sa Majesté le Roi des Belges, capitaine de réserve au régiment des Guides, demeurant au château de et à Beloeil. Parts sociales

Propriétaire de trente-deux mille sept cent quatre-vingt-trois parts sociales. 32.783

3. Son Altesse Monseigneur le Prince Albert de Ligne, ambassadeur de Sa Majesté le Roi des Belges, demeurant à Rome.

Propriétaire de neuf mille neuf cent septante-neuf parts sociales 9.979

Son Altesse Monseigneur le Prince Albert de Ligne.

Ici représenté par son mandataire Son Altesse Monseigneur le Prince Eugène de Ligne, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration sous seing privé, en date du sept août courant.

4. Monsieur le comte Henry de Liedekerke de Pailhe, sans profession, demeurant à Bruxelles, rue du Commerce, n° 47.

Propriétaire de dix-neuf cent soixante-huit parts sociales 1.968

5. Monsieur le comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, propriétaire, demeurant à Forest, avenue Molière, n° 102.

Propriétaire de neuf mille six cents parts sociales 9.600

Ici représenté par son mandataire, Monsieur le comte Henry de Liedekerke de Pailhe, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du dix août courant.

6. Monsieur le comte Eugène de Hemricourt de Grunne, propriétaire, demeurant au château de et à Wesembeek-Ophem.

Propriétaire de vingt-deux mille huit cent soixante-cinq parts sociales. . 22.865

Ici représenté par son mandataire Monsieur le comte Henry de Liedekerke de Pailhe, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du quinze août courant.

Les originaux des quatre procurations prérappelées demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps qu'elles.

Soit ensemble : six porteurs de parts sociales possédant ensemble : nonante-un mille quarante-neuf parts sociales 91.049

Monsieur le président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Réduction du capital à concurrence de dix millions de francs, pour le ramener de vingt à dix millions de francs, par voie d'amortissements.

2. Modifications aux statuts et notamment aux articles cinq, six et sept, pour mettre ceux-ci en concordance avec la résolution qui sera prise sur le premier objet de l'ordre du jour.

3. Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions, qui seront prises par l'assemblée générale sur les objets à l'ordre du jour.

II. Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites, conformément à l'article vingt-neuf des statuts sociaux, par annonces insérées dans le Bulletin Officiel du Congo Belge des trente-un juillet et huit août mil neuf cent trente-trois, et par lettres missives adressées huit jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom.

III. Que les porteurs de parts sociales présents ou représentés se sont conformés aux dispositions de l'article trente-un des statuts et aux avis de convocation pour le dépôt de leur titres.

IV. Que sur les cent mille parts sociales constituant le capital social, les porteurs de parts sociales présents ou représentés possèdent ensemble nonante-un mille quarante-neuf parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

V. Que chaque part sociale donne droit à une voix.

Qu'en conséquence, la présente assemblée générale extraordinaire est valablement constituée pour délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président propose à celle-ci d'aborder l'examen des objets soumis à sa délibération.

Délibérant, l'assemblée prend successivement les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de dix millions de francs, pour le ramener de son chiffre actuel de vingt millions francs au chiffre de dix millions de francs, le produit de cette réduction devant être affecté à des amortissements extraordinaires qui porteront :

1° sur la perte telle qu'elle résulte des écritures sociales, pour un montant de quatre millions neuf cent vingt-trois mille sept francs cinquante-trois centimes	Fr. 4.923.007,53
2° sur les frais de premier établissement pour un montant de six cent vingt-sept mille quatre cent soixante-sept francs cinquante-deux centimes	» 627.467,52
3° sur le portefeuille titres et les participations financières, à concurrence de quatre millions quatre cent quarante-neuf mille cinq cent vingt-quatre francs nonante-cinq centimes	» 4.449.524,95
Ensemble : dix millions de francs	Fr. 10.000.000,--

DÉLIBÉRATION.

Cette première résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION.

Par suite de l'adoption de la résolution qui précède l'assemblée décide d'apporter aux statuts sociaux, les modifications suivantes :

1° L'article cinq est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« ART. 5. — Le capital social, fixé lors de la constitution de la société à sept millions » de francs, a été porté à vingt millions de francs par décision de l'assemblée générale » extraordinaire des actionnaires du vingt-deux juin mil neuf cent vingt-huit et ensuite » réduit à dix millions de francs par décision du dix-sept août mil neuf cent trente-trois.

« Ce capital de dix millions de francs se trouve actuellement représenté par cent mille » parts sociales, sans désignation de valeur nominale, donnant droit chacune à un/cent » millième de l'avoir social.

2° Dans l'article six, deuxième alinéa, le mot « actuellement » est supprimé.

DÉLIBÉRATION.

Chacune de ces modifications aux statuts est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉSOLUTION.

L'assemblée confère par les présentes au conseil d'administration, les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de la réduction de capital ci-dessus décrétée et pour la détermination des amortissements spécialement pour ce qui concerne le portefeuille titres et les participations financières.

DÉLIBÉRATION.

Cette dernière résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à trois heures et demie de relevée.

Dont procès-verbal.

Dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec les porteurs de parts sociales qui en ont fait la demande et Nous notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Bruxelles A. C. II, le 21 août 1933, vol. 1254, fol. 68, case 14, trois rôles, un renvoi. Reçu quinze francs.

Le Receveur,
(S.) COLLIGNON.

Suivent les procurations.

Pour expédition conforme :
(S.) A. TAYMANS.

Sceau.

Vu par nous Edwin Van Laethem, président de la Chambre des Vacations du tribunal de 1ere instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Mr Taymans, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 4 septembre 1933.
(S.) EDWIN VAN LAETHEM.

Sceau.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Van Laethem, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 6 septembre 1933.
Le Sous-Directeur,
(S.) J. VAN NYLEN.

Sceau.

Vu pour légalisation de la signature de M. J. Van Nylen, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 7 septembre 1933.
Pour le Ministre,
Le Chef de bureau délégué,
PEETERS.
Droit perçu : 10 fr.

Sceau du
Ministère
des Colonies.

———

Compagnie du Kasai.

(Société à responsabilité limitée).

Siège social : Dima (Congo Belge).
Siège administratif : n° 41, rue de Naples, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 11.764.

—

Constituée par décret du Roi-Souverain de l'Etat Indépendant du Congo, en date du 24 décembre 1901, publié au Bulletin Officiel n° 11 et 12, de novembre et décembre 1901.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeuble à Bruxelles				Fr.	424.902,38
Mobilier et matériel à Bruxelles		Fr.	137.592,89		
Moins amortissements antérieurs		»	137.591,89		
				Fr.	1,—
Mobilier au Congo				Fr.	1,—
Matériel, outillage au Congo		Fr.	3.195.100,61		
Moins amortissements antérieurs		»	3.195.099,61		
				»	1,—
Matériel fluvial		Fr.	8.142.610,—		
Moins amortissements antérieurs	Fr. 8.056.112,—				
Moins amortissements de l'exercice	» 86.497,—				
		»	8.142.609,—		
				Fr.	1,—
Matériel de transports automobiles		Fr.	2.982.506,32		
Moins amortissements antérieurs	Fr. 2.839.576,17				
Moins amortissements de l'exercice	Fr. 142.929,15				
		Fr.	2.982.505,32		
				Fr.	1,—
Palmeraies, huileries et matériel		Fr.	12.534.692,97		
Moins amortissements antérieurs	Fr. 12.275.124,80				
Moins amortissements de l'exercice	» 259.567,17				
		Fr.	12.534.691,97		
				Fr.	1,—

Terrains et immeubles au Congo		Fr. 5.249.659,04		
Moins amortissements antérieurs	Fr. 5.086.910,35			
Moins amortissements de l'exercice	» 162.747,69			
		» 5.249.658,04		
			Fr.	1,—
Plantations amorties antérieurement . . .		Fr. 441.069,38		Mémoire
Reprise participation de l'État et frais amortis antérieurement		» 10.208.365,85		Mémoire
			Fr.	424.909,38

Réalisable :

Actionnaires		Fr. 1.600.000,—	
Caisses		» 1.053.178,18	
Banques		» 522.419,61	
Portefeuille	Fr. 25.009.695,14		
Moins versements restant à effectuer	» 8.859.060,—		
		» 16.150.635,14	
Débiteurs divers		» 2.833.801,65	
Marchandises et approvisionnements . . .		» 14.877.349,29	
Produits divers		» 2.351.692,90	
			Fr. 39.389.076,77

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires	Mémoire
	Fr. 39.813.986,15

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital :		
16.100 actions de 250 francs chacune . . .	Fr. 4.025.000,—	
4,020 parts bénéficiaires divisées en centièmes sans désignation de valeur.		
Réserve	» 2.425.000,—	
Fonds d'assurance de la marine	» 6.691.128,10	
Fonds d'assurance pour accidents de travail .	» 1.338.224,56	
Fonds de prévoyance	» 2.446.460,90	
Fonds de prévision et fonds spécial de prévision	» 5.240.952,81	
		Fr. 22.166.766,37

Dettes ordinaires :

Obligations à rembourser	Fr.	63.681,05	
Dividendes restant à payer	»	7.903,—	
Intérêts sur actions de capital restant à payer	»	13.836,72	
Créditeurs divers	»	17.561.799,01	
			Fr. 17.647.219,78

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires	Mémoire
	Fr. 39.813.986,15

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Intérêts de banque et divers			Fr.	176.860,42
Impositions en Belgique			»	72.811,10
Impositions au Congo			»	520.259,31
Frais généraux en Belgique			»	749.657,83
Frais généraux au Congo			»	10.083.084,94
Amortissements sur :				
Matériel fluvial	Fr.	86.497,—		
Matériel autos	»	142.929,15		
Palmeraies, huileries et matériel	»	259.567,17		
Terrains et immeubles au Congo	»	162.747,69		
			»	651.741,01
			Fr.	13.154.414,61

CRÉDIT.

Revenus du portefeuille	Fr.	1.641.139,16
Bénéfices bruts d'exploitation	»	8.006.396,64
Prélèvement sur fonds de prévision et fonds spécial de prévision	»	3.506.878,81
	Fr.	13.154.414,61

Bruxelles, le 30 août 1933.

—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Président :

M. le comte Jean de Hemptinne, industriel, rue Charles-Quint, n° 30, à Gand.

L'administrateur-délégué :

M. Jules Vanhulst, administrateur de sociétés, n° 403, avenue Brugmann, à Uccle.

L'administrateur-directeur :

M. Jules Ganty, administrateur de sociétés, n° 15, rue Fritz Toussaint, à Ixelles.

Administrateurs :

M. Victor Begerem, avocat, rue Neuve St. Pierre, n° 124, Gand.
M. Raymond Buurmans, banquier, n° 71, rue Royale, Bruxelles.
M. le comte Charles de Broqueville, propriétaire, rue Joseph II, n° 32, Bruxelles.
M. Ghislain Dochen, avocat, n° 1, rue Delchambre, Huy.
M. Charles Liebrechts, administrateur de sociétés, n° 9, rue de la Bonté, Bruxelles.
M. Gaston Périer, administrateur de sociétés, n° 579, avenue Louise, Bruxelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Alphonse Van Gele, colonel retraité, n° 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.
M. Louis Valcke, capitaine retraité, n° 22, Courte rue de la Vache, Gand.

—

Assemblée générale ordinaire du 3 octobre 1933.

Il résulte du procès-verbal de cette assemblée tenue en conformité de l'article 21 des statuts :

1° Que le bilan et le compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1932 sont approuvés à l'unanimité ;

2° Que l'unanimité de l'assemblée a donné décharge aux administrateurs et commissaires de la Compagnie pour l'exercice 1932.

Bruxelles, le 9 octobre 1933.
Pour copie certifiée conforme :
L'Administrateur-Directeur,
(S.) J. GANTY.

Compagnie Minière des Grands Lacs Africains.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social à Kindu (Congo Belge).
Siège administratif à Bruxelles, avenue de l'Astronomie, n° 24.
Registre du Commerce : Bruxelles n° 1537.

—

Constituée le 1er décembre 1923, suivant acte publié à l'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1924.

Autorisée par Arrêté Royal du 24 décembre 1923 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1924.

Statuts modifiés le 17 juin 1925, le 20 avril 1927 et le 9 juillet 1927, suivant actes publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1925, du 15 juin 1927 et du 15 juillet 1927.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement :			
a) Concessions			pour mémoire
b) Routes, bâtiments, mobilier, matériel et outillage, installations diverses, prospections		Fr. 42.933.380,04	
Amortissements antér.	Fr. 31.588.075,79		
Amortissements de l'exercice 1932	» 9.965.141,88		
		» 41.553.217,67	
			Fr. 1.380.162,37

Realisable :

Portefeuille	Fr. 3.888.450,—	
Débiteurs divers	» 800.716,94	
Stock d'or	» 8.455.270,55	
Marchandises en route et en magasin	» 1.947.644,88	
		Fr. 15.092.082,37

Disponible :

Banques, caisses et fonds en cours de route	Fr. 25.762.828,26

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	» 390.000,—
	Fr. 42.625.073,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital représenté par :		
200.000 dixièmes d'action de capital . . .	Fr. 20.000.000,—	
500.000 centièmes de part de fondateur .	» —	
12.500 actions séries B	» —	
		Fr. 20.000.000,—
Réserve statutaire		Fr. 199.180,05
Fonds de prévision		» 12.000.000,—

Dettes sans garanties réelles :

Versements restant à effectuer sur portefeuille	Fr. 400.000,—	
Dividendes restant à payer	» 262.995,20	
Créditeurs divers	» 3.645.896,73	
		Fr. 4.308.891,93

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	Fr. 390.000,—

Profits et pertes :

Solde	Fr. 5.727.001,02
	Fr. 42.625.073,—

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Frais généraux	Fr. 1.181.928,10
Taxe sur titres cotés en Bourse de Bruxelles	» 122.700,—
Amortissement sur Premier établissement	» 9.965.141,88
Solde	» 5.727.001,02
	Fr. 16.996.771,—

CRÉDIT.

Report au 31 décembre 1931	Fr. 800.670,94
Résultats d'exploitation	» 15.773.583,24
Intérêts et produits divers	» 422.516,82
	Fr. 16.996.771,—

RÉPARTITION.

Réserve statutaire		Fr.	246.316,50
Aux actions de capital, premier dividende de 7 %	Fr. 1.400.000,—		
Aux actions série B		»	1.206.000,—
Au conseil d'administration et au collège des commissaires		»	180.000,—
Au comité de direction		»	180.000,—
Au Fonds spécial du personnel		»	180.000,—
Aux actions de capital	Fr. 1.032.000,—		
		»	2.432.000,—
Aux parts de fondateur		»	1.032.000,—
A reporter		»	270.684,52
		Fr.	5.727.001,02

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 1932.

M. le baron Jean Empain, propriétaire, n° 33, rue du Congrès, à Bruxelles, président et administrateur-délégué.

M. Firmin Van Brée, ingénieur, n° 48, rue de l'Écuyer, à Bruxelles, vice-président.

M. Maurice Lefranc, ingénieur, n° 13, rue du Bourgmestre, à Ixelles, administrateur-délégué.

M. le baron Louis Empain, propriétaire, n° 67, avenue des Nations, à Bruxelles.

M. Maurice Anspach, ingénieur, n° 26, rue du Nord, à Bruxelles.

M. le baron Jean Buffin de Chosal, propriétaire, n° 35, rue de Trèves, à Bruxelles

M. Robert Haerens, ingénieur, n° 384, avenue Brugmann, à Uccle.

M. Eugène Harmant, ingénieur, n° 161, rue de la Loi, à Bruxelles.

M. Maurice Lippens, propriétaire, n° 1, square du Val de la Cambre, à Ixelles.

M. Henri Marchal, ingénieur, n° 39, rue Dautzenberg, à Ixelles.

M. Edgar Sengier, ingénieur, n° 18, avenue Ernestine, à Bruxelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

M. Jules Anspach, ingénieur, n° 483, avenue Louise, à Bruxelles.

M. le général Josué Henry, n° 54, avenue Albert et Elisabeth, à Woluwe.

M. le colonel Alphonse Van Gele, n° 32, avenue d'Auderghem, à Bruxelles.

—

Assemblée générale ordinaire du 4 octobre 1933.

M. le baron Jean Empain et M. Eugène Harmant, administrateurs sortants, ont été nommés administrateurs pour un nouveau terme de six ans.

M. le général Josué Henry, commissaire sortant, a été nommé commissaire pour un nouveau terme de six ans.

Certifié conforme :

Bruxelles, le 6 octobre 1933.

Deux administrateurs :

(S.) M. LEFRANC. (S.) R. HAERENS.

Congo-Rhodesian Ranching Company.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, n° 4, rue d'Egmont.

—

Constituée le 10 octobre 1928 et autorisée par arrêté royal en date du 31 octobre 1928. Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge, des 29-30 octobre 1928, acte n° 14281, et du 1er février 1931, acte n° 995, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 novembre 1928 et du 15 août 1931.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. le baron Lambert, banquier, demeurant à Bruxelles, n° 24, avenue Marnix.

Administrateur-Délégué :

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest, n° 90, avenue Molière.

Administrateurs :

M. Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, n° 107, avenue Defré.

M. Charles-Henri Janssen, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, n° 14, rue du Taciturne.

M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, n° 12, rue du Buisson.

M. Maurice Philippson, banquier, demeurant à Bruxelles, n° 57, rue d'Arlon.

M. Marcel Serruys, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, n° 394, avenue Louise.

M. Barnett Smith, directeur général de la société en Afrique, demeurant à Bulawayo (Rhodésie du Sud).

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Max Gottschalk, avocat honoraire, demeurant à Bruxelles, n° 2, avenue Jeanne.

M. Léon Scheid, propriétaire, demeurant à Etterbeek, n° 5, rue Dekens.

M. Gustave Tibbaut, avocat, demeurant à Bruxelles, n° 79, avenue Brugmann.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 MARS 1933.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

Terrains			Fr. 18.076.480,65
Clôtures		Fr. 2.353.527,39	
Moins amortissements antérieurs	Fr. 624.442,16		
Moins amortissements de l'exercice	» 172.908,52		
Total des amortissements		» 797.350,68	
			» 1.556.176,71
Constructions, matériel, outillage, mobilier & automobiles		Fr. 3.710.160,53	
Moins amortissements antérieurs	Fr. 1.206.506,47		
Moins amortissements de l'exercice	» 285.008,34		
Total des amortissements		» 1.491.514,81	
			» 2.218.645,72

II. — *Réalisable* :

Bétail	Fr. 9.750.207,35	
Cultures vivrières	» 61.966,37	
Magasins approvisionnements	» 161.104,38	
Débiteurs divers	» 416.602,54	
Portefeuille titres	» 1.585.020,50	
Participation dans travaux miniers	» 667.125,00	
		Fr. 12.642.026,14

III. — *Disponible.*

Caisses	» 4.869,26

IV. — *Compte d'ordre* :

Garanties statutaires	Fr. 150.000,00
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire.

V. — *Solde* :

Profits et pertes	» 7.078.335,21
	Fr. 41.726.533,69

PASSIF.

I. — *Non exigible* :

Capital :		
33.000 actions de capital, série A de Fr. 1.000,— chacune	Fr. 33.000.000,00	
20.000 actions de capital, série B. de Fr. 100,— chacune	» 2.000.000,00	
		Fr. 35.000.000,—
Réserve statutaire		» 182.840,07
Exigible :		
Créditeurs divers	Fr. 3.567.006,64	
Banque	» 2.826.686,98	
		Fr. 6.393.693,62
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		Fr. 150.000,—
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours.		pour mémoire
		Fr. 41.726.533,69

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 MARS 1933.

DOIT.

Solde reporté du 31 mars 1932	Fr. 4.519.295,33
Frais généraux d'Afrique	» 828.027,96
Frais d'administration, impôts et taxes en Belgique	» 237.608,60
Charges financières	» 229.855,96
Amortissement sur immobilisé	» 457.916,86
Perte sur exploitation des fermes d'élevage	» 458.520,43
Perte provenant de la réestimation du bétail et de divers	» 1.125.178,33
	Fr. 7.856.403,47

AVOIR.

Bénéfice sur commerce de bétail	Fr. 53.991,36
Bénéfice sur cultures et opérations commerciales et revenus divers	» 724.076,90
Solde en perte	» 7.078.335,21
	Fr. 7.856.403,47

Copie certifiée conforme :
Bruxelles, le 6 octobre 1933.
CONGO-RHODESIAN RANCHING COMPANY,
L'Administrateur-délégué,
(S.) G. DE FORMANOIR DE LA CAZERIE.

Cotonnière Coloniale « Colocoton ».

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Lusambo.
Siège administratif : Bruxelles, n° 35, rue Royale.
Registre du commerce de Bruxelles, n° 24381.

—

Autorisée par arrêté royal du 1er juillet 1925. Statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1925.

Statuts modifiés par acte passé devant Me Vuylsteke, le 4 avril 1928, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928 et aux annexes du Moniteur Belge du 11-12 juin 1928, acte n° 8822, ainsi que par acte passé devant Me Coen, le 16 décembre 1931, publié au Moniteur Belge du 10 janvier 1932, acte n° 179 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1932. Modifications autorisées par arrêté royal du 4 mai 1928, et par arrêté royal du 27 janvier 1932.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 *MARS* 1933.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles			Fr.	1.364.648,11	
Zones et concessions			»	321.010,—	
Plantations			»	304.485,—	
Routes			»	16.925,—	
Matériel			»	1.376.239,92	
Outillage			»	86.550,75	
Mobilier			»	34.641,—	
Dépenses considérées comme frais à amortir nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise dans l'avenir et exposés à l'aide d'avances de la Colonie	Fr.	278.836,80			
Amortiss. 1932 (1/25e)	»	11.153,40			
			»	267.683,40	
					Fr. 3.772.183,18

Réalisable :

Caisse	Fr.	43.948,15
Banque	»	85.850,30
Marchandises	»	308.489,23

Approvisionnemeust	»	63.284,40		
Produits	»	443.360,74		
Élevage	»	52.950,50		
Débiteurs divers	»	441.899,92		
Transitoire	»	3.102,55		
			Fr.	1.442.885,79
Frais généraux 1933-1934 à courir			»	14.817,30

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	pour mémoire
Déposants garantie	pour mémoire

Résultat :

Profits et pertes	Fr. 1.506.270,34
	Fr. 6.736.156,61

PASSIF.

Envers la Société :

Capital, représenté par :				
18.875 parts sociales sans désignation de valeur	Fr.	5.550.000,—		
1.750 parts de fondateur	»	—		
Réserve légale	»	16.037,15		
			Fr.	5.566.037,15

Envers les tiers à court terme :

Banques	Fr.	218.387,34				
Consignation coton	»	55.000,—				
			Fr.	273.387,34		
Produits : frais restant à payer			»	15.000,—		
Créditeurs divers			»	602.895,32		
					Fr.	891.282,66

A long terme :

Colonie du Congo Belge, créance conventionnelle :

Avance à rembourser par prélèvements sur produits ultérieurs d'exploitation cotonnnière ou, en cas de liquidation	Fr.	278.836,80

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	pour mémoire
Déposants garantie	pour mémoire
	Fr. 6.736.156,61

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 MARS 1933.

DÉBIT.

Solde au 1er avril 1932	Fr.	1.575.825,57
Frais généraux	»	207.951,55
Amortissements sur débiteurs et créditeurs	»	11.596,60
Amortissements sur immobilisations	»	165.255,39
Amortissement sur dépenses considérées comme frais à amortir, nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise dans l'avenir et exposés à l'aide d'avances de la Colonie	»	11.153,40
	Fr.	1.971.782,51

CRÉDIT.

Résultat d'exploitation	Fr.	186.675,37
Transfert à dépenses considérées comme frais à amortir, nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise dans l'avenir et exposés à l'aide d'avances de la Colonie	»	278.836,80
Solde	Fr.	1.506.270,34
	Fr.	1.971.782,51

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Léon Delvoye, président, industriel, rue du Beau Site, n° 46, Bruxelles.

M. Arthur, Edouard de San, vice-président, docteur en droit, avenue Brugmann, n° 71, Bruxelles.

M. Georges Geerts, ingénieur, rue des Aduatiques, n° 100*a*, Bruxelles.

M. Jules Drèze, banquier, rue de France, n° 44, Verviers.

M. Maurice-Fernand Dellicour, professeur à l'Université Coloniale, avenue Molière, n° 211, Bruxelles.

M. Alphonse Engels, Vice-Gouverneur général honoraire du Congo Belge, avenue du Hoef, n° 24, Uccle.

M. Evariste Tillieu, industriel, rue Père Eudore Devroye, n° 189, Bruxelles.

M. Robert Tytgat, ingénieur, avenue des Villas, n° 71, Bruxelles.

M. Nicolas Masson, négociant en Laines, Henri-Pré, Renoupré.

M. Jean Ghesquière, ingénieur, avenue Michel-Ange, n° 56, Bruxelles.

M. Léon Ernenst, administrateur-délégué, commerçant, à Lusambo (Congo Belge).

M. Robert Claes, commerçant à Katanda (Congo Belge).

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Marcel Defays, comptable, chaussée de Heusy, n° 206, Verviers.

M. Théophile Allard, directeur commercial, rue Blanche, n° 37, Bruxelles.

M. Firmin Delvoye, industriel, rue du Beau Site, n° 46, Bruxelles.

M. Georges Mignot, directeur de filature, rue Renkin, n° 18, Verviers.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 octobre 1933.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés à l'unanimité.

Par vote spécial à l'unanimité décharge est donnée aux administrateurs et commissaires.

MM. Léon Delvoye et Léon Ernenst sont réélus administrateurs.

M. Marcel Defays est réélu commissaire.

Bruxelles, le 10 octobre 1933.
Certifié conforme :
Deux administrateurs,

(S.) E. TILLIEU. (S.) A. ENGELS.

Comptoir Belge Congolais de Matériaux « Belcoma ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée)

Siège social : Matadi (Congo Belge).
Siège administratif : n° 92, rue du Trône, Bruxelles.
Registre du Commerce : Bruxelles n° 29917.

Constituée le 12 mars 1927, statuts approuvés par arrêté royal du 31 mars 1927, actes publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1927, folios 335 à 348 et aux annexes du Moniteur Belge du 16 avril 1927, acte numéro 4273, augmentation du capital et modifications aux statuts le 2 avril 1929, approuvées par arrêté royal du 24 avril 1929, annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1929, folios 651 à 657 et annexes du Moniteur Belge du 20 avril 1929, acte n° 5614.

BILAN DE L'EXERCICE 1932-1933.

ACTIF.

Immobilisé :				3.036.712,50
Terrains			1.786.712,50	
Constructions		2.443.561,90		
Amort. antérieurs . .	443.561,90			
» exercice 1932-1933	800.000,—			
		1.243.561,90		
			1.200.000,—	
Matériel et mobilier		301.322,95		
Amort. antérieurs . .	165.322,95			
» 1932-1933 . .	86.000,—			
		251.322,95		
			50.000,—	

Réalisable et disponible :			6.530.808,74
Espèces		3.875,49	
Marchandises en magasin au Congo		2.711.942,80	
Débiteurs divers		2.314.990,45	
Portefeuille	2.910.721,24		
Dépréciation	1.410.721,24		
		1.500.000,—	
Compte de résultat			2.312.677,74
Compte d'ordre :			
Cautionnement des administrateurs et commissaires			pour mémoire
			Fr. 11.880.198,98

PASSIF.

Dettes de la sociéte envers elle-même :		10.018.000,—
Capital	10.000.000,—	
20.000 actions de 500 fr. chacune		
9.000 parts de fondateur, sans désignation de valeur		
Réserve légale	18.000,—	
Dettes de la société envers des tiers :		1.862.198,98
Créditeurs divers	1.851.213,62	
Dividendes restant à payer	10.985,36	
Compte d'ordre		pour mémoire
		Fr. 11.880.198,98

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

AVOIR.

Report de l'exercice précédent	54.006,98
Intérêts	11.708,25
Coupons du portefeuille	1.720,—
Prélèvement sur réserves	1.210.000,—
Solde déficitaire	2.312.677,74
	Fr. 3.590.112,97

DOIT

Frais d'exploitation commerciale	431.934,95
Amortissement sur constructions	800.000,—
Amortissement sur matériel et mobilier	86.000,—
Dépréciation sur portefeuille	1.410.721,24
Perte et dépréciation sur marchandises	861.456,78
Fr.	3.590.112,97

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité :

1° Le bilan et le compte de pertes et profits sont adoptés.

2° Décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et commissaires.

3° Monsieur Louis Roelants, administrateur sortant, est réélu.

M. Armand De Saegher, commissaire sortant, ne sollicitant pas le renouvellement de son mandat, l'assemblée décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

4° L'assemblée décide de restituer le cautionnement de feu M. le colonel Chaltin et de ne pas pourvoir, pour le moment, à son remplacement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Jean-Pierre Buzon, administrateur de sociétés, n° 4, place de Jamblinne de Meux, à Bruxelles, président, administrateur-délégué.

M. Ernest Callebout, architecte, n° 22, rue du Fer à Cheval, Bruges.

M. Benoit Gravez, directeur-gérant honoraire du Crédit Communal de Belgique, n° 76, rue Gallait, à Bruxelles.

M. Jules Levita, courtier d'assurance, n° 17, place de l'Altitude, à Forest.

M. Louis Roelants, administrateur de sociétés, n° 52, chaussée de Wavre, à Bruxelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Armand De Saegher, négociant, rue de la Station, à Audenarde, président.

M. Jean-Charles Buzon, directeur de sociétés, n° 258, rue du Noyer, à Bruxelles.

M. Adolphe Lepreux, administrateur de sociétés, n° 22, rue Maurice Liétart, à Woluwe-Saint-Pierre.

Certifié conforme :
L'Administrateur-délégué,
(S.) J. P. Buzon.

Etablissements Congolais Gillespie (en liquidation).

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Léopoldville.

Siège administratif : Anvers.
Registre de Commerce : Anvers n° 3823.

—

Constituée par acte du Notaire X. Gheysens, à Anvers, le 27 mars 1929, approuvée par arrêté royal du 22 avril 1929, dont l'acte constitutif a été publié aux annexes du Moniteur Belge, du 20 avril 1929 (n° 5598), et au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 mai 1929.

—

BILAN AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

ACTIF.

Immobilisations :

Terrain et immeubles, Léopoldville	Fr.	2.500.000,00

Disponible :

Banquiers	»	774.758,41
Caisse	»	356,18

Réalisable :

Débiteurs divers	»	1.188.913,52
Pertes et profits	»	18.694.012,87
	Fr.	23.158.040,98

PASSIF.

Envers la société :

Capital, 5000 actions de Fr. 1.000 chacune	Fr.	5.000.000,00

Envers les tiers :

Créditeurs divers	»	18.158.040,98
	Fr.	23.158.040,98

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DOIT.

Solde reporté de l'exercice 1931	Fr. 11.176.284,76
Frais généraux	» 2.216.451,17
Perte sur réalisations des immobilisations et stocks	» 9.933.441,91
	Fr. 23.326.177,84

AVOIR.

Excédent de provision pour mauvaises créances	Fr. 178.762,27
Différence de change	» 4.453.402,70
Solde en perte	» 18.694.012,87
	Fr. 23.326.177,84

Pour copie conforme :
Le Liquidateur,
VAN MACHINTSH.

Enregistré à Anvers (Actes adm. et S. S. P.), le 12 août 1933.
Vol. 126, folio 61, case 11.
Un rôle, sans renvoi.
Reçu quinze francs.

Le Receveur,
(S.) E. HOUGARDY.

Les Mines d'Or Belgika « Belgikaor ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Registre du Commerce : Bruxelles n° 54266.
Siège social : Stanleyville (Congo Belge).
Siège administratif : n° 121, rue du Commerce, Bruxelles.

—

Société constituée le 10 juillet 1931, approuvée par arrêté royal du 28 septembre 1931, dont les statuts ont été publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge de 1931, page 736, et à l'annexe du Moniteur Belge, du 10 octobre 1931.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 octobre 1933.

1° Remise à date ultérieure approbation, rapports, bilan et compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1932, certains documents comptables n'étant pas arrivés :

L'assemblée approuve, à l'unanimité, la remise à date ultérieure de l'approbation des rapports, bilan et compte de profits et pertes pour l'année 1932.

Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée aussitôt que toutes les pièces comptables auront été reçues et que le bilan aura pu être établi.

2° Divers :

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée : « Quoique tous les documents » comptables ne soient pas arrivés, on peut dire, dès à présent, que les résultats de » l'exercice 1932 laisseront un bénéfice appréciable et permettront de distribuer un » dividende ».

Bruxelles, le 9 octobre 1933.

Pour copie certifiée conforme :

L'Administrateur-Délégué :
(S.) P. LANCSWEERT.

Le Président du Conseil d'Administration :
(S.) Illisible.

Plantations de la Niongera.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social à Rutshuru (Kivu) Congo Belge.
Siège administratif : n° 42, rue Royale, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 44211.

Autorisée par arrêté royal du 23 janvier 1931. Constituée à Bruxelles, par acte passé devant Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 13 février 1930, et publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1931, pages 112 à 126 ; modifié par acte passé devant Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 21 novembre 1930, et publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 février 1931, pages 128 à 132.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	Fr.	30.000,—	
Apports	»	120.000,—	
Frais premier établissement	»	1.700.000,—	
Plantations	»	2.220.000,—	
Constructions et mobilier	»	275.000,—	
Matériel-outillage.	»	200.000,—	
Primes de remboursement s/obligations.	»	1.025.000,—	
			Fr. 5.570.000,—

Réalisable :

Bétail	Fr.	2.612,—		
Magasins	»	117.530,39		
Stocks cafés	»	331.902,—		
Débiteurs	»	62.164,23		
			Fr.	514.208,62

Disponible :

Banques et caisses	Fr.	130.659,49

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	Fr.	160.000,—
Perte	»	847.540,59
	Fr.	7.222.408,70

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital :				
3.000 actions de 500 fr.			Fr.	1.500.000,—

Dettes de la société envers des tiers :

Obligations :				
4.100 obligations à 1.000 fr.	Fr.	4.100.000,—		
Primes de remboursement sur obligations	»	1.025.000,—		
Créditeurs	»	248.108,34		
Comptes créditeurs	»	189.300,36		
			Fr.	5.562.408,70

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	Fr.	160.000,—
	Fr.	7.222.408,70

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Perte exercice antérieur			Fr.	333.925,31
Exploitation			»	187.559,80
Entretien plantations			»	113.239,49
Amortissements :				
sur Frais de Constitution	Fr.	3.310,35		
sur Apports	»	17.500,—		
sur Frais 1er établissement	»	86.218,52		
sur Plantations	»	421.806,29		
sur constructions	»	30.722,72		
sur Mobilier	»	28.630,90		
sur Matériel	»	47.325,50		
			»	635.514,28
			Fr.	1.270.238,88

CRÉDIT.

Bénéfices sur ventes marchandises de traite	Fr.	9.098,27
Production Niongera	»	229.692,—
Production Lubirizi	»	144.300,—
Bénéfices ventes produits	»	39.608,02
Perte fin 1932	»	847.540,59
	Fr.	1.270.238,88

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 octobre 1933 :

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 février 1930, arrive à expiration ce jour le mandat d'administrateur de M. Lucien Frings.

L'assemblée confère ce mandat, pour un terme de 6 ans, à M. Eugène Pelgrims, industriel, n° 69, rue de Parme, à St. Gilles (Bruxelles). Le mandat de M. Pelgrims expirera donc immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1939.

D'autre part, l'assemblée élit M. Arthur Ringoet, ancien inspecteur des Régies des Plantations de la Colonie, n° 468, Grande chaussée à Berchem-Anvers, pour continuer le mandat de M. Pierre Ryckmans, administrateur-démissionnaire. Le mandat de M. Ringoet expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1936.

—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Jean Dumortier, ingénieur, n° 33, avenue Guillaume Macau, à Ixelles.

M. Ch. Boulard, administrateur de sociétés, n° 18, rue des Francs, à Etterbeek.

M. Gustave de la Roche, propriétaire, Château de et à Fère-en Tardenois (Aisne), France.

M. Alphonse de Munck, propriétaire, Randan, Puy-de-Dôme (France).

M. Eugène Pelgrims, industriel, n° 69, rue de Parme, St. Gilles.

M. Arthur Ringoet, ancien inspecteur de la Régie des Plantations de la Colonie, n° 468, Grande Chaussée, à Berchem-Anvers.

COMMISSAIRE.

M. Jean Meily, expert-comptable, n° 11, avenue Jules Malou, à Etterbeek.

Bruxelles, le 11 octobre 1933.
Pour copie certifié conforme :

Un Administrateur,
(S.) A. RINGOET.

Un Administrateur,
(S.) CH. BOULARD.

Plantations de la Niongera.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Rutshuru (Kivu) Congo Belge.
Siège administratif : n° 204, rue Royale, à Bruxelles.
Registre du commerce de Bruxelles, n° 44211.

(Statuts. — Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1931, pages 112 à 126 ; modifications aux statuts. — Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1931, pages 128 à 132).

TRANSFERT DU SIÈGE ADMINISTRATIF.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 10 juillet 1933 :

Le conseil décide de transférer le siège administratif de la société au n° 42, rue Royale, à Bruxelles.

Bruxelles, le 11 octobre 1933.

Un Administrateur,
(S.) A. RINGOET.

Un Administrateur,
(S.) CH. BOULARD.

Société Belge des Textiles au Congo « Beltexco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée),

Gand-Kinshasa.

Siège administratif : n° 108, chaussée de Termonde.

—

Constituée par arrêté royal du 5 octobre 1922. Bulletin Officiel du Conge Belge, 15 décembre 1922.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisés	Fr.	855.938,85
Réalisables	»	2.017.513,97
	Fr.	2.873.452,82

PASSIF.

Capital	Fr.	400.000,00
Réserve légale	»	40.000,00
Créditeurs	»	2.433.452,82
	Fr.	2.873.452,82

Certifié conforme :
Gand, le 7 octobre 1933.
L'Administrateur-Délégué,
(S.) J. KRAFT DE LA SAULX.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 septembre 1932.

L'assemblée générale à l'unanimité des voix :

1° Approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire, ainsi que le bilan.

2° Donne par un vote spécial, pleine et entière décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1932.

3° Réélit à l'unanimité Messieurs Alfred Buysse et le chevalier Jean Kraft de la Saulx, administrateurs sortants, ainsi que Monsieur Pierre Yvergneaux, commissaire sortant, les premiers pour un terme de 2 ans, le second pour un terme d'un an. Une réunion subséquente du conseil d'administration réélit à l'unanimité Monsieur le Chevalier Jean Kraft de la Saulx comme administrateur-délégué.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1° Monsieur Fernand van Ackere, ingénieur, à Waarschoot, président.

2° Monsieur le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, industriel, n° 2, avenue Militaire, Gand, administrateur-délégué.

3° Monsieur Alfred Buysse, industriel, n° 534, avenue Louise, à Bruxelles, administrateur-gérant.

4° Monsieur Pierre Yvergneaux, expert-comptable, n° 77, boulevard de l'Exposition, Gand, commissaire.

Certifié conforme :
Gand, le 7 octobre 1933.
L'Administrateur-Délégué,
(S.) J. KRAFT DE LA SAULX.

Société Coloniale de la Tôle (Socotole).

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Léopoldville.
Siège administratif : n° 111, rue du Commerce, Bruxelles.
Registre du commerce : Bruxelles n° 49066.

—

Constituée par acte du notaire Alphonse Cols, à Anvers, le 15 juillet 1930, approuvée par arrêté royal du 6 septembre 1930, dont l'acte constitutif a été publié aux annexes du Moniteur Belge du 25 septembre 1930, n° 14042, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1930.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Apports	Fr.	1.000.000,—	
Frais de constitution	»	1,—	
Bâtiments, machines, outillage	»	1.310.744,76	
Mobilier	»	1,—	
			Fr. 2.310.746,76

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	1.575.000,—	
Approvisionnements et marchandises	»	588.046,41	
Marchandises en consignation	»	3.428,09	
Produits en fabrication	»	57.033,46	
Débiteurs divers	»	105.777,15	
			Fr. 2.329.285,11

Disponible :

Caisse, banques et chèques-postaux	Fr.	21.936,41
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		pour mémoire
	Fr.	4.661.968,28

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital	Fr.	4.500.000,—
Envers les tiers :		
Créditeurs divers	Fr.	128.825,12
Comptes transitoires	Fr.	33.143,16
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		pour mémoire
	Fr.	4.661.968,28

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

DÉBIT.

Frais généraux et frais d'exploitation	Fr.	312.399,18
Amortissements	»	170.953,50
	Fr.	483.352,68

CRÉDIT.

Revenus bruts d'exploitation et divers	Fr.	483.352,68
	Fr.	483.352,68

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 septembre 1933.

L'adoption du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932 est mise aux voix. Ils sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant le deuxième exercice, par un vote spécial et unanime.

SITUATION DU CAPITAL.

Désignation des actionnaires	Nombre d'actions	Versements effectués	Sommes restant dues
S. A. des Pétroles au Congo	5.820	1.600.500,—	1.309.500,—
id.	10	2.750,—	2.250,—
id.	10	2.750,—	2.250,—
id.	10	2.750,—	2.250,—
Travail Mécanique de la Tôle	900	247.500,—	202.500,—
id.	10	2.750,—	2.250,—
M. Gaston Périer	30	8.250,—	6.750,—
M. Robert Dulait	30	8.250,—	6.750,—
M. Georges Lumaye	30	8.250,—	6.750,—
M. Willy Marguery	30	8.250,—	6.750,—
M. Arthur Bemelmans	30	8.250,—	6.750,—
M. Georges Godeau	30	8.250,—	6.750,—
M. Jules Moreau	30	8.250,—	6.750,—
M. Jacques Stevens	30	8.250,—	6.750,—
Total	7.000	1.925.000,—	1.575.000,—
Actions libérées	2.000	1.000.000,—	—
	9.000	2.925.000,—	1.575.000,—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Gaston Périer, conseiller de la Société Générale de Belgique, n° 579, avenue Louise, Bruxelles, président.

M. Robert Dulait, directeur général de la S. A. Travail Mécanique de la Tôle, n° 199, avenue Longchamp, Bruxelles. Vice-président.

M. Georges Lumaye, directeur de la Société Anonyme des Pétroles au Congo, n° 153, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Jacques Stevens, directeur commercial de la S. A. Travail Mécanique de la Tôle, n° 59, Square Coghen, Uccle-Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Arthur Bemelmans, administrateur-délégué de la Société pour la Manutention dans les Ports du Congo, n° 397, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. Georges Godeau, directeur général de la Compagnie Financière Belge des Pétroles, n° 220*a*, avenue Longchamp, Bruxelles, administrateur.

M. Jules Moreau, directeur général de la Compagnie Financière Belge des Pétroles, n° 375, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. Willy Marguery, directeur technique de la S. A. Travail Mécanique de la Tôle, n° 69, avenue Brugmann, Forest, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Auguste Diagre, chef comptable, n° 48, rue Champ du Roi, Bruxelles.
M. Paul Dulait, candidat notaire, n° 46, avenue de la Floride, Uccle.
M. Jean Francqui, industriel, n° 60, avenue Louise, Bruxelles.
M. Gilbert Périer, docteur en droit, n° 573, avenue Louise, Bruxelles.

DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT.

M. Théodore Heyse, directeur au Ministère des Colonies, n° 57, rue du Prince Royal, Ixelles.

Bruxelles, le 22 septembre 1933.
Pour copie certifiée conforme :
Le Président,
(S.) G. PÉRIER.

Enregistré à Bruxelles, A. S. S. P., le 28 septembre 1933, n° 766, f. 7 c. 8.
Reçu : Quinze francs.

Le Receveur,
(S.) Illisible.

Société Congolaise des Grands Magasins au Bon Marché « Coboma ».

(Société coloniale belge par actions à responsabilité limitée).

—

1° La société a été constituée le 20 janvier 1928, par devant Maître Armand Brasseur, notaire à Schaerbeek, substituant son confrère Maître Georges-Albert de Ro, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, autorisée par arrêté royal du 13 mars 1928, suivant acte paru dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1928, inséré aux annexes du Moniteur Belge des 20-21 février 1928, numéro 1873.

2° Les statuts ont été modifiés par :

a) décisions d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 15 juin 1928, par devant Maître Léon Coenen, notaire, à Bruxelles, autorisé par arrêté royal du 23 octobre 1928, parues au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1928, et aux annexes du Moniteur Belge du 13 octobre 1928, numéro 13504 ;

b) décision d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 29 mai 1929, par devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, parue aux annexes du Moniteur Belge du 16 octobre 1929, numéro 15524.

—

CINQUIÈME EXERCICE.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :		
Immeubles et terrains	Fr. 14.238.442,03	
Mobilier et matériel	» 1.719.156,47	
		Fr. 15.957.598,50
Disponible :		
Caisses, banques, chèques-postaux, effets en portefeuille, virements, etc.		» 1.261.713,28
Réalisable :		
Stocks marchandises	Fr. 4.444.420,05	
Débiteurs divers	» 481.596,52	
		» 4.926.016,57
Valeurs engagées :		
Stocks imprimés et frais généraux payés d'avance		» 164.407,35
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires		pour mémoire
Résultats :		
Perte reportée des exercices antérieurs . .	Fr. 412.619,99	
Bénéfice de l'exercice 1932	» 38.571,83	
		» 374.048,16
		Fr. 22.683.783,86

PASSIF.

Non exigible :		
Capital : 40.000 actions de 500 fr.	Fr. 20.000.000,00	
Amortissements sur mobilier, matériel et immeubles	» 2.295.644,31	
		Fr. 22.295.644,31
Exigible :		
Créditeurs divers		» 388.139,55
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		pour mémoire
		Fr. 22.683.783,86

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Perte reportée exercices antérieurs	Fr.	412.619,99
Amortissements sur immobilisé et divers.	»	770.484,13
	Fr.	1.183.104,12

CRÉDIT.

Bénéfice d'exploitation	Fr.	809.055,96
Solde au 31 décembre 1932	»	374.048,16
	Fr.	1.183.104,12

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 octobre 1933.

Au cours de l'assemblée générale ordinaire qui eut lieu au siège administratif de la société, n° 14, rue de la Blanchisserie, à Bruxelles, le jeudi douze octobre mil neuf cent trente-trois, l'unanimité des actionnaires présents :

1° approuva le bilan et le compte de profits et pertes, arrêté à la date du 31 décembre 1932 et donna décharge de mandat à MM. les administrateurs et commissaires en fonction :

2° réélut Messieurs les administrateurs et commissaires dont le mandat prenait fin.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Vaxelaire, Raymond, président du conseil d'administration de la société anonyme des Grands Magasins Au Bon Marché, avenue de l'Astronomie, n° 9, St-Josse-ten-Noode, président.

M. Vaxelaire, Georges, vice-président du conseil d'administration de la société anonyme des Grands Magasins Au Bon Marché, avenue de l'Astronomie, n° 12, St-Josse-ten-Noode, administrateur.

M. de Jong van Lier, Bernard, directeur du Crédit Général du Congo, rue de la Longue Haie, n° 6, Bruxelles, administrateur.

M. Delhaye, Raymond, administrateur de la société anonyme des Grands Magasins Au Bon Marché, avenue de Tervueren, n° 280, Woluwe-Saint-Lambert, administrateur.

M. Depireux, Raymond, licencié en sciences commerciales, rue Blanche, n° 40, St-Gilles-lez-Bruxelles, administrateur.

M. Guillaume, René, administrateur-délégué de la Banque du Congo Belge et de la Banque Commerciale du Congo, rue Edmond Picard, n° 50, Bruxelles, administrateur.

M. Roos, Maurice, administrateur de la société anonyme des Grands Magasins Au Bon Marché, avenue Van Bever, n° 22, Uccle, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Dothey, Armand, secrétaire général de la Banque du Congo Belge et de la Banque Commerciale du Congo, chaussée de Waterloo, n° 1034, Uccle.

M. Maillien, Arthur, administrateur de la société anonyme des Grands Magasins Au Bon Marché, rue Artan, n° 83, Schaerbeek.

M. Nicaise, Fernand, sous-directeur du Crédit Général du Congo, rue Guillaume Gilbert, n° 123, Ixelles.

Certifié conforme :
Pour COBOMA.

Un Administrateur,
(S.) **Illisible.**

Le Président du Conseil,
(S.) R. VANELAIRE.

Société du Haut-Uele et du Nil « Shun ».

(Société congolaise à responsabilité limitée),

établie à Aba (Congo Belge).
Siège administratif : n° 66, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du commerce, Bruxelles n° 3596.

Constituée par acte passé le 31 octobre 1924, et publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge (numéro du 15 juillet 1925, page 511,), ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge (numéro du 14 janvier 1928, acte n° 594). Statuts modifiés suivant acte passé par devant Maître Ectors, notaire à Bruxelles, en date du 30 novembre 1927, et publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge (numéro 2 du 15 février 1928), ainsi qu'aux annexes au Moniteur Belge (numéro du 14 janvier 1928, acte n° 595). Statuts modifiés suivant acte passé par devant Maître Ectors, notaire à Bruxelles, en date du 10 octobre 1932, et publié aux annexes au Moniteur Belge (numéro du 28 octobre 1932, acte n° 13829), ainsi qu'aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge (numéro 12 du 15 décembre 1932).

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 octobre 1933.

La réunion est présidée par M. le comte Jean de Hemptinne, qui ouvre la séance à 15 heures.

1° *Bilan et compte de profits et pertes au 31 decembre 1932.*

Les bilan et compte de profits et pertes détaillés ci-dessous ont été approuvés à l'unanimité.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

Immobilisé :

Frais de constitution		Fr. 284.055,02		
Amortiss. exerc. précéd.	Fr. 46.391,74			
» » 1932	» 9.468,50			
		Fr. 55.860,24		
			Fr.	228.194,78
Terrains et constructions en Afrique :				
Valeur au 1er janvier 1932		Fr. 26.467.227,94		
Augmentation en 1932		» 728.030,—		
			Fr.	27.195.257,94
Matériel et mobilier, armes, autos et accessoisoires au Congo Belge, Soudan et Abyssinie :				
Au 1er janvier 1932 .	Fr. 12.029.489,14			
Augmentation en 1932	» 394.070,30			
		Fr. 12.423.559,44		
Amortiss. exerc. précéd.	Fr. 3.264.489,14			
» » 1932	» 1.437.054,87			
		Fr. 4.701.544,01		
			Fr.	7.722.015,43
Matériel et mobilier à Bruxelles :				
Au 1er janvier 1932		Fr. 86.369,62		
Augmentation en 1932		» 2.066,55		
		Fr. 88.436,17		
Amortiss. exerc. précéd.		» 16.369,62		
			Fr.	72.066,55
Compte transports		Fr. 2.500.000,—		
Exploitations agricoles :				
Au 1er janvier 1932 .	Fr. 2.026.331,01			
Augmentation en 1932	» 1.594.348,86			
		Fr. 3.620.679,87		
			Fr.	41.338.214,57

Réalisable :

Marchandises	Fr. 15.450.459,85	
Approvisionnements	» 3.876.605,98	
Produits africains	» 8.546.165,85	
Bétail	» 234.004,73	
Débiteurs divers	» 7.136.373,74	
Portefeuille	» 74.400,—	
Effets à recevoir	» 697.260,42	
Cautionnements	» 168.202,58	
		Fr. 36.183.473,15

Disponible :

Caisses d'Europe et d'Afrique, Banques		Fr. 3.639.182,92

Compte d'ordre :

Engagements divers		Fr. 741.397,50
Cautionnements des administrateurs et commissaires		pour mémoire

Compte de profits et pertes :

Solde débiteur		Fr. 6.983.237,43
		Fr. 88.885.505,57

PASSIF.

Envers la société :

Capital :		
20.000 actions privilégiées de 100 francs .	Fr. 2.000.000,—	
98.000 actions au porteur de 250 francs . .	» 24.500.000,—	
	Fr. 26.500.000,—	
Réserve légale	» 7.953,47	
Fonds d'amortissements et de prévision . .	Fr. 25.000.000,—	
		Fr. 51.507.953,47

Envers les tiers :

Créditeurs divers		Fr. 36.636.154,60

Compte d'ordre :

Engagements divers		Fr. 741.397,50
Contre-partie de l'actif		pour mémoire
		Fr. 88.885.505,57

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Frais généraux : Afrique	Fr. 4.159.356,16	
Bruxelles	» 847.337,51	
		Fr. 5.006.693,67
Intérêts, frais d'escompte et commissions.		Fr. 2.271.547,13
Différences de change sur capitaux investis en Abyssinie		» 2.743.712,02

Amortissements :			
sur autos	Fr.	1.236.678,09	
sur armes	»	40.000,—	
sur matériel et mobilier	»	160.376,78	
sur frais de constitution	»	9.468,50	
			Fr. 1.446.523,37
			Fr. 11.468.476,19

CRÉDIT.

Bénéfice reporté de 1931	Fr.	1.547.483,70
Bénéfice brut de l'exercice 1932	»	2.937.755,06
Solde débiteur	»	6.983.237,43
	Fr.	11.468.476,19

L'assemblée décide de reporter à nouveau le solde débiteur de fr. : 6.983.237,43.

—

2° *Décharge aux administrateurs et commissaires.*

Par un vote spécial, il a été donné décharge de leur gestion aux administrateurs et aux commissaires pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1932.

3° *Nominations statutaires.*

L'assemblée à l'unanimité :
Réélit dans leurs fonctions MM. Arthur Bolle, Nicolas Cito, Albert Nepper, administrateurs, Raoul Allard, commissaire, et rectifie la nomination de M. Alphonse Cayen, en qualité d'Administrateur, pour achever le mandat de M. le colonel Moulaert, démissionnaire.

COMPOSITION DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Président du conseil :

M. le comte Jean de Hemptinne, administrateur de sociétés, quai du Bas Escaut, n° 5, Gand.

Administrateurs-délégués :

M. Arthur Bolle, administrateur de sociétés, avenue Longchamp, n° 249, Uccle.
M. Maurice Blanquet, administrateur de sociétés, avenue de la Tenderie, n° 66, Boitsfort.

Administrateur-directeur :

M. Albert Nepper, administrateur de sociétés, avenue Molière, n° 273, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Alphonse Cayen, administrateur de sociétés, avenue Palmerston, n° 3, Bruxelles.
M. Nicolas Cito, ingénieur, rue de l'Abbaye, n° 29, Bruxelles.
M. Jean Francqui, administrateur de sociétés, n° 60, avenue Louise, Bruxelles.
M. Gaston Périer, administrateur de sociétés, n° 579, avenue Louise, Bruxelles.
M. Nicolas Metaxas, administrateur-directeur général en Afrique, à Aba (Congo Belge).

COMMISSAIRES.

M. Raoul Allard, chef de service de société, n° 22, rue du Pacifique, à Uccle.
M. Gustave Clesse, directeur de société, n° 38, rue Geefs, à Schaerbeek.
M. Sadi Jacquet, chef de service de société, n° 43, avenue Delleur, à Boitsfort.

Pour copie conforme :
SOCIÉTÉ DU HAUT-UÉLÉ ET DU NIL,
Un Administrateur-délégué,
(S.) BLANQUET.

Société Forestière et Commerciale du Congo Belge.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Boma.
Siège administratif : n° 42, rue Royale, Bruxelles.
Registre du Commerce de Bruxelles : n° 8545.

—

Constituée suivant acte sous seing privé du 22 mai 1912, approuvée par arrêté royal du 4 juin 1912. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 29 juin 1912, et à l'annexe du Moniteur Belge du 19 septembre 1919 (acte n° 7789). Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 1928, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1929 et aux annexes du Moniteur Belge, du 16 février 1929 (acte n° 1948).

—

Extrait de l'assemblée générale du 4 octobre 1933.

1. — DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire de leur gestion pendant l'exercice 1932.

2. — NOMINATION STATUTAIRE.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur Jean Meily, le mandat de commissaire laissé provisoirement vacant à la suite du décès, en 1930, de Monsieur Puck Chaudoir.

Monsieur Meily, élu pour un terme de six ans, sera sortant à l'assemblée générale de 1939.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Firmin Van Brée, ingénieur, domicilié n° 27, avenue des Marronniers, Rhode-St-Genèse, président.

M. Alphonse Cayen, officier retraité, n° 3, avenue Palmerston, à Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Charlemagne Boulard, administrateur de sociétés, n° 18, rue des Francs, Bruxelles, administrateur-directeur.

M. Joseph Dewyspelaere, directeur commercial de la Forminière, n° 153, avenue du Parc, Forest, Bruxelles, administrateur.

M. le Baron Charles Liebrechts, administrateur de Sociétés, n° 9, rue de la Bonté, Bruxelles, administrateur.

M. Auguste Melot, avocat, Milieu du Monde, Citadelle, Namur, administrateur.

M. Herbert Vreeland, administrateur de Sociétés, n° 20, Pine Street, New-York (U. S. A.), administrateur.

M. Lucien Puissant-Baeyens, administrateur de sociétés, n° 139, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

COMMISSAIRE :

M. Léopold Frateur, professeur à l'Université de Louvain, n° 40, rue des Récollets, Louvain.

Bruxelles, le 6 octobre 1933.
Pour extrait certifié conforme :
Le Président,
(S.) F. VAN BRÉE.

Société Internationale Forestière et Minière du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée),

créée par décret en date du 6 novembre 1906.
Siège social : Boma.
Siège administratif : n° 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 8549.

Constituée le 8 novembre 1906 en vertu du décret du Roi-Souverain en date du 6 novembre 1906, statuts modifiés suivant décision des assemblées générales des 15 mai et 24 juin 1912, du 1er octobre 1919 et 21 février 1927, suivant convention avec la Colonie du Congo Belge en date du 15 juin 1912, approuvée par le décret du 30 décembre 1912, et publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge du mois de janvier 1913, actes publiés aux annexes du Moniteur Belge du 1er et 2 septembre 1919, acte n° 7311, du 29 et 30 mars 1920, acte n° 3078, du 7 et 8 janvier 1929, acte n° 232 et 233. Les actes modificatifs des statuts ont été approuvés par les arrêtés royaux des 12 août 1912, 9 décembre 1919, et 14 avril 1927, et publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 6 septembte 1912, du 27 décembre 1919 et du 15 mai 1927.

Extrait du proces-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 octobre 1933.

DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AUX COMMISSAIRES.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant cet exercice.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. F. Van Brée, ingénieur, n° 27, avenue des Marronniers, Rhode St-Genèse, président.

M. A. Cayen, officier retraité, n° 23, avenue Palmerston, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. N. Arnold, administrateur de sociétés, n° 96, rue du Prince Royal, Bruxelles, administrateur.

M. le baron E. Carton de Wiart, administrateur de sociétés, n° 177, avenue de Tervueren, Bruxelles, administrateur.

M. F. Cattier, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 2, rue des Mélèzes, Bruxelles, administrateur.

M. E. de Groote, propriétaire, château d'Houthulst, Clercken, province Occidentale, administrateur.

M. William Loeb, administrateur de sociétés, n° 120, Broadway, Room 3414, New-York, administrateur.

M. Herbert Vreeland, administrateur de sociétés, Pine street, n° 20, New-York, administrateur.

M. J. G. Whiteley, administrateur de sociétés, n° 223, West Lanvale street, Baltimore, Maryland (U. S. A.), administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. L. de Cock de Rameyen, propriétaire, n° 203, chaussée de Malines, Anvers.

M. E. Felsenhart, propriétaire, n° 2, rue Archimède, Bruxelles.

M. le baron Lucien Jacques de Dixmude, n° 15, Val de la Cambre, Bruxelles.

M. le baron Moncheur, ambassadeur de Belgique, château de et à Namèche.

M. Lucien Puissant-Bayens, propriétaire, n° 139, avenue Louise, Bruxelles.

M. G. K. Sturm, n° 55, Liberty street (room 1403), New-York.

Bruxelles, le 5 octobre 1933,
Pour extrait certifié conforme :
Le Président,
(S.) F. Van Brée.

Société Lovoi au Lomami, de Haes et Huybrechts.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social : Mato (District du Lomami-Congo Belge).
Siège administratif : n° 42, rue Royale, Bruxelles.
Registre du Commerce de Bruxelles : n° 48322.

—

1° Actes constitutif et de modification aux statuts par le notaire Alphonse Cols, d'Anvers, respectivement les 13 octobre et 27 novembre 1924, approuvés par arrêté royal du 23 février 1925, et publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge (annexe), du 15 mars 1925 et au Moniteur Belge (annexe), du 21 mai 1925 (numéros 6535 et 6539).

2° Modification aux statuts : par procès-verbal du notaire A. Cols, du 4 août 1927, et par acte de constat d'augmentation de capital des notaires A. Cols et Maurice Van Zeebroeck, d'Anvers, du 2 septembre 1927 : ces deux actes approuvés par arrêté royal du 17 octobre 1927 et publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge (annexe) du 15 novembre 1927 et au Moniteur Belge (annexe), du 5-6 décembre 1927, numéros 14.269 et 14.270.

3° modification aux statuts : par procès-verbal des deux notaires susdits du 3 octobre 1927, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge (annexe), du 15 novembre 1927 et au Moniteur Belge (annexe), du 5-6 décembre 1927, n° 14.271.

4° Modification aux statuts : par procès-verbal des notaires Scheyven, de Bruxelles, et Van Zeebroeck, d'Anvers, du 17 juillet 1931, approuvé par arrêté royal du 25 septembre 1931 et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge (annexe), du 15 octobre 1931, et au Moniteur Belge (annexe) du 5-6 octobre 1931, n° 13.606.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :			
a) Apports		3.100.000,00	
Amortissements antérieurs	200.000,00		
Amortissements de l'exercice	—		
		200.000,00	
			2.900 000,00
b) Premier établissement :			
Terrains, constructions, cultures, installations et divers		1.131.922,86	
Amortissements antérieurs	250.000,00		
Amortissements de l'exercice	30.000,00		
		280.000,00	
			851.922,86

c) Frais d'augmentation de capital		201.707,55		
Amortissements de l'exercice		20.000,00		
			181.707,55	
				3.933.630,41

II. — *Réalisable* :

Actionnaires :				
Montant non appelé . .		4.000.000,00		
Montant appelé		50,00		
			4.000.050,00	
Portefeuille			1.000.000,00	
Cheptel (2.709 têtes) . . .		6.945.824,73		
Amortissements antérieurs	1.199.138,40			
Amortissements de l'exercice	146.015,00			
		1.345.153,40		
			5.600.671,33	
Débiteurs divers			920.264,46	
Comptes débiteurs divers			55.104,69	
Marchandises diverses en Afrique et en cours de route .			176.340,99	
				11.752.431,47

III. — *Disponible* :

Banques et caisses.	397.215,57

IV. — *Comptes d'ordre* :

Depôts statutaires	p^r mémoire
Engagements et contrats divers en cours	p^r mémoire

V. — *Profits et pertes* :

Solde en perte	2.403.624,92
Fr.	18.486.902,37

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même* :

Capital :		
36.000 parts sociales de 500 fr. chacune	18.000.000,00	
10.800 parts de fondateur sans désignation de valeur	—	
Réserve légale	16.357,00	
Prime sur émission	167.045,00	
Réévaluation constructions et mobilier	263.615,67	
		18.447.017,67

II. — *Dettes de la société envers des tiers* :

Créditeurs divers	5.738,70	
Comptes créditeurs divers	34.146,00	
		39.884,70

III. — *Comptes d'ordres* :

Déposants statutaires	p^r mémoire
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	p^r mémoire
Fr.	18.486.902,37

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31-12-1932.

DÉBIT.

Solde en perte exercice précédent		3.512.197,48
Sinistre bétail et divers		1.263.724,31
Frais d'administration et divers		142.401,98
Amortissements :		
sur Premier établissement	30.000,00	
sur Cheptel	146.015,00	
sur Frais d'augmentation de capital	20.000,00	
		196.015,00
Fr.		5.114.338,77

CRÉDIT.

Exploitation		338.416,98
Récupération sur sinistre bétail :		
a) Indemnité Gouvernement de la Colonie (non encaissée)	798.196,00	
b) Vente de viande, etc...	1.378.675,55	
		2.176.871,55
Réserve pour assurance bétail		190.000,00
Intérêts en banque et divers		5.425,32
Solde en perte		2.403.624,92
	Fr.	5.114.338,77

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 octobre 1933.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1932, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant cet exercice.

L'assemblée générale, à l'unanimité, renouvelle les mandats de MM. A. Cayen et L. Frateur, administrateurs, et de M. N. De Cleene, commissaire, mandats qui expireront — conformément aux articles 11 et 19 des statuts — à l'assemblée générale ordinaire de 1939.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Louis Crauwels, banquier, n° 126, avenue de Belgique, Anvers, président ;

M. Alphonse Cayen, officier retraité, n° 3, avenue Palmerston, Bruxelles, vice-président, administrateur-délégué ;

M. François-Xavier Carlier, médecin-vétérinaire, Ostiches-par-Rebaix, administrateur-délégué ;

M. Willem Huybrechts, administrateur de sociétés, n° 32, rue du Moulin, à Anvers, administrateur-directeur ;

M. Léopold Frateur, professeur à l'université de Louvain, n° 40, rue des Récollets, à Louvain, administrateur ;

M. Joseph De Haes, administrateur de sociétés, Granta D. O. Amabele, (C. P. Afrique du Sud), administrateur ;

M. René De Haes, négociant, n° 31, rue Comte d'Egmont, à Anvers, administrateur.

M. Victor Jacobs, docteur en droit, n° 106, avenue Marquis de Villalobar, Woluwe-St-Pierre, administrateur ,

M. Emile De Keyzer, directeur général honoraire au Ministère des colonies, n° 72, rue aux Laines, à Bruxelles, administrateur.

DÉLÉGUÉ DU COMITÉ SPÉCIALE DU KATANGA.

M. Émile Leynen, directeur au Comité Spécial du Katanga, n° 44, rue Franz Merjay, Bruxelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Natalis De Cleene, docteur en philosophie, Nieuwkerken-Waes.
M. Jean Meily, inspecteur de comptabilités, n° 11, avenue Jules Malou, Etterbeek.
M. Optat Paté, directeur général honoraire du Comité Spécial du Katanga, n° 102, avenue Louis Lepoutre, Bruxelles.

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Capital initial		Fr. 5.000.000,00
Augmentation de capital		» 13.000.000,00
Titres d'apport remis au C. S. K.	Fr. 3.000.000,00	
Appelés 60 % sur 10.000.000	» 6.000.000,00	
Reste à appeler 40 %, soit	» 4.000.000.00	
	Fr. 13.000.000,00	
		Fr. 18.000.000,00

LISTE DES ACTIONNAIRES NOMINATIFS AU 31 DÉCEMBRE 1932.

Les actionnaires nominatifs sont redevables de 40 % de l'augmentation de capital du 17 juillet 1931, restant à appeler.

Noms	Nombre de parts sociales	Valeur nominale	Montants appelés	Montants non appelés
Comité Spécial du Katanga, Bruxelles	6.000	3.000.000	3.000.000	Apports
	4.600	2.300.000	1.380.000	920.000
Société d'Élevage et de Culture au Congo Belge, Bruxelles	4.390	2.195.000	1.317.000	878.000
Caisse Centrale de Crédit du Boerenbond Belge, Louvain	8.000	4.000.000	2.400.000	1.600.000
Banque Mutuelle de Crédit et d'Épargne, Anvers	2.000	1.000.000	600.000	400.000
American Congo Company, Bruxelles	1.000	500.000	300.000	200.000
M. Albert Jonnart, Bruxelles	2	1.000	600	400
M. Jacques Cadiot, Eygelshoven (Hollande)	2	1.000	600	400
M. Louis Van Hemelryck, Termonde	2	1.000	600	400
M. Marcel Leenaerts, Anvers	2	1.000	600	400
M. Louis Lebacq, Uccle	1	500	300	200
M. François Nicasie, Kabinda (Congo Belge)	1	500	300	200
	26.000	13.000.000	9.000.000	4.000.000

LISTE DES ACTIONNAIRES DÉBITEURS AU 31 DÉCEMBRE 1932 DE MONTANTS APPELÉS.

M. François Nicasie, Kabinda (Congo Belge)	1	500	Appel de fonds du 18.11.31	50,00

Bruxelles, le 3 octobre 1933.

Certifié conforme :
LOVOI AU LOMAMI, DE HAES ET HUYBRECHTS.
Société Congolaise à responsabilité limitée.

L'Administrateur-Directeur,
(S.) WILLEM HUYBRECHTS.

Le Vice-Président,
Administrateur-Délégué,
(S.) A. CAYEN.

Société Minière de l'Aruwimi-Ituri.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).
Siège administratif : n° 41, rue de Naples, Ixelles-Bruxelles.

Registre du commerce : Bruxelles n° 8869.

—

Société constituée le 5 décembre 1923, approuvée par arrêté royal du 18 janvier 1924, publiée à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1924, dont les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 novembre 1930.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement : prospections, développements, routes, immeubles et installations minières		4.093.852,76	
A déduire :			
Amortissements antérieurs	3.949.669,79		
Amortissements de l'exercice	144.181,97		
		4.093.851,76	
			1,—

Réalisable :

Actionnaires			1.250.000,—	
Portefeuille		275.769,45		
A déduire :				
Amortiss. antérieurs	133.268,45			
Amortiss. de l'exercice	75.525,—			
		208.793,45		
			66.976,—	
Débiteurs divers			966.628,84	
Magasins en Afrique et marchandises en cours de route		334.707,33		
A déduire : amortissements de l'exerc.		334.706,33		
			1,—	
Or à réaliser			1.261.893,40	
				3.545.499,24

Disponible :

Caisses et banques	2.658.277,84

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	mémoire
Engagements et contrats divers en cours	mémoire
Fr.	6.203.778,08

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital :		
10.000 actions de capital de 500 fr. série A	5.000.000,—	
5.000 actions série B, sans désignation de valeur	—	
Réserve statutaire	80.441,60	
		5.080.441,60

Dettes de la société envers des tiers :

Actionnaires : versements anticipatifs	6.250,—	
Créditeurs divers	101.073,70	
		107.323,70

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	mémoire
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	mémoire

Profits et pertes :

Solde	1.016.012,78
Fr.	6.203.778,08

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Frais généraux d'Europe		69.778,65
Impositions en Belgique		5.581,45
Amortissements :		
sur premier établissement : prospections, développements, routes, immeubles et installations minières	144.181,97	
sur magasins d'Afrique et marchandises en cours de route	334.706,33	
sur portefeuille	75.525,—	
		554.413,30
Solde		1.016.012,78
	Fr.	1.645.786,18

—

CRÉDIT.

Solde à nouveau		79.595,04
Intérêts de banque et divers		50.801,40
Résultats d'exploitation		1.515.389,74
	Fr.	1.645.786,18

—

RÉPARTITION.

5 % à la réserve statutaire sur 936.417,74 fr.		46.820,88
5 % au conseil d'administration et au collège des commissaires		46.820,88
5 % au compte prévision (art. 27, par c. des statuts)		46.820,88
16 % sur le capital versé, soit sur 3.750.000 fr.		600.000,—
dont : quote-part de la Colonie (art. 27, par. d. des statuts) (soit 23,175 fr. brut par titre aux 5.000 actions B.)	115.875,—	
Quote-part des 10.000 actions de capital, série A (Soit 40,18 fr. net par titre).	484.125,—	
Fonds spécial de prévision		225.000,—
Solde à nouveau		50.550,14
	Fr.	1.016.012,78

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le comte de Hemptinne, Jean, président du conseil d'administration, n° 12, rue de Flandre, Gand, industriel.

M. Vanhulst, Jules, administrateur-délégué, n° 403, avenue Brugmann, Uccle, administrateur de sociétés.

M. Gustin, Paul, administrateur, n° 115, avenue de France, Anvers, administrateur de sociétés.

M. le général Henry, Josué, administrateur, n° 54, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-St.-Lambert, général retraité.

M. Ingenbleek, Jules, administrateur, n° 260, avenue d'Auderghem, Bruxelles, administrateur de sociétés.

M. Van Brée, Firmin, administrateur, n° 17, avenue des Maronniers, Rhode-St.-Genèse, directeur à la Société Générale de Belgique.

M. le colonel Van Gele, Alphonse, administrateur, n° 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles, colonel retraité.

COMPOSITION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. le baron de Renette de Villers Perwin, Charles, n° 60, rue Belliard, Bruxelles, général retraité.

M. le capitaine Valcke, Louis, n° 26, Courte rue de la Vache, Gand, capitaine retraité.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 octobre 1933.

4° *Nomination statutaire.*

L'assemblée réélit, en qualité d'administrateur, M. le colonel A. Van Gele, domicilié n° 32, avenue d'Auderghem, à Bruxelles, dont le mandat expirait cette année.

Conformément à l'article 11 des statuts, M. le colonel A. Van Gele restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1939.

Bruxelles, le 9 octobre 1933.
Pour copie certifiée conforme.

Un Administrateur,
(S.) F. VAN BRÉE.

L'Administrateur-délégué,
(S.) J. VAN HULST.

Société Minière de la Lueta.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Tshikapa (Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, n° 42, rue Royale.
Régistre du commerce : Bruxelles n° 8872.

—

Constituée à Bruxelles par acte passé le 8 octobre 1926 devant Maître Hubert Scheyven, notaire, approuvée par arrêté royal en date du 14-11-26.

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1926 et aux annexes du Moniteur Belge du 2-7-31, acte n° 10.581.

Statuts modifiés suivant acte passé à Bruxelles le 28-3-31 devant Maître Hubert Scheyven, notaire ; modifications approuvées par arrêté royal du 18-6-31 et publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 7 du 15-7-31, et aux annexes du Moniteur Belge du 2-7-31, acte n° 10.582.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :				
Premier établissement			Fr.	1,—
Réalisable :				
Participations diverses	Fr.	995.512,16		
Débiteurs divers	»	20.834,60		
			Fr.	1.016.346,76
Disponible :				
Banquiers			Fr.	3.803.246,39
Comptes d'ordre :				
Dépôts statutaires				pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours				pour mémoire
			Fr.	4.819.594,15

—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital :			
8.000 actions de capital de 500 fr.	Fr.	4.000.000,—	
6.400 actions de dividende remises à la colonie		pour mémoire	
			Fr. 4.000.000,—
Réserve statutaire	»	60.803,44	

Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr.	602.276,18

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	pour mémoire
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	pour mémoire

Profits et pertes :

Solde	Fr.	156.514,53
	Fr.	4.819.594,15

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Frais généraux et divers	Fr.	199.285,28
Solde créditeur	»	156.514,53
	Fr.	355.799,81

CRÉDIT.

Solde reporté de l'exercice 1931			Fr.	346.571,36	
dont à déduire :					
Taxe mobilière sur exercice 1930	Fr.	6.171,—			
Répartition bénéfice exercice 1931	»	271.306,—			
			Fr.	277.477,—	
					Fr. 69.094,36
Intérêts et divers.					» 82.105,53
Produits de l'exercice					» 204.599,92
					Fr. 355.799,81

RÉPARTITION STATUTAIRE.

Réserve statutaire 5 % sur 81.249,17 fr.			Fr.	4.062,45
à 8.000 actions de capital, un dividende de 10 fr. brut par titre	Fr.	80.000,—		
à 6.400 actions de dividende, un dividende de 10 fr. brut par titre	»	64.000,—		
			Fr.	144.000,—
Solde à reporter			»	8.452,08
			Fr.	156.514,53

—

Extraits du procès-verbal de l'assemblée du 5 octobre 1933.

a) Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan établi pour l'exercice 1932, ainsi que le compte de profits et pertes tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

b) Nominations statutaires :

A l'unanimité, l'assemblée réélit, en leur qualité respective d'administrateur et de commissaire, M. Jules Van Hulst et M. le capitaine Louis Valcke.

Elle décide, en outre, de confier à M. Paul Fontainas le mandat d'administrateur devenu vacant par suite de l'achèvement du mandat de M. Marc Minette d'Oulhaye.

c) Divers :

M. le président fait part à l'assemblée de ce que le cautionnement de M. Paul Fontainas, administrateur, sera constitué par la Géomine.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Firmin Van Brée, ingénieur des constructions civiles, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 13, avenue des Marronniers, à Rhode-St-Genèse.

Administrateurs :

M. Félicien Cattier, administrateur de sociétés, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 2, rue des Mélèzes, Bruxelles.

M. Georges Geerts, ingénieur, administrateur de sociétés, n° 100*a*, avenue des Aduatiques, Bruxelles.

M. Paul Fontainas, ingénieur civil des mines, n° 327, avenue Molière, Bruxelles.

M. Léon Guinotte, industriel, administrateur de sociétés, Le Pachy-Bellecourt par Bascoup.

M. John Nieuwenhuys, administrateur de sociétés, n° 7, avenue de la Clairière, à Bruxelles.

M. Jacques Relecom, administrateur de sociétés, n° 8, rue de Turin, Bruxelles.

M. le baron Charles-Ernest Tombeur, lieutenant-général honoraire, n° 7, rue Berckmans, Bruxelles.

M. François Van Dionant, consul honoraire de Belgique, n° 168, avenue Chazal, Bruxelles.

M. Jules Van Hulst, administrateur de sociétés, n° 403, avenue Brugmann, à Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Becquevort, secrétaire, n° 47, rue de l'Aqueduc, à Bruxelles.

M. Charles Liebrechts, colonel honoraire, n° 9, rue de la Bonté, à Bruxelles.

M. André Gilson, administrateur de sociétés, commissaire général honoraire du Congo, Résidence Palace, n° 155, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Alphonse Van Gèle, colonel honoraire, n° 32, avenue d'Auderghem, à Bruxelles.

M. Louis Valcke, capitaine honoraire, n° 26, courte rue de la Vache, à Gand.

Bruxelles, le 12 octobre 1933.

Certifié conforme :

Un Administrateur,
(S.) F. CATTIER.

Le Président,
(S.) F. VAN BRÉE.

Société Minière de la Tele.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Boma.
Siège administratif : n° 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 8548.

—

Constituée par acte sous seing privé en date du 22 mai 1912, autorisée par arrêté royal du 4 juin 1912, statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 13, du 29 juin 1912 et aux annexes du Moniteur Belge, le 19 septembre 1919 (acte n° 7790).

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 octobre 1933.

I. — DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire de leur gestion pendant l'exercice 1932.

II. — NOMINATION STATUTAIRE.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de porter de un à deux le nombre des commissaires et d'attribuer le nouveau mandat à Monsieur Jean Meily.

Monsieur Jean Meily, élu pour un terme de six ans, sera sortant à l'assemblée de 1939.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Firmin Van Brée, ingénieur, n° 27, avenue des Marronniers, Rhode-St-Genèse, président.

M. Alphonse Cayen, officier retraité, avenue Palmerston, n° 3, à Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Prosper Lancsweert, ingénieur, n° 12, avenue du Val d'Or, Woluwe-St-Pierre, administrateur-directeur.

M. Alfred Cousin, industriel, n° 24, avenue Brugman, à Bruxelles, administrateur.

M. Joseph Dewyspelaere, directeur commercial de la Forminière, n° 153, avenue du Parc, Forest, Bruxelles, administrateur.

M. William Loeb, administrateur de sociétés, n° 120, Broadway, Room 3414, New-York (U. S. A.), administrateur.

M. K. Shaler, directeur de la Forminière, n° 54, avenue de la Floride, Bruxelles, administrateur.

COMMISSAIRE.

M. le baron de Beco, n° 98, avenue de l'Observatoire, Uccle.

Bruxelles, le 6 octobre 1933.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
(S.) F. VAN BRÉE.

Société Minière de Kindu « Somikin ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Kindu (Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, n° 204, rue Royale.
Registre du Commerce de Bruxelles, n° 53036.

Constituée le 17 mars 1931, par acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire, à Bruxelles. Approuvée par arrêté royal du 29 avril 1931. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1931, et modifiés suivant actes reçus par Maître Léon Coenen, les 30 novembre 1931, 26 février 1932 et 21 juin 1932.

BILAN AU 31 *MARS* 1933.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution, d'augmentation de capital et de modifications aux statuts . . .			Fr. 75.117,30	
Amortissement au 31-3-32	Fr.	56.000,00		
Amortissement au 31-3-33	»	19.117,30		
			» 75.117,30	(mémoire)

Apports (études, recherches et acquisitions de droits miniers)		Fr. 500.000,00	
Concessions et prospection		» 4.145.037,59	
		Fr. 4.645.037,59	
Amortissement au 31-3-32	Fr. 1.457.827,25		
Cession de concession . . .	» 3.187.210,34		
		» 4.645.037,59	
			(mémoire)
Réalisable :			
Portefeuille		Fr. 3.100.000,00	
Participations		» 1.885.000,00	
Débiteurs divers		» 116.700,94	
			Fr. 5.101.700,94
Disponible :			
Banques et chèques-postaux			» 368.531,88
Compte d'ordre :			
Dépôts statutaires		(mémoire)	—
			Fr. 5.470.232,82

PASSIF.

Dette de la société envers elle-même :			
Capital : 8.000 actions de capital de 500 fr.		Fr. 4.000.000,00	
800 actions de dividende s. d. v.		(mémoire)	
			Fr. 4.000.000,00
Dettes sans garanties réelles :			
Versements non appelés sur titres en portefeuille		Fr. 40.000,00	
Versements non appelés sur participations . .		» 664.250,00	
Créditeurs divers		» 252.358,16	
			» 956.608,16
Compte d'ordre :			
Déposants statutaires		(mémoire)	—
Profits et pertes :			
Solde			» 513.624,66
			Fr. 5.470.232,82

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 MARS 1933.

DÉBIT.

Frais généraux	Fr.	163.618,77
Prévision pour liquidation des comptes d'Afrique	»	150.000,00
Amortissement des frais d'augmentation de capital et de modifications aux statuts	»	19.117,30
Solde	»	513.624,66
	Fr.	846.360,73

CRÉDIT.

Solde sur cession de concession	Fr.	812.789,66
Intérêts	»	24.472,34
Reliquat sur ventes or	»	9.098,73
	Fr.	846.360,73

RÉPARTITION.

Réserve statutaire 5 %	Fr.	25.681,20
Dividende :		
30 fr. par titre aux 8.000 actions de capital	»	240.000,00
Tantièmes au conseil général	»	51.362,45
Report à nouveau	»	196.581,01
	Fr.	513.624,66

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 1933.

A l'unanimité, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

1° Elle approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 mars 1933.

2° Elle fixe le dividende de l'exercice 1932-1933, à Fr. 30.00 brut (Fr. 24,90 net), par action de capital de Fr. 500,00 entièrement libérée. La fixation de la date de paiement du dividende est laissée à la décision du conseil d'administration.

3° Elle décide, sur la proposition du conseil, de reporter à nouveau l'excédent de Fr. 196.581,01 à répartir.

4° Elle donne, par vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Hippolyte de Mathelin de Papigny, ingénieur civil des mines, château de Lincé, à Lincé-Sprimont.

Administrateur-délégué :

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, n° 33, boulevard Général Wahis, à Schaerbeek.

Administrateurs :

M. Etienne Asselberghs, géologue, n° 121, avenue des Alliés, Louvain.

M. Gustave d'Andrimont, avocat, à Lincé Sprimont.

M. René d'Andrimont, ingénieur civil des mines, n° 6, rue Joseph Dupont, à Bruxelles.

M. Willy Delloye, administrateur de sociétés, n° 50, avenue Maurice, à Bruxelles.

M. Jean Richard, administrateur de sociétés, n° 190, avenue de Tervueren, à Woluwe-St-Pierre.

M. Georges Ugeux, administrateur de sociétés, n° 187, avenue Longchamps, à Uccle.

M. Herman Van Halteren, avocat honoraire, n° 36, avenue Montjoie, à Uccle.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Emmanuel de Beer de Laer, docteur en droit, n° 24, rue du Palais, à Anvers.

M. Marcel Loumaye, avocat, n° 26, avenue Emile Duray, à Ixelles.

M. Adolphe Oppenheim, expert-comptable, n° 215*a*, chaussée d'Helmet, à Schaerbeek.

Certifié conforme :
Bruxelles, le
Deux Administrateurs,
(S.) M. JACQUES.
G. UGEUX.

Société Minière de Surongo.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée)

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).
Siège administratif : n° 81, rue d'Arlon, Bruxelles.
Registre du commerce : Bruxelles n° 5605.

Constituée le 18 octobre 1927, approuvée par Arrêté Royal en date du 29 octobre 1927, statuts publiés au Moniteur Belge du 2/3 novembre 1927, sous le n° 13167 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1927.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	Fr.	1,—
Frais de premier établissement	»	1.501.164,69
Frais de recherches, d'études, constr. routes	»	9.207.239,72
Gros matériel (valeur au 31-12-32)	»	538.957,75
Matériel en cours de route	»	7.733,90
Mobilier du siège administratif	»	37.868,60

Réalisable :

Cautions et garanties	Fr.	600,—
Débiteurs divers	»	12.437,57
Magasins	»	141.776,89
Stock or	»	232.719,86

Disponible :

Caisses	Fr.	12.611,26
Banquiers et comptes-courants	»	13.485.019,63

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	Mémoire
	Fr. 25.178.130,87

PASSIF.

Envers la société :

Capital : 250.000 actions, série A. Valeur nominale 100 fr.	Fr. 25.000.000,—
175.000 actions, série B. Remises à la colonie	—

Envers les tiers :

Créditeurs divers	Fr.	178.130,87

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	mémoire
	Fr. 25.178.130,87

—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Frais d'administration, charges financières et taxes			Fr.	283.800,55
Amortissements :				
a) Mobilier	Fr.	2.526,90		
b) Premier établissement	»	397.875,30		
			Fr.	400.402,20
			Fr.	684.202,75

CRÉDIT.

Revenus financiers et divers	Fr.	684.202,75

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le comte Jean de Hemptinne, administrateur de sociétés, président, n° 5, quai du Bas Escaut, à Gand.

M. Arthur Bolle, administrateur de sociétés, administrateur-délégué, n° 249, avenue Longchamps, Bruxelles.

M. Hector De Raux, ingénieur, administrateur-directeur, Eghezée.

M. le colonel George Moulaert, administrateur de sociétés, n° 47, avenue de l'Observatoire, n° 47, Bruxelles.

M. Gaston Périer, administrateur de sociétés, n° 579, avenue Louise, Bruxelles.

M. Maurice Blanquet, administrateur de sociétés, n° 66, avenue de la Tenderie, à Boitsfort.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Gustave Clesse, directeur de société, n° 38, rue Ceefs, Bruxelles.

M. Jean Bombeeck, directeur de société, n° 32, rue de la Pépinière, Bruxelles.

DÉLÉGUÉ DE LA COLONIE.

M. Auguste Van Cauwenberghe, directeur honoraire au Ministère des Colonies, n° 176, rue Théodore Verhaeghen, Bruxelles.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du mardi 3 octobre 1933.

A l'unanimité, les intéressés s'abstenant, l'assemblée :

1° Adopte le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1932 tels qu'ils sont présentés.

2° Donne, par un vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

3° En vertu de l'article 12 des statuts, renomme les administrateurs et commissaires en fonction pour un terme ne pouvant excéder six ans. L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires est réglé par la voie du sort comme suit :

Administrateurs : MM. A. Bolle, M. Blanquet, G. Périer, H. de Rauw, J. de Hemptinne, G. Moulaert.

Commissaires : MM. G. Clesse, J. Bombeeck.

Pour extrait conforme :
L'Administrateur-directeur,
(S.) H. DE RAUW.

Société Minière du Kasai.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Luebo (Congo Belge).
Siège administratif : n° 41, rue de Naples, Ixelles-Bruxelles.

Registre du commerce : Bruxelles n° 8871.

—

Société constituée le 28 juillet 1920, approuvée par arrêté royal du 1er septembre 1920, publiée au Bulletin Officiel du 15 septembre 1920, dont les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 novembre 1923, modification approuvée par arrêté royal du 13 janvier 1924 et publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1924.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement				Fr.	1,—

Réalisable :

Portefeuille	Fr.	711.503,—			
Moins amort. de l'exerc.	»	711.502,—			
			Fr. 1,—		
Comptes débiteurs divers			360,—		
Participation diverses			» 7.873.547,32		
				Fr.	7.873.908,32

Disponible :

Caisses et banques	Fr.	3.504.019,26

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires		mémoire
Engagements et contrats divers en cours		mémoire
	Fr.	11.377.928,58

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital :		
10.000 actions de capital de 500 francs	Fr.	5.000.000,—
10.000 actions de dividende sans désignation de valeur		—
Réserve statutaire	»	1.559.161,38
	Fr.	6.559.161,38

Dettes de la sociéte envers des tiers :

Comptes créditeurs divers	Fr.	2.788.353,90

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	mémoire
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours.	mémoire

Profits et pertes :

Solde	Fr.	2.030.413,30
	Fr.	11.377.928,58

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Frais généraux de l'administration centrale	Fr.	78.913,65
Amortissement sur portefeuille	»	711.502,—
Solde à répartir	»	2.030.413,30
	Fr.	2.820.828,95

CRÉDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	Fr.	3.676.199,49		
A déduire : répartition pour l'exercice 1931	»	2.296.872,86		
			Fr.	1.379.326,63
Intérêts et dividendes			Fr.	86.582,56
Résultat d'exploitation			»	1.354.919,76
			Fr.	2.820.828,95

RÉPARTITION.

5 % à la réserve statutaire sur 651.086,67 fr.	Fr.	32.554,33
5 % aux administrateurs et commissaires	»	32.554,33
5 % au compte prévisions (art. 27 par. c. des statuts)	»	32.554,33
75 francs brut, soit 62,25 fr. net par titre aux 10.000 actions de capital	»	750.000,—
75 francs brut, soit 62,25 fr. net par titre aux 10.000 actions de dividende appartenant à la Colonie	»	750.000,—
Solde à nouveau et prévision fiscale	»	432.750,31
	Fr.	2.030.413,30

—

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Van Brée, Firmin, président du conseil d'administration, n° 17, avenue des Marronniers, Rhode-St-Genèse, directeur à la Société Générale de Belgique.

M. Vanhulst, Jules, administrateur-délégué, n° 403, avenue Brugmann, Uccle, administrateur de sociétés.

M. Begerem, Victor, administrateur, n° 124, rue Neuve St. Pierre, Gand, avocat.

M. Cattier, Félicien, administrateur, n° 2, rue des Mélèzes, Bruxelles, directeur à la Société Générale de Belgique.

M. le comte de Hemptinne, Jean, administrateur, n° 12, rue de Flandre, Gand, industriel.

COMPOSITION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. le général Henry, Josué, n° 54, avenue Albert Elisabeth, Woluwe-St-Lambert, (Cinq.) général retraité.

M. le baron Liebrechts, Charles, n° 9, rue de la Bonté, Bruxelles, colonel retraité.

M. le colonel Van Gele, Alphonse, n° 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles, colonel retraité.

M. le capitaine Valcke, Louis, n° 26, Courte rue de la Vache, Gand, capitaine retraité.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 3 octobre 1933.

4° Nominations statutaires.

En vertu de l'article 12 des statuts, expirent à la date d'aujourd'hui tous les mandats du conseil d'administration et du collège des commissaires.

L'assemblée générale, à l'unanimité, réélit, en qualité d'administrateurs : MM. F. Van Brée, J. Vanhulst, V. Begerem, Comte J. de Hemptinne, F. Cattier ; en qualité de commissaires : MM. le général J. Henry, baron Ch. Liebrechts, capitaine L. Valcke et colonel A. Van Gele.

Conformément aux articles 11 et 20 des statuts, la durée du mandat de ces Messieurs est de six ans, soit donc jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire de 1939.

Bruxelles, le 9 octobre 1933.

Pour copie certifiée conforme :

L'Administrateur-délégué,
(S.) J. VAN HULST.

Le Président du Conseil d'administration,
(S.) F. VAN BRÉE.

Société Minière du Luebo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Charlesville (Congo Belge).
Siège administratif : n° 42, rue Royale, Bruxelles.
Registre du Commerce : Bruxelles, n° 8870.

Constituée le 16 juillet 1921 et approuvée par Arrêté Royal en date du 22 août 1921. Statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1921.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :				
Premier établissement			Fr.	1,00
Réalisable :				
Portefeuille	Fr.	81.995,00		
Participations diverses	»	1.974.510,76		
Débiteurs divers	»	108.662,99		
			»	2.165.168,75
Disponible :				
Banquiers			»	4.663.586,28
Comptes d'ordre :				
Dépôts statutaires			Pour mémoire	
Engagements et contrats divers en cours			Pour mémoire	
			Fr.	6.828.756,03

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital :			
9.400 actions de capital, série A, de 500 fr.	Fr. 4.700.000,00		
600 actions de capital, série B, de 500 fr.	» 300.000,00		
		Fr.	5.000.000,00
10.000 actions de dividende sans désignation de valeur nominale			—
Réserve légale		»	452.191,29
Dettes de la société envers des tiers :			
Créditeurs divers		»	817.610,67
Comptes d'ordre :			
Déposants statutaires			Pour mémoire
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours			Pour mémoire
Pertes et profits :			
Solde bénéficiaire		Fs.	558.954,07
		Fr.	6.828.756,03

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31-12-32.

DÉBIT.

Frais généraux et divers	Fr.	200.386,24
Solde créditeur	»	558.954,07
	Fr.	759.340,31

CRÉDIT.

Solde reporté		Fr. 960.462,22		
A déduire :				
Taxe mobilière exercice 1930	13.124,00			
Répartition bénéfice exercice 1931	750.177,64			
		» 763.301,64		
			Fr.	197.160,58
Intérêts et divers			»	101.829,90
Produits de l'exercice			»	460.349,83
			Fr.	759.340,31

RÉPARTITION STATUTAIRE.

Réserve statutaire de 5 % sur fr. 348.649,69	Fr.	17.433,50
Tantième aux administrateurs et commissaires de 8 % sur fr. 348.669,49	»	27.893,60
Prévision pour personnel de 2 % sur fr. 348.669,49	»	6.973,40
A 10.000 actions de capital, un dividende de 25 fr. brut . .	»	250.000,00
A 10.000 actions de dividende, un dividende de 25 fr. brut .	»	250.000,00
Solde à reporter	»	6.653,57
	Fr.	558.954,07

—

Extraits du procès-verbal de l'assemblée du 4-10-33.

a) Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932.

L'assemblée approuve à l'unanimité le bilan établi pour l'exercice 1932, ainsi que le compte de profits et pertes, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

b) Nominations statutaires.

A l'unanimité, l'assemblée réélit en qualité de commissaire, Monsieur le capitaine Louis Valcke, dont le mandat venait à expiration ce jour.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 27, avenue des Marronniers, Rhodes-St-Genèse, président.

M. Alphonse Cayen, officier retraité, n° 3, avenue Palmerston, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Félicien Cattier, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 2, rue des Mélèzes, Bruxelles, administrateur.

M. le baron Jean Empain, banquier, n° 33, rue du Congrès, à Bruxelles, administrateur.

M. Robert Goldschmidt, administrateur de sociétés, n° 15*a*, rue du Bourgmestre, à Bruxelles, administrateur.

M. Lambert Jadot, administrateur de sociétés, n° 15*a*, rue du Bourgmestre, à Bruxelles, administrateur.

M. le baron Emmanuel Janssen, administrateur de sociétés, n° 9, avenue Emile Demot, Bruxelles, administrateur.

M. Maurice Lippens, administrateur de sociétés, n° 1, square du Val de la Cambre, Bruxelles, administrateur.

M. William H. Page, avocat, n° 55, Liberty street, New-York, administrateur.

M. Gaston Périer, administrateur de sociétés, n° 579, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. Millark King Shaler, administrateur de sociétés, n° 54, avenue de la Floride, Bruxelles, administrateur.

COMPOSITION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. André Gilson, commissaire général honoraire du Congo, Résidence Palace, n° 155, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Louis Valcke, capitaine honoraire, n° 26, courte rue de la Vache, Gand.

M. Raoul Van den Bulcke, administrateur de sociétés, n° 15, avenue Mont-St-Jean, La Hulpe.

M. Alphonse Van Gèle, lieutenant-colonel honoraire, n° 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

Bruxelles, le 12 octobre 1933.

Certifié conforme :

Un Administrateur,
(S.) F. CATTIER.

Le Président,
S.) F. VAN BRÉE.

Société Minière du Maniema.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Stanleyville.
Siège administratif : n° 121, rue du Commerce, Bruxelles.
Registre du commerce : Bruxelles n° 8873.

Société constituée le 6 mars 1928 par acte authentique, dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal du 5 avril 1928 et publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1928.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement	Fr.	3.531.021,28	
Apport	»	1.500.000,—	
Matériel et immeubles en Afrique	»	65.000,—	
			Fr. 5.096.021,28

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	2.550.000,—	
Débiteurs divers	»	1.618,70	
Marchandises	»	91.950,75	
Or en cours de transport	»	62.022,94	
			Fr. 2.705.592,39

Disponible :

Caisses et banques	Fr.	2.255.538,80

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires		—
	Fr.	10.057.152,47

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital :

20.000 actions de 500 francs série A	Fr.	10.000.000,—
14.000 actions sans désignation de valeur série B		—
	Fr.	10.000.000,—

De la société envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr.	57.152,47

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires		—
	Fr.	10.057.152,47

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Dépenses d'exploitation	Fr.	125.497,05
Frais de recherches et de prospections	»	307.198,25
Frais généraux du siège	»	72.924,90
Frais sur produits	Fr.	23.189,08
	Fr.	528.809,28

CRÉDIT.

Produits de l'exploitation	Fr.	152.360,94
Intérêts bancaires	»	54.134,10
	Fr.	206.495,04
Solde porté au compte premier établissement	»	322.314,24
	Fr.	528.809,28

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Vanhulst, Jules, administrateur de sociétés, n° 403, avenue Brugmann, Uccle-Bruxelles, Président du conseil d'administration.

M. Langsweert, Prosper, ingénieur civil des mines, administrateur de sociétés, n° 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-St-Pierre-Bruxelles, administrateur-délégué.

M. le général Henry, Josué, administrateur de sociétés, n° 54, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-St.-Lambert-Bruxelles, administrateur.

M. le colonel Moulaert, administrateur de sociétés, n° 47, avenue de l'Observatoire, Uccle, administrateur.

COMPOSITION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Autrique, Auguste, directeur de sociétés, Albertville (Congo Belge).

M. le colonel Rouling, Jean, colonel retraité, n° 70, avenue de Visé, Watermael-Bruxelles.

Bruxelles, le 9 octobre 1933.

Pour copie certifiée conforme :

L'Administrateur-délégué, (S.) PROS. LANCSWEERT.

Le Président du Conseil d'Administration, (S.) J. VAN HULST.

Bourse du Travail du Kasai.

(Société congolaise à responsabilité limitée),

Siège administratif : Bruxelles, n° 42, rue Royale.
Siège social : Matamba (Luluabourg).
Registre du Commerce de Bruxelles, n° 330,29.

Constituée le 1er octobre 1921, autorisée par arrêté royal du 22 octobre 1921.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

			1,00
Immeubles	Fr. 569.192,75		
Terrains	» 25.680,00		
	Fr. 594.872,75		
Amortissements antérieurs .	» 594.871,75		
		Fr. 1,00	

II. — *Disponible* :

En banque	Fr. 897.566,83

III. — *Réalisable* :

		Fr.	408.764,63
Actionnaires	»	308.000,00	
Portefeuille	»	50.420,00	
Débiteurs divers	»	50.344,63	

IV. — *Compte d'ordre* :

Cautionnements statutaires.		pr mémoire
	Fr.	1.306.332,46

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même* :

Capital : 770 parts de Fr. 1.000,00 chacune	Fr.	770.000,00

II. — *Dettes de la société envers des tiers* :

Créditeurs	»	532.157,73

III. — *Compte d'ordre* :

Cautionnements statutaires		pr mémoire

IV. — *Profits et pertes* :

Solde à reporter	»	4.174,73
	Fr.	1.306.332,46

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

DÉBIT.

Frais généraux	Fr.	461.123,58
Résultat d'exploitation	»	30.551,84
Solde créditeur au 31-12-1932	»	4.174,73
	Fr.	80.850,15

CRÉDIT.

Solde reporté	Fr.	5.850,15
Location immeubles	»	75.000,00
	Fr.	80.850,15

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 octobre 1933.

L'assemblée générale des actionnaires approuve à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice 1932, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et décide de reporter à nouveau le solde créditeur de 4.174,73 frs.

Par vote spécial, l'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1932.

En vertu de l'article 11 des statuts, expirent à la date d'aujourd'hui les mandats de MM. N. Cito et J. Van-Hulst, administrateurs, et de M. J. Huberty, commissaire.

L'assemblée générale, à l'unanimité, renouvelle le mandat de MM. N. Cito et J. Van Hulst, administrateurs, et de M. J. Huberty, commissaire, dont l'ordre de sortie déterminé par tirage au sort effectué lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 octobre 1927, est fixé respectivement à l'assemblée générale de 1939 et à l'assemblée générale de 1935.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Alexis Bertrand, officier retraité, n° 30, avenue de la Floride, Uccle, président.

M. Alphonse Cayen, officier retraité, n° 3, avenue Palmerston, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Nicolas Cito, ingénieur, n° 29, rue de l'Abbaye, Ixelles, administrateur.

M. Odon Jadot, ingénieur, n° 14, square Val de la Cambre, Ixelles, administrateur.

M. Alphonse Van Gèle, officier retraité, n° 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles, administrateur.

M. Jules Van Hulst, administrateur de sociétés, n° 403, avenue Brugmann, Uccle, administrateur.

M. Léonard Scraeyen, ingénieur, n° 70, avenue des Nations, Bruxelles, administrateur.

DÉLÉGUÉ DU MINISTÈRE DES COLONIES.

M. Florimond Lambin, directeur général au Ministère des Colonies, n° 21, avenue du Castel, Woluwe-St-Lambert.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Joseph Huberty, secrétaire de sociétés, n° 44, avenue Meyerbeer, Forest-Bruxelles.

M. Jean Meily, inspecteur de comptabilités, n° 11, avenue Jules Malou, Etterbeek-Bruxelles.

Bruxelles, le 18 octobre 1933.

Pour extrait certifié conforme :
BOURSE DU TRAVAIL DU KASAI.
Le Président,
(S.) A. BERTRAND.

Chantiers et Cultures au Kivu.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

Frais de constitution, d'études et de 1er établissement	Fr.	2.076.284,73	
Concessions et apport	»	553.631,18	
Immeubles et routes	»	998.692,59	
Matériel et approvisionnement	»	1.976.631,16	
			Fr. 5.605.239,66

II. — *Disponible et réalisable* :

Caisse et banques	Fr.	7.295,77

III. — *Comptes d'ordres* :

Cautionnement des administrateurs et commissaires		pour mémoire
	Fr.	5.612.535,43

PASSIF.

I. — *Envers elle-même* :

Capital	Fr.	5.500.000,—

II. — *Envers les tiers* :

Créditeurs divers	Fr.	112.535,43

III. — *Comptes d'ordre* :

Cautionnement des administrateurs et commissaires	Fr.	pour mémoire
	Fr.	5.612.535,43

CHANTIERS ET CULTURES AU KIVU :
Un Administrateur,
(S,) Illisible.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le comte Henry Carton de Wiart, n° 137, chaussée de Charleroi, Bruxelles.
M. Raymond Brock, avenue Molière, n° 210, Bruxelles.
M. René Brasseur, n° 105, avenue Emile Béco, Ixelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Arnold Van Wassenhove, n° 57*a*, avenue d'Auderghem, Bruxelles.
M. Simon Corin, n° 15, rue des Vingt-Deux, Liége.

Compagnie Cotonnière de l'Afrique Orientale (Cotafor).

(Société coloniale belge par actions à responsabilité limitée),

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).
Siège administratif : n° 57*a*, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.
Registre du commerce de Bruxelles, n° 5950.

Constituée par acte de Me Zéphirin Moulin, notaire à Bruxelles, le 27 juillet 1928, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 octobre 1928, et aux annexes du Moniteur Belge du 19 août 1928 (acte n° 11755). Autorisée par arrêté royal du 4 septembre 1928.

Statuts modifiés le 3 décembre 1928, par acte passé par devant Mre Zéphirin Moulin, notaire à Bruxelles, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 janvier 1929, et aux annexes du Moniteur Belge du 23 décembre 1928 (acte n° 16476). Approuvé par arrêté royal du 31 décembre 1928.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles en Afrique			Fr.	226.000,—		
Matériel en Afrique			»	236.870,52		
Mobilier et campement			»	24.947,75		
Mobilier en Europe			»	4.752,65		
Dépenses considérées comme frais à amortir nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise dans l'avenir et exposées à l'aide d'avances de la Colonie	Fr.	8.435,70				
Amortiss. 1932 1/26 .	»	324,45				
			Fr.	8.111,25		
					Fr.	500.682,17

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	650.000,—		
Caisse et banque Europe	»	48.229,84		
Caisse et banque Afrique	»	1.226,25		
Débiteurs divers	»	36.068,50		
Stock de marchandises et approvisionnements	»	53.791,03		
			Fr.	789.315,62

Pertes et profits :

Solde déficitaire antérieur	Fr.	2.160.036,19		
Solde déficitaire de l'exercice	»	1.581.968,56		
			Fr.	3.742.004,75

Comptes d'ordre :

Cautionnement administrateurs et commissaires	Fr.	73.500,—
	Fr.	5.105.502,54

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	5.000.000,—

Envers les tiers :

à court terme :		
Créditeurs divers	Fr.	23.566,84
à long terme :		
Colonie du Congo Belge créance conventionnelle. Avance à rembourser par prélèvement sur produits ultérieurs d'exploitation cotonnière ou en cas de liquidation	»	8.435,70

Comptes d'ordre :

Cautionnement administrateurs et commissaires	Fr.	73.500,—
	Fr.	5.105.502,54

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DOIT.

A nouveau			Fr.	2.160.036,19
Frais généraux d'exploitation Afrique . . .	Fr.	141.382,74		
Frais généraux Europe	»	76.040,31		
Amortissement des frais de constitution . .	»	9.468,35		
Amortissement des frais de premier établissement	»	1.363.188,41		
Amortissement sur dépenses considérées comme frais à amortir nécessité par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise et exposés à l'aide d'avance de la Colonie	»	324,45		
			Fr.	1.590.404,26
			Fr.	3.750.440,45

AVOIR.

Transfert à dépenses considérées comme frais à amortir nécessités par l'état de crise pour la sauvegarde de l'entreprise dans l'avenir et exposés à l'aide d'avances de la Colonie	Fr.	8.435,70
Solde déficitaire	»	3.742.004,75
	Fr.	3.750.440,45

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le général Adolphe de Meulemeester, président, avenue de Tervueren, n° 72, Bruxelles.

M. Jules Mathieu, administrateur-délégué, n° 47, rue de Soignies, Nivelles.

M. Edouard Anseele, Père, administrateur de sociétés, n° 103, rue Baudeloo, Gand.

M. Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, n° 107, avenue Defré, Uccle.

M. Bernard de Jong Van Lier, administrateur de sociétés, n° 6, rue de la Longue Haie, Bruxelles.

M. Henri Depage, administrateur de sociétés, n° 44, avenue du Parc de Woluwe, Bruxelles.

M. Jean Heckers, directeur de Banque, n° 4, rue de la Montagne, Meirelbeke.

M. André Landeghem, administrateur de sociétés, n° 16, rue Baron Castro, Etterbeek.

M. Achille Vleurinck, industriel, n° 237*a*, Allée Verte, Gand.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Hubert de Bournonville, avocat honoraire, n° 30, avenue Jeanne, Bruxelles.

M. Henri Pieren, administrateur de sociétés, n° 67, boulevard Guillaume Van Haelen, Forest.

M. Emile Van Geem, docteur en droit, n° 20, rue Africaine, Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 12 octobre 1933, à 11 heures, au siège administratif, n° 57a, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.

III. Elle désigne, en qualité d'administrateur, M. Henri Depage, pour achever le mandat de M. Pierre Clynans, démissionnaire.

IV. Elle décide qu'il n'y a pas lieu de faire application de l'article 36 des statuts.

Bruxelles, le 19 octobre 1933.

Certifié conforme :

COMPAGNIE COTONNIÈRE DE L'AFRIQUE ORIENTALE,

L'Administrateur-délégué, (S.) J. MATHIEU.

Un Administrateur, (S.) A. LANDEGEM.

Cultures et Entreprises au Kivu.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

1. — *Immobilisé* :				
(dont partie à amortir ultérieurement).				
Concessions, plantations et immeubles . .	Fr.	4.225.157,66		
Frais de constitution et frais gén. d'administration des exercices ant.	»	352.758,79		
Matériel, outillage et mobilier	»	131.258,50		
			Fr.	4.709.174,95
2. — *Disponible et réalisable* :				
Caisses & banques	Fr.	391.625,71		
Fonds en cours de route	»	100.000,00		
Actionnaires	»	600.000,00		
Approvisionnements	»	19.594,63		
Débiteurs divers	»	47.188,25		
			»	1.158.408,59
3. — *Compte d'attente* :				
Marchandises en cours de route.			»	46.298,80
4. — *Profits et pertes*			»	146.802,09
5. — *Compte d'ordre* :				
Cautionnement des adm. & com.			»	237.500,00
			Fr.	6.298.184,43

PASSIF.

1. — *Envers elle-même* :

Capital	Fr.	6.000.000,00

2. — *Envers les tiers* :

Créditeurs divers	»	14.385,63

3. — *Compte d'attente* :

Produits à réaliser	»	46.298,80

4. — *Compte d'ordre* :

Cautionnement des adm. et comm.	»	237.500,00
	Fr.	6.298.184,43

—

COMPTE DE PROFITS & PERTES.

DÉBIT.

Frais généraux d'administration	Fr.	161.778,48
Frais de récolte et d'usinage	»	17.426,01
Perte sur cheptel	»	10.550,00
Frais de transport	»	8.153,55
	Fr.	197.908,04

CRÉDIT.

Vente café	Fr.	47.188,25
Intérêts bancaires	»	3.917,70
Pertes à reporter	»	146.802,09
	Fr.	197.908,04

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Arsène de Launoit, n° 227, avenue Louise, Bruxelles.
M. René Brasseur, n° 105, avenue Emile Béco, Ixelles.
M. Etienne Corbisier de Meaultsart, n° 72, rue d'Arlon, Bruxelles.
M. le Général baron de Renette de Villers-Perwin, n° 60, rue Belliard, Bruxelles.
M. Maurice Naveau, n° 12, quai de la Grande-Bretagne, Liége.
M, Jacques Osterrieth, n° 192, rue Fonds Pierrette, Liége.
M. Emile Vierset, n° 11, rue Rioul, Huy.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Simon Corin, n° 16, rue des Vingt-Deux, Liége.
M. le baron Freddy de Menten de Horne, n° 59, rue d'Arlon, Bruxelles.
M. Henry Decharneaux, rue Wather Jamar, Liége.

CULTURES ET ENTREPRISES S. A.
Un Administrateur.
(S.) R. BRASSEUR.

La Niengele.

(Société congolaise à responsabilité limitée),

à Niengele-Sankuru (Congo Belge).
Siège administratif : n° 9, rue des Chênes, à Anvers.
Registre du commerce de Bruxelles, n° 4900.

Constituée le 15 novembre 1924, devant le Notaire Cols, statuts parus au Moniteur Belge, n° 5913, du 10 mai 1925, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1925. Approuvé par arrêté royal du 28 février 1925.

Modifications aux statuts et augmentation de capital publiées dans le Moniteur Belge, n° 10381, du 10 août 1927, et dans le Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 août 1927. Arrêté royal du 22 juillet 1927.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :				
Terrains, immeubles et installations			Fr.	3.302.727,87
A déduire :				
Amortissements			»	492.744,48
			Fr.	2.809.983,39
Plantations			»	1.271.515,68
Mobilier, matériel, outillage	Fr.	321.181,02		
A déduire :				
Amortissements	»	101.826,84	»	219.354,18
Frais 1er établissement	Fr.	405.052,93		
A déduire :				
Amortissements	»	405.052,93	»	0,00

Réalisable :

Magasins	»	382.628,96	
Savons en consignation en Europe	»	174.298,82	
Débiteurs	»	16.521,20	
Banques et Caisse	»	5.758,11	
			» 579.207,09

Compte d'ordre :

Dépôts statutaire	pour mémoire.

Profits et pertes :

Solde	» 550.631,66
	Fr. 5.430.692,00

PASSIF.

Capital	Fr. 3.750.000,00

Exigible :

Créditeurs à long terme	Fr.	750.000,00	
Créditeurs à court terme	»	752.643,18	
Garantie sur savons en consignation	»	178.048,82	
			» 1.680.692,00

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire.
	Fr. 5.430.692,00

—

COMPTE PROFITS ET PERTES AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

DÉBIT.

Pertes d'exploitation	Fr. 471.281,98
Charges financières	» 53.317,96
Amortissements, perte sur matériel	» 26.031,72
	Fr. 550.631,66

CRÉDIT.

Solde déficitaire	Fr. 550.631,66
	Fr. 550.631,66

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Paul Osterrieth, administrateur de sociétés, n° 1, rue Bex, Anvers, président.

M. Marcel Waterkeyn, administrateur de sociétés, n° 13, avenue Lambeau, à Woluwé-Saint-Lambert, administrateur.

M. Georges Waterkeyn, administrateur de sociétés, n° 34, avenue Roger Vandendriesche, à Woluwé-Saint-Pierre, administrateur.

M. Arthur Bolle, administrateur de sociétés, n° 246, avenue Longchamps, Bruxelles, administrateur.

M. Joseph Carnewal, administrateur de sociétés, n° 271, avenue Brugman, Bruxelles, administrateur.

M. Gaston de Decker, administrateur de sociétés, n° 28, rue Van Schoonbeke, Anvers, administrateur.

M. le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, administrateur de sociétés, n° 2, boulevard Militaire, Gand, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. G. Clesse, expert comptable, n° 38, rue Geefs, Bruxelles.

M. A. De Cock, fondé de pouvoirs, n° 59, rue de Namur, Bruxelles.

M. L. de Decker, ingénieur civil, n° 21-23, Longue rue Neuve, Anvers.

M. W. Philippsen, fondé de pouvoirs, n° 84, avenue Arthur Goemaere, Anvers.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 31 *juillet* 1933.

L'assemblée adopte le bilan et le compte profits et pertes, donne décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1932.

Pour copie conforme :
Le Président du Conseil d'Administration,
(S.) PAUL OSTERRIETH.

Enregistré à Anvers (actes adm. et s. s. p.), le 13 oct. 1933, vol. 127, folio 11, case 3, un rôle sans renvoi. Reçu quinze francs.

Le Receveur,
(S.) E. HOUGARDY.

Société d'Agriculture et d'Élevage de la Région Minière du Haut-Katanga (Agricomin).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Elisabethville.
Siège administratif : Bruxelles, n° 3, rue d'Assaut.
Registre du commerce n° 4392.

—

Constitution par acte de Me Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 8 novembre 1927, publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 janvier 1928, pages 58 et suivantes.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	Fr.	500.000,—	
Concession, immeubles, installations	»	6.380.499,29	
Matériel et mobilier	»	782.272,86	
Prime et frais d'émission d'obligations	»	7.569,12	
			Fr. 7.670.341,27

Réalisable :

Marchandises, troupeaux, cultures	Fr.	1.765.159,84	
Débiteurs divers	»	159.675,81	
Participations	»	56.600,—	
Obligations à la souche	»	11.994.500,—	
			Fr. 13.975.935,65

Disponible :

Caisses, banques, chèques postaux	Fr.	36.712,51

Résultat :

Pertes antérieures	Fr.	4.743.427,20	
Pertes de l'exercice	»	3.575.275,84	
			Fr. 8.318.703,04

Compte d'ordre :

Titres déposés	pour mémoire
	Fr. 30.001.692,47

PASSIF.

Non exigible :

Capital	Fr.	12.000.000,—	
Réserves	»	1.855.429,83	
Amortissements	»	3.185.928,28	
			Fr. 17.041.358,11

Exigible :

Banquier (hypothèque)	Fr.	710.535,—	
Emprunt obligations	»	12.000.000,—	
Reste à libérer sur participation	»	25.500,—	
Créditeurs divers	»	224.299,36	
			Fr. 12.960.334,36

Compte d'ordre :

Déposants de titres	pour mémoire
	Fr. 30.001.692,47

—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DÉBIT.

Frais d'exploitation	Fr.	665.576,09
Frais d'administration	»	96.001,90
Frais financiers	»	6.661,54
Amortissements et réserves	»	3.205.204,66
	Fr.	3.973.444,19

CRÉDIT.

Produits divers d'exploitation	Fr.	398.168,35
Solde 1932 à reporter	»	3.575.275,84
	Fr.	3.973.444,10

Assemblée générale ordinaire du 5 octobre 1933.

L'assemblée a approuvé les rapports, bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1932 ; elle a donné décharge aux administrateurs et aux commissaires.

DÉMISSION D'ADMINISTRATEUR.

L'assemblée a accepté la démission offerte par M. Jacques Morisseaux, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, n° 9, rue Xavier de Bue.

NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.

L'assemblée a nommé aux fonctions d'administrateur et en remplacement de MM. Morisseaux, M. Flavien Geoffroy, directeur de société, demeurant n° 72, rue Meyerbeer, à Forest.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL GÉNÉRAL.

L'assemblée a renouvelé les mandats de MM. Adrien Charles de Moor, Colonel E. Muller, Major E. Van Erminghen, V. Wolff et Fl. Geoffroy, administrateurs et F. De Bont, Général de Schietere de Lophem et R. Steyaert, commissaires.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1. M. Adrien Charles de Moor, administrateur de sociétés, demeurant au chateau de Monin, Hamois en Condroz, président.
2. M. Emmanuel Muller, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, n° 51, rue de la Régence, administrateur-délégué.
3. M. Emile Van Ermingen, administrateur de sociétés, demeurant à Oostduinkerke, n° 7, avenue Yvonne, administrateur-délégué.
4. M. Victor Wolff, agent de change, demeurant à Uccle, n° 308, avenue des sept Bonniers.
5. M. Flavien Geoffroy, directeur de société, demeurant à Forest, n° 72, rue Meyerbeer.

COMPOSITION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

1. M. François De Bont, industriel, demeurant à Gand, n° 29, rue de la Bienfaisance président.
2. M. Ferdinand de Schietere de Lophem, général retraité, demeurant à Bruxelles, n° 27, rue du Parnasse.
3. M. Jules Raymond Steyaert, agent de change, demeurant à Bruxelles, n° 50, rue Père de Decken.

Pour copie conforme :
Pour le Président du Conseil d'administration,

Un Administrateur, (S.) GEOFFROY.

L'Administrateur-délégué, (S.) MULLER.

Enregistré à Bruxelles, a. s. s. p. le 20 octobre 1933, v. 766, f. 48, c. 3.
Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) Illisible.

Société d'Élevage et de Culture au Congo Belge.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Dibaya — (Congo Belge).
Siège social : Dibaya (Kasai — Congo Belge).
Siège administratif : n° 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 8544.

—

Constituée par acte passé devant Me Georges Willocx, substituant Me Victor Scheyven, notaires respectivement à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le 27 août 1925, autorisée par arrêté royal du 15 novembre 1925, et dont les statuts ont été publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1925 et aux annexes du Moniteur Belge, le 17 février 1929 (acte n° 1971) ; modifiée suivant acte reçu par Me Victor Scheyven, le 3 avril 1928, approuvé par arrêté royal du 14 mai 1928, et publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928, et aux annexes du Moniteur Belge, le 17 février 1929 (acte n° 1972) ; modifiée suivant acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 29 avril 1930, approuvé par arrêté royal du 27 mai 1930, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1930, et aux annexes du Moniteur Belge du 26 mai 1930 (acte n° 8881) ; modifiée suivant acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 13 octobre 1932, publié aux annexes du Moniteur Belge du 7 et 8 novembre 1932 (acte n° 14.260).

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

Apports		950.000,—		
Amortissements :				
Exerc. antérieurs .	750.000,—			
De l'exercice . . .	199.999,—			
		949.999,—		
			1,—	
Terrains, installations, ranches, immeubles, etc.		3.100.000,—		
Amortissements :				
Exerc. antérieurs .	800.000,—			
De l'exercice . . .	200.000,—			
		1.000.000,—		
			2.100.000,—	
				2.100.001,—

II. — *Réalisable* :

Actionnaires		3.362.500,—	
Cheptel (28.426 têtes de bétail)		22.920.663,15	
Portefeuille	9.626.964,86		
Amortissements de l'exercice	500.000,—		
		9.126.964,86	
Débiteurs divers		3.204.970,20	
Comptes débiteurs divers		225.094,74	
Marchandises en Afrique et en cours de route		400.548,40	
			39.240.741,35

III. — *Divers-débiteurs* (gestion pour compte de tiers) :

Laboratoire vétérinaire de Luputa	2.820.134,26	
A déduire :		
Provision à valoir pour dépenses Laboratoire de Luputa	2.000.000,—	
		820.134,26

IV. — *Disponible* :

Banques et caisses	1.884.159,59

V. — *Comptes d'ordre* :

Dépôts statutaires	pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire
	Fr. 44.045.036,20

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même* :

Capital :		
48.800 actions de capital de 250 francs	12.200.000,—	
52.900 actions de capital de 500 francs	26.450.000,—	
		38.650.000,—

II. — *Fonds d'assurance* :	1.047.538,61

III. — *Dettes de la société envers des tiers* :

Versements anticipatifs	145.250,—	
Créditeurs divers	3.906.850,05	
Comptes créditeurs divers	295.397,54	
		4.347.497,59

IV. — *Comptes d'ordre* :

Déposants statutaires	pour mémoire
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	pour mémoire
	Fr. 44.045.036,20

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Frais d'administration et divers		333.800,93
Amortissements :		
a) sur apports	199.999,—	
b) sur terrains, installations, ranches, immeubles, etc.	200.000,—	
c) sur portefeuille	500.000,—	
		899.999,—
		Fr. 1.233.799,93

CRÉDIT.

Résultat d'exploitation	1.180.860,55
Intérêts, etc.	52.939,38
	Fr. 1.233.799,93

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 octobre 1933.

Aucun actionnaire ne demandant des explications, l'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1932.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pendant cet exercice.

En vertu des articles 14 et 22 des statuts, expirent à la date d'aujourd'hui les mandats :

a) de MM. F. X. Carlier et Odon Jadot, administrateurs ;

b) de M. G. Dansaert, commissaire.

L'assemblée générale, à l'unanimité, renouvelle le mandat de MM. F. X. Carlier et Odon Jadot, administrateurs et de M. G. Dansaert, commissaire, dont l'ordre de sortie déterminé par tirage au sort lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 octobre 1930, est fixé à l'assemblée de 1939.

L'assemblée générale décide de porter de onze à douze le nombre des administrateurs et autorise le conseil général à désigner le titulaire de ce nouveau mandat dont la nomination sera soumise ultérieurement à sa ratification.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Firmin Van Brée, ingénieur, n° 24, avenue des Marronniers, Rhode-St-Genèse, président.

M. Lambert Jadot, ingénieur, n° 15*a*, rue du Bourgmestre, Bruxelles, vice-président.

M. Alphonse Cayen, officier retraité, n° 3, avenue Palmerston, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. François-Xavier Carlier, médecin-vétérinaire, à Ostiches-par-Rebaix, administrateur-directeur.

M. Paul Fontainas, ingénieur, n° 327, avenue Molière, Uccle, administrateur.

M. Léopold Frateur, professeur à l'université de Louvain, Berghoven Molenbeek-Wersbeek (Becquevoort), administrateur.

M. Lucien Puissant-Baeyens, administrateur de sociétés, n° 139, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. Millard-King Shaler, ingénieur, n° 54, avenue de la Floride, Uccle, administrateur

M. Nicolas Cito, ingénieur, n° 29, rue de l'Abbaye, Ixelles, administrateur.

M. Pierre Le Bœuf, administrateur de sociétés, n° 29, rue du Mai, à Anvers, administrateur.

M. Odon Jadot, ingénieur, n° 14, square Val de la Cambre, Ixelles, administrateur.

DÉLÉGUÉ DU MINISTÈRE DES COLONIES.

M. Edmond Leplae, directeur général au Ministère des Colonies, n° 18, rue Léopold, Louvain.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Rouling, officier retraité, n° 70, avenue de Visé, Watermael.

M. Emile Sosson, inspecteur de comptabilités, n° 30, rue Théodore Roosevelt, Bruxelles.

M. Georges Dansaert, avocat, n° 122, rue du Prévôt, Bruxelles.

M. Gustave Tibbaut, avocat, n° 79, avenue Brugmann, Uccle.

Bruxelles, le 17 octobre 1933.

Pour extrait certifié conforme :

SOCIÉTÉ D'ÉLEVAGE ET DE CULTURE AU CONGO BELGE,

Un Administrateur,
(S.) P. FONTAINAS.

Un Administrateur,
(S.) M. K. SHALER.

Société d'Élevage et de Culture au Congo Belge.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

établie à Dibaya, district du Kasaï (Congo Belge).

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent trente-deux, le treize octobre, à quinze heures.

Au siège administratif, à Bruxelles, rue Royale, n° 42.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société d'Élevage et de Culture au Congo Belge, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Dibaya, district du Kasaï, Congo Belge, soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, constituée suivant acte reçu par Maître Georges Willocx, substituant Maître Scheyven, notaires, respectivement à Saint Gilles-lez-Bruxelles, et à Bruxelles, le vingt-sept août mil neuf cent vingt-cinq, autorisée par arrêté royal du quinze novembre mil neuf cent vingt-cinq et dont les statuts ont été publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent vingt-cinq et aux annexes au Moniteur Belge du dix-sept février mil neuf cent vingt-neuf, n° 1971 ; ces statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Victor Scheyven, notaire précité, le trois avril mil neuf cent vingt-huit, approuvé par arrêté royal du quatorze mai mil neuf cent vingt-huit et par Maître Hubert Scheyven, notaire, à Bruxelles, le vingt-neuf avril mil neuf cent trente, approuvé par arrêté royal du vingt-sept mai mil neuf cent trente, les dits actes publiés respectivement aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze juin mil neuf cent vingt-huit et du quinze juillet mil neuf cent trente, et aux annexes au Moniteur Belge du dix-sept février mil neuf cent vingt-neuf, n° 1972, et du vingt-six/vingt-sept mai mil neuf cent trente, n° 8881.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. La Société Internationale Forestière et Minière du Congo, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Boma (Congo Belge), propriétaire de vingt mille actions de capital de deux cent cinquante francs et de treize mille soixante-dix actions de capital de cinq cents francs.	20.000	13.070
Ici représentée par Monsieur Alphonse Cayen, ci-après nommé, suivant procuration en date du seize septembre dernier.		
2. La Société Minière du Beceka, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Boma (Congo Belge), propriétaire de sept mille six cent quatre-vingts actions de capital de deux cent cinquante francs et de quinze mille quatre cent trente-cinq actions de capital de cinq cents francs	7.680	15.435
Ici représentée par Monsieur Odon Jadot, ci-après nommé, suivant procuration en date du dix septembre dernier.		
3. La Compagnie du Chemin de Fer du Bas Congo au Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de douze mille actions de capital de deux cent cinquante francs et de six mille cinq cents actions de capital de cinq cents francs	12.000	6.500

Ici représentée par Monsieur Odon Jadot, ci-après nommé, suivant procuration en date du treize septembre dernier.

4. La Caisse Centrale de Crédit du Boerenbond, société coopérative, établie à Louvain, rue des Récollets, n° 24, propriétaire de deux mille actions de capital de deux cent cinquante francs et de trois mille sept cent quarante-deux actions de capital de cinq cents francs . 2.000 3.742

Ici représentée par Monsieur Léopold Frateur, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze septembre dernier.

5. Américan Congo Company, société américaine constituée d'après les lois de l'Etat de New-York, établie à New-York, n° 20, Pine Street, propriétaire de trois mille actions de capital de deux cent cinquante francs et de huit cent sept actions de capital de cinq cents francs 3.000 807

Ici représentée par Monsieur Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration en date du treize septembre, courant mois.

6. La Société Belge de Banque, société anonyme établie, à Bruxelles, avenue Louise, n° 61, propriétaire de mille soixante-seize actions de capital de cinq cents francs . . . . . — 1.076

Ici représentée par Monsieur Gustave Tibbaut, avocat, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Brugmann, n° 79, suivant procuration en date du dix septembre dernier.

7. La Mutualité Coloniale, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Royale, n° 38, propriétaire de deux mille huit cent vingt-sept actions de capital de cinq cents francs . . . . . — 2.827

Ici représentée par Monsieur Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration en date du vingt septembre dernier.

8. La Compagnie de la Ruzizi, société Coloniale Belge à responsabilité limitée, établie à Usumbura (Ruanda-Urundi), propriétaire de deux cent soixante-neuf actions de capital de cinq cents francs. — 269

Ici représentée par Monsieur Alphonse Cayen, ci-après nommé, suivant procuration en date du vingt et un septembre dernier.

9. La Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga (Elakat), société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de deux cent quinze actions de capital de cinq cents francs . . . . . — 215

Ici représentée par Monsieur Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration en date du quinze septembre dernier.

10. La Société d'Etudes, de Gestion et de Finance d'Affaires Coloniales (Mobeko), société anonyme, établie à Anvers, rue Quellin, n° 45, propriétaire de trois cent huit actions de capital de cinq cents francs . . . . . — 308

Ici représentée par Monsieur Alphonse Cayen, ci-après nommé, suivant procuration en date du vingt-huit septembre dernier.

11. La Colonie du Congo Belge, propriétaire de huit cents actions de capital de deux cent cinquante francs . . . . . 800 —

Ici représentée par Monsieur Edmond Leplae, directeur général au Ministère des Colonies, demeurant à Louvain, rue Léopold, n° 18, suivant procuration en date du vingt-neuf septembre dernier.

12. Monsieur Clendenin John Ryan, propriétaire, demeurant à New-York, Pine street, n° 20, en sa qualité de seul exécuteur de la succession de Monsieur Thomas Frédéric Ryan, décédé, propriétaire de deux mille actions de capital de deux cent cinquante francs et de deux mille deux cent quatre actions de capital de cinq cents francs. 2.000 2.204

Ici représenté par Monsieur Millard King Shaler, ci-après nommé, suivant procuration en date du vingt et un septembre dernier.

13. Monsieur Paul Gillet, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue Edmond Picard, n° 45, propriétaire de cinquante actions de capital de cinq cents francs . . . . . — 50

Ici représenté par Monsieur Alphonse Cayen, ci-après nommé, suivant procuration en date du neuf septembre dernier.

14. Monsieur Henry Le Bœuf, docteur en droit, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Molière, n° 181, propriétaire de quatre vingt-neuf actions de capital de cinq cents francs . . . . . — 89

Ici représenté par Monsieur Pierre Le Bœuf, ci-après nommé, suivant procuration en date du douze septembre dernier.

15. Monsieur Firmin Van Brée, ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue des Marronniers, n° 24, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs . . . . . 40 —

16. Monsieur Alphonse Cayen, officier retraité, demeurant à Bruxelles, avenue Palmerston, n° 3, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs . . . . . 40 —

17. Monsieur Paul Fontainas, ingénieur, demeurant à Uccle, avenue Molière, n° 327, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs . . . . . 40 —

18. Monsieur Léopold Frateur, professeur à l'Université de Louvain, demeurant à Louvain, rue des Récollets, n° 40, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs . . 40 —

19. Monsieur Lucien Puissant Baeyens, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 139, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs . . . . 40 —

20. Monsieur Millard King Shaler, ingénieur, demeurant à Uccle, avenue de la Floride, n° 54, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs . . . . . 40 —

21. Monsieur Odon Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, square du Val de la Cambre, n° 14, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs . . . . . 40 —

22. Monsieur Pierre Le Bœuf, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, rue Vanderkindere, n° 284, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs . . . . . 40 —

23. Monsieur Lambert Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, n° 15*a*, propriétaire de quarante actions de capital de deux cent cinquante francs	40	—
24. Monsieur Nicolas Cito, ingénieur, demeurant à Ixelles, rue de l'Abbaye, n° 29, propriétaire de vingt actions de capital de cinq cents francs	—	20
Ici représenté par Monsieur Paul Fontainas, prénommé, suivant procuration en date du douze octobre courant mois.		
Ensemble : quarante-sept mille huit cent quarante actions de capital de deux cent cinquante francs	47.840	
et quarante-six mille six cent douze actions de capital de cinq cents francs		46.612

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article trente des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Firmin Van Brée, président du conseil d'administration, assisté de Messieurs Lambert Jadot, Alphonse Cayen, Paul Fontainas, Léopold Frateur, Lucien Puissant Baeyens, Millard King Shaler, Odon Jadot et Pierre Le Bœuf, administrateurs, tous prénommés.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Jules Renard, chef de service à la Forminière, demeurant à Saint Josse-ten-Noode, rue Saint-Josse, n° 16, ici intervenant, et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Edmond Leplae et Odon Jadot, prénommés.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Modifications aux articles trente-trois et trente-six des statuts pour stipuler que l'assemblée générale peut affecter tout ou partie du bénéfice net, après prélèvement pour la réserve statutaire, soit à un report à nouveau, soit à la formation de fonds spéciaux de réserve ou de prévision.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article vingt-sept des statuts aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du vingt-trois septembre mil neuf cent trente-deux.

Que les actionnaires en nom ont été convoqués en outre par lettres recommandées leur adressées les dix-neuf août et neuf septembre mil neuf cent trente-deux.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs des annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, un exemplaire de la lettre de convocation, ainsi que le récépissé délivré par l'administration des postes.

III. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-huit et vingt-neuf des statuts.

IV. Que sur les quarante-huit mille huit cents actions de capital de deux cent cinquante francs chacune et les cinquante-deux mille neuf cents actions de capital de cinq cents francs chacune, l'assemblée réunit quarante-sept mille huit cent quarante actions de capital de deux cent cinquante francs et quarante-six mille six cent douze actions de capital de cinq cents francs, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits dûment vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée conformément à l'article trente-deux des statuts pour délibérer sur les objets figurant à son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

Le troisième alinéa de l'article trente-trois des statuts, conçu comme suit : « 2° Déter-

mination des dividendes à répartir », est supprimé et la numérotation des alinéas suivants du même article trente-trois est modifiée en conséquence.

L'article trente-six est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux, charges sociales » et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

» Sur ce bénéfice net, il est prélevé :

» 1° cinq pour cent pour former un fonds de réserve. Ce prélèvement devient facul- » tatif lorsque le fonds atteint dix pour cent du capital social.

» 2° Sur le surplus, la somme nécessaire pour payer un premier dividende de six » pour cent l'an prorata temporis, sur le montant appelé et libéré des actions de capital.

» Sur le solde :

» 1° dix pour cent sont attribués au conseil d'administration et au collège des- » commissaires pour être partagés entre leurs membres suivant leurs conventions » particulières.

» 2° cinq pour cent sont mis à la disposition du conseil d'administration pour consti- » tuer un fonds spécial en faveur du personnel, sur lequel éventuellement sont prélevées » les sommes que le conseil juge utile de répartir à titre de gratification facultative » aux membres de son personnel.

» Le reliquat est réparti entre toutes les actions de capital quelle que soit leur valeur » nominale au prorata de leur montant appelé et versé.

» Toutefois, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale, d'affec- « ter tout ou partie du surplus, du solde ou du reliquat ci-dessus, soit à un report « à nouveau soit à la formation de fonds spéciaux de réserve ou de prévision ».

Ces modifications aux statuts sont adoptées par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures dix minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

(Signé) F. Van Brée, L. Jadot, A. Cayen, Paul Fontainas, Léopold Frateur, Lucien Puissant Baeyens, M. King Shaler, O. Jadot, Pierre Le Bœuf, J. Renard, Ed. Leplae, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles a. c. II, le 19 octobre 1932, volume 1250, folio 29, case 8, cinq rôles, un renvoi.

Reçu treize francs septante-cinq centimes.

Le Receveur,
(S.) COLLIGNON.

Pour expédition conforme :
(S.) HUBERT SCHEYVEN.

Vu par nous, baron Gilson, président du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire, à Bruxelles.

Bruxelles, le 3 novembre 1932.
(S.) Bon GILSON.

Sceau du Tribunal de 1re Instance de Bruxelles.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 5 novembre 1932.
Le Directeur,
(S.) FERNAND TOUSSAINT.

Sceau du Ministère de la Justice.

Vu pour légalisation de la signature de Monsieur Fernand Toussaint, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 7 novembre 1932.
Pour le Ministre :
Le chef de Bureau-délégué,
(S.) PEETERS.

Sceau du Ministère des Colonies.

A., S., 524 (ex. A. S. Luebo).

Reçu en dépôt dans les archives du Greffe du Tribunal de 1re Instance de Léopoldville, ce quatorze mars 1900 trente-trois. Droit perçu : 100 fr.

Dont acte :
Le Greffier-adjoint,
(S.) DE KETELAERE.
Pour copie certifiée conforme :
Le Greffier-adjoint,
(S.) DE KETELAERE,

Coût : 180 fr.

Société des Mines d'Or de Kilo-Moto.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Kilo (Congo Belge).
Siège administratif : rue Montoyer, n° 48, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 757.

Statuts approuvés par arrêté royal du 8 février 1926, publié aux annexes du Moniteur Belge du 15-16 février 1926, acte n° 1563, et aux annexes du Bulletin officiel du Congo Belge, n° du 15 février 1926.

Statuts modifiés par acte passé devant Me Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 4 novembre 1926 ; inséré aux annexes du Moniteur Belge le 25 novembre 1926 et au Bulletin Officiel dans le numéro du 15 janvier 1927, ainsi que par acte passé le 2 octobre 1928, inséré aux annexes du Moniteur Belge le 8-9 octobre et aux annexes du Bulletin Officiel, dans le numéro du 15 novembre 1928.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

I. — *Les concessions, en contre-partie des apports de la Colonie y figurent pour* . . . . . 200.000.000,—

II. — *Les immobilisations pour*			119.784.883,98
Ce poste comprend : recherches et prospections, centrales, usines, dragues, ateliers, laboratoires, matériel d'exploitation, routes et communications, matériel de transports, immeubles, hôpitaux, mobilier, camps de travailleurs, fermes et cultures, matériel, non compris les approvisionnements destinés au premier établissement . .		238.145.272,90	
Les amortissements des exercices antérieurs s'élèvent à	95.215.994,67		
Les amortissements de l'exercice 1932, à	23.144.394,25		
		118.360.388,92	
		119.784.883,98	
Prime d'émission d'obligations			3.200.000,—
Prime versée à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite pour l'emprunt de cent millions 6 %		4.000.000,—	
Amortissements		800.000,—	
		3.200.000,—	
III. — *Réalisable et disponible*			63.810.717,56
a) Approvisionnements généraux représentant les magasins d'approvisionnements des mines ainsi que le matériel et les marchandises en route, et le matériel destiné aux immobilisations	23.832.426,95		
Amortissements	1.000.000,—		
		22.832.426,95	
b) Cheptel : Bétail des fermes d'élevage, bœufs de trait, bétail de boucherie		2.740.718,—	
c) Débiteurs divers :			
Comptes divers débiteurs ; frais généraux d'avances ; comptes de prévision, etc. .	2.464.426,26		
Comptes courants débiteurs ; acomptes aux fournisseurs, avances sur traitements, comptes courants particuliers	3.921.472,75		
Créances colonie : Somme à récupérer de la colonie pour construction du port de Kasenye	1.000.000,—		
		7.385.899,01	

d) Portefeuille et participations	2.824.000,—		
Amortissements	1.123.000,—		
		1.701.000,—	
e) Caisse et banques : Encaisses et avoirs, en Afrique et à Bruxelles		6.835.321,72	
f) Or à réaliser : Or en stock et en route au 31 décembre 1932		22.315.351,88	
		63.810.717,56	
Compte d'ordre :			
Cautionnements des administrateurs et commissaires		166.500,—	
333 actions privilégiées, — 267 actions de jouissance.			
Commandes en cours : commandes passées et non exécutées au 31 décembre 1932		3.492.591,80	
			3.658.891,80
		Fr.	390.454.493,34

PASSIF.

Capital représenté par 200.000 parts sociales de 1.000 francs représentant l'apport de la concession		200.000.000,—
52.800 actions privilégiées de 500 francs	26.400.000,—	
7.200 actions privilégiées amorties	3.600.000,—	
		30.000.000,—
7.200 actions de jouissance		s. d. v.
1.400.000 parts bénéficiaires		s. d. v.
		230.000.000,—
Réserve statutaire (réserves prélevées sur les bénéfices des exercices précédents conformément à l'article 48 des statuts)		7.552.085,69
Fonds d'assurance		1.000.000,—
Amortissements :		
Exercices antérieurs	95.215.994,67	
Exercices 1932	24.872.965,68	
Total déduit de l'actif	120.088.960,35	pour mémoire
Obligations 6 % (Montant total de l'emprunt autorisé par l'assemblée générale du 2 octobre 1928)	100.000.000,—	
Obligations 5,75 % (Emprunt autorisé par l'assemblée générale du 7 octobre 1930)	5.000.000,—	

Coupons à payer, actions privilégiées à amortir (Coupons des exercices précédents non touchés, actions privilégiées sorties aux tirages au sort des années précédentes et non présentés au remboursement)		1.683.569,66
Créditeurs divers :		
Comptes divers créditeurs :		
Frais généraux dus, comptes de prévision, etc.	4.234.012,49	
Comptes courants créditeurs :		
Traitements dû au personnel, comptes courants particuliers créditeurs	10.465.582,83	
		14.699.595,32
Bénéfice de l'exercice		26.860.350,87
Compte d'ordre :		
Cautionnements des administrateurs et commlissaires :		
333 actions privilégiées	166.500,—	
267 actions de jouissance	»	
Commandes en cours :		
Commandes passées et non exécutées au 31 décembre 1932	3.492.391,80	
		3.658.891,80
	Fr.	390.454.493,34

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

Il s'établit comme suit :

CRÉDIT.

Réalisation des 6.063 kg. 259 d'or de la production	126.001.217,48
Recettes diverses	450.850,41
Fr.	126.452.067,89

DÉBIT.

Frais généraux et frais d'exploitation	61.900.861,67
Charges financières	7.576.399,43
Droits de sortie sur l'or	3.241.490,24
Prévisions fiscales	1.000.000,—
Fonds d'assurance	1.000.000,—
Amortissements	24.872.965,68
Bénéfice à répartir	26.860.350,87
Fr.	126.452.067,89

RÉPARTITION.

Le bénéfice net s'élevant à		26.860.350,87
Se répartit comme suit ; en application de l'article 48 des statuts :		
A. — Sur le bénéfice, il est prélevé :		
5 % affectés au fonds de réserve	1.343.017,54	
6 % à 26.400.000 fr. d'actions privilégiées . .	1.584.000,—	
Amortissements de 1.200 actions privilégiées .	600.000,—	
		3.527.017,54
B. — Du surplus, fr. 23.333.333,33 il est alloué :		
1 % aux administrateurs et commissaires . .	233.333,33	
3 % au personnel d'Afrique	700.000,—	
		933.333,33
C. — Le solde 22.400.000 fr. sera partagé à raison de :		
50 % aux parts sociales	11.200.000,—	
5 % aux actions privilégiées et de jouissance .	1.120.000,—	
45 % aux parts bénéficiaires	10.080.000,—	
		22.400.000,—
	Fr.	26.860.350,87

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Nicolas Arnold, administrateur général honoraire des colonies, rue du Prince Royal, n° 96, à Ixelles, président du conseil d'administration.

M. Georges Moulaert, colonel, avenue de l'Observatoire, n° 47, à Uccle, président du comité de direction.

M. Emile Braive, ingénieur, avenue de Tervueren, n° 12, à Etterbeek, administrateur-délégué.

M. Georges de Bournonville, avocat, avenue Jeanne, n° 30, à Ixelles, administrateur.

M. Adolphe de Meulemeester, général, rue Washington, n° 113, à Bruxelles, administrateur.

M. Léon Bureau, vice-gouverneur honoraire, boulevard Guillaume Van Haelen, n° 121, à Forest, administrateur.

M. Albert Paulis, colonel, rue de Spa, n° 18, à Bruxelles, administrateur.

M. Jérome Rodhain, docteur en médecine, chaussée de Waterloo, n° 564, à Bruxelles, administrateur.

M. Louis Valcke, rue Courte de la Vache, n° 26, à Gand, administrateur.

M. Firmin Vanbrée, ingénieur, rue Montagne du Parc, n° 3, à Bruxelles, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Gaston Collet, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, rue des Floralies, n° 29, à Woluwe-Saint-Lambert, président du collège

M. Hector Charmanne, ministre plénipotentiaire, rue Henri Lemaître, n° 91, à Namur.

M. Albert Lantonnois Van Rode, général, rue Souveraine, n° 29, à Ixelles.

M. Alphonse Vangele, lieutenant-colonel, avenue d'Auderghem, n° 32, à Bruxelles.

DÉLÉGUÉS DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE.

M. René Detry, directeur général au Ministère des Colonies, avenue des Nerviens, n° 11, Etterbeek.

M. Robert Reisdorff, inspecteur général au Ministère des colonies, avenue du Roi, n° 208, à Forest.

—

Extraits des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 3 octobre 1933.

1° Les rapports, bilan et compte de profits et pertes de l'exercice 1932 sont approuvés à l'unanimité.

2° L'assemblée, à l'unanimité, donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

3° Les mandats de MM. N. Arnold, administrateur et H. Charmanne, commissaire, sont renouvelés à l'unanimité.

C'est par un vote unanime que M. le vice-gouverneur général honoraire Moeller est nommé administrateur, en remplacement de M. le docteur Rodhain, qui n'avait pas sollicité le renouvellement de son mandat, venu à expiration ce jour.

4° L'assemblée générale décide qu'il sera procédé dès clôture de la séance au 7e tirage au sort de 1.200 actions privilégiées, à amortir et à remplacer par des actions de jouissance.

Bruxelles, le 7 octobre 1933.
Certifié conforme :
L'Administrateur-délégué,
(S.) BRAIVE.

Société Forestière et Agricole du Mayumbe.

(Société à responsabilité limitée).

à Boma (Congo Belge).
Siège administratif : n° 18, place de Louvain, à Bruxelles.
Registre du Commerce de Bruxelles, n° 15.170.

—

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée à Bruxelles, suivant acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1924, et au Moniteur Belge du 19-20 mai 1924, sous le n° 6556. Statuts modifiés par acte du 18 octobre 1928, publié aux annexes du Moniteur Belge, du 1er novembre 1928, n° 14432, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1928.

BILAN AU 30 AVRIL 1933.

ACTIF.

Immobilisés :

En Afrique :				
Terrains, concessions et plantations .		5.684.334,34		
Amortissements		1.430.591,94		
			4.253.742,40	
Immeubles et installations	2.001.906,63			
Augmentation en 1932/1933	21.798,73			
		2.023.705,36		
Matériel et divers . .	2.688.170,57			
Augmentation en 1932/33	940.703,60			
		3.628.874,17		
		5.652.579,53		
Amortissements		1.698.798,50		
			3.953.781,03	
Frais d'études.			1,00	
				8.207.524,43
En Europe :				
Immeubles et installations		2.685.624,64		
Amortissement		2.035.624,64		
			650.000,00	
Mobilier et matériel			1,00	
Terrains			1.385.693,30	
				2.035.694,30
Réalisable :				
Caisses en Europe et en Afrique .			102.546,67	
Approvisionnements divers, petit outillage et matériel de rechange en magasin et en cours de route. . .		520.665,78		
Bois en magasin en Afrique	89.975,59			
Bois en cours de route	375.136,16			
Bois en magasin à Anvers	527.678,20			
		992.789,95		
			1.513.455,73	
Débiteurs divers en Europe et en Afrique			1.668.225,04	
				3.284.227,44
Frais de constitution				1,00

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires	160.000,00	
Cautionnements des agents d'Afrique déposés à la Banque du Congo Belge	17.450,00	
		177.450,00

Solde :

Perte reportée des exercices précédents	14.242.065,94
	Fr. 27.946.963,11

PASSIF.

Dette de la société envers elle-même :

Capital		18.000.000,00

Dette de la société envers des tiers :

Banquiers en Europe	8.945.177,60	
Créditeurs divers	824.335,51	
		9.769.513,11

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires.	160.000,00	
Cautionnements des agents d'Afrique	17.450,00	
		177.450,00
		Fr. 27.946.963,11

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 AVRIL 1933.

DOIT.

Solde reporté des exercices précédents	Fr. 14.242.065,94
Frais généraux administration centrale	» 163.453,22
Charges financières	» 617.293,87
Frais de vente	» 233.114,42
Amortissements	» 118.992,52
	Fr. 15.374.919,97

AVOIR.

Bénéfice sur ventes	Fr. 1.132.854,03
Solde	» 14.242.065,94
	Fr. 15.374.919,07

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 octobre 1933.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 30 avril 1933.

Décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice, par un vote spécial.

Monsieur Christian Janssens, administrateur, et Monsieur Joseph Sellekaers, commissaire, dont les mandats viennent à expiration, sont réélus dans leurs fonctions respectives.

L'assemblée décide de surseoir pour le moment au remplacement de Monsieur Paulis qui vient de décéder.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le Baron de Steenhault, banquier, n° 19, place de l'Industrie, Bruxelles.

M. Aloïs Biebuyck, lieutenant-général, n° 107, avenue Louis Lepoutre, Bruxelles.

M. Albert Carton de Wiart, docteur en droit, n° 1, avenue Fonds Roy, Bruxelles.

M. le comte Guy d'Aspremont-Lynden, administrateur de sociétés, Résidence Palace, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Louis Eloy, ingénieur honoraire des Mines, n° 248, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Christian Janssens, ingénieur, n° 25, rue des Aduatiques, Bruxelles.

M. Georges Bouy, industriel, n° 35, avenue R. Vanden Driessche, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Noël Huart, ingénieur commercial, n° 119, avenue Emile Max, Bruxelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Depireux, licencé en sciences commerciales, n° 40, rue Blanche, Bruxelles.

M. Jean Carton de Wiart, n° 1, avenue Fonds Roy, Bruxelles.

M. Joseph Sellekaers, directeur de Banque, avenue Paul Deschanel, n° 59, Bruxelles.

M. le baron Charles de 't Serclaes, administrateur de sociétés, boulevard du Régent, n° 21, Bruxelles.

Bruxelles, le 24 octobre 1933.
Pour copie conforme :
L'Administrateur-Directeur,
(S.) N. HUART.

Société Textile Africaine (Texaf).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Léopoldville.

—

Constituée le 14 août 1925, annexes du Moniteur Belge des 28/29 décembre 1925, n° 14134 et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1925, folio 700. Statuts modifiés les 20 janvier, 22 février et 1er mars 1926, annexes du Moniteur Belge du 26 novembre 1926, n° 12630, 12631 et 12632, et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1926, folio 624. Le 26 avril 1927, annexes du Moniteur Belge du 8 mai 1927, n° 6068, et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1927, folio 547. Le 30 juillet 1927, annexes du Moniteur Belge du 24 août 1927, n° 10835, et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1927 folio 1065 ; le 12 décembre 1928 annexes du Moniteur Belge du 28 décembre 1928, n° 16616, et Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929, folio 219. Le 22 janvier 1930, annexes du Moniteur Belge du 12 février 1930 n° 1655 et Bulletin administratif du Congo Belge du 25 avril 1930, page 254.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains et concessions et plantations			Fr.	19.147.057,72
Immeubles :				
Europe		Fr. 5.784.825,46		
Afrique :				
Magasins Léo		» 4.372.580,—		
Habitations diverses à Léo et à l'intérieur		» 19.580.060,95		
Usine textile		» 21.561.984,37		
Agriculture		» 2.335.089,25		
Centrale Électrique		» 915.534,90		
		Fr. 54.550.074,93		
à déduire :				
amortissements s/ constructions :				
en 1930	Fr. 515.580,—			
en 1931	» 599.404,—			
en 1932	» 605.182,—			
		Fr. 1.720.166,—		
amortissements s/ immeubles :				
en 1930	Fr. 355.750,—			
en 1931	» 982.925,04			
en 1932	» 815.328,50			
		Fr. 2.154.003,54		
			Fr.	50.675.905,39

Matériel :				
Usine textile, filature, tissage, apprêts, blanchîment, teinturerie		Fr. 23.908.019,72		
Agriculture		» 699.344,71		
Centrale électrique		» 1.957.865,13		
		Fr. 26.565.229,56		
à déduire :				
amortiss. 1930	Fr. 2.133.600,—			
» 1931	» 2.133.600,—			
» 1932	» 2.254.820,10			
		Fr. 6.522.020,10	Fr.	20.043.209,46
Mobilier Europe		Fr. 150.755,05		
Mobilier Afrique		» 682.705,41	Fr.	833.460,46
Raccordement au chemin de fer Léopoldville			»	356.602,45
Frais de premier établissement			»	13.433.394,12
Constructions routes :				
à l'intérieur		Fr. 1.393.472,96		
usine textile		» 178.975,—		
agriculture		» 425.302,69	»	1.997.750,65
			Fr.	106.487.380,25
Disponible :				
Caisses et Banques Afrique			Fr.	751.518,40
Réalisable :				
Actionnaires		Fr. 22.680.000,—		
Portefeuille titres et participations		» 74.863.395,50		
Comptes courants		» 4.090.740,17		
Coton		» 1.436.148,82		
Matières en fabrication		» 595.764,92		
Produits finis		» 17.749.783,48		
Approvisionnements divers		» 3.050.009,20		
Marchandises diverses		» 1.821.382,77		
Bétail		» 26.520,—	Fr.	126.313.744,86
Compte d'ordre :				
Dépôts statutaires			Fr.	475.000,—
Profits et pertes :				
Perte de l'exercice 1930		Fr. 38.180.870,81		
» » » 1931		» 25.411.033,30		
» » » 1932		» 8.841.130,26	Fr.	62.433.034,37
			Fr.	296.460.677,88

PASSIF.

Non exigible :

Capital :			
375.000 actions privilégiées de 100 fr. .	Fr. 37.500.000,—		
225.000 actions de capital de 500 fr. .	» 112.500.000,—		
		Fr.	150.000.000,—

Exigible :

Comptes courants	Fr.	145.985.677,88

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	Fr.	475.000,—
	Fr.	296.460.677,88

—

PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Frais d'administration Europe			Fr.	1.064.803,94
Frais d'administration Afrique			»	292.713,22
Charges sociales			»	134.584,51
Impôts et taxes payés au Gouvernement de la Colonie			»	256.240,53
Provision pour créances litigieuses			»	37.664,83
Perte sur réalisation de marchandises de factoreries			»	1.427.033,97
Frais d'exploitation agricole			»	320.581,75
Charges financières			»	11.030.625,84
Amortissements : s/immeubles	Fr.	815.328,50		
s/constructions . . .	»	605.182,—		
s/matériel	»	2.254.820,10		
			Fr.	3.675.330,60
			Fr.	18.239.639,19

CRÉDIT.

Bénéfices sur ventes produits textiles	Fr.	7.188.856,93
Revenus et ventes divers	»	2.209.652,—
Solde déficitaire de l'exercice	»	8.841.130,26
	Fr.	18.239.639,19

SITUATION DU CAPITAL NON LIBÉRÉ.

NOMS	Nombre d'actions privilégiées de 100 fr.	Capital libéré	Capital restant à libérer
Financière Lagache, société anonyme, Bruxelles	283.500	5.670.000	22.680.000

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Henri Lagache, industriel, à Renaix.
M. Fernand Vigneron, banquier, n° 39, avenue van Put, Anvers.
M. Léon Lagache, industriel, à Renaix.
M. Jos. Rhodius, industriel, Castel Bel Air, Citadelle, Namur.
M. Edmond Lagache, industriel, rue d'Ath, Renaix.
M. Valère Lecluse, industriel, n° 44, avenue du Parc, St. Gilles-Bruxelles.
M. Robert Pflieger, courtier en cotons, n° 60, boulevard du Château, Gand.
M. Max Stevens, administrateur de sociétés, n° 32, rue des Taxandres, Etterbeek.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Libérat, Coppens, industriel, à Renaix.
M. Jean de Limelette, docteur en droit, n° 216, rue Stévin, Bruxelles.
Mlle Alice Lagache, propriétaire, Renaix.
M. Eugène Voet, n° 19, rue Victor Lefèvre, Schaerbeek.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège administratif à Bruxelles, le mardi 17 octobre 1933, a approuvé les bilan et compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932, et donné par un vote spécial décharge de leur gestion à MM. les administrateurs et commissaires.

Certifié conforme :
L'Administrateur-délégué,
(S.) LAGACHE.

Symaf (Syndicat Minier Africain).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social à Albertville (Congo Belge).
Siège administratif : nos 19-21, rue des Drapiers, Bruxelles.
Registre du commerce de Bruxelles, n° 15169.

Constituée par acte passé devant Me De Leener, notaire, à Saint-Gilles-Bruxelles, le 1er février 1929, autorisée par arrêté royal du 20 février 1929, acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929, et aux annexes du Moniteur Belge, sous le n° 3413 du 24 mars 1929. Statuts modifiés suivant acte passé devant Me De Leener, le 16 avril 1931, modifications approuvées par arrêté royal du 16 mai 1931, acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1931, et aux annexes du Moniteur Belge, sous le n° 10.087 du 21 juin 1931.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 JANVIER 1933.

ACTIF.

Immobilisés :

A. — Europe.

Mobilier et matériel		101.324,55		
Augmentation de l'exercice		6.451,35		
		107.775,90		
Amortissement au 31/1/32	40.889,78			
Amortissement de l'exercice	10.777,60			
		51.667,38		
			56.108,52	
Frais de constitution et d'augmentation de capital :				
Au 31 janvier 1932		218.059,00		
Amortissement au 31/1/32		218.058,00		
			1,00	
				56.109,52
B. — Afrique.				
Mobilier et matériel :				
Acquisitions de l'exercice.		18.917,50		
Amortissement de l'exercice		3.532,55		
			15.384,95	
Concessions — dépenses de prospections :				
Au 31 janvier 1932		3.425.865,12		
Dépenses de l'exercice		80.008,00		
		3.505.873,12		
A déduire :				
Dépenses imputées aux sociétés filiales . .	500.000,00			
Amortissement de l'exercice	500.000,00			
		1.000.000,00		
			2.505.873,12	
Terrains		99.466,85		
Amortissement de l'exercice		49.733,42		
			49.733,43	
				2.570.991,50

Disponible et réalisable :

Banquiers-Caisses et fonds en cours de route		1.267.660,81	
Actionnaires :			
Montant restant à verser au 31/1/33	5.028.500,00		
Portefeuille et participations au 31 janvier 1932 .	37.450.000,00		
Cessions pendant l'exercice	4.200.000,00		
	33.250.000,00		
Débiteurs divers Europe-Afrique . .	1.414.514,86		
		39.693.014,86	
			40.960.675,67
Comptes transitoires au 31 janvier 1933			55.715,56

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires (1.000 actions de 500 fr.)	mémoire
Fr.	43.643.492,25

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital :		
Représenté par 28.000 actions, série A, ancienne de 500 fr.	14.000.000,00	
25.000 actions, série A, nouvelles de 500 fr. . . .	12.500.000,00	
22.000 actions, série B, de 500 fr.	11.000.000,00	
		37.500.000,00

Dettes vis-à-vis des tiers (sans garanties réelles) :

Créditeurs divers Europe-Afrique	513.766,20	
Versements restant à effectuer sur portefeuille . . .	5.530.400,00	
		6.044.166,20

Comptes d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires (1.000 actions de 500 fr.) .	pour mémoire

Profits et pertes :

Solde reporté à nouveau	99.326,05
Fr.	43.643.492,25

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 JANVIER 1933.

DOIT.

Frais généraux exercice 1932/1933		84.551,09
Amortissements :		
s/mobilier Europe	10.777,60	
s/mobilier Afrique	3.532,55	
s/concessions dépenses de prospections	500.000,—	
s/terrains	49.733,42	
		564.043,57
Solde à reporter		99.326,05
	Fr.	747.920,71

AVOIR.

Intérêts et divers	747.920,71

Vérifié par le collège des commissaires en séance du 13 septembre 1933.
Arrêté par le conseil d'administration en séance du 11 septembre 1933.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Georges Moulaert, président, vice-gouverneur général honoraire de la Colonie du Congo Belge, demeurant à Uccle, n° 43*b*, avenue de l'Observatoire.

M. Henri Buttgenbach, vice-président, professeur à l'Université de Liége, n° 13, quai de Rome, Liége.

M. Georges de Bournonville, administrateur-délégué, docteur en droit, demeurant à Ixelles, n° 30, avenue Jeanne.

M. le baron Josse Allard, ingénieur, demeurant à Bruxelles, n° 8, rue Guimard.

M. Raymond Anthoine, ingénieur civil des mines, demeurant à Ixelles, n° 32, avenue Maurice.

M. Fernand Delhaye, ingénieur, n° 45, rue Henri Wafelaert, Bruxelles.

M. Désiré De Schoonen, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, n° 81, avenue du Longchamp.

M. Georges Janssen, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, n° 11, square Val de la Cambre.

M. Georges Laloux, docteur en droit, demeurant à Liége, n° 2, rue St. Remy.

M. Jules Mathieu, docteur en droit, demeurant à Nivelles, n° 47, rue de Soignies.

M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, n° 12, rue du Buisson.

M. Albert Paulis, ingénieur, demeurant à Bruxelles, n° 18, rue de Spa.

M. le baron de Steenhault, banquier, demeurant à Bruxelles, n° 19, place de l'Industrie.

M. William Thys, ingénieur, demeurant à Bruxelles, n° 17, rue Jacques Jordaens.

M. Frans Timmermans, ingénieur, demeurant à Ixelles, n° 182, rue Franz Merjay.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Fernand Carrière, président, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Bruxelles, n° 59, avenue Jean Linden.

M. Jean Nagelmackers, ingénieur, demeurant à Liége, n° 23, boulevard d'Avroy.

M. Fernand Nicaise, sous-directeur au Crédit Général du Congo, demeurant à Ixelles, n° 123, rue Guillaume Gilbert.

M. Achille Vleurinck, administrateur de sociétés, demeurant à Gand, n° 248, Allée Verte.

DÉLÉGUÉ DE LA COLONIE.

M. Charles Kuck, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, n° 17, avenue du Castel.

SITUATION DU CAPITAL AU 4 OCTOBRE 1933.

Actions série B. de 500 *francs* :

22.000 actions entièrement libérées . . . . . Fr. 11.000.000,—
(remises en rémunération d'apports, article 8 des statuts).

Actions série A. anciennes de 500 *francs* :

28.000 actions entièrement libérées . . . . . » 14.000.000,—
Fr. 25.000.000,—

Actions série A. nouvelles de 500 *francs* :

25.000 actions.

Noms et adresse des actionnaires.	Nombre de titres.	Montant.	Montant versé.	Montant restant à verser.
Société Commerciale et Minière du Congo, n° 18, place de Louvain, Bruxelles	1.574	787.000	511.550,—	275.450,—
Crédit général du Congo, n° 112, rue du Commerce, Bruxelles.	8.177	4.088.500	2.657.525,—	1.430.975,—
Société Belge de Banque, n° 61, avenue Louise, Bruxelles.	1.275	637.500	414.375,—	223.125,—
Syndicat d'Études et d'Entreprises au Congo « Synkin », n° 31, rue des Drapiers, Bruxelles.	2.281	1.140.500	741.325,—	399.175,—
Compagnie de la Ruzizi, n° 57*a*, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles	2.848	1.424.000	925.600,—	498.400,—

Noms et adresse des actionnaires.	Nombre de titres.	Montant.	Montant versé.	Montant restant à verser.
S. A. Banque Josse Allard, nos 6-8, rue Guimard, Bruxelles.	582	291.000	189.150,—	101.850,—
M. le baron de Steenhault, banquier, no 19, place de l'Industrie, Bruxelles	71	35.500	23.075,—	12.425,—
Me Josephine Paulis, no 18, rue de Spa, Bruxelles	246	123.000	73.800,—	49.200,—
M. Raymond Anthoine, no 32, avenue Maurice, Bruxelles .	53	26.500	17.225,—	9.275,—
M. le colonel Moulaert, no 43*b*, avenue de l'Observatoire, à Uccle	19	9.500	6.175,—	3.325,—
M. Henri Buttgenbach, no 13, quai de Rome, Liége . . .	200	100.000	65.000,—	35.000,—
M. Robert Hankar, no 2, rue du Châtelain, Bruxelles	82	41.000	26.650,—	14.350,—
M. Georges Laloux, no 2, rue St. Remy, Liége	117	58.500	38.025,—	20.475,—
M. Frans Timmermans, no 182, rue Franz Merjay, Bruxelles.	33	16.500	10.725,—	5.775,—
M. Georges de Bournonville, no 30, avenue Jeanne, Bruxelles	110	55.000	35.750,—	19.250,—
M. Jules Mathieu, no 47, rue de Soignies, Nivelles	261	130.500	84.825,—	45.675,—
M. Achille Vleurinck, no 248, Allée Verte, Gand	30	15.000	9.750,—	5.250,—
M. Emile Coulon, no 119, avenue du Diamant, Bruxelles . .	89	44.500	26.700,—	17.800,—
M. Alfred Bels à Lowa (Congo Belge)	261	130.500	42.000,—	88.500,—
Banque de Bruxelles, no 2, rue de la Régence, Bruxelles . .	889	444.500	288.925,—	155.575,—

Noms et adresse des actionnaires.	Nombre de titres.	Montant.	Montant versé.	Montant restant à verser.
M. le baron Adolphe de Cuvelier, n° 80, rue de la Loi, Bruxelles	50	25.000	16.250,—	8.750,—
M. Jules Descamps, n° 38, rue Juste Lipse, Bruxelles . . .	34	17.000	11.050,—	5.950,—
M. Marcel Nagelmackers, n° 23, boulevard d'Avroy, Liége .	136	68.000	44.200,—	23.800,—
M. Albert Pirard, n° 22, avenue Emile Duray, Bruxelles . .	132	66.000	42.900,—	23.100,—
M. Maurice Solvay, n° 69, avenue Victor Emmanuel III, Paris	34	17.000	11.050,—	5.950,—
M. Edmond Dresse, n° 72, quai de Rome, Liége	109	54.500	35.425,—	19.075,—
M. Frédéric Jacobs, n° 12, Longue rue des Claires, Anvers .	1	500	325,—	175,—
M. Jules Lefebvre, n° 32, rue de l'Ange, Namur	1	500	325,—	175,—
M. Gustave Gerlache, n° 87, rue de l'Ange, Namur	2	1.000	650,—	350,—
M. Albert Paquot, n° 20, rue Courtois, Liége	69	34.500	22.425,—	12.075,—
M. le baron Paul Van Zuylen, à Grand-Halleux	19	9.500	6.175,—	3.325,—
M. René Flachet, ingénieur, Léopoldville	16	8.000	5.200,—	2.800,—
M. Oscar Ihro, n° 2, rue Kindermans, Bruxelles	7	3.500	2.275,—	1.225,—
M. Joseph Dumont-Timmermans, n° 183, avenue Brugmann, Bruxelles	4	2.000	1.300,—	700,—
M. Charles Timmermans, notaire, Saint-Nicolas-lez-Liége .	8	4.000	2.400,—	1.600,—
M. Paul Timmermans, n° 59, quai de Rome, Liége . . .	13	6.500	4.225,—	2.275,—

Noms et adresse des actionnaires.	Nombre de titres.	Montant.	Montant versé.	Montant restant à verser.
Mlle Louise Timmermans, nº 30, quai de Rome, Liége . .	3	1.500	900,—	600,—
M. Maurice Timmermans, nº 30, quai de Rome, Liége . . .	14	7.000	4.550,—	2.450,—
M. Jean Timmermans, nº 157, rue Frans Merjay, Bruxelles	3	1.500	975,—	525,—
Me Puck-Chaudoir, avenue Léopold II, St. Segond, Villefranche s/Mer	52	26.000	16.900,—	9.100,—
Succession Victor Panquin, nº 453, avenue Louise, Bruxelles.	52	26.000	16.900,—	9.100,—
M. Louis Eloy, nº 246, rue de la Loi, Bruxelles	52	26.000	16.900,—	9.100,—
M. Christian Janssens, nº 25, rue des Aduatiques, Bruxelles	52	26.000	15.600,—	10.400,—
Succession M. Eugène Léonard, nº 56, rue Faider, Bruxelles .	18	9.000	5.850,—	3.150,—
M. Etienne Allard, nº 67, avenue de Tervueren, Bruxelles.	18	9.000	5.850,—	3.150,—
M. Camille Vessie, quai de Meuse, Jambes	1	500	300,—	200,—
M. Fernand Lavalle, nº 20, rue de l'Ange, Namur	1	500	325,—	175,—
M. Max Verstappen, nº 5, rue Peter Benoit, Anvers . . .	25	12.500	8.125,—	4.375,—
M. Jules Cassiers, nº 16, avenue Brugmann, Bruxelles . . .	1	500	300,—	200,—
M. Raymond Depireux, nº 40, rue Blanche, Bruxelles . . .	18	9.000	5.850,—	3.150,—
Banque Nagelmackers Fils & Cº, nº 12, place de Louvain, Bruxelles	1.103	551.500	358.475,—	193.025,—

Noms et adresse des actionnaires.	Nombre de titres.	Montant.	Montant versé.	Montant restant à verser.
M. Joseph Lagrange, n° 64, rue des Champs Elysées, Bruxelles.	5	2.500	1.625,—	875,—
M. le général A. de Meulemeester, n° 72, avenue de Tervueren, Bruxelles	18	9.000	5.400,—	3.600,—
M. Alfred Liénart, n° 51, boulevard de la Cambre, Bruxelles.	18	9.000	5.850,—	3.150.—
M. Jules Gustin, n° 1056, Chaussée de Waterloo, Uccle . . .	16	8.000	5.200,—	2.800,—
M. Alfred Valckenberg, n° 40, Parc de la Plante, Namur .	18	9.000	5.850,—	3.150,—
M. Lambert Sterkendries, n° 158, avenue du Roi, Bruxelles	5	2.500	1.625,—	875,—
M. Edouard Koller, n° 5, rue de la Constitution, Bruxelles . .	5	2.500	1.625,—	875,—
M. Jacques Bartholomé, n° 100, avenue Marie-José, Bruxelles.	5	2.500	1.625,—	875,—
M. Emile Thibaut, n° 57, rue du Collège, Ixelles	9	4.500	2.925,—	1.575,—
Melle Francine Pannemans, n° 25, rue de la Station, Malines.	5	2.500	1.625,—	875,—
M. Armand Baar, n° 4, rue Lebeau, Liége	50	25.000	16.250,—	8.750,—
M. Edmond Solvay, n° 218, avenue Louise, Bruxelles . .	475	237.500	154.375,—	83.125,—
M. Auguste Timbal, n° 69, avenue Victor Emmanuel III, Paris	50	25.000	16.250,—	8.750,—
M. Alexandre Galopin, n° 30, boulevard St. Michel, Bruxelles	300	150.000	97.500,—	52.500,—
M. le baron Pierre Van Zuylen, n° 37, rue de la Science, Bruxelles	50	25.000	16.250,—	8.750,—

Noms et adresse des actionnaires.	Nombre de titres.	Montant.	Montant versé.	Montant restant à verser.
M. Rodolphe Hansen, n° 332, avenue Louise, Bruxelles .	4	2.000	1.300,—	700,—
M. Louis Lebeau, n° 222, rue Victor Allard, Bruxelles .	1	500	325,—	175,—
M. Fernand Carrière, n° 59, avenue Jean Linden, Bruxelles	20	10.000	6.500,—	3.500,—
M. R. Duyckaerts, n° 31, rue des Drapiers, Bruxelles . .	5	2.500	1.625,—	875,—
Jenni & C°, n° 10, rue Guimard, Bruxelles	3	1.500	975,—	525,—
Banque Belge et Coloniale, n° 59, rue de la Loi, Bruxelles .	1	500	325,—	175,—
M. G. Vanderlinden, n° 3, rampe St. Michel, Gand . .	3	1.500	975,—	525,—
M. André Landeghem, n° 16, rue Baron de Castro, Bruxelles	6	3.000	1.950,—	1.050,—
M. Jean Baptiste Vandenbossche, n° 38, rue de la Colonne, Bruxelles	2	1.000	650,—	350,—
M. Pierre Van Hoegaerden, n° 23, rue des Aduatiques, Bruxelles	10	5.000	3.250,—	1.750,—
M. Vanden Biggelaer, n° 247, avenue Louise, Bruxelles .	6	3.000	1.950,—	1.050,—
M. Jacques Walther, n°s 7-9, rue de Ligne, Bruxelles . .	5	2.500	1.625,—	875,—
M. Emile Vanleeuwe, n° 48, rue Bovenrij, Hérenthals .	1	500	325,—	175,—
M^e la comtesse Marie-Louise de Looz-Corswarem, épse M. Van Loey, n° 65, avenue Louis Lepoutre, Bruxelles	8	4.000	2.600,—	1.400,—

Noms et adresse des actionnaires.	Nombre de titres.	Montant.	Montant versé.	Montant restant à verser.
M. Camille Brutsaert, n° 48, rue de Bruges, Gand	1	500	325,—	175,—
M. Jean Fourez, Grand'Place, Renaix	5	2.500	1.625,—	875,—
M. Etienne Lebersorg, n° 269, chaussée de Waterloo, Bruxelles.	1	500	300,—	200,—
M. Oscar Hamelryck, n° 54, avenue Léopold Wiener, Bruxelles	16	8.000	4.800,—	3.200,—
M. Paul Janssens, n° 26, rue du Lac, Bruxelles	6	3.000	1.950,—	1.050,—
M. Raymond Bausart, n° 48, rue de l'Amazone, Bruxelles.	2	1.000	650,—	350,—
M. Edouard Chaudron, n° 495, avenue Louise, Bruxelles . .	505	252.500	164.125,—	88.375,—
Me Ve Ida Stampaert, n° 7, boulevard Bischoffsheim, Bruxelles	1	500	325,—	175,—
Me Ve J. Chaudron, n° 38, rue de Mons, Nivelles	9	4.500	2.700,—	1.800,—
M. Fernand Carpentier, n° 167, boulevard St. Michel, Bruxelles	2	1.000	650,—	350,—
M. Fernand Marion, n° 8, rue du Mail, Bruxelles	1	500	325,—	175,—
M. Marcel Thelen et Pierre Huysmans, n° 8, rue de Hornes, Bruxelles	3	1.500	975,—	525,—
M. F. de la Croix, n° 100, avenue Louis Lepoutre, Bruxelles	12	6.000	3.600,—	2.400,—
M. Aug. J. Lévi, n° 72, rue du Lombard, Bruxelles	6	3.000	1.950,—	1.050,—

Noms et adresse des actionnaires.	Nombre de titres.	Montant.	Montant versé.	Montant restant à verser.
Société Financière Bruxelloise, S. A., n° 37, boulevard de Waterloo, Bruxelles	3	1.500	975,—	525,—
M. Marcel Hansen, n° 11, rue de l'Industrie, Bruxelles .	25	12.500	8.125,—	4.375,—
Me Léon Lenoir-Warnant, n° 27, rue de France, Huy	4	2.000	1.300,—	700,—
M. Charles Blondeau, n° 46, chaussée d'Alsemberg, Bruxelles	1	500	325,—	175,—
M. Armand Martin, n° 13, avenue des Villas, Bruxelles.	3	1.500	975,—	525,—
M. Eugène Stampaert, n° 29, rue Philippe Degreef, Evere	5	2.500	1.500,—	1.000,—
Société Industrielle et Minière du Congo Oriental, S. A., n° 204, rue Royale, Bruxelles.	1.800	900.000	585.000,—	315.000,—
M. Camille Gréant, n° 133, rue Froissart, Bruxelles . .	175	87.500	56.875,—	30.625,—
M. Gaston Buls, n° 44, nouvelle avenue Meysse	3	1.500	975,—	525,—
M. P. J. Carnerval, n° 271, avenue Brugmann, Bruxelles.	20	10.000	6.000,—	4.000,—
M. Fernand Van der Heyden, n° 25, rue du Scapulaire, Vilvorde	1	500	325,—	175,—
M. J.-J. Franz Muyldermans, Villa Thérésita à Bonheyden.	1	500	300,—	200,—
Titres entièrement libérées . .	39	19.500	19.500,—	—
	25.000	12.500.000	8.076.950,—	4.423.050,—

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 octobre 1933.

Après délibération, l'assemblée adopte à l'unanimité le bilan et le compte de profits et pertes.

L'assemblée donne ensuite par vote spécial, décharge à MM. les administrateurs et commissaires de leur gestion se rapportant à l'exercice clôturé au 31 janvier 1933.

Pour copie certifiée conforme,

SYNDICAT MINIER AFRICAIN « SYMAF »
Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Un Administrateur,
(S.) R. ANTHOINE.

L'Administrateur-délégué,
(S.) G. DE BOURNONVILLE.

Union Nationale des Transports Fluviaux « Unatra ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Léopoldville (Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, n° 25, avenue Marnix.

Registre du Commerce, n° 1100.

Constituée à Bruxelles, le 30 mars 1925, et autorisée par arrêté royal du 16 avril 1925. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 4*bis*, du 16 avril 1925 et aux annexes du Moniteur Belge du 12 juin 1925, acte n° 7707.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

1° Suivant acte de Me Scheyven, du 5 mai 1927, approuvé par arrêté royal du 2 juin 1927 et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1927, n° 6, et aux annexes du Moniteur Belge du 23-24 mai 1927, acte n° 7124.

2° Suivant acte de Me Scheyven du 30 juillet 1928, approuvé par arrêté royal du 14 août 1928 et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1928, n° 8, ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge du 30 août 1928, acte n° 12071.

3° Suivant acte de Me Scheyven du 14 octobre 1930, approuvé par arrêté royal du 14 novembre 1930 et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1930, n° 12, ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge du 27 novembre 1930, acte n° 16565.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

Terrains, immeubles et installations . .	Fr.	36.196.084,97		
Matériel fluvial	»	174.544.794,15		
Matériel fixe et outillage	»	6.841.192,99		
Mobilier d'Europe et d'Afrique	»	2.598.210,79		
			Fr.	220.180.282,90

II. — *Réalisable* :

Fonds publics belges et congolais à court terme	Fr.	20.350.000,—		
Portefeuille-Titres	»	30.275.500,—		
Débiteurs divers	»	2.503.179,16		
Récupération en raison des dégrèvements massifs pendant l'année 1932	»	12.107.294,04		
Marchandises et approvisionnements en Afrique	»	11.305.276,37		
			Fr.	76.541.249,57

III. — *Disponible* :

Banques et Caisses	Fr.	6.823.244,91

IV. — *Divers* :

Comptes débiteurs : frais généraux non consommés	Fr.	562.483,30

V. — *Compte d'ordre* :

Garanties statutaires		pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours.		pour mémoire
	Fr.	304.107.260,68

PASSIF.

I. — *Envers la société* :

Capital	Fr.	121.500.000,—		
Réserve statutaire	»	1.213.596,45		
Réserve spéciale indisponible	»	6.000.000,—		
Prix de revient réévalué de matériel fluvial, du matériel et de l'outillage et des bâtiments industriels y assimilés. Plus-value	»	37.200.000,—		

Fonds d'amortissement :				
Immeubles et installations . . .	Fr. 9.092.275,56			
Matériel fluvial .	» 34.071.158,55			
Matériel fixe et outillage . . .	» 2.260.048,46			
Mobilier d'Europe et d'Afrique . . .	» 666.375,67			
		» 46.089.858,24		
			Fr.	212.003.454,69

II. — *Fonds de provision pour assurances et pension* :

Fonds d'assurance pour risques de navigation fluviale et d'incendie :				
Immeubles et Installations d'Afrique	Fr. 1.324.777,35			
Matériel fluvial .	18.056.371,77			
Matériel fixe et outillage	254.140,67			
Mobilier d'Afrique .	63.097,10			
		Fr. 19.698.386,89		
Fonds d'assurance pour risques d'accidents aux tiers		2.294.405,14		
Fonds de pension du personnel d'Afrique.		4.117.577,63		
			Fr.	26.110.369,66

III. — *Emprunt obligatoire* :

Obligations (6 % participantes)			Fr.	60.000.000,—

IV. — *Envers les tiers* :

Coupons d'obligations non présentés .	Fr. 2.021.396,70			
Coupons d'obligations (superdividende) non présentés		26.797,90		
Dividendes non réclamés		91.626,10		
Créditeurs divers		2.110.030,85		
			Fr.	4.249.851,55

V. — *Divers* :

Comptes créditeurs : provisions diverses			Fr.	1.743.584,78

VI. — *Comptes d'ordre* :

Déposants statutaires				pour mémoire
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours				pour mémoire
			Fr.	304.107.260,68

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Dépenses d'exploitation et frais généraux		Fr.	29.571.010,97
Intérêts aux obligations 6 % sur 60.000.000 de francs			3.600.000,—
Amortissements sur :			
Immeubles et installations	Fr. 2.145.717,89		
Matériel fluvial	8.247.958,88		
Matériel fixe et outillage	342.059,65		
Mobilier d'Europe et d'Afrique	129.910,55		
			10.865.646,97
Fonds d'assurance pour risques de navigation fluviale et d'incendie :			
Immeubles et installations d'Afrique	Fr. 161.236,88		
Matériel fluvial	841.477,16		
Matériel fixe et outillage	34.205,97		
Mobilier d'Afrique	11.305,76		
			1.048.225,77
Fonds d'assurance pour risques d'accidents aux tiers			500.000,—
Fonds de pension du personnel d'Afrique			500.000,—
		Fr.	46.084.883,71

CRÉDIT.

Recettes brutes :		
Transports, manutentions, chantiers navals et divers	Fr.	32.805.374,43
Récupération en raison des dégrèvements massifs pendant l'exercice 1932		12.107.294,04
Intérêts sur fonds publics		991.138,09
Intérêts, escomptes et commissions		181.077,15
	Fr.	46.084.883,71

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil :

M. Guillaume Olyff, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, n° 51, avenue Jean Linden, Woluwe-St.-Lambert.

Administrateur-délégué :

M. Louis Van Leeuw, ingénieur, n° 37, rue Konkel, Woluwe-St-Pierre.

Administrateurs :

M. Arthur Bemelmans, ingénieur, n° 114, rue St-Bernard, St-Gilles.

M. Arthur Bolle, président de l'Intertropical Comfina, n° 249, avenue du Longchamp, Uccle.

M. Célestin Camus, ingénieur, n° 107, rue de l'Escaut, Molenbeek.

M. Augustin Ficq, avocat, n° 44, avenue Arthur Goemaere, Anvers.

M. Paul Gillet, directeur de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, n° 55, rue Edmond Picard, Ixelles.

M. le général Frédéric W. Olsen, général honoraire de la Force Publique du Congo Belge, n° 23, rue des Taxandres, Etterbeek.

M. Pierre Orts, vice-président du Crédit Général du Congo, n° 12, rue du Buisson, Ixelles.

M. Gaston Perier, avocat, n° 551, avenue Louise, Bruxelles.

M. Edgar Sengier, ingénieur, n° 18, avenue Ernestine, Ixelles.

M. Louis Valcke, ancien officier de l'Association Internationale Africaine, n° 22, Courte rue de la Vache, Gand.

M. Firmin Van Brée, ingénieur, n° 13, avenue des Marronniers, Rhode-St-Genèse

M. Jules Van Hulst, administrateur-délégué de la Compagnie du Kasaï, n° 403, avenue Brugmann, Uccle.

DÉLÉGUÉS DU GOUVERNEMENT :

M. le lieutenant général Léon Bureau, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, n° 121, boulevard Guillaume Van Haelen, Forest.

M. Camille Camus, directeur général au Ministère des Colonies, n° 107, rue de l'Escaut, Molenbeek.

M. le colonel Georges Moulaert, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, n° 72, avenue de l'Armée, Etterbeek.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Ernest Bourdau, ancien directeur de sociétés en Afrique, n° 31, rue Joseph Coosemans, Schaerbeek.

M. J. W. de Jager, directeur de la « Nieuwe Afrikaansche Handels Vennootschap », n° 101, Westersingel, Rotterdam.

M. Henry Fays, inspecteur général honoraire au Ministère des Colonies, n° 39, rue Ducale, Bruxelles.

M. le lieutenant général Albert Lantonnois van Rode, ancien vice-gouverneur général du Congo Belge, n° 29, rue Souveraine, Ixelles.

M. Emile Sosson, inspecteur de la comptabilité de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, n° 30, rue Th. Roosevelt, Schaerbeek.

M. Henri-Emile Vander Cruycen, consul général honoraire, n° 88, avenue de Tervueren, Bruxelles.

COMMISSAIRE SPÉCIAL DU GOUVERNEMENT :

M. Charles Van Risseghem, sous-directeur au Ministère des Colonies, n° 137a, chaussée d'Alsemberg, St-Gilles.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 1933.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932, tels qu'ils sont présentés.

Par un vote spécial, elle donne décharge aux administrateurs et commissaires, pour leur gestion pendant l'exercice 1932.

Les mandats de MM. Arthur Bolle, Gaston Périer, Louis Van Leeuw, administrateurs, et de M. le général Albert Lantonnois van Rode, commissaire, arrivant à expiration aujourd'hui, sont renouvelés pour une période de cinq ans.

L'assemblée décide de ne pas pourvoir provisoirement au remplacement de M. le colonel Chabeau, administrateur démissionnaire et d'appeler M. Van Riel, ancien colonial, aux fonctions de commissaire en remplacement de M. le colonel Chaltin, décédé.

Bruxelles, le 18 octobre 1933.

Pour copie conforme :

L'Administrateur-délégué, (S.) L. VAN LEEUW.

Le Président du Conseil, (S.) G. OLYFF.

Compagnie de Linea.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Linea-Kivu (Congo Belge).
Siège administratif : n° 46, rue Montoyer, à Bruxelles.
Registre du Commerce, n° 938.

Autorisée par Arrêté Royal du 17 septembre 1927, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 28 août 1927 n° 10989 et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1927.

Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 1928 (Annexes au Moniteur Belge du 12 juillet 1928, n° 10298, autorisés par Arrêté Royal du 5 février 1930, publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1930 ; par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1929 (Annexes au Moniteur Belge du 8 janvier 1930, n° 265).

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1931.

ACTIF.

Immobilisé :

En Europe :

Frais de constitution d'augmentation de capital et transformation titres	Fr.	50.366,91		
Mobilier	»	14.048,05		
Frais de 1er établissement	»	516.487,53		
			Fr.	580.902,49

En Afrique :			
Plantations ,bâtiments et matériel	Fr. 5.316.071,21		
Service Médical et Ecoles	» 2.064.089,19		
		Fr. 7.380.160,40	
			Fr. 7.961.062,89
Disponible :			
Banquiers et Caisses Europe		Fr. 61.087,37	
Banquiers et Caisses Afrique		» 18.124,19	
			Fr. 79.211,56
Réalisable :			
Portefeuille Titres et Participations		Fr. 18.584.366,55	
Débiteurs divers Europe		» 537.802,17	
Débiteurs divers Afrique		» 525.078,21	
Approvisionnements Afrique		» 452.348,89	
			Fr. 20.099.595,82
Comptes d'ordre :			
Cautionnements statutaires (dépôts)			pour mémoire
			Fr. 28.139.870,27

PASSIF.

De la société envers elle-même :			
Capital social : 100.000 parts sociales s. v. n.			Fr. 20.000.000,—
Envers des tiers :			
Exigible :			
Versements restants à effectuer sur participations		Fr. 7.907.750,—	
Créditeurs Afrique		» 132.119,27	
Non exigible :			
Créditeurs Europe		Fr. 100.001,—	
			Fr. 8.139.870,27
Comptes d'ordre :			
Cautionnements statutaires (Déposants)			pour mémoire
			Fr. 28.139.870,27

NOTE : Il n'y a pas lieu à publication du compte de profits et pertes.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution, d'augmentation de capital et transformation titres	Fr.	50.366,91		
Mobilier	»	14.048,05		
Frais de 1er établissement	»	563.053,56		
			Fr.	627.468,52

Disponible :

Banquiers et Caisses Europe	Fr.	54.709,48		
Banquiers Afrique	»	549,73		
			Fr.	55.259,21

Réalisable :

Portefeuille, titres et participations	Fr.	21.694.442,20		
Débiteurs divers Europe	»	531.995,87		
Débiteurs divers Afrique	»	50.293,83		
Approvisionnements Afrique	»	96.385,—		
			Fr.	22.373.116,90

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire

Profits et pertes :

Perte de l'exercice	Fr. 4.923.007,53
	Fr. 27.978.852,16

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital social : 100.000 parts sociales s. v. n.	Fr. 20.000.000,—

Envers des tiers :

Versements restants à effectuer sur participations	Fr.	7.907.750,—		
Créditeurs Afrique	»	180,—		
Créditeurs Europe	»	70.922,16		
			Fr.	7.978.852,16

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	pour mémoire
	Fr. 27.978.852,16

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

CRÉDIT.

Dividendes, intérêts et divers	Fr.	94.981,93
Solde débiteur	»	4.923.007,53
	Fr.	5.017.989,46

DÉBIT.

Perte sur cession Ile Idjwy *	Fr.	5.017.989,46
	Fr.	5.017.989,46

* Différence résultant d'apports de notre Société à la Société de Linea-Idjwy, en échange desquels, nous ont été cédées :

2000 actions de capital Linea-Idjwy à 500 fr.	Fr.	1.000.000,—
8000 actions ordinaires Linea-Idjwy s. v. n., comptabilisées à 1 fr. chacune, soit	»	8.000,—

—

Assemblée générale extraordinaire du 17 août 1933.

RÉSOLUTIONS.

L'assemblée générale, à l'unanimité :

1° Approuve le bilan au 31 décembre 1931 qui ne comporte pas de compte de profits et pertes ;

2° Donne la décharge légale à MM. les administrateurs et commissaires pour l'exercice 1931.

3° Approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1932.

4° Par vote spécial, donne décharge de leur gestion à MM. les administrateurs et commissaires pour l'exercice 1932.

5° Réélit pour une période de six années :

a) en qualité d'administrateurs :

S. A. le prince de Ligne, d'Amblise et d'Épinoy,

M. le comte Eugène de Hemricourt de Grunne,

M. le comte Henry de Liedekerke de Pailhe,

M. le baron Josse-Louis Allard.

b) En qualité de commissaires :

S. A. le Prince Albert de Ligne,

M. le comte Guillaume de Hemricourt de Grunne.

6° Procède au tirage au sort du roulement des mandats qui expireront :

en 1934 pour S. A. le prince de Ligne, d'Amblise et d'Epinoy,

en 1935 pour le baron Josse-Louis Allard,

en 1936 pour le comte Eugène de Hemricourt de Grunne,

en 1937 pour le comte Henry de Liedekerke de Pailhe,

en 1936 pour S. A. le Prince Albert de Ligne,

en 1939 pour le comte Guillaume de Hemricourt de Grunne.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

S. A. Ernest-Louis-Lamoral, Prince de Ligne, d'Amblise et d'Epinoy, au Château de Belœil, président, propriétaire.

M. le comte Henry de Liedekerke de Pailhe, n° 47, rue du Commerce, à Bruxelles, administrateur-propriétaire.

M. le comte Eugène de Hemricourt de Grunne, au Château de Wesembeek-Ophem, administrateur-propriétaire.

M. le baron Josse-Louis Allard, ingénieur, n° 8, rue Guimard, à Bruxelles, administrateur.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

S. A. le Prince Albert de Ligne, Ambassadeur de Belgique à Rome.

M. le comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, n° 102, avenue Molière, à Bruxelles, propriétaire.

Bruxelles, le 17 août 1933.

Pour extrait conforme :

Un Administrateur,
(S.) BARON JOSSE ALLARD.

Un Administrateur,
(S.) COMTE HENRY DE LIEDEKERKE.

Enregistré à Bruxelles, a. s. s. p., le 5 septembre 1933, volume 763, folio 80, case 11.
Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) Illisible.

Compagnie Commerciale et Agricole du Tanganika « Catanika ».

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : place de Louvain, n° 18, Bruxelles.
Registre du commerce de Bruxelles, n° 44964.

—

Société Congolaise constituée à Bruxelles, par acte passé devant Maître Van der Beek, notaire résidant à Schaerbeek, le 16 novembre 1928, autorisée par Arrêté Royal du 26 février 1929. Statuts modifiés par acte passé devant Maître M. Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, le 22 décembre 1932, approuvés par Arrêté royal du 20 janvier 1933.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :				Fr. 5.310.940,76
Terrains et immeubles en Afrique			Fr. 4.158.209,84	
au 31 décembre 1931	Fr.	5.519.306,72		
augmentation en 1932	»	41.188,08		
	Fr.	5.560.494,80		
Amortissements de l'ex.	»	1.402.284,96		
Matériel et mobilier en Europe et en Afrique .			Fr. 1.152.730,92	
au 31 décembre 1931 .	Fr.	1.640.178,17		
cessions en 1932 . . .	»	48.494,19		
	»	1.591.683,98		
Amortiss. de l'exercice	»	438.953,06		
Frais de constitution			—	
au 31 décembre 1931	Fr.	25.000,—		
Augmentation . . .	»	7.030,—		
	»	32.030,—		
Amortissem. de l'exerc.	»	32.030,—		
Disponible :				Fr. 105.801,14
Caisses, Chèques Postaux, Banques en Europe et en Afrique				
Realisable :				Fr. 873.613,38
Marchandises, produits, approvisionnements, bétail en Afrique et en cours de route . . .			Fr. 367.177,66	
Actionnaires			» 340.427,40	
Débiteurs divers en Europe et en Afrique .			» 166.008,32	
Compte d'ordre :				mémoire
Cautionnements des administrateurs et des commissaires				
				Fr. 6.290.355,28

PASSIF.

Non exigible :			Fr. 5.519.400,—
Capital : au 31 décembre 1931		Fr. 16.000.000,—	
1° Annulation de 4403 actions de capital de 500 fr. chacune et de 1918 parts de fondateur sans valeur nominale, soit	Fr. 2.201.500,—		
2° Réduction de 500 à 200 fr. de la valeur nominale des 27.597 actions de capital restantes, soit	» 8.279.100,—		
		Fr. 10.480.600,—	
Exigible :			
Créditeurs en Europe et en Afrique			Fr. 538.955,28
Prévisions :			
Pour actionnaires défaillants			Fr. 232.000,—
Compte d'ordre :			
Titres déposés par les administrateurs et les commissaires			pour mémoire
		—	Fr. 6.290.355,28

COMPTE DE PERTES ET PROFITS ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Perte au 31 décembre 1931			Fr. 6.959.087,96
Frais généraux :			Fr. 884.507,12
d'Europe		Fr. 119.393,83	
d'Afrique		» 765.113,29	
Amortissements			Fr. 2.410.468,13
sur immobilisations		Fr. 1.873.268,02	
sur marchandises et créances douteuses		» 537.200,11	
Prévision pour actionnaires défaillants			Fr. 232.000,—
			Fr. 10.486.063,21

CRÉDIT.

Réduction du capital			Fr. 10.480.600,—
suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 1932 :			
1° par annulation de 4403 actions de capital de 500 fr. chacune et de 1918 parts de fondateur sans valeur nominale		Fr. 2.201.500,—	

2° par réduction de 500 à 200 fr. de la valeur nominale des 27.597 actions de capital restantes	»	8.279.100,—	
Bénéfice brut d'exploitation		Fr.	5.463,21
—		Fr.	10.486.063,21

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 *octobre* 1933.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, les bilan et compte de pertes et profits de l'exercice 1932. Elle donne ensuite par un vote spécial décharge, à l'unanimité, aux administrateurs et aux commissaires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le général Ad. de Meulemeester, n° 113, rue Washington, Bruxelles ;
M. Alphonse Hubert, ingénieur, Château de Montignies St. Christophe, Solre s/ Sambre.
M. Joseph Portois, négociant, n° 1, rue de l'Éléphant, Renaix.
M. Ignace del Fosse et d'Espierres, Château d'Espierres, Tournay.
M. Edouard Huwaert, docteur en médecine, n° 70, rue Xavier De Bue, Uccle.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Depireux, expert-comptable, n° 40, rue Blanche, Bruxelles.
M. Louis Dauw, agent de change, n° 26, rue Saint Bernard, Bruxelles.

SITUATION DU CAPITAL.

27.597 actions de capital entièrement appelées :
14.082 parts de fondateur.
Reste à libérer :

MM. Edgar D'Hondt	297	actions	Fr.	54.927,40
Francis Thuysbaert	40	»	»	400,—
Pierre Van de Kerchove	344	»	»	60.000,—
Succession Gérard Van Ongevalle .	94	»	»	24.300,—
Edgard Aucquier	400	»	»	159.500,—
			Fr.	299.127,40

Pour copie conforme :
Le Président du Conseil,
(S.) Ad. De Meulemeester.

Enregistré à Bruxelles, a. s. s. p., 27 octobre 1933, v. 765, f. 61, c. 7.
Reçu : quinze francs.

Le Receveur,
(S.) Illisible.

S. A. anc^t Vanderpoorten & Co, Gand.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 décembre 1933).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Publication légale.

Par jugement en date du 13 décembre 1932, le Tribunal de Première Instance d'Albertville, y séant en matière civile, a prononcé la dissolution du mariage célébré entre le sieur Louillet, Robert-Arthur-Omer, et la dame David, Claire-Marie-Louise, le 23 avril 1924, devant l'officier de l'Etat Civil de la commune de Schaerbeek.

Comité Spécial du Katanga.

Tarif des prix de vente, loyer, frais de mesurage et redevances diverses modifiant et complétant le tarif annexé au règlement général des ventes et locations, publié le 2 juillet 1920

En vigueur à compter du 15 avril 1929.

A. *Prix de vente.*

1. Terrains urbains : lotissements européens : à partir de 35 fr. le m² ; lotissements pour indigènes : à partir de 20 fr. le m².
2. Terrains suburbains : pour petites cultures : à partir de 5.000 fr. l'ha.
3. Terrains industriels hors des circonscriptions urbaines : à partir de 20.000 fr. l'ha.
4. Terrains commerciaux hors des circonscriptions urbaines :

   a) à proximité des centres industriels, mines, etc..., à partir de 20 fr. le m² (minimum 20.000 fr.) ;

   b) le long du Lualaba et du Luapula à usage combiné de commerce, sèchage de poisson, dépôts, logement de capitas, à partir de 15.000 fr. l'ha. (minimum 1 ha.) ;

   c) dans les zones cotonnières pour poste d'achat de coton, à partir de 15.000 fr. l'ha. (minimum 1 ha.) ;

   d) partout ailleurs, à partir de 10 fr. le m² (minimum 10.000 fr.).
5. Terrains ruraux : à partir de 10 fr. l'ha.
6. Terrains pour camps en dehors des cités indigènes : à partir de 10.000 fr. l'ha.

B. *Loyers.*

1. Des baux avec option d'achat : 8 % du prix de vente.
2. Des baux ou permis sans option d'achat : tarifs annuels.

A. Aux Européens :

1. Petites cultures : à partir de 400 fr. (minimum 400 fr.).

2. A usage commercial :

1° A proximité des centres industriels : à partir de 1,60 fr. le m² (minimum 1.600 fr.).

2° Le long du Lualaba et du Luapula à usages combinés de commerce, séchage de poisson, dépôts, logements de capitas : à partir de 1.200 fr. l'ha. (minimum 1.200 fr.).

3° Dans les zones cotonnières pour postes d'achat de coton, à partir de 1.200 fr. l'ha. avec minimum de 1 ha..

4° Partout ailleurs : à partir de 0,80 fr. le m², avec minimum de 800 fr.

3. A usage industriel :

1° Briqueteries et sablières : *a*) par ha. exploité annuellement à partir de 10.000 fr. (minimum 1 ha.) ; *b*) par ha. de réserve : à partir de 3.000 fr. (minimum 1 ha.).

2° Carrières : à partir de 1.500 fr. l'ha., outre une redevance de 3 % sur la valeur marchande des matériaux extraits.

3° Autres catégories : à partir de 1.600 fr. l'ha. (minimum 1.600 fr.).

4° Camps en dehors des cités indigènes : à partir de 800 fr. l'ha. (minimum 800 fr.).

5° Ruraux : à partir de 1 fr. l'ha.

B. Aux indigènes :

1. Cités indigènes : à partir de 100 fr. par parcelle de 100 m2.

2. A usage commercial : même tarif que les Européens.

3. Petites cultures : par parcelle de 5 ha. à partir de 100 fr.

C. *Frais de mesurage des terrains.*

1. Propriété jusque 10 ha. inclus et moins	Fr.	550,00
2. » » 20 » » »	»	950,00
3. » » 30 » » »	»	1.350,00
4. » » 40 » » »	»	1.800,00
5. » » 50 » » »	»	2.150,00
6. de 51 à 100 ha. pour chaque étendue de 10 ha. en plus de 50 ha.	»	220,00
7. Propriété de 101 à 200 ha. pour chaque étendue de 10 ha. en plus de 100 ha.	»	170,00
8. Propriété de 201 à 500 ha. pour chaque étendue de 50 ha. en plus de 200 ha.	»	600,00
Seront facturés séparément :		
a) les frais de séjour et de déplacement du géomètre ;		
b) les frais d'achat et de transport de bornes.		
9. Au-dessus de 500 ha. pour chaque ha. en plus	»	7,50

D. *Redevances diverses.*

1. Frais d'écriture :		
a) de transfert : de contrat	Fr.	250,00
de permis d'occupation précaire	»	100,00
b) d'annulation ou résiliation de contrat ou permis à la demande du bailleur	»	100,00
2. Frais d'instruction d'une demande de terre restée sans suite de la part de l'intéressé	»	200,00

3. Fourniture de bleus, par unité de 0,70 × 0,65 . . . . . » 100,00
4. Travaux divers du bureau de dessin : comptés par heure à raison de . . . . . » 50,00

Elisabethville, le 1er mars 1929.
Le Directeur Général adjt.
(S.) GODEFROID.

Compagnie pour l'Industrie du Bois et du Meuble au Congo « Bomeco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Léopoldville.
Siège administratif à Bruxelles : n° 112, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 25.321.

—

Constituée à Bruxelles, le 20 juillet 1928, par acte passé devant Mes A. Taymans et P. De Doncker, notaires à Bruxelles, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928 et au Moniteur Belge du 10 août 1928. Statuts modifiés par décision de l'assemblée générale du 10 novembre 1932 (Moniteur du 30 novembre 1932 — Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1933).

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, constructions et matériel			Fr. 5.830.643,47

Disponible :

Caisse, chèques-postaux, banque et cours de route			» 36.858,98

Réalisable :

Stocks et divers	Fr.	662.374,40	
Débiteurs	»	1.696.583,99	
			Fr. 2.358.958,39
Comptes d'ordre			pour mémoire
Solde déficitaire :			Fr. 9.981.630,38
			Fr. 18.208.091,22

—

PASSIF.

Non exigible :

Capital		Fr. 10.000.000,—
Exigible :		
Banquiers	Fr. 7.969.893,60	
Créditeurs divers	» 238.197,62	
		Fr. 8.208.091,22
Comptes d'ordre		pour mémoire
		Fr. 18.208.091,22

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Report de l'exercice précédent	Fr. 6.484.521,45
Résultats d'exploitation	» 599.625,23
Frais généraux	» 1.197.816,17
Amortissements	» 1.886.853,08
	Fr. 10.168.815,93

CRÉDIT.

Profits divers	Fr. 187.185,55
Solde déficitaire	» 9.981.630,38
	Fr. 10.168.815,93

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 octobre 1933.

1re *résolution* : à l'unanimité, l'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1932.

2me *résolution* : par un vote spécial, et à l'unanimité, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion durant l'exercice 1932.

3me *résolution* : à l'unanimité, l'assemblée repousse la dissolution anticipée de la société et décide de reporter à nouveau le solde déficitaire au 31 décembre 1932.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le colonel Georges Moulaert, vice-gouverneur général honoraire du Congo, n° 43*b*, avenue de l'Observatoire, à Uccle.

M. Edmond Biévez, administrateur de sociétés, n° 6, rue Blanche, à Bruxelles.

M. Henri Depage, secrétaire général du Crédit Général du Congo, n° 44, avenue du Parc de Woluwe, à Auderghem.

M. Eugène Grandry, directeur de société, n° 142, rue Belliard, à Bruxelles.

M. Léon Massaux, administrateur directeur général de la Banque de Bruxelles, n° 83, rue Edith Cavell, à Uccle.

M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, n° 12, rue du Buisson, à Bruxelles.

M. Herman Teirlinck, administrateur de sociétés, n° 30, place Georges Brugmann, à Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Norbert Delplancq, sous-directeur de la Banque de Bruxelles, n° 47, avenue Jupiter, à Forest.

M. Théo Hachez, administrateur de sociétés, n° 19, boulevard Ernest Mélot, à Namur

Pour copie certifiée conforme :
Un Administrateur,
(S.) HENRI DEPAGE.

Compagnie Sucrière Congolaise.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Moerbeke-Kwilu.

Autorisée par arrêté royal du 3 mai 1925.

Siège social : Moerbeke-Kwilu (Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, n° 13, rue de Bréderode.

Registre de commerce de Bruxelles, n° 4584.

Constituée le 8 avril 1925, arrêté royal du 3 mai 1925, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1925.

Statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1925 et aux annexes du Moniteur Belge du 28 juin 1925, acte n° 8367.

Statuts modifiés : les 9 novembre 1926 ; 26 juin 1929 et 10 novembre 1931 (arrêtés royaux des : 15 décembre 1926 ; 27 juillet 1929 ; et 18 janvier 1932).

Actes modificatifs publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des : 15 janvier 1927 ; 15 septembre 1929 et 15 février 1932 et aux annexes du Moniteur Belge des 25 novembre 1926, acte n° 12572 ; 17 juillet 1929, acte n° 11882, et 2 décembre 1931, acte n° 15704.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

A. — Immobilisations :

Frais de constitution, d'études & d'émission			1.143.038,85	
Amortissement antérieur		26.553,61		
Amortissement 1932		49.697,34		
			76.250,95	
				1.066.787,90
Appropriation des cultures et irrigation			9.644.761,31	
Amortissement antérieur		606.504,61		
Amortissement 1932		402.626,96		
			1.009.131,57	
				8.635.629,74
Frais de 1er établissement			1.926.514,49	
Amortissement antérieur		82.392,33		
Amortissement 1932		83.761,50		
			166.153,83	
				1.760.360,66
Constructions, terrains et matériel :				
a) Usine		52.913.502,80		
Amort. antér. . . .	2.634.145,91			
Amort. 1932 . . .	1.058.270,06			
		3.692.415,97		
			49.221.086,83	
b) Immeubles, camps indigènes, constr. diverses et terrains . .		12.778.663,79		
Amort. ant.	2.081.394,33			
Amortiss. 1932. . .	401.214,86			
		2.482.609,19		
			10.296.054,60	
c) Matériel agricole, d'atelier, roulant & divers		9.729.817,56		
Amort. antér. . . .	1.821.622,66			
Amort. 1932 . . .	641.995,22			
		2.463.617,88		
			7.266.199,68	
d) Voies et raccordements		6.255.836,66		
Amort. antér. . . .	569.505,05			
Amort. 1932 . . .	124.974,13			
		694.479,18		
			5.561.357,48	
e) Outillage		498.739,29		
Amortissement ant.	364.783,58			
Amortissement 1932	54.016,65			
		418.800,23		
			135.176,04	

g) Mobilier		1.239.162,73		
Amort. antér.	579.760,51			
Amortiss. 1932	75.081,81			
		654.842,32		
			584.320,41	
				73.144.134,10

B. — Réalisable :

Cultures	4.713.290,17	
Approvisionnements en magasin et en cours de transport	3.141.340,86	
Magasin à sucre	2.192.025,93	
Débiteurs divers	510.520,58	
Portefeuille	25.000,—	
		10.582.177,54

C. — Disponible :

Banques et chèques postaux	481.378,20	
Caisses	246.223,58	
Transfert en cours de route	300.000,—	
		1.027.601,78

D. — Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire
Solde en perte	26.678.056,41
Fr.	122.894.748,13

PASSIF.

A. — De la société envers elle-même :

Capital :		
80.000 actions privilégiées de 500 fr.	40.000.000,—	
120.000 actions ordinaires de 500 fr.	60.000.000,—	
		100.000.000,—

B. — Envers les tiers :

Banques	20.921.326,48	
Créditeurs divers	1.973.421,65	
		22.894.748,13

C. — Compte d'ordre :

Déposants statutaires	pour mémoire
Fr.	122.894.748,13

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Perte antérieure		19.049.368,37
Dépenses d'exploitation, frais généraux et divers	6.963.169,63	
Frais d'intercampagne	1.506.006,96	
		8.469.176,59
Créance irrécouvrable		12.779,53
Charges financières		1.310.314,33
Amortissements :		
a) sur frais de constitution, d'études et d'émission	49.697,34	
b) sur appropriation des cultures et irrigation	402.626,96	
c) sur frais de premier établissement	83.761,50	
d) sur usine	1.058.270,06	
e) sur immeubles, camps indigènes et construction div.	401.214,86	
f) sur matériel agricole, d'atelier, roulant et divers	641.995,22	
g) sur voies ferrées et raccordements	124.974,13	
h) sur outillage	54.016,65	
i) sur instruments scientif.	21.084,36	
j) sur mobilier	75.081,81	
		2.912.722,89
	Fr.	31.754.361,71

CRÉDIT.

Produit de l'exercice et rentrées diverses		5.076.305,30
Solde en perte		26.678.056,41
	Fr.	31.754.361,71

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président, Monsieur Maurice Lippens, gouverneur général honoraire du Congo, n° 1, Val de la Cambre, à Ixelles.

Vice-président, Monsieur Henry Naus, administrateur des Sucreries et Raffinerie d'Égypte, Le Caire.

Administrateur-délégué, Monsieur Arthur Bemelmans, ingénieur, n° 397, avenue Louise, à Bruxelles.

Administrateurs :

M. Emile Lejeune-Vincent, propriétaire, n° 48, chaussée de Charleroi, à Bruxelles.

M. Albert Marchal, ingénieur, n° 46, avenue du Vert Chasseur, à Uccle.

M. Jean Nieuwenhuys, administrateur de sociétés, n° 7, avenue de la Clairière, à Bruxelles.

M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, n° 12, rue du Buisson, à Bruxelles.

M. Jules Philippson, banquier, n° 29, rue de la Loi, à Bruxelles.

M. Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 13, avenue des Marronniers, à Rhode-Saint-Genèse.

M. Jean Wittouck, industriel, n° 39, rue Belliard, à Bruxelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Emile Costermans, agent de change, n° 22, rue Maréchal, à Uccle.
M. Marcel Serruys, docteur en droit, n° 394, avenue Louise, à Bruxelles.
M. Maurice Simon, ingénieur, n° 9, rue de la Station, à Péruwelz.
M. Gustave Tibbaut, avocat à la cour d'appel, n° 79, avenue Brugmann, à Bruxelles.
Délégué du Gouvernement de la Colonie : Monsieur Halewyck de Heusch, directeur général du Ministère des Colonies, n° 22, rue St. Josse, à Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 *novembre* 1933.

L'adoption du bilan et du compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1932, est mise aux voix ; ils sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1932, par un vote spécial et unanime.

L'assemblée décide d'appeler aux fonctions de commissaire le comte Baudhuin van der Burch, en remplacement du Comte Rodolphe van der Burch, décédé ; son mandat expirera après l'assemblée générale de 1939.

L'assemblée réélit, en qualité d'administrateurs, Messieurs J. Nieuwenhuys et P. Orts, leur mandat expirera après l'assemblée générale de 1939.

Bruxelles, le 14 novembre 1933.

Certifié exact :

Un Administrateur,
(S.) E. LEJEUNE-VINCENT.

Un Administrateur,
(S.) A. BEMELMANS

Entreprises Congolaises.

BILAN AU 31 *DÉCEMBRE* 1932.

ACTIF.

1. — *Immobilisé* :				
Frais de constitution	Fr.	15.475,65		
Frais d'augmentation de capital	»	11.303,10		
			Fr.	26.778,75
2. — *Disponible et réalisable* :				
Banquiers	Fr.	224.364,35		
Actionnaires	»	6.747.750,00		
Portefeuille et participations	»	7.296.749,00		
			»	14.968.863,35
3. — *Profits et pertes*			»	4.357,90
4. — *Compte d'ordre* :				
Cautionnement des adm. et comm.				pour mémoire
			Fr.	15.000.000,00

PASSIF.

1. — *Envers elle-même* :

Capital représenté par 30.000 actions de 500 fr.	Fr. 15.000.000,00

2. — *Compte d'ordre* :

Cautionnement des ad. et comm.	pour mémoire
	Fr. 15.000.000,00

COMPTE DE PROFITS & PERTES.

DÉBIT.

Frais généraux.	Fr. 10.885,55

CRÉDIT.

Boni de l'exercice précédent	Fr.	2.224,18
Profits divers	»	4.303,47
Mali de 1932 à reporter	»	4.357,90
	Fr.	10.885,55

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le baron Paul de Launoit, n° 28, avenue Rogier, Liége.
M. Arsène de Launoit, avenue Louise, n° 227, Bruxelles.
M. Adrien Dawans, n° 24, quai de Rome, Liége.
M. André Matthyssens, n° 21, rue du Congrès, Bruxelles.
M. Maurice Naveau, n° 12, quai de la Grande-Bretagne, Liége.
M. James Trasenster, n° 72, avenue Blonden, Liége.
M. Jacques Van Hoegaerden, n° 14, quai Louva, Ougrée.
M. Emile Vierset, n° 11, rue Rioul, Huy.
M. Robert Warnant, n° 66, avenue Blonden, Liége.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Etienne Corbisier de Meaultsart, n° 72, rue d'Arlon, Bruxelles.
M. Georges Dawans, n° 412, avenue Louise, Bruxelles.
M. Jacques Ernest Osterrieth, n° 192, rue Fonds Pierrette, Liége.
M. Eugène Resteau, n° 30, rue Loxum, Bruxelles.
M. James Warnant, n° 39, rue de la Loi, Bruxelles.

Arrêté par le conseil d'administration, en séance du 26 juillet 1933.
Vérifié par le collège des commissaires, en séance du 17 août 1933.

Un Administrateur,
(S.) A. MATTHYSSENS.

Un Administrateur,
(S.) R. WARNANT.

Mutuelle Belgo-Coloniale.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).
Siège administratif : n° 92, rue du Trône, à Bruxelles.
Registre du commerce de Bruxelles, N° 29920.

Constituée le 17 avril 1928, statuts approuvés par arrêté royal du 4 mai 1928, actes publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 juin 1928, folios 891 à 909, et aux annexes du Moniteur Belge, du 7-8 mai 1928, acte n° 6572.

BILAN DE L'EXERCICE 1932-1933.

ACTIF.

Immobilisé :		
Mobilier	Fr. 45.000,00	
Participations	» 5.990.100,00	
		Fr. 6.035.100,00
Réalisable :		
Débiteurs divers	Fr. 3.664.342,35	
Portefeuille	» 7.832.780,00	
		» 11.497.122,35
Disponible :		
Caisse, chèque postaux, banques		» 225.314,72
Solde déficitaire		» 8.599.378,51
Compte d'ordre (cautionnement des administrateurs et commissaires)		pour mémoire
		Fr. 26.356.915,58

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même		Fr. 20.000.000,00
Capital :		
20.000 actions, catégorie A., de 100 francs chacune ;		
36.000 actions, catégorie B., de 500 francs chacune ;		
20.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.		
Dettes de la société envers des tiers		Fr. 6.356.915,58
Versements restant à effectuer sur participations et sur portefeuille	Fr. 497.100,00	
Dépôts à terme	» 5.662.458,40	
Dépôts à vue	» 197.357,18	
Compte d'ordre		pour mémoire
		Fr. 26.356.915,58

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

AVOIR.

Prélèvement de la réserve	Fr.	150.000,00
Intérêts, commissions, coupons	»	98.084,02
Solde déficitaire	»	8.599.378,51
	Fr.	8.847.462,53

DOIT.

Solde reporté de l'exercice 1931-1932	Fr.	7.318.491,63
Frais généraux	»	88.580,17
Intérêts débiteurs	»	211.069,26
Dépréciation du portefeuille	»	1.229.321,47
	Fr.	8.847.462,53

Après divers échanges de vue, les résolutions suivantes sont prises.

1° Le bilan et le compte de pertes et profits sont adoptés à l'unanimité moins une abstention.

2° La nomination d'administrateurs de Messieurs Jean-Charles Buzon et Ernest Callebout, par le Conseil général du 23 juin 1933, est ratifiée à l'unanimité.

3° Décharge de leur gestion est donnée, à l'unanimité, aux administrateurs et commissaires pour l'exercice précité.

4° Messieurs Benoit Gravez, Jean-Pierre Buzon, Jean-Charles Buzon, Ernest Callebout, Louis Roelants, Lucien Soenen, sont nommés administrateurs à l'unanimité.

Madame Marie Buntinx, Messieurs Victor Paligot, Jean Levita, sont nommés commissaires à l'unanimité.

5° L'assemblée décide, à l'unanimité, de restituer le cautionnement de feu Monsieur le Colonel L. Chaltin.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Gravez, Benoit, directeur gérant honoraire du crédit communal de Belgique, n° 76, rue Gallait, à Bruxelles, président.

M. Buzon, Jean-Pierre, administrateur de sociétés, n° 4, place de Jamblinne de Meux, à Bruxelles, vice-président et administrateur délégué.

M. Buzon, Jean-Charles, directeur de sociétés, n° 258, rue du Noyer, à Bruxelles.

M. Callebout, Ernest, architecte, n° 22, rue du Fer à Cheval, à Bruges.

M. Roelants, Louis, administrateur de sociétés, n° 52, chaussée de Wavre, à Bruxelles.

M. Soenen, Lucien, ingénieur commercial, n° 69, rue Albert De Latour, à Bruxelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

Mme Buntinx, Marie, secrétaire de sociétés, n° 92, rue du Trône, à Bruxelles.

M. Paligot, Victor, agent de change, n° 19, rue des Paroissiens, à Bruxelles.

M. Levita, Jean, directeur de sociétés, n° 260, rue du Noyer, à Bruxelles.

Certifié conforme :
L'Administrateur-Délégué,
(S.) J.-P. BUZON.

Plantations Verstraeten.

(Société congolaise à responsabilité limitée, en liquidation).

Siège social : Libenge (Ubangi) Congo Belge.
Siège administratif : rue Quellin, n° 45, Anvers.
Registre de commerce d'Anvers n° 2.663.

—

SITUATION D'APRÈS LES DOCUMENTS COMPTABLES EN POSSESSION AU SIÈGE D'EUROPE AU 31 AOUT 1933.

ACTIF.

Réalisable :

Actionnaires	Fr.	408.250,—		

Disponible :

Caisse et Banque	Fr.	95.599,57		
Saldo	»	2.608.716,61		
			Fr.	3.112.566,18

PASSIF.

Capital	Fr.	3.000.000,—		
Provisions	»	100.000,—		
Créanciers	»	12.566,18		
			Fr.	3.112.566,18

—

PROFITS ET PERTES.

A nouveau	Fr.	1.978.077,10		
Divers	»	630.639,51		
			Fr.	2.608.716,61
Perte :	Fr.	2.608.716,61		
			Fr.	2.608.716,61

Les Liquidateurs :
(S.) JOS DE WEERDT, CH. DE NEUTER.

Enregistré « Anvers (Actes adm. et s. s. p.) le 26 octobre 1933 — Vol. 128, — folio 3 — case 16 — un rôle, sans renvoi. Reçu quinze francs.

Le Receveur,
(S.) E. HOUGARDY

Plantations Verstraeten.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Libenge (Ubangi) Congo Belge.
Siège administratif : rue Quellin, n° 45, Anvers.

—

SITUATION DU CAPITAL AU 31 AOUT 1933.

712 actions sont entièrement libérées.

Sur les 5288 actions restantes de 500 fr. chacune, les actions suivantes ont été libérées à concurrence de 85 %.

Mobeko, S. A., rue Quellin, n° 45, Anvers	2832
M. Baert Constant, notaire, Meulebeuke	50
M.M. Brasseur, Jean, rue de l'Université, n° 33, Liège	100
M. Cahen, de Kinder & Cohen, avenue Marnix, n° 29, Bruxelles	200
M. Crauwels, Louis, avenue de Belgique, n° 126, Anvers	50
M. Daels, François, rue Neuve-St-Pierre, Gand	200
M. de Bellefroid, Victor, rue de la Goff, n° 24, Liège	200
M. Destexhe, Edouard, rue Bois l'Évêque, Liège	48
M. De Vos Edouard, avenue Louise, Bruxelles	128
M. Gallaix, Carlos, ingénieur agronome, Tilff	216
M. Hault, François, boulevard de la Sauvenière, Liège	48
M. Poelmans, Michel, médecin, Overpelt	100
M. Ringoet, Arthur, Grande Chaussée, n° 468, Berchem	50
M. Rubbens, Edmond, avocat, représentant, Zele	50
Sté Foncière & Mobilière, rue Montoyer, n° 4, Bruxelles	50
Soc. Générale Industrielle et Mobilière, avenue de la Toison d'Or, 56, Bruxelles	310
M. Temmerman, Clément, pépinièriste, Cherscamp	48
M. Van Damme, Léon, rue du Nord, Courtrai	150
M. Van Looy, Joseph, rue St-Joseph, n° 19, Anvers	50
M. Van de Steen, Gérard, Kipdorp, n° 21, Anvers	50
M. Verlinden, Léopold, avenue Hugo Verriest, n° 2, Courtrai	40
M. Vermant, Robert, rue Albert, Courtrai	50
M. Wante, Georges, rue de la Lys, Courtrai	40
M. Delbeke, Arthur, chaussée d'Aelbeke, Courtrai	50
M. Godart, Félix, rue Franklin, n° 19, Bruxelles	48

Les actions suivantes ont été libérées à concurrence de 80 % :

M. Baert, Jérôme, rue Faubourg de Tournai, Courtrai	20
Mme G. Cleirens-Dupont, rue Ste Marie, n° 19, Liège	50
M. Moulin-Dejean, Auguste, avenue St-Amand, Courtrai	10
M. Suetens, Florent, rue de l'École, n° 9, Lierre	50

Anvers, le 25 octobre 1933.

LES LIQUIDATEURS :

M. Joseph De Weerdt, avocat, avenue Britannique, n° 52, Anvers.
M. Charles De Neuter, ingénieur agronome, boulevard de Tirlemont, n° 94, Louvain.

(S.) J. DE WEERDTS. (S.) C. DE NEUTER.

Enregistré à Anvers (actes adm. et s. s. p.) le 26 octobre 1933. — Volume 128, folio 3, case 17. — Un rôle, sans renvoi. Reçu quinze francs.

Le Receveur,
(S.) E. HOUGARDY.

Société des Plantations du Congo Oriental.

Siège social : Mahagi-Ituri (Congo Belge).
Siège administratif en Belgique : chaussée de Bruxelles, n° 149, Tournai.
Registre du Commerce : Tournai, n° 5179.

BILAN — EXERCICE 1932-1933.

DÉBIT.

Immeubles et plantations	Fr.	1.879.744,64
Réalisable et disponible	»	709.894,29
	Fr.	2.589.638,93

CRÉDIT.

Capital	Fr.	2.000.000,00
Réserve légale	»	33.091,46
Créditeurs divers	»	69.484,94
Amortissement	»	207.801,00
Profits et pertes	»	279.291,53
	Fr.	2.589.638,93

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Solde des frais généraux	Fr.	240.967,54
Transports et marchandise en route	»	2.707,44
Réserve légale	»	10.021,28
Amortissements	»	140.107,00
Solde	»	279.291,53
	Fr.	685.340,69

CRÉDIT.

Report à nouveau	Fr.	182.846,56
Intérêts et ristourne	»	4.806,01
Bénéfices bruts	»	497.688,12
	Fr.	685.340,69

RÉPARTITION DU BÉNÉFICE.

10 % à la réserve légale	Fr.	9.644,50
Dividende de 10 % aux actions de capital	»	200.000,00
Report à nouveau	»	69.647,03

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Firmin Gualbert, ingénieur, chaussée de Bruxelles, n° 149, Tournai.

M. Fernand Delmotte, administrateur-délégué, ingénieur, boulevard Léopold, n° 73, à Tournai.

M. Emile Haustrate, industriel, rue du Gard, à Leuze.

M. Camille Jadot, pharmacien, place de Lille, Tournai.

M. Edmond Carton, avocat, rue Rogier, n° 85, à Tournai.

Société Africaine de Construction.

(Société congolaise à responsabilité limitée),

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, n° 33, rue de l'Industrie.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 905.

—

Constituée par acte authentique du 8 août 1923, reçu par Maître Victor Scheyven, notaire, à Bruxelles.

Autorisée par arrêté royal du 30 août 1923, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 septembre 1923.

Modifications aux statuts : annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 mars 1926.

—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Matériel en association	Fr.	3.515.648,58

Réalisable :

Actionnaires		» 5.250.000,00
Entreprise en cours, études et approvisionnements		» 1.382.831,02
Portefeuille, banquiers et débiteurs		» 19.390.075,01
Comptes d'ordre :		
Dépôts et cautionnements		» 761.800,00
		Fr. 30.300.354,61

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	Fr. 14.000.000,00	
Réserve statutaire	» 308.803,84	
		Fr. 14.308.803,84
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers		» 11.567.357,00
Comptes d'ordre :		
Dépôts et cautionnements		» 761.800,00
Profits et pertes :		
Solde		» 3.662.393,77
		Fr. 30.300.354,61

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Frais généraux	Fr. 178.715,15
Solde	» 3.662.393,77
	Fr. 3.841.108,92

CRÉDIT.

Solde de l'exercice précédent	Fr. 33.939,64
Revenu du portefeuille	» 344.590,05
Bénéfice sur entreprises en association, intérêts et commissions	» 3.462.579,23
	Fr. 3.841.108,92

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 *novembre* 1933.

5 % à la réserve	Fr.	181.422,71
Dividende de 10 % aux actionnaires	»	875.000,00
Tantièmes au conseil d'administration et au collège des commissaires	»	97.222,22
A reporter	»	2.508.748,84
	Fr.	3.662.393,77

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Jules Jadot, ingénieur, C. C., n° 32, rue de Spa, à Bruxelles, président.

M. Gaston Périer, avocat honoraire, n° 579, avenue Louise, Bruxelles, vice-président.

M. Albéric May, ingénieur, C. C., n° 56, avenue du Vert Chasseur, Uccle, administrateur-délégué.

M. Joseph Clavier, propriétaire, n° 98, boulevard Saint-Michel, Etterbeek.

M. Arthur Bemelmans, ingénieur, A', n° 397, avenue Louise, Bruxelles.

M. Paul Gillet, ingénieur, C. Mi. et E., n° 45, rue Edmond Picard, Ixelles.

M. Lucien Graux, ingénieur, C. C., n° 48, rue Saint-Bernard, Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Jules Philippson, banquier, n° 29, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Franz Timmermans, ingénieur, C. Mi., n° 182, rue Franz Merjay, Bruxelles.

COMMISSAIRES.

M. Emile Devos, expert-comptable, n° 22, rue Van Lint, Cureghem-Bruxelles.

M. Léon Raquez, avocat, n° 49, rue de Trèves, Bruxelles.

M. Raymond Saliès, expert-comptable, n° 29, rue de Gerlache, Etterbeek.

M. le colonel Alphonse Van Gèle, vice-gouverneur général honoraire du Congo n° 32, avenue d'Auderghem, Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 *novembre* 1933.

. . . . . .

« M. Christian Janssens, ingénieur civil des mines, domicilié à Etterbeek, rue des » Aduatiques, n° 25, est élu administrateur pour achever le mandat de M. Albert » Paulis, décédé ; ce mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de 1936.

» M. Paul Gillet, ingénieur civil des mines et ingénieur électricien, domicilié à Ixelles, » rue Edmond Picard, n° 45, est réélu administrateur ; son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de 1939.

» M. Emile Devos, expert-comptable, domicilié à Anderlecht, rue Van Lint, n° 22, » est réélu commissaire ; son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de 1939 ».

. . . . . .

Pour copie conforme :

L'Administrateur-Délégué,
(S.) ALB. MAY.

Le Président,
(S.) JULES JADOT.

Société Coloniale des Produits Tannants et Agricoles « Protanag ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Shangugu (Ruanda-Urundi).
Siège administratif : n° 39, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 42.665.

—

Constituée par acte authentique du 10 octobre 1927, passé devant Maître Alfred Vanisterbeek, notaire, résidant à Bruxelles, publié aux annexes au Moniteur Belge des 12/13 novembre 1927, acte n° 13.476 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1927, p. 1212 ; autorisée par arrêté royal du 14 novembre 1927 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1927, p. 3179).

Statuts modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 1932, acte authentique passé devant Maître André Taymans et Pierre De Doncker, tous deux notaires de résidence à Bruxelles, publié aux Annexes au Moniteur Belge des 18/19 avril 1932, n° 4.762 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1932, p. 296, approuvé par arrêté royal du 23 mai 1932 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1932, p. 317).

—

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :				
Concessions	Fr.	1.600.000,—		
Exploitations en Afrique	»	3.396.670,82		
Mobilier siège administratif	»	1,—		
Frais de constitution et frais de modification du capital		pour mémoire		
			Fr.	4.996.671,82
Disponible :				
Caisse et Banquiers			»	691.067,49
Réalisable :				
Prêt à recevoir du « Fonds Temporaire de Crédit Agricole »	Fr.	2.500.000,—		
Débiteurs divers	»	37.978,50		
Approvisionnements et stocks divers	»	51.676,30		
Participations	»	555.000,—		
			Fr.	3.144.654,80
Compte d'Ordre :				
Dépôts statutaires				pour mémoire
			Fr.	8.832.394,31

PASSIF.

Capital			Fr.	5.000.000,00
Exigible à long terme :				
Emprunt hypothécaire à rembourser au « Fonds Temporaire de Crédit Agricole »			Fr.	3.000.000,—
Exigible :				
Créditeurs divers	Fr.	289.461,67		
Provisions diverses	»	267.932,44		
Reste dû sur participations	»	275.000,—		
			Fr.	832.394,11
Compte d'ordre :				
Déposants de cautionnements statutaires				pour mémoire
			Fr.	8.832.394,11

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Frais généraux d'Europe	Fr.	83.736,60
Frais d'administration en Afrique	»	606.618,44
Amortissements sur matériel, mobilier et outillage	»	45.649,66
Charges financières et divers	»	19.735,83
	Fr.	755.740,53

CRÉDIT.

Imputation des charges de l'exercice aux frais d'établissement des nouvelles plantations	Fr.	755.740,53

Fait et arrêté par le conseil d'administration en séance du 15 septembre 1933.
Vu et approuvé par le collège des commissaires en séance du 22 septembre 1933.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le colonel, baron Charles Liebrechts, conseiller d'État honoraire, n° 9, rue de la Bonté, à Saint-Gilles, président ;

M. Maurice Philippson, banquier, n° 44, rue de l'Industrie, à Bruxelles, vice-président.

M. Bernard De Jong Van Lier, administrateur de sociétés, n° 46, avenue Paul Stroobant, à Uccle, administrateur ;

M. le lieutenant-colonel honoraire Henri Pieren, administrateur de sociétés, n° 67, boulevard G. van Haelen, administrateur ;

M. Georges Van Der Kerken, docteur en droit, n° 39, rue Vilain XIIII, à Bruxelles, administrateur ;

M. Albert Zeehandelaar, administrateur de sociétés, « La Praie » à Vieux-Genappe, administrateur.

COMPOSITION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Fernand Nicaise, commissaire de sociétés, n° 123, rue Guillaume Gilbert, à Ixelles, commissaire ;

M. Sally Orfinger, ingénieur, n° 46, rue des Sculpteurs, à Anvers, commissaire ;

M. Julien Xhauflair, directeur de Banque, n° 10, rue de Belle-Vue à Bruxelles, commissaire.

DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT.

M. Charles Kück, directeur au Ministère des Colonies, n° 17, avenue du Castel, à Woluwe-Saint-Lambert.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 1933.

1° Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932, sont adoptés à l'unanimité ;

2° L'assemblée, à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs et commissaires ;

3° L'assemblée, à l'unanimité, décide que le nombre des administrateurs sera dorénavant de sept ;

4° L'assemblée réélit aux fonctions d'administrateur les membres du conseil actuellement en fonction et qui sollicitent le renouvellement de leur mandat, soit Messieurs Charles Liebrechts, Maurice Philippson, Bernard De Jong Van Lier, Henri Pieren, Georges Van der Kerken et Albert Zeehandelaar, élit aux fonctions d'administrateur, Monsieur Frédéric Maus et renouvelle le mandat des commissaires sortants et rééligibles Messieurs Fernand Nicaise, Sally Orfinger et Julien Xhauflair. Ces décisions sont prises à l'unanimité.

Bruxelles, le quatre novembre mil neuf cent trente-trois.

Pour copie et extrait conformes :

Un Administrateur, (S.) B. De Jong Van Lier.

Le Président, (S.) Baron Liebrechts.

———

Société Coloniale Minière « Colomines ».

(Société congolaise à responsabilité limitée),

à Léopoldville.

Siège administratif : n° 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles.
Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 37.708.

—

Constituée suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le seize mai mil neuf cent vingt-sept, autorisée par arrêté royal du vingt-trois juin mil neuf cent vingt-sept, publié dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent vingt-sept et dans les annexes du Moniteur Belge du treize/quatorze juin mil neuf cent vingt-sept, acte 8174.

Statuts modifiés suivant acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le quinze mars mil neuf cent trente, modifications autorisées par arrêté royal du dix-sept avril mil neuf cent trente ; le dit acte publié dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent trente et dans les annexes du Moniteur Belge du quatorze/quinze avril mil neuf cent trente, n° 871, et du vingt-cinq avril mil neuf cent trente, et suivant acte reçu par Me Théodore van der Beek, notaire à Schaerbeek, substituant Me Hubert Scheyven, publié dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze janvier mil neuf cent trente-deux, et dans les annexes du Moniteur Belge du sept septembre mil neuf cent trente-deux, n° 12.077.

—

BILAN ARRÊTÉ AU 30 JUIN 1933.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de recherches, de concessions et de premier établissement	473.393,71		
Amortissement	473.392,71		
		1,—	
Frais de constitution		1,—	
Frais d'augmentation de capital		1,—	
Matériel d'Afrique	25.491,79		
Amortissement	2.549,17		
		22.942,62	
Mobilier d'Europe	423,—		
Amortissement	422,—		
		1,—	
			22.946,62

Réalisable et disponible :

Portefeuille :				
21.720 actions de 500 francs « Mincobel » entièrement libérées . .	5.080.642,23			
Amortissement . .	455.716,99			
		4.624.925,24		
1.000 actions de 500 francs « Mincobel » libérées de 20 % .	500.000,—			
Montant restant à verser	400.000,—			
		100.000,—		
			4.724.925,24	
Caisses et banques :				
Europe		602.311,83		
Afrique		22.729,70		
			625.041,53	
Cautionnements et dépôts :				
Cautionnements		12.447,50		
Compte dépôt Cie des Grands Lacs .		40.000,—		
			52.447,50	
Magasins d'Afrique			1.057,—	
Diamants en stock :				
Exercice en cours		34.000,—		
Exercices précédents		56.000,—		
			90.000,—	
				5.493.471,27

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire
	Fr. 5.516.417,89

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital représenté par 10.000 actions de capital de 500 fr. et 5.000 actions de dividende		5.000.000,—

Envers les tiers :

Créditeurs divers	43.762,25	
Gouvernement de la Colonie (Redevances sur diamants extraits)	9.000,—	
Compte filiale « Mincobel »	463.655,64	
		516.417,89

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire
	Fr. 5.516.417,89

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1933.

DÉBIT.

Dépenses d'exploitation d'essai (jusqu'au 15 novembre 1932) . . .		678.338,01
Droits de sortie	49.832,56	
Redevances au Gouvernement de la Colonie	177.934,07	
		227.766,63
Frais d'affinage et divers.		13.396,42
		919.501,06
Amortissements :		
s/Frais de recherches et de premier établissement .	473.392,71	
s/Matériel d'Afrique	2.549,17	
2/Mobilier d'Europe	422,—	
s/Portefeuille (apports)	455.716,99	
		932.080,87
		1.851.581,93

CRÉDIT.

Produits extraits (jusqu'au 15 novembre 1932) :		
Or cédé à la Banque Nationale	1.808.559,52	
Argent vendu	2.305,16	
Diamants produits pendant l'exercice.	34.000,—	
		1.844.864,68
Intérêts.		6.717,25
		Fr. 1.851.581,93

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Adrien Houget, industriel, n° 46, rue des Minières, Verviers, président.

M. Herman Schlugleit, ingénieur civil des Mines, n° 5, Square Brugmann, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Georges Michiels, agent de change, n° 22, rue J. B. Meunier, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Paul Fourmarier, professeur à l'Université, n° 140, avenue de l'Observatoire, Liège, administrateur.

Le prince Henri de Croy, propriétaire, n° 5, rue du Chapître, Mons, administrateur.

Commissaire :

M. Pierre Denis de Neuville, industriel, Château de Rochempré, Solières (Huy).

Délégué du Gouvernement :

M. José Magotte, directeur au Ministère des Colonies, n° 17, rue de la Marguerite, Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 novembre 1933.

Le bilan et le compte de profits et pertes du sixième exercice social arrêtés au trente juin mil neuf cent trente-trois sont approuvés à l'unanimité.

L'assemblée par un vote spécial donne décharge de leur gestion aux administrateurs et au commissaire.

M. Herman Schlugleit, administrateur sortant, et M. Pierre Denis de Neuville, commissaire sortant, sont réélus à l'unanimité des voix.

Pour copie conforme :

Un Administrateur,
(S.) G. MICHIELS.

Un Administrateur,
(S.) H. SCHLUGLEIT.

Société Congolaise des Pétroles Shell.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Léopoldville-Est.
Siège administratif : n° 63, rue de la Loi, à Bruxelles.

Constituée le 28 septembre 1928, autorisée par arrêté royal du 11 mars 1929, annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1929 ; statuts modifiés le 18 juin 1931 actes n° 10488-10490, annexe au Moniteur Belge, du 29/30 juin 1931.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

A. — *Immobilisé* :

Constructions, matériel et frais de premier établissement . . .	Fr. 5.231.296,72

B. — *Réalisable* :

Marchandises et débiteurs	» 44.190.848,98

C. — *Disponible* :

Banque et chèques-postaux	» 34.290,15
	Fr. 49.456.435,85

PASSIF.

A. — *Dettes envers la société* :

Capital et réserve	Fr. 40.075.295,37

B. — *Dettes envers les tiers* :

Créditeurs divers	» 8.836.937,42

C. — *Profits et pertes* :

Bénéfice net	» 544.203,06
	Fr. 49.456.435,85

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Frais généraux et amortissements	Fr. 14.910.423,04
Bénéfice net	» 544.203,06
	Fr. 15.454.626,10

CRÉDIT.

Bénéfice brut	Fr. 15.454.626,10

RÉPARTITION DU BÉNÉFICE.

A la réserve légale	Fr. 18.179,54
Solde à reporter à nouveau	» 526.023,52
	Fr. 1.544.203,06

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Ferdinand Demets, industriel, domicilié à Bruxelles, n° 30, avenue des Nations, administrateur.

M. Robert De Keyser, industriel, domicilié à Uccle-Bruxelles, n° 57, avenue de l'Observatoire, administrateur.

M. Charles Schwall, industriel, domicilié à Luxembourg, administrateur.

M. Francis Godber, industriel, domicilié à Londres, administrateur.

M. Auguste Kessler, industriel, domicilié à Londres, administrateur.

COMMISSAIRE.

M. Fernand Holbach, avocat, domicilié à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, n° 18, rue de la Linière.

Certifié conforme :
SOCIÉTÉ CONGOLAISE DES PÉTROLES SHELL.

Un Administrateur,
(S.) **R.** DE KEYSER.

Un Admininistrateur,
(S.) F. DEMETS.

Plantations de Djombo.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social à Djombo (Congo Belge).
Siège administratif : n° 12, rue Philippe Baucq, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 54633.

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée suivant acte passé le 8 juillet 1931, par devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, et publié en annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre suivant.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Embarcations	Fr.	1.226,59
Frais de constitution	»	37.846,30
Immeubles à Bolafa	»	64.742,05
Immeubles à Djombo	»	165.000,00
Matériel	»	190.276,73
Mobilier	»	20.000,00
Plantations à Bolafa	»	266.760,55
id. à Djombo	»	961.516,07
id. Pépinières	»	21.225.31
Scierie	»	180.210,86

Disponible :

Banquiers	»	221.436,01
Caisse (Afrique)	»	8.137,44
Chèque postaux (Europe)	»	65.199,86

Exigible ou réalisable :

Débiteurs	»	1.000,00
Marchandises	»	57.540,00
Produits	»	13.555,98
Souscripteurs	»	400.000,00

Résultats :

Pertes de l'exercice	»	33.545,03
	Fr.	2.709.218,78

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr.	2.200.000,00

Envers les tiers :

Créditeurs	»	199.718,78
Crédits agricoles	»	309.500,00
	Fr.	2.709.218,78

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Intérêts débiteurs	Fr.	287,52
Frais généraux (Europe)	»	9.470,34
id. (Afrique)	»	101.724,81
	Fr.	111.482,67

CRÉDIT.

Intérêts en banque	Fr.	3.706,65
Recettes diverses	»	598,00
Bénéfice brut sur : Marchandises	»	62.391,37
Palmistes	»	11.241,62
Pertes de l'exercice	»	33.545,03
	Fr.	111.482,67

Ainsi arrêté par le conseil d'administration le 26 octobre 1933 :
MM. Guillaume Batz, Louis Carrette, Arthur Fonteyne, Georges Henry.

Approuvé par le Commissaire :
(S.) André Verloove.
Pour copie conforme :
Société congolaise a resp. lim.
« Plantations de Djombo ».
Le Président-délégué,
(S.) A. Fonteyne.

Société des Mines d'Étain du Ruanda-Urundi « Minétain ».

(Société coloniale à responsabilité limitée),

Siège social : Kigali (Ruanda).
Siège administratif : Bruxelles, n° 42, rue Royale.
Registre du Commerce : Bruxelles, n° 42604.

Constituée à Bruxelles par acte passé devant Maître Hubert Scheyven, notaire, le 7 novembre 1929, autorisée par arrêté royal du 16 décembre 1929 ; acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1930, et aux annexes du Moniteur Belge, n° 374.375, du 10 janvier 1930.

Statuts déposés au Greffe du Tribunal de 1re Instance d'Usumbura, le 27 janvier 1930.

Statuts modifiés suivant actes passés à Bruxelles, devant Maître Hubert Scheyven, notaire, les 30 juin 1931 et 13 juillet 1932 ; modifications approuvées par arrêtés royaux des 28 septembre 1931 et 1er septembre 1932; actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1931 et 15 octobre 1932, et aux annexes du Moniteur Belge sous les n° 13.656, du 8 octobre 1931, et n° 12.379, du 19/20 septembre 1932. Acte modificatif déposé le 23 novembre 1931, au Greffe d'Usumbura.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :		
a) Premier établissement	Fr. 27.985.981,66	
b) Frais de constitution et d'augmentation de capital	» 726.036,95	
		Fr. 28.712.018,61
Réalisable :		
Actionnaires	Fr. 16.950.000,00	
Débiteurs divers	» 544.120,58	
Comptes débiteurs divers	» 13.358,40	
Stock minerai d'étain	» 51.262,00	
Magasins, marchandises en stock, en cours de route et divers	» 2.011.060,78	Fr. 19.569.801,76
Disponible :		
Caisses et banques.		» 10.938.187,78
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires		pour mémoire
Engageménts et contrats divers en cours		pour mémoire
		Fr. 59.220.008,15

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital :		
113.000 act. de capital, série A, de 500 fr. .	Fr. 56.500.000,00	
113.000 act. série B, sans désignation de valeur remises au Gouvernement du Ruanda-Urundi	pour mémoire	
		Fr. 56.500.000,00

Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr. 616.375,37	
Comptes créditeurs divers	» 288.632,78	
Versements anticipatifs.	» 1.815.000,00	
		» 2.720.008,15

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	pour mémoire
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	pour mémoire
	Fr. 59.220.008,15

—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DÉBIT.

Intérêts sur versements anticipatifs	Fr. 45.375,00
Frais généraux et divers	» 361.359,40
	Fr. 406.734,40

CRÉDIT.

Résultat exploitation cassitérite	Fr. 78.568,06
Revenus financiers et divers	» 328.166,34
	Fr. 406.734,40

—

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 1933.

. . . . . .

II. *Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1932.*

Aucun actionnaire ne faisant d'objection, l'assemblée, par un vote spécial, approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes établis pour l'exercice 1932, tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration.

. . . . . .

IV. *Nominations statutaires.*

A l'unanimité, l'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Pierre Orts, en qualité d'administrateur. M. Orts achèvera le mandat devenu vacant par suite de la démission de Monsieur Maurice Sluys. Ce mandat expirera en 1935.

L'assemblée décide de surseoir à l'attribution du mandat laissé vacant par le regretté Colonel Paulis.

. . . . . .

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 27, avenue des Marronniers, Rhode-St-Genèse, président.

M. William Thys, vice-président de la Banque de Bruxelles, rue Jacques Jordaens n° 17, Bruxelles, vice-président.

M. Paul Fontainas, ingénieur, n° 327, avenue Molière, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Arthur Bolle, administrateur de sociétés, n° 249, avenue Longchamp, Bruxelles, administrateur.

M. Alphonse Cayen, officier retraité, n° 3, avenue Palmerston, Bruxelles, administrateur.

M. Désiré Deschoonen, administrateur de sociétés, n° 81, avenue Longchamp Bruxelles, administrateur.

M. Paul Gustin, ingénieur, n° 12, avenue Reine Elisabeth, Anvers, administrateur.

M. le comte Eug. de Hemricourt de Grunne, administrateur de sociétés, château de et à Wesembeek, administrateur.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, boulevard Général Wahis, n° 33, à Bruxelles, administrateur.

M. Lambert Jadot, ingénieur, n° 15*a*, rue du Bourgmestre, Bruxelles, administrateur.

M. Pierre Orts, ministre plénipotentiaire, rue du Buisson, n° 12, à Bruxelles, administrateur.

M. Edgard Sengier, directeur de la Société Générale de Belgique, n° 18, avenue Ernestine, Bruxelles, administrateur.

M. Auguste Vandenbroeck, administrateur de sociétés, n° 46, avenue de la Cascade, à Bruxelles, administrateur.

M. Georges Van Santen, administrateur de sociétés, n° 5, avenue du Prince Albert, Berchem-Anvers, administrateur.

COMPOSITION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Henri Fays, inspecteur général honoraire du Ministère des Colonies, n° 39, rue Ducale, Bruxelles.

M. Louis Habran, capitaine honoraire des troupes coloniales, n° 44, rue du Beffroi, à Bruxelles.

M. Christophe Huyghe, général retraité, La Garenne, à Cormatin (Saône et Loire).

M. Jean Leguerrier, directeur de sociétés, n° 18/20, rue des Récollets, à Anvers.

M. Jean Rouling, colonel retraité, avenue de Visé, n° 70, à Watermael.

Bruxelles, le 10 novembre 1933.

Certifié conforme :

Un Administrateur, (S.) A. CAYEN.

L'Administrateur-Délégué, (S.) PAUL FONTAINAS.

Société de Transports par Trains Fluviaux au Congo (Trafluco).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Stanleyville (Congo Belge).

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : n° 18, place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 23.916.

—

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée à Bruxelles, par acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1929, et au Moniteur Belge du 22 juin 1929, sous le n° 10.319.

—

BILAN AU 30 AVRIL 1933.

ACTIF.

A. — Dépenses effectuées :

Matériel en Europe			Fr. 1.554,60	
Matériel divers :				
1) Expédié en Afrique (au prix de revient).	Fr.	1.871.362,10		
2) En dépôt en Europe	»	2.217.179,53		
			» 4.088.541,63	
Brevets	»	150.000,—		
Frais de constitution	»	123.681,—		
Frais d'études	»	535.209,—		
Charges financières des actions privilégiées	»	1.100.076,80		
Dépenses de construction de la voie	»	3.193.107,30		
			Fr. 5.102.074,10	
				Fr. 9.192.170,33

B. — Disponible et réalisable :

Caisse et banques	Fr.	338.748,71		
Débiteurs divers	»	2.775,—		
			Fr.	341.523,71

C. — Réalisable éventuel :

Actionnaires en retard de libération	Fr.	391.689,06

D. — Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires		pour mémoire
Profits et pertes	Fr	74.932,89
	Fr.	10.000.315,99

PASSIF.

A. — *Dette de la société envers elle-même :*

Capital représenté par :				
2.100 actions ordinaires de 500 fr.	Fr.	1.050.000,—		
11.900 actions privilégiées de 500 fr.	»	5.950.000,—		
12.000 actions de dividende sans désignation de valeur		—		
			Fr.	7.000.000,—

B. — Dette de la société envers des tiers (sans garantie réelle) :

Créditeurs divers	Fr.	3.000.315,99

C. — Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires		pour mémoire
	Fr.	10.000.315,99

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 AVRIL 1933.

DOIT.

Frais généraux en Europe	Fr.	46.382,17		
Intérêts et commissions	»	28.550,72		
			Fr.	74.932,89
			Fr.	74.932,89

AVOIR.

Solde	Fr.	74.932,89
	Fr.	74.932,89

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le général Adolphe de Meulemeester, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, n° 113, rue Washington, Bruxelles.

M. Robert Goldschmidt, ingénieur, n° 54, avenue des Arts, Bruxelles.

M. Joseph François Vanderhaegen, ingénieur, n° 20, avenue Michel-Ange, Bruxelles.

M. le docteur Léon Bertrand, n° 9, rue Kiliaen, Anvers.

M. le lieutenant-général Léon Gillain Bureau, vice-gouverneur général honoraire du Congo, n° 121, boulevard Guillaume Van Haelen, Bruxelles.

M. Célestin Camus, ingénieur, n° 10, rue de l'Escaut, Bruxelles.

M. Louis de Walsche, agent de change, n° 26, rue des Nerviens, Anvers.

Le général major Huyghe, Christophe-Armand, n° 26, drève des Weigelias, Watermael-Boitsfort.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, n° 40, rue Blanche, Bruxelles.

M. Ernest Bourdau, sans profession, n° 31, rue Joseph Coosemans, Schaerbeek.

DÉLÉGUÉ DE LA COLONIE.

M. F. Tondeur, directeur au Ministère des Colonies, n° 47, avenue des Azalées, Bruxelles.

ACTIONNAIRES EN RETARD DE LIBÉRATION AU 9 NOVEMBRE 1933.

	Titres		Montant	Montant versé	Montant restant à verser
	Act. ord.	Act. priv.			
Société Financière du Congo Français, n° 10, rue Roquepine, Paris	160	907	533.500	355.210,94	178.289,06
Crédit Foncier du Congo, n° 7, rue Castellane, Paris . . .	160	907	533.500.	320.100,—	213.400,—
	320	1814	1.067.000	675.310,94	391.689,06

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 novembre 1933.

La discussion est ouverte sur l'approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 avril 1933. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

L'assemblée donne ensuite décharge à MM. les administrateurs et commissaires de leur gestion de l'exercice 1932-1933.

Elle prend acte de la démission des administrateurs Messieurs Comhaire, Gottschalk et Gilson et de celle de Monsieur Terlinck, commissaire, et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement ni à celui de Monsieur Albert Paulis, administrateur, décédé le 18 octobre 1933, qui était également démissionnaire.

Bruxelles, le 9 novembre 1933.

Pour copie conforme :
Le Président du Conseil,
(S.) A. DE MEULEMEESTER.

Société Immobilière au Kivu (Simak).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée)

N° 80, rue de la Loi, Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles, n° 42.387.

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 novembre 1933.

. . . . . A l'unanimité, l'assemblée :

1) . . . . . .
5) Nomme comme administrateurs de la société : Messieurs Jules Mathieu et René Destrée.

Pour copie conforme :
Un Administrateur,
(S.) M. HANSEN.

Société Immobilière au Kivu (Simak).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

N° 80, rue de la Loi, Bruxelles.

Constituée par acte passé devant Maître Ed. Van Halteren, notaire, à Bruxelles, le 10 octobre 1929, autorisée par arrêté royal du 14 novembre 1929, publié aux annexes du Moniteur Belge, du 2-3 décembre 1929, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1929. (Registre du Commerce de Bruxelles, n° 42.387).

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	Fr.	1.390.333,60		
moins amortissements	»	139.033,35	Fr.	1.251.300,25
Domaine foncier	»	3.871.935,94		
moins amortissements	»	858.963,38	»	3.012.972,56
Bâtiments	»	6.312.782,99		
moins amortissements	»	2.432.553,83	»	3.880.229,16
Matériel et mobilier	»	2.921.089,06		
moins amortissements	»	1.522.681,06	»	1.398.408,00

Réalisable :

Marchandises	»	2.467.163,70
Débiteurs divers	»	9.838.000,93
Dépenses à reporter et travaux en cours	»	204.023,60
Portefeuille	»	50.500,00
Caisses et banques	»	337.746,42
Actionnaires	»	80.000.000,00

Pertes et profits :

Report de 1931	Fr.	586.915,93		
Résultat de l'exercice	»	203.250,41	»	790.166,34
			Fr.	103.230.510,96

PASSIF.

Envers la société :

Capital	Fr. 100.000.000,00

Envers des tiers :

Créditeurs divers	Fr.	561.652,69		
Banquiers	»	2.112.757,67		
			Fr.	2.674.410,36
Dépenses différées			»	256.100,60
Réserve pour créances douteuses			»	300.000,00
			Fr.	103.230.510,96

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DOIT.

Frais généraux non imputés d'Afrique et d'Europe	Fr.	1.711.379,58
Intérêts débiteurs	»	91.673,77
Amortissements complémentaires	»	1.019.526,60
Réserves pour créances douteuses	»	300.000,00
Report de 1931	»	586.915,93
	Fr.	3.712.495,88

AVOIR.

Résultats d'exploitation, ventes et loyers :		
Intérêts et commissions	Fr.	2.922.329,54
Solde à reporter	»	790.166,34
	Fr.	3.712.495,88

Arrêté par le conseil d'administration en séance du 11 octobre 1933.
Vérifié par le collège des commissaires en séance du 14 octobre 1933.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le baron Paul de Launoit, industriel, n° 28, avenue Rogier, Liège, président.

M. Marcel Hansen, ingénieur, n° 11, rue de l'Industrie, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. René Brasseur, directeur de sociétés, n° 107, avenue Emile Béco, Bruxelles, administrateur.

M. le baron André de Broqueville, officier de réserve, n° 38, rue Joseph II, Bruxelles, administrateur.

M. Albert Carton de Wiart, propriétaire, château de Carloo, Uccle, administrateur.

M. Emile Descamps, docteur en droit, administrateur de sociétés, n° 445, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. le baron Jean Empain, banquier, n° 10, rue Putdael, Woluwe-St-Pierre, administrateur.

M. le baron Louis Empain, propriétaire, n° 33, rue du Congrès, Bruxelles, administrateur.

M. Paul Gustin, administrateur de sociétés, n° 14, avenue de la Reine Elisabeth, Anvers, administrateur.

M. Ernest Jaspar, architecte, n° 65, avenue Léo Errera, Bruxelles, administrateur.

M. le baron Jean Buffin de Chosal, administrateur de sociétés, n° 35, rue de Trèves, Bruxelles, administrateur.

M. Arsène de Launoit, banquier, n° 4, rue Montoyer, Bruxelles, administrateur.

M. Franz Timmermans, ingénieur, n° 31, rue des Drapiers, Bruxelles, administrateur.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, n° 90, avenue Molière, Bruxelles, administrateur.

DÉLÉGUÉ DU COMITÉ NATIONAL DU KIVU.

M. Camille Camus, directeur général au Ministère des Colonies, n° 107, rue de l'Escaut, Bruxelles.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean-Octave Sohier, lieutenant-colonel honoraire des troupes coloniales, n° 22*a*, Bruxelles, président.

M. Victor de Bellefroid, conseiller technique des plantations de Lukolela, n° 24, rue de la Goffe, Liège, commissaire.

M. le baron de Cuvelier, secrétaire de sociétés, Crainhem, commissaire.

M. Paul Orban, avocat honoraire à la Cour d'Appel, n° 83, rue du Commerce, Bruxelles, commissaire.

Pour copie certifiée conforme :
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE AU KIVU.
L'Administrateur-Délégué,
(S.) M. HANSEN.

Symor.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social à Albertville, Katanga (Congo Belge).
Siège administratif, n°s 19-21, rue des Drapiers, Bruxelles.
Registre du commerce de Bruxelles : n° 55.451.

Constituée par acte passé devant Me Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le 23 avril 1931, autorisée par arrêté royal du 26 septembre 1931, acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1931 et aux annexes du Moniteur Belge sous le n° 16.413 du 21-22 décembre 1931. Statuts modifiés par devant Me Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le 7 octobre 1931 et autorisée par arrêté royal du 4 décembre 1931, acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1932 et aux annexes du Moniteur Belge, sous le n° 16.415 du 21-22 décembre 1931.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisés :

A. — *Europe.*

Frais de constitution au 31 décembre 1931 . .	Fr.	213.171,80		
Augmentation de l'exercice	»	100,—		
			Fr.	213.271,80

B. — *Afrique.*

Apports de la Société Symaf suivant article 7 des statuts . . .			»	9.945.000,—
Premier établissement au 31 décembre 1931 .	Fr.	1.014.713,65		
Augmentation de l'exercice	»	604.427,11		
			»	1.619.140,76

Matériel et outillage au 31 décembre 1931 . .	Fr.	868.946,43			
Sorties de l'exercice. . .	»	3.152,58			
			Fr.	865.793,85	
Amortissements au 31-12-31.	Fr.	39.466,05			
Amort. de l'exercice. . .	»	48.668,69			
			Fr.	88.134,74	
					» 777.659,11
					Fr. 12.555.071,67

Disponible et réalisable :

Banquiers - Caisses - Fonds en cours de route.			Fr.	68.477,87	
Actionnaires, montant restant à verser au 31-12-32			»	2.527.500,—	
Débiteurs divers Europe-Afrique			»	7.209,10	
Magasins approvisionnements et marchandises en cours de route . .	»	38.281,78			
Or en stock et en cours de route.	»	46.962,12			
			»	85.243,90	
					» 2.688.430,87
Comptes transitoires au 31 décembre 1932.					» 27.334,98

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires (110 actions de 500 frs.)	pour mémoire
	Fr. 15.270.837,52

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital représenté par 30.000 actions de 500 fr. chacune	Fr. 15.000.000,—

Dettes de la société vis-à-vis des tiers.
(sans garanties réelles)

Créditeurs divers Europe-Afrique	Fr. 270.837,52

Comptes d'ordre.

Déposants de cautionnements statutaires (110 actions de 500 frs). .	pour mémoire
	Fr. 15.270.837,52

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DOIT.

Frais généraux exercice 1932	Fr.	80.471,67
Amortissement sur matériel et outillage	»	48.668,69
	Fr.	129.140,36

AVOIR.

Intérêts et divers	Fr.	1.426,94
Transfert à premier établissement	»	127.713,42
	Fr.	129.140,36

Vérifié par le collège des commissaires en séance du 18 octobre 1933.
Arrêté par le conseil d'administration en séance du 9 octobre 1933.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Georges Moulaert, président, vice-gouverneur honoraire de la Colonie du Congo Belge, demeurant à Uccle-Bruxelles, n° 43*b*, avenue de l'Observatoire.

M. Georges de Bournonville, administrateur-délégué, docteur en droit, demeurant à Ixelles, n° 30, avenue Jeanne.

M. Raymond Anthoine, administrateur, ingénieur civil des mines, demeurant à Ixelles, n° 32, avenue Maurice.

M. Fernand Delhaye, ingénieur, demeurant à Bruxelles, n° 45, rue Henri Wafelaert.

M. Jules Mathieu, administrateur, docteur en droit, demeurant à Nivelles, n° 47, rue de Soignies.

M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, n° 12, rue du Buisson.

M. Franz Timmermans, administrateur, ingénieur, demeurant à Ixelles, n° 182, rue Franz Merjay.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Fernand Carrière, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Bruxelles, n° 59, avenue Jean Linden.

M. Fernand Nicaise, sous-directeur au Crégéco, demeurant à Ixelles, n° 123, rue Guillaume Gilbert.

Délégué du Ministère des Colonies.

M. Charles Kuck, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Woluwe-St-Lambert, n° 17, avenue du Castel.

SITUATION DU CAPITAL AU 6 NOVEMBRE 1933.

30.000 actions de 500 frs. chacune.

Nom et adresse des actionnaires	Nombre de titres	Montant	Montant versé au 6 novembre 1933	Montant restant à verser au 6 novembre 1933
Symaf, Syndicat Minier Africain, n° 19-21, rue des Drapiers, à Ixelles.	10.066	5.033.000	3.271.450	1.761.550
M. Raymond Anthoine, n° 32, avenue Maurice, Ixelles . .	1	500	325	175
M. Fernand Carrière, n° 59, avenue Jean Linden, Bruxelles.	5	2.500	1.625	875
M. Georges de Bournonville, n° 30, avenue Jeanne, Ixelles	10	5.000	3.250	1.750
M. Désiré De Schoonen, n° 81, avenue de Longchamp, Uccle	1	500	325	175
M. Jules Mathieu, n° 47, rue de Soignies, Nivelles . . .	10	5.000	3.250	1.750
M. Georges Moulaert, n° 43*b*, aven. de l'Observatoire, Uccle.	1	500	325	175
M. Fernand Nicaise, n° 123, rue Guillaume Gilbert, E/V.	5	2.500	1.625	875
Succession de M. A. Paulis, n° 18, rue de Spa, Bruxelles.	10	5.000	3.250	1.750
M. Frans Timmermans, n° 182, rue Frans Merjay, Bruxelles.	1	500	325	175
Titres entièrement libérés :				
« Symaf » Syndicat Minier Africain, n°s 19-21, rue des Drapiers, Ixelles	19.890	9.945.000	9.945.000,	
	30.000	15.000.000	13.230.750	1.769.250

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 1933.

Après délibérations, l'assemblée adopte à l'unanimité le bilan et le compte de profits et pertes.

L'assemblée donne ensuite par vote spécial décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires de leur gestion se rapportant à l'exercice clôturé au 31 décembre 1932.

Pour copie certifiée conforme,
SYMOR
Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Pour le Conseil :

Un Administrateur,
(S.) F. TIMMERMANS,

L'Administrateur-délégué,
(S.) G. DE BOURNONVILLE.

Symétain.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social : à Stanleyville (Congo Belge).
Siège administratif : nos 19-21, rue des Drapiers, Bruxelles.

Registre de commerce de Bruxelles, no 56.961.

Constituée à Bruxelles par acte passé devant Maître Richir, notaire, à Bruxelles, le 29 janvier 1932, autorisée par arrêté royal du 2 mars 1932, acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1932, et aux annexes du Moniteur Belge, sous les nos 2200-2201, des 14 et 15 mars 1932.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

ACTIF.

Immobilisés :

A. — *Europe.*

Frais de constitution			Fr. 174.099,60	

B. — *Afrique.*

Premier établissement		8.579.338,02		
Matériel et outillage .	800.671,01			
Amortissement de l'exercice	171.898,53			
		628.772,48		
Mobilier Afrique.		23.878,67		
			9.231.989,17	
				9.406.088,77

DISPONIBLE ET RÉALISABLE.

Banquiers, caisses, fonds en cours de route . . .		419.600,76	
Actionnaires :			
Montant restant à verser au 31 décembre 1932	1.723.750,00		
Débiteurs divers Europe-Afrique . .	114.826,63		
Magasins, approvisionnements et marchandises en cours de route . . .	314.738,24		
Minerai en stock et en cours de route	686.249,97		
		2.839.564,84	
			3.259.165,60
Comptes transitoires au 31 décembre 1932			170.511,25

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires (315 actions de 500 fr.)	pour mémoire
	Fr. 12.835.765,62

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital, représenté par : 24.000 actions de 500 fr. chacune	Fr. 12.000.000,00

Dettes de la société vis-à-vis des tiers (sans garanties réelles) :

Créditeurs divers Europe-Afrique	Fr.	761.131,22
Comptes transitoires au 31 décembre 1932	»	74.634,40

Compte d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires (315 actions de 500 fr.) .	pour mémoire
	Fr. 12.835.765,62

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1932.

DOIT.

Frais généraux exercice 1932	Fr.	344.442,60
Amortissements et mise hors d'usage du matériel et outillage .	»	368.944,22
	Fr.	713.386,82

AVOIR.

Intérêts bancaires	»	4.290,59
Transfert à premier établissement	»	709.096,23
	Fr.	713.386,82

Arrêté par le conseil d'administration en séance du 9 octobre 1933.
Vérifié par le collège des commissaires en séance du 14 octobre 1933.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Jules Mathieu, président, docteur en droit, demeurant à Nivelles, n° 47, rue de Soignies.

M. Frans Timmermans, vice-président, ingénieur, demeurant à Ixelles, n° 182, rue Frans Merjay.

M. Georges de Bournonville, administrateur-délégué, docteur en droit, demeurant à Ixelles, n° 30, avenue Jeanne.

M. Raymond Anthoine, administrateur, ingénieur civil des Mines, demeurant à Ixelles, n° 32, avenue Maurice.

M. Fernand Delhaye, administrateur, ingénieur, demeurant à Bruxelles, n° 45, rue Henri Wafelaert.

M. Maurice Lefranc, administrateur, ingénieur, demeurant à Ixelles, n° 13, rue du Bourgmestre.

M. Georges Moulaert, administrateur, Vice-Gouverneur-honoraire de la Colonie du Congo Belge, demeurant à Uccle-Bruxelles, n° 43*b*, avenue de l'Observatoire.

M. Pierre Orts, administrateur, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, n° 12, rue du Buisson.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES.

M. Fernand Carrière, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Bruxelles, n° 59, avenue Jean Linden.

M. Jean Nagelmackers, ingénieur, demeurant à Liége, n° 23, boulevard d'Avroy.

M. Fernand Nicaise, sous-directeur au Crégéco, demeurant à Ixelles, n° 123, rue Guillaume Gilbert.

M. Achille Vleurinck, administrateur de sociétés, demeurant à Gand, n° 248, Allée Verte.

DÉLÉGUÉ DE LA Cie DES GRANDS LACS.

M. Paul Orban, demeurant à Bruxelles, n° 83, rue du Commerce.

SITUATION DU CAPITAL AU 6 NOVEMBRE 1932.

24.000 actions de 500 fr. chacune . . . . . Fr. 12.000.000,00
entièrement libérées.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 1933.

Après délibérations, l'assemblée adopte à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes.

L'assemblée donne ensuite, par vote spécial, décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires de leur gestion se rapportant à l'exercice clôturé au 31 décembre 1932.

Pour copie certifiée conforme :
SYMETAIN.
Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.
Pour le Conseil :

Un Administrateur,
(S.) F. TIMMERMANS.

L'Administrateur-délégué,
(S.) G. DE BOURNONVILLE.

Marcos et Danon.

(Société en nom collectif).

Entre les soussignés Saul Marcos et Robert J. Danon a été formée une société en nom collectif sous la raison sociale « Marcos & Danon », aux conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

La société a pour but de faire toutes les opérations commerciales sans distinction.

ART. 2.

Le siège est à Elisabethville.

ART. 3.

La durée de la société est fixée à quatre ans et un mois prenant cours le premier décembre mil neuf cent trente-deux et expirant le trente et un décembre mil neuf cent trente-six et pourra être prorogée de commun accord entre les associés.

ART. 4.

Le capital est fixé à cinq cent mille francs congolais entièrement versés en espèce qui sera apporté en parts égales par les deux associés et pourra être augmenté de commun accord.

ART. 5.

Les inventaires seront clôturés le trente et un décembre de chaque année à partir du trente et un décembre mil neuf cent trente-trois et les bénéfices ou pertes constatés seront portés en parties égales au compte capital des associés.

ART. 6.

Chacun des associés pourra seul engager valablement la société à la condition qu'il signe sous la raison sociale.

ART. 7.

Si un des associés désire se retirer à l'expiration du contrat il doit avertir l'autre par lettre recommandée six mois avant le trente et un décembre mil neuf cent trente-six.

ART. 8.

En cas de décès ou interdiction d'un des associés, la société continue son existence de plein droit. La part de l'associé décédé résultant de la situation comptable au jour du décès, sera remise aux héritiers dans un délai qui ne sera en aucun cas inférieur à un an à dater du décès.

ART. 9.

Les associés pourront prélever jusqu'à soixante mille francs par an chacun.

ART. 10.

Chacun des associés pourra déposer avec l'agrément de son coassocié, dans la caisse sociale, les sommes qu'il aurait disponibles et il lui sera tenu compte de l'intérêt de cette somme par la société à raison de cinq pour cent l'an.

ART. 11.

Les associés s'engagent à consacrer toute leur activité aux affaires de la société, soit à Elisabethville comme pendant leur séjour en Europe.

ART. 12.

Les parties déclarent s'en référer à la législation en vigueur dans le Congo Belge, pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat.

Ainsi fait à Elisabethville, le vingt-deux novembre mil neuf cent trente-deux.

(S.) SAUL MARCOS. (S.) ROBERT J. DANON.

—

L'an mil neuf cent trente-deux, le vingt-deuxième jour du mois de novembre.

Nous, Guffens, Marcel, notaire, à Elisabethville, certifions que le présent acte Nous a été présenté ce jour, en présence de Messieurs Goux Lucien, et Lepage Alexis, tous deux fonctionnaires de la Colonie, témoins à ce requis réunissant les conditions exigées par la loi.

Après lecture de l'acte, Messieurs Saul Marcos et Robert J. Danon, commerçants, résidant à Elisabethville, déclarent par devant Nous et en présence des dits témoins, que le présent acte tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de leur volonté.

En foi de quoi les présentes ont été signées par nous, Notaire, les parties et les témoins.

Les Parties,
(S.) SAUL MARCOS.
(S.) ROBERT J. DANON.

Le Notaire,
(S.) M. GUFFENS.

Les Témoins,
(S.) GOUX.
(S.) LEPAGE.

Enregistré, vol. XV, folio 422.

Mots barrés	néant.
Mots ajoutés	néant.
Frais d'acte	Fr. 120,00
Rôles	» 50,00
Copies (4)	» 200,00
Légalisation	» 10,00
Total	Fr. 380,00

Sceau du notariat
d'Elisabethville.

Le Notaire,
(S.) M. GUFFENS.

Vu pour légalisation de la signature de Monsieur Guffens Marcel, notaire, à Elisabethville, le 22 novembre 1932

Sceau du Service adm.
de la Justice de la
province du Katanga.

Le Chef du S. A. Justice,
(S.) P. J. BRASSEUR.

Pour copie certifiée conforme :
Elisabethville, le 22 novembre 1932.
Le Notaire,
(S.) M. GUFFENS.

Sceau du notariat
d'Elisabethville.

Quitt., n° 26, du 24-11-32, 180 fr.

Pour copie certifiée conforme :
Le Greffier,
(S.) A. SEBA.

Sceau du greffe du Tribunal
de 1re instance d'Elisabethville.

Procès-verbal de dépôt d'acte d'association.

L'an mil neuf cent trente-deux, le vingt-quatrième jour du mois de novembre,
Nous, A. Seba, greffier principal,
Greffier du Tribunal de première instance d'Elisabethville, déclarons avoir reçu en dépôt, copie des statuts de l'acte de société : « Saul Marcos et Robert J. Danon », n° 455, du reg. des sociétés.

Quitt., n° 26, du 24-11-32, 100 fr.

Dont acte :
Elisabethville, le 24 novembre 1932.
Le Greffier,
(S.) A. SEBA.

Sceau du greffe du Tribunal
de 1re instance d'Elisabethville.

Syndicat d'Études et d'Entreprises au Congo « Synkin ».

Siège administratif : n° 31, rue des Drapiers, Bruxelles-Ixelles.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Synkin», Syndicat d'Études et d'Entreprises au Congo, établie à Bruxelles-Ixelles, rue des Drapiers, n° 31, constituée suivant acte reçu par le notaire Aerts, à Liége, le quatorze février mil neuf cent treize, publié au Moniteur Belge, le cinq mars mil neuf cent treize, n° 1264, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le dit notaire Aerts, les six janvier mil neuf cent vingt, dix avril mil neuf cent vingt, quatre octobre mil neuf cent vingt et un, vingt-huit août mil neuf cent vingt-quatre, quatre mai et six juillet mil neuf cent vingt-six, et par le notaire Delwart, à Bruxelles, le premier mai mil neuf cent vingt-huit, publiés au Moniteur Belge, des vingt-six/vingt-sept janvier mil neuf cent vingt, n° 836, trente avril mil neuf cent vingt, n° 4736, dix-neuf octobre mil neuf cent vingt-un, n° 10.250, dix-huit septembre mil neuf cent vingt-quatre, n° 10.806, vingt-quatre/vingt-cinq/vingt-six mai mil neuf cent vingt-six, n° 6525, vingt-deux/vingt-trois juillet mil neuf cent vingt-six, n° 9033 et onze mai mil neuf cent vingt-huit, n° 6801.

L'an mil neuf cent trente trois, le vingt-cinq juillet.

Par devant Nous, Maître Valentin Delwart, notaire, résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. Monsieur Armand Baar, ingénieur, demeurant à Liége, rue Lebeau, n° 4.
Propriétaire de dix actions 10

2. Monsieur Henri Buttgenbach, ingénieur, et professeur à l'Université de Liége, demeurant n° 13, quai de Rome, à Liége.
Propriétaire de dix actions 10

3. Monsieur Paul Dresse de Lebioles, industriel, demeurant à Liége, n° 72, quai de Rome.
Propriétaire de cinq actions 5

4. Monsieur Georges Laloux, docteur en droit, demeurant à Liège, n° 2, rue Saint-Remy.
Propriétaire de dix actions 10

5. Monsieur Albert Paquot, ingénieur, demeurant à Liége, n° 20, rue Courtois.
Propriétaire de cinq actions 5

6. Monsieur Albert Pirard, ingénieur, demeurant à Bruxelles, n° 22, avenue Emile Duray.
Propriétaire de dix actions 10

7. La Société Belge de Banque, société anonyme, ayant son siège social à Anvers.
Propriétaire de douze mille vingt actions 12.020

Ici représentée par Monsieur Charles Janssen, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue du Taciturne, n° 14, aux termes d'une procuration sous seing privé en date du dix-neuf juillet mil neuf cent trente-trois, laquelle demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera présentée à la formalité de l'enregistrement.

8. La Société anonyme d'Entreprise Générale de Travaux « Engetra », dont le siège social est à Bruxelles, n° 117, rue de Stassart.

Propriétaire de deux mille cinq cent quatre actions 2.504

Ici représentée par Monsieur Albert Pirard, prénommé, aux termes d'une procuration sous seing privé en date du quinze juillet mil neuf cent trente-trois, laquelle demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera présentée à la formalité de l'enregistrement.

9. Monsieur Jules Descamps, ingénieur, demeurant à Bruxelles, n° 38, rue Juste Lipse.

Propriétaire de septante-cinq actions 75

10. Monsieur Léonce Mayence, avocat, demeurant à Jumet.

Propriétaire de cinq actions 5

Total des actions présentes ou représentées : quatorze mille six cent cinquante-quatre 14.654

La comparution au présent procès-verbal avec indication du nombre d'actions appartenant aux comparants ci-dessus, tiendra lieu de liste de présence.

Les comparants étant tous actionnaires de la société anonyme « Synkin » susdite, déclarent se constituer en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La séance est ouverte à quatorze heures et demie sous la présidence de Monsieur Laloux, président du conseil.

Celui-ci désigne comme secrétaire Monsieur Frans Timmermans, administrateur directeur et comme scrutateurs Messieurs Léonce Mayence et Albert Paquot.

Messieurs Baar, Buttgenbach, Descamps, Charles Janssen et Pirard, administrateurs présents, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Réduction du capital social de trente millions à vingt et un millions, par voie de remboursement en espèces aux actionnaires sur la base de cent cinquante francs par titre.

Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution de la décision.

2° Modifications aux statuts :

a) article 5 : Mise en concordance avec la réduction du capital social.

b) article 24 :

Suppression de l'alinéa deux.

Suppression au troisième alinéa des mots :

« Sauf approbation préalable par le conseil d'administration, ils n'engagent la société que sous réserve de ratification dans les trois mois par le dit conseil. »

c) Art. 27 : Fixer la date de l'assemblée générale annuelle au premier mardi de juillet.

d) Art. 36 : Supprimer le deuxième alinéa.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article septante-trois des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, dans les journaux suivants :

Le «Moniteur Belge» numéros des cinq et quatorze juillet mil neuf cent trente-trois.

La « Côte Libre », numéros des cinq et quatorze/quinze juillet mil neuf cent trente-trois.

Le « Courrier de la Bourse », numéros des cinq et quatorze/quinze juillet mil neuf cent trente-trois.

« L'Écho de la Bourse », numéros des cinq et quatorze/quinze juillet mil neuf cent trente-trois.

Que les actionnaires en nom ont été convoqués, en outre, par lettre missive, huit jours au moins avant l'assemblée.

Monsieur le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-huit des statuts.

IV. Que sur les soixante mille actions dont se compose actuellement le capital social, la présente assemblée réunit quatorze mille six cent cinquante-quatre titres.

V. Qu'une précédente assemblée ayant le même ordre du jour a été tenue le quatre juillet mil neuf cent trente-trois, mais que celle-ci n'a pu délibérer, faute d'avoir réuni la moitié du capital social, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé à cette date par le notaire Delwart soussigné.

En conséquence, Monsieur le président constate, et les comparants reconnaissent que, conformément à l'article septante des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le président, l'assemblée, après discussion et délibération, prend les résolutions suivantes :

Première résolution.

Le capital social fixé à un montant nominal de trente millions de francs est réduit d'une somme nominale de neuf millions de francs afin de le ramener à une somme nominale de vingt et un million de francs, sans tenir compte de la valeur effective de la monnaie aux dates respectives des versements et du remboursement.

Cette réduction qui correspondrait aux neuf millions/cinquante millions cent nonante mille six cent dixièmes du capital si la diminution était exprimée en francs stabilisés, c'est-à-dire en tenant compte des coefficients déterminés par l'arrêté royal du cinq septembre mil neuf cent trente, s'opèrera par voie de remboursement aux actionnaires, en espèces actuelles de cent cinquante francs par titre de cinq cents francs, valeur nominale. Le remboursement se fera exclusivement aux dépens du capital, les réserves restant inchangées.

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution de la présente résolution.

La présente résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution.

L'assemblée décide ensuite de modifier les statuts de la manière suivante :

Art. 5. — Le texte de cet article sera désormais conçu comme suit : « Le capital social est fixé à vingt et un millions de francs, divisé en soixante mille actions de trois cent cinquante francs chacune ».

La présente résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Art. 24. — Le deuxième alinéa est supprimé. Au troisième alinéa, le texte suivant est supprimé :

« Sauf approbation préalable par le conseil d'administration, ils n'engagent la société que sous réserve de ratification dans les trois mois, par le dit conseil ».

ART. 27. — Les deux premiers alinéas sont supprimés et remplacés par le texte suivant :

« Chaque année l'assemblée générale se réunit de plein droit à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise, le premier mardi de juillet, à trois heures de relevée, dans le local choisi par le conseil d'administration et désigné dans les convocations ».

ART. 36. — Le deuxième alinéa est supprimé.

Toutes les modifications aux statuts qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité des voix.

Dont procès-verbal.

Dressé à Ixelles, au siège de la société, rue des Drapiers, n° 31.

Lecture faite, Messieurs Laloux, Buttgenbach, Dresse de Lébioles, Paquot, Pirard, Charles Janssen, Descamps, Mayence et Timmermans, ont signé avec nous, notaire.

(Signé) G. Laloux, A. Paquot, H. Buttgenbach, Ch. Janssen, Paul Dresse de Lébioles, J. Descamps, A. Pirard, Léonce Mayence, Timmermans, Delwart.

Enregistré quatre rôles, deux renvois, à Bruxelles, 1er bureau, le 2 août 1933. Volume 992, folio 72, case 11. Reçu : quinze francs (15,—).

Le Receveur,
(S.) HOEBANCKX.
Pour expédition conforme :
(S.) V. DELWART.

Vu par nous J. De Beil, président de la Chambre des vacations du tribunal de 1re instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Me Delwart, notaire, à Bruxelles.

Bruxelles, le 23 août 1933.
(S.) DE BEIL.

Sceau du président du tribunal de 1ere instance de Bruxelles. N° 2544. Reçu Fr. 1,50.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de Me De Beil, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 26 août 1933.
Le Directeur,
(S.) VAN NYLEN.

Sceau du Ministère de la Justice.

Vu pour légalisation de la signature de M. J. Van Nylen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 25 août 1933.
Pour le Ministre :
Le Chef de bureau-délégué,
(S.) PEETERS.
Droit perçu : 10 frs.

Sceau du Ministère des Colonies.

A. S. 43. — Reçu en dépôt au archives du greffe du tribunal de 1re instance de Léopoldville, ce vingt-neuf septembre 1933. Droit perçu : 100 frs.

Dont acte.
Le Greffier-adjoint,
(S.) ALF. GUISSE.
Pour copie conforme.
Le Greffier-adjoint,
(S.) ALF. GUISSE.

Coût 120 francs.
Sceau.

S. A. anct Vanderpoorten & Co, Gand.

Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

1933

Pages

A

Avis officiels. (voir aussi Vente et Location de terres) :
Avis.
Rapport annuel 70, 181
Publications légales 179, 181, 233, 301, 382, 721

B

Brevets :
Concessions 138, 230, 382, 575,
Transfert de droits 231

D

Dette Publique :
Emprunts :
Amortissements 143, 381

E

Emprunts : (voir Dette Publique).

F

Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance médicale aux indigènes du Congo Belge «Foreami».
Rapports de gestion du « Fonds Reine Elisabeth » sur l'exercice 1931 181
Rapport du Trésorier sur le bilan du 1er exercice du 1er novembre 1930 au 31 décembre 1931 184

I

Institut Royal Colonial Belge :
Concours annuel de 1935 383

M

Marques de Fabrique ou de Commerce :
Cessions 232, 576
Changement de dénomination sociale 141, 232
Dépôts 140, 232, 383, 576,
Demande d'annulation de marque de fabrique. 233

Pages

P

Publications légales : (voir avis officiels).

S

Sociétés Civiles et Commerciales :

« Agricamin » (voir Société d'Agriculture et d'Elevage de la Région Minière du Haut-Katanga).

« Agricongo » :

Bilan 235

Conseil d'Administration. — Assemblée Générale 237

« Anciens Etablissements Pattyn frères et C° « Pattynco » :

Nominations d'administrateurs 179

« Au Bon Marché » (voir Société congolaise des Grands Magasins).

Auxiliaire des Plantations Lacourt.

Bilan 577

Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 579

Bamboli Cultuur Maatschappij « Bamboli » :

Balans 1

Benoeming van beheerder 302

Ontslag van beheerder 187

Uittreksel uit het verslag. — Raad van beheer. — Raad der toezichters . . . 3

Banque du Congo Belge :

Situations 44, 71, 144, 187, 213, 237, 301, 385, 487

« Belcoma » (voir Comptoir Belge Congolais de Matériaux).

« Belgafrica » (voir Société Immobilière Belgo-Africaine).

« Belgikaor » (voir Mines d'or Belgika).

« Belterco » (voir Société Belge des Textiles au Congo).

« Bomeco » (voir Compagnie pour l'Industrie du Bois et du Meuble au Congo).

« Boproma » (voir Société des Bois et Produits du Mayumbe).

Bourse du Travail du Kasai :

Bilan 660

Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Délégué du Ministère des Colonies. — Collège des commissaires 662

Brasserie de Léopoldville :

Bilan 489

Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 490

Brasseries du Katanga :

Bilan 386

Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 388

« Brockivu » (voir Les Exploitations Brock au Kivu).

« Caefa » (voir Compagnie Africaine d'Eploitations Forestières et Agricoles).

« Cafco » (voir Compagnie Congolaise des Cafés).

« Cafria » (voir Comptoirs Africains Antwerpia).

« Catanika » (voir Compagnie Commerciale et Agricole du Tanganika).

« C. B. C. O. » (voir Société Coloniale Belge du Congo Oriental).

« Céacé » (voir Compagnie Auxilaire Congolaise).

« Chaki » (voir Chantiers et Cultures au Kivu).

« Chanado » (voir Chantier Naval de N'Dolo).

« Chantiers et Cultures au Kivu « Chaki ».

Bilan 663

Conseil d'administration. — Collège des commissaires 664

Chantier Naval de N'Dolo « Chanado » :

Bilan 491

Pages

Démission et Nomination. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Retrait de pouvoirs 493

Charbonnages de la Luena :

Bilan 302

Conseil d'administration. — Collège des commissaires 304

« Ciboplanka » (voir Compagnie Industrielle des Bois et Plantations du Kasaï).

« C. I. M. » (voir Compagnie Générale pour favoriser le Développement du Commerce, de l'Industrie et des Mines).

Ciments du Katanga :

Bilan 390

Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Délégué du Comité Spécial du Katanga. — Extrait de procès-verbal. 393

« Cimnoki » (voir Compagnie Immobilière du Nord du Kivu).

« Citas » (Compagnie Industrielle et de Transport au Stanley-Pool) :

Bilan 580

Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Délégué du Gouvernement. — Comité de direction. — Collège des commissaires. 584

« Coboma » (voir Société Congolaise des Grands Magasins « Au Bon Marché »).

« Cogetra » (voir Compagnie Générale de Travaux au Congo).

« Colocoton » (voir Cotonnière Coloniale).

« Colomines » (voir Société Coloniale Minière).

« Comité National du Kivu » :

Modifications dans la composition du Conseil de Gérance et du Collège des commissaires 493

Comité Spécial du Katanga :

Tarif des prix de vente, loyer, frais de mesurage et redevances diverses modifiant et complétant le tarif annexé au règlement général des ventes et locations, publié le 2 juillet 1920 721

Compagnie Africaine d'Exploitations Forestières et Agricoles « Caefa » :

Extrait de procès-verbal. — Résolution 214

Compagnie Auxilaire Congolaise « Céacé » :

Bilan 584

Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 587

Compagnie Belge de Chemins de Fer et d'Entreprises :

Annulation des délégations de pouvoirs accordées pour l'Afrique 304

Compagnie Commerciale et Agricole du Tanganika « Catanika » :

Bilan 717

Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Situation du capital 720

Réduction du capital. — Modifications aux statuts. 101

Compagnie Congolaise des Cafés « Cafco » :,

Bilan 305

Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 307

Compagnie Cotonnière Congolaise :

Bilan 509

Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Délégué de la Colonie 512

Compagnie Cotonnière de l'Afrique Orientale « Cotafor » :

Bilan 664

Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 666

Compagnie d'Elevage de Lubudi « Elvalubudi » :

Bilan 308

Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Délégué du Comité Spécial du Katanga. — Collège des commissaires. — Actionnaires débiteurs. . 309

Pages

Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga :
Bilan 394
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 396
Compagnie de la Ruzizi :
Bilan 371
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 373
Nominations. — Pouvoirs 397
Compagnie de Libenge :
Bilan 145
Conseil d'administration. — Collège des commissaires 147
Compagnie de Linéa :
Bilan 713
Modifications aux statuts. — Réduction du capital 588, 593
Résolutions. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires 716
Compagnie de l'Uele :
Bilan 215
Conseil d'administration. — Collège des commissaires 214
Compagnie des Grands Elevages Congolais :
Bilan 398
Conseil d'administration. — Collège des Commissaires. — Délégués du Comité Spécial du Katanga 401
Compagnie des Huileries de la Maringa :
Bilan 4
Extrait de procès-verbal. — Consiel d'administration. — Collège des commissaires. 5
Compagnie des Tabacs du Ruanda-Urundi et du Congo Belge « Tabarudi » :
Annulation de pouvoirs 311
Bilan 402
Extraits de procès-verbaux. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires 404, 405
Substitution de pouvoirs 217
Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga :
Bilan 406
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 407
Compagnie du Chemin de fer du Katanga :
Bilan 409
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 411
Compagnie du Congo Belge :
Bilan 412
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 414
Compagnie du Kasai :
Bilan 597
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 600
Compagnie du Katanga :
Augmentation du capital. — Modifications aux statuts 6
Compagnie du Lubilash :
Bilan 553
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 555
Compagnie Foncière du Katanga :
Bilan 478
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 481
Transformation de titres. — Modifications aux statuts. 563

Pages

Compagnie Forestière de Sungu : (société congolaise à responsabilité limitée).
Constitution 238
Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo «Cophaco»:
Bilan 494
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Etat du capital social. 497
Compagnie Générale de Travaux au Congo « Cogetra » :
Modifications aux statuts. — Changement de la dénominations sociale. — Extension de l'objet social 23
Compagnie Générale pour favoriser le Développement du Commerce, de l'Industrie et des Mines « C. I. M. » :
Bilan 358
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 360
Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels belges «Géomines » :
Bilan 66
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 68
Compagnie Immobilière du Congo :
Bilan 312
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 314
Compagnie Immobilière du Nord du Kivu « Cimnoki » :
Bilan 374
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 376
Compagnie Industrielle des Bois et Plantations du Kasaï « Ciboplanka » :
Bilan 253
Conseil d'administartion. — Collège des commissaires. — Assemblée générale. — Situation du capital 255
Compagnie Industrielle et Agricole de l'Aubangui à Bangassou (voir Société congolaise « Magimi ».
Compagnie Jules Van Lancker (anciennement Plantations Jules Van Lancker :
Bilan 415
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 418
Compagnie Minière des Grands Lacs Africains :
Bilan 601
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 603
Compagnie Minière du Congo Belge « Mincobel » (Société congolaise à responsabilité limitée) :
Constitution 72
Modifications aux statuts 97
Compagnie Pastorale du Lomami :
Bilan 315
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 317
Compagnie pour l'Industrie du Bois et du Meuble au Congo « Bomeco » :
Annulation de pouvoirs 147
Bilans 47, 723
Extraits de procès-verbaux. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires 48, 724
Modifications aux statuts 49
Compagnie Sucrière Congolaise :
Avis aux actionnaires 70
Bilan 725
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 728
Comptoirs Africains Antwerpia :
Bilan 53

Pages

Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 55

Comptoir Belge Congolais de Matériaux « Belcoma » :

Bilan 610

Conseil d'administration. — Collège des commissaires 612

Congomane :

Avis 27

Bilan 318

Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 320

Congo Rhodesian Ranching Company :

Bilan 604

Conseil d'administration. — Collège des commissaires 605

« Cophaco » (voir Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo).

« Cotafor » (voir Compagnie Contonnière de l'Afrique Orientale).

Cotonnière Coloniale « Colocoton » :

Bilan 607

Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 609

« Credbelco » (voir Crédit Immobilier Belgo-Congolais, anciennement Société Congolaise des Etablissements Barman).

Crédit Agricole d'Afrique :

Bilan 352

Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 354

Crédit Immobilier Belgo-Congolais « Credbelco » :

Bilan 420

Conseil d'administration 423

Extrait de procès-verbal 419

Cultures et Entreprises au Kivu :

Bilan 667

Conseil d'administration. — Collège des commissaires 668

Démission d'un administrateur 423

Cultuur Maatschappij (voir « Bamboli »).

« E. G. K. » (voir Entreprises Générales au Kivu).

Electro Générale du Congo « Elgeco » :

Bilan 324

Extrait de procès-verbal 325

« Elgeco » (voir Electro Générale du Congo).

« Elvalubudi » (voir Compagnie d'Elevage de Lubudi).

« Entrepon » (voir Entreprises Congolaises).

Entreprises Congolaise « Entrepon » :

Bilan 729

Conseil d'administration. — Collège des commissaires 730

Entreprises Générales au Kivu « E. G. K » :

Bilans 27, 423

Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Situation du capital. — Extrait de procès-verbal 29, 425

Pouvoirs 106

Réduction et augmentation du capital. — Modifications aux statuts 426

« E. P. K. » (voir Etudes et Plantation au Kivu).

Etablissements Congolais Gillespie (en liquidations) :

Bilan 613

Etudes et Plantations au Kivu : « E. P. K. » :

Bilan 325

Décisions. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires 327

Pages

Exploitation Forestière au Kasai :
Bilan 431
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Situation du capital. . 432
« Fincaf » (voir Société Financière des Cafés).
« Forama » (voir Société Forestière et Agricole du Maniema).
« Géomines » (voir Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges).
Grandes Boulangeries Africaines :
Bilan 433
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 434
Huileries et Plantations du Kwango :
Bilan 435
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 437
Huileries et Raffineries Africaines :
Bilan 257
Démission d'un administrateur. — Transfert du siège administratif. 138
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Situation des actionnaires 259
« Kinetain » (voir Les Mines d'Etain de Kindu)
« Kinor » (voir Les Mines d'or de Kindu).
« Imbelco » (voir Inprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises).
Imprimeries et Papeteries Bego-Congolaises « Imbelco » :
Bilan 108
Extrait de procès-verbal 110
Pouvoirs 107
Industries et Transports Automobiles au Congo « Itac » :
Démission d'un administrateur 498
« Itac » (voir Industries et Transports Automobiles au Congo).
La Niengele :
Bilan 669
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 671
Les Exploitations Brock au Kivu « Brockivu » :
Démission et Nomination 499
Les Mines d'Etain de Kindu « Kinetain » Société congolaise à responsabilité limitée):
Constitution 514
Les Mines d'or de Kindu « Kinor » Société congolaise à responsabilité limitée) :
Constitution 260
Les Plantations Congolaises « Plantaco » :
Situation 252
« Manucongo » (voir Société pour la Manutention dans les Ports du Congo).
« Marcos et Danon » Société en nom colectif :
Constitution 765
« Mincobel » (voir Compagnie Minière du Congo Belge).
Mines d'or Belgika « Belgikaor » :
Extrait de procè-sverbal 614
Minoteries du Katnaga :
Bilan 438
Conseil d'administration. — Collège des commissaires 440
Mutuelle Belgo-Coloniale :
Bilan 731
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 732
Office Central du Travail du Katanga :
Réduction du capital. — Modifications aux statuts 56
« Pattynco » (voir anciens Etablissements Pattyn Fr. et Cie).

Pages

« Planao » (voir Plantations de la Loashi).
« Planco » (voir Société des Plantations du Congo Oriental).
« Plantaco » (voir Les Plantations Congolaises).
Plantations de Boloma (anciennement A. Van Belle) :
Bilans 188, 573
Conseil d'administration. — Collège des commissaires 189, 574
Plantations de Djombo :
Bilan 747
Plantations de la Loashi « Planoa » :
Bilan 441
Conseil d'administration. 442
Plantations de la Luba (Société congolaise à responsabilité limitée) :
Statuts. — Nomination des premiers administrateurs et commissaires 190
Plantations de la Niongera :
Bilan 615
Conseil d'administration. — Collège des commissaires 618
Nominations statutaires 617
Transfert du siège administratif 618
Plantations de Rutchuru :
Constatation de dissolution 31
Plantations du Ruanda-Urundi « Platarundi » :
Bilan 366
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 368
Plantations du Tanganyika « Plataga » :
Bilan 368
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 370
Plantations et Elevages du Bas-Kasai « Plantelka » :
Dissolution. 292
Liste de présence. — Procurations 294
Plantations Moyaert au Lomami :
Balans 499
Beheerraad. — Raad van toezichters. 500
Plantations Verstraeten (en liquidation):
Bilan 733
Situation du capital 734
« Plantelka » (voir Plantations et Elevages du Bas-Kasai).
« Plantexel » (voir Société de Plantation et d'Exploitation de l'Elaeis au Kasai).
« Plantanga » (voir Plantations du Tanganyika).
« Platarundi » (voir Plantations du Ruanda-Urundi).
« Protanag » (voir Société Coloniales des Produits Tannants et Agricoles).
« Remina » (voir Société Belge de Recherches Minières en Afrique).
« Sermikat » (voir Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga).
« Shell » (voir Société Congolaise des Pétroles).
« Shun » (voir Société du Haut-Uele et du Nil).
« Siaru » (voir Société Industrielle et Agricole du Ruanda-Urundi).
« Sicaf » (voir Société Industrielle, Commerciale, Agricole et Forestière du Congo).
« S. I. M. A. K. » (voir Société Immobilière au Kivu).
« Socca » (voir Société Commerciale du centre Africain).
Société Africaine de Construction :
Bilan 736
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 738
Société Agricole de l'Inkisi :
Bilan 202

Pages

Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Délégué du Gouvernement. — Extrait de procès-verbal. 204

Société Auxiliaire Agricole du Kivu :

Bilan 482

Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 484

Société Belge de Recherches Minières en Afrique « Remina » :

Bilan 556

Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 558

Société Belge des Textiles au Congo « Beltexco » :

Bilan 619

Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration 620

Procurations 284

Société Coloniale Belge du Congo Orientale « C. B. C. O. » :

Bilan 33

Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Situation du capital social. — Liste des actionnaires 35

Société Coloniale de la Tôle « Socotole » :

Bilan 620

Extrait de procès-verbal. — Situation du capital. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Délégué du Gouvernement 622

Société Coloniale d'Electricité :

Bilan 537

Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Comité de direction. — Extrait de procès-verbal 540

Société Coloniale de Matériaux et d'Entreprises « Socoma » :

Démission et Nomination d'un administrateur. 286

Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « Socophar » :

Bilan 327

Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 329

Société Coloniale de Plantations et d'Elevage de l'Ituri « Speli » :

Bilan 330

Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extraits de procès-verbaux 205, 331

Société Coloniale des Produits Tannants et Agricoles « Protanag » :

Bilan 739

Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 740

Transfert du siège administratif 36

Société Coloniale Minière « Colomines » :

Autorisation de faire apport. — Modifications aux statuts. 37

Bilan 742

Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Delégué du Gouvernement. — Extrait de procès-verbal 744

Société Commerciale du Centre Africain « Socca » :

Bilan 501

Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Démissions et Nominations . . . . . , 502

Société Congolaise des Grands Magasins au Bon Marché « Coboma » :

Bilan . . . . . , 623

Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 625

Société Congolaise des Pétroles Shell.

Bilan . . . . . , 745

Conseil d'administration. — Collège des commissaires 746

Retrait de pouvoirs 217

Pages

Société Congolaise Magimi (voir aussi Compagnie Industrielle et Agricole de l'Oubangui à Bangassou).
Fusion avec la Compagnie Industrielle et Agricole de l'Oubangui (C. I. A. O.). Société anonyme, Bangassou (Afrique Equatoriale Française). — Dissolution anticipative. — Nomination de liquidateurs 361
Titres déposés. — Conseil d'administration 365
Société Cotonnière du Bomokandi :
Bilan . . . . . , 332
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 335
Société Cotonnière du Nepoko :
Bilan . . . . . , 559
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 562
Société d'Agriculture et d'Elevage de la Région Minière du Haut-Katanga «Agricomin»:
Bilan . . . . . , 672
Démission. — Nomination. — Renouvellement du conseil général. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires 674
Société de Distribution d'Eau de Léopoldville :
Bilan . . . . . , 320
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Délégué de la Colonie. — Extrait de procès-verbal 322
Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge :
Bilan . . . . . , 675
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Délégué du Ministère des Colonies. — Collège des commissaires. 677
Modifications aux statuts 679
Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga :
Bilan . . . . . , 442
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 445
Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga « Sermikat » :
Bilan . . . . . , 446
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Délégué du Comité Spécial du Katanga. — Extrait de procès-verbal. — Liste des actionnaires dont les titres provenant de l'augmentation de capital du 25 octobre 1930 ne sont pas entièrement libérés 448
Société d'Imprimerie du Courrier d'Afrique « Sodimca »
Bilan . . . . . , 210
Composition du Conseil d'administration 211
Société de Plantation de l'Elaels au Kasaï « Plantexel » :
Bilan . . . . . , 541
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 542
Société de Recherche Minière du Sud-Katanga (Société congolaise à responsabilité limitée) :
Constitution 110
Délégation de pouvoirs 130
Société de Transport et de Commerce en Afrique « Tracoma » :
Extrait de procès-verbal 61
Société de Transports par Trains Fluviaux au Congo « Trafluco » :
Bilan . . . . . , 752
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Délégué de la Colonie. — Actionnaires en retard. — Extrait de procès-verbal 754
Société des Bois et Produits du Mayumbe « Boproma » :
Bilan 222
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 224

Pages

Société des Chemins de fer au Kivu :
Bilan 450
Conseil d'administration. — Collège des commissaires 451
Société des Chemins de fer Léopoldville-Katanga-Dilolo :
Bilan 452
Conseil d'administration. — Collège des commissaires 454
Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo :
Actions privilégiées. — Sixième tirage 218
Augmentation du capital social. — Modifications aux statuts 287
Bilan 543
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Délégué du Gouvernement de la Colonie. — Commissaire spécial de la Colonie. — Comité de direction. — Extrait de procès-verbal 547
Liste récapitulative des numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement 220
Société des Entreprises et Plantations Alwin Vendelmans « Venplanta » :
Réduction du capital social. — Démission d'administrateurs. — Modifications aux statuts sociaux 455
Société des Forces Hydro Electriques de Sanga :
Bilan 336
Situation du capital non libéré. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal 338
Société des Frigoriféres du Congo :.
Bilan 344
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 346
Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi « Minetain » :
Bilan 749
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 751
Société des Mines d'or de Kilo-Moto :
Bilan 684
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Délégués du Gouvernement de la Colonie. — Extrait de procès-verbal 688
Société des Plantations de Dembia :
Bilan 339
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 341
Société des Plantations de Gwese :
Bilan 342
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 343
Société des Plantations du Congo Oriental :
Bilan 735
Conseil d'administration 736
Société des Plantations du Mayumbe « Soplama » :
Bilan 206
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 209
Société des Transports Fluviaux au Conge Belge « Sotranco » :
Bilan 148
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 149
Société du Haut-Uélé et du Nil « Shun » :
Bilan 627
Composition du Conseil Général. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires 629
Démission et Nomination d'administrateur 42
Extrait de procès-verbal 626

Pages

Société Financière des Cafés :
Bilan 503
Conseil d'administration. — Collège des Commissaires. — Extrait de procès-verbal. 505
Société Forestière et Agricole du Maniema « Forama »:
Transfert du siège administratif 347
Société Forestière et Agricole du Mayumbe :
Bilan 689
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 692
Société Forestière et Commerciale du Congo Belge :
Extrait de procès-verbal. — Nomination statutaire. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires 630
Société Générale Africaine d'Electricité « Sogelec : :
Bilan 355
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Etat du capital social. 357
Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga « Sogefer » :
Bilan 461
Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga « Sogechim » :
Bilan 464
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extrait de procès-verbal. 465
Société Immobilière au Kivu « S. I. M. A. K. » :
Bilan 755
Conseil d'administration. — Délégué du Comité National du Kivu. — Collège des commissaires 757
Nomination d'un administrateur 755
Société Immobilière Belgo-Africaine « Belgafrica » :
Bilan 505
Extrait de procès-verbal 507
Société Immobilière et Hypothécaire Africaine :
Bilan 377
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 379
Société Industrielle Commerciale, Agricole et Forestière du Congo « Sicaf » :
Bilan 467
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 469
Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo :
Bilan 470
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 472
Société Industrielle et Agricole du Ruanda-Urundi « Siaru » :
Bilans 549, 551
Conseil d'administration. — Collège des commissaires 550, 552
Société Internationale Forestière et Minière du Congo :
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 631
Société Lovoi au Lomami; De Haes et Huybrechts :
Bilan 633
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Délégué du Comité Spécial du Katanga. — Collège des commissaires. — Situation du capital social. — Liste des actionnaires 636
Société Minière de Bafwaboli « Somiba » :
Bilan 150
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Délégué de la Compagnie des Chemins de fer des GrandsLacs. — Situation du capital 152
Société Minière de Kindu « Somikin » :
Bilan 646

Pages

Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 648

Société Minière de la Kagera-Ruanda :
Procès-verbal de l'assemblée générale 225

Société Minière de la Lueta :
Affectation et répartition du solde bénéficiaire 63
Bilan 642
Extraits de procès-verbaux. —Nomination d'un commissaire. — Conseil d'administration . — Collège des commissaires. 63, 227, 644

Société Minière de la Tele :
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 645

Société Minière de l'Aruwimi-Ituri :
Bilan 638
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extraits de procès-verbaux 229, 641

Société Minière de Muhinga et de Kigali « Somuki » (Société congolaise à responsabilité limitée) :
Nomination d'administrateur 348
Nomination des commissaires 177
Statuts 154

Société Minière de Lurongo :
Bilan 649
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Commissaire délégué de la Colonie. — Extrait de procès-verbal 651

Société Minière du Beceka :
Bilan 472
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extraits de procès-verbaux. — Rectification 474, 507, 508
Répartition statutaire. 64. 474

Société Minière du Kasai :
Affectation du solde bénéficiaire de l'exercice 1931 43
Bilan 652
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Extraits de procès-verbaux 229, 654

Société Minière du Luebo :
Affectation et répartition du solde bénéficiaire 64
Bilan 655
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires 65, 657

Société Minière du Maniema :
Bilan 658
Conseil d'administration. — Collège des commissaires 660

Société Minière du Ruvuvu :
Clôture de la liquidation 132

Société pour la Manutention dans les Ports du Congo « Manucongo » :
Bilan 348
Extrait de procès-verbal. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires. 351

Société Textile Africaine « Texaf » :
Bilan 693
Situation du capital non liberé. — Conseil d'administration. — Collège des commissaires 696

« Socoma » (voir Société Coloniale de Matériaux et d'Entreprises).
« Socophar » (voir Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie).

Pages

« Socotole » (voir Société Coloniale de la Tôle).
« Sodimca » (voir Société d'Imprimerie du Courrier d'Afrique).
« Sogechim » (voir Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga).
« Sogefor » (voir Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga).
« Sogelec » (voir Société Générale Africaine d'Electricité).
« Somiba » (voir Société Minière de Bafwaboli).
« Somikin » (voir Société Minière de Kindu).
« Somuki » (voir Société Minière de Muhinga et de Kigali).
« Soplama » (voir Société des Plantations du Mayumbe).
« Sotranco » (voir Société des Transports Fluviaux Rapides au Congo Belge).
« Speli » (voir Société Coloniale de Plantations et d'Elevage de l'Ituri).
« Symaf » (voir Syndicat Minier Africain).
« Symetain »:
Bilan 762
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Délégué de la Compagnie des Grands Lacs. — Situation du capital. — Extrait de procès-verbal. 764
« Symor » :
Bilan 758
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Délégué du Ministère des Colonies. — Situation du capital. — Extrait de procès-verbal. 760
Syndicat des Tabacs du Congo et du Ruanda-Urundi (voir Compagnie des Tabacs du Congo et du Ruanda-Urundi).
Syndicat d'Etudes et d'Entreprises au Congo « Synkin ».
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires 768
Syndicat Minier Africain « Symaf » :
Bilan 696
Conseil d'administration. — Collège des commissaires. — Délégué de la Colonie. — Situation du capital. — Extrait de procès-verbal. 699
« Synkin » (voir Syndicat d'Etudes et d'Entreprises au Congo).
« Tabarudi » (voir Compagnie des Tabacs du Ruanda-Urundi et du Congo Belge).
« Tracoma » (voir Société de Transports et de Commerce en Afrique).
« Trafluco » (voir Société de Transports par Trains fluviaux au Congo).
« Texaf » (voir Société Textile Africaine).
« Unatra » (voir Union Nationale des Transports Fluviaux).
Union Minière du Haut-Katanga :
Bilan 475
Union Nationale des Transports Fluviaux « Unatra »:
Bilan 708
Conseil d'administration. — Délégué du Gouvernement. — Collège des commissaires. — Commissaire spécial du Gouvernement. — Extrait de procès-verbal. 711
Modifications aux statuts 708
Transfert du siège administratif 44
« Venplanta » (voir Société des Entreprises et Plantations Alwin Vendelmans).

V

Vente et Location de Terres 487

Imp. Disonaise, Jean Winandy. — Tél. 150.62

Bibliothek des Reichsgerichts.

Aufbewahrzettel f. den Lichtbildner
Nr. M.U. 21834 . . .

1 Bl. 1/49 u. Prp.
~~Bruchst.~~

Bemerkungen:

u. Prp.

1933
Annexes

NB 690